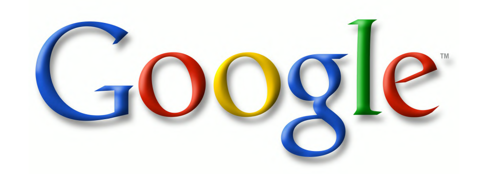
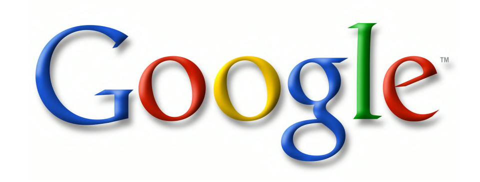
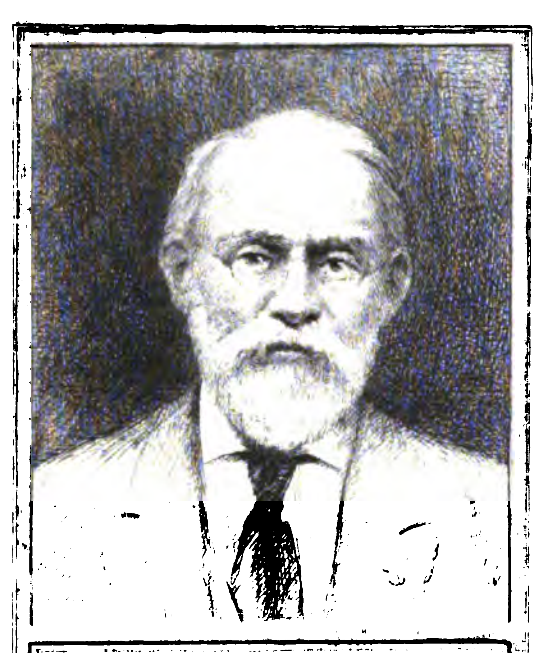
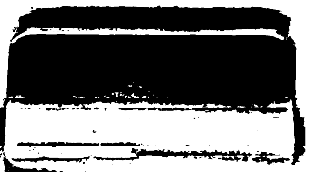



Google


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES MORALES

DES LETTRES ET DES ARTS

DE SEINE-ET-OISE

TOME DIX-SEPTIÈME

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES MORALES

DES LETTRES ET DES ARTS

DE SEINE-ET-OISE

TOME DIX-SEPTIÈME

VERSAILLES

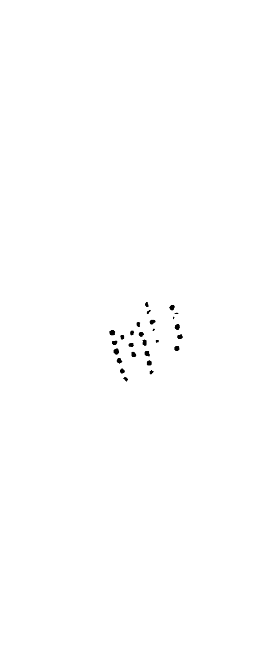
MARPON ET FLAMMARION, LIBRAIRES-EDITEURS

(ANCIENNE MAISON BERNARD)

9, rue Satory, 9

—

1893



PREMIERE PARTIE

DISCOURS & RAPPORTS

SÉANCE SOLENNELLE

DU 9 NOVEMBRE 1889

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. EDOUARD LEFEBVRE

MAIRE DE VERSAILLES,
L'UN DES PRÉSIDENTS D'HONNEUR DE LA SOCIÉTÉ.

Discours de M. Th. RUDELLE

PRÉSIDENT ANNUEL

LA VIE D'UNE FEMME DE QUALITÉ A LA COUR

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant de terminer la présidence que pour la seconde fois les membres de la Société des Sciences morales, lettres et arts de Seine-et-Oise m'ont confiée, permettez-moi de les remercier profondément et de leur exprimer ma reconnaissance. Le nouvel honneur que la bienveillante amitié de mes collègues m'a décerné m'a rempli de gratitude et j'en connais tout le prix.

Mais, au lieu de me féliciter, ne dois-je pas plutôt féliciter la Société qui par sa bonne renommée littéraire sait chaque année réunir ce public d'élite dans sa séance solennelle; ne dois-je pas adresser nos remerciements à M. le Maire de Versailles, qui veut bien abandonner un

instant les importants travaux de son administration, pour se rappeler qu'il est notre Président d'honneur.

Le temps a passé pour moi et, vous l'avouerai-je, comme il y a dix ans, une pensée a troublé le bonheur de ma présidence. Souvent lorsque j'entendais les savantes et intéressantes communications faites par chacun de vous, dans nos séances ordinaires, je me souvenais qu'il faudrait prendre la parole et lire un discours devant cette imposante assemblée.

Le choix d'un sujet me paraissait une grosse affaire, le sujet choisi, en mener à bien l'étude et le développement une affaire plus délicate encore, et renfermer le tout dans les limites qu'assignent le temps et la bienséance, une réelle difficulté.

J'ai formé le dessein de vous entretenir de la vie d'une femme de qualité à la Cour sous l'ancien régime.

Plus que toutes les autres nations, la France est femme. Elle est femme à ce point, que toujours, dans son histoire, apparaît aux époques décisives une figure de vierge, d'épouse ou de mère, qui résume en elle la situation morale du pays et même sa situation politique.

Clotilde convertit à la foi chrétienne le premier de nos rois : barbare subissant le charme de la femme.

Blanche de Castille, personnification de la France du XIII[e] siècle, forme saint Louis, le législateur des corporations.

Trois femmes résument la grande lutte anglo-française, Isabeau de Bavière, la reine à l'envers, suivant une énergique expression populaire, trahit son fils Charles VII. Agnès Sorel, la courtisane, lui fait oublier ses devoirs de souverain. Jeanne d'Arc, la vierge, lui rend son royaume, presque malgré lui.

Le règne de Louis XIV s'explique par Mlle de La Vallière et Mme de Maintenon; celui de Louis XV par la Pompadour et la Du Barry; celui de Louis XVI par Marie-Antoinette.

Les différences qui existent entre ces femmes marquent aussi les différences qui se produisirent dans la société française tout entière.

Il existe ceci de remarquable en France, que plus grand est le respect pour la femme, vierge, épouse et mère, plus haute est notre gloire.

Plus aussi la femme se maintient dans son rôle, plus la nation tout entière est puissante.

Enfin, plus la vérité est dite ouvertement et mise en pratique, plus nous sommes forts au dedans et au dehors; plus le mensonge triomphe, plus nous tombons dans la désorganisation et nous subissons des défaites.

Ce qui s'est passé dans tout le cours de notre histoire apparaît d'une façon frappante aux XVIIe et XVIIIe siècles, à l'apogée et au déclin de la société de l'ancien régime.

Lorsque nous examinons un homme, nous portons tout d'abord nos regards sur son visage; de même, pour prendre une juste idée de la société française dans ces deux siècles, il faut la regarder à la tête, c'est-à-dire à la cour d'abord, et ensuite dans les salons.

Au XVIIe siècle, l'enfant est séparé de ses parents par le système d'éducation, au XVIIIe elle leur devient presque une étrangère, on lui montre la religion comme une vaine cérémonie, comme un prétexte à toilette, comme un joujou; cependant dans beaucoup de jeunes filles subsiste une grande bonté de cœur produite en partie par la facilité de la vie.

Le jeune homme n'a plus, dans un trop grand nombre

de cas, à faire une cour assidue et délicate à celle qu'il va épouser : cette partie si importante du respect que l'homme témoignait à la femme disparaît, il s'ensuit que celle-ci est portée à considérer l'engagement qu'elle prend comme de peu de valeur, et le mari qu'elle accepte, comme l'être nécessaire à son émancipation, non pas à son bonheur. Elle est, par conséquent, disposée à le juger de haut, à le mépriser.

Le mensonge, préparé dans l'éducation de la jeune fille par une étiquette sans motif, sans raison d'être, sans esprit intérieur, s'impose dans la vie à la femme mariée sans amour.

L'étiquette devient un mensonge de convention parce que celui qu'elle avait surtout mission de faire honorer, le Roi, quitte avec Louis XV son rôle auguste de souverain pour n'être plus qu'un débauché très riche ou un chasseur comme Louis XVI qui n'a su écrire dans son Journal que le nombre de pièces de gibier qu'il avait abattues.

L'étiquette ayant été prostituée aux favorites et la foi au roi se perdant, la cour voyait son prestige et l'attraction qu'elle exerçait sous Louis XIV diminuer au profit des salons.

L'inaction et la débauche produisirent l'ennui et la femme de cour de la fin du XVIIIe siècle chercha à s'étourdir en multipliant le bruit autour d'elle; elle n'y réussit pas, car elle a perdu l'amour de l'homme, le respect d'elle-même, la foi dans la royauté, la foi dans la religion.

Mais laissons ces réflexions générales pour revenir à la vie de la femme de qualité sous Louis XIV.

VIE DE LA FEMME DE QUALITÉ SOUS LOUIS XIV.

Dès sa petite enfance, la jeune fille noble avait été préparée, élevée en vue du rôle qu'elle jouerait plus tard dans le monde, c'est-à-dire à la cour, son rôle dont le premier acte, le pas décisif, était la présentation.

La vie de famille des nobles vivant à la cour avait bien vite perdu son intimité patriarcale d'autrefois. A peine née, la petite fille était emportée au loin par une nourrice, dans un coin de la province. La mère trop occupée par les cérémonies, les promenades, les voyages, les soirées, les comédies et les intrigues politiques ou galantes, trouvait rarement le temps d'aller voir son enfant.

Lorsque la petite fille sortait de nourrice et entrait dans la famille, elle était confiée aux mains d'une gouvernante, et logée avec elle dans les appartements du comble.

La gouvernante apprenait à l'enfant la lecture, l'écriture et le catéchisme ; un maître de musique lui mettait les mains sur le clavecin ; un maître à chanter, un maître à danser lui donnaient des leçons. La danse d'alors comportait peut-être autant de mouvements de bras que de mouvements de jambes : c'était la gymnastique de l'époque. Peut-être valait-elle autant que l'emploi des haltères et du trapèze, préconisé maintenant ! Je le croirais volontiers, en constatant combien les

femmes du XVIIᵉ siècle étaient gracieuses et en même temps robustes et résistantes à la fatigue.

Un des résultats néfastes de l'accaparement par Louis XIV de ce que la France comptait de plus distingué en hommes et en femmes, était la rupture presque complète de la vie de famille chez les habitués de Versailles. Bien que logeant maintenant sous le même toit que sa fille, sa mère ne la voyait pas souvent. Elle habitait si peu chez elle ! Elle n'y rentrait guère que pour dormir, et encore !

En vérité, le type de Mᵐᵉ Benoiton existait aussi bien à cette époque que maintenant. Aussi, l'enfant concevait-elle pour ses parents, pour le pouvoir, presque invisible au nom duquel elle devait obéir, plus de respect que d'amour, parfois même de la crainte.

(Il est bien entendu que je ne parle que de la noblesse de cour, et non de la noblesse de province qui avait gardé les saines traditions d'autrefois.)

Quand l'enfant était devenue grandelette, elle était mise au couvent. Que l'on ne s'imagine pas par ce mot de *couvent*, un endroit austère, une vie cloîtrée. Loin de là! Je crois même que, tout compte fait, nos maisons d'éducation actuelles sont beaucoup plus sévères et fermées que les couvents du XVIIᵉ siècle.

La maison d'éducation la plus renommée de Paris pour les filles nobles était celle de Panthémon, située rue de Grenelle au faubourg Saint-Germain. Son église subsiste encore, tranformée en temple protestant.

Les princes mettaient leurs filles en pension à Panthémon et les nobles — j'entends ceux du plus haut parage — y plaçaient aussi leurs enfants dans l'espérance qu'elles s'y créeraient des relations utiles pour leur avenir.

Après le couvent de Panthémon, le mieux réputé était celui de la Présentation.

Dans ces pensions, chaque jeune fille avait sa femme de chambre pour la servir. Quelquefois même elle était accompagnée de sa gouvernante.

Cette vie était très gaie, coupée par de nombreuses fêtes religieuses supprimées depuis par la Révolution; par les leçons de danse, de chant, de musique; par les visites et les sorties qui étaient nombreuses; par les jeux et les espiègleries, le temps coulait rapidement.

Par le parloir les nouvelles de la ville et de la cour pénétraient dans ces maisons. Le récit des fêtes de Versailles, des voyages de Marly et de Fontainebleau, faisait travailler les petites têtes des pensionnaires et montrait à leur imagination la vie qui les attendait au-delà de la porte.

La jeune fille apprenait sa religion à fond et prenait des sciences seulement ce qui lui était nécessaire pour l'état qu'elle devait tenir dans le monde.

On ouvrait son intelligence, on guidait son jugement, on affermissait son bon sens et l'on jugeait avec raison qu'on avait accompli, en agissant ainsi, tout le nécessaire.

Ah! on ne parlait pas dans ce temps-là de surmenage! On ne voyait pas des bachelières, le crâne agrandi et vide, les traits pâlis, l'œil hardi, le pas hommasse, singer, une serviette bourrée de livres sous le bras, les allures des étudiants. Il est vrai aussi qu'on ne voyait pas des femmes escalader les tribunes des réunions publiques pour réclamer dans leurs discours leurs droits méconnus.

Fortes et souples, les traits réguliers et grands, la peau transparente, les joues hautes en couleur, même

quand le rouge ne les couvrait pas, nos aïeules « savaient tout sans avoir jamais rien appris ».

Elles n'avaient pas la tête bourrée des bribes disparates de toutes les sciences; elles savaient peu de choses, mais elles les savaient à fond. Elles connaissaient surtout leur français et je ne sache pas parmi nos modernes érudites beaucoup d'épistolières dont le style puisse rivaliser avec celui de Mme de Sévigné.

A peine au sortir du couvent, la jeune fille était mariée. Du moins, c'est ce qui se faisait ordinairement, souvent, généralement même; elle connaissait peu son prétendu, elle le connaissait peu du moins *officiellement*.

Le mariage était une affaire réglée entre deux familles, bien plus qu'entre deux jeunes gens. D'ailleurs cela se comprend facilement. Les mariées étaient très jeunes — quatorze à dix-sept ans, encore des enfants. — Elles avaient l'habitude d'obéir aveuglément à leur père.

Et puis, entre nous, je crois fort que dans leur conversation au couvent ces demoiselles, — est-ce que la chose ne se fait plus comme cela maintenant ? — ces demoiselles, dis-je, avaient passé en revue tous les jeunes gens de leur connaissance et discuté longuement sur ceux capables de devenir un jour leurs maris. N'existait-il pas déjà, à cette époque, mille moyens pour une jeune fille de faire comprendre à sa mère qu'un tel ou un tel ne lui déplairait pas ?

D'ailleurs, aujourd'hui même où les jeunes filles sont plus libres qu'elles ne l'ont jamais été, voit-on tant de mariages dictés par l'amour seul ? Et puis, autrefois comme maintenant, ce n'est pas tant le mari qui plaisait aux jeunes filles que le mariage; la vie libre qu'il amène avec lui, et le bal, et l'opéra, et la cour, la cour surtout !

Le mariage se célébrait parfois la nuit, pour plus de magnificence, afin d'étaler aux clartés des bougies un luxe plus coûteux.

A l'issue de la messe de jour, les deux familles se réunissaient dans un grand repas, où les plaisanteries salées, d'une verve beaucoup plus gauloise qu'elle ne le serait toléré maintenant dans le même monde, alternaient avec les épithalames.

Après le repas, la nouvelle épouse partait pour la campagne avec son mari.

Elle ne tardait pas à en revenir pour se faire présenter à la cour. On ne comprendrait pas l'importance de la présentation si l'on ne réfléchissait pas qu'être présenté, c'était être admis dans la compagnie du roi, de la reine et des princes, c'est-à-dire, pour un croyant de la foi monarchique, comme tout le monde l'était alors, quitter ce bas monde pour monter au ciel, quitter les sphères vulgaires pour entrer dans un lieu fermé, de splendeur et de plaisir.

Il faut, pour se faire une idée du désir, du besoin pour une femme de la noblesse, d'être reçue à la cour, entrer par le raisonnement dans les pensées de nos ancêtres et nous représenter par l'imagination ce qu'étaient alors Versailles et la société, la plus élégante, la plus riche, la plus vaillante d'Europe qui l'habitait.

D'après les idées chrétiennes de la vieille France, idées que nos pères avaient sucées avec le lait, le roi n'était pas seulement un homme investi du pouvoir suprême, c'était le représentant, le délégué de Dieu dans l'ordre temporel, comme le Pape l'était dans l'ordre spirituel. Et je ne sais pas si Louis XIV, l'enfant du miracle, le *Dieu-donné*, ne l'emportait pas quelque peu dans l'esprit des Français sur le pontife de Rome. C'est bien possible !

Quoi qu'il en soit, cette conception du pouvoir royal était grandiose. Nos pères, trop fiers et trop indépendants pour s'humilier devant un homme, se soumettaient au délégué temporel de l'autorité divine. L'obéissance ainsi était digne et facile, l'affection et le dévouement étaient naturels. Le souverain n'était plus un maître, mais l'humble « *ministre de Dieu pour le bien.* »

« *Vous serez lieutenant du Roi des cieux qui est roi de France* », disait Jeanne d'Arc à Charles VII. Le sacre, ordination assez semblable à celle des évêques, était la marque religieuse de cette délégation du pouvoir. Aussi nos pères avaient-ils pour leur roi « *tout à la fois* la tendresse qu'on a pour un père et le respect qu'on ne doit qu'à Dieu ».

A ce désir de vivre dans l'intimité du souverain, qu'un peuple entier entourait de son culte, se joignait, dans l'esprit de la jeune femme qui voulait être présentée, la curiosité ardente de voir Versailles et ses fêtes.

Inutile que je vous rappelle, n'est-ce pas, que le château primitif avait été construit comme un simple rendez-vous de chasse, par Louis XIII. Dès 1660, Louis XIV avait abandonné Saint-Germain et pris en affection le petit château de son père, situé selon l'expression de Saint-Simon, dans « *le plus triste et le plus ingrat de tous les* « *lieux, sans vue, sans bois, sans eau, sans terre, parce que* « *tout y est sable mouvant, ou marécageux, sans air et par* « *conséquent malsain* ».

Ce goût naissant du monarque coïncida bientôt avec son amour pour Mlle de La Vallière. C'était à Versailles que se cachait la jeune fille, Louis XIV venait l'y rejoindre.

En 1664 avait lieu la première fête dont la blonde maîtresse du jeune monarque fut l'âme.

Quelques récits de ces amours étaient bien parvenus aux oreilles de la jeune femme pendant qu'elle était encore pensionnaire au couvent. Ce château de Versailles l'attirait donc à tous les points de vue : l'amour et le caprice d'un roi l'avaient créé de toutes pièces avec ses jardins.

Maintes fois la jeune fille en songe avait dû se croire transportée à ces fêtes en l'honneur de La Vallière, fêtes dont Voltaire nous a laissé un récit enthousiaste.

« La fête de Versailles, en 1664, surpassa celle du « carrousel par sa singularité, par sa magnificence et « les plaisirs de l'esprit qui, se mêlant à la splendeur de « ces divertissements, y ajoutaient un goût et des grâces « dont aucune fête n'avait encore été embellie. Ver- « sailles commençait à être un séjour délicieux, sans « approcher de la grandeur dont il fut depuis.

« Le 5 mai 1664, le roi y vint avec la cour composée « de six cents personnes qui furent défrayées avec leur « suite, aussi bien que tous ceux qui servirent aux ap- « prêts de ces enchantements...

« Il y eut d'abord une espèce de carrousel, ceux qui « devaient courir parurent le premier jour comme dans « une revue ; ils étaient précédés de héraults d'armes, « de pages, d'écuyers, qui portaient leurs devises et « leurs boucliers, et sur ces boucliers étaient écrits en « lettres d'or des vers composés par Périgni et Bense- « rade »...

« Le roi représentait Roger ; tous les diamants de la « couronne brillaient sur son habit et sur le cheval qu'il « montait. Les reines et trois cents dames, sous des arcs « de triomphe, voyaient cette entrée.

« Le roi, parmi tous les regards attachés sur lui, ne « distinguait que ceux de Mlle de La Vallière. La fête

« était pour elle seule; elle en jouissait confondue dans « la foule.

« La cavalcade était suivie d'un char doré de 18 pieds « de haut, de 15 de large, de 24 de long, représentant « le char du soleil. Les quatre âges d'or, d'argent, d'ai- « rain et de fer, les signes célestes, les saisons, les « heures, suivaient à pied ce char...

« Quelques personnages, qui suivaient le char d'Apol- « lon, vinrent d'abord réciter aux reines des vers conve- « nables au lieu, au temps, au roi et aux dames.

« Les courses finies et la nuit venue, quatre mille « gros flambeaux éclairèrent l'espace où se donnaient « ces fêtes. Des tables y furent servies par deux cents « personnes qui représentaient les saisons, les Faunes, « les Sylvains, les Dryades, avec des pasteurs, des ven- « dangeurs, des moissonneurs.

« Pan et Diane avançaient sur une montagne mou- « vante et en descendirent pour faire poser sur les tables « ce que les campagnes et les forêts produisent de plus « délicieux.

« Derrière les tables, en demi-cercle, s'éleva tout d'un « coup un théâtre chargé de concertants. Les arcades « qui entouraient la table et le théâtre étaient ornées de « cinq cents girandoles vertes et argent, qui portaient « des bougies, et une balustrade dorée formait cette « vaste enceinte.

« Ces fêtes, si supérieures à celles qu'on invente dans « les romans, durèrent sept jours...

« La comédie de *la Princesse d'Elide* fut un des plus « agréables ornements de ces jeux, par une infinité « d'allégories fines sur les mœurs du temps... »

Le roi voulut aussi voir jouer les trois premiers actes de *Tartufe* qui n'était pas achevé.

Enfin, les désirs de la jeune femme revenue à Paris, après un très court séjour en province avec son mari, allaient être comblés : elle allait être présentée.

« La présentation des femmes, dit Mme de Genlis, « consistait, après les preuves faites et examinées par le « généalogiste de la cour, à être présentées publique- « ment en cérémonie, en *grand habit de cour*, par une « femme déjà présentée.

« Le roi et la famille royale donnaient leur heure et « leur jour : c'était toujours un dimanche.

« Cette présentation, en *grand habit*, donnait le droit « de monter dans les carrosses du roi et de la reine et « de souper dans les petits appartements.

« La veille de la présentation, la présentée allait à « Versailles, avec celle qui devait la présenter, faire des « visites à tout ce qu'on appellait *les honneurs ;* c'étaient « la dame d'honneur et la dame d'atours de la Reine... « et celles des princesses ses belles-sœurs; on y retour- « nait encore le lendemain.

« On avait pris des leçons de révérences pour la pré- « sentation, on avait un énorme panier, une queue qui « pouvait se détacher, afin qu'on pût l'ôter quand on « rentrait chez soi; cette queue s'appelait *bas de robe*, « elle était assez étroite et d'une longueur démesurée. « Il fallait vingt ou vingt-deux aunes d'étoffe pour faire « un grand habit sans garniture.

« La présentée faisait une révérence à la porte, en- « suite quelques pas et une seconde révérence, et une « troisième près de la reine; alors elle ôtait le gant de « sa main droite, se penchait et saisissait le bas de la « jupe de la reine pour le baiser. La reine l'empêchait « de le prendre en retirant sa jupe et se retirait un peu « elle-même. L'hommage était rendu, on en restait là.

« La reine disait quelques phrases obligeantes, en-
« suite elle faisait une révérence, ce qui signifiait qu'il
« fallait se retirer, ce qu'on faisait à reculons, malgré la
« grande queue, qu'on poussait adroitement en faisant
« ses trois révérences d'adieu.

« Si la présentée était duchesse... elle ne faisait
« point la démonstration du baisement du bas de robe,
« elle était *saluée* par la reine et les princesses.

« On appelait *saluer* à la cour en présentation, l'hon-
« neur de présenter sa joue droite à la reine qui y ap-
« pliquait légèrement la sienne.

« Le roi et ses frères accordaient indistinctement cet
« honneur à toutes les présentées, titrées, duchesses ou
« non.

« Le soir de la présentation, on allait au jeu de la
« Reine ou de Madame la Dauphine.

« On faisait le même jour toutes les présentations à
« toute la famille royale. On entendait par *famille*
« *royale* : le Roi, la Reine, leurs enfants, les frères,
« sœurs, belles-sœurs, petits-enfants, neveux et nièces
« du Roi. Toute cette famille logeait à demeure à
« Versailles.

« Les cousins et cousines formaient les princes du
« sang et logeaient à demeure à Paris. On leur était
« présenté à Paris quelques jours après la présentation
« à Versailles, les princes et les princesses *saluaient* les
« femmes présentées, titrées ou non. On s'asseyait un
« quart d'heure, ensuite on s'en allait; les dames d'hon-
« neur reconduisaient jusqu'à la porte du salon. »

C'est ainsi que se faisaient les présentations, c'est ainsi que la jeune femme entrait à la cour. Mais avant de retracer ce qu'était la vie d'une femme à Versailles, qu'on me permette de revenir sur la cérémonie de la

présentation et d'expliquer l'esprit de deux de ses actes.

La femme présentée *était le gant de sa main droite* pour toucher à la robe de la Reine. C'était, en effet, une règle qu'il était prescrit de se déganter pour porter la main soit sur le roi et la reine, soit sur quelque vêtement ou quelque objet à leur usage. On voyait dans cette coutume un témoignage de franchise. Se déganter dans ces occasions, c'était dire : « Je dépouille, pour servir mon souverain, l'apparence même de la dissimulation, ce qui pourrait me cacher, empêcher de me voir tel que je suis. Je le sers avec franchise, avec affection, montrant mon cœur à nu, comme je montre ma main dégantée... »

L'acte principal de la présentation était l'inclination que faisait la dame présentée pour prendre le bas de la jupe de la Reine pour la baiser; action à laquelle la Reine s'apposait en retirant sa jupe de la main et en se reculant elle-même un peu.

A première vue, pour nous qui avons perdu la foi monarchique et qui ne jugeons plus comme nos ancêtres, cette cérémonie paraît humiliante; pourtant, quand on en examine l'esprit, on reconnaît que nulle autre ne témoigne mieux et de la fierté de nos pères et de la délicatesse de nos reines.

« En France, dit Mme de Genlis, bon juge en ces « matières, la majesté suprême plus fière que dans toute « autre cour... mais plus délicate et plus généreuse, « exigeait une démonstration d'une soumission entière « et parfaite, mais elle n'en abusait pas. C'était seule- « ment une profession de foi qu'elle demandait; cela « fait, elle épargnait l'action qui devait surtout coûter. « En dispensant de la faire, elle semblait dire : « *Je suis* « *contente de vos sentiments, ils me suffisent : quand vous*

« *êtes disposée à m'accorder tout, je me charge de votre* « *propre dignité comme d'un bien qui ajoute à la* « *mienne.* »

Trouverait-on dans notre société actuelle quelque chose d'aussi fin, d'aussi distingué et, pour tout dire, d'aussi français !

La femme, une fois présentée, commençait une vie nouvelle, la vie de ses rêves.

Le matin, elle allait au lever de la reine et même à celui du roi. Dans ce dernier cas, si elle était de haute lignée, elle pénétrait dans la chambre du souverain avec la deuxième entrée, *la grande entrée*, comme on la nommait.

En cinq séries successives, en effet, les courtisans, du plus grand au plus petit, entraient présenter leurs hommages à leur maître.

La première série s'appelait *l'entrée familière* et se composait des princes et princesses du sang.

La deuxième série, sous l'appellation de *grande entrée,* se composait, pour les femmes, des dames d'honneur et d'atour de la Reine et des dames des princesses.

Les autres entrées, jusqu'à la cinquième, comprenaient les autres courtisans. C'était devant tout ce monde qu'avait lieu la fameuse cérémonie de la chemise, cérémonie sur laquelle nous reviedrons tout à l'heure à propos d'une anecdote qui, bien plus tard, arriva à Marie-Antoinette.

Pour remplir la journée, les dames nobles qui n'étaient pas de service au château, soit auprès de la Reine, soit auprès des princesses, passaient la majeure partie de leur temps en visite de l'une à l'autre.

Qu'on se représente l'animation qui régnait alors à Versailles, peuplé de cent mille personnes, les plus dis-

tinguées et les plus riches du royaume, parcourant les avenues immenses, qui à cheval, qui en carrosses lancés à fond de train, se rendant pour la plupart au palais ou en revenant.

Avec les visites, les repas, les promenades, les soirées, le jeu, les bals et le théâtre occupaient le temps de la femme de cour.

« On allait et venait dans les maisons des gens « qu'on connaissait à vingt reprises dans la journée ; « on y dînait, on s'en allait en sortant de table si « l'on voulait. On revenait deux heures après, on res- « sortait encore, on revenait et même souvent après le « souper.

« Il régnait là une aisance dans le commerce et une « aménité remarquables ».

C'étaient, dans Versailles, des allées et venues continuelles. Une dame présentée est malade ; les princes et les princesses envoient chaque jour prendre de ses nouvelles, non par un valet de pied, mais par un page. Quand la dame entrait en convalescence, les princes venaient lui faire visite. Pour peu qu'il y eût intimité, c'étaient deux, trois visites. Il en était de même en cas de deuil.

Le roi, les princes avaient pour les nobles à leur service, surtout pour les dames, des attentions extrêmes. Ils avaient soin de leur dignité comme de la leur propre.

La plupart des grands, qui habitaient Versailles, tenaient table ouverte un grand nombre de jours par semaine, certains même chaque jour. Il suffisait, pour entrer y prendre place, d'être inscrit sur la liste du maître de la maison : on arrivait et l'on se mettait à table.

Aux repas ordinaires, le roi, la reine et les princesses nommaient les personnes qu'ils voulaient avoir auprès d'eux à table; le reste se plaçait à sa convenance.

Pour aller souper, le roi passait d'abord, ensuite la reine et les princesses; après quoi les princes faisaient passer toutes les femmes avant eux, et ne passaient qu'après.

De même les princesses du sang, chez elles, passaient les premières et seules, ensuite les femmes, le prince ne passait qu'après elles.

Les hommes ne donnaient point la main aux dames pour les conduire à table.

Un usage curieux à noter : les princes et les princesses du sang avaient le droit d'envoyer prendre du poisson à la recette les jours maigres, quand ils ne faisaient pas à la cour une résidence suivie.

Le principal plaisir que l'on goûtait à table était celui de la conversation. Une liberté, bien plus grande que nous ne pouvons l'imaginer, régnait dans la conversation : nos pères ne reculaient pas devant l'expression salée, pourvu qu'elle fût lancée avec esprit, mais ils haïssaient l'équivoque.

Ce plaisir de la conversation on le goûtait encore et peut-être plus dans les promenades de l'après-midi. Les parterres et le parc de Versailles sont, à proprement parler, un salon en plein air; la nature n'y a plus rien de naturel; elle est tout entière disposée et rectifiée en vue de la société; ce n'est point là un endroit pour être seul et se détendre, mais un lieu pour se promener en compagnie et saluer. Ces charmilles droites sont des murailles et des tentures. Ces ifs tondus figurent des lyres et des vases. Ces parterres sont des tapis à ramages. Dans ces allées unies et rectilignes, le roi, la

canne à la main, groupera autour de lui tout son cortège, soixante dames en robes lainées et bouffantes sur des paniers qui ont vingt-quatre pieds de circonférence s'espaceront sans peine sur les marches de ces escaliers.

Ces cabinets de verdure pourront abriter une collation princière.

Sous ce portique circulaire, tous les seigneurs qui ont l'entrée de la chambre pourront assister ensemble au jeu d'un nouveau jet d'eau.

Ils retrouvent leurs pareils jusque dans les figures de marbre et de bronze qui peuplent les allées et les bassins, et jusque dans la contenance digne d'un Apollon, dans l'air théâtral d'un Jupiter, dans l'aisance mondaine et dans la nonchalance voulue d'une Diane ou d'une Vénus. Les dieux eux-mêmes sont de leur monde.

Le soir, il y *a appartement*. L'expression *grand appartement* signifiait que la galerie et tous les appartements étaient illuminés et que toutes les personnes présentées pouvaient y aller jouer avec le roi, la reine et toute la famille royale, depuis cinq heures, jusqu'à dix ou onze heures. On n'allait au *grand appartement* que dans la toilette la plus éclatante ; les hommes y portaient les cordons de leurs ordres passés sur leurs habits.

L'expression *petit appartement* désignait les soirées plus intimes.

Allons chez le roi, un lundi, un mercredi ou un jeudi, jours où il reçoit. Arrêtons-nous un instant sur le seuil et regardons le spectacle qui s'offre à nos yeux.

Il n'y en eut jamais de plus éblouissant que celui-ci. De la voûte sculptée, peinte, dorée et peuplée d'amours folâtres, descendent, par des guirlandes de fleurs et de feuillage, les lustres flamboyants dont les hautes glaces

multiplient la splendeur, la lumière rejaillit à flots sur les dorures, sur les diamants, sur les têtes spirituelles et gaies, sur les fins corsages, sur les énormes robes enguirlandées et chatoyantes.

Les paniers des dames rangées en cercle ou étagées sur les banquettes « forment un riche espalier couvert « de perles, d'or, d'argent, de pierreries, de paillons, « de fleurs, de fruits avec leurs fleurs, groseilles, ce- « rises, fraises artificielles, c'est un gigantesque bouquet « vivant dont l'œil a peine à soutenir tout l'éclat. »

Point d'habits noirs comme aujourd'hui pour faire disparate. Coiffés et poudrés, avec des boucles et des nœuds en cravates et manchettes de dentelles, en habits et vestes de soie feuille morte, rose tendre, bleu céleste, agrémentés de broderies et galonnés d'or, les hommes sont aussi parés que les femmes.

Hommes et femmes, on les a choisis un à un; ce sont tous des gens du monde accomplis, ornés de toutes les grâces que peuvent donner la race, l'éducation, la fortune, le loisir et l'usage; dans leur genre, ils sont parfaits.

Il n'y a pas de toilette ici, pas un air de tête, pas un son de voix, pas une tournure de phrase qui ne soit le chef-d'œuvre de la culture mondaine; la quintessence distillée de tout ce que l'art social peut élaborer d'exquis.

Si polie que soit la société de Paris, elle n'en approche pas; comparée à la cour, elle semble provinciale.

Il faut cent mille roses, dit-on, pour faire une once de cette essence unique qui sert aux rois de Perse; tel est ce salon de Versailles, mince flacon d'or et de cristal : il contient la substance d'une végétation humaine. Pour le remplir il a fallu d'abord qu'une grande aristocratie

transplantée en serre chaude et désormais stérile de fruits ne portât plus que des fleurs, ensuite que, dans l'alambic royal, toute sa sève épurée se concentrât en quelques gouttes d'arome. Le prix est excessif, mais c'est à ce prix qu'on fabrique les très délicats parfums.

Pénétrons maintenant dans les salons du roi et passons en revue les hommes et les femmes.

Chez tous les courtisans nous remarquons une aptitude à copier le maître, un désir de rendre ses gestes, ses expressions, jusqu'à des airs de grandeur, et une étude constante pour arriver à ce résultat. Ils finissent par ressembler tous à Louis XIV par quelque point.

Quant aux femmes, leur genre de beauté est bien différent de celui qui nous charme aujourd'hui, ces femmes revivent dans les tableaux, les dessins, les camées qui nous restent du temps.

Le fond est fier mais étroit et court. Le sourcil est dur, épais, large; l'œil rond, grand ouvert presque fixe. Le regard que les cils n'adoucissent pas est impérieux, dominateur. Le nez est aquilin, la bouche forte et charnue; l'ovale du visage est peu allongé; les traits grands.

La santé est vigoureuse, les membres bien attachés, le corps dur à la fatigue, la chair ferme et abondante.

La force, la volonté, la hardiesse se révèlent dans leurs poses et dans leurs gestes. Ce sont des lionnes au repos. Elles ont l'habitude de la domination et elles descendent d'une race de guerriers et de chasseurs.

Circulant au milieu de ces femmes, voyez des écrivains de génie, comme Racine, comme Labruyère ; le roi de l'éloquence, Bossuet ; le critique, Boileau ; le dieu de l'or, Colbert; et les dieux de la guerre, Louvois, Vau-

ban, Turenne et Condé ; et tant d'autres... Alors vous vous rendez compte de la justesse des paroles que Molière place dans la bouche de Dorante, personnage de la comédie intitulée : « *La critique de l'Ecole des femmes.* »

« *Sachez... sans mettre en ligne de compte tous les gens savants qui y sont* (à la cour), *que du simple bon sens naturel et du commerce de tout le beau monde, on s'y fait une manière d'esprit, qui sans comparaison juge plus finement les choses que tout le savoir enrouillé des pédants.* »

Au milieu de ces hommes et de ces femmes raffinés la pédanterie était relativement rare et en butte à tous les quolibets. L'étiquette et la politesse envers les femmes y mettaient obstacle. Se résigner à mille petits sacrifices d'amour-propre et d'égoïsme, pour assurer a la société le plus d'agréments possible, telle était au fond la règle de l'étiquette.

On entrait sans bruit dans un salon, on faisait une révérence sur le seuil, et l'on s'allait mettre à la dernière place.

Quand on sortait, on le faisait sans déranger personne, on s'esquivait. Quand la reine jouait tout le monde pouvait s'asseoir à sa table, il suffisait pour cela d'arriver avant le jeu commencé. Les dames étaient toutes assises sur des tabourets ; les fauteuils rangés le long du mur ne servaient que pour la parade, ou n'étaient utilisés que dans les grandes occasions.

Tous les hommes restaient toujours debout en présence des dames, à moins qu'ils ne jouassent.

Dans un salon, les princes du sang eux-mêmes ne passaient jamais devant les dames, mais ils passaient après elles.

On marquait beaucoup de respect pour les vieilles femmes, surtout pour celles qui avaient une réputation d'esprit. Lorsqu'une femme âgée, ou seulement d'un âge mur, embrassait une personne jeune, celle-ci, au lieu de tendre la joue, tendait le front, c'est ainsi d'ailleurs qu'on était embrassée par les princesses, et ensuite on leur baisait la main.

La conversation et le jeu ne formaient pas tous les plaisirs des soirées de Versailles : On y dansait et même beaucoup. Louis XIV était un danseur infatigable et conduisait fréquemment lui-même les ballets.

« Au bal, dit Mme de Genlis, la reine et les princesses « nommaient leurs danseurs.

« Dans les contredanses, on avait soin de ne point « mettre sa main dans celle de la reine et des prin- « cesses, mais de tendre la sienne, pour recevoir la « leur, parce que mettre sa main dans une autre est « une action qui suppose la confiance d'être reçu; « tendre sa main n'est qu'un espoir.

« Au moulinet des Dames, les deux personnes oppo- « sées à la reine et aux princesses se donnaient la « main en dessous et le plus bas possible, laissant un « grand intervalle entre leurs mains et celles de la « reine.

« Les hommes faisaient la même chose pour les « princes.

« Ainsi le respect et l'étiquette au bal, pour la reine « et les princesses, le roi et les princes, étaient absolu- « ment semblables.

« Lorsqu'un prince invitait une dame à danser, elle « ne pouvait pas lui dire qu'elle était engagée, qu'elle le « fût ou non, elle devait accepter.

« Les princes, ainsi que les particuliers, avaient la po-

« litesse de reconduire leurs danseuses jusqu'à leurs « banquettes, en leur donnant la main, après la contre- « danse.

« Quand, en passant, ils s'arrêtaient pour parler à « une femme, aussitôt elle se levait, ce qu'aucune femme, « quelque jeune qu'elle fût, ne faisait pour un autre « homme de la cour, quel que fût le rang de cet « homme.

« Cette marque de respect ne se donnait qu'aux « princes du sang et aux ambassadeurs des puissances « étrangères, parce qu'en public ils représentaient leurs « souverains.

« Le prince, dans ce cas, priait la dame de s'asseoir, « ce qu'elle faisait, parce que le vrai respect est d'obéir ; « on ne conteste en politesse qu'avec ses égaux, ou ceux « qui le sont à peu près ».

Un goût qui se développa de plus en plus à Versailles fut celui du théâtre. L'on aurait pu, à ce sujet, adresser à beaucoup de grandes dames ces vers d'une épigramme de Maynard :

« *Quoique ton confesseur te die*
« *De l'enfer et de ses démons,*
« *Margot, pour une comédie*
« *Tu quitterais mille sermons* ».

Cependant, les hommes et les femmes de la cour entendaient pourtant à la comédie d'assez piquantes choses sur leur compte.

Molière, surtout, Molière à qui Boileau adressait cette stance :

« *Laisse gronder tes envieux ;*
« *Ils ont beau crier en tous lieux*
« *Qu'en vain tu charmes le vulgaire,*

« *Que tes vers n'ont rien de plaisant :*
« *Si tu savais un peu moins plaire,*
« *Tu ne leur déplairais pas tant.* »

Molière, dis-je, ouvertement protégé par le roi, ne se gênait point pour railler les ridicules de la cour.

Dans « *La critique de l'Ecole des femmes* » Dorante dit :

« J'enrage de voir de ces gens qui se traduisent en « ridicule, malgré leur qualité, de ces gens qui décident « toujours et parlent hardiment de toutes choses sans « s'y connaître, prennent, par où ils peuvent, les termes « de l'art qu'ils attrapent, et ne manquent jamais de « les estropier et de les mettre hors de place. Eh, mor- « bleu ! Messieurs, taisez-vous, quand Dieu ne vous a « pas donné la connaissance d'une chose, n'apprêtez « point à rire à ceux qui vous entendent parler, et « songez qu'en ne disant mot on croira peut-être que « vous êtes d'habiles gens.

LE MARQUIS

« Parbleu ! chevalier, tu le prends là...

DORANTE

« Mon Dieu, marquis, ce n'est pas à toi que je parle. « C'est à une douzaine de messieurs qui déshonorent « les gens de cour par leurs manières extravagantes et « font croire parmi le peuple que nous nous ressemblons « tous ».

Dans l' « *Impromptu de Versailles* », joué devant le roi, Molière revient à la charge :

« Le marquis, aujourd'hui, est le plaisant de la co- « médie ; et, comme dans toutes les comédies anciennes, « on voit toujours un valet bouffon qui fait rire les au- « diteurs, de même dans toutes nos pièces de mainte-

« nant, il faut toujours un marquis ridicule qui diver-
« tisse la compagnie... »

La Bruyère est plus sévère que Molière :

« L'on parle d'une région où les vieillards sont ga-
« lants, polis et civils; les jeunes gens, au contraire,
« durs, féroces, sans mœurs ni politesse ; ils se trouvent
« affranchis de la passion des femmes dans un âge où
« l'on commence ailleurs à la sentir; ils leur préfèrent
« des repas, des viandes et des amours ridicules. Celui-
« là, chez eux, est sobre et modéré qui ne s'enivre que
« de vin; l'usage trop fréquent qu'ils en font le leur a
« rendu insipide...

« Les femmes de ce pays précipitent le déclin de leur
« beauté par des artifices qu'elles croient servir à les
« rendre belles; leur coutume est de peindre leurs
« lèvres, leurs joues, leurs sourcils et leurs épaules,
« qu'elles étalent avec leur gorge, comme si elles crai-
« gnaient de cacher l'endroit par où elles pourraient
« plaire et de ne pas se montrer assez ».

La vie de la femme de cour, sous Louis XIV, ne se passait pas tout entière à Versailles. Le roi possédait encore comme résidences, Marly, les deux Trianons, la Muette, Meudon, Choisy, Saint-Germain, Fontainebleau, Compiègne, Saint-Cloud, sans compter le Louvre, les Tuileries et Chambord.

Le roi voyageait, et quand il voyageait, il le faisait avec magnificence.

Regardez son carrosse sortir de Versailles descendant de la Cour de Marbre :

« Quatre trompettes sonnent à l'avant et quatre en
« arrière. Les gardes suisses d'un côté, les gardes-
« françaises de l'autre, font la haie aussi loin qu'elle peut
« s'étendre.

« Devant les chevaux marchent les Cent-Suisses en « costume du seizième siècle, avec la pertuisane, la « fraise, le chapeau à panache, l'ample pourpoint ba- « riolé de couleurs mi-parties.

« A côté d'eux, les gardes de la prévôté, à b.ande- « bourgs d'or et parement d'écarlate, avec des hoque- « tons tout hérissés de bouillons d'orfévrerie.

« Dans tous les corps, les officiers, les trompettes, les « musiciens, chamarés de passementeries d'or et d'ar- « gent, sont éblouissants à voir; la timballe pendue à « l'arçon de la selle, toute brodée et surchargée d'orne- « ments peints et dorés, est une pièce à mettre dans un « garde-meuble : le cymbalier nègre des gardes-fran- « çaises ressemble à un Soudan de féerie.

« Derrière le carrosse et sur les flancs courent les « gardes du corps, avec l'épée et la carabine, en cu- « lottes rouges, grandes bottes noires, l'habit bleu cou- « turé de broderies blanches, tous gentilshommes vé- « rifiés : il y en a douze cents.

« Parmi eux sont les gardes de la manche, plus in- « times encore, qui, à l'église, aux cérémonies, en ho- « queton blanc étoilé de papillotes d'argent et d'or, « ayant en main leur pertuisane damasquinée, sont tou- « jours debout et tournés vers le roi « *pour avoir de* « *toutes parts l'œil sur sa personne* ».

Des artisans et des marchands de tous les corps d'état, obligés par leur privilège, suivent la cour dans tous ses voyages afin de la fournir sur place.

En vérité, l'on dirait une cour d'Orient, qui, pour se mouvoir, entraîne tout un monde. Le défilé se compose de quinze mille personnes. « Quand cette multitude va « s'ébranler, il faut, si l'on veut passer, prendre la poste « d'avance ».

Eh bien! placez devant ce spectacle éblouissant la petite pensionnaire du couvent de Panthémon un jour de sortie. Regardez ses yeux grands ouverts, l'admiration éclatant sur son visage, réfléchissez qu'elle se dit en elle-même que ce monde-là qui passe c'est son monde, qu'elle y entrera un jour, que sa place l'attend dans un de ces carrosses du roi si luxueux, au milieu de cet essaim de brillants cavaliers tourbillonnant aux portières... Comprenez-vous maintenant avec quelle impatience elle désire se marier, pour être ensuite présentée à la cour, pour monter dans ces carrosses, pour recevoir à son tour les hommages de ces jeunes nobles si bien tournés et si polis.

Le cortège royal passait au milieu des champs et le contraste était grand de la cour aux paysans qu'on rencontrait.

Voici comment La Bruyère les a vus du haut de son cheval ou de derrière les glaces d'un des carrosses du roi :

« L'on voit certains animaux farouches, des mâles et « des femelles, répandus par la campagne, noirs, li- « vides et tout brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils « fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invin- « cible; ils ont comme une voix articulée, et quand ils « se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face hu- « maine, et, en effet, ils sont des hommes. Ils se retirent « la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, « d'eau et de racines; ils épargnent aux autres hommes « la peine de semer, de labourer et de recueillir pour « vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain « qu'ils ont semé ».

Ce passage de La Bruyère, grand seigneur si monstrueusement égoïste, si inconsciemment inhumain, c'est

le plaidoyer le plus terrible qu'on ait jamais prononcé contre Louis XIV et la noblesse de cour.

Louis XIV avait dit : « *L'Etat c'est moi!* » et pour justifier cette parole il avait eu le courage de travailler durant cinqante-quatre ans, huit heures chaque jour. Il ne s'était laissé écraser par l'étiquette — lourd fardeau dont ses successeurs, trop faibles, se débarrasseront le plus qu'ils pourront — il ne s'était point laissé absorber par l'amour lui-même et il avait écrit dans son journal ce conseil pour le Dauphin : « Il faut que nous séparions « les tendresses d'amant d'avec les résolutions de souve- « rain ; que la beauté, qui fait nos plaisirs, n'ait jamais « la liberté de nous parler de nos affaires, ni des gens « qui nous y servent, et que ce soient deux choses abso- « lument séparées ».

La faute de Louis XIV ce fut de transformer les nobles en courtisans, en leur procurant une vie d'oisiveté et de plaisir, en exigeant leur présence continue à Versailles, en les efféminant, en en faisant « *ces fainéants de la cour* » comme disait Molière.

Il s'était entouré d'un Olympe, il s'était séparé du peuple : en exagérant le triomphe de la Royauté, il préparait sa chute prochaine.

Versailles et sa société, créés l'un et l'autre par la volonté d'un potentat dans un lieu que la nature n'avait point destiné à recevoir une grande ville, devaient décroître après la mort de leur créateur et devenir une ville de souvenir, le catafalque de la Royauté.

LES MAITRESSES DE LOUIS XV

Sous Louis XV, la vie de la femme de qualité se modifie profondément. La cour, qui est tout le monde de la femme noble, se dégrade, se désorganise peu à peu.

Et d'abord c'est l'ombre du Grand Roi, du *Roi*, comme on le nommait dans toutes les cours de l'Europe; c'est l'ombre du Roi qui épouvante son descendant. On dirait qu'il se sent incapable de remplir le rôle laissé vacant par l'illustre acteur qui vient de quitter la scène de Versailles.

Au lieu d'occuper les appartements de son aïeul, Louis XV se loge dans l'aile gauche du château, divisée en petits appartements. Il s'absente de plus en plus fréquemment de ce palais, de même qu'il se dérobe de plus en plus à ses devoirs de souverain, et quand, le 5 janvier 1757, il a été frappé par le couteau de Damiens dans la cour de Marbre, au moment où il va monter en voiture, il abandonne définitivement Versailles pour Trianon.

Depuis de longues années déjà, le sceptre était tombé en quenouille. Après les demoiselles de Nesle, la marquise de Pompadour avait pris empire sur le roi et mis le séquestre sur le royaume.

« La leçon de ce long et éclatant scandale (fourni par « le règne de Louis XV), sera l'avertissement que la « Providence s'est plu à donner à l'avenir par la ren- « contre, en un même règne, de trois règnes de femmes, « et la domination successive de la femme des trois

« ordres du temps : de la femme de la noblesse, ma-
« dame de la Tournelle; de la femme de la bourgeoisie,
« madame de Pompadour; de la femme du peuple, ma-
« dame Du Barry.

« Le livre qui racontera l'histoire de ces femmes mon-
« trera comment la maîtresse, sortie du haut, du milieu
« ou du bas de la société, comment la femme avec son
« sexe et sa nature, ses vanités, ses illusions, ses en-
« gouements, ses faiblesses, ses petitesses, ses fragi-
« lités, ses tyrannies et ses caprices, a tué la royauté en
« compromettant la volonté ou en avilissant la personne
« du Roi.

« Il convaincra encore les favorites du dix-huitième
« siècle d'une autre œuvre de destruction : il leur rap-
« portera l'abaissement et la fin de la noblesse fran-
« çaise. Il rappellera comment, par les exigences de
« leur toute-puissance, par les lâchetés et les agenouille-
« ments qu'elles obtinrent autour d'elles d'une petite par-
« tie de cette noblesse, ces trois femmes anéantirent dans
« la monarchie des Bourbons ce que Montesquieu ap-
« pelle si justement le ressort des monarchies : l'hon-
« neur; comment elles ruinèrent cette base d'un Etat
« qui est le gage du lendemain d'une société : l'aristo-
« cratie; comment elles firent que la noblesse de France,
« celle qui les approchait, aussi bien que celle qui mou-
« rait sur les champs de bataille et celle qui donnait à
« la province l'exemple des vertus domestiques, enve-
« loppée tout entière dans les calomnies, les accusations
« et le mépris de l'opinion publique, arriva, comme la
« royauté, désarmée et découronnée, à la Révolution
« de 1789. »

Une chanson du temps contre la Pompadour, chanson que la favorite attribuait à son ennemi Maurepas, peint

le ravage exercé dans la cour par la maîtresse du roi :

Les grands seigneurs s'avilissent,
Les financiers s'enrichissent,
Et les poissons s'agrandissent ;
C'est le règne des vauriens.
On épuise la finance
En bâtiments, en dépenses.
L'Etat tombe en décadence,
Le roi ne met ordre à rien, rien, rien.

Une petite bourgeoise
Elevée à la grivoise,
Mesurant tout à sa toise,
Fait de la Cour un taudis.
Le roi, malgré son scrupule,
Pour elle fortement brûle.
Cette flamme ridicule
Excite dans tout Paris, ris, ris, ris.

Cette catin subalterne
Insolemment le gouverne,
Et c'est elle qui décerne
Les honneurs à prix d'argent,
Devant l'idole tout plie,
Le courtisan s'humilie
Il subit cette infamie
Et n'est que plus indulgent, gent, gent, gent.

La contenance éventée,
La peau jaune et maltraitée,
Et chaque dent tachetée,
Les yeux froids et le cou long,
Sans esprit, sans caractère,
L'âme vile et mercenaire,
Le propos d'une commère,
Tout est bas chez la Poisson, son, son.

La Pompadour eut fort à faire pour s'établir et se maintenir à la cour. Il lui fallut plaire aux uns, les sé-

duire, s'en faire des amis, des alliés, conquérir l'appui des grands, s'entourer de créatures, les faire participer à sa faveur naissante, leur montrer en elle seule l'avenir de leur fortune. Toutes les ruses, tous les talents de la femme, il lui fallut mettre en œuvre : sourire, amabilité, services rendus. Elle obtint les confidences des femmes, la sympathie des hommes.

Cette fille d'Etat, issue d'une race de tripoteurs d'or, amie de Voltaire, possédant comme lui le génie malfaisant de la désorganisation, sut faire descendre aux plus basses complaisances les plus grandes familles de France ; elle attaquait les consciences et récompensait les capitulations de l'honneur. Autour d'elle se pressait une cour de nobles avilis, espérant, quémandant des grâces et de l'argent.

« Elle faisait régner dans son appartement de Ver-
« sailles la grande étiquette dont elle était allée chercher
« les traditions dans les manuscrits des mémorialistes de
« la cour de Louis XIV ; un seul fauteuil commandait à
« tous de s'y tenir debout devant la favorite assise ; et il
« ne se trouva dans ce Versailles humilié, pour s'asseoir
« sur le bras de ce fauteuil, qu'un homme, ce courtisan
« libre et brave, de tant de cœur et de tant d'esprit,
« osant tout, et disant tout : le marquis de Souvré. »

Mais ce marquis de Souvré fut le seul qui osât montrer de l'indépendance, car « c'était un gentilhomme d'une
« des plus anciennes familles de la Guyenne, ramassé
« dans la misère, qui portait le mantelet de Mme de Pom-
« padour sur son bras, suivait sa chaise à pied, auprès
« de la portière, et attendait sa sortie dans l'anti-
« chambre. »

La fille de la favorite, Alexandrine d'Etioles, grandissait au couvent de l'Assomption où elle se voyait en-

tourée des plus grandes héritières du royaume, espérant de sa protection un avenir brillant.

La fille de la maîtresse était élevée comme une princesse ; on l'appelait de son nom de baptême tout court, comme on le faisait pour Mesdames, filles de France.

Cependant, à Versailles, les femmes de la plus haute noblesse jouaient la comédie dans la troupe de Mme de Pompadour. Elle avait décidé Louis XV à faire élever un théâtre dans les petits appartements. La scène avait été installée dans le cabinet des Médailles, et le souverain, oubliant ses devoirs de Roi, devenait un chef d'histrions !

C'est dans ce théâtre des petits appartements que, pour la première fois en France, l'étiquette fut délaissée au théâtre, en présence du Roi. Les applaudissements permis purent tout à leur aise saluer la pièce de Voltaire, intitulée *l'Enfant prodigue*.

D'ailleurs, pourquoi se serait-on gêné, puisque Louis XV, lui-même, perdant le respect qu'il devait à ses filles, les surnommait *Coche*, *Loque*, *Graille* et *Chiffe* !

La Pompadour fut, au moral, un rare exemple de laideur. Sans cœur, toujours en possession d'elle-même, n'obéissant jamais à un premier mouvement, calculant tous ses actes, elle poussa jusqu'à la perfection le mensonge et la comédie de toutes ses facultés, du sentiment comme de la passion, comme aussi du corps, cette courtisane était peut-être la femme la moins née pour être une maîtresse.

Ce ministre en jupons avait l'esprit d'un politique. Tout en elle était égoïsme, plan, projet, conduite. Elle n'est même pas jalouse, au contraire !...

Et pourtant, au milieu de ce fumier moral s'élevaient de belles fleurs. Cette femme tout en tête aimait les arts

avec passion. Artiste médiocre, mais amateur délicat, elle entoura les peintres, les sculpteurs, les graveurs, les architectes, les savants de sa protection efficace. Elle fit même mieux, elle les dirigea de telle sorte et d'une façon si intelligente qu'elle créa un genre et devint la reine du Rococo.

Elle pensionnait Bernis, Duclos, Marmontel, Crébillon ; elle protégeait Montesquieu, Diderot, d'Alembert, Helvétius, les Encyclopédistes.

La courtisane aidait la philosophie à préparer, sans le savoir, la Révolution.

Elle avait des fantaisies d'un luxe inoui et d'une délicatesse ravissante. Un jour en plein hiver, au château de Bellevue, elle étonna le roi, en lui montrant un parterre prodigieux où toutes les fleurs du printemps, toutes les fleurs de l'été ensemble épanouies emplissaient l'air de leurs parfums.

Et lorsque Louis XV se fut approché pour contempler cette merveille et qu'il se fut baissé pour mieux savourer l'arome des fleurs, il reconnut avec admiration que ce parterre était composé de fleurs de porcelaine de Sèvres parfumée.

Aussi ne nous étonnons pas, en constatant l'enthousiasme des artistes du temps pour Mme de Pompadour. Tous partageaient l'avis de Voltaire, le jour où après avoir surpris la favorite un crayon à la main et dessinant, il lui écrivait :

« Pompadour, ton crayon divin
« Devrait dessiner ton visage :
« Jamais une plus belle main
« N'aurait fait un plus bel ouvrage ! »

Cependant, au fur et à mesure que le crédit de

Mme de Pompadour s'affermissait, l'honneur des femmes de la cour s'amoindrissait par contre-coup, les hommages qu'on leur rendait devenaient moins respectueux, affichaient une certaine brutalité. Les hommes ne leur faisaient plus la cour simplement pour le plaisir d'en être distingués, ils témoignaient presque crûment leur désir.

La noblesse s'était prosternée aux pieds de la maîtresse royale, sortie des rangs de la bourgeoisie; elle devait tomber encore plus bas et adorer, l'échine courbée, le sourire obséquieux, une fille de la rue montée jusqu'au lit de Louis XV ! la Du Barry !

Oh ! tout d'abord il y avait eu un recul devant cette nouvelle maîtresse. Aider aux amusements du roi : fort bien ! y applaudir : mieux encore ! Mais admettre une femme qui avait, au su et au vu de tout le monde vendu son corps au plus offrant et dernier enchérisseur : fi donc ! Si encore elle y avait mis des formes, si elle avait gardé, dans cette vie d'abjection, une certaine décence extérieure !... Mais non, la Du Barry était une fille, une fille de l'espèce la plus vulgaire, de celles-là qu'on paie à l'heure....

Un moment l'on put croire à un réveil de la vieille fierté française; mais non, ces courtisans avaient décidément l'échine trop rompue par les courbettes pour ne la point incliner une fois de plus, surtout si cette courbette devait rapporter des honneurs, de l'argent.

Pour cent mille francs on trouve une femme, la comtesse de Béarn pour présenter Mme Du Barry à la cour.

Et bientôt autour de la maîtresse « la conspiration « des froideurs se débandait; les grands airs n'étaient « plus si secs, le respect humain, la peur du public et

« des voisins, quittaient les plus compromis : on com-
« mençait dans les coins de Versailles à se mettre à
« deux ou trois pour avoir le courage d'une petite lâ-
« cheté, et l'on finissait par n'être plus guère scandalisé
« quand on entendait, à Bellevue, pour le jeu du vingt
« et un de Mme Du Barry, Mme de Flavacourt s'écrier
« qu'elle en serait; le duc de Richelieu dire tout haut,
« en se joignant à elle « *qu'il était tout entier a Mme Du*
« *Barry* » et les autres suivre.... »

Le comte de la Marche s'était fait le chevalier d'honneur de cette fille, M. de la Tour du Pin lui faisait rendre les honneurs qu'on ne rend qu'à la famille royale et le Prince de Condé la recevait à Chantilly.

La duchesse de Mirepoix, la duchesse de Montmorency, la duchesse de Valentinois, la comtesse de l'Hôpital formaient cortège à la Du Barry, rivalisant de servitude avec les hommes.

Et l'émulation des bassesses était telle que le duc de Tresmes venu pour faire sa cour à la favorite à Marly et ne l'ayant pas trouvée, lui avait laissé ce billet dont tout le monde parla : « *Le sapajou de Mme la comtesse Du Barry est venu pour lui rendre visite.* »

Une femme descendait encore plus bas. La marquise de Montmorency sollicitait pour un de ces parents, le duc de Boutteville, la faveur d'épouser la belle-sœur de l'ancienne fille des rues.

Au XVe siècle quand la France à l'agonie criait vers Dieu lui demandant secours, le ciel délégua pour sauver la fille aînée de l'Eglise, une Lorraine, Jeanne d'Arc.

Au XVIIIe siècle quand la noblesse grisée d'oisiveté, d'orgueil et de plaisir commença de tourner en dérision la religion qui avait fait la grandeur de la France, Dieu

permit que la fille chargée d'achever sa ruine vînt aussi de la Lorraine, et précisément du pays même de Jeanne d'Arc.

Mais quittons ces sujets graves, objets des méditations de l'historien, et essayons de reconstituer par la science et l'imagination le milieu dans lequel vécut la plus dépensière de toutes les maîtresses de rois. Les frères de Goncourt nous ont fait un tableau charmant :

« Toutes les belles choses accumulées par la Du « Barry, tant de richesses, ce mobilier de millions, ces « rares objets, ces bagatelles et ces merveilles, deman- « daient un temple qui fût à leur taille, un nid, un pa- « villon de fée qui fût, dans sa grâce, dans le joli de ses « détails, dans la délicatesse de sa magnificence, la « digne petite maison des petits arts du XVIIIe siècle.

« Ce temple sera Luciennes, élevé en trois mois, « comme au commandement d'une enchanteresse par « l'architecte Ledoux, que Mme Du Barry remercia en le « poussant à l'académie.

« Ce sera un palais boudoir, où tout aura le fini et le « précieux d'un bijou. L'industrie du temps semblera y « avoir employé, jusque dans les riens, l'invention, la « patience et le goût de mille petits génies. Les moindres « ornements en seront uniques, exquis et recherchés; « et, de pièce en pièce, les chefs-d'œuvre de la main « d'œuvre y montreront le suprême essort et le raffine- « ment délicieux des élégances du dessin et des habi- « letés de l'outil. Les bois sculptés, les fleurettes, les « feuilles d'acanthe, les branches de lauriers, les oi- « seaux se becquetant dans les entrelacs du myrte, se- « ront fouillés, refouillés et comme ciselés. Il y aura « dans les dorures et dans les surdorures des meubles « tant de feuilles d'or et tant de coups de brunissoir,

« tant de soins et de peine, que, pour le lit, le doreur
« touchera 5,945 livres.

« Et ce sera Gouttières qui travaillera amoureusement
« les bronzes. Il pétrira des feux, des bras, des ser-
« rures, des espagnolettes, et des boutons de porte qui
« ne perdraient pas au voisinage de ces petits bronzes
« gardés par le musée de Naples comme la plus char-
« mante confidence de l'art antique.

« Luciennes était un pavillon carré, avec cinq croi-
« sées sur tous les côtés, qui s'annonçait par un péristyle
« de quatre colonnes, dont le front montrait une
« bacchanale d'enfants sculptés en bas-relief par Le-
« comte.

« Le péristyle ouvrait sur un vestibule servant de
« salle à manger ; et voici cette salle à manger de Lu-
« ciennes, tout animée, toute pleine de monde et de lu-
« mières, toute vivante, pour ainsi dire, dans la déli-
« cieuse aquarelle de Moreau le jeune, possédée par le
« musée du Louvre.

« Au milieu du plafond, dont des caissons dorés
« remplissent les deux bouts, volent des nuages, un
« Olympe et des jeux d'amour.

« Les murs de marbre blanc sont coupés par des pi-
« lastres corinthiens aux chapiteaux, aux bases et aux
« tigettes de bronze doré.

« Entre les chapiteaux, des bas-reliefs encadrés d'or,
« montrent des amours, le portrait de Louis XV, et les
« armes mariées du roi et de Mme Du Barry.

« Quatre tribunes, où la musique de Mme Du Barry
« répète, au retour des chasses, le son et l'écho mou-
« rant du cor, sont pleines de femmes accoudées sur les
« balcons à balustres et qui s'éventent.

« Dans toute la salle, blanche et or, une vapeur de

« lumière semble s'élever des lustres suspendus devant « les glaces des contre-colonnements et y semant des « éclairs auxquels d'autres glaces répondent d'autres « éclairs, poignées de flammes que jettent en l'air « quatre figures de femmes taillées dans le marbre par « Pajou, Lecomte, Moineau, et debout sur des socles de « marbre aux guirlandes d'or.

« Autour de la table entourée de curieux, derrière les « dos ronds des fauteuils et les catogans des perruques « des invités qui causent, les valets, les servants, les « porteurs de mets passent et s'empressent, ceux-ci en « livrée jaune-paille, ceux-là en habit de velours cra- « moisi, aux parements, au col et aux poignets bleus, « aux retroussis blancs, battant sur des guêtres blanches, « le tricorne sur la tête, l'épée au côté.

« On voit même le petit Zamore, en turban à plumes, « en veste rose, en culotte rose, se glisser jusqu'à une « dame qui sans doute lui a laissé des bonbons sur son « assiette.

« Le cristal, l'argent, le temple d'opéra, qui se dresse « sur la nappe, les cordons bleus, les diamants, les « sourires des convives, toute la table rayonne ; et, sur « la lumière qui l'inonde, se détache à côté de la jolie « mine de Mme Du Barry, la belle et noble figure du « vieux roi Louis XV. »

La salle à manger ouvrait sur le salon carré, où la vue des fenêtres embrassait Saint-Germain, le Vésinet, Saint-Denis, la Seine en tous ses méandres, et là-bas Paris... Paris où, pendant que le roi s'amusait oublieux de ses devoirs les idées subversives des encyclopédites se répandaient dans les salons pour de là descendre dans la rue où le peuple qui avait faim faisait queue à la porte des boulangers !...

VIE DE LA FEMME DE QUALITÉ SOUS LOUIS XVI

L'influence néfaste des maîtresses royales avait porté dans la société française des coups profonds. Comme un arbre longtemps vigoureux, rongé par les insectes, conserve, durant des années, l'apparence de la puissance, bien que son cœur tombe en pourriture, la société, minée par les principes destructeurs des philosophes, garda, pendant plus d'un demi-siècle, les dehors de la vertu, la politesse et l'étiquette, mais la foi en Dieu, la confiance en elle-même, l'accomplissement de ses devoirs envers le peuple lui faisant défaut, elle pencha de plus en plus jusqu'au jour où le grand vent de 93 la jeta par terre... pour toujours.

Vues du dehors, regardées sans attention, la société, sous Louis XVI, et principalement la femme du monde, paraissent semblables à la cour de Louis XIV, à la femme de Versailles.

Examinées, elles se montrent toutes dissemblables.

Prenez la femme dès sa plus tendre enfance, au XVIII[e] siècle. Vous trouverez une petite fille très... trop enrubannée qui singe la femme et n'est plus une enfant. Sa toilette est la miniature du luxe et des robes superbes de sa mère, et son esprit et son corps se façonnent à cette hypocrisie de bon ton qu'on appelle l'étiquette.

La distance causée par la rupture de la vie de famille est devenue si grande entre les parents et les enfants que d'Aguesseau se voit obligé d'écrire à sa fille de travailler à effacer le *tremblement* qu'elle met dans son amour filial. *Le tremblement!* quel mot terrible pour

exprimer l'éloignement, la terreur qui sépare un père de son enfant!

Toutes les familles pourtant ne ressemblaient pas à celle de d'Aguesseau au point de vue de la sévérité à l'égard des enfants et Mme de Genlis, dans ses Mémoires, nous a conservé le souvenir d'une de ses grandes joies de fillette.

Je la laisse vous raconter l'affaire elle-même :

« Après ce voyage, dit-elle, ma mère, ma tante, ma « cousine et moi, nous partîmes ensemble dans une im- « mense berline, et nous allâmes à Lyon, car on devait « nous faire recevoir, ma cousine et moi, chanoinesses du « chapitre noble d'Alix.

« Comme il fallait d'abord que les comtes de Lyon « examinassent les preuves de noblesse des postulantes, « nous restâmes environ quinze jours à Lyon. Nos « preuves étant en règle, nous allâmes à Alix, qui n'est « qu'à peu de lieues de Lyon.

« Ce chapitre formait, avec ses immenses bâtiments, « un coup d'œil singulier. Il était composé d'une grande « quantité de jolies petites maisons, toutes pareilles et « toutes ayant un petit jardin. Ces maisons étaient dis- « posées de manière qu'elles formaient un demi-cercle « dont le palais abbatial occupait le milieu.

« Je m'amusai beaucoup à Alix ; l'abbesse et toutes les « dames me comblaient de bontés et de bonbons, ce qui « me donnait une grande vocation pour l'état de cha- « noinesse (Mme de Genlis était alors dans sa sep- « tième année).

« Le jour de ma réception fut un grand jour pour « moi. La veille ne fut pas si agréable ; on me frisa, on « essaya mes habits, on m'endoctrina, etc.

« Enfin, le moment heureux arrivé, on nous vêtit de

« blanc, ma cousine et moi, et l'on nous conduisit en « pompe à l'église du chapitre. Toutes les dames, ha- « billées comme dans le monde, mais avec des robes de « soie noire sur des paniers et de grands manteaux « doublés d'hermine, étaient dans le chœur. Un prêtre, « qu'on appelait le grand-prieur, nous interrogea, nous « fit réciter le *Credo*, ensuite nous fit mettre à genoux « sur des carreaux de velours.

« Alors il devait nous couper une petite mèche de « cheveux; mais, comme il était très vieux et presque « aveugle, il me fit une petite coupure au bout de « l'oreille, ce que je supportai *héroïquement* sans me « plaindre; on ne s'en aperçut que parce que mon « oreille saignait.

« Cela fait, il mit à mon doigt un anneau d'or bénit, « m'attacha sur la tête un petit morceau d'étoffe blanc « et noir, long comme le doigt, que les chanoinesses ap- « pelaient *un mari*. Il me passa les marques de l'ordre, « un cordon rouge et une belle croix émaillée, et une « ceinture d'un large ruban noir moiré.

« Cette cérémonie terminée, il nous fit une courte « exhortation, après laquelle nous allâmes dans l'église « même embrasser toutes les chanoinesses; puis nous « entendîmes la grand'messe.

« Le reste de la journée, à l'exception de l'heure de « l'office, après le dîner, se passa en festins, en visites « chez toutes les dames, et en petits jeux très agré- « ables.

« Dès ce moment, on m'appela madame la comtesse « de Lancy... Le plaisir de m'entendre appelée *madame* « surpassa pour moi tous les autres.

« Dans ce chapitre, on était libre de faire ou non des « vœux à l'âge prescrit ou plus tard; quand on n'en fai-

d

« sait point, on ne gagnait à cette réception que le titre « de *dame* et de *comtesse*, et l'honneur de se parer des « décorations de l'ordre. »

La jeune fille, au XVIIIe siècle, de même qu'au XVIIe, entrait au couvent après qu'elle avait appris avec sa gouvernante à lire et à écrire. C'est par mille nuances, dans lesquelles il serait trop long d'entrer, que l'éducation sous Louis XV et sous Louis XVI différait de celle donnée sous le règne de leur prédécesseur.

De tout ce qu'on a écrit là-dessus, je ne veux me souvenir, pour vous le citer, que d'un épisode charmant. Un grave pédagogue l'insérerait dans un traité d'éducation sous le titre de *La discipline par le cœur*.

« Feu madame de Raffettau prenait soin d'une pauvre « femme paralytique; à sa mort, sa fille s'en chargea. « Sa gouvernante la faisait venir une fois par semaine en « chaise en porteur au couvent. On la recevait au par« loir extérieur, où la gouvernante et son élève se trou« vaient ce jour-là; comme la pauvre femme ne pouvait « pas se servir de ses mains, mademoiselle de Raffettau « la peignait, lui lavait les pieds et lui coupait les « ongles; lorsque la gouvernante n'était pas contente de « son élève, elle la privait du bonheur d'exercer ces « pieux devoirs de charité, et les remplissait elle-même; « cette pénitence fut la seule que mademoiselle de Raf« fettau reçut et qui lui causait la plus vive afflic« tion. »

Ne vous semble-t-il pas, Messieurs, qu'on voudrait la connaître cette demoiselle de Raffettau pour la louer de son bon cœur? Et en sa présence les compliments ne devaient-ils pas venir tout naturellement sur les lèvres, puisque lui faire la cour c'était rendre hommage à la plus douce des vertus, à la pitié?

Pourtant, la cour que les jeunes gens faisaient aux jeunes filles avant le mariage était bien courte! L'union indissoluble pour la vie, cette affaire si grave, était traitée comme toutes les autres affaires d'ailleurs avec une légèreté déplorable.

Ecoutez la façon dont fut conclu le mariage de madame d'Houdetot.

« M. de Rinville est venu proposer à M. de Belle-
« garde un mari pour sa fille Mimi, dans le personne
« d'un de ses arrière-cousins que l'on dit être un très
« bon sujet. Comme M. de Bellegarde est un excellent
« père et qu'il veut avant tout que le jeune homme
« *plaise à sa fille* — c'était une phrase qui se disait —
« on prend jour, et Mimi ayant été bien prévenue, parce
« qu'elle a l'habitude de ne jamais faire attention à per-
« sonne, l'on va dîner chez madame de Rinville où l'on
« trouve tous les Rinville et tous les d'Houdetot du
« monde.

« Tout d'abord la marquise d'Houdetot embrasse toute
« la famille de Bellegarde. On se met à table; Mimi est à
« côté du jeune d'Houdetot; M. de Rinville et la mar-
« quise d'Houdetot s'emparent de M. de Bellegarde, et,
« au dessert, on cause tout haut de mariage.

« Le café pris, les domestiques sortis :

« — Tenez! dit bravement le vieux M. de Rinville,
« nous sommes ici en famille ; ne traitons pas cela avec
« tant de mystère. Il ne s'agit que d'un oui ou d'un non.

« Mon fils vous convient-il? Oui ou non; et à votre
« fille, oui ou non de même, voilà *l'item*.

« Notre jeune comte est déjà amoureux; votre fille
« n'a qu'à voir s'il ne lui déplaît pas, qu'elle le dise...
« Prononcez, ma filleule. »

« Là-dessus, Mimi rougit. Et madame d'Esclavelles,

« cherchant à arrêter les choses, demande qu'on laisse « le temps de respirer.

« — Oui, reprend M. de Rinville, il vaut mieux traiter « d'abord les articles; et les jeunes gens, pendant ce « temps, causeront ensemble. — C'est dit! C'est bien dit!

« L'on passe, sur ce mot, dans un coin du salon. Et « voilà M. de Rinville annonçant que le marquis d'Hou- « detot donne à son fils dix-huit mille livres de rentes « en Normandie, et la compagnie de cavalerie qu'il lui a « achetée l'année d'avant; voilà la marquise d'Hou- « detot qui donne « *ses diamants qui sont beaux*, *et tant* « *qu'il y en aura.* »

« M. de Bellegarde riposte en promettant trois cent « mille livres pour dot et sa part de succession.

« Et l'on se lève en disant : « Vous voilà tous d'ac- « cord, signons le contrat ce soir. Nous ferons publier « les bancs dimanche; nous aurons dispense des autres, « et nous ferons la noce lundi. »

« Chose dite, chose faite. En passant l'on disait au no- « taire le projet de contrat, on allait faire part du ma- « riage à toute la famille, et l'on retombait chez M. de « Bellegarde, où le soir même, au milieu du froid et de « la gêne de ces deux familles entièrement inconnues « l'une à l'autre, l'on signait *les articles*.

« Pendant la lecture, la marquise d'Houdetot remet- « tait à mademoiselle de Bellegarde, comme présent de « noce, deux écrins de diamants dont la valeur restait « en blanc dans le contrat, faute d'avoir eu le temps d'en « faire l'estimation. Tout le monde signait; on se met- « tait à table, et le jour de la noce était fixé au lundi « suivant. »

Si je ne craignais d'être accusé d'anachronisme, j'appellerais ce mariage un mariage à la vapeur.

L'on comprend que des unions contractées de cette façon fussent fragiles. Ce n'était point le train de vie habituel qui était capable de les resserrer. Le mari et la femme avaient appartement séparé ; chacun possédait ses gens, son équipage, ses réceptions, sa société distincte. Ils se disaient *Monsieur! Madame* non seulement en public, mais même en particulier ; ils se faisaient annoncer l'un chez l'autre.

Que cette vie était loin aussi bien de l'ordre naturel que de l'idéal religieux.

Ce n'est qu'à onze heures qu'il commence *à faire jour*, c'est l'expression, chez une dame du XVIII[e] siècle. *Les femmes grattent* à la porte avant d'entrer dans la chambre ; elles *grattent*, elles ne frappent pas, pour imiter ce qui se fait à Versailles, chez la reine, car tous les nobles veulent mériter ce vers de La Fontaine :

Peuple Caméléon, peuple singe du maître.

Madame prend au lit sa tasse de chocolat, elle laisse ses femmes lui passer une jupe, ses mules, et la toilette commence.

« Une jolie femme, dit Mercier dans son *Tableau de* « *Paris*, fait régulièrement chaque matin deux toilettes. « La première est fort secrète, et jamais les amants n'y « sont admis ; ils n'entrent qu'à l'heure indiquée. On « peut tromper les femmes ; mais on ne doit jamais les « surprendre : voilà la règle. L'amant le plus favorisé, « le plus libéral même, n'ose l'enfreindre.

« C'est là que le mystère met en usage tous les cos- « métiques qui embellissent la peau ainsi que les autres « préparations qui, chez les femmes, forment une « science à part ; oserai-je dire une encyclopédie ?

« La seconde toilette n'est qu'un jeu inventé par la

« coquetterie. Alors si l'on grimace devant un miroir, « c'est avec une grâce étudiée. On ne se contemple plus, « on s'admire. Si l'on trouve de longs cheveux flottants, « ils ont déjà leur pli et reçu leurs parfums. Les boucles « sont bientôt formées, elles naissent sous une main lé- « gère, qui semble à peine y toucher. Si l'on plonge un « bras d'albâtre dans une eau odoriférante, on ne peut « rien ajouter à son poli comme à sa blancheur.

« Cette toilette n'est qu'un rôle qui favorise le déve- « loppement de mille attraits cachés ou non encore « aperçus. Un peignoir qui se dérange, une jambe « demi-nue qu'on laisse entrevoir, une mule légère qui « échappe du pied mignon qu'elle renferme à peine, un « déshabillé voluptueux où la taille paraît plus riche et « plus élégante, donnent mille instants flatteurs à la « vanité des femmes. Tout, jusqu'au babil interrompu « et coupé qui imite le désordre et le négligé du mo- « ment, prête un jour aux saillies vagabondes de l'ima- « gination. »

Quelle vie, quelle animation à cette toilette ! Les courtisans, les familiers font cercle autour de la femme en manteau de lit. Un coiffeur vient pour la coiffer; un colporteur offre des brochures; le médecin regarde le teint, tâte le pouls, un petit abbé conte des nouvelles du jour; un homme à talent gratte une guitare. Et tandis que les femmes de chambre — pardon ! *les femmes*... tout court, car une dame ne dit jamais *mes femmes de chambre*, cette expression est réservée à la bourgeoise,— tandis que les soubrettes vont et viennent lestes et piquantes, un marchand de fleurs se présente, suivi par les marchandes de modes, portant des pompons dans leurs corbeilles : « Il faut parer le front des belles, « leurs rivales ; il faut qu'elles fassent taire la secrète

« jalousie de leur sexe, et que, par état, elles embellis-
« sent toutes celles qui les traitent avec hauteur.
« Quelquefois le minois est si joli que le front altier de
« la riche dame en est effacé. La petite marchande en
« robe simple se trouve à une toilette dont elle n'a pas
« besoin; ses appas triomphent et effacent tout l'art
« d'une coquette. Le courtisan de la grande dame de-
« vient tout à coup infidèle; il ne lorgne plus dans le
« coin du miroir que la bouche fraîche et les joues ver-
« meilles de la petite qui n'a ni suisse ni aïeux. »

Parmi les coffrets élégants, les écrins ouverts où scintillent les diamants, ou reluisent doucement les perles, parmi les flacons de parfums, les peignes d'écaille transparente, les houppes de poudre, les brochures, les rubans aux mille couleurs, les pots de rouge, les billets doux, un écureuil aux mouvements agiles et gracieux court et se cache, tantôt grimpe prestement le long du miroir, tantôt effarouché par un mouvement brusque, se précipite sur le tapis; s'élance sur le canapé et le long d'une moulure gagne les sculptures de la corniche d'où il se penche, les oreilles droites, la queue en panache, et suit de son œil mutin les mouvements de sa maîtresse.

Arrondi sur un coussin, dort un chien; non pas un grand et robuste chien de chasse, mais un de ces vilains petits chiens rageurs qui ne servent à rien, et que les femmes de XVIIIe siècle adorent et gâtent. La reine Marie Leczinska se relevait la nuit pour chercher sa chienne, et depuis elle, cette manie avait pris de telles proportions que Mercier écrit : « La folie des femmes est poussée au
« dernier période sur cet article. Elles sont devenues
« gouvernantes de roquets, et ont pour eux des soins
« inconcevables. Marchez sur la patte d'un petit chien,

« vous êtes perdu dans l'esprit d'une femme ; elle pourra « dissimuler, mais elle ne vous pardonnera jamais : « vous avez blessé son *manitou*.

« Les mets les plus exquis leur sont prodigués : on les « régale de poulets gras, et l'on ne donne pas un bouil- « lon au malade qui gît dans le grenier ! »

Mais voici la porte qui s'ouvre et que s'avance couvert de riches vêtements de soie un petit nègre, du plus beau noir, découvrant ses dents blanches dans un large sourire.

« Le singe dont les femmes raffolaient, admis à leurs « toilettes, appelé sur leurs genoux a été relégué dans « les antichambres. La perruche, la levrette, l'épagneul, « l'angora, ont obtenu tour à tour un rang auprès de « l'abbé, du magistrat et de l'officier. Mais ces êtres « chéris ont tout à coup perdu de leur crédit et les « femmes ont pris de petits nègres.

« Ces noirs africains n'effarouchent plus les regards « d'une belle, ils sont nés dans le sein de l'esclavage. « Mais qui n'est pas esclave auprès de la beauté !

« Le petit nègre n'abandonne plus sa tendre maî- « tresse, brûlé par le soleil, il n'en paraît que plus beau. « Il escalade les genoux d'une femme charmante, qui le « regarde avec complaisance ; il presse son sein de sa « tête lanugineuse, appuie ses lèvres sur une bouche de « rose, et ses mains d'ébène relèvent la blancheur d'un « col éblouissant.

« Un petit nègre aux dents blanches, aux lèvres « épaisses, à la peau satinée, caresse mieux qu'un épa- « gneul et qu'un angora. Aussi a-t-il obtenu la préfé- « rence ; il est toujours voisin de ses charmes que sa « main enfantine dévoile en folâtrant, comme s'il était « fait pour en connaître tout le prix. »

Cependant, à force de se laisser tenter par des mar-

chandes de modes, d'acheter des parfums, des diamants, des rubans et du rouge, des écureuils, des chiens, des chats, et des petits nègres, beaucoup de grandes dames en arrivaient à se ruiner; elles le faisaient d'ailleurs le plus gaiement du monde.

Les notes de leurs fournisseurs se montaient à des sommes fabuleuses. Mme de Guéménée devait soixante mille livres à son seul cordonnier, et Mme de Matignon avait fait un marché de vingt-quatre mille livres par an avec son coiffeur pour qu'il lui fournît tous les jours une coiffure nouvelle.

Vers une heure et demie ou deux heures, la femme de qualité avait terminé sa toilette. S'il faisait beau, si c'était alors la mode, si son médecin lui avait recommandé l'exercice, elle montait à cheval et galopait au bois de Boulogne, suivie d'un palefrenier.

Elle rentrait pour dîner vers trois ou quatre heures de l'après midi. Après le repas, la femme du XVIIIe siècle allait, suivant la mode du moment, soit assister à des expériences de physique au jardin des Plantes, soit à l'ascension d'une montgolfière, ou même à un cours d'anatomie; ou bien elle se rendait chez un peintre en renom pour voir, une des premières, un tableau dont on commençait à parler, elle se faisait écrire à vingt portes, entrait chez une dizaine de personnes avec lesquelles elle avait un entretien de deux phrases, passait chez le libraire acheter la brochure nouvelle, puis, quand le jour tombait, se faisait mener aux Tuileries.

« Le plus beau jardin se trouve désert à telle heure, à « tel jour, observe Mercier, parce qu'il est d'usage, ce « jour-là, de faire foule ailleurs; on ne voit pas la raison « de cette préférence exclusive; mais cette convention « tacite s'observe exactement.

« Dans l'allée choisie où reflue la multitude, on s'y « embarrasse, on s'y heurte, on s'y coudoie, et les flots « n'y sont pas moins agités que ceux des spectacles.

« Tantôt la poignée d'une épée s'engage dans les plis « d'un falbala dont elle arrache un lambeau. Tantôt le « bout du fourreau s'arrête dans une garniture de *points* « et déchire une vingtaine de mailles. Les boutons des « habits emportent les fils délicats de la *blonde* des man- « telets, et l'on n'est occupé qu'à faire une profonde in- « clination aux femmes dont le pied presse involontaire- « ment la robe. »

« Là les douairières ont le tic de faire l'enfant, et les « filles de douze ans affectent l'air de l'âge mûr et réflé- « chi ; de sorte qu'à Paris l'aimable adolescence n'est « pas plus de mise dans la société que sur le théâtre. »

A chaque instant, dans tout ce monde qui se croise, ce sont des rencontres, des reconnaissances, un regard, un mot échangé, un bras offert et accepté.

Et l'on raconte la dernière galanterie de M. de Valence. Une veille de Longchamps, Mme de Rouget, sachant que M. de Valence avait deux calèches, le fit prier de lui en prêter une pour le lendemain. Il avait disposé de ses deux voiures, mais sur le champ il en fit acheter une très belle, uniquement pour la prêter trois heures à Mme de Rouget. On loue la galanterie de M. de Valence, on la trouve fort aimable mais l'on ne s'en étonne pas. De pareils faits sont fréquents dans cette société polie. Chez le prince de Conti, à l'Isle-Adam, chaque dame invitée « trouve une voiture et des chevaux à ses ordres, « elle est maîtresse de donner tous les jours à dîner dans « sa chambre à sa société particulière. »

D'ailleurs les traditions d'hospitalité, chères aux grands, continuaient à être en vigueur. Les ministres et

tous les gens qui occupaient des places éminentes, tenaient table ouverte à Paris au moins trois fois la semaine, et à Versailles et à Fontainebleau, tous les jours.

Mais le menu des repas avait bien changé à la fin du XVIIIe siècle.

« Dans le dernier siècle (c'est-à-dire souis Louis XIV), « on servait des masses considérables de viande, et on « les servait en pyramides. Les petits plats, qui coû- « tent dix fois plus qu'un gros, n'étaient pas encore con- « nus. On ne sait manger délicatement que depuis un « demi-siècle. La délicieuse cuisine du règne de « Louis XV fut inconnue même à Louis XIV; il n'a ja- « mais tâté de la *garbure*.

« On a trouvé depuis peu qu'il était ignoble de « mâcher comme le vulgaire. En conséquence on met « tout en *bouillies* et en *consommés*. Une duchesse nous « avale un aloyau réduit en gelée, et ne veut point tra- « vailler comme une harengère après un morceau de « viande.

« Il ne lui faut que des jus qui descendent promp- « tement dans son estomac sans l'effort ni la gêne de « la mastication. La viande de boucherie n'était déjà « bonne que pour le peuple; la volaille commence à de- « venir roturière; il faut des plats qui n'aient ni le nom, « ni l'apparence de ce qu'on mange; et si l'œil n'est pas « surpris d'abord, l'appétit n'est plus suffisamment « excité : Nos cuisiniers s'occupent donc à faire changer « de figure à tout ce qu'ils apprêtent.

« Dans la semaine sainte il y a un repas chez le roi, « où l'on imite avec des légumes tous les poissons que « l'océan fournit. On donne à ces légumes le goût de ces « mêmes poissons que l'on imite. J'ai goûté des mets « accommodés de tant de manières et préparés avec

« tant d'art que je ne pouvais plus imaginer ce que ce « pouvait être. »

Après avoir raffiné sur les plats, on raffine sur les convives. Mme de Luxembourg trouvant qu'il n'y avait plus de gaîté dans les soupers, qu'on n'y buvait plus de champagne, qu'on y périssait d'ennui, que les femmes, au lieu d'y apporter de l'aisance, y mettaient de la gêne et de la contrainte, Mme de Luxembourg, dis-je, organisa des soupers d'hommes.

Pour lui faire pièce la comtesse de Custine organisa des soupers de femmes.

C'est sous le règne de Louis XV que commença à se développer ce que le XVIIIe siècle appelle « *le monde* » c'est-à-dire la portion de la société qui se réunit dans les salons.

Le Versailles de Louis XIV avait tout absorbé; la cour seule, alors, régnait et donnait le ton de l'élégance. Sous Louis XV, la vie sociale se détachant de ce point unique, « reflue à Paris, s'élance, se ramifie, bat partout, « circule dans mille hôtels. Alors, seulement apparaît « dans son agrément et dans sa force, dans sa splendeur « et dans son élégance, épanoui, multiple ce grand pou- « voir des temps qui devait finir par annuler Versailles : « le Salon. »

Les deux grands salons de Paris au XVIIIe siècle furent deux petites cours, deux annexes de Versailles : le Palais-Royal avec les princes et les princesses d'Orléans; le Temple, avec le prince de Conti, le Temple où trôna, comme la reine de la société de Paris, la maréchale de Luxembourg.

Quand le jour tombait dans le salon, on entendait donner des ordres aux domestiques d'une façon bien différente, suivant que l'on se trouvait dans le salon d'un

noble de robe ou dans celui d'un noble de l'épée. Le notaire et le gros commis disaient aux valets : *des bougies !* les maîtres des requêtes et les présidents : *des lumières;* les grands seigneurs et les princes commandaient: *apportez des chandelles !* Et pourquoi? C'est parce que le roi disait toujours : *des chandelles.*

Et les bougies, les lumières ou les chandelles apportées, le salon apparaissait, au temps de Louis XV, brillant de luxe, décoré de tous les ornements délicats du style rococo, tandis qu'au temps de Louis XVI il montrait de grands murs nus, tristes, une architecture raide, guindée, ennuyée.

La tenue de la société, sa conversation ressemblait à l'aspect de la pièce où elle se réunissait, on n'était plus aimable comme autrefois, on oubliait la galanterie, on parlait politique et l'on ne se gênait point pour critiquer Versailles et Trianon.

« Sire, disait à Louis XVI le maréchal de Richelieu, « témoin des trois règnes : sous Louis XIV, on n'osait « dire mot; sous Louis XV, on parlait tout bas; sous « Votre Majesté, on parle tout haut. »

On parlait tout haut et l'on commentait le dédain de Marie-Antoinette pour l'étiquette, sa vie au Petit-Trianon, et ses imprudences de jeune femme.

On racontait pour expliquer son dégoût de l'étiquette une amusante anecdocte.

Un jour d'hiver il arriva que la reine, déjà toute déshabillée était au moment de passer sa chemise; M[me] Campan, femme de chambre, la tenait toute dépliée, la dame d'honneur entre, se hâte d'ôter ses gants et prend la chemise.

Au moment où elle allait la passer, on gratte à la porte, elle s'ouvre et la duchesse d'Orléans entre, c'est

à elle que revient l'honneur de passer la chemise, de préférence à la dame d'honneur. La duchesse connaît ses droits; elle ôte ses gants et s'avance pour prendre la chemise. Mais la dame d'honneur ne doit pas la lui présenter, c'est l'affaire de la femme de chambre de service. La chemise est donc rendue à Mme Campan, qui la donne à la princesse : la reine va peut-être être vêtue...

Pas du tout ! on gratte de nouveau à la porte. Entre la comtesse de Provence, qui a le pas sur la duchesse d'Orléans, celle-ci lui présente la chemise.

Pendant tous ces ricochets, la reine nue, dans l'attitude d'une Vénus, grelottait à la plus grande gloire de l'étiquette. Madame voyant alors qu'il était temps d'en finir, et jugeant que le plus bel article du protocole de la toilette royale ne pouvait prévenir l'invasion d'un rhume, Madame, sans ôter ses gants, passa précipitamment la chemise..., c'était logique, mais c'était une faute contre l'étiquette que de ne pas ôter ses gants pour servir la reine.

Aussi Marie-Antoinette s'échappait-elle, le plus qu'elle le pouvait, de son rôle de reine et bon nombre de gens, se rappelant le mot de Voltaire : « *L'étiquette est l'esprit de ceux qui n'en ont pas* » l'approuvaient d'abandonner le grandiose et ennuyeux Versailles pour le gai Trianon. Elle s'y était organisé une société, un petit royaume, qu'elle gouvernait souverainement. C'était le temps où Rousseau, Rousseau le roi des femmes, comme Voltaire était le roi des hommes, « mettait à la mode les chau-« mières, le bonheur et la paix des champs. Aussi Tria-« non vit-il s'élever un hameau suisse avec la maison du « bailli, le presbytère, la vacherie, c'était comme un « théâtre où la reine et ses fidèles jouaient des saynètes « villageoises. »

Et ceux qui avaient obtenu l'honneur envié et disputé d'assister aux fêtes du Petit-Trianon racontaient ses merveilles, ses architectures à jour, mariées si joliment à la verdure, au travers desquelles passaient le ciel et les fleurs, les zéphyrs et les regards et ses portiques de treillage et ses arcades et ses pilastres verts.

« Les eaux bouillonnent, serpentent, courent ; les ar-
« bustes semblent semés au gré du vent. Huit cents es-
« pèces d'arbres, et les arbres les plus rares, le mélèze
« pleureur, le pin d'encens, l'yeuse de Virginie, le chêne
« rouge de l'Amérique, l'acacia rose, le février et le so-
« phora de la Chine, marient leur ombre et mêlent toutes
« les nuances de la feuille, du vert au pourpre noir et
« au rouge cerise. Les fleurs sont au hasard. Le terrain
« monte et descend à volonté. Des cavernes, des fon-
« drières, des ravins cachent à tout moment l'art et
« l'homme. Les allées tournent et se brisent, et pren-
« nent le plus long, pour n'avoir pas l'air trop *ruban*.
« Des pierres ont fait des rochers, des buttes simulent
« des montagnes, et le gazon joue la prairie.

« Sur la colline, au milieu d'un buisson de roses, de
« jasmins et de myrtes, s'élève un belvédère d'où la
« reine embrasse tout son domaine.

« De là Marie-Antoinette domine le rocher et sa grotte
« *parfaite et bien placée* et la chute d'eau, et le pont
« tremblant jeté sur le petit torrent, et l'eau et le lac, et
« sous l'ombre des arbustes les deux ports d'embarque-
« ment, et la galère fleurdelisée, et la rivière. Voici l'île
« et le temple de l'Amour, rotonde exposée à tous les
« vents, où le Cupidon de Bouchardon essaye de se tail-
« ler un arc dans la massue d'Hercule. Voici le ruisseau
« et ses passerelles dont chacune a une vanne et forme
« écluse. Derrière ce demi-cercle de treillage, sous ce

« palanquin chinois, tourne le jeu de bagues, avec « huit sièges formés de chimères et d'autruches.

« Voici, au bord de la rivière, les *Bocages* partagés « en petits champs et cultivés comme des pièces de « terre : et voici enfin le fond du jardin, le fond du ta- « bleau, le fond du théâtre, c'est le paradis de Berquin, « c'est l'Arcadie de Marie-Antoinette, le *Hameau !*

« Voici les maisonnettes, serrées comme une famille, « dont chacune a un jardinet pour prêter à la plaisan- « terie de faire de chacune des dames de Trianon une « paysanne, ayant des occupations de paysanne.

« La laiterie de marbre blanc est au bord de l'eau. A « côté se réflète dans l'étang la tour de Marlborough, « qu'une chanson a baptisée, la chanson chantée par la « nourrice du Dauphin, Mme Poitrine.

« La maison de la reine est la plus belle chaumière du « lieu ; elle a des vases garnis de fleurs, des treilles et des « berceaux. Rien ne manque au joli village d'opéra-comi- « que, ni la maison du bailli, ni le moulin avec sa roue, « et même elle tourne ! ni le petit lavoir, ni les toits de « chaume, ni les balcons rustiques, ni les petits carreaux « de plomb, ni les petites échelles qui montent au flanc « des maisonnettes, ni les petits hangars à serrer la ré- « colte...

« La reine et Hubert Robert ont pensé à tout, et « même à peindre des fissures dans les pierres, des dé- « chirures de plâtre, des saillies de poutres et de bri- « ques dans les murs, comme si le temps ne ruinait pas « assez vite les jeux d'une reine ! »

Cependant les personnes âgées rappelaient qu'autrefois les reines n'allaient en voiture qu'avec une grande suite et que Marie-Antoinette dans tout l'éclat de la jeunesse allait sans cesse en petite voiture anglaise accom-

pagnée d'une seule dame ; elles affirmaient qu'elle avait fait arranger un petit appartement à Paris, aux Tuileries, et qu'elle y venait continuellement passer trois et quatre heures.

Qu'y venait-elle faire en si petit appareil ? Et l'on rappelait l'aventure de Mme de Polignac et de Mme de Nesle échangeant au bois de Boulogne deux coups de pistolet en l'honneur d'un amant.

Et les physionomies de femmes, les unes piquantes, expressives, enjouées, pleines de malice, au visage creusé de fossettes, agrémenté de mouches et de rouge, prenaient soudain un petit air entendu qui en disait long.

Et celles des dames qui visaient à *la sensibilité*, à l'ingénuité, à la candeur, prenaient un air attendrissant, des yeux mourants, un regard noyé et soupiraient.

Cependant, toutes, femmes piquantes, femmes sensibles, examinaient les hommes d'un œil savant de diplomates et les scrutaient, tandis que sur leurs fronts hauts et larges passait l'ombre de la pensée, d'une pensée profonde, sceptique, ardente, douloureuse aussi. Profonde : car elles avaient les soucis de l'ambition : « Il n'y a per« sonne qui ait quelque emploi à la Cour, dans Paris, ou « dans les provinces, dit Montesquieu dans les *Lettres « persanes*, qui n'ait une femme, par les mains de la« quelle passent toutes les grâces et quelquefois les in« justices qu'il peut faire. Ces femmes ont toutes des « relations les unes avec les autres, et forment une espèce « de république dont les membres toujours actifs se se« courent et se servent mutuellement : c'est comme un « nouvel Etat dans l'Etat ; et celui qui est à la Cour, à « Paris, dans les provinces, qui voit agir des ministres, « des magistrats, des prélats, s'il ne connaît les femmes

« qui les gouvernent, est comme un homme qui voit une « machine qui joue, mais qui n'en connaît point les « ressorts. »

Mais la politique d'intrigues, tout occupante qu'elle soit, ne remplit pas le cœur de ces femmes qui ne respectent plus ni leurs maris, ni les hommes en général ; qui, sceptiques, méprisent l'humanité, qui, au fond de leur conscience, se méprisent peut-être elles-mêmes.

Grâce aux leçons des philosophes, elles ont perdu l'amour, et elles finissent, malgré elles, par laisser voir chez elles les transports de la passion physique. Elles s'en aperçoivent, elles en rougissent, mais, hélas ! la noblesse, qui jusqu'à la mort de Louis XIV a semblé travailler à diviniser l'amour, a perdu le culte idéal de la femme, et n'a plus que le désir de la volupté. Bientôt la débauche règne en souveraine, transforme le nu en déshabillé, et met dans les mains des grandes dames la *Pucelle*, l'œuvre infâme du singe de génie, comme devait l'appeler Marat.

Aussi ces grandes dames sont-elles profondément, irrémédiablement tristes, elles se trémoussent pour s'empêcher de songer à leurs devoirs oubliés, au Paradis perdu, à l'Enfer de 93 qui s'entr'ouvre déjà sous leurs pas, elles s'efforcent de se distraire d'elles-mêmes et elles ne savent quel jeu inventer.

On découpe des estampes — les plus belles y passent — on les colle, on les vernit, on en fait des écrans, des paravents.

Aux étrennes du 1er janvier 1747, on ne voit que pantins que l'on offre aux dames et dont l'on fait s'agiter en cadence les bras et les jambes au refrain :

« Que *Pantin* serait content
« S'il avait l'art de vous plaire

« Que *Pantin* serait content
« S'il vous plaisait en dansant !

En 1770, après la mode de fabriquer du filet, arrive le goût du parfilage. On parfile des galons, des épaulettes ; on y gagne même de l'argent. Aussi s'écrie-t-on :

« Vive le parfilage !
« Plus de plaisir sans lui.
« Cet important ouvrage
« Chasse partout l'ennui.
« Tandis que l'on déchire
« Et galons et rubans,
« L'on peut encore médire
« Et déchirer les gens. »

En d'autres moments, par mode, par tocade, on joue aux synonymes ; on improvise des romans, des histoires lugubres, alors le plaisir est de pleurer, ou bien on transforme le salon en café. Les femmes font les maîtresses de café ; les domestiques, vêtus de vestes et de bonnets blancs, remplacent les garçons. On joue aux cartes, aux échecs, aux dames, au tric-trac et l'on termine la soirée par la représentation de quelque proverbe dont les invités doivent deviner le mot.

Parfois, plaisir plus délicat, quelque galanterie qui rappelle les plus beaux jours de Versailles défraie toutes les conversations :

« Un jour, devant le prince de Conti, Mme de B... laissa « soupçonner qu'elle voudrait avoir la miniature de son « serin dans une bague. Le prince s'offrit, on accepta, « mais à la condition que la miniature serait très sim- « ple et sans brillants. En effet, ce ne fut qu'un petit « cercle d'or ; mais pour recouvrir la peinture, un gros « diamant aminci servait de glace.

« Mme de B..., ayant renvoyé le diamant, M. le Prince

« de Conti le fit broyer, réduire en poudre et s'en servit « pour sécher l'encre du billet qu'il écrivit à ce sujet à « Mme de B.... La pincée de poudre coûtait quatre à cinq « mille livres, mais on devine le tour et le ton du billet. « Ne faut-il pas l'extrême profusion à la suprême galan- « terie. »

C'est au récit de tels actes que l'on comprend le mot dit plus tard par M. de Talleyrand : « Qui n'a pas vécu avant 1789 ne connaît pas la douceur de vivre ! »

La femme du XVIIIe siècle achevait sa soirée soit en allant danser, soit en jouant une comédie de société.

En hiver, pendant le carnaval, le bal le plus suivi était celui de l'Opéra. Il ouvrait à onze heures du soir et fermait à six heures du matin. Là que de reconnaissances et de méprises ! Tout était confondu : les rangs, les ordres. Les plus grandes dames y coudoyaient les bourgeoises qui se gonflaient de vanité sous le carton de leur masque ; des filles publiques y croisaient la Reine Marie-Antoinette.

Eh ! ma foi, pourquoi pas ! La Du Barry n'était-elle pas montée jusqu'au lit du Roi !

Le théâtre de société faisait fureur. Dans tous les salons de Paris l'on jouait, les femmes raffolaient d'être actrices. Du haut en bas de la société depuis Marie-Antoinette jusqu'à la femme du dernier procureur de province, « on ne comprenait plus la vie qu'avec les travestissements, les métamorphoses, les exhibitions et les « succès de l'histrion. »

On voulait être acteur, on tenait peu à être spectateur. On avait une loge, c'était pour la prêter aux amis et aux étrangers. On n'allait plus au théâtre qu'en petite loge, dans une loge masquée par des stores, on s'y rendait en déshabillé, on y apportait son épagneul, son coussin et

sa chaufferette ; on y recevait, on y bavardait. On ne s'interrompait que quand un prince ou une princesse entrait au théâtre. On se levait à leur entrée, à leur sortie, on les applaudissait, et ils remerciaient par une révérence au public.

L'on sortait du spectacle et sur le seuil du théâtre une autre comédie avait lieu.

« *Un aboyeur à la voix de Stentor, criait : Le carrosse*
« *de M. le Marquis ! le carrosse de Mme la Comtesse ! le*
« *carrosse de M. le Président !*

« Sa voix terrible retentissait jusqu'au fond des ta-
« vernes où buvaient les laquais, jusqu'au fond des bil-
« lards où les cochers se querellaient et se disputaient.
« Laquais et cochers, à ce signal retentissant, abandon-
« naient les pintes et les queues et couraient reprendre
« la bride des chevaux et ouvrir la portière. »

Cependant qu'un porte-falot apercevant un gascon bien sec, avec ses bas tout crottés, lui criait aux oreilles d'un ton moqueur : « Monseigneur veut-il son équipage ? »

Avec des grâces minaudières la femme du XVIIIe siècle descend l'escalier du théâtre ; son équipage s'avance ; aux paroles qu'elle adresse à son laquais, un parisien d'alors, Mercier, reconnaît le rang de la dame : Si elle commande : *Au logis !* c'est qu'elle habite au Marais ; si elle dit : *A la maison !* c'est dans l'île Saint-Louis qu'elle a sa demeure. Habite-t-elle le faubourg Saint-Germain, elle prononce discrètement : *A l'hôtel !* Si c'est au faubourg Saint-Honoré, elle enfle sa voix : *Allez !*

La voiture roule et l'on passe devant les énormes brasiers que les princes du sang, qui sont tous à Paris durant l'hiver, entretiennent à la porte de leurs hôtels depuis six heures du soir jusqu'à une heure après minuit,

afin que tous les passants s'y puissent réchauffer et que l'air de la ville soit purifié par leurs flammes immenses.

Cependant, à la même heure, au Petit Trianon, la Reine Marie-Antoinette monte en voiture pour revenir coucher à Versailles ; elle a joué ce soir-là le rôle de *Rosine* du *Barbier de Séville* et, chemin faisant, elle se répète et commente ces mots de Figaro qui résument la vie de la femme à la fin de ce dix-huitième siècle si léger, si frivole : « *Je me presse de rire de tout, de peur d'être obligé d'en pleurer !... Vive la joie ! Qui sait si le monde durera encore trois semaines !* »

Tandis qu'à l'horizon, de jour en jour plus sombre, montait lentement entre ses deux poteaux couleur de sang, le couperet de la guillotine de 93... suspendu, il attendait.....

RAPPORT

SUR LE

PRIX CARON

(PRIX DE VERTU)

ET

SUR LE

PRIX COURTEVILLE

(PRIX DE PIÉTÉ FILIALE)

Par M. Edgar HEPP, membre titulaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société des Sciences morales, en discutant les candidatures aux prix de vertu à décerner en 1889, a été heureuse de pouvoir arrêter son choix sur deux personnes dignes, à tous les titres, de recueillir les récompenses fondées par M. l'abbé Caron et par M. Courteville.

Ces récompenses pour lesquelles rarement, à l'honneur du département de Seine-et-Oise, les sujets méritants font défaut, sont destinées à reconnaître les actes de dévouement, de probité, de désintéressement, accomplis pendant une longue série d'années, et qui impriment à une existence ce caractère touchant d'être un exemple au milieu d'une société dont l'égoïsme et l'indifférence sont les défauts les plus marquants.

Ce n'est que depuis deux ans que nous avons été appelés à distinguer, parmi ces mérites exceptionnels ceux de la piété filiale et à décerner, au nom et à la mémoire de M. Courteville, un prix de cent francs aux enfants vertueux.

C'est une inspiration aussi généreuse qu'élevée qui a poussé notre collègue si regretté à la fondation de ce prix. Mêlé, par son active participation à toutes les œuvres philanthropiques, aux malheurs et aux misères de tout genre, il avait reconnu que le relâchement des liens de la famille est une des causes les plus fréquentes de l'infortune et du vice, que la plus sûre garantie contre le désordre social est le respect des enfants pour les parents, l'affection qui retient au foyer et qui inspire elle-même, au père et à la mère, la dignité de la vie et le dévouement journalier.

La liberté, l'indépendance sont peut-être pour les jeunes gens un précieux élément de leur éducation ; elles peuvent fortifier leur caractère et développer en eux le sentiment de la responsabilité ; mais si la discipline du devoir, des concessions réciproques, de l'abnégation au sein de la famille n'a pas, dès l'enfance, imprimé aux âmes sa forte marque, l'émancipation de la jeunesse n'offre que des dangers. Le premier de tous, c'est le développement de l'égoïsme, et, sinon le mépris, du moins la négligence et l'abandon des parents.

Quand la vie domestique n'est qu'une charge, qu'un ennui pour les enfants, quand, curieux du monde, ils s'y jettent avec fièvre, le foyer se refroidit, l'enfant prodigue en désapprend le chemin et, sans principes, sans moralité, sans boussole, se perd dans une vie d'expédients et d'aventures.

Chez tous les peuples qui ont conservé leur grandeur,

la piété filiale est la pierre angulaire de l'organisme social, des lois civiles et religieuses.

Par une rencontre singulière, c'est la piété filiale qui constitue essentiellement la vertu de nos deux lauréats d'aujourd'hui, Mlle Dupré et M. Ménard, et c'est la pensée créatrice du prix Courteville qui a inspiré la Société dans ses choix.

Eugénie-Albertine Dupré est née dans la commune de Mareil-le-Guyon en 1856. Sa première enfance s'écoula au milieu des épreuves et des privations. Une mère souffrante, une grand'mère privée de ses facultés, le père n'ajoutant qu'un faible salaire au produit tout à fait insuffisant d'un petit commerce d'épicerie dans une commune rurale, tel est le milieu où elle grandit.

A dix ans déjà, elle dut donner aux soins du ménage tout le temps qui lui restait à son retour de l'école, qu'elle fréquentait à Bazoches, à deux kilomètres de Mareil.

Mais cette existence si dure et si triste n'était qu'une préparation relativement douce et aisée aux épreuves qui devaient accabler la pauvre famille.

En 1869, la mère tomba malade; un rhumatisme noueux, qui paralysait toutes ses forces et la jetait dans des crises continuelles de souffrances aiguës, lui interdit la continuation de son commerce.

On quitta Mareil pour venir à Montfort-l'Amaury.

Il y a vingt-deux ans de cela, vingt-deux ans qui n'ont été qu'un long martyre pour la mère et, pour la fille, une longue suite de jours et de nuits voués à l'abnégation la plus admirable, au dévouement ininterrompu.

Voici le tableau que nous tracent de cette existence les hommes de cœur qui ont attiré notre attention sur Albertine Dupré.

« La mère est incapable de faire seule le moindre mouvement, ni au lit, ni quand elle est assise, ni pour manger, ni pour se donner le moindre soin. Elle peut porter avec ses doigts quelques aliments à sa bouche, mais ne peut se servir ni de cuillère ni de fourchette.

« Il faut être deux pour la lever. Puis sa fille l'habille et l'installe dans un fauteuil près d'une fenêtre pour la journée. Le soir, il faut la déshabiller et la coucher.

« A chaque changement de place, les plus grands efforts, la plus grande patience sont nécessaires pour donner à la malade une position qui lui évite la souffrance. On passe un quart d'heure, une demi-heure, une heure, pour trouver cette position au milieu des plaintes et des cris.

« Tout cela est l'œuvre d'Albertine Dupré ; elle l'accomplit avec une persévérance et un dévouement que rien ne lasse.

« Nous ne pouvons mieux faire que donner l'emploi de l'une de ses journées, c'est-à-dire de tout son temps, car pour elle les journées se ressemblent toutes, sans fêtes, sans la moindre distraction.

« Du matin jusqu'à trois heures et demie du soir environ, elle est entièrement absorbée par les soins de sa mère et du ménage. A trois heures et demie, une vieille parente vient garder la malade jusqu'au retour du père.

« Albertine Dupré part à ce moment faire quelques heures de travail chez un particulier, qui consent à la prendre chaque jour pour la garder jusqu'à neuf heures du soir, sauf une demi-heure qu'elle vient consacrer à sa mère pour lui donner quelques soins et lui faire prendre un potage.

« Elle rentre au logis un peu avant dix heures du soir et consacre près de deux heures à coucher la pauvre

malade et à lui procurer le calme nécessaire pour passer la nuit.

« Cela ne suffit pas malheureusement, et la jeune fille doit se lever presque chaque nuit cinq ou six fois, ne pouvant prendre plus d'une heure de sommeil ininterrompu.

« Travaillant toujours, d'une conduite irréprochable, elle n'a que quelques centaines de francs d'économie. Plusieurs fois elle a refusé de se marier, sachant que son départ de la maison empêcherait son père de continuer ses travaux et amènerait fatalement la misère. »

Peut-on faire autrement que s'incliner devant le spectacle d'une telle existence ? Mettre dans sa vie toutes les souffrances et toutes les charges, en enlever toutes les joies et toutes les espérances et trouver le bonheur dans la conscience du devoir accompli ! Tel a été le lot de Mlle Dupré ; telle est la vertu que nous récompensons par l'attribution du prix Caron.

M. Ménard (Arthur), né à Raizeux (arrondissement de Rambouillet), le 3 mai 1868, a paru digne du prix Courteville.

A l'âge de treize ans, quand son père mourut laissant derrière lui sans ressources une femme et cinq enfants, Arthur Ménard était l'aîné de la famille et son seul soutien !

Le brave enfant s'appliqua avec simplicité et résolution à l'œuvre de dévouement et de salut qui s'imposait à lui.

Quoique atteint d'une infirmité qui augmente les difficultés du travail, il n'hésite pas : son activité n'en sera que plus grande, et le salaire qu'il gagnera pour nourrir les siens plus méritoire.

La vaillance que montrait ce jeune chef de famille ne

tardait pas à lui attirer l'estime générale. Nous en avons pour preuve l'attestation de son patron actuel, M. Hébert, meunier d'Ameil; il s'est fait un devoir de nous signaler avec émotion les mérites de cet enfant exemplaire et de cet excellent ouvrier qui, de gaieté de cœur, sacrifie à la prospérité des siens les entraînements les plus naturels de la jeunesse.

Nous savons tous de quelle force d'âme, de quel profond sentiment du devoir, de quel mépris du qu'en dira-t-on il faut être animé pour résister aux camaraderies et aux dissipations qui en résultent. La jeunesse a comme le privilège d'être un peu folle, d'être excusable dans ses méfaits, d'avoir droit à toutes les indulgences. Aussi quand, spontanément, elle choisit le chemin de la vertu, y a-t-il comme un étonnement de lui voir affronter l'entreprise de la vie par les côtés les moins souriants; l'opinion approuve avec quelque surprise les premiers pas vers le bien; elle applaudit avec enthousiasme quand, par la persévérance, la vertu apparaît comme le vrai but à atteindre.

Quel exemple fortifiant pour les compagnons de travail de Ménard, quelle féconde émulation à l'énergie et à la droiture doit régner autour de lui !

Nous sera-t-il permis de dire ici, sans nous faire mal comprendre et en nous appuyant sur les exemples donnés par nos deux lauréats, que les vertus de cette espèce sont infiniment plus fréquentes dans le peuple que dans les classes plus élevées, parmi les humbles du travail et du salaire que parmi les privilégiés ?

A voir journellement à côté de soi l'âpre lutte pour l'existence, la difficulté de gagner le pain quotidien, puis encore l'égalité dans le labeur et une existence qui se développe ouvertement au milieu d'existences sem-

blables, l'âme populaire devient plus franche, plus compatissante, plus secourable ; elle va vers le bien simplement, sans hypocrisie, ni calcul, ni scepticisme, ces plaies de la civilisation et des vieilles sociétés.

Quoi qu'il en soit, la Société des Sciences morales, heureuse de rencontrer un vertueux de 21 ans, n'a pas hésité à lui attribuer le prix Courteville : il récompensera avec éclat la piété filiale et sera, pour les frères et les sœurs d'Arthur Ménard, le plus précieux encouragement à prendre, à leur tour, dans la famille le rôle actif de protecteur dont leur aîné a donné un si parfait exemple.

La séance s'est terminée par une communication de M. L. Batiffol sur *Les journées des 5 et 6 octobre 1789 à Versailles*.

LISTE

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Pendant l'année académique 1888-1889.

PHILOSOPHIE ET LÉGISLATION

Les Équivoques en Philosophie, communication par M. Desdouits, membre titulaire (Séance du 5 avril 1889).

De quelques nouvelles Théories philosophiques sur l'Attention, et, en particulier, d'une Théorie de M. Ribot sur le rôle de la Liberté dans l'Attention, communication par M. Desdouits, membre titulaire (Séance du 28 juin 1889).

La propriété foncière en France avant 1789, communication par M. Simon, membre titulaire (Séance du 12 juillet 1889).

De l'organisation des Universités allemandes, conférence par M. Bourgoin, membre correspondant (Séance du 4 janvier 1889).

Les Trades-Unions en Angleterre, conférence par M. Urbain Guérin, membre titulaire (Séance du 5 juillet 1889).

HISTOIRE

Un traité de Paix entre les Kétas et le roi d'Egypte Ramsès II, de la XIXe dynastie, communication par M. Pierret, membre titulaire (Séance du 21 décembre 1888).

Florence au XIIIe siècle, conférence par M. Georges Digard, membre titulaire (Séance du 15 mars 1889).

Les Ecoles de Noyon au XIIIe siècle, conférence par M. Coüard-Luys, membre titulaire (Séance du 7 décembre 1888).

Une fin d'émeute au début du XVe siècle, communication par M. Batiffol, membre associé (Séance du 19 octobre 1888).

La maison natale de Ducis, communication par M. Coüard-Luys, membre titulaire (Séance du 8 mars 1889).

Les grandes manœuvres au camp de Saint-Omer en 1788, communication par M. Coüard-Luys, membre titulaire (Séance du 15 février 1889).

Les appartements et logements du château de Versailles en 1789, communication par M. de Nolhac, membre associé (Séances des 21 décembre 1888 et 11 janvier 1889).

Les anciens cabinets du Roi et de la Reine au château de Versailles, lecture par M. de Nolhac, membre associé (Séance du 31 mai 1889).

Le Petit Trianon en 1789, lecture par M. de Nolhac, membre associé (Séance publique du 11 mai 1889).

Le cahier des doléances présenté par la commune de Sergy (Seine-et-Oise), en 1789, communication par M. Thénard, membre titulaire (Séance du 30 novembre 1888).

Les cahiers de la commune de Louveciennes (Seine-et-Oise), en 1789, par le même (Séance du 3 mai 1889).

L'arrivée à Versailles des députés aux États-Généraux de 1789, lecture par M. Batiffol, membre associé (Séance du 22 février et séance publique du 11 mai 1889).

Une émeute à Versailles en 1792, d'après des documents inédits, communication par M. Coüard-Luys, membre titulaire (Séance du 21 juin 1889).

Un acte inédit d'accusation rédigé en 1795 contre les principaux auteurs des massacres commis à Versailles le 9 septembre 1792, communication par M. Batiffol, membre associé (Séance du 28 juin 1889).

La grande armée du premier Empire et son organisation, communication par M. le général Thoumas (Séances des 26 octobre et 16 novembre 1888).

Biographie du général de Sainte-Croix, né à Versailles en 1780, mort en Espagne en 1810, communication par M. le général Thoumas, membre titulaire (Séance du 31 mai 1889).

Etude sur l'histoire de la Restauration, communication de M. Bondois (Séances des 23 novembre, 14 décembre 1888, 1er février 1889).

Une biographie inédite de Mariette-Pacha par M. E. Desjardins, de l'Institut, communication par M. Pierret, membre titulaire (Séance du 12 avril 1889).

Les Règlements somptuaires de la Communauté juive de Rome, lecture par M. Rodocanachi, membre associé libre (Séance du 24 mai 1889).

Les statuts de la corporation des Barbiers de Rome, lecture par M. Rodocanachi, membre associé libre (Séance du 11 janvier 1889).

HISTOIRE LOCALE

Une lettre de Don Ruinart, relative au prieuré d'Argenteuil, communication par M. Dutilleux, membre titulaire (Séance du 30 novembre 1888).

De la décoration artistique de l'Hôtel de Ville de Versailles, communication par M. Victor Bart, membre titulaire (Séance du 30 novembre 1888).

Notice historique sur le domaine de Glatigny, près Versailles, lecture par M. Adrien Maquet, membre associé (Séance des 3 mai et 21 juin 1889).

VOYAGES

Un voyage de Philippeville au Sahara, communication par M. Boissonnet, membre associé libre (Séance du 19 juillet 1889).

Un Etat de l'Asie centrale, communication par M. Dozon, membre associé (Séance du 26 avril 1889).

Etude sur les mœurs du Theremegs, lecture par M. Dozon, membre associé (Séance du 8 février 1889).

LITTÉRATURE

L'épopée serbe, conférence par M. Dozon, membre associé (Séance du 28 décembre 1888).

f

Sir Edward Lytton Bulwer, homme d'Etat, poète et romancier de l'Angleterre, communication par M. le docteur Penard, membre titulaire (Séance du 22 mars 1889).

Etude sur le poète Jasmin, communication de M. le pasteur Messines, membre associé libre (Séances des 18 et 25 janvier, 1er et 8 mars 1889).

Un poète havrais de l'école romantique, M. Fleury, communication par M. Bondois, membre titulaire (Séance du 17 mai 1889).

Les Fêtes cigaliennes en Provence au mois d'août 1888, communication par M. Enjalbert, membre associé libre (Séance du 29 mars 1889).

Une nouvelle école littéraire : les Décadents, communication par M. Moussoir, membre titulaire (Séance du 22 février 1889).

Etude sur le docteur Rameau, roman de Georges Ohnet, par M. le docteur Penard, membre titulaire (Séance du 7 juin 1889).

Une poésie inédite à Léon Gozlan, communiquée par M. le docteur Penard, membre titulaire (Séance du 12 avril 1889).

Morceaux de poésie, par MM. Jéhan, Fleury, membres associés; Pierret, membre titulaire (Séances des 12 avril, 17 mai 1889).

Un Roman versaillais, analyse et lecture par M. Cerf, membre titulaire (Séance du 14 décembre 1888).

SÉANCE SOLENNELLE

DU 31 OCTOBRE 1890

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. BARGETON

PRÉFET DE SEINE-ET-OISE, PRÉSIDENT D'HONNEUR,
ASSISTÉ DE M. LEFEBVRE, MAIRE DE VERSAILLES.

Discours de M. PIERRET

PRÉSIDENT ANNUEL.

LA TROUVAILLE DE DEIR EL BAHARI

Mesdames, Messieurs,

C'est une singulière façon de remercier mes chers confrères du bienveillant appui qu'ils m'ont prêté pendant le cours de cette année dans l'exercice du mandat que je dois à leurs sympathiques suffrages, c'est, dis-je, une singulière façon de les remercier que de leur imposer l'ennui d'un dernier discours. Mais ainsi le veut l'usage ; j'en atténuerai la rigueur en gardant la parole le moins longtemps possible. J'ai naturellement choisi mon sujet dans le cercle de mes études quotidiennes.

Certaines sciences abstraites sont tellement spéciales et ardues qu'elles ne peuvent offrir d'intérêt qu'à leurs initiés : ainsi que pour les mineurs ensevelis dans les entrailles de la terre, nul ne reçoit la confidence de leurs

efforts et des péripéties de leurs travaux ; ce n'est que de l'étude elle-même et des joies secrètes qu'elle procure qu'ils attendent la récompense de leur labeur opiniâtre et désintéressé. Un des charmes de l'Egyptologie c'est qu'on peut en causer avec tout le monde, c'est qu'elle captive puissamment l'imagination et que les poètes eux-mêmes se laissent séduire par les perspectives sans bornes qu'elle ouvre à la rêverie : les monuments démesurés de l'Egypte, le nombre prodigieux de siècles qu'embrasse son histoire, son climat étonnamment conservateur qui nous permet de toucher des images en cire plusieurs fois millénaires, de petits vases d'argile que briserait le doigt d'un enfant et qui ont survécu à des Empires, et en même temps la surprise de contempler dans nos Musées des statues remontant à l'époque qu'on assignait naguère à la création du monde, tout cela n'est-il pas propre à émouvoir les plus indifférents ? La conservation pendant des milliers d'années de l'empreinte de deux pieds dans la poussière en un caveau du Sérapéum a longtemps fait rêver Théophile Gautier et il a consigné son émotion dans le Roman de la Momie.

La vie naît de la mort : cette loi physique est aussi une loi archéologique. Ce sont les morts de l'Egypte qui nous ont fait connaître la vie de cette antique nation. Presque tout ce que nous en savons nous a été révélé par ses tombeaux dans l'ombre desquels séjournèrent pendant tant de siècles non seulement d'innombrables trésors épigraphiques qui attendaient la lumière jaillie du front génial de Champollion pour nous raconter les annales du passé, mais des trésors plus palpables, des matières précieuses, des pierreries, des bijoux d'or et d'argent qui tentèrent souvent la cupidité des violateurs de sépultures, et cela dans les temps mêmes de l'Egypte

pharaonique. De nombreuses spoliations donnèrent lieu à des enquêtes judiciaires dont quelques-unes nous ont été révélées par les Papyrus Abbott et Amhurst. Le premier de ces deux documents décrit ainsi l'état d'un hypogée public livré au pillage : « Tous les tombeaux furent trouvés violés par les voleurs : ils avaient mis en pièces leurs possesseurs (c'est-à-dire leurs momies) dans leurs cercueils et dans leurs coffres, les avaient jetés à terre et leur avaient volé le mobilier funéraire qu'on leur avait donné ainsi que l'or, l'argent et les parures qui étaient dans leurs cercueils. » D'autre part, voici ce qu'a écrit un voyageur moderne, M. Passalacqua : « Les nombreux tombeaux publics de Thèbes sont plus ou moins praticables selon les ruines qui les encombrent. La plus grande partie d'entre eux, noircis par le feu et remplis d'une immense quantité de fragments de momies et de débris de cercueils brûlés attestent que tout ce qui y avait été anciennement déposé par les Egyptiens y avait été la proie des flammes. »

A la faveur des troubles qui marquèrent la fin de la xxe dynastie, les violations de sépultures se multiplièrent dans une proportion inconnue jusqu'alors : des bandes s'organisèrent pour saccager les hypogées royaux et s'enrichirent par ce moyen. On prit le parti de transporter les cercueils des principaux pharaons thébains dans une chapelle attenant au caveau d'Aménophis Ier et de temps en temps des inspecteurs étaient délégués aux fins de constater l'état de leurs momies. Cette surveillance perpétuelle devenant fatigante, un prêtre-roi de la xxie dynastie eut l'idée d'entasser une fois pour toutes ces pharaons de choix dans une cachette qui servait de tombeau à sa famille, à Deïr-el-Bahari, et dont il dissimula si soigneusement l'entrée que c'est le

hasard seul qui l'a fait découvrir à des Arabes il y a quelques années.

La cachette une fois ouverte présenta le spectacle le plus saisissant qui puisse s'offrir aux yeux d'un archéologue : la réunion en un seul lieu des souverains les plus illustres de l'Egypte : Ahmès Ier, qui délivra son pays de l'asservissement des pasteurs, et la reine, sa femme; Ramsès II, le Sésostris des Grecs, le grand roi qui couvrit de ses monuments toute la vallée du Nil; son père, Séti Ier; Ramsès III, l'émule et l'imitateur de Ramsès II, d'autres encore, tous célèbres, accompagnés de personnages ayant joué un rôle considérable. Les disciples de Champollion se trouvaient en présence de leur dépouille mortelle, conservée intacte par les étonnants procédés de la momification; ils allaient juger de leur beauté ou de leur laideur, toucher leurs cheveux, compter leurs dents. Quoi de plus émouvant que cette rencontre du présent avec le passé, de la science avec l'histoire, de ceux qui déchiffrent et racontent les faits d'autrefois avec ceux-là mêmes qui les ont accomplis! Quel sujet de méditation!

Permettez-moi de passer en revue, d'après les indications de M. Maspero, quelques-unes des momies réunies dans les caveaux de Deïr-el-Bahari : elles nous fourniront des renseignements instructifs. Voici d'abord celle de Raskenen III, le troisième des princes thébains qui levèrent l'étendard de la révolte contre la domination des Pasteurs. L'examen de son corps nous apprend qu'il périt sur le champ de bataille et que les Egyptiens sortirent vainqueurs du combat qui s'engagea autour de leur chef, puisqu'ils réussirent à le relever et à l'emporter. Le corps, momifié rapidement sur place, fut expédié à Thèbes où il reçut la sépulture. Il porte la

trace de trois horribles blessures : une au-dessus de l'arcade sourcilière plaquée d'une masse de cervelle épandue, les lèvres sont retractées, la langue était prise et mordue entre les dents. Une autre plaie, infligée par une massue ou une hache d'armes, avait entamé la joue gauche et brisé la mâchoire inférieure ; enfin une troisième plaie, béante au sommet de la tête, provenait d'un coup de hache dirigé de haut en bas. « La position et l'aspect des blessures, dit M. Maspero, permettent de rétablir d'une manière presque certaine la scène finale de la vie du prince. Atteint à la mâchoire, il tombe étourdi ; les ennemis se précipitent sur lui et deux coups portés pendant qu'il est à terre, l'un avec une hache au sommet du crâne, l'autre avec une lance ou une dague au-dessus de l'œil, l'achèvent presque aussitôt. Raskenen III avait environ quarante ans quand il succomba. » Il était grand, élancé, d'une vigueur remarquable ; il devait ressembler aux Barabras d'aujourd'hui. Détail curieux qui marque la précision historique à laquelle nous permet d'atteindre, pour certains faits, la perfection de l'embaumement égyptien, il s'était rasé le matin même de la bataille.

Le corps d'Ahmès Ier, ce roi qui eut la gloire d'affranchir son pays en expulsant définitivement les Pasteurs, donne l'idée d'un homme sain et vigoureux, âgé au plus d'une cinquantaine d'années. La chevelure est épaisse, ondoyante comme celle de Raskenen, à qui Ahmès ressemble d'une manière notable.

Le cadavre de sa femme, la reine Ahmès-Nofré-Ari, tomba en putréfaction dès qu'il fut exposé à l'air. Elle était d'âge mûr et de taille moyenne et appartenait à la race blanche.

La momie d'Aménophis Ier était couverte de la tête

aux pieds de guirlandes de fleurs, rouges, jaunes et bleues. Une guêpe, attirée par le parfum de ces fleurs, était entrée dans le cercueil : enfermée par hasard, elle s'y est conservée intacte, ne se doutant sans doute pas qu'elle passerait à la postérité la plus reculée; il est probable que si elle eût été consultée elle n'aurait pas troqué ses quelques jours d'existence contre cette sorte d'immortalité imprévue. Quoi qu'il en soit, la science est en possession de la momie d'une guêpe antérieure de beaucoup à l'époque de Moïse. L'aspect de la momie d'Aménophis Ier, ainsi gracieusement enguirlandée, a paru si séduisant à M. Maspero qu'il a renoncé à la développer.

La momie d'une princesse nommée Set-Kamès avait été violée dans l'antiquité, puis revêtue des mêmes linges qui avaient servi au maillot primitif. Mise à nu, on constata qu'elle avait dû être très richement ornée. Elle avait probablement un diadème dans les cheveux; en le lui arrachant les voleurs brisèrent l'os occipital et une partie des temporaux du côté droit. Elle avait au cou un collier à quatre rangs dont les perles et les émaux s'incrustèrent dans la peau, encore flexible, sous la pression des bandelettes. Ce collier a disparu. Elle avait aux bras et aux chevilles des anneaux en or et en pierres fines; ils ont été détachés à coups de couteau ou de hachette; on distingue encore les entailles que l'arme a produites. Les doigts de la main droite ont été cassés et emportés avec les bagues qui les couvraient.

On a trouvé une momie qui nous met en présence d'un crime évident, un jeune homme, un prince héritier, sans doute, qui a dû être empoisonné. La contraction du ventre et de l'estomac, le mouvement désespéré par lequel la tête se rejette en arrière, l'expression de douleur atroce qui crispe la face ne peuvent guère s'ex-

pliquer que par cette hypothèse. Malheureusement le cercueil et le linceul dénués d'inscriptions, intentionnellement peut-être, nous laissent dans l'ignorance absolue du drame qui s'est passé.

La momie que M. Maspero attribue, d'une manière dubitative, il est vrai, à Ramsès Ier, nous montre que ce fondateur de la dix-neuvième dynastie, un usurpateur, dit-on, était un homme de grande taille, à la chevelure courte, aux membres vigoureux. Dans un des nombreux transports que le corps eut à subir il fut laissé seul vers midi, au moment de la sieste; deux heures plus tard, les ouvriers, en revenant au travail, reconnurent avec épouvante que pendant leur absence un des bras, auparavant allongé le long des flancs, s'était relevé à angle droit avec la poitrine et semblait les menacer. Après enquête, on constata que ce mouvement mystérieux était dû à une cause toute naturelle. La place où le cadavre gisait, en pleine ombre, avant midi, était, de midi et demi à une heure, effleurée par le soleil. Le bras, touché par les rayons lumineux, s'était échauffé et contracté sous leur influence; ce ne fut pas sans peine qu'on le ramena à sa position primitive.

Le cercueil du roi Séti Ier porte plusieurs inscriptions nous apprenant :

1° Que le grand-prêtre Herhor renouvela le maillot du Pharaon;

2° Que ce grand-prêtre, devenu roi à son tour, exhuma Séti Ier « pour le faire entrer dans le *tumulus* d'une reine Anhapou, dans la grande nécropole où repose Aménophis »;

3° Qu'un siècle plus tard, le dernier des Pinodjem, de la vingt et unième dynastie, le fit transporter au lieu où on l'a trouvé,

Deux inscriptions tracées sur des bandelettes mentio
nent que sous la vingt-deuxième dynastie le maillot f
en partie renouvelé.

Séti Ier, père de Ramsès II, fut un guerrier de hau
valeur, mais moins bien servi par les circonstances q
son ancêtre Thoutmès III qui, avec des qualités non s
périeures aux siennes, réussit à faire de l'Egypte le pr
mier empire du monde. Quelque énergie qu'il déploy
Séti Ier vint se briser contre la redoutable confédératio
des Khétas, les Héthéens de la Bible, qui lui barrèrent
chemin de l'Asie. Les monuments qu'il a laissés sont l
plus parfaits de l'art égyptien. La gigantesque salle h
postyle de Karnak est son œuvre.

La momie nous montre qu'il eut une existence ass
longue car ses sourcils étaient blancs au moment de
mort. Ses cheveux et sa barbe sont entièrement rasé
Le nez, légèrement aquilin, est fin et délicat, la bouch
longue avec des lèvres minces. Les oreilles rondes, pe
tites, sont placées haut, loin de l'œil ; le lobe en ava
été percé pour recevoir des pendants que des voleu
ont enlevés dans l'antiquité.

Nous arrivons maintenant à la fameuse momie de Sé
sostris, c'est-à-dire du fils de Séti Ier, du grand Ram
sès II, momie avec laquelle vous avez peut-être déj
fait connaissance car elle a été reproduite il y a trois o
quatre ans par les journaux illustrés. Je laisse la parole
M. Maspero :

« Le 1er juin 1886, sur l'ordre et en présence du Khé
dive, la momie de Ramsès II fut ouverte solennellemen
Le linceul écrit une fois enlevé, on découvrit successi
vement une bande d'étoffe, large d'environ vingt centi
mètres, enroulée autour du corps, puis un second lin
ceul cousu et maintenu d'espace en espace par de

rubans étroits, puis deux épaisseurs de bandelettes et une pièce de toile fine tendue de la tête aux pieds. Une image de la déesse du ciel d'environ un mètre y est dessinée en couleur rouge et noire, ainsi que le prescrivait le rituel. Une bande nouvelle était placée sous cette amulette, puis une couche de pièces de toile pliées en carré et maculées par la matière bitumineuse dont les embaumeurs s'étaient servis. Cette dernière enveloppe écartée, Ramsès II apparut. La tête est allongée, petite, par rapport au corps. Le sommet du crâne est entièrement dénudé. Les cheveux rares sur les tempes, s'épaississent à la nuque et forment de véritables mèches droites et lisses d'environ neuf centimètres de longueur : blancs au moment de la mort, ils ont été teints en jaune-clair par les parfums. Le front est bas, étroit, l'arcade sourcilière saillante, le sourcil blanc et fourni, l'œil petit et rapproché du nez, le nez long, mince, busqué comme le nez des Bourbons, légèrement écrasé au bout par la pression du maillot, la tempe creuse, la pommette proéminente, l'oreille ronde, finement ourlée, écartée de la tête, percée d'un trou comme celle d'une femme pour y accrocher des pendants qui ont été arrachés par les voleurs antiques, la mâchoire forte et puissante, le menton très haut. La bouche, largement fendue, est bordée de lèvres épaisses et charnues; elle était remplie d'une pâte noirâtre dont une partie, détachée au ciseau, a laissé entrevoir quelques dents très usées et très friables, mais blanches et bien entretenues. La moustache et la barbe peu fournies et rasées avec soin pendant la vie avaient crû au cours de la dernière maladie ou après la mort. La peau est d'un jaune terreux, plaquée de noir. En résumé, le masque de la momie donne très suffisamment l'idée de ce qu'était le masque

du roi vivant : une expression peu intelligente, peut être légèrement bestiale, mais de la fierté, de l'obstination et un air de majesté souveraine qui perce encore sous l'appareil grotesque de l'embaumement. La poitrine est ample, les épaules sont hautes, les bras croisés sur la poitrine, les mains longues, fines et rougies de henné, les ongles très beaux, taillés à la hauteur de la chair et soignés comme ceux d'une petite maîtresse. La plaie par laquelle les embaumeurs avaient ôté les viscères s'ouvre béante au flanc gauche. Les os sont faibles et fragiles, les muscles sont atrophiés par dégénérescence sénile. Ramsès II devait être presque centenaire lorsqu'il mourut. » Cette appréciation de M. Maspero concorde avec la donnée d'un monument que j'ai publié et traduit et qui nous a appris que Ramsès II ne régna pas moins de 67 ans, presque autant que Louis XIV.

On eut la surprise de trouver dans le cercueil de Nofré-Ari, l'épouse d'Ahmès Ier, au lieu de la momie de cette reine, celle du roi Ramsès III.

Ramsès III n'a pas plus succédé à Ramsès II que Charles X n'a succédé à Charles IX, mais il était fils d'un descendant de Ramsès II et il est regardé comme le chef de la vingtième dynastie. Il eut à se défendre contre les attaques combinées des Khétas et des peuples de la Méditerranée, ce qui lui donna l'occasion de développer sa puissance maritime. Des troubles intérieurs faillirent compliquer cette situation, car une vaste conspiration fut découverte sous son règne ; de hauts fonctionnaires y étaient compromis. Ramsès III dirigea des expéditions au sud de l'Arabie et de l'Egypte. Le Louvre possède son sarcophage.

Ses cheveux et sa barbe sont ras. Le nez, busqué comme celui de Ramsès II, a été un peu déprimé par les

bandelettes. La bouche est mince, cinq dents seulement sont visibles; la première molaire a été usée ou cassée. Les oreilles sont rondes, à ourlet très fort, elles portaient des pendants qui ont disparu.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les réflexions philoso phiques que suggère cet inventaire, que j'ai cru devoir abréger en raison de son caractère lugubre. D'une part, nous voyons que, par un singulier concours d'évènements, des actes de profanation qui devaient avoir pour résultat d'anéantir à jamais les restes mortels des plus puissants rois de l'Egypte ont assuré leur conservation et ont permis aux savants du XIXe siècle de les contempler dans leur intégrité. Nous voyons d'autre part la Providence déjouer finalement l'orgueil de ces pharaons à qui nul n'osait résister sur terre et qui, après avoir consacré de longues années de leur existence et dépensé des sommes d'argent incalculables à édifier à leur dépouille une fastueuse demeure dans la vallée de Bab-el-Molouk sont venus échouer piteusement à Deïr-el-Bahari dans une sorte de fosse commune!

RAPPORT

SUR LE

PRIX COURTEVILLE

(PRIX DE VERTU)

Par M. **DESDOUITS**, membre titulaire.

La vertu n'aime pas à parler d'elle. Raison de plus pour que nous en parlions quelquefois. D'ailleurs nous le faisons discrètement, rarement... une fois par an, au jour fixé pour décerner le prix fondé par la générosité de M. Courteville. Cela fait du bien de rencontrer des braves gens; cela fait du bien d'en parler un peu. On n'a que trop souvent, dans le monde, l'occasion d'entendre dire du mal du prochain; il est bien juste que dans nos réunions nous nous donnions le plaisir d'en dire du bien.

Nous avons, d'ailleurs, à en dire beaucoup. S'il n'y a pas de récompenses pour tous ceux dont le mérite et dont les actes de dévouement nous ont été signalés, nous devons au moins un témoignage élogieux à ceux que nous n'avons pas pu choisir. Il y en a plusieurs que nous voudrions nommer, mais qu'il a fallu laisser dans l'ombre parce qu'ils ne se trouvaient pas dans les conditions déterminées par le programme du concours

Ainsi, nous avons dû écarter bien à regret un excellent instituteur, dont le dévouement s'est manifesté pendant de longues années, non seulement dans sa classe, mais ailleurs (nous ne pouvons pas préciser davantage, de peur de le faire reconnaître); mais, d'après la lettre du programme, le prix Courteville ne doit être donné qu'à une personne *de la classe ouvrière;* et nous avons dû interpréter cette clause dans le sens étroit du mot. C'est encore une condition réglementaire qui nous a fait écarter une bien estimable mère de famille... elle mérite bien ce nom, elle l'a mérité quatorze fois. Mais nous avions déjà décerné un prix, il y a quelques années, à ce ménage modèle; vous vous en souvenez, et vous vous souvenez aussi, très certainement, du rapport qui vous a été fait en cette occasion. Or, nos récompenses ne sont pas nombreuses; il est impossible de les accorder deux fois à la même personne. J'en passe plus d'un : que ceux-mêmes dont je ne parle pas ne croient pas que nous les trouvons indignes du prix; mais il fallait choisir, et le choix de la Société des Sciences morales s'est arrêté définitivement sur mesdemoiselles Eugénie et Léonie *Leloup*, couturières à Saint-Germain-lès-Corbeil. Travail et dévouement; ces mots résument leur modeste existence. Leur père, tombé malade à l'âge de soixante-douze ans, est devenu incapable de travail; il fallait augmenter les ressources de la maison; leur aiguille a résolu ce problème :... elles travaillaient pour deux, elles ont travaillé pour trois..., je me trompe, elles ont travaillé pour sept : car vers la même époque leur sœur et leur beau-frère mouraient; quatre orphelins restaient sans aucune ressource personnelle. Mais on n'est pas complètement orphelin quand on a des tantes, de vraies tantes, des tantes comme mesdemoiselles Leloup. Les

quatre enfants sont entrés chez elles, et je suis bien sû que le grand-père, malade, n'a pas eu à se plaindre d cet accroissement de charges. Au bout de quelque mois, l'aîné est entré en apprentissage; il apprendra travailler, non seulement pour lui, mais pour ses frère et sa sœur, car les bons exemples sont contagieux. L deuxième a été reçu dans l'orphelinat de la duchesse d Galiera, à Meudon. Mais il reste encore à la charge de demoiselles Leloup un garçon de sept ans et une petit fille de trois ans. Un certificat donné par M. le Préfet d Seine-et-Oise atteste l'exactitude de ces faits et rest comme témoignage officiel de l'estime publique.

La Société des Sciences morales estime que les cen francs de M. Courteville viendront bien à propos che les deux tantes. Ce n'est pas assurément, beaucoup s'e faut, l'équivalent de leurs sacrifices pécuniaires; mai cela pourra les aider à en faire de nouveaux. Le père qui les a si bien élevées, n'a jamais manqué d'aucun soi près d'elles; mais je suis bien sûr que le jour où ce peti supplément de ressources entrera dans la maison i sera le premier à s'en apercevoir.

Si je voulais faire un discours, au lieu d'un simpl rapport, j'aurais pu, à propos de ce dévouement mo deste et touchant, m'élever à des considérations géné rales (c'est le défaut des hommes du métier). J'aurais p aborder jusqu'à la grande question du jour, la questio sociale. Je vous aurais dit, — ce que vous savez d'ailleur mieux que moi, — que le grand obstacle à la solutio de ce problème est dans la maxime, *chacun pour soi*; qu la solution est tout entière, — ce que vous savez auss fort bien, — dans la maxime contraire, dans la maxim chrétienne, *chacun pour les autres*. Mais les discours n valent pas un exemple de vertu; et l'exemple de cett

belle maxime, nous la trouvons dans cet humble intérieur, sur lequel nous avons reposé nos regards pendant quelques instants.

La séance a continué : 1° par une conférence de M. Emmanuel Rodocanachi, de la Société des Etudes historiques, membre associé, sur *Vittoria Colonna et la Réforme en Italie*; 2° par une communication de M. L. Batiffol, licencié ès lettres, archiviste-paléographe, membre titulaire, sur *l'Origine du nom de Versailles*; 3° par une conférence avec *projections photographiques*, faite par M. Léonardon, archiviste-paléographe, conservateur-adjoint, de la Bibliothèque de Versailles, membre associé, sur *les Couvents des Météores en Thessalie*.

LISTE

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Pendant l'année académique 1889-1890.

PHILOSOPHIE ET ÉCONOMIE SOCIALE

De l'Influence de la Psychologie et de la Morale, sur la Science de l'Education, communication par M. Rousselot, membre assoscié (Séance du 18 juillet 1890).

De la participation des ouvriers aux bénéfices, conférence par M. Edgar Hepp, membre titulaire (Séance du 20 décembre 1889).

La situation de la grande industrie, conférence par M. Urbain Guérin, membre titulaire (Séance du 27 juin 1890).

HISTOIRE

L'Egypte au temps des Pharaons, par M. V. Loret, analyse critique, par M. Pierret, membre titulaire (Séance du 28 février 1890).

La vie d'une Dame de qualité à la Cour, discours par M. Rudelle, membre titulaire (Séance publique du 5 novembre, et séance ordinaire du 15 novembre 1889).

De l'Art culinaire au commencement du règne de Louis XIV, communication par M. Victor Bart, membre titulaire (Séance du 31 janvier 1890.)

Les deux cardinaux de Granvelle, communication par M. Meynix, membre associé libre (Séances des 23 mai et 13 juin 1890).

L'Académie protestante du Béarn, communication par M. le pasteur Messines, membre associé (Séances des 14 et 21 février 1890).

L'Armée française au XVIII° siècle, communication par M. le général Thoumas, membre titulaire (Séances des 7 et 21 mars 1890).

Une séance solennelle du Parlement au XVIII° siècle, communication par M. Batiffol, membre associé (Séance du 9 mai 1890).

Biographie du marquis de Marigny, par M. Plantet, étude analytique par M. Léonardon, membre associé (Séance du 24 janvier 1890).

La cour et les fêtes de Marie-Antoinette, communication par M. de Nolhac, membre associé (Séance du 22 novembre 1889).

La société intime de Marie-Antoinette, par le même (Séances du 29 novembre et du 6 décembre 1889).

Le journal inédit d'un prisonnier de la Bastille, communication par M. Bertin, membre correspondant (Séance du 14 mars 1890).

Une nouvelle histoire de la Révolution française par un historien anglais, communication par M. Bondois, membre titulaire (Séance du 10 janvier 1890).

Le second ministère de Necker, communication par M. Bondois, membre titulaire (Séance du 6 juin 1890).

Les journées des 5 et 6 octobre 1789, co munication par M. L. Batiffol, membre associé (Séa du 18 octobre et séance publique du 5 novembre 18

Les élections des députés de Seine-et-O à la Convention nationale, communication M. Thénard, membre titulaire (Séances des 4 et 11 j let 1890).

HISTOIRE LOCALE

Notice historique sur le domaine de Bouillie, près Versailles, lecture par M. Adr Maquet, membre associé (séance du 13 décembre 18

Notice historique sur le hameau de P chefontaine, près Versailles, communication M. Adrien Maquet, membre associé (Séance du 25 tobre 1889).

Notice historique sur l'ancien village Choisy-aux-Bœufs, près Versailles, commu cation par M. Maquet, membre associé (Séance 16 mai 1890).

Notice historique sur le fief de Saint-Ma près Jouy-en-Josas, lecture par M. Adrien Maq membre associé (Séance du 20 juin 1890).

Notice historique sur le village de Ren moulin, lecture par le même (Séance du 27 déce bre 1890).

Notice historique sur la ville de Sten communication par M. Louis, membre associé li (Séance du 28 mars 1890).

LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS

Une nouvelle anthologie des poètes français contemporains par M. Ch. Fuster, communication par M. de Nolhac, membre associé (Séance du 17 janvier 1890).

Marianella, roman espagnol de Perez Galdos. Analyse par M. Léonardon, membre associé (Séance du 6 décembre 1889).

Analyse d'un volume de poésies, publié par M. le vicomte de Guerne et intitulé le *Siècle des Morts*, par M. Pierret, membre titulaire (Séance du 2 mai 1890).

Petit fantassin, nouvelle par M. Georges Moussoir, membre titulaire (Séance du 31 janvier 1890).

Epître morale, poésie par M. Jéhan, membre associé (Séance du 11 juillet 1890).

Lecture de poésies par M. Hermann, membre associé libre (Séance du 4 juillet 1890).

Les Promenades versaillaises; — Jeanne d'Arc, le Purgatoire, le Chemin de la Croix, Consolation, poésies par M. Fleury, membre associé (Séances des 2 mai et 20 juin 1890).

Lettres inédites d'un ordinaire de la musique du Roi, communication par M. Coüard-Luys, membre titulaire (Séance du 24 janvier 1890).

Notice historique sur diverses œuvres d'art figurant au château et dans le parc de Versailles, lecture par M. Chevillet, membre associé libre (Séance du 13 décembre 1889).

Notes artistiques sur Versailles, communication par M. Coüard-Luys, membre titulaire (Séance du 25 avril 1890).

Notice sur un tableau de Simon Vou placé dans la salle des Assises de Seine-Oise, lecture par M. Dutilleux, membre titul (Séance du 25 avril 1890).

L'Email à l'Exposition universelle de 18 communication par M. Dutilleux, membre titul (Séance du 7 février 1890).

De l'Ornement chez les différents peupl communication par M. Louis, membre associé li (Séances des 28 mars et 18 avril 1890).

SÉANCE SOLENNELLE

DU 31 OCTOBRE 1891

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. EDOUARD LEFEBVRE

MAIRE DE VERSAILLES,
L'UN DES PRÉSIDENTS D'HONNEUR DE LA SOCIÉTÉ.

Discours de M. Paul BONDOIS

PRÉSIDENT ANNUEL

VERSAILLES

PENDANT LA FUITE DE LOUIS XVI A VARENNES

Du 21 *au* 27 *juin* 1791

(D'après les archives de Seine-et-Oise) (1).

I

Lorsque Louis XVI eut été ramené aux Tuileries, le 6 octobre 1789, la famille royale était prisonnière. Le roi ne se plaignait pas tant de sa nouvelle situation politique que des nécessités matérielles de la vie inaccoutumée, que la défiance populaire lui imposait. Nous savons, par un document très connu (2), l'amertume que

(1) Je remercie ici M. Coüard-Luys, l'archiviste du département, qui a bien voulu me guider, avec sa grande expérience du dépôt considérable qui lui est confié, au milieu des cartons si riches que possèdent les archives de Seine-et-Oise sur la Révolution française.

(2) Mémoire remis par La Porte à l'Assemblée nationale (21 juin 1791). — *Moniteur* (22 juin 1791).

lui inspira son séjour aux Tuileries, loin des grand
espaces de Versailles, indispensables à sa santé, loin de
chasses royales, qui avaient été sa grande passion, et
dans un palais où tout avait dû être improvisé. Il souf
frait de voir mépriser cette étiquette inflexible, que l
descendant de Louis XIV, malgré sa simplicité person
nelle, pouvait sacrifier moins facilement encore que l
réalité du pouvoir absolu.

La reine était plus intimement froissée. Elle compre
nait mieux le danger. La terrible foule, qu'elle connaissai
trop, lui semblait bien près des Tuileries, pour la sécu
rité de tous ceux qui lui étaient chers. A l'époque la plu
frivole de son existence, elle avait toujours été une mèr
tendre et inquiète. Depuis les malheurs récents, so
instinct maternel l'avertissait infailliblement des périls
que chaque jour faisait plus grands. La fille de Marie
Thérèse était profondément ulcérée par les humiliation
qu'elle subissait depuis deux ans. Si les infamies d
« l'Orateur du peuple » ou du journal de Camille Des
moulins ne parvenaient pas jusqu'à elle, les bruits de l
rue n'étaient plus assez surveillés, pour ne pas l'atteindr
souvent. Les Mémoires de madame Campan (1) et de ma
dame de Tourzel (2) nous montrent clairement que l'irré
vérence générale avait gagné la domesticité du palais. I
était impossible d'ignorer désormais la distance parcouru
par la royauté depuis 1789. Les promenades aux Tui
leries, au bois de Boulogne, sous les yeux d'un peupl
soupçonneux, dont la haine et la pitié étaient égalemen
cruelles, rappelaient à Marie-Antoinette le temps où ell
jouissait à Trianon d'une liberté sans restriction.

(1) Mémoires 2, p. 311 et appendice.

(2) Mme de Touzel. Mémoire Klinckœwstroëm (t. I), p. 30 et sqq.

Louis XVI n'avait pas, par lui-même, la force de réagir : quant à la reine, la colère, le désir ardent d'échapper à Paris et de reconquérir l'estime de soi-même en recouvrant par tous les moyens l'autorité perdue, la disposait à se livrer (1) aux conseils les plus imprudents, à se prêter aux entreprises les plus hasardeuses. Elle cherchait partout qui l'arracherait au supplice, que les craintes de son amour maternel et les souffrances de son orgueil lui infligeaient.

Ce fut elle qui traita la question de l'évasion avec La Marck et Mirabeau, avec Mercy-Argenteau et Breteuil (2), avec Bouillé et Fersen, avec Gustave III de Suède, et avec son frère, l'empereur Léopold. Courageuse, certes, et obstinée, elle fut dans l'affaire de Varennes ; mais encore plus imprudente et tenace dans ses rancunes, lorsqu'elle refusait systématiquement d'associer Lafayette à ses projets.

II

Bien des gens, même ceux qui étaient favorables à la Révolution, songeaient depuis longtemps à enlever le roi aux Parisiens (3). La liberté de Louis XVI aux Tuileries était illusoire. Sa grande faute était de ne pas le crier partout et à tous. Il avait adopté une attitude douteuse ; il acceptait les décrets de l'Assemblée qui le choquaient le plus, mais avec des restrictions mentales qui

(1) Klinckœwstroëm. Le comte de Fersen et la Cour de France (III, p. 391).

(2) Feuillet de Conches. Marie Antoinette (III, p. 350). Lettres du comte de Fersen (*ut suprà*). — Bouillé. Mémoires (ch. X, p. 187).

(3) Mirabeau. Note à la Cour.

ont détaché de lui un grand nombre d'esprits modérés e droits. La suite des faits a prouvé qu'il ne se considérai pas comme obligé de franchise à l'égard d'hommes poli tiques, qu'on traitait autour de lui de brigands (1).

Il faut avouer qu'il devait être fort embarrassé ; mais étant donné le résultat obtenu, nous paraissons fondés admettre qu'une attitude résolue et sans faux-fuyant n'eût pas été plus funeste et eût servi davantage la mé moire du pauvre roi.

Dès le mois de décembre 1789, le bruit de l'évasion prochaine de la famille royale courait publiquement. L marquis de Favras passait alors pour avoir projeté de concert avec le comte de Provence, d'enlever le ro et de le transporter à Péronne ; il paya cette accusation de sa tête (février 1790). Les émigrés de Turin, en couragés par les messages de Louis XVI, agitèren le Midi dans l'espoir de l'amener à Lyon. Augeard (2) le secrétaire des commandements de Marie-Antoinette prépara un plan d'évasion sur Metz et eut grand'peine se tirer de cette affaire, qui fut soupçonnée aussitôt qu'elle eut été conçue. Mirabeau souhaitait que le roi sortît de Paris (3) afin de composer avec l'Assemblée, quitte à sou lever une guerre civile, ce qui faisait hésiter Louis XVI hésitation dont on lui a fait un reproche, et qui l'honore à nos yeux. Cependant la reine était décidée à partir, e dès le mois de novembre 1790, elle avait obtenu du ro de traiter directement la question avec son frère (4) l'em pereur Léopold, par l'intermédiaire de l'ambassadeur Mercy-Argenteau, alors à Bruxelles, et par l'entremise

(1) Lettres de Mme Elisabeth.
(2) Augeard. Mémoires.
(3) Mirabeau. Note à la Cour.
(4) Klinckœwstroëm, ouvrag cité plus haut. Breteuil ; dan Feuillet de Conches, t. III, p. 35 et 399.

du comte de Fersen, officier suédois au service de la France, passionnément dévoué à Marie-Antoinette. Les lettres de Fersen, récemment publiées (1), commencent, sur le sujet qui nous occupe, au mois de novembre 1790. Il ne correspond pas seulement avec l'ambassadeur d'Autriche, mais avec Bouillé, qui mettait son armée au service de la famille royale et lui préparait un asile à Montmédy (2). Car Louis XVI et Marie-Antoinette se répétaient bien haut à eux-mêmes qu'ils voulaient ne pas quitter la France, et surtout n'être pas rétablis par l'étranger. Mais ils ne s'avouaient pas, comme Bouillé l'a dit en toutes lettres (3), que le voyage à Montmédy devait fatalement aboutir à la sortie du roi sur le territoire allemand. Les lettres de Gustave III, qui venait s'installer à Aix-la-Chapelle (4), et offrait, pour des subsides, 6,000 hommes qu'il commanderait, les ordres que donna Léopold, pour concentrer des troupes sous Luxembourg, à quelques lieues de Montmédy, pour hâter les préparatifs nécessaires à la réception des souverains français à Bruxelles (5), tout prouve, qu'en fuyant vers l'Est, Louis XVI, de gré ou de force, allait appeler en France l'invasion étrangère.

L'opinion publique ne s'y trompait pas. Ce n'était pas seulement à Paris, où les excitations abominables des journaux versaient dans toutes les imaginations le soupçon, la haine, le besoin de dénoncer. De tous les côtés

(1) Ouvrage cité plus haut.
(2) Bouillé, Mémoires (ch. X, p. 187 et 399) et p. 222.
(3) Mes moyens étaient si faibles que le roi aurait dû sortir du royaume, Bouillé, p. 222.
(4) Geoffroy. Gustave III et la Cour de France : Axel de Fersen (ouvrage cité). Feuillet de Conches, t. III. Lettre de Gustave III à Breteuil, p. 351.
(5) Feuillet de Conches, t. III p. 373. Je ne cite que des lettres publiées par Feuillet de Conches d'après les archives autrichiennes et ou de Stockholm et non les pièces sorties de son cabinet.

on considérait l'évasion du roi comme le commencement de malheurs irréparables, comme le signal de l'envahissement, et peut-être du démembrement de la France.

A Versailles, agité si souvent depuis la Révolution, au patriotisme éclairé d'un grand nombre de citoyens, s'ajoutaient les impatiences des ambitieux, la violence des exagérés, que le voisinage de Paris entretenait dans leur exaltation, enfin, l'esprit d'anarchie qui a soufflé à ce moment sur tous le pays.

Dans ces conditions, l'attention publique, sans cesse en éveil, était difficile à prendre en défaut. Dès le début de 1791, les moindres velléités de départ parmi les membres de la famille royale excitaient des mouvements, des perquisitions, des manifestations dangereuses.

Le 30 janvier 1791 (1), le directoire du département de Seine-et-Oise tint une séance extraordinaire au sujet du départ possible du roi. Des dénonciations du club de Versailles, de la garde nationale de la ville et de celle de Rocquencourt annonçaient l'évasion prochaine, favorisée par les gardes du corps, devenus, depuis le 6 octobre, les bêtes noires des Versaillais. Le club avait cru pouvoir prendre de lui-même des mesures contre cette éventualité, et paraissait atteint, comme tous les clubs de France, de la maladie de l'usurpation des fonctions publiques, qui a sévi dans ce temps-là. Le maire ayant protesté contre cette tendance de chaque société à s'attribuer l'autorité officielle le directoire du département jugea : « que ce serait calomnier les intentions et la con-
« duite du roi, que de penser que Sa Majesté puisse se
« prêter à quitter un peuple auquel elle a sans cesse donné

(1) Archives de Seine-et-Oise, 272 L_4^m. Le roi, Mesdames. Extrait du registre du Directoire du département, du 30 janvier 1791.

« les preuves les plus éclatantes de son amour »; et il arrêta qu'on enverrait copie de la délibération à Louis XVI. De Lessart (1) le ministre de l'Intérieur (2), répondit que ces inquiétudes étaient sans motifs et sans objets. « Vous « deviez, ajoutait-il (1er février), cette confiance à la pro- « bité du roi citoyen ». Quatre jours plus tard (5 février), La Marck se rencontrait avec Bouillé à Metz, et au nom du roi-citoyen arrêtait avec lui les plans de l'évasion sur Montmédy, avec la connivence de Mirabeau.

Le départ de Mesdames, tantes du roi (3), qui vivaient alors retirées au château de Bellevue, causa non seulement à Paris, mais à Versailles, une émotion extraordinaire. En cette occasion, le major général de la garde nationale versaillaise, Berthier, le futur prince de Neufchâtel, attaché par ses traditions de famille à la maison royale, perdit la confiance de ses soldats par son peu d'empressement à perquisitionner à Bellevue. A Versailles, on resta sur le qui-vive, comme à Paris.

Après l'affaire des chevaliers du poignard, ces jeunes nobles, qu'on accusait de vouloir enlever Louis XVI par des souterrains aboutissant des Tuileries à Vincennes, la surveillance redoubla. Le 18 avril, la foule s'opposa à ce que le roi allât faire ses Pâques à Saint-Cloud, et par une déclaration à l'Assemblée, Louis XVI protesta contre cette atteinte à sa liberté. Cette déclaration fut imprimée (4), et envoyée dans tous les départements. Madame Campan, dans ses Mémoires (5), laisse entendre

(1) Archives de Seine-et-Oise, L_1^m 272, copie de la lettre de De Lessart : arrêté du procureur-syndic Challan contre ceux qui répandent des bruits faux sur le départ du roi.

(2) Bouillé (ch. X, p. 187 et 199).

(3) Le dossier est tout entier aux archives de Seine-et-Oise, L_1^m272.

(4) Elle est aux archives de Seine-et-Oise, 272, L_1^m.

(5) Mme Campan. Mémoires, t. II, p. 311.

que la famille royale considérait ce contre-temps comme suffisant à prouver que le roi n'était pas libre d'accepter ou de refuser la Constitution. Dès ce moment, le voyage à Varennes fut fixé successivement au 12 juin, au 19 (1), puis dans la nuit du 20 au 21 juin. Les raisons de ce retard sont trop connues pour que j'aie à en parler ici. Disons seulement que la reine (2), dès la fin de mai, avait avisé son frère de lait Weber, qu'elle faisait nombre d'allusions au prochain départ, que madame Campan, madame Thibault, ses femmes de chambre, furent prévenues, ainsi que madame de Tourzel (3), beaucoup trop tôt, qu'on mit dans la confidence plusieurs subalternes, que quelques femmes de service, dont on se défiait, saisirent facilement les causes des préparatifs mystérieux qu'on voulait leur cacher. Les unes (et nous aurons à parler à ce sujet d'un interrogatoire (4) assez important, qui eut lieu en Seine-et-Oise) s'efforcèrent de ne rien savoir pour ne rien dire, les autres n'hésitèrent pas à parler dès le matin de la fuite. Enfin, M. de Goguelas (5), un des agents de Bouillé, avait fait trop d'allées et venues entre Paris et Metz. M. de Choiseul, M. d'Agoult, la baronne de Korff, qui prêta son passeport, et sa mère, puis une mistress O'Sullivan (6), amies de M. de Fersen, étaient dans le secret. Qu'on s'étonne après tout cela que les fugitifs n'aient pu gagner une journée d'avance. Une journée, c'est beaucoup dire; dès le jeudi précé-

(1) Bouillé, p. 222 (ch. X).

(2) Mme Campau. Mémoires, t. II, p. 311. Weber. Mémoires, t. I, p. 72. Hézecques (d'). Mémoires d'un page, p. 350 et 199.

(3) Mme de Tourzel. Mémoires, t. II, p. 300. Hézecques (d'), p. 150 et 199.

(4) La minute en est aux archives de Seine-et-Oise, L_1^m, p. 272, le roi, Mesdames, nous la publions en appendice.

(5) Bouillé (ch. X). Mme de Tourzel (t. II).

(6) Hézecques (d'), p. 350 et 399.

dent (16 juin) une dénonciation était arrivée (1) à Voidel, président du comité des recherches de l'Assemblée, et Fréron publiait dans le n° XLVI de l'*Orateur du peuple* une fausse lettre de Marie-Antoinette au prince de Condé. Il prétendait l'avoir reçue d'une dénonciatrice, qu'il promenait avec lui dans les clubs; le faux était évident, mais indiquait avec assez de précision la direction et les intentions de la fuite. Dans ces conditions, à quoi pouvaient servir les petites ruses de sauvage du 18, de la soirée du 20 juin, et du voyage, imaginées successivement pour faire perdre les traces de la grosse berline, construite exprès en vue du départ? A rien.

III

A sept heures du matin, Bailly était prévenu (mardi 21 juin). A dix heures, l'Assemblée nationale avisée, était réunie et la municipalité de Paris avait fait placarder la nouvelle (2). A onze heures, le bruit arrivait à Versailles, et y soulevait une immense émotion. A partir de ce moment, heure par heure et jour par jour, jusqu'au 27 (3), nous aurons dans une pièce contemporaine, dont l'original est à la mairie, dont une magnifique copie est aux archives de Seine-et-Oise, l'état de Versailles et du département, pendant cette crise, qui

(1) Hézecques (d'), p. 350 et 399. *Moniteur* (23 juin 1791), n° 173. Buchez et Roux (t. X, p. 348).

(2) *Moniteur* (23 juin 1791), n° 173. Buchez et Roux (t. X, p. 350).

(3) Archives de Seine-et-Oise, 272, L_1^m. Le roi, Mesdames. Procès-verbal de l'Assemblée du conseil général de la Commune, à laquelle se sont réunis les deux corps administratifs supérieurs, le tribunal du district et deux députés de chacune des treize sections de la ville..... Coste (Maire), de Mallemain, Bougleux, Descloseaux, secrétaire-greffier.

de loin nous paraît moins grave qu'elle n'a semblé a
Français d'alors. Dans ces cas-là la foule est toujou
prévenue, sans qu'on sache au juste ni quand, ni co
ment, ni par qui. Elle accourut naturellement v
l'Hôtel-de-Ville, et des voix s'élevaient déjà pour conse
ler de se porter sur le château (1). Le maire, Coste,
brave homme et fort instruit, plus tard l'un des médeci
en chef de la grande armée, écrivit à la municipalité de P
ris, puis convoqua à l'Hôtel-de-Ville le Directoire, le D
trict et le Tribunal. Il réquisitionna la gendarmerie,
chasseurs de Lorraine, le 54e régiment de ligne, alors
garnison à Versailles. Il fit garder les portes, fermer
poste aux chevaux. Il espérait, par cette activité,
imposer aux nombreux citoyens sans mandat, qui
pressaient dans la cour de l'Hôtel-de-Ville pour sauve
eux aussi, la France. Coste essayait de les calmer et
les éconduire, mais autant faire reculer une inondatio
Celui-ci (2) voulait faire occuper tous les édifices publ
de la ville (et il y en avait alors !). Cet autre prétend
faire placer des grilles, creuser des fossés, pour résis
à l'invasion. Un autre, beau parleur d'ailleurs, Cha
bert, proposa de couper les ponts. On trouva que c'ét
peut-être beaucoup. Un curieux épisode, qui se rattac
à l'histoire de Robespierre, marque ce premier mouv
ment tumultueux. Le capitaine Verdier, celui qui av
proposé de remettre les grilles, venait de quitter M.
Robertzpierre, qui l'avait prévenu que Versailles ét
menacé. Or, il était midi et demi. M. Hamel (3), dans
curieuse *Histoire de Robespierre*, a perdu le 20 son h

(1) Archives de Seine-et-Oise, procès-verbal, 21 juin.
(2) Archives de Seine-et-Oise, procès-verbal, 21 juin.
(3) Hamel. *Histoire de Robespierre*, t. I, p. 183. *Monite* (23 juin 1791), n° 174. Archi de Seine-et-Oise, procès-verb Mme Roland. Mémoires. Berv et Barrère (t. I, p. 298).

ros de vue, bien qu'il ait supposé qu'il était allé voir ses amis politiques à Versailles, où il en avait beaucoup. On sait que madame Roland a accusé Robespierre d'avoir souvent plongé dans les moments psychologiques. Pour le 21 juin, M. Hamel a répondu que Robespierre était le matin à son poste à l'Assemblée constituante. C'est une erreur, puisqu'il était encore à Versailles, et, en effet, le *Moniteur* nous prouve que Robespierre ne prit la parole à l'Assemblée que vers les trois heures et demie. Il eût été bien extraordinaire qu'il eût gardé jusqu'alors le silence sur un sujet qui l'intéressait à un si haut degré.

IV

Il est certain que la grande majorité des Versaillais et des habitants de Seine-et-Oise (1) partageaient l'opinion de Robespierre, et considéraient la fuite du roi comme un événement des plus déplorables. Lorsque les administrations furent réunies vers une heure à la mairie, les autorités firent tous leurs efforts pour conserver leur calme au milieu de l'effarement public. Il fallait résister à toutes les propositions saugrenues, qui naissaient les unes des autres avec une rapidité incroyable. La manie belliqueuse surtout, qui sommeille au fond du cœur de tout Français, se réveillait terriblement. On ne parlait que de courir aux armes, que de cartouches, de piques, de fusils, de canons; il semblait que les hussards autrichiens fussent aux portes de Versailles, et des impatients

(1) Archives de Seine-et-Oise, L 4 272. Adresses du Directoire, d'Etampes, de Montfort, de Pontoise, de Taverny, de Corbeil, de Dourdan, de la ville de Bordeaux.

demandaient la réunion d'un conseil de guerre, pour repousser les attaques imminentes de l'ennemi (1).

Un état d'esprit fort dangereux inspirait à la garde nationale la défiance contre tout et tous, contre son major général Berthier, qui essayait timidement de se soustraire au périlleux honneur de recommencer de nouvelles perquisitions, comme tout récemment à Bellevue. On se défiait aussi des troupes régulières, des Suisses restés à Versailles, surtout des gardes du corps, qui espéraient cependant être oubliés depuis le 6 octobre. La municipalité s'agitait vainement pour sortir de la confusion. Elle rédigea et fit afficher une proclamation, où elle essayait de montrer l'ennemi plus éloigné de Versailles qu'on ne le croyait, de faire appel à l'amour de la patrie, et surtout au respect de la loi, dont la foule houleuse, qui s'étouffait dans la cour de la mairie, paraissait se soucier fort peu.

La panique avait gagné tout le département. Le procureur-syndic du Directoire, Challan, qui se montra homme de résolution et de tête, avait, sur l'ordre du ministre de l'Intérieur Delessart (2), prévenu tous les directoires des districts. La rumeur avait déjà atteint Dourdan, qui demandait des renseignements sur un fait « d'une nature aussi effrayante ». Le directoire d'Etampes, « à cette nouvelle allarmante » répondait en faisant garder toutes les issues, et s'apprêtait à arrêter tous les voyageurs qui passeraient. Villepreux, le jour de la Fête-Dieu, le 24, apprenait au département que « *pendant que le corps municipal était revêtu de son écharpe* », il avait renouvelé le serment civique. Le dis-

(1) Procès-verbal, 21 juin.

(2) Archives de Seine-et-Oise, 272, $L_1{}^m$. Lettre de Delessart.

trict de Montfort craignait surtout les brigands, « qui faisaient l'objet de ses sollicitudes ». Le district de Pontoise accentuait « la volonté forte de maintenir la Cons« titution, quand celui qui s'en est déclaré le chef aban« donne le sanctuaire où elle s'est formée ». Mais tout cela, c'étaient des paroles; les habitants de Taverny, eux, avaient agi; ils écrivaient : « Nous avons sur-le-champ « mis sur pied 25 hommes de garde. Nous avons fort « peu de fusils; ce serait un grand service que vous nous « rendriez, si vous pouviez nous en procurer deux dou« zaines ». Tout ce bruit pour peu de chose nous paraît assez ridicule aujourd'hui; il dénotait malheureusement dans les idées d'alors un trouble qui devait rendre toute délibération sérieuse difficile, comme nous allons le voir par l'assemblée générale qui se tenait à Versailles (1).

V

Le président naturel de la réunion était le maire, Coste (2). Il n'était pas fait pour les séances tumultueuses. Profondément dévoué à la légalité et à l'ordre, il s'attendrissait facilement. Il avait une peur horrible (ce qui fait de lui à cette époque une exception extraordinaire) d'empiéter sur les attributions du pouvoir exécutif et des autres corps constitués du département. Ce qui le rendait surtout mal à l'aise, c'était qu'on voulût accumuler à la mairie l'argenterie et tous les objets précieux du château, et des hôtels des princes de la mai-

(1) Procès-verbal, 21 juin 1791.

(2) Le Roi. *Histoire des Rues de Versailles*. Laurent-Hanin. *Histoire municipale de Versailles*.

son royale. Il n'avait pas toute confiance dans certain des conducteurs officieux, qui se proposaient pour escor ter les caisses jusqu'à leur destination. D'étranges figure qu'on n'avait pas revues depuis le mois d'octobre 8 sortaient tout à coup de l'ombre, et prenaient aux déli bérations de la municipalité un intérêt inquiétant (1) Tous ces gens, que Versailles était fort étonné de comp ter au nombre de ses concitoyens, pouvaient se dire, plus juste titre que Camille Desmoulins ne le fit plu tard dans le Vieux Cordelier, du nombre des brigands C'est de leur foule anonyme que sortaient les appels a pillage, à la violence, les dénonciations vagues et pour tant meurtrières, les bruits terrifiants, les nouvelles af folantes (2). Coste eût bien voulu s'en débarrasser. Mai il comptait sans l'opposition, dont le chef était le fa meux Laurent Le Cointre (3), lieutenant-colonel de l garde nationale de Versailles. Par parenthèse, que d'of ficiers pour les treize sections de la ville ! Le Cointre s vantait d'avoir caché Marat dans ses mauvais jours. I avait été compromis dans les affaires des 5 et 6 octobre (4) il s'en était tiré en même temps que Mirabeau et le du d'Orléans, et, dans sa déposition, il avait, autant qu possible, chargé les gardes du corps, auxquels il sem blait avoir voué une haine vigoureuse. Il siégea plus tar dans la Législative, et à la Convention, et se signala parmi les exagérés (5). Il savait déjà l'influence de masses sur les assemblées délibérantes; il réussit à gar der près de lui les citoyens, actifs ou non, qui avaien

(1) Procès-verbal, 21, 22 juin 1791.

(2) Procès-verbal, 25, 26 juin 1791.

(3) Le Roi. *Histoire de Versailles*.

(4) Mounier, appel au tribunal de l'opinion publique. Genèv 1790.

(5) Il fut aussi un des thermidoriens les plus déterminés, e dénonça les Robespierristes ave acharnement.

envahi l'Hôtel-de-Ville à l'abri de la confusion générale, et parvint à imposer à Coste nombre de mesures (1) qui effarouchaient le maire, ainsi que les hommes modérés, mais timides, serrés autour du chef de la municipalité.

VI

Aussi l'anarchie, les usurpations de pouvoir, les arrestations arbitraires, les dénonciations odieuses, les précautions ridicules et inutiles se multiplièrent, déconsidérant les intentions justes et droites de ceux qui désapprouvaient la fuite de Louis XVI et craignaient, non sans raison, une guerre civile et une guerre étrangère. L'anarchie, elle était partout, et d'abord dans les discussions. Qui donc, dans une assemblée française, empêcherait chacun de dire le mot qui lui brûle les lèvres, surtout celui ou ceux qui n'ont rien à dire d'utile et de précis ?

Dès le premier jour, voilà un tournoi qui s'engage au sujet de la définition de la souveraineté du peuple, entre deux préopinants, M. de Maulde, un partisan de Le Cointre, et M. Chambert, plus modéré.

M. Chambert (2) : « Dans les républiques de la Grèce « et à Rome, où l'on se connaissait en liberté, lorsque « quelque grand danger menaçait la République on « cherchait à concentrer l'autorité, on nommait un dic- « tateur ; ce que l'on a fait dans les temps anciens, c'est « ce qui a été pratiqué, de nos jours, à Genève et en « Pologne. »

A ce cours d'histoire, *M. de Maulde* répond : « Les

(1) Procès-verbal, 21, 22, 23, 24 juin.

(2) Procès-verbal, 21 juin.

« proscriptions de Marius et de Sylla furent les trist
« effets de cette autorité illimitée et toujours dangereu
« à la liberté des citoyens..... telle fut la cause esse
« tielle de la chute des anciennes républiques. »

A quoi *Chambert* riposte : « Attribuez bien plut
« la décadence aux abus qui signalèrent si souvent l'a
« torité excessive des tribuns!!... » L'Assemblée, d
sons-le, ne voulut pas en entendre davantage, mais el
avoua qu'elle avait trouvé le débat intéressant, et, à co
sûr, cette foule, hurlante jusqu'alors, l'avait écouté
silence, puisque le greffier Desclozeaux n'en a pas perd
une syllabe. Tant, en France, même dans les momen
les moins bien choisis, on aimait à entendre des gai
lards dont la langue était si bien pendue. D'ailleurs,
ne cessa pas d'instituer des discussions à propos de tou
Le Cointre se faisait un plaisir de faire échec au mair
tantôt en faisant voter, malgré lui, le réquisitionneme
de tous les chevaux des équipages du roi et des princ
à Versailles, puis, en réclamant qu'on apportât tous l
harnais à l'Hôtel-de-Ville. Un peu plus tard, à la nui
grâce à l'appui des intrus, il obtient qu'on transfèrera
la mairie toute l'argenterie du château. Ces délibératio
étaient prises au milieu du tumulte général ; on entrai
on sortait de la salle où se tenaient les corps constitué
sans qu'il fût nécessaire de prouver qu'on avait
mandat pour assister à une réunion aussi sérieus
Toutes les fois que le malheureux Coste signalait, av
désespoir, les illégalités de plus en plus graves dans le
quelles on se plongeait, il était accueilli par les mu
mures de tous ceux qui, soit exaltation, soit intérêt, so
simple curiosité (1), s'étaient invités à l'assemblée et

(1) Procès-verbal, 23, 24, 25, 26 juin. Voir les interrogatoires de Mme d'Ossun, de Mme d'Ang villiers.

voulaient pas être mis à la porte. A un moment, cette foule avait tellement grossi et s'était si bien impatronisée, qu'il avait fallu la supplier, afin d'obtenir la place nécessaire pour les officiers municipaux appelés à fixer la date des élections de la garde nationale, que la démission définitive de Berthier rendait nécessaires.

Si l'assemblée générale des corps constitués de Versailles et du département était déjà comprimée par l'affluence d'auxiliaires, dont elle n'avait pas sollicité le secours, elle avait aussi à compter avec les mouvements et les poussées venus du dehors. La garde nationale avait dû, dès l'origine, se porter aux écuries des gardes du roi, aux Grandes et Petites-Ecuries, au Garde-Meuble. Puis il avait fallu parlementer avec la société des Amis de la Constitution. C'était (1), à Versailles, le reste de ce qui avait été le commencement du club des Jacobins de Paris. Le lieu de réunion était l'église Saint-Julien (2), située près de Notre-Dame, rue Sainte-Geneviève. On y était resté en communication avec Robespierre, qui avait soufflé son aigreur et son esprit soupçonneux sur les sociétaires. Ils demandaient tout d'abord la permanence des assemblées des treize sections de Versailles, mesure tout à fait anarchique et qui fut, notamment à Paris, le prélude des journées les plus désastreuses. Leur prétention repoussée, ils revinrent à la charge, le 23 juin, à huit heures et demie du soir, exigèrent la fabrication de 1,500 piques, ce qui était encore une imitation des sectionnaires parisiens. Les modérés furent courageux. Ils protestèrent contre les piques. Mais les citoyens non actifs remplissaient les salles de la mairie,

(1) Procès-verbal, 22, 23, 25, 26 juin 1791.

(2) Le Roi. *Histoire de Versailles.*

les corridors, les escaliers et la cour, où le maire n'avait pas pu soigner, comme il l'eût voulu, au milieu du tourbillon, un malheureux ouvrier victime d'un grave accident. A ces pauvres sans-culottes, comme on dira un peu plus tard, le fusil était interdit et la pique seule permise; leurs murmures enlevèrent la décision. Les 1,500 piques furent votées. On procéda, du reste, à leur fabrication avec une sage lenteur, et elles étaient encore à faire lorsque l'effervescence, causée par la fuite de Varennes, fut enfin calmée. Ce n'était pas sans que quelques-uns y eussent laissé un peu de leur raison, témoin ce malheureux fabricant de papier, Adrien Sylvestre, qui, dans l'exaltation de son patriotisme (1), fut amené à l'Assemblée avec un bâton surmonté d'une lame de couteau acérée. Il demandait instamment à combattre contre quelqu'un. On lui promit un fusil, mais on ajouta prudemment pour plus tard..... quand on en aurait un disponible. Celui-là, c'était un de ces malheureux dont la faible cervelle n'avait pas pu résister à la folie du moment.

Mais on avait affaire à une autre espèce de particuliers, à ceux qui profitaient des circonstances pour détruire les bois autour de la ville et qui allaient répéter dans les rues, dans les lieux publics, au milieu des rassemblements (2) « qu'il n'y avait plus de roi, et que tout était à tous. » N'était-ce pas là le mot d'ordre des Jacqueries qui avaient signalé la période de la Grande Peur pendant l'été de 1789 (3)?

(1) Procès-verbal, 23 juin 1791.
(2) Procès-verbal, 21 juin 1791.
(3) Procès-verbal, 25 juin 1791.

VII

Les hommes de bon sens, et il y en avait un grand nombre, étaient atteints, eux-mêmes sans le savoir, de la contagion contemporaine. Il y avait tant de gens qui n'avaient jamais été rien et qui saisissaient par les cheveux l'occasion d'être enfin quelque chose! Que de commissions et de missions furent données et reçues, ce jour-là, lesquelles n'étaient que des prétextes à prendre le visage et la voix officiels! Certaines de ces missions se justifiaient pleinement : ainsi, la délégation envoyée à l'Hôtel-de-Ville de Paris (1) pour obtenir des renseignements précis sur l'évènement du 21; plus encore, la députation qui devait porter à l'Assemblée nationale une adresse conçue en des termes simples et énergiques, et qui peut se résumer en cette phrase : « Si le roi a quitté son poste, « l'Assemblée aura le courage de garder le sien. » Remarquons que, parmi les quatre porteurs de l'adresse, nous trouvons les noms de deux des plus sages citoyens de Versailles, Richaud et Bougleux, et qu'on avait d'abord nommé le vicaire épiscopal constitutionnel de Versailles, Dalle. Il eût bien volontiers accompli cette mission si on ne la lui eût épargnée, dans la crainte que sa robe de prêtre ne lui attirât quelque insulte de la part des fanatiques de Paris.

L'Assemblée nationale, qui fut généralement bien inspirée pendant la fuite du roi à Varennes, répondit, cette fois, dans un langage plus naturel que de coutume (2) : « Messieurs, l'empressement que vous mettez

(1) Procès-verbal, 21 juin 1891. | (2) Procès-verbal, 21 juin 1791.

« à témoigner à l'Assemblée vos sentiments civique
« mérite les plus justes éloges ; elle reconnait, dans cet
« circonstance, le patriotisme dont vous avez donné de
« preuves si répétées, et trouve dans votre démarche
« dans l'expression de votre dévouement un augure fa
« vorable pour le maintien de la Constitution et la tran
« quillité du royaume. »

Mais, à côté de cette mission, indiquée par les circon
tances et confiée à des hommes dont la notoriété s'in
posait, que de délégations singulières et données parfo
au premier venu, à celui qui s'offre, tout fier d'avoir
courir, à faire acte d'autorité et de fonctionnair
Essayons de compter les commissions et les envoy
munis de pouvoirs, délivrés par un bureau provisoir
qu'il avait fallu organiser exprès, sous la surveillan
des officiers municipaux (1).

Je compte, du 21 au 26 juin, 31 commissions délivré
à l'Hôtel-de-Ville, ce qui, à trois commissaires,
moyenne, suppose plus de 90 personnes ayant reçu
en cinq jours, des délégations officielles pour fai
exécuter des mesures, la plupart du temps parfaitemen
illégales, quand elles n'étaient pas absolument ridicule
Citons-en au hasard : *Bureau* spécial de six notabl
pour les passeports et les arrestations. *Commission* pou
ouvrir les lettres suspectes, malgré la loi et la jurispru
dence constantes suivies par l'Assemblée nationale su
le respect des correspondances. *Commission* donnée
un certain Duclos, qui, pour le dire en passant, éta
doué de merveilleuses facultés de déplacement, pou
aller chercher « de la poudre et des boulets » à Virofla
Commission pour visiter les écuries disponibles, afin d

(1) Procès-verbal, 21-26 juin.

placer les chevaux du roi, suspects de pouvoir servir à une évasion quelconque. *Commission* pour aller chercher l'argenterie au château, avec chasseurs de Lorraine en arrière-garde et garde nationale en éclaireurs. *Commission* pour inventorier la vaisselle royale; nouvelle *commission* pour réquisitionner les chevaux du roi; *commission* pour retrouver une clé du château égarée. *Commission* pour inventorier les effets de Monsieur et de Madame. *Mission* de M. Le Turque à Marly-le-Roi. *Commission* pour ouvrir une lettre écrite à l'hôtel des affaires étrangères par M. l'abbé de la Perronne; nouvelle violation du secret des correspondances, justifiée selon Le Cointre, « parce que la liberté est inquiète et soupçonneuse ». *Commission* pour requérir des fusils à l'hôtel des gardes de Monsieur. *Commission* au capitaine Graimcourt pour aller arrêter l'archevêque d'Aix. *Commission* pour aller constater s'il y a ou s'il n'y a pas le feu aux affaires étrangères. *Commission* pour préparer une maison d'arrêt provisoire dans l'hôtel du gouvernement. *Commission* pour aller inventorier au grand et au petit Trianon.

Une autre fureur, c'est celle des scellés. A l'imitation de la municipalité de Paris, qui, avec plus de raison, s'était empressée de mettre sous scellés tous les papiers des Tuileries (1), les hommes pleins de zèle qui imposaient (2) leur concours à la municipalité de Versailles, rêvaient de sceller toutes les portes, toutes les fenêtres, toutes les serrures suspectes. Il fallut réquisitionner tous les sceaux aux armes de la ville ou du département, et il y en eut à peine assez pour suffire à la besogne. On commença d'abord par apposer les scellés sur les appar-

(1) *Moniteur*, 22 juin, 175.

(2) Archives de Seine-et-Oise. $L_1{}^m 272$. Arrêté du 26 juin. Signé Challan pour l'apposition des scellés.

tements des châteaux royaux, sur les magasins de ta
bleaux, rue du Vieux-Versailles, sur le magasin près d
la pièce d'eau des Suisses, sur l'hôtel de la Garde-Robe
rue des Bons-Enfants, sur les deux garde-meubles, su
le cabinet du receveur des domaines, qui devra, tout d
même, continuer son service. On scelle chez Monsieu
et chez Madame, rue de l'Orangerie. On scelle les équi
pages de la famille royale; un instant même, on s'aper
çoit qu'on a scellé les serrures des bureaux du contrôl
général avec les employés dedans; cette fois les scellé
ne furent pas maintenus, mais le zèle des huissiers im
provisés ne se ralentit pas; le 24 juin, on scellait encor
jusque sur le pavillon Fouacier. Le 26, alors qu'on sa
vait le roi rentré aux Tuileries depuis la veille, on scel
lait toujours à l'hôtel Courtenvaux et au Grand commun

VIII

On voyait partout des complots; on croyait qu
toute lettre cachetée contenait la révélation atten
due (1) d'un crime contre la patrie; on cherchait, dan
chaque inconnu, un complice de la fuite à Varennes
dans quiconque avait tenu de près ou de loin à la cou
un émissaire de Bouillé, dans tout voyageur, quelqu'u
de la suite des fugitifs. Certainement, il y avait là un d
ces affolements qu'explique la crise grave où l'on s
trouvait alors. Cette unanimité de la crainte que le
hommes les plus modérés et les plus fermes ne pou
vaient s'empêcher de partager, était une preuve d
plus de la faute irréparable commise par le roi, lors-

(1) Procès-verbal.

qu'il croyait pouvoir échapper à une position intolérable, il est juste de le reconnaître, mais par une fuite sans dignité qui le conduisait au devant des troupes étrangères.

Que la liberté doive être soupçonneuse, selon le mot de Lecointre, rappelé tout à l'heure, il est difficile de l'admettre, qu'elle l'ait été de la pire façon, dès les débuts de la Révolution, et particulièrement à l'occasion de la fuite à Varennes, voilà ce qui est incontestable. De là les arrestations arbitraires et les abus de pouvoir ; les menaces contre certaines catégories de citoyens suspects, les interrogatoires multipliés, légaux ou non, utiles ou grotesques, puis les dénonciations anonymes et invraisemblables, les quiproquos absurdes qui faisaient considérer comme des conspirateurs les agents mêmes de l'Assemblée, au milieu de leurs opérations de réquisitionnements et d'informations (1).

Disons, comme autre circonstance atténuante, que le comité de recherches de Paris et son président Voidel (2) avaient à plusieurs reprises excité le zèle de l'Assemblée générale de la municipalité de Versailles, et lui demandèrent plusieurs fois de procéder à des poursuites et à des enquêtes. Le ministre Delessart avait fait parvenir à Versailles les décrets imprimés de l'Assemblée nationale, puis des ordonnances pour l'arrestation des personnes suspectes (3), pour la surveillance des monuments publics, pour l'apposition des scellés, la sauvegarde des poudreries d'Essonnes. De l'Assemblée partirent des dé-

(1) Procès-verbal, 26 juin.

(2) Archives de Seine-et-Oise. Lettres de Voidel, de Cochon, de la municipalité de Paris, de Delacour, pour dénoncer les employés de la guerre. Thierry, de Ville-d'Avray, de Bonnay, la dame Gougenot, Weber (Comité des recherches et des rapports de l'Assemblée nationale. L_4m272).

(3) *Moniteur*, nos 173 et 175 (22-23 juin 1791).

nonciations contre Thierry de Ville-d'Avray, le dire
teur du garde-meuble, contre Weber, le frère de lait
la reine. Les Versaillais, déjà excités par les événemen
ne prirent que trop au sérieux les indications qui le
venaient de Paris.

Désormais, la libre circulation fut interdite (1) à to
individu touchant de près ou de loin au service roy
Un bureau de passeports fut créé, avec des instructio
pour en accorder le moins possible. Dès la formation
l'Assemblée générale, un piqueur de la reine fut
première personne filée par la police volontaire, q
n'hésita pas à fonctionner d'elle-même. Plus tar
un homme, en veste bleue, qui repondait au no
de Frédéric, fut arrêté, parce qu'il rôdait auprès
la petite écurie avec deux paquets. Il se trouva qu
était tailleur de la maison de la reine, et qu'il était
complexion héroïque, car il se déclara prêt à défend
son bagage, qui n'était autre chose que des costum
commandés depuis longtemps par des habitants du p
lais; on les lui rendit, et il évita les persécutions qu
attendait de pied ferme. Un peu plus tard, un hayduc
Marie-Antoinette se vit refuser un passeport. On en r
fusa un autre à un commis des affaires étrangères, q
demandait à se rendre à la Cour-Roland; un autre en
ployé du ministre de la guerre n'obtint pas d'empor
chez lui du travail, comme il était jusqu'alors autorisé à
faire. On fit comparaître le suisse de madame Elis
beth (2), qui passait pour un furieux et qui sembla à s
interrogateurs de bien meilleure composition que la d
nonciation ne l'avait représenté. Encore pouvait-on di

(1) Procès-verbal, 21, 22, 23, 24, 25 juin.

(2) Procès-verbal, 24 juin.

que, par leurs origines, ces personnages officiels pouvaient paraître suspects. L'arrestation de trois Versaillais, connus pour leurs sentiments royalistes, MM. Marquant, Beaugé et Gentil, s'explique encore (1); à la première nouvelle de la fuite du roi, ils s'étaient empressés de partir pour Saint-Germain, dont la municipalité les arrêta. Ils envoyèrent demander à l'Assemblée de Versailles qu'on les laissât passer. Une expédition fut organisée pour les amener à l'Hôtel-de-Ville, sous une escorte respectable. Tous les citoyens présents voulaient assister à leur interrogatoire. Le maire, Coste, ne put faire comprendre à la foule l'illégalité qu'on allait commettre. Il se hâta d'interroger sommairement les nouveaux arrivés. Marquant répondit que tous trois ils avaient résolu d'*errer* jusqu'à ce qu'ils eussent retrouvé le roi, parce qu'il pouvait avoir besoin d'eux. Sur ce, le tribunal les réclama comme suspects, et les trois inculpés furent définitivement détenus. Plus tard, on leur trouva dans l'hôtel du Gouvernement une maison d'arrêt décente, car ils n'étaient encore que prévenus. On poussa même la courtoisie jusqu'à leur permettre d'ouvrir les fenêtres (2), de prendre l'air dans la cour, de se servir de leurs couteaux. C'était bien un peu solennel, mais, après tout, on avait affaire à des partisans avérés du roi, et qui avaient avoué chercher à le retrouver. Remarquons cependant que Marquant, Beaugé et Gentil croyaient la famille royale dans la direction de Rouen. Ceci rappelle l'un des plans de Mirabeau pour l'évasion de Louis XVI. Il est probable que bien des royalistes ne pouvaient se faire à l'idée que la famille royale allât se placer à la portée de l'ennemi national.

(1) Procès-verbal, 23 juin.

(2) Procès-verbal, 24 juin.

D'autres arrestations ne peuvent s'attribuer qu'à la fièvre du moment. Deux touristes anglais, un voyageur espagnol, un autre de l'Amérique du Sud étaient venus de l'hôtel d'Aligre, rue Saint-Honoré (1), à Paris, visiter les châteaux de Saint-Cloud et de Versailles. Ils eurent la chance que Coste fût un polyglotte, et pût s'assurer de leur identité ; sinon, leur voyage aurait fini ce jour-là en prison. Deux autres voyageurs faillirent éprouver plus tard la même mésaventure. Puis, deux religieuses bénédictines voyageant, d'Ardres à Saint-Cyr, furent amenées dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, à la grande indignation de Coste, qui les fit escorter jusqu'à leur destination par des chasseurs de Lorraine et par des gardes nationaux.

La suspicion n'épargnait personne, et, le 26 juin, on amenait encore à l'Hôtel-de-Ville un mendiant et sa compagne, Marie Lespirielle (2), trouvés cachés derrière une meule de foin, et fort étonnés sans doute d'être traités en personnes politiques. En réalité, les bonnes gens préposés à la garde de Versailles ne badinaient pas ; ils avaient le respect de leur consigne; peut-être l'exagéraient-ils un peu. Pour eux, elle était contenue dans ce mot d'ordre : Ne laisser entrer personne, et ne permettre de sortir qu'aux délégués officiellement commissionnés par l'Hôtel-de-Ville. La rigueur de ce blocus pouvait aller jusqu'à la famine (3), car, par deux fois, on dut publier expressément qu'il était interdit d'arrêter les citoyens des deux Montreuils, les ouvriers, les maraîchers, les fermiers, les fariniers, les laitiers, les plâtriers, à condition qu'ils se présenteraient aux portes de l'Orangerie, du Dragon, du boulevard du Roi et de Satory.

(1) Procès-verbal, 22 juin.
(2) Procès-verbal, 26 juin.
(3) Procès-verbal, 23-25 juin.

IX

Ces arrestations, ce besoin de surveillance et de police n'auraient peut-être causé que quelques incidents regrettables. Mais avec les heures, dans une foule très mêlée, où la présence d'une affluence de femmes (c'est une remarque du document que j'analyse) n'apportait pas le calme, l'énervement avait fait des progrès de plus en plus rapides. La question des correspondances était particulièrement irritante. Lorsque l'on eut, pour la première fois (1), arrêté un courrier, malgré la protestation du maître de poste, Girault, et l'indignation de quelques citoyens, d'esprit plus rassis, le secret des lettres cessa d'exister à Versailles. Un nouveau courrier, celui de Chartres, fut presque aussitôt amené à l'Hôtel-de-Ville. Notons que l'on constata, après lecture par une commission, que ces lettres n'avaient rien de suspect. Mais il était impossible de calmer la furie de défiance et de curiosité qui, désormais, atteignit son plus haut degré. On fit mieux, ou pis, pour parler plus exactement, on confisqua, entre les mains d'un tiers chargé de les mettre à la poste, deux lettres écrites par un des habitants de l'hôtel des affaires étrangères. Le Cointre fit décider qu'on les lirait en présence de l'expéditeur, l'abbé de la Perronne. Ces deux lettres, écrites à un chanoine de Lille et à un noble de province, étaient exclusivement relatives à des affaires privées. Cette nouvelle déconvenue ne découragea pas les partisans

(1) Procès-verbal, 22, 23, 24, 25 juin. Lettre de Delessart au directoire de Houdan. Archives de Seine-et-Oise ($L_1^m 272$).

du cabinet noir qu'on venait de créer à l'Hôtel-de-Vill
L'épidémie, d'ailleurs, gagnait, et les gens de Dourda
s'en prirent à un sieur Barbier, courrier du ministre d
la marine, Thévenard. Cette fois, Delessart, le ministr
de l'intérieur, pensa qu'on allait trop loin, et il envoy
une semonce aux gens de Dourdan. Il n'en était pa
moins vrai qu'il devenait impossible de circuler à Ve
sailles avec un paquet, une boîte, un ballot, sans s'ex
poser à quelque affaire désagréable, et surtout à l'iné
vitable voyage à la mairie.

Si l'on était garde du corps, on était exposé à pis. L
Cointre ne leur avait pas pardonné le mal (1) qu'il leu
avait fait. D'autre part, on avait appris que l'Assembl
nationale, à la nouvelle que le roi, dans sa fuite, éta
accompagné par trois de ses gardes, avait licencié
corps tout entier. Ceux qui étaient restés à Versaille
depuis le 6 octobre, essayaient de se faire oublier; ils
tenaient cois dans leur hôtel de la rue Royale, ou mêm
affectaient de vivre dans la ville en bons citoyens. D
même, les gardes de Monsieur et du comte d'Artois.
la nouvelle de la fuite à Varennes, ils essayèrent d'all
audevant des soupçons : ils se présentèrent à l'Assembl
et demandèrent à servir la cause commune. Le Coint
fit d'abord décider qu'ils ne pourraient pas servir da
la cavalerie. Comme, cependant, leur démarche parai
sait avoir fait une impression favorable, il protesta
« Les gardes du roi, dit-il, me sont très suspects; i
« sont venus, hier, s'offrir pour s'unir à la cavaleri
« on les a priés de s'incorporer dans la garde national
« ils ne sont pas revenus... Quiconque délibère pou
« savoir comment il servira son pays a déjà, dans so

(1) Procès-verbal, 22, 23, 24 juin 1791.

« cœur, commis un acte d'hostilité envers la patrie. » La même défiance s'attacha aux palefreniers, aux gardes de la Venerie, à tous ceux qui, de près ou de loin, touchaient au gouvernement. Il fallut prendre un arrêté pour sauvegarder (1) de mauvais traitements les commis de la guerre, de la marine, des affaires étrangères, du contrôle général, des bâtiments, qu'on fouillait à la sortie des bureaux avec une brutalité inouïe. L'écuyer du roi, La Bigne, obtint même de Laporte l'autorisation d'interdire, crainte d'un mouvement populaire, la présence des fonctionnaires à la procession de la Fête-Dieu, du jeudi 24. Cette procession avait failli ne pas avoir lieu, parce qu'on craignait une manifestation contre le clergé, bien qu'il fût constitutionnel. L'évêque élu, Jean-Julien Avoine (2), se résigna ; mais une protestation générale se produisit, et la procession fut affichée. Si l'on craignait déjà pour les prêtres assermentés, c'était bien autre chose pour les prêtres réfractaires.

L'un d'eux, M. Tessier, ancien curé de Villepreux, vivait à Versailles dans un état voisin de la gêne, d'autant qu'il paraissait peu décidé à accepter la pension payée par le gouvernement aux prêtres qui refusaient d'exercer leur ministère sous le nouveau régime. Un citoyen, ami de l'égalité, vint demander que l'abbé Tessier fît son service de garde national ou payât la taxe d'exemption. Le vicaire constitutionnel de la cathédrale, M. Douzé (3), s'éleva contre cet acte d'intolérance et offrit de payer la taxe de son ancien confrère. Ce fut le signal d'une de ces scènes de revirement et d'attendrissement qui sont si fréquentes dans l'histoire de la Révo-

(1) Procès-verbal, 24 juin.
(2) Le Roi. *Histoire de Versailles*
(3) Procès-verbal, 24 juin 1791.

lution, et qui n'en étaient pas moins sincères, malgr forme singulière qu'elles prenaient. Le maire vou Douzé son admiration à jamais et, dans toute l'assemb des larmes de joie accueillirent le généreux vicaire.

X

Parmi toutes ces démarches illégales, malheureu ou inexplicables, que la crainte d'une catastrophe, guement pressentie, inspirait aux corps constitués Versailles, il en est deux qui montrent jusqu'à quel p le nom et la situation suffisaient pour mettre en péril gens qui, en regardant les choses de plus près, étai alors fort inoffensifs. On comprend comment, plus ta à l'époque de la Terreur, les prisons se remplirent s vent sans qu'un grand nombre de prisonniers euss fourni le moindre prétexte à leur arrestation.

Ces deux affaires sont celles de madame d'Angi liers (1) et du maréchal de camp Le Breton des C pelles. Madame d'Angivilliers, dont les Goncourt nous ont tracé un si curieux portrait, payait cher sa putation de mauvaise langue et d'intrigante politiq Le 22 juin, à la nouvelle du départ du roi, elle avait de Versailles à Rambouillet. La municipalité de R bouillet dénonça son arrivée comme une affaire d'E On en référa à l'Assemblée nationale, qui autorisa transfert de ladite dame d'Angivilliers à Versailles. V nement, le Maire, champion désespéré de toutes causes perdues, répondit de madame d'Angivilliers;

(1) Procès-verbaux de l'arrestation et ordre de mise en liberté de Mme d'Angivilliers. (Archives de Seine-et-Oise. L_1^m272).

(2) La société française p dant la Révolution, p. 15.

fut gardée à vue à son domicile, où elle avait été reconduite *manu militari*, et maintenue aux arrêts jusqu'au 3 juillet, c'est-à-dire 9 jours après le retour du roi (1).

L'affaire de Le Breton des Chapelles, qui avait fait partie de la maison du roi, et, depuis le 6 octobre, avait conservé au château son appartement, est plus caractéristique, bien que moins sérieuse. Il fut dénoncé par un garde national, Gamain, que je suppose être le fameux serrurier, devenu fougueux révolutionnaire, tout en restant en rapports avec Louis XVI. Le Breton recevait, paraît-il, des gens suspects d'être peu respectueux pour les scellés municipaux. Enfin, ce qui parut indigner l'Assemblée, au milieu de l'inquiétude publique, il persistait à jouer du clavecin et du violon. On le manda devant ses juges. « On a pu être étonné, dit le procès-« verbal de son interrogatoire, que, dans les conjonctures « où nous nous trouvons, M. Le Breton ait pu tranquil-« lement se livrer au plaisir de la musique ». La remarque ne manquait pas de bon sens, et j'ai eu la curiosité de savoir ce qu'était devenu le maréchal de camp, qui chantait pendant la fuite à Varennes. Il est mort en 1792. J'ai trouvé ses fils parmi les émigrés et les Vendéens, mais, pour lui, je crois qu'il était moins coupable qu'on ne l'a cru à l'Assemblée. L'inventaire de ses biens, mis sous séquestre, lorsque son fils passa en Vendée, nous le révèle en effet comme un enragé mélomane : « 6 germinal an II, vente des biens de Le Breton des « Chapelles. Antichambre ayant vue sur la cour ci-de-« vant royale, et, dans deux armoires, pratiquées dans

(1) Procès-verbal, 24 juin. Archives de Seine-et-Oise, série q. Emigrés. Dossier Le Breton des Chapelles. Inventaire du 6 germinal an II, et deux livres de *quisine*.

« ladite antichambre, deux pupitres de musique,
« vieux violon avec son archais », et plus loin : «
« clavecin de Baptiste Rigault, de Paris, en très mau
« état (je crois bien ! il y avait trois ans qu'il était
« sans servir), prisé 24 livres » ; et plus loin enco
« une guitare dans son étui ». Empêchez donc
homme qui a un violon, un clavecin et une guitar
faire de la musique, même sur un volcan ! Remarqu
pour la décharge de Le Breton des Chapelles,
semblait vivre d'harmonie plus que de petits plats
même dossier, en effet, me fournit le livre de *dép*
de *quisine* rédigé par son cordon-bleu, pendant les
journées qui nous occupent. Voici les achats : Du 21 j
groseilles et cerises, sirop de guimauve pour tis
12 sous, moutarde. Le 22, groseilles et cerises,
riettes. Le 23 (jour de l'interrogatoire), groseilles, ba
persil, lard, poule, 1 lapin. Enfin, toute la dépense
mois s'élève à 82 fr. 36 deniers. On pouvait vivre à
marché alors à Versailles, même en tenant compt
la différence de la valeur de l'argent; mais auss
maréchal de camp paraît avoir été doué d'une cert
sobriété.

Quatre procès-verbaux d'arrestation, ceux du jo
de M. de Bonnay (1), député à l'Assemblée nationale
Thierry, de Ville-d'Avray, valet de chambre du r
directeur du garde-meuble ; de madame d'Ossun, d

(1) Procès-verbaux des perquisitions chez Thierry, de Ville-d'Avray, de l'interrogatoire de Mme Gougenot (publié plus loin). (Comité des recherches et des rapports de l'Assemblée nationale). Archives de Seine-et-Oise, L_1m272. Dossier de l'affaire de Mme d'Ossun. Archives de Seine-et-Oise, L_1m272. — Procès-verbal, 24 juin. *Moniteur* n° 177. Bu
et Roux, X, p. 348. Nous pub
aussi une lettre signée de R
au sujet de Thierry, de Ville
vray, lettre qui caractérise
le ministre girondin. Archiv
Seine-et-Oise, série q. Emi
Dossier Thierry, de Ville
vray.

d'atour de la reine, et de madame Gougenot, l'une de ses femmes de chambre, doivent attirer davantage notre attention, parce qu'ils touchent de plus près à l'événement de Varennes.

M. de Bonnay appartenait aux gardes du corps, et, après le 6 octobre, il les avait défendus vigoureusement, ce qui lui avait valu les félicitations de Mounier et des monarchiens, mais aussi les défiances des révolutionnaires. Il était à Sannois, lorsqu'il apprit la fuite du roi. Voulut-il aller offrir ses services, ou se mettre à l'abri ? Ses explications à l'Assemblée nationale, où il se décida à se rendre sur le tard, ne nous renseignent pas exactement. Il assura qu'il avait ignoré la fuite du roi, qu'il ne l'aurait pas conseillée ; mais que, s'il l'avait connue, il aurait cru devoir la favoriser. En tout cas, son jockey, le 22, vint réclamer deux chevaux aux écuries des gardes du corps. On l'arrêta et on le retint, sur un ordre du Comité de recherches de l'Assemblée nationale, d'abord parce que c'était un jockey, importation anglaise, devenue suspecte depuis que les jockeys du duc d'Orléans étaient accusés d'avoir joué un rôle actif dans les journées des 5 et 6 octobre, ensuite parce qu'on arrêtait tous les gens qui demandaient des chevaux. De Bonnay, cependant, parvint à se justifier, et il est à peu près certain qu'il ignorait la fuite du roi (1).

L'affaire de Thierry, de Ville-d'Avray, était plus compliquée. Chef du garde-meuble, et passant pour un favori de Louis XVI, il était à la fois nécessaire à Paris pour assister, dans l'inventaire des meubles royaux, l'intendant de la liste civile, Laporte, et pour faire des

(1) Procès-verbal, 23 juin. Archives de Seine-et-Oise. Comité des rapports et des recherches. Lettre de Voidel justifiant M. de Bonnay. *Moniteur* n° 175.

révélations sur les papiers secrets, qu'on supposa alors, non sans raison, entre les mains de Louis XV les notes de Mirabeau, par exemple, dont on soupçon nait l'existence dès avant la mort du grand orateu Thierry avait reçu une invitation officielle à se rendre Paris, et il se présenta devant l'assemblée de l'Hôtel d ville de Versailles pour demander son passe-port : on lui refusa net. Le Comité des recherches de l'Assemblé nationale, inquiet, supposa que Thierry s'était évadé e même temps que le roi. Il écrivit en ce sens aux auto rités de Seine-et-Oise, et leur prescrivit d'envoyer son der la maison de Thierry, à Ville-d'Avray, parce qu' s'y trouvait des cachettes dans l'épaisseur des mur quelque chose comme la fameuse armoire de fer de Tuileries. L'Assemblée de Versailles prescrivit, il e vrai, des perquisitions à Ville-d'Avray, perquisitions q n'aboutirent à rien, mais comme Thierry réclamait tou jours un passeport, elle prit la décision suivante, q semble un peu manquer de logique : « L'Assemble « constate l'existence de M. Thierry à Versailles, lui re « fuse des passeports, et prie l'Assemblée nationale d « lui en envoyer (1) ».

Que Thierry, de Ville-d'Avray, n'eût pas été dans confidence de Louis XVI, cela est bien possible. Cepen dant, le souvenir de Varennes a dû être pour beaucou dans le triste sort qui l'attendait un an plus tard dans prison de l'Abbaye.

La dame d'atours de la reine, Geneviève de Gramon duchesse d'Ossun (2), qui avait pris, sinon toute place, au moins les fonctions de madame Jules de Pol

(1) Procès-verbal, 24 juin 1791.
(2) Archives de Seine-et-Oise. L_1^m272. Dossier d'Ossun. Mon teur n°177. Procès-verbal, 24 jui

gnac, était à coup sûr mieux instruite. Dès le 22 juin, un officier de garde nationale avait su, par un domestique de madame d'Ossun, qu'il avait été envoyé au château pour prendre, dans l'appartement de la dame d'atours, divers papiers, des assignats et de l'argent, et qu'elle avait quitté Paris brusquement, sur un billet de la reine, la veille, pour se rendre au château de sa mère, madame de Gramont, à Noisy. Aussitôt, une commission fut envoyée à Noisy. Madame d'Ossun fut arrêtée; le billet qu'elle tenait de la reine, envoyé à l'Assemblée nationale. Il n'était pas signé, et était conçu ainsi (1): « Tous les devoirs réunis m'ont empêchée, Madame, « de vous avertir de notre départ; je risque pourtant à « vous engager de me suivre, ne fût-ce que pour n'être « pas ici. Je vous assure de mon inviolable amitié. « Dieu veuille que nous soyons bientôt réunies! »

Il est certain que ce billet était calculé pour mettre madame d'Ossun à l'abri des poursuites, comme la reine avait pris ses précautions pour disculper madame de Tourzel, la gouvernante des enfants de France (2) et sa première femme de chambre, madame Thibault. Madame d'Ossun profita adroitement de ce billet non signé. Certains membres de l'Assemblée prétendaient bien ne pas reconnaître l'écriture de Marie-Antoinette, qu'ils n'avaient à coup sûr pas vue, car ils appuyaient leur dire sur les fautes d'orthographe, et affirmaient que la reine était trop lettrée (3) pour commettre de pareilles énormités. Mais, outre que l'orthographe (et nous avons des exemples fréquents dans tous les dossiers que nous analysons) n'était pas le côté fort des

(1) Buchez et Roux, t. X, p. 348.

(2) Interrogatoire de Marie-Antoinette, le 10 juillet 1791.

(3) Procès-verbal, 24 juin 1791.

gens de ce temps, ils auraient dû savoir que Marie-A toinette ne s'était jamais préoccupée d'écrire très c rectement. Le billet était authentique, et madame d'C sun, interrogée publiquement, malgré un appel inut du maire aux sentiments chevaleresques de l'Assembl affirma qu'elle n'avait pas été prévenue du départ, et plaignit d'avoir été arrêtée. « C'est l'affaire du tril nal », lui fut-il répondu. — « Hein? » fit-elle, ce qu' assistant prit pour une impolitesse. — « Je demanc « s'écria-t-il, que madame d'Ossun soit avertie « M. le Président qu'elle doit du respect à l'Assembl « et qu'on ne dit pas hein? » On s'expliqua : mada d'Ossun avait l'oreille dure. Elle fut d'ailleurs réclan par les autorités judiciaires, qui l'acquittèrent imméd tement, par cette raison que le billet étant daté 20 juin au soir, l'inculpée n'avait pas pu connaître projets d'évasion du roi, ni y participer. Madame d'C sun, comme Thierry, de Ville-d'Avray, fut une victi de la Terreur.

Le dernier interrogatoire politique eut lieu à Chenn vières (1). Il fut dirigé par une commission que no mèrent les autorités de Versailles, sur une dénonciati de la municipalité de Chennevières. C'est un docume intéressant. Il s'agit de Marie-Magdeleine-Xavière Co gnon, épouse du sieur Gougenot, directeur de la Rég Elle était femme de chambre de la reine. Son ré complète celui de madame de Tourzel pour toute première partie de la fuite. Madame Gougenot a dépo heure par heure, sur les occupations de la famille roya

(1) Archives de Seine-et-Oise. L_1m272. (Comité des rapports et des recherches). Dénonciation de la municipalité de Chennevières. Interrogatoire de Mme Gouger et de Mme Pierre (voir à l'appe dice). Lettre de Laisné à l'A semblée nationale.

Cependant, elle a eu la préoccupation de retarder, autant que possible, le moment du départ. Elle fixe pour le coucher de la reine la date de onze heures et demie, onze heures trois quarts, ce qui permettrait difficilement d'admettre que le départ ait eu lieu avant minuit et demi. Or, madame de Tourzel (1), qui y était, place tous les préparatifs de la fuite plus tôt, et la réunion de la famille royale dans la voiture que conduisait M. de Fersen, tout de suite après minuit; nous savons, par la même source, que les enfants royaux, madame Elisabeth, la reine et le roi, arrivèrent à des intervalles assez grands; dans ces conditions, la déposition de madame Gougenot devient plus intéressante, inspirée qu'elle est par le désir de donner le change. Ainsi, elle prétend n'avoir entendu quelque bruit qu'à 2 heures du matin. Enfin, la précaution qu'elle prit de se sauver à cinq heures, sans rien dire à personne, de rentrer chez elle pour monter en voiture, et se réfugier chez un ami, dans un pays relativement peu fréquenté, montre que, si elle ne savait rien de précis, on ne lui avait pas laissé ignorer tout. Elle fut dirigée sur Paris, le département de Seine-et-Oise n'osant pas prendre sur lui de la faire venir à Versailles. L'Assemblée nationale dédaigna d'ailleurs de s'occuper d'elle, et ne la comprit pas dans son décret d'accusation du 15 juillet.

XI

Les dénonciations politiques s'expliquent peut-être; il est quelquefois des délations d'un caractère tout privé,

(1) Madame de Tourzel. Mémoires (I, p. 306).

dont le caractère odieux ou absurde est invraisemblable (1). Un monsieur Vatel, rue du Vieux-Versailles, est revenu de Paris à 2 heures du matin, le 21 juin. Il a demandé un sac de nuit; il y a fait placer une cassette; il a fait porter le tout à Montreuil; il avait une redingote grise : M. Vatel est un conspirateur. On l'interroge. La valise contient six chemises et une outre de vin que M. Vatel a fait porter à Montreuil, afin de partir quelques jours plus tard pour un voyage d'affaires.

Mais en voici bien d'une autre : M. Duclos, serpent de l'église Saint-Louis, tient de M. Belleville, maître des petites écoles, qui le tient de son père, M. Belleville senior, qui le tient de madame Perry, blanchisseuse de bas de soie, qui l'a entendu dire en prenant l'air sur le pas de sa porte, qu'on a trouvé, sur deux capucins, des lettres annonçant leur intention de massacrer tout le clergé constitutionnel de Saint-Louis. Sur ces renseignements précis, on a donné une garde à l'église et on a envoyé des cavaliers à la poursuite des deux malheureux capucins. Heureusement, cette fois, l'Assemblée générale de Versailles a si promptement élucidé l'affaire qu'elle n'a pas eu de suites. Les capucins ont pu continuer leur voyage.

Mais, quand on en est là, il faut s'attendre à tout. Voilà les Parisiens qui assomment les chasseurs de Lorraine, bien qu'ils rivalisent de zèle pour porter les messages de la municipalité de Versailles à la municipalité de Paris. Bailly en est désolé, mais à qui s'en prendre dans la foule (2)?

Voilà MM. Letellier et Richaud, envoyés pour calmer

(1) Procès-verbal, 25 et 26 juin. | (2) Procès-verbal, 25 juin.

les paysans, saisis par une panique inexplicable depuis qu'on fait tant d'efforts pour les défendre. Lorsque les porteurs de paroles de paix arrivent, les campagnards se saisissent d'eux, les gardent en otage. C'est l'excellent M. Richaud qui passe, aux yeux des villageois, pour un artisan de discorde. Il faut des explications pour qu'on le relâche. Enfin un sieur Haragimon a quelque chose de mystérieux et de terrible à dire à l'Assemblée : on a demandé, à l'hôtel Saint-Louis, rue de l'Orangerie, des ouvriers pour clouer des caisses. Ce sont des objets précieux qu'on emballe, sans doute, pour les expédier au roi. On y court : c'est M. Le Roi, notaire, et deux autres commissaires désignés par l'Assemblée, qui font emballer de l'argenterie royale qui doit être mise en dépôt à l'Hôtel-de-Ville. Si la situation s'était prolongée, ils auraient tous fini par s'arrêter les uns les autres.

XII

Heureusement, le dénouement était proche. La défense de Versailles allait se terminer. Le zèle de la garde nationale et des troupes régulières, de MM. de Villars et de Mortemart, qui, nobles ceux-là, avaient montré un civisme indiscutable, les patrouilles et les postes, les dénonciations contre les gens peu sérieux qui n'aimaient pas monter leur garde, les fossés creusés à la porte de Paris et dans lesquels tombaient, au crépuscule, les étourdis (1) qui n'étaient pas prévenus, les barricades de voitures qui obstruaient l'avenue jusque devant l'Hôtel-de-Ville, tout cela allait finir. Il y avait bien quel-

(1) Procès-verbal, 26 juin.

ques brouillons qui auraient voulu persister. Ils vivaien comme des poissons dans l'eau au milieu des délibéra tions tumultueuses, des estaffettes, des réquisitions, de fusils et même des canons (on en avait deux, immenses il est vrai). Ces faiseurs de révolutions venaient d'obteni (il faisait fort chaud) qu'on dressât des tentes dans l cour de la mairie, ce qui leur permettrait de continue confortablement à usurper sur les pouvoirs publics.

Il était trop tard; on savait (1) déjà que le roi avai été « retenu » (2) à Varennes, puis, le 26, le courrie d'Angers annonçait, aux postes de l'Orangerie, le retou de la famille royale à Paris. Le maire envoya aux ren seignements. Le lendemain, 27, pendant qu'il était à l messe, une lettre officielle apprit que Louis XVI avait ét ramené aux Tuileries. On s'empressa de la porter Coste, qui monta en chaire, la lut aux fidèles, et y ajout quelques mots émus. Après tout, les choses ne s'étaien pas trop mal passées. Ce qu'il y avait de plus inquiétant c'était la tournure d'esprit que les circonstances avaien révélée chez le peuple français : ce sentiment généra de défiance, de soupçon, qui gâtait tout ce qu'il y avai de patriotique et de légitime dans la Révolution. Jus qu'au dernier moment, ces tendances malsaines failliren introduire la discorde dans l'Hôtel-de-Ville. Coste indigné d'avoir vu, après le retour du roi (2), deux jour après la suppression des passeports, arrêter deux dame qui voyageaient, amener leur voiture à l'Hôtel-de-Vill et fouiller dans leurs bagages, donna sa démission C'était un honnête homme, universellement respecté

(1) Copie de la lettre de De Lessart (Archives de Seine-et-Oise, L_4^m272). On avait d'abord cru que le roi avait été arrêté à Stenay (Lettre du district d Montfort, Archives de Seine-e Oise, L_4^m272).

(2) Procès-verbal, 26 juin 179

et, bien qu'il fût trop prompt aux larmes, d'esprit juste et sensé. Les officiers municipaux insistèrent pour qu'on refusât sa démission. Le procureur-syndic de la Commune (1) (et je penche à croire qu'il ambitionnait la succession du démissionnaire) conseilla bien d'accueillir le vœu du maire. C'est l'homme arrivé au port, disait-il, il ne faut pas l'en tirer. On n'écouta pas cette adjuration désintéressée, et Coste retira, le 27 juin, sa démission en pleurant d'attendrissement.

La veille, le département avait dissous cette assemblée générale, dont l'illégalité apparaissait d'une manière flagrante depuis qu'on n'avait plus à craindre l'alliance du roi et de l'étranger. Les autorités constituées s'étaient montrées plus sages et plus modérées qu'on n'eût osé l'espérer devant l'affolement de la foule, grisée par les mots de liberté, de révolution, d'ancien et de nouveau régimes, et l'on peut souscrire à ce témoignage modeste, que les administrateurs du district de Versailles se rendaient, le 28 juin 1791, en remerciant de ses éloges le directoire du département : « Si nous avons déployés, « dans les circonstances où nous nous sommes trouvés « dernièrement, du zèle et de l'activité, c'est le patrio- « tisme qui nous les a inspirés. »

(1) Adresse du district de Versailles au directeur du département (L_1m272).

APPENDICE

Interrogatoire de madame Gougenot.

L'an mil sept cent quatre vin unze le jeudy vi trois juin dix heure du matin nous, Jean Jacq Feugère administrateur et Louis Claude Le Flama membre du directoire du département de Seine-et-O en vertu du pouvoir à nous donné par l'assemblée dit département de ce jourd'huy à l'effet de faire à dame Gougenot de présent à Chennevières sur Marne questions et interrogations que les circonstances exi ront pour l'exécution pleine et entière du réquisito des commitées des rapports et des recherches n sommes transporté au dit lieu de Chennevières où ét arrivé sur les deux heures et demi de relevé somm entré chés le maire du dit lieu le quel après lui av dit le sujet de notre transport nous a conduit chez M sieur Didelot, où nous avons demandé à parler à dame Gougenot et introduit dans la maison du dit si Didelot et monté dans son cabinet où la ditte da Gougenot s'est présenté à nous et lui ayant fait par lecture de nos pouvoirs nous lui avons faits les questi et interpellations suivantes :

A elle demandé ses noms, surnoms, qualités et meure;

A répondu qu'elle se nome Marie-Magdelaine-Xavi Collignon épouse du sieur Gougenot, receveur gén

de la Régie général demeurant à Paris rue de Choiseul à l'hôtel de la ditte régie elle femme de chambre de la reine;

A elle demandé le jour et l'heure de son arrivée chez Mr Didelot au dit Chenevière;

A dit quelle y est arrivé mardi dernier vingt un du présent mois à neuf heures trois quart environ du matin;

A elle demandé dou elle venait, a répondu quelle venait de Paris;

A elle demandé d'ou elle est partie de Paris et a quelle heure;

A dit q'est partie de l'hôtel de la régie a sept heures un quart a peut près et quelle ne s'est pas arrêté en route;

A elle demandé par quelle voiture elle s'est fait conduire et de qui elle était accompagnée;

A répondu quelle est venu dans la voiture de Monsieur Gougenot son beau-père, attellé des chevaux d'elle répondante et de son cocher, est quelle n'avait que sa feme de chambre avec elle;

A elle demandé comment s'apelle sa femme de chambre et son cocher;

A dit que sa feme de chambre s'apele Mlle Pierre est son cocher Le Kas;

A elle demandé si elle était de service chés la reine;

A dit que oui quelle y était entré lundy vingt du présent mois à midy pour y faire sa semaine;

A elle demandé ce que la reine a fait depuis midy jusqu'à son coucher;

A dit que la reine avait eté à la messe peut de tems après son arrivée chés elle quelle est rentrée ensuitte dans son appartement dou la reine est passé dans la

salle à manger pour y dîner quelle déclarante est
dîner à deux heures avec la première femme de ch
bre s'est rendue à quatre heures dans le grand cab
attenant au salon ou elle pense que la reine était al
avec ses enfants quelle a vu la reine sortir avec ses
fants à cinq heures un quart environ monter en voit
pour aller a la promenade don elle est revenue à s
heures quelle répondante étant toujours dans le gr
cabinet a été appellé auprès de la reine un peut av
l'heure de son souper pour la déshabiller qu'il était al
environ neuf heures du soir et que la première femme
chambre y était présente quaprès le souper de la re
avec la famille royale elle répondante s'est rendu
dix heures et demie dans le grand cabinet qua o
heures du soir Monsieur et Madame et madame El
beth étant sorti de l'appartement de la reine elle rép
dante y est entré avec la première femme de cham
nommé Mme Thibault, quelles ont déshabillé la re
qui s'est couché aussitôt et quelles se sont retiré
suitte, après avoir vu éteindre les lumières par le g
çon de la chambre, nommé le sieur Desclos, dan
grand cabinet;

A elle demandé sil y avait plusieurs portes d'ent
dans la chambre à coucher de la reine et si elles ont
fermé;

A dit quil y avait plusieurs issues dont l'une comm
nique chés le roi une autre chés ses enfants une t
sième au salon que toutes les dittes portes ont été f
mées comme à l'ordinaire;

A elle demandé ce que la première femme de cham
et elle sont devenues après être passé dans le grand
binet;

A répondu que se disposant à se coucher la premi

femme de chambre lui a dit de la part de la reine d'aller coucher dans son petit appartement au haut du château;

A elle demandé si elle a rempli l'ordre qui lui a été donné;

A dit que ouï quelle est monté aussitôt dans son petit appartement ou elle s'est couché avec sa femme de chambre et quelle a laissés dans le grand cabinet la première femme de chambre et sa femme de chambre pretes a se coucher, qu'il était environ onze heures et demie ou onze heures trois quart;

A elle demandé si elle avait reçu quelques fois pareil ordre d'aler coucher dans son petit appartement et si s'est couchait ordinairement dans le grand cabinet;

A dit quelle couchait ordinairement dans le grand cabinet avec la première femme de chambre et sa femme de chambre et quelle n'a jamais couché ailleur étant de service alternativement que dans le cas dindisposition;

A elle demandé si ce jour-là elle était indisposé;

A dit que non;

A elle demandé si cet ordre extraordinaire n'est lui a pas donné matière a quelques soupçon et si elle ne sent est pas entretenu avec la première femme de chambre;

A dit quelle na fait aucune réflextion sur cet ordre ni aucuns entretien;

A elle demandé si elle etait lié avec la première femme de chambre;

A dit que non;

A elle demandé si elle na pas été éveillé dans la nuit;

A dit quelle a été éveillé par sa femme de chambre à trois heures du matin environ;

A elle demandé pourquoi sa ditte femme de chambre la éveillé a pareil heure;

A dit que sa femme de chambre ne la éveilé q
parce quelle a entendu quelques mouvemens en deho
dans linterrieur du palais;

A elle demandé quels était les mouvemens;

A dit quelle nen a pas tenu compte et quelle sest re
dormie;

A elle demandé comment ces mouvements ne lui o
pas donné quelques inquiétudes;

A dit quelle n'avait pas fait attention, que ce n'est qu
la seconde fois que sa femme de chambre l'ayant appe
ver les cinq heures du matin pour lui faire part
mouvemens qui se passait encore dans l'interieur
chateau elle sest mise sur son séans et ayant écou
elle a entendu quelques mouvements qu'alors elle s
levé et habillé est dessendue, en réfléchissant sur lord
quelle avait reçu la veille au soir de la première fem
de chambre de la part de la reine, dans la chambre
la reine ou elle a été surprise de ne pas la trouver q
de la ditte chambre étant passé dans le salon et de
dans le grand cabinet elle ni a trouvé personne;

A elle demandé ou elle a été ensuitte;

A dit quelle a retourné dans son appartement sa
avoir rencontré ni parlé à qui que ce soit, remonté ch
elle ou elle a trouvé sa femme de chambre habillé; e
lui a dit, sauvons-nous promptement en lui annonça
quelle n'avait trouvé personne dans l'appartement
dans le grand cabinet;

A elle demandé si elle s'était informé auparavent d
mouvemens quelle avait entendu et quelle en était
cause;

A dit que non;

A elle demandé pourquoi elle a pris le parti de
sauver sans s'assurer auparavent de la cause des mo

vemens quelle avait entendu et de la disparution de la reine et de sa première femme de chambre;

A répondu quelle avait été saisi de frayeur au point quelle na pensé qua se sauver;

A elle demandé comment elle a plutôt soupçonné la disparution de la reine que d'autres malheurs qui pouvoit lui être arrivé;

A dit que n'ayant rien trouvé de déranger dans la chambre de la reine elle na pu avoir d'autre soupçons que sur sa disparution et que la frayeur la empêché de penser a autre chose que sa sureté personnelle;

A elle demandé à quel heure elle est sortie du chateau si elle a vu ou parlé a quelqu'un avant de sortir et ou elle s'est retiré;

A dit quil était environ cinq heures un quart du matin lorsquelle et sortie du chateau quelle na rencontré ni parlé a qui que ce soit et quelle sest retiré chès elle hôtel de la Régie ou elle est resté jusqua sept heures un quart environ, quelle et partie de Paris pour se rendre ici chés Monsieur Didelot ami de son mari ou elle est venue plusieurs fois passer la journée;

A elle demandé pourquoi après s'être aperçue de la disparution de la reine elle en a gardé le secret;

A dit que la crainte que cet enlèvement ne répendit l'allarme et ne causa une grande affluence de peuple dans la quelle elle ne se trouva enveloppé la empêché d'en faire la déclaration;

A elle demandé si son petit appartement était éloigné de celui de la reine;

A di que ouī que son appartement était en haut du château;

A elle demandé si elle n'a pas connaissance des issues

secrètes pour sortir des appartemens de la reine et
nen a pas été pratiqué depuis peut;

A dit que non;

A elle demandé si elle ne sait pas comment la rei
sest évadé ;

A dit que non;

A elle demandé par quelle endroit elle repondante
sortie du château;

A repondu quelle est dessendue par un escallier
bout d'un corridor qui donne dans la cour des princ
quelle a traversée la grande cour à pied et le carr
sel ou sa femme de chambre est venue la rejoinc
que la dite femme de chambre a pris le grand escalie

A elle demandé pourquoi sa femme de chambre
desscendue par un autre escallier ;

A dit que c'était dans la crainte d'être arrêté si
eut vu à une telle heure deux femmes ensemble so
du château ;

A elle representé que toutes les mesures qu'elle
prise font présumer quelle était dans la confidence
la reine ;

A dit que toutes ses demarches n'ont été guidé q
par la crainte et quelle n'a jamais eu connaissa
d'aucuns projets ;

Lecture faite des questions et reponses ci dessus
ditte dame a déclaré n'avoir rien à ajouter si ce n
quelle na point cherché à se soustraire aux poursuit
en se retirant à la campagne et quel persévère d
toutes ses réponses ;

Dont et de tout ce que dessus nous avons dress
présent procès-verbal en presence du sieur Janet ma
de Chenevières et de Desmoulins procureur de la Co
mune que nous avons commis pour notre secreta

qui ont signé avec ladite dame Gougenot et nous commissaires approuvé les ratures dune ligne.

G. J. m. L. J.

Z. V.

et dix-neuf mots comme nul.

Collignon — Gougenot; Janets maire;
Desmoulin; Feugère; Le Flamand.

Et à l'instant, nous commissaires susdits en presence du dit sieur le Maire et du procureur de la Commune, avons mendé la demoiselle Pierre femme de chambre de la dame Gougenot, la quelle setant presenté devant nous dans le cabinet du sieur Didelo nous lui avons fait les questions et interpellations suivantes :

A elle demandé ses noms surnoms qualitées et demeure;

A dit quelle s'appelle Catherinne Pierre, femme de chambre de la dame Gougenot chez la quelle elle demeure quelle est de Marville près Montmidy;

A elle demandé ou elle etait lundy vingt de ce mois;

A dit que sa maitresse est entre au chateau des Thuillerie pour son service auprès de la reine a midy et demi, et quelle repondante na été la rejoindre qua deux heures de relevé;

A elle demandé ou elle a passé le restant de la journée;

A dit quelle est restée dans l'appartement de sa maîtresse au dit chateau jusque unze heures du soir quelle est dessendue dans le grand cabinet occuppé ordinairement par les femmes de chambre de la reine ou elle a trouvé la femme de garde-robe nommé Estrel qui lui a aidé a faire le lit de sa maitresse, qui etait alors dans la chambre à coucher de la reine, que sa maîtresse et la

première femme de chambre de la reine nommée madame Thibault etant sortie de la chambre de la reine e entrée dans le grand cabinet la première femme d chambre a parlé bas à l'oreille de madame Gougeno qui aussitôt a dit a elle repondante quelle dame Gougenot nest coucherait pas dans le grand cabinet, mai dans son appartement ou elle repondante monta sur l champ et où sa maîtresse ne vint qu'un quart d'heur après, quil etait alors environ minuit, quelles se son couché dans le dit appartement;

A elle demandé si elles n'ont pas été éveillé pendan la nuit;

A dit qua deux ou trois heures du matin ayant entendu du bruit au-dessus et aux environs de leur appartement elle a apelé sa maitresse qui ne lui a pas répondu, que vers les cinq heures ayant entendu le mêmes bruit elle a pour lors éveillé sa maîtresse a qu elle la fait remarquer, que sa maitresse s'est levee e dessendue quelle et remonté un quart d'heure aprè dans l'appartement ou elles etait couché, que pendan cet intervalle elle repondante sest habillée que sa mai tresse est entré tout efrayé quelle repondante lui a demandé ce quelle avait et que sa maitresse lui a fai réponse quil ny avait plus personne et quil fallait sorti du chateau;

A elle demandé a quelle heure elles sont sorties et pa quel endroit;

A dit quil etait environ cinq heures et demie, quell est sortie par le grand escailler et sa maitresse par l petit;

A elle demandé pourquoi elles ont pris un escaille different;

A dit que cetait dans la crainte detre rencontré en

semble et d'éviter les questions quon aurait pu leur faire quelles pensait bien que cela aurait causé du trouble et que dans la frayeur ou elles etait, elles nont cherché qua se sauver ;

A elle demandé ou elle s'est sont donne rendevous et se sont rejointes ;

A dit que cetait au carousel dou elles ont été a pied a l'hotel de la regie ;

A elle demandé si elles ont rencontré personne à la sortie de lappartement ;

A dit quelle a passé auprè de la sentinelle de madame Elisabeth et celle de la reine, sans que ces sentinelles lui ayent rien dit, qua legard de sa maîtresse elle ne sait pas si elle a trouvé quelqu'un sur son passage ;

A elle demandé si elles n'ont pas rencontré d'autres personnes ;

A dit que non ;

A elle demandé pourquoi elle a gardé le secret sur ce que sa maîtresse lui a dit ;

A répondu quelle na pensée qua sa sureté et non a autre chose ;

A elle demandé a quelle heure elle est arrivé ches sa maîtresse avec elle et combien de tems elles y sont resté ;

A dit quelles y sont arrivée environ six heures du matin et quelles y sont restée jusquà six heures et demi, ou environ, quelles en sont partie en voiture avec les cheveaux de madame Gougenot pour se rendre à Chenevières ou elles ont été conduitte par le cocher de sa maîtresse et ou elles sont arrivé environ neuf heures et demi du matin sans avoir arretté en routte ;

A elle demandé si elle na pas connaissance quil ait été pratiqué des issues secrettes et caché pour sortir de

l'appartement de la reine et des tous autres du c
teau;

A dit que non;

Lecture a elle faite des dittes questions et repor
elle a déclaré n'avoir rien à ajouter ni diminuer e
signé avec nous commissaires

Jannet, maire et Desmoulin secretaire — les
jour et an que dessus huit heures de relevee.

Approuvé les ratures de dix mots comme nul.

Janet, maire. Desmoulin. Pierre. Le Flamand. F
gère.

Ce fait avons la ditte dame Gougenot mise en
d'arrestation jusqua l'assemblée nationale en ait au
ment ordonné, ce que nous avons notifié tant à la di
dame quau maire de Chenevières qui ont signé
avec nous commissaires le dit jour et an

Rayé deux mots nuls.

Janet, maire. Collignon. — Gougenot. Desmou
Le Flamand. Feugère.

II

Réponse de Roland, aux heritiers de Thierry de V
d'Avray demandant l'envoi en possession de ses bie
après les massacres de Septembre.

Paris, 26 décembre. L'an Ier de la republique (179

Le ministre de linterieur aux administrateurs du
partement de Seine et Oise.

Votre lettre du 19 de ce mois ne me fait pas chan
d'opinion dans l'affaire du sieur Thierry; loin que
mort soit constatée à mes yeux, la liste qui est en m
pouvoir détruit celle qui a ete produite après coup,

les autres preuves de mort, présentées par les parties intéressées nont aucun caractère juridique pour obtenir aucune confiance. Je ne vois entre vous et moi que la Convention nationale qui puisse porter un jugement définitif et cest sans doute le seul parti convenable. Je ne saurais jamais séparer ma responsabilité de ma Conscience.

ROLAND.

RAPPORT

SUR LE

PRIX CARON

(PRIX DE VERTU)

ET

SUR LE

PRIX COURTEVILLE

(PRIX DE PIÉTÉ FILIALE)

Par **M. le Dr REMILLY**, membre titulaire.

MESDAMES ET MESSIEURS,

Notre Société a inscrit les sciences morales en tête d
son programme d'études et elle joint l'exemple aux pr
ceptes, quand elle distribue des prix de vertus. Grâce
la générosité de deux de ses membres, c'est ce qu'elle v
faire.

Mais à notre époque d'examen, de doute et de néga
tion à outrance, peut-être quelques-uns vont êtr
tentés de s'écrier comme jadis Aristipe : la vertu n'exist
pas.

Qu'ils se détrompent, si c'est possible ; — mais n

craignez rien. La vertu existe et elle existera tant que l'homme vivra en société, parce qu'elle est la base de tout édifice social.

Notre conscience nous permet, en effet, de distinguer le bien du mal; elle nous fait encore connaître la vertu, puisque celle-ci n'est autre chose que *le devoir accompli avec dévouement, avec désintéressement, avec abnégation et jusqu'au sacrifice.*

Aussi, il y a autant de vertus qu'il y a de devoirs; et seuls, ceux qui méconnaissent l'existence des devoirs peuvent essayer de nier la vertu.

On dit d'un homme qu'il est vertueux, s'il obéit toujours à sa conscience, s'il lutte contre ses passions et en triomphe.

On dit encore qu'il est vertueux, s'il remplit avec amour ses devoirs envers les siens; et vous voyez d'ici défiler le long cortège des vertus domestiques. Saluons en passant: l'amour maternel qui éveille l'âme de l'enfant, la piété filiale qui est sa récompense; et encore, l'amour conjugal qui le est nœud de la famille. Erreur, si vous croyez que le divorce l'a desserré : Philémon et Beaucis n'y ont jamais songé et ceux qui le réclament n'ont pas connu l'amour conjugal, mais au début, peut-être, l'autre, celui qui est éternellement jeune, qui a des flèches, un carquois et des ailes, pour disparaître après les blessures qu'il a causées.

L'homme est encore vertueux quand il accomplit son devoir avec civisme, avec patriotisme; c'est-à-dire quand il sert son pays avec désintéressement et jusqu'au sacrifice. Voilà le bon citoyen et le vrai patriote. Aussi, ménageons les couronnes civiques et n'abusons pas de ces mots retentissants.

Ne nous arrêtons pas avec ceux qui prétendent à la

fin de ce siècle, que la conscience, le bien, le mal n'ex
tent pas. Ces négations ne sont pas nouvelles et co
finent à de bien imparfaites connaissances ou à un pa
pris plus apparent que réel. C'est un jeu puéril de co
tester les axiomes, les vérités primordiales démontré
depuis des siècles, en songeant surtout à ceux qui o
payé, même de leur vie depuis Socrate, la recherche
la vérité.

Aussi nous répétons, le devoir accompli avec vertu
une nécessité sociale, c'est le maintien des lois, l'ordr
la paix dans les campagnes et dans les cités. C'est
vertu qui nous fait supporter l'inégalité des conditio
sociales, les revers de fortune, les malheurs de la
et jusqu'à la maladie; en un mot tout ce qui peut no
contrister.

Elle est la cause conservatrice de notre ordre soc
que l'égoïsme tend à détruire; de même que le bi
est le contrepoids du mal dans notre vie libre au mili
des épreuves.

Certes, un sage, quand il est armé des solides princip
de la raison et qu'il y obéit, est un homme vertueu
mais le plus souvent l'existence d'une vertu participe
sentiments religieux. Socrate qui a rendu un noble ho
mage à la vertu est mort pour avoir proclamé l'existence
Dieu. Dans ses sublimes dialogues, Platon nous a prou
l'immortalité de l'âme; de cette âme que Descartes
tant d'autres ont scrutée depuis, sans souci des sceptiqu
Le *cogito ergo sum* suffit pour établir que nous ne somm
pas un simple agrégat de molécules et que tout ne fi
pas avec nous; tant pis pour ceux qui soutiennent q
les doctrines cartésiennes, si françaises, ont fait le
temps.

Conservons prudemment ce qui nous a été enseign

d'autant que, ce que nous savons le mieux, c'est que nous ignorons beaucoup. Cultivons la morale et encourageons la vertu, c'est la meilleure manière d'être des citoyens fermes et résolus. Pour obtenir d'un soldat jusqu'au sacrifice de sa vie, le plus sûr encore est de lui laisser entrevoir au delà, comme récompense, une existence plus haute; lui promettre qu'il vivra dans la mémoire des hommes est un leurre, puisqu'il ne sera plus là pour en jouir. D'ailleurs le sacrifice étant d'autant plus méritoire qu'il est ignoré, comment lui décerner alors une couronne posthume ? Il faut monter plus haut, plus haut encore et jusqu'à Dieu, et rendre hommage au moins au grand architecte de l'univers. Vainement, on essayera de réduire la mission que Jeanne d'Arc avait puisée dans sa foi en disant qu'elle fut simplement une extatique. Elle fut pardessus tout une forte croyante et une grande Française; si elle n'est pas encore une sainte, elle est au moins l'ange du patriotisme.

Défions-nous aussi de ceux qui veulent réduire l'esprit de charité, le déclarant attentatoire à la dignité humaine. Je m'imagine facilement que les orphelins de Saint-Vincent-de-Paul seraient de mon avis, ainsi que les malades de ses admirables filles de charité. On nous dit : Contentons-nous de la philanthropie. Cette vertu, toute humaine, ne produira jamais de dévouements aussi sublimes que la charité.

Mettons encore au rang des plus hautes vertus l'Espérance, qui resta au fond de la boite de Pandore quand tous les maux furent déchaînés. C'est elle qui nous soutient, qui nous réconforte, qui nous fait accepter avec résignation les épreuves les plus cruelles. Unie à la foi, elle élève l'homme au-dessus de lui-même et lui fait entrevoir le monde auquel il doit aspirer.

Certes, le souffle puissant qui souleva la société fr
çaise, il y a cent ans, a produit d'immortels exemp
de patriotisme. Tous ces hommes escortés de leurs mè
ou de leurs femmes, qui couraient aux enrôlements à
voix de la patrie en danger; tous ces soldats improvis
en sabots, sans canons, qui s'emparaient des batte
ennemies, qui supportaient les intempéries, souvent s
manger, ni dormir, ont fourni quatorze armées
refoulèrent l'Europe entière liguée pour nous enval
— Ce fut un grand spectacle.

Mais il ne domine pas cette autre révolution socia
qui confond le penseur.

Les riches abandonnaient leurs biens aux déshéri
et se faisaient eux-mêmes pauvres et serviteurs
pauvres; puis, ils s'emparaient des villes et des ca
pagnes, n'ayant pour armes que la douceur, leur exem
et des maximes d'amour.

Dans cette lutte, la faiblesse triompha de la force
les bêtes du cirque s'épuisèrent contre le courage de
hommes, de ces femmes, de ces enfants, qui mourai
en pardonnant à leurs bourreaux et qui répétaient p
se consoler : Aimons-nous les uns les autres. —
quand les autels des dieux sensuels du paganisme fu
renversés, que l'Empire romain fut jeté bas, et que
barbares accoururent à la curée, ce furent ces mê
chrétiens qui les adoucirent et les domptèrent, pré
rant lentement le renaissance des lettres et des arts
Europe.

Tout cela, c'est l'histoire, et c'est aussi le plus m
veilleux exemple de ce que peut, porté jusqu'au
blime : le dévouement, l'abnégation, le sacrifice, c'es
dire la vertu.

Mais assez, et pardonnez-moi, Mesdames et Messie

cette sorte de méditation que je vous livre telle qu'elle s'est formulée dans mon esprit, au moment, un peu tardif peut-être, où j'ai cherché ce que je pourrais vous dire avant de proclamer nos lauréats auxquels il est grand temps d'arriver.

C'est dans les modestes vertus domestiques que nous devons les choisir, M. l'abbé Caron, qui a fondé notre premier prix, ayant spécifié qu'il serait réservé à une personne de la classe ouvrière ou domestique pour acte de dévouement et pour sa persévérance dans une conduite louable ; et M. Courteville : pour dévouement envers ses père et mère ou l'un d'eux.

Cinq demandes nous sont parvenues, toutes intéressantes et dignes d'éloges. Les trois que notre Société a été contrainte d'éliminer ont été renvoyées à la Société nationale d'Encouragement au bien. Son Conseil supérieur, j'en ai le ferme espoir, les accueillera non seulement avec bienveillance, mais encore avec satisfaction.

Le prix Caron est attribué cette année à Mlle AURÉLIE MADRE. Avant de le lui remettre, laissez-moi vous dire ce qu'elle a fait et pourquoi elle a été préférée.

Depuis 1848 elle est entrée au service de la famille Lesur, avec 25 francs de gages par mois; elle avait alors 23 ans. Jusqu'à la mort de ses maîtres, en 1871, elle les a toujours servis avec dévouement et avec une probité digne d'éloges. Les enfants Lesur se retirèrent alors près de leur grand-père, à la campagne. Là, Aurélie se mit à diriger les travaux intérieurs de la ferme avec intelligence et activité. Son dévouement à ses devoirs, ses capacités et sa sévère moralité la firent rechercher par des voisins, avec des appointements supérieurs. Mais rien ne put la décider à quitter ses maîtres. Plus tard, la maladie survint dans la maison et son

abnégation ne connut plus de bornes. Sur pied jour e nuit, elle prodigua ses soins sans compter à son vieu maître, qui mourut frappé au cœur par le décès de so fils aîné, tué en avril pendant la Commune. Les reve de la famille survinrent : les fléaux sur les animaux, l grêle, la dépréciation des produits. Bref, la liquidatio terminée, il ne resta plus à son plus jeune maître qu' travailler pour vivre honorablement. Aurélie, fidèle son poste, ne voulut pas se séparer de lui ; et depui sans rétribution, elle partage sa mauvaise fortune e soutient son courage quelquefois défaillant. Ce maîtr avait trois ans quand elle est entrée au service de l famille ; elle a reporté sur lui toute l'affection qu'ell avait pour les siens disparus. C'est lui qui nous certifi que sa bonne vieille Aurélie mérite la récompense qu' sollicite pour elle. Après enquête, notre Société est d son avis et nous espérons que vos applaudissements rat fieront notre choix.

Le prix Courteville est attribué à Mlle EMILIE-REINE HORTENSE TOFFIER, de Bièvres. Avant de la faire com paraître, permettez-moi de vous faire connaître se mérites.

Elle a 22 ans, et son père est un brave ouvrier dont l famille se compose de sept enfants. Elle n'avait encor que 12 ans, quand sa mère tomba malade d'une con somption pulmonaire qui, hélas ! ne pardonna pas Pendant deux ans, elle vit lentement s'éteindre sa pauvr malade, trouvant toujours assez de force et d'énergi pour lui prodiguer les soins les plus touchants, passan les nuits à son chevet et, dans le jour, pourvoyant à l bonne tenue de la maison et aux besoins de ses quatr frères et sœurs plus jeunes qu'elle. Chacun dans l commune était émerveillé de voir cette enfant s'impro

viser garde-malade et mère, à l'âge où l'on est à peine une jeune fille. Toujours sur pied, ne se préoccupant jamais d'elle-même, et tout cela malgré sa délicate constitution. Son amour filial lui faisait croire au rétablissement de sa mère, mais quand cette espérance fut évanouie, après les premiers moments consacrés à sa douleur, elle ne se retrouva que plus forte, redoublant d'ardeur et reportant toute sa tendresse sur les frères et sœurs qui l'entouraient, l'aîné de dix ans et les trois autres de huit, sept et six ans. Aussi, ces petits, avec le chagrin inconscient et momentané de leur âge, s'aperçurent à peine du terrible malheur qui venait de les frapper. La tendresse, les soins, la sollicitude de leur sœur aînée pourvoyant à tout, avec une simplicité et une modestie qui lui ont fait trouver toute simple l'abnégation avec laquelle elle a rempli la tâche qu'elle s'est imposée. Aussi les mères de la commune la citent en exemple et comme modèle; ceux qui la connaissent, en nous signalant ses mérites exceptionnels dans une pétition émue, ont ajouté que ces sentiments et une telle conduite devaient être honorés et récompensés; et M. le Maire de Bièvres, en légalisant la signature de cinquante de ses administrés, a tenu à ajouter que maintes fois témoin des mérites de Mlle Toffier il serait heureux de lui voir obtenir le prix pour lequel elle était présentée et que sa commune serait fière de cette récompense. Notre Société est heureuse à son tour de se joindre à cette manifestation vraiment touchante, à laquelle, j'en suis sûr, viendront se joindre vos bravos.

La Société a entendu ensuite une étude de M.
pasteur Messines, membre associé, sur *Edmo*
Scherer; une communication de M. Henri Simo
avocat au barreau de Versailles, membre titulai
sur *François Villon, d'après les travaux les pl*
récents; des *Poésies*, par M. Paul Pierret, memb
titulaire.

LISTE

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Pendant l'année académique 1890-1891.

PHILOSOPHIE ET ÉCONOMIE SOCIALE

Le Positivisme, la doctrine évolutionniste et leur influence sur les idées morales et religieuses, conférence par M. Urbain Guérin, membre titulaire (Séance du 13 février 1891).

Les causes physiologiques du Pessimisme, communication par M. Maurion de Larroche, membre associé (Séance du 20 février 1891).

M. Edmond Schérer et son évolution, communication par M. le pasteur Messines, membre associé (Séances des 1er et 8 mai 1891).

Le Capital et l'Usure, conférence par M. Urbain Guérin, membre titulaire (Séance du 19 juin 1891).

L'automatisme et l'autosuggestion, communication par M. Maurion de Larroche, membre associé (Séance du 21 novembre 1890).

Les Ménageries d'animaux, communication par M. Moussoir, membre titulaire (Séance du 26 juin 1891).

HISTOIRE

De la Langue et de l'Écriture chez l Anciens Égyptiens, conférence par M. Pierr membre titulaire (Séance du 15 mai 1891).

Le Crocodile dans l'Ancienne Égypt communication par M. Pierret, membre titulai (Séance du 13 février 1891).

Vittoria Colonna et la Réforme en Itali conférence par M. Emmanuel Rodocanachi, memb associé (Séance publique du 31 octobre 1890).

La Commune de Paris en 1400, communi tion par M. Batiffol, membre titulaire (Séance du 24 o tobre 1890).

Une petite ville de Franche-Comté, O nans, pendant la guerre de Trente-An communication par M. le Dr Meynier, membre asso libre (Séance du 12 juin 1891).

Le Mariage de Louis XIV et de Mari Thérèse, communication par M. Léonardon, memb associé (Séance du 17 avril 1891).

Notice historique sur Port-Royal-de Champs, lecture par M. le pasteur Maulvault, me bre associé libre (Séance du 28 novembre 1890).

Notice biographique sur Sualem Renn quin, premier constructeur de la machi de Marly, communication par M. Batiffol, memb titulaire (Séance du 6 février 1891).

Du lieu de naissance de Quesnay, comm nication par M. Coüard-Luys, membre titulaire (Séan du 21 novembre 1890).

**Notice biographique sur les ingénieu

...rre et François Francine, lecture par ... Victor Bart, membre titulaire (Séance du 9 janvier ...1).

...a Question des Foires au XVIIIe siècle, ...munication par M. Bonnassieux, membre associé ...e (Séance du 10 juillet 1891).

...ompte-rendu par M. Léonardon, membre associé, ...ne récente publication de M. Morel-Fabio, intitulée : **...ands d'Espagne et petits Princes alle...nds au XVIIIe siècle** (Séance du 23 janvier 1891).

...ncident survenu, le 15 avril 1781, dans la ...nde-Galerie de Versailles, entre deux fournisseurs ...a Reine, communication par M. Coüard-Luys, mem... titulaire (Séance du 9 janvier 1891).

...es cahiers des Plaintes et Doléances ...ésentés en 1789 par les paroisses d'Era...y-sur-Oise et de Grisy-les-Plâtres (Seine-...Oise), communication par M. Coüard-Luys, mem... titulaire (Séance du 9 janvier 1891).

...e siège de Verdun en 1792 et la mort de ...aurepaire, communication par M. Brunel, mem... associé libre (Séance du 10 juillet 1891).

...emmapes, la conquête de la Belgique et ...trahison de Dumouriez, d'après deux récentes ...lications de M. Chuquet, communication par ...Léopold Cerf, membre titulaire (Séance du 5 juin ...1).

...e rôle de Hoche à Quiberon, communication ...M. Batiffol, membre titulaire (Séance du 26 juin 1891).

...tude biographique sur Goujon, député ... département de Seine-et-Oise à la Con...ntion nationale, communication par M. Thénard, ...mbre titulaire (Séance du 14 novembre 1890).

Les dernières lettres de Goujon, député
Seine-et-Oise à la Convention nationale, communicat
par M. Thénard, membre titulaire (Séance du 5 juin 18

**Etude biographique sur le maréch
Lannes**, communication par M. le général Thoum
membre titulaire (Séance du 19 décembre 1890).

Les dernières années de Napoléon, comm
nication par M. Bondois, membre titulaire (Séances
30 janvier, 20 février et 24 avril 1891).

Une séance au Sénat de Washingt
communication par M. Guénin, membre titulaire (Séa
du 7 novembre 1890).

HISTOIRE LOCALE

L'origine du nom de Versailles, communi
tion par M. L. Batiffol, membre titulaire (Séance
blique du 31 octobre 1890).

Le théâtre du Petit-Trianon, communicat
par M. Albert Terrade, membre associé libre (Séa
du 29 mai 1891).

**Notice sur les cloches de la parois
Notre-Dame de Versailles**, par M. Cosson
membre associé libre (Séance du 3 juillet 1891).

**Notice historique sur Montreuil, l'un d
quartiers de Versailles**, communication
M. Maquet, membre associé (Séance du 13 mars 18

**Notice historique sur le village de Vi
preux-les-Clayes**, près Versailles, par M. Adr
Maquet, membre associé (Séance du 17 juillet 1891).

**Notice archéologique sur l'église de Lo
pont (Seine-et-Oise)**, communication par M. Vi
Bart, membre titulaire (Séance du 15 mai 1891).

VOYAGES

:orse et Sardaigne, conférence par M. Piras, nbre associé libre (Séance du 20 mars 1891).

.es Couvents des Météores en Thessalie, férence avec *projections photographiques*, par M. Léodon, membre associé (Séance publique du 31 octo- 1890).

LITTÉRATURE

'raduction en vers de la première églo- e de Virgile, par M. Fleury, membre associé ance du 14 novembre 1890).

)e l'ancienne prononciation de la diph- ıgue OI, communication par M. Moussoir, mem- titulaire (Séance du 12 décembre 1890).

'rançois Villon, sa vie et ses œuvres, con- nce par M. Simon, membre titulaire (Séance du ıvril 1891).

Iotice biographique sur Gray et traduc- n de l'une de ses poésies : *Cimetière de campa-*, communication par M. le pasteur Messines, membre ɔcié.

Iotice biographique sur Henner, har- te de la reine Marie-Antoinette, commu- ıtion par M. Coüard-Luys, membre titulaire (Séance 5 février 1891).

Jne famille de Comédiens au XIXe siècle, ımunication par M. Bondois, membre titulaire ance du 19 décembre 1890).

Les œuvres d'Ephraïm Mikaël, comp rendu par M. Léonardon, membre associé (Séance 13 mars 1891).

Compte-rendu par M. Moussoir, membre titulai d'un **Roman de l'Ecole décadente** ; *Pres* **publié par M. Poitevin** (Séance du 13 mars 189

Compte-rendu d'un nouveau roman de M. Emile Zo l'**Argent**, par M. Rudelle, membre titulaire (Séa du 3 juillet 1891).

Un poète italien contemporain, Jos Carducci, communication par M. de Nolhac, meml titulaire (Séance du 27 février 1891).

La poésie pessimiste en Italie, communi tion par M. de Nolhac, membre titulaire (Séance 5 décembre 1890).

Compte-rendu par M. de Nolhac, membre titulai d'une récente publication de M. des Essarts, publicat intitulée : **Portraits de Maîtres** (Séance du 29 r 1891).

Lecture de poésies par M. Fleury, membre asso (Séance du 12 juin 1891).

Raillerie, poésie par M. Jehan, membre asso (Séance du 26 juin 1891).

Le Printemps, Vesper, le Gamin de Par Contraste, A une Dame qui m'avait d mandé des vers, poésies par M. Pierret, meml titulaire (Séance du 17 juillet 1891).

La Suède, poésie par M. Hermann, membre asso libre (Même séance).

SÉANCE SOLENNELLE

DU 29 OCTOBRE 1892

OUS LA PRÉSIDENCE DE M. EDOUARD LEFEBVRE

MAIRE DE VERSAILLES,
L'UN DES PRÉSIDENTS D'HONNEUR DE LA SOCIÉTÉ.

Discours de M. le docteur RÉMILLY

PRÉSIDENT ANNUEL

DE LA LECTURE

MESDAMES ET MESSIEURS,

Mes confrères de la Société des Sciences morales, par ourtoisie, ont nommé président, pour l'année académi- ue qui finit, un des vétérans de la Société des Sciences aturelles. Je n'ai pas à en dire de mal; il me semble ependant qu'il lui serait plus facile de parler sur l'hy- ène que sur la morale; sur l'infection de la Seine, par xemple, plutôt que sur les dommages causés par les auvais livres. Mais il doit faire trêve à ses études jour- alières et s'exécuter. Ce n'est pas sans appréhension : ar, au début de l'année, s'il n'a pas été trop effrayé ar la présidence qui lui incombait, à cause de l'ex- rême bienveillance de ses confrères, il est ce soir

moins tranquille, parce qu'il a pris connaissance, da
les Mémoires de la Société, des discours faits deva
vous par ses prédécesseurs, et que leur originalité, le
élégance, leur forme souvent exquise, lui ont mont
qu'il avait à remplir une tâche délicate; ce qui lui fa
réclamer, outre votre bienveillante attention, une indu
gence qui, j'espère, ne lui fera pas défaut.

Je vous propose d'abord de méditer sur un de n
vieux proverbes : *dis moi qui tu hantes et je te dirai q
tu es.*

Seulement, comme il serait indiscret, entre nous,
juger nos penchants et nos inclinations d'après nos r
lations réciproques, je m'en tiendrai au commerce qu
nous entretenons avec ceux dont nous connaissons l'e
prit et dont nous ignorons la plupart du temps la pe
sonne, qu'ils soient immortels ou seulement des connai
sances d'un jour, et avec lesquels la lecture établit n
relations.

Voici comment j'ai appris, il y a longtemps déjà, qu
la lecture nous permet d'apprécier la valeur d'autru
et bien des fois j'ai eu l'occasion de vérifier l'exactitud
de cette vérité.

Gœthe, après avoir terminé bien jeune encore se
premières études, raconte qu'il est envoyé par sa fa
mille à l'Université de Leipsick, muni de lettres de re
commandations ; une, entre autres, pour un de ses fu
turs professeurs, Samuel Morus, chez lequel il ne tard
pas à se présenter. Il est frappé d'abord par la simpl
cité de la demeure : le vestibule est à peine garni d
quelques chaises de paille et décoré de modestes lam
bris peints en gris. La vieille domestique lui répond qu
son maître est sorti, mais qu'il ne doit pas tarder à ren
trer et l'invite à attendre dans le cabinet. Gœthe s'

it modestement sur une chaise et, le temps s'écou-
, il considère discrètement le bureau : il est émer-
é de sa tenue, des livres ouverts et superposés, des
lets rangés avec soin indiquent la préparation d'une
n. Puis il se lève timidement et entreprend un
age autour des vitrines renfermant des volumes dont
onnaît la plupart des titres : il admire la façon dont
sont groupés, les marques nombreuses des passages
otés, l'ordre parfait qui règne autour de lui. Et,
nd enfin le maître survient, il ajoute : Je ne l'avais
ais vu, mais je l'ai reconnu de suite, car il était bien
omme de son bureau et de ses livres ; et la suite m'a
uvé que j'avais deviné juste.

insi, nos goûts, nos habitudes, nos penchants se
èlent par le milieu dans lequel nous vivons ; et
livres qui nous sont familiers indiquent jusqu'aux
es qui nous hantent. Il y a là un champ d'observa-
n qui peut servir à compléter les révélations des phy-
nomistes depuis Lavater et des chiromanciens qui
tent de plus loin encore.

Pour nous, plus que pour les autres, il importe
veiller sur nos lectures, comme aussi sur nos ali-
ents, afin de rester fidèles à la devise : *Mens sana in
rpore sano.*

Mais on ne lit plus, écrivait, il y a déjà cinquante ans,
des grands auteurs de ce siècle. « On ne lit plus, on
a plus le temps. L'esprit est appelé de trop de côtés à
fois, il faut lui parler vite ou il passe. Il y a cependant
s choses qui ne peuvent être dites, ni comprises si vite,
ce sont les plus importantes pour l'homme. Cette
célération de mouvement qui ne permet de rien en-
aîner, de rien méditer, suffirait seule pour affaiblir à la
ngue, pour détruire entièrement la raison humaine. »

On peut constater sans doute qu'on lit les livres moin
qu'autrefois, parce qu'on n'a plus le temps et à cause d
mouvement précipité de la vie, mais aussi parce que l
journal, dont il ne faut cependant pas médire, est pou
beaucoup la lecture exclusive. Par-dessus tout, on a so
de nouvelles et des dernières nouvelles, au point qu'o
repousse avec dédain la feuille d'hier, même si sa banc
est intacte. On a déjà pris le soin de dater de demai
le journal d'aujourd'hui ; en attendant sans doute qu'o
nous donne à l'avance celui d'après-demain ; tout ce
pour répondre à notre impatience et à notre avidit
Mais le journal que nous lisons de préférence et surtou
la façon dont nous le colportons par nos conversation
révèle nos opinions et nos tendances.

Nous plaignons sincèrement ceux qui délaissent la le
ture des grands auteurs, comme on appelle les maîtr
qui gouvernent l'esprit humain. Il est vrai qu'il y a ceu
qui considèrent le monde comme ayant commencé ave
eux et devant finir comme il voudra, qui prétendent qu
lire est œuvre d'oisif ; comme ceux qui savent tout pa
intuition, qui proclament la lecture inutile. La valeu
intellectuelle et morale des uns et des autres est-el
difficile à apprécier ?

Heureusement il y en a encore qui lisent et relisen
et les membres de notre Société en sont des exemples.

Nous reconnaissons volontiers avec eux qu'il est tro
d'ouvrages qu'on doit lire rapidement et qu'il y en
moins qu'on doit lire avec lenteur. Mais ces dernie
sont comparables à des aliments qui contiennent un
substance nutritive sous un petit volume. Des personne
emploient une heure pour lire un journal, d'autres o
fini en moins d'un quart d'heure et qui sont aussi pa
faitement en état de dire tout ce qu'il contient. Le cor

de ce qu'il digère, l'esprit de ce qu'il assimile, et la
ture est le principal aliment de l'esprit.

: Leibnitz, dit Fontenelle, avait tiré ce fruit de sa
nde lecture, qu'il en avait l'esprit plus exercé à rece-
r toutes sortes d'idées; plus susceptible de toutes les
mes, plus accessible à ce qui lui est nouveau et même
posé; plus indulgent pour la faiblesse humaine, plus
posé aux interprétations favorables et plus industrieux
es trouver. »

Tels sont les avantages que chacun peut tirer de la lec-
e. Sans compter, comme dit Bacon dans ses *Essais*, que,
a conversation donne de la prestesse et de la facilité,
abitude d'écrire, de la justesse et de l'exactitude, la
ture donne à l'esprit de l'abondance et de la fécon-
é.

l y a donc grand profit à lire; mais est-il nécessaire
s'entourer de beaucoup de livres?

l n'est pas question ici des livres que j'appellerai pro-
ionnels, qui sont là pour être consultés et qui en-
abrent souvent nos bibliothèques; nous parlons de
x qui doivent être lus, relus, fatigués et qu'on re-
naît à première vue parce qu'ils semblent déparer une
iothèque décorative

en croire nombre de penseurs, ces derniers livres
vent être peu nombreux.

éjà Cicéron a dit : *Timeo hominem unius libri*, c'est-
ire je redoute celui qui connaît un seul livre; et, de
côté, Sénèque a observé que, « dans la lecture qu'on
de plusieurs auteurs et de toutes sortes de livres, il
quelque chose de vague et de trop léger. Il faut
tacher à se nourrir de leur esprit si nous voulons
l en reste quelque chose qui demeure au fond
notre âme. Qui veut être partout n'est nulle part.

Ceux qui s'arrêtent à plusieurs auteurs et qui passer légèrement sur les matières sont semblables au voyageurs qui font beaucoup d'hôtes et peu d'amis. L multitude de livres dissipe les forces de l'esprit. Lis toujours les auteurs approuvés, et s'il vous arrive d'e lire d'autres, reprenez les premiers. »

Voilà ce que conseillent les anciens les plus autorisé écoutons les modernes.

Un de nos préfets de Seine-et-Oise, M. Augustin Cochi écrivant la vie d'un des illustres présidents de la répu blique américaine, d'Abraham Lincoln, raconte que, b cheron dans sa jeunesse, il devint quelques années apr commis meunier. C'est alors qu'il eut la curiosité d'ajo ter un livre à sa bibliothèque le *Commentaire des l anglaises, de Blackstone.*

« Il avait donc une bibliothèque?

« Oui, Messieurs, elle se composait de deux livres l'un, qui lui avait été laissé par sa mère, c'était la *Bibl* l'autre lui avait été donné par son instituteur, c'était *Vie de Washington.* N'y a-t-il pas comme une prophét dans la lecture assidue que ce jeune homme, jusqu vingt-cinq ans, a faite de ces trois livres.

« Nous ne nous faisons pas dans nos pays civilisés, M. Cochin, dans notre existence un peu raffinée, une id suffisante de l'influence que peut avoir la lecture de Bible sur un enfant de vingt ans au milieu des solitud du nouveau monde. Mais figurez-vous que vous êt vous-même en face de la nature avec ce seul livre. Il précisément celui de la vie primitive, il porte le reflet la vie nomade et de la vie civilisée, il est à la fois le liv des patriarches, des monarques et aussi le livre des p tits, des fugitifs, des exilés ; il parle toutes les langues la fois, tantôt avec une inimitable passion, tantôt avec

cité la plus rude, la plus incorrecte, la plus fami-
et tous ces transports de passion, toutes ces inspi-
primitives sont jetées dans le cadre d'une his-
qui est l'histoire d'un peuple, avec ses faiblesses,
andeurs, ses vices, ses vertus; et je trouve assise
ieuse au milieu de ce peuple, l'idée magnifique de
eu d'Israël, si antique et toujours si nouvelle, que
es travaux de la philosophie, tous les progrès de la
ation, n'ont pu ni en effacer la trace, ni en égaler
ndeur.

upposez, Messieurs, qu'à côté de la flamme qu'al-
dans un jeune homme un pareil livre, une autre
ne patriotique se trouve allumée au même instant
a vie de Washington, du grand fondateur de la
lique américaine; que ce pauvre ouvrier obscur,
ne connaît rien de la vie, ouvre tout d'un coup ce
où il est question de cet homme véritablement
égal, dont lord Byron disait si bien : « Cet homme
emplit d'admiration parce qu'il est grand et il me
rougir parce qu'il est unique » ; de cet homme qui
s le pouvoir dans des jours de discorde comme un
eau sur ses épaules, sans jamais songer à en faire
ercle d'or pour couronner sa tête ; de cet homme,
, à qui la postérité reconnaissante confirme ce bel
e de ses concitoyens : il fut le premier dans la paix,
remier dans la guerre, le premier dans le cœur de
atrie. »

evant un tel exemple, on a le droit de souhaiter que
bibliothèques populaires soient composées avec le
ne esprit que la bibliothèque de Lincoln : de livres
parlent de Dieu, de livres qui enseignent à devenir
nd citoyen, de livres qui fournissent les moyens
tre ferme sur son droit.

Mais il n'est pas nécessaire d'aller à l'étranger cher-cher des exemples de petits que la lecture a fait grand et respectés. Dans la vie du général Hoche, on vo qu'adolescent, pendant l'hiver il brodait des bonne de police et des vestes; qu'en été, il parcourait nos en-virons demandant de l'emploi aux jardiniers, puisan de l'eau, arrosant et bêchant pour eux; puis, avec se profits, il achetait des livres. Il lui était difficile peut être de mettre beaucoup de choix dans ses acquisition mais c'est ainsi qu'il apprit, dans la *Vie des homme illustres* de Plutarque surtout, l'histoire des république de la Grèce et de Rome, les paroles et les actes de leur grands hommes. Une volonté ferme, un esprit dro vinrent en aide à sa louable ambition; et nul doute qu les idées qu'il puisa dans l'étude des républiques an-ciennes furent la cause des mâles vertus que tous admi rent pendant sa trop courte vie : la cause de son cou-rage, de son désintéressement, de son ardent patrio-tisme et enfin de sa résignation pendant les rude épreuves qu'il eut à subir.

Il faut donc posséder quelques bons ouvrages et fair son profit des bibliothèques publiques. Non pour lir l'histoire du monde depuis le déluge jusqu'à nos jours mais pour lire une histoire véritable avec réflexion, afi d'y suivre l'enchaînement des causes et des effets, d pénétrer le mobile des actions, d'observer le travail d la nature humaine, de juger avec impartialité les acte et les caractères.

Marmontel écrivait il y a déjà plus de cent ans : « On a calculé, qu'à lire quatorze heures par jour, il faudrai huit cents ans pour épuiser ce que la bibliothèque royale contient sur l'histoire seulement. Cette disposi-tion désespérante de la durée de la vie, avec la quan-

le livres dont chacun peut avoir quelque chose d'in-
sant, prouve la nécessité des extraits. Et il ajoute
cieusement : ce travail bien dirigé serait un moyen
:uper utilement une multitude de plumes que l'oisi-
rend nuisibles ; et bien des gens, qui n'ont pas le
t de produire avec l'intelligence que la nature
ie et le goût qui peut s'acquérir, réussiraient à faire
xtraits précieux. »

ı est arrivé à ce résultat de nos jours par des publi-
ns qui ont eu à leur tête les professeurs les plus
ients; aussi nous n'insisterons pas davantage. Nous
ıs observer cependant que les conservateurs de nos
othèques publiques, qui sont de fins lettrés et des
ats, sans doute à cause de la pléthore qui les en-
e et par excès de timidité, font trop rarement jouir
rofanes de leur expérience et de leurs talents.

mme il est impossible de tout lire, il faut alors
sir.

ici sur ce point les conseils d'un moraliste de
ch, de Léonard Meister : « La meilleure règle à
re dans le choix de ses lectures est la même que
qu'il convient de s'imposer dans ses liaisons. Il faut
ours tâcher de vivre avec des êtres qui nous soient
rieurs à quelques égards, qui ne soient pas du moins
au-dessous de nous-mêmes, et qui puissent nous
ıer l'espérance de nous rendre meilleurs et plus
ıbles; et, s'il est possible, l'un et l'autre. Il faut
ord choisir les livres qui nous servent d'instituteurs,
uides et de maîtres; ce n'est qu'après avoir bien
té de ceux-là que nous pourrons nous attacher à
tres comme à des amis, à des amis de tous les jours
e tous les instants, parce qu'il n'y a que ceux-là
l'amitié nous rende vraiment heureux. »

On peut ajouter : Laissons aux oisifs ces livres qui m rent dans l'année de leur naissance ; leur lecture se au moins du temps perdu.

Apportons une grande précaution quand nous t chons à un livre, et demandons-nous toujours s'i aura profit pour notre esprit ou notre cœur à faire connaissance.

Swift fait, en effet, observer que « si un homme rais nable lit un excellent auteur avec l'applicati n con nable, il en profitera beaucoup et se trouvera insen blement conduit à l'imiter ; même si, dans un co espace de temps, il ne se rappelle plus un seul mot ce livre, ni même le sujet qui y est traité. Les livr ajoute-t-il, donnent le même tour à nos pensées que bonne et la mauvaise compagnie à nos manières à notre conversation ; et cela sans charger notre m moire, sans nous rendre sensibles les changements s'opèrent en nous. »

Tout cela prouve qu'il faut lire attentivement, ap avoir choisi judicieusement. La lecture à haute voix ti l'esprit en éveil, parce que l'attention est soutenue à fois par les yeux et par les oreilles.

Nous devons lire d'abord ce qui nous est utile po être ce que nous pouvons et ce que nous devons êt Nous devons choisir ce qui éclaircit notre chemin nous permet de remplir dignement nos devoirs. Tout qui nous détournera de la route et obscurcira la cla de notre conscience n'entraînera que dommages périls.

Certes, il faut lire les grands poètes qui font chant en nous notre âme, mais il faut les lire avec ménag ment. Comme les liqueurs fortes, il faut prendre l poètes aux doses qui conviennent à notre cœur et

e esprit pour les élever vers les régions idéales. poètes doivent nous ravir, ils ne doivent pas nous rer.

faut se défier de ces œuvres qui peuplent de fan- s not:e imagination surexcitée. Leur lecture est ereuse parce qu'elle fait déborder la coupe de nos ons. Par leurs enchantements, ils nous conduisent égoût de la réalité. Avec eux la vie n'est plus qu'un e pénible, ils empoisonnent et ils tuent.

croyez pas à la moindre exagération.

nt-il citer l'exemple trop commun de ces femmes pour se soustraire à des charges trop pénibles pour courage, s'adonnent à la lecture, s'y absorbent et engourdissent. Le cabinet de lecture voisin leur pêle-mêle ses liqueurs frelatées les plus fades, ou lus piquantes et les plus enivrantes; et le mari e au milieu d'un intérieur en désordre, les enfants ent de l'école sans trouver les vêtements réparés et place prête à la table de famille.

encore, si la passion des romans s'empare des es naïves, savez-vous ce que la littérature malsaine faire dans ces âmes où elle verse le poison de la pérance ?

l'ai déjà conté : on pénètre un matin dans une bre proprette, occupée par une jeune fille que n sait sage et rangée. Elle est étendue sur son lit, chaud a brûlé devant la cheminée close, elle est asphyxiée. Près d'elle est le vrai poison que re un voisin en posant la main sur une liasse de ns-feuilletons en ordre sur la commode: et l'en- a prouvé qu'il avait raison.

erait facile de multiplier ces exemples.

bus des liqueurs fortes peuple nos asiles d'aliénés

dans des proportions terribles; les lectures malsaine
disproportionnées en détruisant l'équilibre des êtres
bles en font la proie de la déraison. Nos facultés com
nos fonctions sont soumises à des règles impérieuses
la morale est l'hygiène de l'âme.

La lecture doit s'appliquer comme ces substa
qu'on donne au corps : médicaments qui sauvent
sont administrés à la dose voulue, poisons qui tu
s'ils sont ingérés sans discernement.

L'effet des bons livres est réconfortant : « Je n'ai
eu une peine dans ma vie, dit Sylvestre de Sacy a
Montesquieu, une de ces peines dont on peut se c
soler parce qu'elle n'attaque pas le fond du cœur, qu'
heure de lecture d'un bon livre n'ait calmée. »

Mais les mauvais livres, ces livres suspects et
pravés qu'on entr'ouvre en rougissant, avec une cu
sité craintive, signe précurseur du danger, si le cour
manque pour les repousser, ils pervertissent les se
tions du beau, du juste et du bien; et bientôt sans bo
sole, c'est-à-dire sans conscience, il reste un scepti
ou un désespéré.

Les mauvais livres sont les crimes de l'esprit qu'on
saurait trop flétrir, parce qu'ils conduisent à la perte
sens moral et du sens commun.

Surveillons donc nos lectures et occupons nos lois
car chacun a des moments de loisirs qu'il ne doit
perdre puisque le temps est l'étoffe dont la vie est fa
en écoutant par la lecture, la voix de ceux qui sont
et de ceux qui sont morts. Les écrits des grands hom
nous livrent leurs pensées les plus précieuses, et le co
merce avec les esprits supérieurs augmente notre sèv
notre ressort.

Et pour finir, après tant de citations que j'ai fa

donner quelque autorité à ces conseils, laissez-moi
iner par les paroles adressées à des enfants d'ou-
s et à leurs familles, dans une distribution de prix
e école de village, par un philosophe, membre de
titut, que nous avons connu professeur en Sorbonne.
Damiron. Ces conseils, que nous avons eu la bonne
une de retrouver, résumeront mieux que nous ne
rions le faire, ce que nous avons cherché à vous
iontrer.

Un livre est un ami qui vous parle tout bas et en
lque sorte à l'oreille, et qui, pour peu qu'il ait d'art,
sprit et d'agrément, gagne d'autant mieux votre con-
ice, qu'il s'insinue plus doucement et plus intimement
is votre âme. Or, parmi les livres aussi, il y a de
x amis, et il est bon de savoir les discerner pour s'en
server. Un mauvais livre est un flatteur, un ennemi
hé sous l'apparence de la bienveillance; il importe
n'en être pas dupe, et chacun en a le moyen aussi
que facile : c'est la conscience. Tout livre qui la
esse, qui parle par conséquent contre la piété, la cha-
é, la justice, la prudence et les bonnes mœurs,
elque art perfide qu'il y mette, est un méchant et
auvais livre; comme tout livre qui la satisfait, pour
u d'ailleurs qu'il ait de ce charme sérieux qui ne
essied pas à l'honnêteté, est un bon et excellent livre.
Mais il ne suffit pas, pour recueillir d'utiles fruits de
s lectures, de savoir distinguer entre les livres, il faut
core savoir lire, ce qui n'est pas aussi aisé qu'on peut
'abord le supposer. Lire, en effet, bien lire est avant
ut comprendre, puis c'est juger et s'approprier les
ensées d'un auteur ; c'est en faire son miel, à la ma-
ière de l'abeille, et les déposer pour les y garder, dans
e plus pur de son âme. Lire est un peu comme prier.

On ne prie pas bien partout et en toute circonstanc
faut surtout cette gravité, cette sérénité, cette puret
l'amour de Dieu qui sont proprement la piété. De m
quand on lit; et pour bien lire il faut au dedans con
au dehors, la réunion et le concours de certaines
constances favorables à cet excellent exercice, je
presque à cette prière de l'intelligence en quête d
vérité. Ainsi pour vous, le matin ou le soir, dans la
traite de vos modestes demeures ou dans la paix
champs, pour peu que vous vous sentiez d'aill
l'âme curieuse et recueillie, lisez, lisez un bon livr
ce sera un peu comme si vous priiez ; vous vous
truirez et vous vous édifierez, vous aurez fait un
religieux de raison. »

La Société a entendu ensuite une communica
de M. de Nolhac, membre titulaire, communica
intitulée : *Pétrarque Bibliophile*, et la séance
terminée par la lecture d'un mémoire de M. Co
membre associé, sur *le Vers libre dans Molière*.

LISTE

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Pendant l'année académique 1891-1892.

PHILOSOPHIE

Etude sur la Philosophie de l'Inconscient, nmunication par M. Desdouits, membre titulaire ances des 27 mai, 17 et 24 juin, 8 juillet 1892).

HISTOIRE

Etude sur un sarcophage du Musée égyp- n du Louvre, par M. Pierret, membre titulaire ance du 6 mai 1892).

L'Archéologie des Reliques, communication M. l'abbé Batiffol, membre correspondant (Séance 13 novembre 1891).

Saint François d'Assises dans l'art et la ésie du XIIIe siècle, communication par M. orges Digard, membre titulaire (Séance des 4 et 11 embre 1891).

Etude sur le Roman de Cinq-Mars, d'Al-

fred de Vigny, communication par M. L. Batiffol, membre titulaire (Séance du 26 février 1892).

Compte-rendu par M. Maurion de Larroche, membre associé, d'un travail publié par M. Lorrin dans le tome IX **des Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet** et relatif aux précieux et aux précieuses du XVIIe siècle (Séance du 4 mars 1892).

Lettre sur Versailles écrite en 1698, par un habitant d'Udine à un de ses amis, communication par M. Rodocanachi, membre associé (Séance du 15 janvier 1891).

Les menées allemandes en Franche-Comté pendant la guerre de la Succession d'Espagne, communication par M. le docteur Meynier, membre associé (Séance du 20 mai 1892).

Un conspirateur Franc-Comtois à Naples, en 1702, communication par M. le docteur Meynier, membre associé (Séance du 15 juillet 1892).

Philippe d'Orléans aéronaute, par le même (Même séance).

Le piano de Mme du Barry et le clavecin de Marie-Antoinette, lecture par M. le comte de Bricqueville, membre associé libre (Séance du 18 décembre 1891).

Les signataires du Serment du Jeu de Paume, communication par M. Thénard, membre titulaire (Séances du 20 novembre et du 4 décembre 1891).

Mounier et les Monarchiens, communication par M. Bondois, membre titulaire (Séance du 22 juillet 1892).

La colonne départementale : *Un héros oublié*, communication par M. Thénard, membre titulaire (Séance du 5 février 1892).

tude biographique sur le conventionnel onville, de Reims, *le premier député ouvrier assemblées legislatives*, communication par M. Comte, bre associé (Séance du 17 juin 1892).

Histoire du Journalisme par M. Dubief, pte-rendu par M. Moussoir, membre titulaire nce du 8 janvier 1891).

es Héros de Camaron et l'Heure suprême Sedan, par M. l'Abbé Lanusse, compte-rendu par e pasteur Messines, membre titulaire (Séances des t 8 juillet 1892).

HISTOIRE LOCALE

tude sur de nouvelles découvertes pré- toriques faites dans la sablière Teugels, s Montesson (Seine-et-Oise), communication M. Lebœuf, secrétaire de la mairie de Montesson nce du 20 novembre 1891).

ne nouvelle étymologie du nom de Ver- les, communication par M. Cossonnet, membre cié libre (Séance du 13 novembre 1891).

es statues de la Cour d'honneur du palais Versailles, communication par M. Victor Bart, bre titulaire (Séance du 4 mars 1892).

'église de Jouy-en-Josas à l'époque de la volution, communication par M. Cossonnet, mem- associé libre (Séance du 18 décembre 1891).

otice historique sur l'église, le prieuré la léproserie de Villepreux, près Ver- les, communication par M. A. Maquet, membre cié (Séances des 11 février et 8 avril 1892).

LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS

Réflexions sur l'art des vers par M. Sul Prudhomme, analyse critique par M. Comte, mei bre associé (Séance du 13 mai 1892).

L'Art égyptien, communication par M. Pierr membre titulaire (Séance du 22 janvier 1892).

Etude sur Pétrarque, communication par M. Nolhac, membre titulaire (Séance des 6 et 27 novemb 1891, 15 janvier, 11 mars et 3 juin 1892).

Etude sur le poète latin Commodien, co munication par M. Comte, membre associé (Séance (18 et 25 mars 1892).

Etude sur La Boëtie, communication par M. Terrade, membre associé (Séance du 24 juin 1892).

L'Amphitryon de Molière était-il écrit vers libre? Communication par M. Comte, memb associé (Séance du 29 janvier 1892).

Le Pélerinage d'un pythagoricien : *Fern et Baden;* communication par M. Coüard-Luys, memb titulaire (Séance du 8 janvier 1891).

Etude sur la Vie et l'Œuvre de Rossi communication par M. A. Terrade, membre associé lil (Séance du 1er avril 1892).

Analyse par M. Simon, membre titulaire, d'un Rom récemment publié par M. Moussoir et intitulé : **Son creux** (Séance du 15 juillet 1892).

Lecture de poésies inédites, par M. Paul V dier, membre associé (Séance du 18 mars 1892).

Lecture de poésies inédites, par M. Fleu (Séance du 27 mai 1892).

Un Homme qui s'ennuie, *croquis versaillais*, p M. Moussoir, membre titulaire (Séance du 27 mai 189

DEUXIÈME PARTIE

MÉMOIRES

LES
TERMES OBSCURS OU ÉQUIVOQUES
EN PHILOSOPHIE

Par M. Th. DESDOUITS

PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE AU LYCÉE DE VERSAILLES
MEMBRE TITULAIRE.

Un philosophe du siècle dernier, Condillac, dont la vraie gloire est dans ses études sur l'importance du langage, dit quelque part : « *Une science, c'est une langue bien faite.* » Il y a sans doute une grande part d'exagération dans cette formule ; mais, à coup sûr, une langue bien faite est une condition indispensable de la science. Les sciences exactes et les sciences de la nature sont un modèle de langage rigoureux, où chaque mot exprime nettement quelque chose. La langue de la chimie en est un exemple frappant. Pourquoi faut-il que la philosophie, précisément à l'époque où les autres sciences perfectionnaient leur langue, se soit donné pour tâche de se faire une langue obscure, inintelligible, où l'on peut distinguer deux classes de termes : 1° les mots obscurs, qui n'ont aucun sens ; 2° les mots vagues, capables de tous les sens possibles, et par conséquent faits pour tromper l'esprit ?

Est-ce la profondeur des questions traitées par l
philosophie qui a justifié l'emploi des termes nouveau
ou barbares? Mais Descartes et Leibnitz avaient bie
pénétré dans toutes les profondeurs de la métaphysique
et la langue de tout le monde leur avait suffi. Descarte
n'a pas forgé un seul mot nouveau; Leibnitz n'en
formé qu'un seul, et un mot bien court, le mot *monade*
encore il l'explique et en donne une définition précise
Quand la doctrine devient obscure, il s'efforce d
l'éclaircir par le choix des mots les plus ordinaires, pa
des comparaisons presque vulgaires. Bien différente es
la méthode des penseurs, depuis un siècle, au moins e
Allemagne, et chez les disciples de l'Allemagne. Kant
doté la philosophie d'un langage obscur et prétentieux
d'une langue à part, qui ne sert pas du tout à éclairci
les problèmes mystérieux, et qui permet quelquefoi
d'embrouiller les plus simples. On peut admettre l
subjectif et l'*objectif;* ces termes sont bien faits, com
modes, et, une fois expliqués, offrent un sens bien dis
tinct. Mais qu'est-ce que l'*Analytique transcendantale*, l
Dialectique transcendantale, le monde des *phénomène*
et celui des *noumènes?* En admettant que ces terme
correspondent à des idées justes, à des distinctions légi
times, pourquoi ne pas dire les choses un peu plu
simplement? Pourquoi appeler la conscience du *m*
l'*Unité synthétique de l'aperception*? Que penserait-o
d'un géomètre qui appellerait « le centre d'un cercle
l'*unité synthétique* « *des intersections graphiques?* » J'a
toujours peur que l'obscurité des mots n'obscurcisse le
choses. Un philosophe devrait-il être un « assembleu
de nuages » νεφεληγερετα Ζευς? Il est vrai qu'au milieu d
ces nuages Kant a parfois de merveilleux éclairs, pa
exemple quand il nous parle de la loi morale. Pou

egel, — si l'on excepte son *Esthétique*, un chef-
'œuvre, et où il parle clairement, — toute sa métaphy-
que n'est qu'un effort pour ajouter l'obscurité des
nots aux ténèbres de la pensée. Le monde, son prin-
ipe, son développement, tout s'explique par la *Thèse*,
Antithèse et la *Synthèse* de l'idée, qui commence par
tre l'idée *en soi*, l'idée *hors de soi*, et enfin l'idée *pour
oi*. On peut se demander sérieusement si l'introduction
'un pareil langage est un progrès pour l'esprit hu-
nain? Je sais qu'il offre aux profonds penseurs l'attrait
'une belle énigme à deviner. Mais est-ce bien là le but
e la philosophie?

Pourtant les grands mots, les mots obscurs, ne sont
ue le moindre défaut dans la langue philosophique.
ans doute, ils permettent de faire passer, sous le cou-
ert de l'obscurité, d'insoutenables paradoxes pour des
érités profondes. Mais je crains surtout les mots vagues,
es mots équivoques à l'aide desquels on donne aux
ophismes un faux air de clarté et d'évidence. C'est
râce à ces mots équivoques que s'introduisent les
ystèmes les plus insoutenables; c'est grâce à ces mots
quivoques que les systèmes philosophiques arrivent
ux conclusions les plus contraires, à ces confusions, à
es contradictions qui font croire aux profanes que la
nétaphysique est une vraie tour de Babel. Les profanes
nt à la fois raison et tort; ils ont grand tort de conclure
l'impossibilité d'arriver à s'entendre sur aucune ques-
on; pour y parvenir, il suffirait de définir les mots et
e les employer toujours dans le même sens; on a
aison, cependant, si l'on veut parler, non pas de la
nétaphysique, telle qu'elle doit être, mais de la méta-
hysique, telle que les équivoques et les barbarismes
e langage l'ont faite dans les temps modernes.

Un exemple frappant de la déviation qu'une seule équivoque peut faire subir à la pensée, c'est le système de Spinoza. On dit partout que la doctrine de Spinoza a son point de départ dans celle de Descartes; et pourtant jamais on ne saurait imaginer deux systèmes plus radicalement opposés. Pour Descartes, Dieu est distinct du monde, il en est le créateur, il l'a créé par un acte de sa libre volonté, en a calculé les lois en géomètre infiniment parfait, le gouverne par sa Providence, et, tout en réglant le cours de la nature, respecte absolument la liberté humaine, cette liberté qui fait toute la valeur de l'homme, et par où l'homme est vraiment l'image de son Créateur. Pour Spinoza, au contraire, la Nature et Dieu ne sont qu'un seul et même Etre. Cet être unique a deux attributs, la pensée et l'étendue; nos âmes sont des manifestations de la pensée de cette substance unique, nos corps, ceux des animaux, la matière inorganique sont les *modes*, les manifestations de l'étendue de la substance; par conséquent, la distinction des êtres, la personnalité, la liberté, tout disparaît; et avec la volonté libre disparaît la distinction du Bien et du Mal. Est-il donc possible de trouver une origine commune, un lien de parenté entre deux systèmes aussi contraires? Il semble que non : et cependant entre Descartes et Spinoza il n'y a, à l'origine, pour tout intervalle... que l'épaisseur d'un jeu de mots. Descartes, qui parle toujours clairement, a donné une fois une définition obscure. Spinoza s'en est emparé, a joué sur un mot, et toute sa doctrine découle avec une rigueur *géométrique* de la définition donnée par Descartes, mais entendue en un sens contraire. Descartes avait voulu définir la *substance,* l'*Etre*. C'était peut-être un tort, car on ne peut guère définir une chose que par une plus générale, et

nulle idée n'est plus générale que celle d'être. Je distingue, disait Descartes, l'*attribut* et *la substance;* l'attribut est ce qui n'existe que *dans* la substance et *par* la substance; par exemple, la rondeur n'existe pas *par elle-même,* mais dans les objets *ronds.* Au contraire, la *substance* est ce qui existe *par soi-même* et *non pas par ses attributs.* Descartes a bien soin d'avertir que ces mots « *la substance* existe *par soi-même* » ne veulent pas dire, comme il semble naturel de les entendre, que toute *substance* existe *par nécessité de sa nature,* et sans le concours de Dieu qui la conserve après l'avoir créée : l'explication était indispensable, car la formule prêtait au contre-sens. Spinoza s'empare de la formule et rejette l'explication. J'appelle substance, dit-il, ce qui existe *par soi-même.* Or, ce qui existe par *soi-même* (... au sens naturel du mot —) c'est Dieu. Donc tout être est Dieu; tout être est l'Etre nécessaire; il n'existe donc qu'un seul Etre. En un mot, Descartes a dit une chose exacte, en termes impropres, détournés de leur sens naturel; Spinoza reproduit sa formule, rend aux mots leur sens naturel, et arrive ainsi à la négation de toutes les vérités affirmées par Descartes. Un mot obscur est donc comme une charnière autour de laquelle on fait tourner un plan; on le renverse, on met le haut en bas; ainsi Descartes renversé, retourné à l'aide de cette demi-révolution, est devenu Spinoza. C'est ainsi qu'on peut les rattacher l'un à l'autre; Spinoza, c'est Descartes à l'envers, suspendu à l'un des deux sens d'un mot équivoque.

De nos jours, les deux mots équivoques à l'aide desquels on a tout brouillé, avec lesquels on a mis la raison à l'envers, ce sont l'ABSOLU et le RELATIF. Sans doute, ces deux *adjectifs* ont un sens très clair et très précis, mais

à la condition de rester *adjectifs;* or, on a inventé d'en faire des *substantifs;* de cette manière, ils se prêtent à tous les sens possibles, à tous les jeux de mots. Je comprends ce que veut dire *une science absolue;* une perfection *absolue,* c'est-à-dire complète ; une vérité *absolue,* c'est-à-dire éternelle ; un être *absolu,* c'est-à-dire parfait. Mais l'*absolu?* Quel sens donner à ce mot? Tout dépendra du substantif sous-entendu. Si je sous-entends : « l'*Etre* », l'absolu sera Dieu, si je sous-entends : « la *Nature,* le *Monde* », l'*absolu* sera le Dieu de Spinoza, ce grand tout composé de bien et de mal. Pour Hegel, l'*absolu* sera à la fois l'*Etre absolu* et le *néant absolu.* Pour Schelling, l'*absolu* est à la fois l'esprit et la matière, Dieu et la *Nature* ; c'est un mot qui, par son sens vague, se prête également à exprimer les contraires; et c'est pourquoi Schelling l'a choisi, car son but est d'établir l'identité des contraires; et c'est principalement à ce philosophe que revient l'honneur d'avoir introduit dans la métaphysique ce mot propre à tout dire, ce véritable passe-partout avec lequel on peut ouvrir ou fermer la porte à n'importe quelle erreur, à n'importe quelle vérité. Le système de Schelling est bien oublié ; mais l'*absolu* est resté pour perpétuer l'équivoque; naturellement c'est l'école sceptique, c'est l'athéisme qui en ont bénéficié; car c'est à l'aide du *relatif* et de l'*absolu* que les modernes ont donné au vieux pyrrhonisme une forme plus neuve, plus élégante; elle s'appelle la doctrine de la *relativité* de notre connaissance; elle aboutit à deux conclusions : 1° que nous ne savons rien des choses telles qu'elles sont; 2° que nous n'avons pas l'idée de Dieu. Hamilton s'est arrêté là, d'autres ont fait un pas de plus, et en ont conclu que Dieu n'existait pas. Procédons méthodiquement, et suivons tout l'enchaîne-

ment du raisonnement sur lequel repose cette doctrine, si l'on peut appeler raisonnement une cascade d'équivoques et de jeux de mots.

Toute connaissance humaine exprime une *relation*, c'est à-dire un rapport entre un sujet et un attribut. (Jusque-là d'accord). Or, ce qui exprime une *relation* est *relatif*. Donc la connaissance humaine est *relative*. Puisqu'elle est *relative*, elle n'est pas *absolue;* donc elle n'est pas conforme à la vérité. De plus, elle n'embrasse pas l'*absolu*. Or, l'*absolu*, c'est la cause première, c'est Dieu. Donc nous n'avons pas la notion de Dieu. Il y a plus; cette notion de Dieu est contradictoire. En effet, s'il existe, il est créateur; être créateur, c'est avoir une *relation* avec le monde; avoir une *relation*, c'est être *relatif;* ce qui est *relatif* n'est pas l'*absolu*. Donc Dieu n'est pas l'*absolu;* donc il n'est pas infini. Donc il n'est pas Dieu.

Je m'empresse d'ajouter qu'Hamilton est loin d'être un athée; il croit fermement en Dieu, mais chez lui c'est une croyance supérieure à la raison, et contradictoire avec les conditions de la pensée humaine; une telle concession fait évidemment les affaires de l'athéisme. Si la notion de Dieu est contraire à ma raison, comment savons-nous qu'il existe et que ma raison a tort? Hamilton n'échappe à l'athéisme que par une inconséquence; les athées se sont emparés de ses principes, et ont évité son inconséquence. L'*absolu* est absurde, contradictoire, donc il n'existe pas, et comme certains philosophes se sont servis du mot l'*absolu*, pour désigner Dieu, c'est Dieu qui n'existe pas : et un athée contemporain s'est écrié : l'*absolu est un néant*, *dont on a fait un Etre* ». Belle formule, mais de sens point! Au lieu de cette phrase creuse, je dirais simplement : « L'absolu

est un adjectif dont on a fait un substantif ». C
pas la notion de Dieu, qui est contradictoire et ini
gible. Votre phrase est la seule chose inintelligi
par conséquent, *c'est votre argumentation qui n*
pas !

Chose singulière, c'est un sceptique, un posi
anglais, Stuart Mill, qui sur ce point a relevé les
voques d'Hamilton sur le *relatif* et l'*absolu*. Sans
dit-il, le rapport du Créateur à la créature est un
tion; mais cette *relation* n'implique pas une dépen
réciproque; elle implique d'un côté la dépen
mais de l'autre l'*indépendance*. C'est donc jouer
mots de dire : « Cette relation suppose que les
« termes sont *relatifs*, et par conséquent *finis*. »

Cet usage de l'équivoque, et en particulier des
voques fondées sur l'emploi des *adjectifs* pris subs
vement, ramenerait la philosophie aux subtilités
Platon s'est moqué dans le Parménide : Etre =
En effet, Etre = *autre* que le néant. Néant = aut
l'Etre. Donc Etre = autre. Néant = autre. Don
Etre = néant. Hegel a d'ailleurs reproduit ce rai
ment, et du ton le plus sérieux.

Concluons donc que les obscurités, les diversit
systèmes, les disputes interminables tiennent bie
vent aux mots à double sens. Si les philosophes v
se remettre, comme autrefois, à définir, à disting
on pourra encore disputer; mais on saura sur q
dispute. La méthode scolastique avait ses avan
on précisait le sens des mots; on arrêtait l'adv
dès qu'il détournait le mot du sens convenu. Al
discutait sur les choses. Depuis cent ans, on d
trop souvent sur les mots.

LA QUESTION DES FOIRES

AU XVIIIe SIÈCLE

Par M. BONNASSIEUX

MEMBRE ASSOCIÉ.

Les quelques pages qui vont suivre se rattachent à un travail depuis longtemps en préparation sur la législation industrielle et commerciale de la France sous l'ancien régime (1), elles concernent *la question des foires au* XVIIIe *siècle.*

J'aurais voulu étendre jusqu'à nos jours cette étude et m'occuper aussi d'un autre genre de foires que tous connaissent, où, comme le disait très justement un éminent économiste, « ce n'est plus le marchand et l'acheteur que l'on appelle », mais « le curieux et le désœuvré » (2), foires que nous voyons se tenir à Versailles à

(1) Ce travail doit former l'introduction de la publication des Procès-verbaux du Conseil du Commerce, dont l'administration des Archives nationales nous a fait l'honneur de nous charger. Le texte est actuellement imprimé (Paris, Impr. nat., 1891, 486 p., in-4o). L'introduction et la table sont en préparation.

(2) M. Frédéric Passy, *les Fêtes foraines et les Administrations municipales.* Mémoire lu, au nom de l'Académie des sciences morales et politiques, dans la séance annuelle des cinq académies, le 25 octobre 1884.

de fréquents intervalles, pour la joie des uns, pour l'ennui des autres, et qui, en dépit des blâmes légitimes et des justes critiques, apportent, malgré tout, à notre ville un élément nouveau de distraction.

Mais une semblable digression m'est interdite, à mon vif regret, par le cadre même du sujet que je me suis imposé.

Avant d'entrer en matière, il faut définir la foire et indiquer par où elle diffère du marché. Suivant un écrivain du siècle dernier, l'un et l'autre mot, à l'origine, « signifient un concours de marchands et d'acheteurs « dans des lieux et des temps marqués, mais aujour- « d'hui, ajoute-t-il, le mot *foire* paraît présenter l'idée « d'un concours plus nombreux, plus solennel et plus « rare (1) ». Suivant un autre auteur du même siècle, « le marché est différent de la foire, en ce que le marché « n'est ordinairement que pour une ville ou un lieu par- « ticulier, et la foire regarde toute une province, même « plusieurs (2) ». Les deux définitions se concilient et nous nous y tenons. Nous nous occuperons dans ce travail uniquement des foires, et des foires au XVIIIe siècle, sans distinguer entre les foires franches et les foires ordinaires. Les unes et les autres étaient soumises aux mêmes formalités. Les foires franches jouissaient en plus de certains privilèges et de diverses exemptions de droits de sortie du royaume pour les marchandises vendues auxdites foires.

On sait qu'au moyen âge les routes étaient généralement peu sûres, les péages nombreux, les intermédiaires fort rares entre le fabricant et le consommateur, et que

(1) *Dictionnaire de Jurisprudence*, vo *Foire* (*Encyclopédie Méthodique*).

(2) *Dictionnaire du Commerce*, vo *Marché* (*Encyclopédie Méthodique*).

ce concours de circonstances assurait aux foires qu'il rendait nécessaires une vaste clientèle, même en dehors de toute fête solennelle ou de pèlerinage.

On se rappelle le nom des plus célèbres : les foires de Troyes, de Lyon, de Beaucaire, de Guibray (près Falaise), de Tours, de Saint-Denis ou du Lendit, etc. La plupart de ces anciennes foires subsistaient encore au XVIIIe siècle. Quelques-unes pourtant étaient singulièrement déchues de leur vieille réputation, les foires de Troyes, par exemple, qu'un arrêt du Conseil du roi, en date du 13 décembre 1701 (1) nous donne comme « ayant « cessé d'être tenues pendant les guerres civiles et « ayant été depuis négligées », à tel point que Troyes est devenue d'opulente pauvre, et qu'elle est tombée d'une population de 50,000 habitants à 18,000 à peine.

Les almanachs royaux énumèrent, pour tout le XVIIIe siècle, les foires du royaume, indiquant en même temps leurs jours de tenue; et, bien que la liste ne comprenne jamais que les foires « les plus considérables », elle n'emplit pas moins de huit à neuf pages in-8° chaque année.

Nous ne nous proposons pas ici d'examiner ou de contrôler cette longue liste ni d'indiquer, au prix d'investigations qui seraient assez malaisées, le chiffre d'affaires moyen de telle ou telle de ces assemblées, mais de rechercher comment l'Administration envisageait la question des foires au XVIIIe siècle : c'est-à-dire : 1° *Comment les foires existantes fonctionnaient* ? et 2° *Comment s'obtenaient les concessions de nouvelles foires?*

(1) Arch. nat., AD XI, 36 (à la date).

1° *Des foires existantes.*

Les foires existant au début du siècle dernier étaient toutes revêtues d'une autorisation régulière si l'on admet que l'édit du roi donné au mois de février 1696 avait reçu partout en France une pleine et entière exécution. Il soumettait, en effet, tous les particuliers ou communautés ecclésiastiques et laïques jouissant de foires et marchés dans les villes, bourgs et paroisses du royaume à un examen général de leurs droits et à la levée d'une taxe perçue en échange de la confirmation desdits droits (1).

Autorisées ou non, franches ou non, les foires laissent apparaître, dès le commencement du XVIII[e] siècle, des germes de déclin qui vont se développer rapidement et qu'un document du temps (2) rattache aux trois causes suivantes :

1° Il existe alors des marchés plus nombreux, plus importants, revenant à intervalles rapprochés, qui facilitent l'échange des approvisionnements entre les campagnes et les villes et le passage des menues denrées des mains du cultivateur en celles du consommateur ;

2° Le nombre des colporteurs et marchands ambulants s'est multiplié à l'infini, malgré les plaintes cons-

(1) Arch. nat., AD XI, 36 (à la date). La taxe était d'*une année* du revenu de la foire, pour ceux qui pourraient justifier, par actes, d'une possession centenaire ou d'une possession accordée par lettres patentes; de *deux années* de revenu, pour ceux qui prouveraient avoir possédé lesdites foires antérieurement à 1660 ; de *quatre années* de revenu, pour ceux qui ne jouiraient desdites foires que depuis 1660.

(2) *Mémoire sur la Généralité d'Alençon* (Arch. nat., liasse F[12] 658 *a*).

tantes et unanimes des marchands de la plupart des villes du royaume (1);

3° Les fabricants ont pris l'habitude nouvelle d'envoyer directement des échantillons aux marchands des provinces. Les marchands, de leur côté, ont appris à se fournir aux lieux de fabrique (2).

Quantité de foires sont tombées, dit de son côté, à la fin du siècle, un intendant (3), « à raison de l'étendue « qu'a acquise le commerce et des nouvelles routes qu'il « s'est ouvertes » (4).

Une autre explication du fâcheux état d'un grand nombre de foires au XVIIIe siècle est donnée dans un mémoire sur la généralité d'Alençon (5) : Les foires déclinent, y est-il dit, parce que les marchands épiciers vendent autour des villes qu'ils habitent des articles qu'on ne trouvait autrefois qu'aux foires.

Au résumé, le développement et les progrès du commerce, l'extension des marchés, telles sont au XVIIIe siècle les principales causes du déclin général des foires.

Il y faut ajouter les mauvaises dispositions de l'Administration qui de l'indifférence était passée assez vite à l'hostilité. En 1783, ces dispositions sont arrêtées sous forme de principes et « ces principes sont que les foires « sont devenues, en général, aussi nuisibles que les « marchés sont utiles » (6).

(1) Tous ces marchands se plaignent invariablement de la concurrence désastreuse que leur font les colporteurs et forains qui n'ont pas de frais d'installation, pas d'impositions et peuvent, par suite, vendre à plus bas prix.

(2) C'est à cette habitude nouvelle des marchands de se fournir aux lieux de fabrique que l'on attribue en 1742 la décadence singulière dans laquelle est tombée la foire de Dinan (Arch. nat., reg. F^{12} 89, p. 29-31).

(3) Celui de Caen, en 1787.

(4) Arch. nat., reg. F^{12} 106, p. 648.

(5) V. ce Mémoire, aux Arch. nat., dans la liasse F^{12} 658 *a*.

(6) Arch. nat., reg. F^{12} 106, p. 98 et suiv.

Les foires ne sont pas mieux traitées, quelques années plus tard, par l'Administration. Elle se montre nettement opposée à tout rétablissement d'anciennes foires plus ou moins disparues « parce que ces assem-« blées détournent les cultivateurs de leurs travaux et « sont des occasions de débauche » (1).

L'Administration partageait, en formulant ainsi son opinion sur les foires, l'avis des économistes d'alors qui est encore, si nous ne nous trompons, celui de la majeure partie des économistes d'aujourd'hui.

2° *Des concessions de foires nouvelles.*

En dépit des germes si marqués de déclin qui viennent d'être indiqués et des dispositions défavorables de l'Administration que nous avons constatées, il se produisit d'assez nombreuses demandes, au cours du siècle dernier, qui avaient pour objet la concession d'une ou de plusieurs foires nouvelles. Les seigneurs ou les villes ne pouvaient, en effet, créer eux-mêmes la moindre foire. C'était le droit exclusif du Souverain d'établir une foire soit franche, soit ordinaire (2).

Quel accueil l'Administration réservait-elle à ces demandes ? Le plus fréquemment, surtout à la fin du siècle, elle les rejetait, estimant « que le trop grand nombre de « foires entraîne une perte de temps et de dépenses qui

(1) Arch. nat., reg. F[12] 107, p. 475-476. Ces principes sont énoncés en 1788 à propos d'une demande de rétablissement des foires de Bach, en Quercy.

(2) A défaut d'une concession d'une date certaine, on ne pouvait tenir une foire autrement qu'en vertu « d'une possession immé-« moriale qui fit présumer la « concession du Prince ». *Dictionnaire de Jurisprudence*, v° *Marché* (*Encyclopédie Méthodique*).

« ne peuvent qu'être onéreuses aux habitants des lieux « et des environs » (1).

Si parfois l'Administration, sur les instances d'un intendant, revenait sur un premier refus et autorisait une foire que le haut fonctionnaire avait déclaré devoir être très utile, la concession était faite, d'ordinaire, de mauvaise grâce, à regret, disons plus, « avec répugnance » (2).

On sollicitait le plus souvent, en même temps, la concession d'une ou de plusieurs foires et celle d'un ou de plusieurs marchés. Ces demandes sont très nombreuses au XVIIIe siècle, surtout durant le dernier tiers du siècle. Généralement le Gouvernement refuse les foires et accorde les marchés demandés.

Le refus a quelquefois une portée politique. L'Administration du commerce rejette ainsi en 1748 un projet de foire franche de chevaux pendant la durée des Etats de Bretagne parce que cette foire « pourrait occasionner « un trop grand concours de monde et particulière- « ment de noblesse pendant la tenue des Etats » (3).

La raison du refus est, en d'autres occasions, d'ordre fiscal. L'on refuse en 1787 d'autoriser l'établissement à la Seyne, près Toulon, d'une foire franche pouvant durer dix jours, parce que l'intendant des finances, consulté, « mande que cet établissement, inutile en lui- « même, entraînerait une perte pour le Roi de deux cent « mille livres de droits » (4).

Si l'Administration accueille, au contraire, favorablement une demande de foire, c'est que l'intendant est

(1) Arch. nat., reg. F12 106, p. 486 (année 1786).

(2) Arch. nat., F12 106, p. 486 (année 1786).

(3) Arch. nat., reg. F12 95, p. 751 et suiv.

(4) Arch. nat., reg. F12 106, p. 671.

parvenu à lui démontrer l'opportunité ou plutôt la nécessité de la concession.

En certain cas, la foire demandée est accordée par le Gouvernement dans un but intéressé. Une foire est ainsi créée, en 1733, à Manteyer (élection de Gap) parce que l'enquête d'usage conduite par l'intendant de Dauphiné établit que cette foire sera utile à toute la région qui fait un commerce considérable de bestiaux « et facilitera aux habitants de Manteyer le payement de leurs impositions » (1).

Le plus généralement, l'Administration n'accorde qu'une partie des foires demandées ou impose diverses restrictions concernant la tenue desdites foires.

En 1783, le marquis de Torcy sollicitait le rétablissement de douze foires existant jadis à Saint-Denis-la-Chevasse, en Poitou; et l'intendant du Poitou approuvait la demande. L'Administration, sur l'avis du Bureau du Commerce, toujours consulté en ces matières, accorda le rétablissement de quatre foires seulement (2).

Dans d'autres cas, l'Administration réduit le nombre des jours de tenue de la foire accordée, les limitant à un, deux, trois, etc. Ces jours étaient des « jours francs », c'est-à-dire, suivant une définition officielle du temps, « non compris le jour de déballage et celui de remballage (3) ».

En d'autres circonstances, ce sont les droits des seigneurs ou des villes qu'on réduit ou qu'on supprime. Ces droits étaient perçus, en principe, pour dédommager les seigneurs ou les villes des frais que leur occasionnait

(1) Arch. nat., reg. F[12] 80, p. 51-52.
(2) Arch. nat., reg. F[12] 106, p. 100-101.
(3) Arch. nat., reg. F[12] 106, p. 583, et reg. F[12] 107, p. 109.

la construction des halles destinées à abriter les foires. Si les halles promises n'étaient pas construites, les droits devaient être supprimés. Mais les choses ne se passaient pas toujours aussi régulièrement, il faut l'avouer. La famille de Pontcarré, par exemple, percevait depuis 1614 des droits aux foires de Saint-Nazaire, en Bretagne, en échange de halles qu'elle avait promis d'édifier, « à « la charge par le seigneur de faire construire des halles », disent les lettres patentes délivrées en 1614.

Or, la promesse faite n'avait pas été tenue. Ce ne fut qu'en 1788 que le Gouvernement s'en aperçut et que furent supprimés ces droits. Ils avaient été perçus indûment pendant 174 ans (1).

Quelquefois la requête adressée à l'Administration visait simplement le changement du jour de tenue d'une foire existante : elle était alors presque toujours bien accueillie. Le marquis et la marquise de Montamy demandent ainsi, en 1786, que les foires qu'ils possèdent se tiennent désormais le lundi au lieu du mardi, « pour « que ceux qui s'y rendent ne soient détournés de leurs « travaux que deux jours de suite, au lieu qu'aujour- « d'hui il y en a beaucoup qui perdent trois jours »; et leur demande reçoit une suite favorable (2).

C'est le pouvoir central, on le sait, qui décidait de la concession ou du refus des foires, et c'est au nom du Roi que le Contrôleur général ou ministre des finances rendait l'une ou l'autre des décisions. Même quand le siège de la future foire dépendait d'une province située dans le département d'un autre ministre, — on sait qu'en dehors de leurs attributions spéciales les quatre Secrétaires

(1) Arch. nat., reg. F^{12} 107, p. 282-283.

(2) Arch. nat., reg. F^{12} 106, p. 524-525.

d'Etat se partageaient l'administration des diverses provinces, — c'était le Contrôleur général qui, d'après une tradition constante, instruisait et terminait l'affaire. L'arrêt du Conseil du roi, expédié à cet effet dans les bureaux du Contrôle général, passait d'ailleurs sous les yeux du Garde des sceaux, par les soins duquel étaient rendues les lettres patentes dont il était nécessaire qu'un arrêt de ce genre fût toujours revêtu (1).

Les intendants étaient naturellement chargés d'instruire les demandes relatives aux foires. Leur avis était toujours demandé. Il convient d'ajouter qu'il était assez rarement suivi. Placés trop près des solliciteurs, soumis à mille instances auxquelles, malgré de fréquents séjours à Paris (2), ils avaient, on le conçoit, grand'peine à se soustraire, les intendants émettaient presque constamment un avis favorable à la création projetée. Et comme l'Administration était généralement hostile, surtout dans la seconde moitié du siècle, à ces nouvelles créations, elle faisait, le plus souvent, peu de cas de l'avis.

Dès que les administrations de départements sont instituées, c'est-à-dire dès 1790, le Gouvernement leur transfère le soin de traiter la question. Il consulte, dès lors, pour l'établissement d'une foire, les administrateurs du district intéressé et le directoire du département et, fait à noter, se range toujours à leur avis, tandis qu'il faisait bon marché auparavant de celui des intendants (3).

Les formalités auxquelles donnait lieu la création

(1) Arch. nat., reg. F[12] 106, p. 91-93 (affaire de la foire de Crémieu, en Dauphiné, 1783).

(2) Comme les préfets de nos jours, les intendants de l'ancien régime étaient souvent sur le chemin de Paris.

(3) V., à titre d'exemple, aux Arch. nat., le reg. F[12] 108, p. 125-126.

d'une foire étaient, en somme, assez compliquées. Soit qu'on ait poursuivi l'affaire auprès du Parlement, soit plutôt qu'on ait préféré s'adresser au Contrôleur général, il faut s'armer de patience et subir de longs délais avant d'arriver à une solution. Les démarches qu'entraîne une demande adressée au Parlement sont énumérées soigneusement dans le *Dictionnaire de jurisprudence* de l'Encyclopédie méthodique, au mot *marché*. Celles que comporte une requête présentée au Contrôleur général ne se trouvant, à notre connaissance, décrites nulle part, l'énumération nous semble devoir en être faite (1) :

1° Les intéressés, seigneurs ou habitants de tel lieu, adressent par l'intermédiaire d'un avocat aux conseils une requête au Roi et à son conseil tendant à l'établissement d'une foire.

2° Le Contrôleur général communique la requête et les pièces qui peuvent y être jointes à l'intendant de la province intéressée.

3° L'intendant envoie son avis motivé au Contrôleur général.

4° Ce dernier saisit le Bureau du Commerce de l'affaire.

5° Le Bureau du Commerce examine la demande rapportée par un commissaire.

6° Il délibère de prendre sur l'affaire l'avis des députés du commerce (2).

(1) Nous prenons comme type l'affaire des foires franches d'Alais et la requête adressée à leur sujet, au commencement de 1784, par le maréchal de Castries, comte d'Alais, et les maire et consuls d'Alais (Arch. nat., liasse F[12] 1228, v° Alais).

(2) Le Bureau du Commerce se composait de commissaires représentant le Gouvernement et de députés représentant les principales villes de commerce.

7° Les députés du commerce envoient leur avis motivé.

8° Le Bureau du Commerce délibère de rendre un arrêt accordant la foire demandée (1).

9° Le ministre ou Contrôleur général signe l'arrêt rédigé en conséquence.

10° L'arrêt est envoyé à Versailles. Il en revient daté.

11° Il est ensuite envoyé au greffe (du Conseil du Roi, évidemment) pour y être enregistré.

12° Remise des pièces produites est enfin faite à l'avocat aux Conseils du Roi, qui a conduit toute l'affaire (2).

Une fois rendu, l'arrêt était revêtu de lettres patentes. D'où, de nouvelles formalités qui s'ajoutaient encore aux précédentes.

On vient de voir comment fonctionnaient au XVIII[e] siècle les foires existantes, comment, en même temps, s'obtenaient les concessions de foires nouvelles.

On se rappelle aussi combien l'Administration se montrait généralement hostile à toute espèce de foire. Elle n'y voyait, surtout aux approches de la Révolution, que prétexte à perte de temps et d'argent, qu'occasion de débauche.

L'opinion de la foule, — nous ne parlons pas de celle

(1) Les refus étaient simplement transmis par l'intendant et ne donnaient pas lieu à l'expédition d'un arrêt.

(2) Toutes ces démarches durèrent pour l'affaire d'Alais, que nous avons prise comme type, de mars à novembre 1784. C'est le 23 mars 1784 que M. de Calonne, contrôleur général, consulta l'intendant de Languedoc, M. de Saint-Priest, et c'est le 8 novembre de la même année que, l'affaire terminée, les pièces produites furent remises « à M. Duboismartin, avocat ». Ce dernier figurait sur la liste des avocats aux Conseils du Roi depuis 1773.

des économistes d'alors ou du Gouvernement, — semblait au contraire favorable aux foires. Nous n'avons pas trouvé de plaintes contre elles dans les cahiers de 1789. Les vœux qu'on y rencontre, en cette matière, « tendent « à des augmentations dans le nombre des foires » ou « à de nouvelles concessions de franchises (1) ».

Aucun, à notre connaissance, ne propose de supprimer des foires ou de réduire des franchises.

La Révolution vit tomber la plupart des foires. Le comte de Dufort-Cheverny parlant, dans ses intéressants mémoires, de la foire de Blois, écrit, à la date du 5 septembre 1800 : « Cette foire très ancienne, établie par les « comtes de Blois, était sous l'ancien régime un terme « de payement de plusieurs millions pour les négo- « ciants; elle est réduite à rien depuis la Révolution; « elle commence au 28 août et finit le 9 septembre. Elle « est, cette année, plus misérable que jamais. Elle n'a « été nombreuse que par les citoyens de la campagne « qui y viennent par habitude (2) ».

Ce que Dufort-Cheverny dit là de la foire de Blois et de sa complète décadence pourrait être répété de presque toutes les foires pendant la Révolution.

Les foires tombées à la fin du XVIIIe siècle ne se sont pas relevées de nos jours. Certaines ont pu jeter quelque éclat pendant une notable partie du siècle présent. Celle de Beaucaire, en particulier, a pu voir encore pendant

(1) P. Bonnassieux, *Examen des Cahiers de 1789 au point de vue commercial et industriel*, Paris, 1884, br. in-8°, p. 34.

(2) Comte de Dufort-Cheverny, *Mémoires*, t. II, p. 424 (édition Plon). Le texte imprimé de ces Mémoires n'est pas absolument conforme, on le sait, au texte manuscrit déposé à Blois et ne doit être consulté qu'avec réserve.

de longues années des milliers de visiteurs, venus de tous pays, parcourir ses baraques(1).

Malgré tout, les foires ont, toutes, fini cependant par décliner. Les temps au milieu desquels elles avaient jadis prospéré ont, d'ailleurs, disparu pour jamais. Plus les voies de communication se perfectionnent, plus les moyens de transports et d'échanges se multiplient et moins utiles, moins nécessaires deviennent les foires. Nous parlons là surtout des grandes foires d'autrefois où se vendaient des objets fabriqués. Les foires de bestiaux et de chevaux, les foires de matières premières ont conservé généralement une bonne part de leur ancienne importance.

Presque seuls en Europe, les pays encore neufs, tels que la Russie, ont de grandes foires prospères, celle de Nijni-Novgorod par exemple; mais avec les progrès incessants du commerce, ces foires-là même iront en déclinant. Déjà, en ce qui concerne Nijni-Novgorod, le développement du commerce asiatique dans les villes de la frontière, Irbit, Tiumène, a fait perdre à la foire la position exclusive et prédominante qu'elle occupait (2).

Dans notre pays, celles qui subsistent n'ont conservé qu'un intérêt régional et ne sont plus comme autrefois un élément essentiel du commerce général.

Quant à l'autorité qui statue en matière de foires, après avoir été en France de 1789 à 1864 le chef de l'Etat,

(1) Dans ses piquants *Mémoires d'un Touriste en France*, Stendhal décrit la foire de Beaucaire en 1837 et donne de curieux détails sur la foule qui s'y presse (V. t. II, p. 94, édition Michel Lévy, in-12).

(2) Elle est encore fréquentée cependant par 200 à 250,000 visiteurs chaque année (V. l'article consacré dans *le Journal des Débats*, du 12 mai 1883, au tome Ier des Etudes de M. W. Besobrasoff *sur l'Economie nationale de la Russie* (Saint-Pétersbourg, 1883).

comme sous l'ancien régime, ce n'est plus depuis 1864 que le préfet du département remplacé en 1871 (1) par le Conseil général.

En somme, la question des foires ne présente plus guère aujourd'hui qu'un intérêt historique (2). C'est ce qui m'a porté à rechercher dans les pages qui précèdent comment les foires existantes fonctionnaient au XVIIIe siècle et comment s'obtenaient, à la même époque, les concessions de foires nouvelles.

(1) Loi du 10 août 1871.

(2) On doit regarder comme peu pratique le projet émis en 1889 d'instituer à Paris une grande foire annuelle de l'Occident.



LES

JOURNÉES DES 5 & 6 OCTOBRE 1789

A VERSAILLES (1)

Par M. L. BATIFFOL

MEMBRE TITULAIRE

I

Le roi Louis XVI, le lundi 5 octobre, à midi, monta à cheval dans la cour du château de Versailles, et, suivi de son escorte ordinaire, très peu nombreuse, partit pour la chasse dans la direction des bois de Meudon.

La situation politique, à ce moment de la Révolution, sans être tout à fait calme, n'était pas cependant menaçante : l'opinion publique à Paris avait été fortement excitée par un banquet des gardes du corps, où, à ce que l'on racontait, la cocarde tricolore avait été insultée et la cocarde blanche arborée dans le palais même du roi, à l'Opéra; mais, à part les tumultes

(1) L'étude qu'on va lire doit son origine à diverses recherches que nous eûmes l'occasion d'entreprendre en 1889 pour fournir certains renseignements à des éphémérides hebdomadaires d'un caractère tout local que publiait un journal de la ville à ce moment.

qu'avaient provoqués au Palais-Royal les motions violentes des orateurs, tumultes que La Fayette, comme général de la garde nationale, avait énergiquement réprimés, il ne paraissait pas que la foule songeât à un grand mouvement populaire quelconque. Ce qui cependant contribuait plus que tout autre chose à entretenir une certaine fermentation dans les quartiers de la capitale, c'était la difficulté que l'on éprouvait à s'approvisionner, et la famine imminente qu'allait causer l'absence complète de blés. On parlait d'accaparement, de manœuvres criminelles des ennemis de la

La curiosité d'une part, et, en second lieu, des circonstances particulières qu'il n'y a pas lieu de rappeler ici, nous ayant amené à étendre nos investigations et à rassembler les éléments de ce travail qui sur bien des points nous conduisait à des conclusions toutes nouvelles, nous nous décidâmes, sur de pressantes sollicitations, à écrire les lignes qui vont suivre. Nous nous sommes proposé deux buts : Etudier et comparer les documents extrêmement nombreux et souvent contradictoires que nous possédons sur les journées des 5 et 6 octobre 1789, de manière à démêler autant que possible la vérité exacte des faits qui se sont passés, et à les présenter dans l'ordre et avec le caractère qu'ils ont dû avoir. Ceci était un premier travail de critique historique que nous avons entrepris, ainsi que l'exige la science moderne, sans aucun préjugé ni parti pris d'aucune sorte. On verra que nous sommes arrivé à cette conviction que les événements de ces deux journées sont dus à un enchaînement extraordinaire de circonstances fortuites et que nous repoussons toute idée d'émeute préparée, de complot savamment ourdi, comme l'ont cru les contemporains et nombre d'historiens après eux. On verra également que sur beaucoup de points de détail notre récit diffère essentiellement de ceux que l'on a écrit jusqu'à nos jours. Nous n'admettons pas, par exemple, que La Fayette, en amenant la reine sur le balcon du château, dans la matinée du 6, lui ait baisé la main, comme la tradition le rapporte parce qu'aucun témoin oculaire (et ils étaient nombreux) ne fait la moindre allusion à un incident de ce genre. Nous n'avons pas cru devoir au passage souligner les erreurs que nous corrigeons et discuter les questions à propos desquelles nous apportons des solutions nouvelles: parce que chaque incident étant sujet à quelque controverse, nous eussions été amenés à donner à ce travail des développements hors de toute proportion. Nous nous sommes bornés à un simple récit, sacrifiant résolument, quoique à regret, tout appareil scientifique, qui, d'ailleurs, s'il intéresse quelques érudits, laisse indifférent le plus grand nombre.

Nous avons voulu, en second lieu, être aussi minutieusement complet que possible, et nous

Révolution, d'arrestations, par des bandes armées, des convois de farine qui se dirigeaient sur Paris ; et toutes ces nouvelles, colportées, amplifiées, exagérées, causaient une agitation chaque jour grandissante, qui pou-

n'avons pas craint de donner tous les renseignements que nous avons rencontrés de nature à servir à l'histoire des rues et de la ville de Versailles. Si nous avions compté faire œuvre littéraire nous aurions peut-être retranché telle ou telle parti· qui peut nuire à l'unité d'ensemble du drame que nous racontons ; nous avons mieux aimé être scrupuleusement complets que de sacrifier quoi que ce soit aux nécessités d'une composition trop sagement ordonnée.

Deux mots, pour terminer, sur les sources auxquelles nous avons puisé. On sait qu'après les journées des 5 et 6 octobre, l opinion publique fut extrêmement émue des événements qui venaient de se passer, et d'une commune voix on accusa le duc d'Orléans d'avoir voulu renverser le roi Louis XVI pour se faire nommer régent du royaume. L'émotion fut telle qu'on fut obligé d'ouvrir une enquête judiciaire qu'instruisit le Châtelet de Paris et l'Assemblée nationale elle-même nomma une commission chargée de lui faire un rapport sur la question. Plus de 390 témoins ont déposé devant les juges instructeurs de Paris. Ce sont ces déclarations émanées de gens de toute sorte, grands seigneurs, soldats, artisans, femmes du peuple, tous spectateurs ou acteurs des événements, que nous avons eues entre les mains, que nous avons étudiées, rapprochées, critiquées, et d'où nous avons extrait le récit que nous publions. Il va sans dire qu'avec cela nous avons consulté tous les mémoires du temps, les recueils de correspondance, les pamphlets, les journaux, les souvenirs écrits postérieurement, en un mot tout ce qui était de nature à nous éclairer, et que nous citons au fur et à mesure. Nous avons été sobres de références. Si nous avions voulu être rigoureusement exacts, nous aurions dû pour telle phrase contenant quatre affirmations, par exemple, indiquer dans un nombre égal de notes les dépositions de trente, quarante ou cinquante témoins ; rien n'eût été plus fastidieux. Nous nous sommes bornés à donner nos sources dans le cas d'un fait présentant une certaine gravité, ou pour un détail un peu long emprunté à un seul auteur.

Nous devons adresser ici de vifs remerciements à notre excellent ami, M. Paul Favier, architecte, inspecteur au château de Versailles, qui a bien voulu dresser pour le présent travail le remarquable plan de Versailles en 1789 que l'on trouvera à la fin. Avec une science et une précision parfaites, M. Favier est parvenu à reconstituer la ville telle qu'elle était au moment de la révolution, ce qui n'avait jamais été fait jusqu'ici, et à nous donner une œuvre d'archéologie et d'histoire dont plus que personne nous avons eu l'occasion d'apprécier le mérite et l'exactitude. C'est un service signalé qu'a rendu M. Favier aux historiens de la Révolution, et cela en faisant preuve d'une compétence exceptionnelle qui n'a d'égale, du reste, que son obligeante amabilité.

vait bien finir, dans un temps peu éloigné, par devenir dangereuse. Mais pour le moment il n'était point question de troubles prochains, la garde nationale veillait, la cour était tranquille.

A l'Assemblée nationale la discussion des lois constitutionnelles continuait. Le roi ne voyait pas sans une certaine inquiétude les décisions des députés se suivre une à une, lui enlevant toutes les fois quelqu'une de ses prérogatives souveraines sans qu'il sût exactement si, en fin de compte, il lui resterait la moindre parcelle de son autorité royale, et s'il serait en mesure d'exercer convenablement le pouvoir exécutif. C'est dans ce sens qu'il avait écrit le matin même du 5 à l'Assemblée, en réponse à la demande de sanction qui lui avait été présentée pour certaines lois votées. Le roi avait approuvé quelques-uns de ces décrets, ajourné son acceptation pour d'autres, parlé très vaguement de certains; quant à la déclaration des droits de l'homme dont l'Assemblée attendait la promulgation, la lettre royale déclarait qu'elle refusait de s'expliquer sur ce point, et que, d'ailleurs, on ne pouvait apprécier ces maximes qu'à la longue et avec le temps, ce qui était une fin de non-recevoir. Louis XVI se doutait bien que son message provoquerait des colères et des discours violents, mais comme les députés étaient toujours très respectueux de l'autorité royale, il n'y avait pas à redouter qu'ils prissent la moindre résolution qui pût faire craindre pour la vie ou la liberté du roi et de sa famille. Il est à remarquer, du reste, ce que nous pouvons difficilement nous figurer aujourd'hui, et quoi que nous en pensions, qu'on n'avait pas le moins du monde, à Versailles, en 1789, le sentiment exact de la gravité des circonstances au milieu desquelles on se trouvait. On savait bien sans doute

qu'il s'agissait d'une révolution, mais on n'éprouvait pas ce sentiment d'effroi et d'inquiétude que l'on ressent de nos jours quand on lit toutes les péripéties de ce drame où les incidents se pressent d'une façon si tragique. Au bout de cinq mois de discussions et de discours, on suivait sans émotion la marche, en apparence régulière, des évènements.

C'est pourquoi le lundi 5 octobre, comme n'importe quel autre jour, aucune affaire grave ne le retenant au château, Louis XVI était parti pour la chasse, genre de plaisir qu'il affectionnait tout particulièrement.

L'après-midi s'annonçait bien : Versailles était très calme. Au palais on ne voyait, suivant l'ordinaire, que les sentinelles montant la garde aux grilles des cours. Celles-ci étaient désertes; désertes également la place d'Armes et les avenues. A peine apercevait-on quelques personnes attroupées, en très petit nombre, devant la salle des Menus-Plaisirs, au coin de l'avenue de Paris, de la rue Saint-Martin et de la rue des Chantiers, où siégeait l'Assemblée nationale. Celle-ci était en séance, mais il ne transpirait rien au dehors de ce qui pouvait se passer dans la salle. Le temps était couvert; il était triste; mais il ne pleuvait pas.

Tout à coup, vers deux heures, on vit arriver sur l'avenue de Paris un cavalier qui accourait à toute bride. Il monta droit au château, demanda à voir sur-le-champ M. de Saint-Priest, ministre de la maison du roi, et, introduit immédiatement, déclara qu'il n'y avait pas de temps à perdre, que Paris était en ébullition, qu'une foule de quinze mille homme armés marchaient sur Versailles, et qu'on disait que parmi eux se trouvaient deux mille femmes munies de cordes, de couteaux de chasse, et

proférant contre le roi, la reine et la cour, les plus criminelles menaces. Ce peuple traînait des canons, et aux dispositions qu'il montrait, il fallait s'attendre aux dernières extrémités.

M. de Saint-Priest aussitôt se rendit chez la reine, la mit au courant de ce qui se passait, et lui demanda des ordres. Marie-Antoinette répondit qu'il fallait envoyer dans toutes les directions une quinzaine d'écuyers pour retrouver le roi et lui mander de rentrer immédiatement à Versailles ; que, cela fait, on devait fermer les grilles, mettre toutes les troupes sur pied, les ranger en bataille sur la place d'Armes, et ces mesures prises attendre (1).

Quels étaient donc les faits qui provoquaient cette alarme subite, et d'où venait que la capitale, la veille encore relativement calme, s'était ainsi subitement soulevée et marchait en expédition contre la royauté?

Depuis quelques jours le pain était devenu encore beaucoup plus rare à Paris ; bien que la récolte de l'année, à ce que l'on avait annoncé, eût été abondante et quoique la ville de Paris eût institué un bureau de subsistances pour veiller à l'approvisionnement des quartiers, les gens du peuple n'en étaient pas moins obligés d'attendre des heures et parfois des demi-journées entières à la porte des boulangeries pour avoir leur pain et encore à n'importe quel prix. On disait que le

(1) Mme Campan raconte dans ses Mémoires qu'au moment où l'on vint prévenir la reine, celle-ci se promenait dans le jardin de Trianon, et se trouvait assise dans sa petite grotte « livrée à de douloureuses réflexions ». Ce renseignement qu'aucun contemporain ne confirme par la moindre allusion nous paraît à bon droit suspect et imaginé en vue d'un effet plus touchant que réel (V. *Mme Campan*, t. II, p. 74).

maire Bailly se couchait souvent le soir sans savoir comment Paris mangerait le lendemain.

Le matin du 5 octobre, on faisait donc queue, comme d'ordinaire, devant les boutiques de boulangers, sans que les esprits ce jour-là fussent plus excités que les autres jours, lorsqu'à la pointe Saint-Eustache, on ne sait trop pourquoi, une femme se détacha d'un groupe et, au milieu de la rue, se mit à crier et à gesticuler, invectivant les accapareurs qui étaient cause qu'elle et ses compagnes perdaient des heures à ne rien faire. Un attroupement se forma bientôt, la foule fit chorus et en quelques instants la place fut complètement obstruée. Là-dessus une jeune fille entra dans un corps de garde, s'empara d'un tambour, se mit à battre la caisse, et quelqu'un ayant jeté dans l'air le mot « d'Hôtel-de-Ville », la foule entière, d'une voix, s'écria qu'il fallait se rendre à la place de Grève.

Cette masse se mit en marche, grossie de minute en minute par toutes les femmes de la halle qu'attirait le bruit de la manifestation, et par une quantité énorme de curieux et de gens du quartier qui voulaient voir ce qui allait se passer. On arriva devant l'Hôtel de-Ville, et bientôt la place de Grève fut couverte de toute cette multitude houleuse et bruyante, où les femmes dominaient, mais où commençaient d'arriver des gens de mauvaise mine, mal habillés et armés de fusils, de couteaux ou d'instruments quelconques. On avait rangé devant la porte de l'Hôtel-de-Ville quelques gardes nationaux, et le peuple se pressait contre les entrées en criant furieusement. A ce moment, un homme vêtu de noir cherchait à fendre la foule pour gravir les degrés de la porte centrale et pénétrer dans l'Hôtel. C'était un huissier du nom de Maillard. Les femmes poussèrent de grands

cris; elles ne voulaient pas d'hommes parmi elles; d'ailleurs, elles n'avaient plus confiance dans les gens de la ville, — on le prenait pour un membre du corps municipal, à cause de son habit noir, — c'étaient tous des aristocrates, on les mettrait à la lanterne; quant à lui, on ne le laisserait pas entrer. Maillard, comprenant qu'il n'aurait pas le dessus, se mettait en devoir de retourner sur ses pas pour aller changer d'habits; il redescendait les degrés lorsque cinq ou six femmes s'écrièrent qu'elles le reconnaissaient, que c'était un brave homme, un volontaire de la Bastille, qu'il n'y avait rien à craindre de sa part; et on le fit remonter.

En l'absence de La Fayette, le chevalier d'Hermigny commandait le service militaire de l'Hôtel. Il ne savait plus trop s'il tiendrait encore longtemps, lorsque la foule commença l'attaque contre les postes de gardes nationaux en leur jetant des pierres. Les soldats se replièrent à l'intérieur, et, profitant de ce mouvement de retraite, le peuple s'élança, les déborda, les culbuta, et en un instant l'Hôtel-de-Ville fut envahi. Le chevalier d'Hermigny, voyant que toute résistance était impossible, chercha à tirer le meilleur parti qu'il put de la situation. Il se mit à haranguer les femmes en disant qu'elles devaient achever leur œuvre, faire que leur démarche à la ville fût bien d'elles et non de nul autre, et, qu'en conséquence, il leur recommandait de chasser tous les hommes d'au milieu d'elles, et de faire bonne garde aux portes pour les empêcher d'entrer. On acclama d'Hermigny, et, en quelques minutes, les hommes étaient bousculés, jetés dehors, et des groupes de femmes, se tenant aux entrées, veillaient à la consigne qui leur avait été donnée. Maillard seul avait obtenu l'autorisation de rester à l'intérieur.

Pendant ce temps, les vainqueurs se répandant dans

l'Hôtel-de-Ville visitaient tout, ouvraient tout, fouillaient tout. Ils enfonçaient les portes, arrachaient les tiroirs et prenant tous les papiers, les jetaient pêle-mêle, en tas, au milieu des pièces, en disant qu'ils allaient y mettre le feu, que cela n'avait pas de valeur, que c'était tout ce qu'on avait fait depuis la Révolution. Maillard, craignant qu'on ne brûlât l'Hôtel-de-Ville, chercha à s'interposer : on lui riposta qu'il devait laisser les gens tranquilles, que les hommes n'avaient pas assez de force pour se venger, et que les femmes sauraient mieux se montrer. Là-dessus, on entendit sonner le tocsin; c'était une femme qui était montée au beffroi, avait trouvé la corde de la cloche et donnait ainsi le signal d'alarme (1).

Cependant, la nouvelle de la manifestation s'étant peu à peu répandue, la foule s'accrut rapidement : elle remplissait en masse compacte la place de Grève et les rues avoisinantes, il était environ 9 heures du matin. Les gens armés et à mauvaise mine avaient également vu leur nombre s'augmenter, et ils cherchaient partout un passage pour forcer l'entrée de l'Hôtel-de-Ville et prendre leur part du pillage. Après de nombreux efforts, ils parvinrent à enfoncer une petite porte située sous l'arcade, et, comme l'ouverture de ce passage rendait inutiles les précautions que l'on prenait ailleurs, les femmes se virent obligées de tout laisser passer, et en un instant l'Hôtel fut complètement à la discrétion de ce peuple.

A la faveur du tumulte et de la confusion, les plus grands désordres furent commis ; on jeta par terre les portes du magasin d'armes; tout fut pris et pillé; on

(1) *Mém. de Bailly*, III, p. 3. — Déposition de Maillard devant le Châtelet.

brisa également les portes de la caisse et du trésor, et on n'y laissa rien. On apporta même des torches pour mettre le feu aux papiers. Maillard s'interposa, arracha les torches aux gens qui les portaient et les éteignit au milieu des imprécations générales et au péril de sa vie. Si on voulait quelque chose, répétait-il, on n'avait qu'à nommer une députation, l'envoyer à la Commune, « et faire présenter la situation où on était, puisqu'on demandait du pain ». La Commune, lui répliqua-t-on, n'est composée que de mauvais citoyens, ils méritent tous d'être à la lanterne, Bailly et La Fayette les premiers. Et puis, que faisait l'Assemblée nationale? Depuis le mois de mai qu'ils étaient réunis, ces gens-là ne passaient leur temps qu'à parler. Qu'avaient-ils décidé? Il fallait aller à Versailles pour le leur demander et savoir ce qu'ils avaient décrété jusqu'au 5 octobre. Maillard leur répondit que cette démarche était inutile, que l'Assemblée n'avait pas de compte à leur rendre, et qu'elle ne leur en rendrait pas, que, d'ailleurs, elles allaient troubler les séances et « empêcher les députés de s'occuper sérieusement des affaires importantes relatives à la circonstance présente ». On cria : non, qu'il fallait aller à Versailles, et qu'on irait.

Alors Maillard remonta au premier étage, dans la salle où se tenait le chevalier d'Hermigny et lui fit part des intentions qui se manifestaient dans la foule. Que fallait-il faire en présence de ce mouvement? Il proposait d'accompagner, lui, Maillard, le peuple à Versailles, pour chercher à le contenir et à le diriger. D'Hermigny répondit qu'il n'avait aucun ordre à donner dans ce sens, mais que Maillard pouvait faire tout ce qui lui plairait pourvu que « cela ne portât aucun préjudice à la

tranquillité publique ». L'huissier reprit qu'il n'y avait là aucun préjudice à redouter, que c'était le seul moyen de débarrasser l'Hôtel de ville et la capitale d'une manifestation dont on ne voyait pas le terme, et que pendant que le peuple ferait ces quatre lieues on pourrait réunir la garde nationale et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre et empêcher le retour de tumultes pareils. Cela dit, Maillard descendit, prit un tambour, battit la générale, et criant qu'il allait à Versailles, se dirigea par le quai des Orfèvres vers la route de Sèvres suivi de la foule qui l'acclamait et repoussait violemment tout individu qui, entrant dans le rang, voulait se donner pour chef. Tous les manifestants se mirent donc en marche.

Arrivé au Louvre, on aperçut une voiture qui se rangeait de côté pour laisser passer le peuple. Il y avait dedans une dame et son mari; les femmes voulurent que cette dame descendît et les accompagnât. Maillard demanda au moins que ladite dame pût suivre dans sa voiture. Quelques femmes furent de cet avis, d'autres de l'avis contraire; on se disputa, on se dit de gros mots, on se battit, et pendant la mêlée la prisonnière se sauva.

Plus loin, il prit fantaisie aux femmes de traverser le jardin des Tuileries : Maillard chercha à leur démontrer que les suisses ne voudraient pas les laisser passer, que c'était manquer de respect au roi; on cria, on dit que décidément il n'était pas fait pour être à la tête du peuple, et on voulut lui donner des coups. Il répondit que dans ces conditions il allait agir avec toute la prudence nécessaire. Il envoya une femme parlementer avec le suisse qui montait la garde à la porte. Cette femme avait un manche à balai : le suisse qui n'était déjà pas

très tranquille, en voyant marcher sur lui, prit peur, tira son épée du fourreau, et voulut effrayer ces gens. On cria « au meurtre, au secours », on se jeta sur lui; en un clin d'œil il fut désarmé, jeté par terre, foulé aux pieds, et un homme allait lui porter un coup de baïonnette, lorsque Maillard arrêta l'arme.

La manifestation déboucha sur la place Louis XV. Comme celle-ci était complètement remplie de monde, surtout de curieux, ce fut aux Champs-Elysées que l'on se concentra. Il était impossible de chiffrer le nombre auquel se montait cette troupe de femmes presque toutes armées de piques, de balais, d'épées, de fourches ou de fusils, sans cependant qu'elles eussent de munitions. Elles devaient être plusieurs milliers, six ou sept, a dit Maillard dans sa déposition au Châtelet. Maillard fit savoir que, puisqu'on allait demander du pain à l'Assemblée nationale, il était inutile d'y arriver avec des sabres et des fusils; que l'on n'obtiendrait rien par la violence, et il exigea qu'on déposât les armes. Les femmes applaudirent et obéirent.

On reprit la marche, en colonne, dans la direction de Chaillot. Huit ou dix tambours étaient en tête. Sur tout le parcours les magasins se fermaient comme par enchantement; les portes étaient verrouillées, les fenêtres hermétiquement closes; on aurait dit une procession à travers des villes mortes, abandonnées, inhabitées. Cela finit par agacer les femmes qui se mirent à frapper aux devantures en criant que si on ne se montrait pas elles allaient tout enfoncer. Maillard parvint à les calmer en leur représentant que si elles continuaient de la sorte, lui, se retirerait, et leur démarche justifierait les appréhensions des citoyens tranquilles.

Arrivé au pont de Sèvres, on fit halte. Des gens

envoyés en avant étaient venus rapporter que toutes les maisons venaient aussi de se fermer. Maillard choisit huit hommes parmi les individus qui suivaient, et les chargea d'aller chez les boulangers prendre tout le pain qu'ils pourraient trouver. Cela fait, on entra dans Sèvres. Personne n'avait empêché le passage du pont; personne ne gardait la ville. Au bout de quelques instants, les messagers revinrent déclarant qu'ils n'avaient pu réunir en tout que huit pains de quatre livres que les boulangers étaient en train de couper en petits morceaux pour les distribuer aux femmes. Celles-ci devinrent furieuses; elles marchaient depuis longtemps; on était au milieu du jour, elles avaient faim et soif : elles se dispersèrent en groupes menaçants, tenant des conciliabules animés devant les cabaretiers et les limonadiers. Maillard craignant le pillage fit battre le rassemblement, mais personne ne revint. A ce moment, les femmes auxquelles se mêlaient des hommes armés à figures farouches cherchaient des bûches, des bancs, et se mettaient en devoir d'enfoncer les devantures des marchands de vin. Maillard désespéré alla frapper à plusieurs portes, et enfin dans une maison située en face la grille du parc de Saint-Cloud trouva un homme malade qui déclara n'avoir pas de pain, mais posséder du vin qu'il donna. On en distribua dix ou douze brocs aux femmes; les unes payaient, les autres ne payaient pas. Maillard assura l'individu que la Ville le dédommagerait de ses frais.

On parvint enfin à se remettre en route, et sans autre incident on arriva à Viroflay. On rencontra là trois cavaliers, on leur prit leurs chevaux et on les obligea à suivre à pied. Au bout de l'avenue de Paris, Maillard fit faire halte, et, prenant la parole, exprima l'avis que pour bien faire il fallait se donner des apparences pacifiques.

En conséquence, il recommandait aux femmes de crier *Vive le roi* et de chanter *Vive Henri IV!* Quant aux deux canons que l'on traînait, du reste sans munitions, il fallait les laisser derrière soi et ne pas les montrer. On fit comme il le désirait, et c'est aux cris de « Vive le roi! » et aux chants joyeux de l'air royaliste que les Parisiennes, bras dessus bras dessous, arrivaient vers trois heures du soir à la barrière de Versailles qui se trouvait en 1789 à la hauteur de la rue de Noailles (1).

II

Telle était la manifestation annoncée comme menaçante à la cour, qui avait provoqué la mise sur pied de toute la garnison et l'envoi de cavaliers dans toutes les directions pour rappeler immédiatement le roi.

Ce fut le marquis de Cubières, un écuyer cavalcadour, qui le premier atteignit le prince sur les hauteurs de Meudon : il était environ trois heures de l'après-midi. Louis XVI était à pied, il se reposait; M. de Cubières lui tendit la lettre qu'avait écrite M. de Saint-Priest; le roi fit quelques pas en avant, à l'écart, la parcourut rapidement, et sans ajouter un mot, demanda immédiatement son cheval. Toute sa suite était là, nul ne disait mot; on sentait vaguement que quelque évènement grave venait de se produire. A peine Louis XVI était-il en selle qu'un homme qu'on n'avait pas vu se précipita, il était décoré, c'était un chevalier de Saint-Louis : « Sire, s'écria-t-il, on vous trompe, j'arrive à l'instant

(1) Déposition de Maillard.

de l'Ecole militaire, je n'y ai vu que des femmes assemblées qui disent venir à Versailles pour demander du pain ; je prie Votre Majesté de n'avoir point peur. » — « Peur, monsieur, reprit le roi un peu pâle et très froid, je n'ai jamais eu de peur de ma vie. » Et il partit au galop (1).

Louis XVI rentra sur le champ au château par une route détournée pour ne pas avoir à traverser l'avenue de Paris que devait remplir le peuple. Il avait, pendant tout le trajet, prononcé ces seules paroles : « Elles viennent pour du pain ; hélas ! s'il eût dépendu de moi, je n'aurais pas attendu qu'elles vinssent m'en demander » (2). Une partie des seigneurs de sa suite le perdit et dut revenir dans Versailles par la grande avenue. La foule les hua et leur jeta des pierres. Un page, M. de Sémallé, vit des individus lancer des bâtons dans les jambes de son cheval afin de le faire tomber et de lui faire ensuite un mauvais parti. Il dut regagner le château en faisant un grand détour (3).

Cependant une vive agitation régnait à l'Assemblée nationale. L'Assemblée, au reçu de la lettre du roi dont nous avons parlé plus haut et qui refusait d'accepter la déclaration des droits de l'homme, s'était montée peu à peu. La séance était très orageuse ; des discours violents avaient été prononcés ; on avait dénoncé ce que l'on appelait l'orgie des gardes du corps, et les motions les plus énergiques avaient été portées sur le bureau du président. Dans la chaleur de la discussion, on avait

(1) Déposition de Bazire, deux cent trente-deuxième témoin.
(2) *Annales de Bertrand de Moleville*, t. II, p. 72.
(3) Souvenirs personnels de la famille de M. le vicomte de Sémallé.

même été jusqu'à parler à mots couverts et avec indignation des responsabilités qui devaient peser sur la reine; les esprits étaient très excités.

C'est sur ces entrefaites qu'arriva la nouvelle de la marche du peuple de Paris. Un sentiment de stupeur et d'anxiété se peignit subitement sur les visages des députés : nul ne s'y attendait, et les nouvelles présentaient la chose comme très grave. Au milieu du tumulte de la salle, la discussion continuant, Mirabeau monta précipitamment au bureau où Mounier présidait : « Monsieur le président, dit-il rapidement, Paris marche sur nous ». — « Je n'en sais rien », répliqua Mounier, que les violents débats qu'il venait vainement de chercher à maîtriser avaient complètement épuisé. » — « Croyez-moi ou ne me croyez pas, reprit Mirabeau, mais Paris marche sur nous, quarante mille hommes armés arrivent; pressez la délibération, levez la séance, trouvez-vous mal; dites que vous allez chez le roi; le temps presse, il n'y a pas une minute à perdre. » — « Je ne presse jamais les délibérations, répondit Mounier, impatienté, je trouve qu'on ne les presse que trop souvent. » — « Mais, Monsieur le président, les quarante mille hommes? » — « Eh bien! tant mieux; ils n'ont qu'à nous tuer tous, mais tous entendez-vous, et les affaires de l'Etat en iront mieux. » — « Monsieur le président, le mot est joli... » (1).

A quatre heures du soir, l'officier de garde monta à la tribune présidentielle et vint avertir Mounier que la manifestation parisienne était arrivée, qu'elle encombrait l'avenue de Paris, et que des femmes demandaient à envoyer une députation à l'Assemblée. L'Assemblée nationale venait de décréter que son président se ren-

(1) *Mém. de Ferrières*, I, 297, et *passim*.

drait chez le roi accompagné d'un certain nombre de députés, pour demander à Louis XVI l'acceptation pure et simple de la déclaration des droits de l'homme et des articles de la Constitution. Mounier ordonna aux huissiers de laisser entrer une quinzaine de femmes avec un orateur.

Maillard, qui était cet orateur, apparut alors escorté de sa députation. Il fit une fâcheuse impression avec son mauvais habit noir, sa mine fatiguée et l'épée nue du Suisse des Tuileries qu'il portait encore à la main. L'Assemblée était d'ailleurs assez mal disposée d'avance. Parmi les femmes il y en avait une qui avait une longue perche au bout de laquelle pendait un tambour de basque.

Maillard demanda la parole et monta à la tribune. Il s'était enquis, pendant le trajet, des réclamations que les femmes voulaient voir porter aux députés, et il les énuméra. Sentant que la salle lui était manifestement hostile, il affecta un ton tranchant, un air sombre et des manières hautaines, qui l'ont fait traiter « d'énergumène » par un témoin oculaire (1). Il déclara que le peuple n'avait pas de pain, et que, s'il n'en avait pas, c'était que de malintentionnés employaient tous les moyens pour provoquer la famine. Il parla d'un abbé, député, qui aurait donné à un meunier deux cents livres pour l'empêcher de moudre, avec promesse de lui en donner autant par semaine. De violentes interruptions éclatèrent de toutes parts : il ne fallait pas ainsi parler en l'air, vaguement, il fallait préciser, citer des noms. Maillard interloqué balbutiait qu'il l'avait entendu dire, qu'il ne savait pas exactement, lorsque dans la salle on entendit répéter que c'était l'archevêque de Paris. Ce ne fut qu'un

(1) *Mém. de Ferrières*, I, 303.

cri dans l'assemblée, cri de protestation et d'indig
Alors Robespierre gravit la tribune, et le silence
subitement fait : « Ce petit homme maigre, au
triste, à la voix désagréable, au débit fatigant »,
phrases courtes, sèches, coupantes, dit que l'é
qu'on venait d'introduire avait raison, qu'on e
parlé le matin, et que l'abbé Grégoire pourrait
là-dessus tous les éclaircissements qu'on voudrai

Après quoi, Maillard reprit son discours et, con
l'énumération des griefs populaires, il deman
l'Assemblée nationale exigeât des gardes du cor
réparation à l'injure qu'ils avaient faite à la coca
tionale; puis qu'on fît éloigner de Versailles le ré
de Flandre, le peuple de Paris étant inquiet d
concentration de troupes autour du roi; il tern
disant que la rareté du pain venait des manœuvr
minelles des aristocrates qui arrêtaient dans les pr
les convois de farine; il demandait que l'Assemb
voyât sur-le champ une députation au roi pour l
de prendre les mesures les plus énergiques afin
médier à cet abominable état de choses. Moun
pondit que le roi revenait à peine de la chasse et
irait le retrouver le soir; Maillard répliqua qu'il
y aller tout de suite, ou qu'il irait, lui, avec les fe
Ce n'était pas sans de fréquentes interruptions qu
teur populaire avait pu prononcer son discours, et
par cette opposition, il s'était laissé emporter à d
pressions qui lui avaient valu de nombreux rapp
respect de l'Assemblée. Les femmes, qui avaient
peu envahi les tribunes et qui encombraient mê
places des députés, le soutenaient de leurs cris
leurs acclamations. Mounier fut d'avis qu'il étai
prudent d'obtempérer au vœu de cette foule, et, q

la présidence, il partit pour le château accompagné d'un certain nombre de députés (1).

Les avenues et la place d'Armes présentaient à ce moment le plus singulier aspect. Au fond, devant les grilles du palais que l'on avait fermées, quatre cents gardes du corps étaient rangés à cheval, immobiles; à leur gauche, s'étendaient jusqu'à la grille des Grandes-Écuries les lignes profondes du régiment de Flandre, l'arme au pied, également immobile; entre eux et les gardes on apercevait quelques invalides et les Suisses du poste, tous dehors avec leurs fusils. Sur la droite, un détachement des chasseurs des Trois-Evêchés et quelques gardes de Monsieur et du comte d'Artois. La foule couvrait la place d'Armes; ici en masses compactes, là en groupes isolés. C'étaient des femmes mal vêtues, l'air excité, avec des bâtons à la main, parlant haut, faisant de grands gestes, désignant du poing fermé la partie centrale du palais, proférant surtout d'affreuses menaces contre la reine; des hommes aux visages sombres, couverts de loques, armés de piques, de fusils, de haches, discutant avec animation, criant. La pluie tombait, une de ces pluies qui dure, lente, monotone, pénétrante, sous un ciel uniformément gris, très bas.

Le comte d'Estaing qui avait le commandement général des forces militaires n'avait pas fait rassembler la garde nationale de Versailles : il se défiait d'elle. Le lieutenant-colonel de cette garde, Lecointre, attendait chez lui depuis deux heures l'ordre de marcher. Il avait envoyé chez le général commandant; mais celui-ci n'y était pas. Les capitaines de la garde nationale de Robard,

(1) Déposition de Maillard.

de Baleine, Jouanne et Tellier vinrent aux nouvelles chez leur lieutenant-colonel. Comment se faisait-il que les Versaillais n'eussent pas été appelés? « Je n'ai pas d'ordres, répondit Lecointre, mais faites toujours battre le rassemblement et que vos compagnies attendent devant vos maisons ». Pendant que le mouvement s'exécutait, le lieutenant-colonel courut à cheval vers la place d'Armes et près du régiment de Flandre rencontra M. de Gouvernet, commandant en second de la garde nationale. Il l'interrogea sur ce qu'il y avait à faire, en lui demandant de donner des ordres. Le commandant répondit d'un ton irrité, qu'il n'en avait pas reçu, qu'il n'en donnerait pas et qu'il ne savait pas où était le général. Là-dessus, Lecointre rentra chez lui, et fit dire aux compagnies de sa division de se concentrer sur l'avenue de Saint-Cloud et de s'y former en ligne. Cela fait, il retourna de nouveau sur la place d'Armes, avisa M. de Gouvernet de ce qu'il venait de faire, et lui demanda derechef de vouloir bien lui donner des ordres, insistant sur ce fait qu'en l'absence du général c'était à lui à commander. Mais celui-ci ne voulut rien entendre et se refusa à faire quoi que ce soit.

Voyant que tous ses efforts étaient inutiles, Lecointre prit résolument son parti. Il ordonna à ses troupes de se mettre en marche, et il vint les ranger en bataille à droite des gardes du corps, perpendiculairement aux grilles, et le long d'une caserne de gardes françaises qui était bâtie, en 1789, sur l'emplacement actuel de l'avenue Nepveu. Puis il courut vers les autres compagnies de la ville qui se dirigeaient du côté de l'avenue de Paris, et il les fit rejoindre sa division (1).

(1) Déposition de Lecointre.

Il était environ quatre heures et demie du soir. Le défilé de la garde nationale avait produit un grand remous dans le peuple qui couvrait la place. Les rangs s'étaient serrés, et irrités par ce déploiement de nouvelles forces, ces gens avaient redoublé leurs cris.

L'excitation paraissait à son comble, tout près des gardes du corps, en haut de la place d'Armes. La foule y était plus compacte, et c'étaient des insultes incessantes, des menaces continuelles contre les cavaliers. Ceux-ci, tous gentilshommes, ne répondaient rien. On sentait cependant, à leur air, la colère sourde qui les animait tous, en présence de ces huées féroces et de ces invectives grossières. Quelquefois on leur jetait des pierres ou de la boue; mais ils restaient immobiles; on le leur avait ordonné; et leur air hautain, souverainement méprisant n'était pas fait pour calmer la multitude qu'enhardissait du reste l'inaction de la troupe.

Un incident violent, prélude de tout ce qui allait suivre, vint clairement démontrer quelles étaient les dispositions de ce peuple.

Un individu qui était au premier rang très près des gardes se mit à brandir un sabre et à l'agiter dans tous les sens devant la tête d'un cheval de l'escadron. Le cheval prit peur, se cabra, et s'écarta sur sa gauche en refoulant le cavalier voisin, cela faisait comme un passage, une trouée dans la ligne des gardes du corps. L'individu s'y précipita et avant qu'on ait pu l'arrêter, il se trouva entre les soldats et la grille du château. Mais pendant ce temps, d'un vigoureux coup d'éperon le cavalier déplacé avait repris son rang, et l'homme se trouva pris sans que personne n'ait pu le suivre. Trois maréchaux de logis, MM. de Savonnières, de Mondollot

et de Montesquiou, se précipitèrent au galop, de son côté, le sabre levé, pour le chasser dans la direction de la rue de la Chancellerie. Une clameur furieuse s'éleva; tout le monde croyait qu'on allait tuer l'individu. Celui-ci avait pris la fuite : il fut rejoint par les trois gardes qui, sous l'empire de la colère qu'ils contenaient à peine, lui détachèrent dans le dos de grands coups de plat de sabre. L'homme affolé allait se jeter dans une des baraques adossées aux murs de la cour des Ministres, lorsqu'on vit dans la foule qui poussait des hurlements frénétiques quelqu'un abaisser un fusil, épauler : le coup partit et la balle vint fracasser le bras de M. de Savonnières. Les deux autres maréchaux de logis se précipitèrent vers leur camarade pour lui porter secours; ils l'amenèrent, et pendant ce temps celui qui était cause du tumulte se sauvait.

A la faveur de tout ce trouble, le peuple s'était pressé furieux contre la ligne des gardes. Ceux-ci voulant se dégager chargèrent; à coup de plat de sabre, ils parvinrent à faire reculer la foule qu'ils couvrirent de boue.

C'est à ce moment que Mounier suivi des députés de l'Assemblée nationale parvenait non sans peine à atteindre les grilles du château (1).

Pendant que ces évènements se passaient sur la place d'Armes et sur les avenues, que faisait-on au palais, dans quel état d'esprit se trouvait le roi, la reine, les ministres, la cour?

(1) Tous ces faits résultent d'un grand nombre de dépositions qui concordent toutes.

(2) Déposition de Miomandre de Chateauneuf.

III

A peine rentré de la chasse, le roi se rendit immédiatement à la salle du conseil où ses secrétaires d'Etat l'attendaient avec un certain nombre de gentilshommes et d'officiers généraux. Il y avait là le maréchal prince de Beauvau, M. de Cicé, garde des sceaux, M. de Saint-Priest, M. de La Luzerne, ministre de la marine, M. d'Estaing, M. de La Tour du Pin, M. de Narbonne-Fritzlard, Necker... De moments en moments arrivait un officier qui rendait compte, au fur et à mesure, de ce qui se produisait. Lorsque Louis XVI entra tous se levèrent. On tint conseil. En quelques mots, brièvement, on mit le roi au courant de la situation et on délibéra sur le parti qu'il y avait à prendre. M. de Narbonne prenant la parole fut d'avis qu'il fallait agir énergiquement et sans plus tarder. On n'avait qu'à lui donner les troupes qui se trouvaient à Versailles, avec quelques pièces de canons et ce ne serait pas long de culbuter toute cette populace dans la direction de Paris. « Il faut en outre, ajoutait-il, garder les ponts de Sèvres et de Saint-Cloud. Ou elle renoncera à son projet, ou elle passera par Meudon. Placé alors sur les hauteurs, je la canonnerai, et avec de la cavalerie je la poursuivrai dans sa fuite, de manière qu'il n'en rentrera pas un seul dans Paris » (1). Louis XVI réfléchit un instant l'air attristé. Puis en hésitant il répondit que ce n'était pas possible, qu'il ne pouvait consentir à verser le sang de ses sujets, et que c'était par la clémence et la douceur qu'il fallait ramener tous les esprits égarés.

(1) *Mém. de Mme de Tourzel*, I, 8.

Alors M. de Saint-Priest conseilla au prince [
dant qu'il en était temps encore de se décider à pa
de quitter Versailles par le parc et de se mettre en
sûr, où il pourrait échapper aux entreprises viole
des factieux, et discuter posément les proposition
l'Assemblée nationale. Le roi parut incliner vers c
solution. M. de La Luzerne l'appuya comme étan
seule conforme au bien de l'Etat (1).

La reine Marie-Antoinette attendait chez elle le résu
de la délibération du conseil. On vint lui annoncer
le roi avait décidé de quitter Versailles sur-le-cha
Sans perdre une minute elle entra avec précipitation
l'appartement des sous-gouvernantes de ses enfants et
dit rapidement : « On va partir dans un quart d'he
faites vos paquets, hâtez-vous ! » Puis une demi-h
après, comme on demandait à la reine ses ordres
rieurs, elle répondit : « Allez dire à ces dames que tou
changé, que nous restons » (2). Au salon du consei
effet, Necker, appuyé par le comte de Montmorin e
archevêques de Vienne et de Bordeaux, était parve
jeter tant d'inquiétudes dans l'esprit déjà indécis du
sur les suites du parti qu'il allait prendre, la guerr
vile qu'il allait déchaîner, l'impossibilité dans laqu
il serait de subvenir à ses dépenses, que Louis XVI
renoncé à fuir. Mais alors les ministres supplièren
roi de faire partir au moins la reine et ses enfants
roi acquiesça à cette demande. La reine fit sa
qu'elle ne consentirait jamais à abandonner Louis X
qu'elle aimait mieux mourir avec lui (3).

Sur ces entrefaites, fut introduit dans le salon M

(1) *Mém. de Mme de Tourzel*, I, 8.
(2) *Mém. de Weber*, I, 437.
(3) *Mém. de Weber*, I, 43

Luxembourg, capitaine des gardes du corps, qui vint annoncer la tentative de meurtre dont venait d'être l'objet M. de Savonnières, et qui venait requérir des ordres rigoureux pour charger ce qu'il appelait « cette lie de femmes ». Encore tout ému de l'incident auquel il venait d'assister et de la colère qui l'animait, il avait parlé d'un ton ferme. « Allons donc, Monsieur, répliqua le roi irrité, des ordres de guerre contre des femmes; vous vous moquez ? » Le capitaine s'inclina sans répondre et sortit.

Cependant la situation semblait plus grave; le premier sang venait d'être versé. Il fut de nouveau question de la fuite du roi, et cette fois le conseil tomba d'accord qu'il fallait à tout hasard donner l'ordre aux voitures royales, qui se trouvaient aux Grandes-Ecuries, de gagner le parc et de remonter au château. L'ordre fut immédiatement transmis, et quelques moments après de lourds carrosses aux armes du roi et de la reine se présentaient aux grilles du Dragon et de l'Orangerie. Là se trouvaient en faction deux postes de gardes nationaux de Versailles. La même scène se produisit aux deux endroits. L'homme qui montait la garde dit qu'il ne pouvait prendre sur lui d'ouvrir la grille. Cinq voitures, attelées de six à huit chevaux, escortées de plusieurs cavaliers en habits bourgeois; cochers, postillons, tous habillés de même : cela lui paraissait suspect. A la grille du Dragon, un des cavaliers, piqueur de la reine, appela alors le Suisse de la porte : « Chenette, c'est nous, ouvrez-nous. » Et comme Chenette se disposait à ouvrir, le factionnaire s'y opposa violemment. Le piqueur dit au Suisse : « C'est de la part de la reine, c'est pour aller à Trianon. » Cependant le bruit de la discussion avait fait sortir le caporal qui commandait le poste, un jeune tapissier du nom d'Emard, et tous les autres soldats. Il

demanda la cause de cette scène, et mis au courant de ce qui se passait, il déclara qu'il avait reçu des ordres très précis, qu'il n'avait le droit de ne laisser sortir que M. Bertrand, un député qui habitait à Trianon, et que dans ces conditions les voitures n'avaient qu'à regagner leurs écuries. Force fut d'obéir, et les carrosses furent même escortés de trois gardes nationaux qui allèrent s'assurer si on les remisait bien (1).

Les choses en étaient là, lorsqu'on annonça à Louis XVI que Mounier, suivi d'un certain nombre de femmes, demandait à être introduit près de lui. Le président de l'Assemblée nationale n'avait voulu tout d'abord emmener que six femmes avec lui, mais devant les réclamations de la foule, il avait dû en accepter douze. Le roi donna l'ordre de les laisser entrer, et pria M. de Saint-Priest d'aller les recevoir à l'Œil-de-Bœuf. On prétend que le ministre aurait répondu sèchement aux quelques paroles que lui adressait la députation : « Quand vous n'aviez qu'un roi, vous ne manquiez pas de pain ; à présent que vous en avez douze cents, allez donc leur dire qu'ils vous en donnent ! » Mais le propos a été contesté. Les femmes pénétrèrent dans le salon du conseil, où Louis XVI les reçut avec la plus grande affabilité. Mounier exposa longuement la détresse dans laquelle se trouvait Paris, la disette de pain qui régnait en ce moment, et supplia le roi de vouloir bien prendre toutes les mesures nécessaires pour que les malheureux ne mourussent pas de faim. Le roi répondit combien il était vivement touché du récit qu'on venait de lui faire et il conclut avec douceur et un air de grande bonté : « Vous devez connaître

(1) *Rapport des officiers et gardes bourgeois des portes de la grille du Dragon.*

mon cœur, je vais ordonner de ramasser tout le pain qui est à Versailles ; je vous le ferai donner. »

Les femmes étaient silencieuses ; en entrant dans ce grand salon solennel, et en voyant tous ces seigneurs qui étaient les ministres ; en se trouvant surtout face à face avec le roi, Sa Majesté, elles s'étaient senties prises d'un religieux respect et d'un effroi instinctif. L'accent paternel de Louis XVI, l'air triste et doux dont il leur parla acheva de les pénétrer d'émotion. L'une d'elles s'évanouit, tellement son trouble était grand. C'était une jeune ouvrière de dix-sept ans, très jolie. On s'empressa autour d'elle, on la releva, et lorsqu'après quelques soins elle fut revenue à elle, elle demanda comme une grâce de baiser la main du roi. Louis XVI s'avança et un sourire sur les lèvres lui répondit qu'elle valait mieux que cela : il l'embrassa. Toutes les femmes enthousiasmées se retirèrent en s'écriant : « Vive le roi ! Vive notre bon roi et sa maison ! Demain nous aurons du pain. »

Elles criaient encore en arrivant à la grille. La foule de la place d'Armes, qui n'était pas au courant de ce qui venait de se passer, fut stupéfaite en entendant ces acclamations : « Ce sont des coquines, s'écria-t-on, elles nous trompent, elles ont reçu vingt-cinq louis. Si elles n'apportent pas un écrit du roi, il faut les pendre. » Déjà deux femmes s'étaient jetées sur l'une des ambassadrices, lui avaient passé leurs jarretières au cou et tiraient ainsi tant qu'elles pouvaient. L'officier des gardes du corps qui se trouvait à cet endroit s'élança immédiatement, dégagea les prisonnières et les fit rentrer dans la cour. Là, celles-ci demandèrent à retourner auprès du roi pour aller chercher l'ordre écrit qu'on leur réclamait. Louis XVI accueillit avec bienveillance leur requête,

leur remit un papier signé de sa main, et les femmes revinrent en agitant l'ordre du roi au-dessus de leur tête; on les laissa passer; elles se rendirent à l'Assemblée nationale (1).

IV

Après avoir rangé ses troupes sur la place d'Armes, le lieutenant-colonel de la garde nationale de Versailles, Lecointre, avait rencontré Berthier, major-général. Il lui demanda ce qu'il y avait à faire, du moment que le général, M. d'Estaing, et le commandant en second, M. de Gouvernet, se refusaient à donner des ordres. Mais Berthier répliqua qu'il n'en avait pas reçu non plus et qu'il ne pouvait pas en donner. Les gardes nationaux étaient sans munitions; Lecointre en demanda; le major-général répondit qu'il n'y en avait plus, et le garde d'artillerie, M. de La Tontinière, qui se trouvait là, confirma cette nouvelle.

La nuit venait, l'inquiétude était générale; les gardes nationaux, l'arme au pied, toujours sous la pluie, causaient entre eux de la conduite des gardes du corps et de leurs intentions menaçantes. Lecointre dit qu'il allait les sonder et savoir leurs sentiments. Il s'avança, suivi d'un aide-de-camp et d'un aide-major. Il avisa un officier placé en tête, et lui demanda ce que la garde nationale avait à craindre ou à espérer d'eux. L'officier répondit : « Monsieur, vos doutes sont cruels; cependant nous oublions le traitement fait à un des nôtres et nous ne sommes animés que du désir de vivre en bonne intelligence. Nous ne commettrons aucun acte d'hostilité. »

(1) *Mém. de Ferrières*, I, 509.

Le lieutenant-colonel donna la même assurance au nom de la garde nationale, et comme gage des bonnes dispositions réciproques, pria l'officier de faire remonter la ligne des gardes près des grilles, afin de dégager l'entrée du corps de garde des soldats versaillais. Ce mouvement fut exécuté sur-le-champ.

De là, Lecointre se rendit sur le front du régiment de Flandre, mais ici l'état d'esprit de ce corps était parfaitement visible. Depuis les quelques jours qu'il était à Versailles, on l'avait complètement gagné à la cause de la Révolution, et, pendant cette journée, on avait vu les femmes parcourir les rangs des soldats, causer et rire avec eux, pendant que ceux-ci promettaient qu'ils ne tireraient jamais sur le peuple. Les officiers entourèrent avec empressement Lecointre, et lui jurèrent qu'ils n'avaient jamais eu l'intention de faire du mal aux bourgeois. Comme signe de leur bonne volonté, ils offrirent des cartouches aux compagnies de la garde nationale qui acceptèrent.

Puis le lieutenant-colonel apercevant un grand rassemblement devant l'Assemblée nationale s'y rendit immédiatement. Il y avait là un gros de gens avec des canons et des fusils. Il descendit de cheval, se fit conduire au milieu, et élevant la voix s'écria : « Vos frères de Versailles étonnés de vous voir dans cet équipage m'envoient vous demander quel sujet vous amène et ce que vous désirez. » On répondit : « Du pain et la fin des affaires ». — « Nous subviendrons à vos plus pressants besoins, reprit Lecointre, mais nous ne pouvons vous laisser vous répandre dans la ville avec vos armes ; un malheur, s'il arrivait, troublerait la tranquillité du roi, que nous devons tous respecter. Jurez-moi donc que vous ne dépasserez pas le poste que vous occupez, et je vais

travailler à ce qu'il vous soit délivré suffisamment de pain : combien êtes-vous »? — « Six cents. » — « Autant de livres de pain suffiront-elles? » — Oui. »

Le lieutenant-colonel partait, lorsque deux hommes se précipitèrent vers lui, et d'un ton de fureur s'écrièrent que c'était pour les trahir qu'on s'informait de leur nombre; ils demandaient à celui qui venait de les interroger son nom, son état, son adresse. Un individu s'interposa en disant que Lecointre était fort connu en ville, très honorable, et qu'au besoin lui, parlant, se donnerait comme caution. On se tut, et Lecointre, remonté à cheval, partit accompagné de deux personnes que lui avait a jointes la troupe. Il se rendit à la municipalité, qui se trouvait en 1789 au garde meuble royal, rue des Réservoirs (aujourd'hui Hôtel des Réservoirs).

Le corps municipal était en permanence. Il s'était réuni à la première nouvelle que Paris marchait sur Versailles, et la pensée dominante qui le tourmentait était que le roi ne vînt à quitter la ville. Il avait donc immédiatement mandé M. le comte d'Estaing, commandant général des troupes à Versailles, et lui avait donné des instructions qui débutaient ainsi : « Sur l'exposé fait par M. le comte d'Estaing, qu'un grand nombre d'hommes et de femmes armés arrivent de Paris, et que le roi et la famille royale pourraient être en danger, la municipalité autorise M. le comte d'Estaing à accompagner le roi dans sa retraite, et à ne rien négliger pour le ramener à Versailles le plus tôt possible. » Puis on avait attendu les évènements.

Lecointre, introduit, exposa la situation malheureuse des gens qui l'envoyaient et termina en demandant les six cents livres de pain qu'il leur avait promises. Une partie de l'Assemblée se récria; un con-

seiller municipal, M. de Montaran, déclara « qu'étant chargé des subsistances il ne pouvait, sans s'exposer à faire manquer la ville, disposer d'une aussi grande quantité de pain ; » et après une discussion animée, il ajouta que le seul sacrifice que l'on pût faire à ce moment était de donner deux tonnes de riz. Lecointre eut beau faire observer le ridicule de cette proposition, l'impossibilité où serait le peuple de faire cuire ce riz, on passa aux voix, et par neuf voix contre sept, les deux tonnes furent accordées et le pain refusé. Lecointre alla porter la réponse à la foule qui ne dit trop rien, et comme il revenait chercher un complément d'instruction, il ne trouva plus personne; le corps municipal avait levé la séance après avoir voté la déclaration suivante :

« L'Assemblée municipale laisse M. Lecointre maître de faire tout ce qu'il jugera plus convenable pour la tranquillité.» On lui remit cet ordre, signé Loustaunau, président. Lecointre se retira désespéré ; on lui avait fait manquer à sa parole ; il ne savait plus que faire.

A ce moment il était complètement nuit; huit heures venaient de sonner aux horloges des églises. La pluie n'avait pas cessé de tomber et un léger vent qui venait de se lever rendait la soirée extrêmement froide. Le tumulte s'était apaisé, et le calme, un calme relatif, s'était établi. Les gens de Paris fatigués d'attendre, transpercés par l'eau, grelottant, s'étaient peu à peu dispersés, cherchant un gîte, du feu, du pain. Maillard, au reçu des ordres du roi dont nous avons parlé plus haut, était reparti pour Paris et avait emmené avec lui une grande quantité des femmes qui étaient venues. La situation semblait donc

(1) Déposition de Lecointre.

rassurante. Il parut aux officiers généraux qui commandaient sur la place d'Armes qu'il n'y avait plus aucun danger immédiat et que l'on pouvait sans inconvénient ramener les troupes dans les casernes. Elles étaient mouillées, fatiguées ; elles avaient faim et froid ; c'était justice de les envoyer dans leurs quartiers. Un officier supérieur s'approcha et ordonna aux gardes nationaux versaillais de se retirer. Ceux-ci répondirent qu'ils ne se retireraient qu'après les autres troupes.

A huit heures et quelques minutes, on entendit le tambour battre sur le côté de la place d'Armes situé en face l'avenue de Saint-Cloud ; le régiment de Flandre s'en allait.

A huit heures un quart, les gardes du corps se mirent en marche : ils étaient quatre par quatre, descendant vers l'avenue de Sceaux en longeant les lignes des gardes nationaux. La foule les suivait en huant et en poussant des vociférations. Le dernier garde qui marchait seul, M. de Moucheron, exaspéré de ces insultes, n'y tint plus, se retourna et tira un coup de pistolet qui, du reste, n'atteignit personne. Les gardes nationaux crurent à une attaque. La plupart avaient leurs fusils chargés ; ils épaulèrent et firent feu sur les cavaliers. La nuit était sombre, personne ne fut atteint ; seul le cheval de M. de Moucheron fut blessé mortellement. Les gardes du corps s'imaginant, eux aussi, que la bataille s'engageait, firent d'un vigoureux coup d'éperon quart de conversion à droite et déchargèrent leurs pistolets sur les assaillants. La mêlée allait devenir générale lorsque l'officier qui commandait en tête de la colonne ordonna de prendre le galop pour soustraire ses cavaliers à la lutte ; et au bout de quelques minutes, les derniers soldats de l'escadron disparaissaient dans la nuit.

La foule surexcitée crut qu'ils allaient revenir, on se jeta sur M. de La Tontinière en lui disant qu'on allait le tuer s'il ne donnait immédiatement des munitions. Il livra de la poudre et des balles; on chargea deux canons, on les braqua contre l'avenue de Sceaux, et les fusils armés on se tint prêt à répondre à tout retour offensif des gardes du corps. Mais ceux-ci étaient rentrés dans leur quartier de la rue Royale et ne devaient pas revenir (1).

L'Assemblée nationale était toujours en séance, mais présentait à ce moment le plus bizarre spectacle. Mounier était resté auprès du roi, il avait à lui faire accepter la déclaration des droits de l'homme; c'était l'évêque de Langres qui présidait : la salle avait été envahie par une foule de femmes qui remplissaient les tribunes et les places réservées aux députés; elles chantaient, criaient, s'interpellaient bruyamment; on en voyait couchées sur les banquettes; tombant de fatigue elles s'étaient endormies; d'autres voulaient dire des plaisanteries aux députés, leur passaient les bras autour du cou, les embrassaient; quelques-unes mangeaient ou buvaient; et au milieu de ce brouhaha on entendait des voix qui réclamaient qu'on taxât le pain à six liards la livre, et la viande à huit sous. Le bureau du président était entouré d'une troupe de gens qui criaient : « A bas les calotins !» Deux femmes montèrent au fauteuil de l'évêque de Langres, et l'obligèrent à les embrasser devant tout le monde. Il était impossible dans ces conditions de continuer une discussion quelconque; profitant d'une accalmie, le président déclara que la séance était levée,

(1) De nombreuses dépositions et notamment celle de Grincourt, tapissier à Versailles.

et il s'en alla. La plus grande partie des députés l'avait précédé ; le reste le suivit ; on abandonna la salle à la foule (1).

Au château régnaient la même incertitude, les mêmes appréhensions et la même impuissance à se décider à prendre un parti. Entre neuf et dix heures, arriva une nouvelle qui terrifia tout le monde. Le roi venait de rassembler son conseil, à peine était-on assis qu'un aide de camp de La Fayette, nommé Villars, fit dire à M. de Saint-Priest qu'il désirait lui parler sur-le-champ, et il lui remit une lettre écrite à Auteuil, par son général, dans laquelle on annonçait à la cour que la garde nationale parisienne soldée et non soldée et une partie du peuple de Paris marchaient sur Versailles, pour venir faire des représentations au roi. La Fayette ajoutait, il est vrai, qu'il ne se passerait aucun désordre et qu'il répondait de tout.

Mais quels allaient être les sentiments de cette armée, dans quelles dispositions venait-elle trouver le roi? Est-ce que La Fayette ayant en main une force considérable qu'on évaluait environ à 20,000 hommes, n'allait pas faire bon marché de la royauté et essayer le rôle d'un Cromwell ? Telles étaient les questions que l'on agitait au salon du conseil; et naturellement les avis sur ce qu'il y avait à faire varièrent avec chaque conseiller.

M. de Saint-Priest revint sur la proposition qu'il avait faite pendant l'après-midi, en observant toutefois qu'il n'était plus temps de prendre les mesures qu'il avait alors indiquées; mais il fallait absolument que le roi partît pour Rambouillet, avec sa famille et ses troupes.

(1) Déposition de Malouet.

M. Necker s'opposa encore à cette idée et la discussion s'échauffa même entre lui et le ministre de la maison du roi. Celui-ci finit par dire à Louis XVI : « Sire, si vous êtes conduit demain à Paris, votre couronne est perdue (1). »

Quelques personnes présentes insistèrent pour qu'on rappelât les troupes sur la place d'Armes, afin de résister à main armée à l'entrée des gardes parisiens dans Versailles. On chargea même un officier d'aller donner l'ordre au régiment de Flandre de venir se mettre de nouveau en bataille. Le régiment était aux Grandes-Ecuries. Au moment où cet ordre allait s'exécuter, un page accourut pour le contremander. On avait peur de l'effusion du sang. L'essentiel, si on voulait éviter une collision, était d'éloigner les gardes du corps, contre lesquels la foule paraissait extrêmement montée. On envoya un cavalier rue Royale, leur commander de se remettre en selle et de revenir au château. Le duc de Guiche, qui était à leur tête, leur avait dit de rester habillés et bottés, leurs chevaux sellés et bridés ; ils repartirent donc ; et comme ils revenaient par l'avenue de Sceaux, on les prévint des préparatifs de combat qu'avait fait la foule et la garde nationale de Versailles à l'entrée de la place d'Armes. Ils tournèrent immédiatement sur la gauche, par la rue Satory, prirent le galop, et la moitié de l'escadron s'engagea dans la rue du Vieux-Versailles pendant que l'autre gagnait la rue de l'Orangerie. Ils se rejoignirent dans la rue de la Surintendance et de là entrèrent dans la cour des ministres où ils se rangèrent en bataille.

(1) *Abrégé des circonstances du départ de Louis XVI pour Paris le 6 octobre* 1789, par M. de Saint-Priest, II, 305.

Puis on réfléchit au palais qu'il ne fallait pas les laisser là, si on voulait prévenir un conflit avec les gardes nationaux parisiens. On fit dire au marquis de Vilaines, qui venait de remplacer le duc de Guiche au commandement, de conduire l'escadron sur la terrasse de l'Orangerie, sous les fenêtres de l'appartement de la reine. Ce mouvement s'exécuta.

Rien n'avait diminué la consternation qui régnait au château. Un grand nombre de gentilshommes, apprenant les dangers que pouvait courir la famille royale, s'étaient rendus au palais, décidés à y passer la nuit si besoin était pour défendre Louis XVI. La reine Marie-Antoinette avait fait allumer les lustres de son salon, et c'est là qu'elle recevait les amis qui venaient la soutenir dans cette épreuve, ou qui désiraient être mis au courant des nouvelles. Et pendant que dans les conversations on commentait les incidents qui s'étaient produits, et on se demandait avec inquiétude comment tout cela allait finir, la reine, très calme, cherchait à rassurer son entourage et, par sa contenance ferme, imposait aux gens éperdus. « Je sais, dit-elle, qu'on vient de Paris pour demander ma tête; mais j'ai appris de ma mère à ne pas craindre la mort, et je l'attendrai avec fermeté » (1).

Madame Elisabeth, qui habitait à Montreuil, était revenue immédiatement au château dès que les événements avaient pris une tournure menaçante; elle se trouvait, à ce moment, c'est-à-dire vers dix heures et demie du soir, dans une des salles qui donnaient sur la cour de marbre et d'où l'on apercevait l'avenue de Paris. Elle était seule; la nuit était profonde; Weber, un frère de lait de Marie-Antoinette, entra. Elle l'appela, et

(1) *Mém. de Weber*, I, 435.

lui montrant une grande clarté que l'on apercevait dans la direction de l'Assemblée nationale, lui demanda d'aller voir si ce n'était pas un incendie, si ce n'était pas sa maison de Montreuil qu'on brûlait. En réalité c'étaient un grand nombre de torches que des gens portaient devant l'hôtel des Menus-Plaisirs.

On avait tout fait pour rassurer les domestiques; ils répétaient entre eux qu'il n'y avait aucun danger à craindre; que les ministres auraient certainement prévenu d'avance s'il y avait eu quelque chose de grave; que le peuple d'ailleurs n'oserait jamais se porter sur Versailles; il fallait dire, ajoutaient-ils, que la rive de la Seine était garnie de canons, et que les ponts de Sèvres et de Saint-Cloud devaient être coupés au premier signal; l'arrivée des Parisiens était une plaisanterie, et au besoin on enverrait contre eux la maréchaussée et le régiment de Flandre. Ils étaient sûrs que la famille royale était parfaitement tranquille, et qu'elle allait aller se coucher ainsi que tout ce qui était de service au château (1).

Louis XVI était loin de cette quiétude qu'on lui croyait. La marche de ces vingt mille hommes qui venaient on ne savait encore dans quelle intention; le peuple malintentionné, furieux, qui, depuis l'après-midi, cherchait à pénétrer dans le palais; avec cela pas de forces suffisantes pour repousser une attaque, c'était là plus qu'il n'en fallait pour troubler un esprit plus décidé et plus énergique que ne l'était le roi. Après avoir longuement songé, il s'adressa à Mounier, qui était présent, et lui dit que dans les circonstances graves où il se trouvait, et pour recevoir La Fayette qui allait arriver d'un moment à l'autre, il désirait être entouré par

(1) *Mém. de Weber*, I, 435.

le plus grand nombre de députés possible; il priait donc le président de l'Assemblée nationale de vouloir bien aller leur dire que le roi les mandait au château. Mounier répondit que les députés s'empresseraient de se rendre à l'appel du roi; mais, étant donnée la situation, il ajouta que ce serait faire œuvre politique que d'envoyer immédiatement à l'Assemblée nationale l'acceptation des articles de la Constitution et de la déclaration des droits de l'homme. Les députés ainsi seraient mieux disposés à l'égard de Sa Majesté, et le peuple n'aurait aucun prétexte pour accuser la cour de contre-révolution.

Sans mot dire, Louis XVI prit une feuille de papier et écrivit : « J'accepte purement et simplement les articles de la Constitution et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen que m'a présentée l'Assemblée nationale. *Signé :* Louis. Le 5 octobre 1789 ». Il tendit cette feuille à Mounier qui sortit pour se rendre à l'hôtel des Menus-Plaisirs, où il croyait les députés encore réunis.

L'obscurité était complète; la pluie ne cessait pas; la cour des ministres était déserte; on n'avait allumé aucune lanterne. Une ligne de Suisses et quelques gardes du corps montaient la faction le long des portes closes. Une foule hurlante battait les grilles en attendant la garde nationale parisienne qu'on avait annoncée; elle interpellait les soldats qu'on distinguait à peine à travers les barreaux, cherchant à les atteindre avec des piques, leur disant des grossièretés, les menaçant; mais ceux-ci, appuyés sur leurs fusils, restaient silencieux, s'écartant seulement lorsqu'on allait les toucher.

La ville avait un aspect lugubre; quelques lampes seulement avaient été allumées. Des groupes de gens de mauvaise mine parcouraient lentement les rues en par-

lant; tout le monde avait l'air d'attendre quelque chose.

Mounier, arrivé à l'hôtel des Menus-Plaisirs, trouva la salle des séances encombrée d'un tas de femmes qui dormaient ou causaient. Les députés étaient partis. Très contrarié de ce contretemps fâcheux, il se dit cependant qu'il était absolument nécesaire de réunir l'Assemblée nationale pour se rendre au désir de Sa Majesté, et l'assister dans un moment aussi difficile. Il entra dans une petite salle basse qui donnait du côté de la rue des Chantiers, et là, seul, il écrivit rapidement sur un chiffon de papier les quelques lignes suivantes :

« M. le président de l'Assemblée nationale prie MM. les « officiers municipaux de faire battre la caisse pour in- « viter MM. les députés à se réunir dans la salle géné- « rale.

« Vlles, 5 octobre 1789.

« MOUNIER, *président de l'Ass. nat.* » (1).

Il fit porter cet ordre et attendit.

V

Pourquoi donc la garde nationale de Paris marchait-elle sur Versailles, et à la suite de quels évènements cette détermination très grave avait-elle été prise?

On se rappelle que dans la matinée on avait fait partir les femmes de Paris pour donner aux gardes nationaux le temps de se réunir, de rétablir l'ordre, et d'être à même,

(1) Ce papier a été conservé. Il se trouve aujourd'hui au musée de la salle du Jeu-de-Paume, à Versailles.

si la foule revenait, de la maîtriser et de la disperser. C'est vers midi que les détachements envoyés par les districts commencèrent à se concentrer sur la place de Grève. Ils dégagèrent immédiatement la place et firent évacuer l'Hôtel-de-Ville. L'Assemblée des représentants, qui avait été sur-le-champ convoquée, entrait en séance et délibérait. Le tocsin sonnait de toutes parts. Les bataillons arrivaient successivement de toutes les directions, et avec eux une foule énorme attirée par ce déploiement de forces inusitées.

On attendit d'abord tranquillement le résultat de la délibération du conseil. Celui-ci envoya un exprès à Versailles prévenir le gouvernement de l'effervescence dans laquelle se trouvait la capitale. Puis, lasse d'attendre, la multitude se mit à crier qu'elle voulait, elle aussi, partir pour Versailles, comme les femmes, le matin ; la garde nationale réclamait aussi l'ordre du départ. Le général commandant la garde nationale, La Fayette, était avec Bailly, maire de Paris, dans la salle du conseil. La marche sur Versailles était inutile et dangereuse. Le général descendit et se mit à haranguer la foule pour la dissuader du projet qu'elle voulait mettre à exécution. Mais on ne voulut pas l'écouter et on cria de plus belle : « A Versailles ! » Un grenadier s'avança même et dit : « Mon général, nous ne vous croyons pas un traître, mais nous vous croyons trahi par le gouvernement. Votre comité de subsistance malverse ou est incapable d'administrer son département ; dans les deux cas il faut le changer. Si le roi est trop faible pour porter sa couronne, qu'il l'a dépose, nous couronnerons son fils ; on lui nommera un conseil de régence et tout ira mieux. Nous ne pouvons pas tourner nos baïonnettes contre un peuple et des femmes qui nous demandent du pain ; nous

voulons aller à Versailles exterminer le régiment de Flandre et les gardes du corps qui ont foulé aux pieds la cocarde nationale. Mettez-vous à notre tête, et le dernier de nous périra à vos côtés pour vous défendre (1). »

La Fayette remonta; le conseil venait de prendre un certain nombre d'arrêtés pour assurer dans Paris l'entrée des subsistances. Mais ce n'étaient point ces décisions qui pouvaient calmer la foule. De la place arrivait une clameur immense, continue, où ces mots dominaient: « A Versailles, à Versailles! » La Fayette prit alors la parole et dit qu'il ne fallait pas songer à s'opposer avec quelque espoir de succès à un vœu qui se manifestait d'une manière si intense; le mieux était de partir en cherchant à maîtriser les gardes nationaux et à les diriger. Sur sa proposition, le conseil vota donc l'ordre du jour suivant :

« L'Assemblée des représentants de la Commune de Paris, vu les circonstances et le désir du peuple, et sur la représentation faite par M. le commandant général qu'il était impossible de s'y refuser, a autorisé M. le commandant-général et même lui a ordonné de se transporter à Versailles; lui recommande en même temps de prendre les précautions nécessaires pour la sûreté de la ville, et sur le surplus des mesures ultérieures à prendre s'en rapporte à sa prudence. »

Il était cinq heures du soir, La Fayette monta à cheval et se prépara à faire mettre ses troupes en marche. Il voulait un ordre parfait. Il détacha comme avant-garde trois compagnies de grenadiers et une de fusiliers, avec trois pièces de canon. Seulement autour de ce détachement et devant, marchait une troupe de gens armés

(1) Déposition de Jean Pelletier.

de piques, de fusils et de bâtons; on pouvait évaluer leur nombre à sept ou huit cents. A cinq heures dix, la garde nationale commença à défiler sur trois colonnes, accompagnée d'artillerie et de chariots de guerre. Il n'y avait guère là que des gardes nationaux; cependant on apercevait dans les intervalles des individus mal vêtus, bizarrement armés, mais le général avait ordonné de ne pas les chasser. Il pensait qu'on en débarrasserait ainsi Paris (1).

Pendant que la garde nationale parisienne qui comptait environ une vingtaine de mille hommes marchait sur Versailles, sans trop savoir d'une manière précise ce qu'elle allait y faire, le tambour parcourait les rues de cette ville et réveillait en sursaut les habitants. Au bout de trois quarts d'heure ou une heure les députés se trouvaient de nouveau réunis dans la salle de l'Assemblée nationale se demandant avec anxiété ce qui causait cette convocation subite. La salle était plus que jamais encombrée d'une foule de femmes que la pluie chassait à l'intérieur, et les rires, les cris, les vociférations allaient rendre toute discussion encore plus difficile qu'auparavant.

Mounier monta à la tribune et ayant obtenu un instant de calme relatif annonça la marche de La Fayette, au milieu de l'effroi général, puis, donna lecture de l'acceptation pure et simple de la Constitution et de la Déclaration des droits de l'homme, que venait de lui écrire le roi Louis XVI. La foule se récria : Qu'est-ce que cela pouvait faire ? A quoi était-ce bon ? Est-ce que cela donnerait du pain aux pauvres gens du peuple de Paris ?

(1) *Mém. de Bailly*, III, 89.

En attendant l'arrivée de l'armée parisienne, il fallait pourtant bien s'occuper. On décida de reprendre la suite de l'ordre du jour : il s'agissait des lois criminelles. M. Deschamps, député de Lyon, monta à la tribune et commença son discours. Cette discussion très grave, très profonde, touchant une question juridique, qui n'avait rien de distrayant, n'était pas faite pour passionner les femmes. Au bout d'un quart d'heure, celles-ci trouvèrent que c'était très ennuyeux; elles se mirent à crier : « Du pain, du pain, pas tant de longs discours ». Mirabeau qui était en avant eut un beau geste; il se redressa soudain, tourna la tête et d'une voix de tonnerre, clama : « Je voudrais bien savoir pourquoi l'on s'avise de venir troubler nos séances et pourquoi l'on se donne les airs de nous dicter ici des lois. » Le peuple cria bravo, applaudit, et la discussion continua.

Pendant ce temps à la place d'Armes, tout le monde les yeux fixés sur l'avenue de Paris attendait. On avait annoncé que La Fayette était parti à cinq heures; il aurait dû être arrivé. Au château on attendait aussi; il n'y avait personne qui ne veillât.

Enfin vers minuit moins vingt environ, on aperçut au fond, dans la direction de Viroflay, un certain nombre de lumières qui semblaient s'avancer. C'étaient des torches éclairant l'avant-garde de l'armée de Paris. En traversant Viroflay La Fayette avait donné l'ordre, qu'on avait transmis de rang en rang, de faire prêter aux soldats le serment de fidélité à la nation, à la loi, au roi, et les soldats avaient juré. Ils marchaient tous sans parler, pêle-mêle, en désordre, harassés par leurs six heures de marche, et ils étaient sur pied depuis midi, mouillés jusqu'aux os, couverts de boue, et n'ayant rien mangé.

Arrivés à la hauteur de l'Assemblée nationale, on fit halte, et La Fayette entra. Tous les députés s'étaient levés; le silence s'était fait soudain. On se demandait quelle allait être l'attitude du général; venait-il maintenir l'ordre, ou bien allait-il jeter dehors les députés et le roi. La Fayette s'avança et dès qu'il fut assez près du président, celui-ci, debout, d'une voix forte, lui demanda : « Que veut votre armée ? » La Fayette sentait bien quel était l'état d'esprit de la salle, il répondit avec fermeté : « Quel que soit le motif qui a dirigé sa marche, puisqu'elle a promis d'obéir au roi et à l'Assemblée, elle n'imposera aucune loi. Toutefois, pour contribuer à calmer le mécontentement du peuple, il serait peut-être utile d'éloigner le régiment de Flandre, et de faire dire par le roi quelques mots en faveur de la cocarde nationale. J'espère que la paix sera bientôt rétablie, si l'on consent à des demandes très importantes en toute autre circonstance, qui toutefois me le paraissent peu dans la crise où sont les choses. » Puis il tranquillisa l'Assemblée l'assurant des sentiments pacifiques de la garde nationale parisienne, et d'ailleurs il répondait de l'ordre, et l'ordre serait assuré (1).

Après quoi il sortit et se dirigea vers le château. Il avait envoyé en avant un officier général et un commandant d'artillerie pour annoncer son arrivée au roi. Il se présenta à la grande grille de la cour des ministres ; il n'avait avec lui que deux personnes, membres de la Commune de Paris. La porte était cadenassée et fermée à clef; derrière, comme nous l'avons dit, était la ligne des gardes suisses. On refusa de le laisser entrer. Il fit appeler le capitaine qui commandait le détachement et lui

(1) *Mém.* et déposition de La Fayette.

dit qu'il ne voulait passer qu'avec ses deux compagnons, et personne autre, qu'il était La Fayette et que le roi l'attendait. Comme l'officier, tout en faisant ouvrir, exprimait son étonnement de voir le général pénétrer seul ainsi dans un palais rempli de ses ennemis très montés contre lui, au milieu des soldats les plus fidèles au roi, La Fayette répondit : « Oui,Monsieur, et je me trouverai toujours avec confiance au milieu du brave régiment des gardes suisses. »

La grille s'écarta, et après avoir traversé la cour, le commandant des gardes nationaux monta par l'escalier de la reine, pour arriver chez le roi. Le salon de l'Œil-de-Bœuf était rempli de courtisans, de gentilshommes, d'officiers. Lorsqu'on sut que La Fayette était là, les conversations cessèrent et l'on se rangea. Le silence était profond. Tout le monde regardait le général avec un sentiment de curiosité, mêlé de crainte et de colère. La Fayette passa, la tête très droite, la démarche tranquille et assurée. Tout à coup dans les rangs, derrière, une voix claire se fit entendre : « Voilà Cromwell. » Il y eut un froid dans l'assistance; on aurait entendu une mouche voler. Le général s'arrêta, se retourna et d'un ton bref répondit : « Monsieur, Cromwell ne serait pas entré seul. »

Puis il pénétra dans le salon où le roi l'attendait. L'entrevue fut telle qu'elle devait être. La Fayette se montra très respectueux, Louis XVI, digne et affable. Le général protesta qu'il venait auprès de Sa Majesté avec deux députés de la commune de Paris afin de lui témoigner l'affection des Parisiens pour sa personne sacrée, et l'assurer qu'ils verseraient tous leur sang pour sa sûreté personnelle et celle de sa famille; vingt mille hommes armés étaient là, sur la place et les avenues; la volonté

d'un peuple immense avait exigé cette marche, et il n'y avait eu aucun moyen de l'empêcher, mais toutes les troupes avaient prêté serment de maintenir la discipline la plus exacte et la plus sévère. Alors le roi et son frère, Monsieur, se mirent à causer avec les deux députés de la commune de Paris, leur demandant ce qu'ils souhaitaient, quels étaient les vœux qu'ils avaient à formuler. Ceux-ci répondirent que la commune les avait chargés de présenter au roi plusieurs requêtes, qui étaient celles-ci : supplier d'abord Sa Majesté, avec les plus vives instances, de ne confier la garde de sa personne qu'aux gardes nationaux de Paris et non à des troupes royales; le roi répondit que MM. de La Fayette et d'Estaing pourraient s'entendre à ce sujet, et qu'il ne demandait pas mieux : les Parisiens priaient en outre Sa Majesté de leur faire communiquer, par les ministres, les états et les moyens de subsistance de la capitale, afin de rassurer la multitude sur les craintes de famine qui redoublaient à l'approche de l'hiver; Louis XVI reprit que les ministres avaient déjà reçu des ordres à cet égard. Le troisième grief était que le peuple réclamait une constitution et des juges, et demandait que le roi sanctionnât et hâtât les travaux des représentants de la nation. Il fut répondu que tout avait été signé le jour même. Enfin, en dernier lieu, les députés assuraient que le roi donnerait une grande preuve de son amour à la nation française s'il voulait venir habiter le palais des Tuileries, à Paris. Ici Louis XVI fit une réponse évasive (1).

Après avoir concerté les dernières mesures qu'on allait prendre pour faire remplacer toute la garde militaire du palais par les gardes nationaux parisiens, comme le roi

(1) *Mém. de Bailly*, III, 105.

venait de le permettre, La Fayette revint sur la place d'Armes. Toutes ses troupes étaient rangées depuis la grille du château jusqu'à l'hôtel des Menus-Plaisirs, sur huit hommes de profondeur. Le reste de la place était couvert par la foule, à laquelle se mêlaient les gardes nationaux versaillais et les soldats du régiment de Flandre, le tout dans le désordre le plus complet. Çà et là on avait allumé de grands feux autour desquels des gens dansaient et chantaient. A un de ces brasiers on faisait rôtir le cheval du garde du corps qui était tombé, blessé à la décharge de la garde nationale de Versailles, à huit heures un quart; le cavalier, M. de Moucheron, n'avait été sauvé que grâce à l'intervention d'un capitaine de la même garde, M. Durupt de Baleine.

La Fayette donna immédiatement des ordres pour que le service militaire du château fût repris. Il crut devoir le confier au bataillon qui renfermait d'anciens grenadiers de gardes francaises, lesquels avaient déserté Versailles, le 30 juillet dernier; il pensait que ces soldats étaient mieux au courant de la consigne et des habitudes de la résidence royale. C'était vrai, mais cette confiance devait coûter cher. Du reste, il ne mit pas plus de soldats à faire la faction qu'il n'y en avait en temps ordinaire, ce qui était une seconde imprudence. Cela fait, il songea à renvoyer se reposer à l'abri les autres gardes nationaux. La chose n'était pas facile. Bon nombre de Versaillais en reçurent quelques-uns, mais pas assez pour que ces vingt mille hommes fussent tous logés. On fut obligé de se rabattre sur les églises. Notre-Dame, Saint-Louis, les Récollets, furent occupés. Le bataillon des Feuillants alla à l'hôtel des Fermes, rue Saint-François (aujourd'hui de Gravelle); celui des Petits-Pères à la caserne des gardes du corps.

Pendant que tous ces mouvements s'exécutaient, des patrouilles étaient organisées pour parcourir les rues et y maintenir l'ordre.

Au palais, à peine La Fayette était-il parti que Louis XVI, paraissant sur la porte du salon du conseil, s'adressa à M. de la Châtre, qui se trouvait là, et lui dit : « Monsieur de la Châtre, y a-t-il beaucoup de députés à l'Œil-de-Bœuf ou dans le château? » — « Oui, sire. » — « Faites-les avertir qu'ils paraissent ici. Y en a-t-il des communes. » — « Je n'en sais rien. » Quelque temps après, quelqu'un revint dire qu'il venait de voir et qu'il y en avait très peu. Sur ces entrefaites, Mounier arriva. Le roi le reçut, ayant à côté de lui le garde des sceaux; il lui dit : « Je voulais m'environner des représentants de la nation, profiter de leurs conseils, au moment où je verrais M. de La Fayette. Il est venu avant vous. J'ajouterai seulement que je n'ai point eu l'intention de partir, et que je ne m'éloignerai jamais de l'Assemblée nationale. » Il termina en le priant d'aller reprendre la séance (1).

Lorsque Mounier fut sorti, Louis XVI déclara que tout était désormais très tranquille, que La Fayette avait répondu de l'ordre, que toutes les personnes du château n'avaient plus qu'à se coucher, et les étrangers à se retirer. Pendant qu'on préparait la chambre du roi, les Suisses des appartements firent évacuer l'Œil-de-Bœuf. Seule la maison du roi resta debout à veiller. Il était environ deux heures du matin.

Marie-Antoinette avait passé toute la soirée dans son salon. Vers minuit, à la requête de plusieurs gentils-

(1) Déposition de M. de La Châtre.

hommes, le président de Frondeville s'était adressé à Madame Elisabeth et l'avait prié de vouloir bien demander à la reine l'autorisation d'aller prendre des chevaux dans ses écuries pour défendre la famille royale au cas où elle serait attaquée. Madame Elisabeth avait fait la commission, mais Marie-Antoinette avait répondu : « Je consens à vous donner l'ordre que vous me demandez à cette condition que, si les jours du roi sont en danger, vous en ferez un prompt usage, et que si, moi seule, je suis en péril, vous n'en userez pas (1). » La reine avait convenu avec madame de Tourzel, la gouvernante de ses enfants, qui couchaient au rez-de-chaussée, qu'au moindre bruit celle-ci conduirait le prince chez elle. Puis plus tard, elle fit dire qu'il faudrait les emmener sur-le-champ chez le roi.

Cependant les personnes qui venaient du dehors racontaient les imprécations et les grossièretés que la foule débitait contre la reine. En présence des dangers personnels qu'elle pouvait courir, quelqu'un proposa à Marie-Antoinette d'aller passer la nuit dans l'appartement du roi; elle refusa : « J'aime mieux, dit-elle, m'exposer à quelque danger, s'il y en a à courir, et les éloigner de la personne du roi et de mes enfants. » Lorsqu'on vint lui dire que le calme était assuré et que le roi se couchait, elle congédia tous les siens en les remerçiant, et se retira dans sa chambre avec ses deux femmes de chambre, mesdames Augué et Thibault (2).

Puis, peu à peu, les lumières s'éteignirent au palais; le silence se fit. Seuls, dans les salles des gardes, les soldats veillaient.

(1) Déposition de M. de Frondeville.

(2) *Mém. de M*[e] *de Tourzel*, I, 12.

VI

Cependant La Fayette s'était rendu à l'Assemblée nationale dont la séance continuait. On discutait toujours le code criminel, au milieu d'un bruit et d'un tumulte incessant. Des cris, des chants, des interpellations bruyantes, des menaces grossières contre « les calotins », couvraient à tout instant la voix des orateurs. Mounier, qui était revenu prendre le fauteuil de la présidence, ne voulait pas congédier l'Assemblée. Il estimait que, dans les circonstances présentes, il était essentiel qu'elle restât réunie pour parer à tous les évènements. Mirabeau se leva, et, après s'être concerté avec Barnave et Petion, vint lui dire, qu'étant donnée l'impossibilité où on était de continuer la discussion au milieu de ce désordre indescriptible, il proposait de renvoyer la séance au lendemain. Mounier ne fit même pas connaître à l'Assemblée le projet de résolution de Mirabeau. Celui-ci ne se rebuta pas, et fit passer au président un morecau de papier sur lequel il venait d'écrire au crayon le texte de sa proposition. Il ajouta que tous les députés étaient extrêmement fatigués et qu'il fallait absolument lever la séance. Mounier répondit qu'il refusait de mettre la question aux voix.

Là-dessus La Fayette arriva. Il fit prévenir Mounier qu'il désirait lui parler en particulier, dans un des bureaux de l'hôtel. Le président eut peur que pendant les quelques minutes qu'il ne serait plus au fauteuil, son remplaçant ne profitât de son absence pour dissoudre l'Assemblée. Il pria donc MM. Lally-Tollendal et Clermont-Tonnerre de se rendre auprès du général pour sa-

voir ce qu'il avait à dire. La Fayette protesta à ces messieurs que ses intentions et celles de ses troupes étaient parfaitement pures, que tous les postes étaient fortement occupés, et qu'il n'y avait plus aucune inquiétude à avoir. « Je réponds de tout, conclut-il, je vais prendre quelque repos, et j'invite M. le président à suivre mon exemple. »

Lorsque Mounier fut mis au courant des déclarations de La Fayette, il pensa qu'en présence de ces assurances positives et formelles, il devenait inutile de maintenir l'Assemblée nationale réunie. Il déclara donc la séance levée, et en quelques instants tous les députés étaient rentrés chez eux se coucher. Quant aux femmes, la plupart dormaient déjà; les autres voyant que tout était fini se disposaient à en faire autant. Mounier en sortant de la salle rencontra dans les couloirs La Fayette qui lui répéta ce qu'il avait dit à M. de Clermont-Tonnerre, en affirmant que toutes les mesures étaient prises et qu'il n'y avait pas le moindre désordre à redouter (1).

Pendant que le président revenait chez lui, La Fayette monta à cheval et se mit à parcourir Versailles, rapidement, au grand trot. Toute la foule s'était écoulée, les rues étaient désertes, tranquilles; la plupart des lanternes étaient éteintes, la ville entière dormait. Devant les grilles du château les gardes nationaux, très peu nombreux, montaient la garde, se promenant de long en large et causant à voix basse.

A ce moment une patrouille commandée par un sous-lieutenant se présenta à la grille du Dragon; elle

(1) *Mém. de Lafayette.*

disait qu'elle voulait faire une tournée dans le parc, où du reste il ne se trouvait personne que les gardes du corps, toujours rangés en bataille sur la terrasse de l'Orangerie. Le caporal Emard refusa de la laisser passer, mais ajouta cependant qu'il allait prendre les ordres de ses officiers. Il partit : ennuyée d'attendre, la patrouille remonta la rue des Réservoirs, et vint à la grille qui donnait dans la cour de la chapelle. Il n'y avait personne en faction; la porte était fermée et cadenassée. Un homme alla prendre un pavé et d'un coup vigoureux fit sauter la serrure. Apprenant que la garde nationale de Paris entrait dans le parc, le commandant des gardes du corps, le marquis de Vilaines porta l'escadron sur le Tapis-Vert, en laissant quelques vedettes à la terrasse. Le comte de Luxembourg lui dépêcha par les jardins un garde habillé en bourgeois, en lui mandant qu'il ne fallait pas rester là, et qu'il devait s'en aller. L'escadron partit pour Trianon, et de là, pour Rambouillet, à pas lents, regardant à tout instant si quelque estafette venait le rappeler. Arrivé à Rambouillet le soir du 6, on ne voulut pas le laisser entrer; il dut aller passer la nuit à Saint-Léger; ce n'est que le lendemain, mercredi, qu'il put entrer en ville (1).

La Fayette, après avoir parcouru la ville, remonta au château. Il voulait voir le roi, mais il lui fut répondu que Sa Majesté dormait et que nul ne pouvait la déranger. Le général redescendit, il était environ trois heures et demie du matin. Il fit encore un tour au galop de son cheval jusque vers le milieu de la place d'Armes; puis ne voyant rien et n'entendant rien, il revint à la cour des

(1) Déposition d'Emard et *passim*.

ministres et monta dans l'appartement de M. de Montmorin, à l'aile sud. Il ne voulait pas se coucher, il voulait être sûr que l'ordre le plus complet ne cesserait de régner; et comme il avait de vagues pressentiments, de peur que quelque malheur n'arrivât, il désirait être prêt. M. de Montmorin ne dormait pas; on causa, au coin du feu. Quelques instants après M. de Luxembourg vint les retrouver et raconta ce qu'il avait entendu dire sur les dispositions de la foule.

Au bout d'une heure, La Fayette se leva et sortit. Il arrêta son cheval devant la porte centrale de la grille d'honneur, et il écouta. Cinq heures sonnaient; il faisait encore nuit; la tranquillité la plus absolue, le silence le plus complet régnaient dans la ville et sur toutes les avenues. Le général fit lentement le tour de la place, s'arrêtant à la hautenr de l'avenue de Sceaux, puis de la rue Dauphine (aujourd'hui rue Hoche), prêtant l'oreille pour savoir si la ville se réveillait, si quelque part, dans les rues, quelque attroupement se formait qui pût faire craindre une manifestation quelconque, mais il n'entendit rien.

Alors harassé de fatigue, rompu par la journée qu'il avait passée la veille à cheval, il pensa qu'il pouvait maintenant aller prendre quelques instants d'un repos dont il avait tant besoin. Il se rendit au galop à l'hôtel de Noailles, rue de la Pompe, où l'on avait envoyé l'état-major général de la garde nationale; il y trouva un lit de camp, qui lui avait été préparé, se jeta dessus tout habillé, et s'endormit aussitôt profondément.

Vingt minutes après le palais était envahi.

VII

Toute la journée du 5 octobre, les grilles avaient été soigneusement fermées, et derrière, une ligne de Suisses avait empêché la foule de pénétrer dans le château. Nous avons vu qu'à l'arrivée de la garde nationale de Paris on avait confié les portes à d'anciens gardes françaises; or, au temps où ceux-ci montaient la garde au palais, ils avaient l'habitude d'ouvrir les grilles le matin à cinq heures et demie; c'était la règle. Le 6 octobre, comme on ne leur avait pas donné de consigne contraire, ils firent comme autrefois, et ils ouvrirent les portes, à la même heure.

A ce moment, des gens commençaient à arriver sur la place d'Armes, d'abord isolés, çà et là, puis par petits groupes, en plus grand nombre. Ils n'avaient aucune intention hostile. En se promenant, ils atteignent la grille, font mine de la franchir, on ne leur dit rien, alors ils s'enhardissent, pénètrent dans la cour des ministres, trouvent la porte de la cour de la chapelle ouverte, entrent, et pendant que les uns s'en allaient au parc, sur la terrasse, les autres gagnent la cour royale.

On les voyait s'avancer lentement, en curieux, regardant à droite, à gauche, ce château qu'ils n'avaient jamais vu de si près, comme s'ils avaient peur qu'à tout instant quelqu'un vînt leur dire qu'il ne fallait pas rester là, et qu'ils devaient sortir. Peu à peu leur nombre augmentant, ils se tassent, deviennent plus compacts et s'avancent jusqu'à la cour de Marbre. Peu à peu aussi, on se met à parler, d'abord à voix basse, puis plus haut, on discute, on se montre au premier, à gauche des

gardes du corps qui regardent derrière les vitres, et ce sont déjà de sourds accès de colère. Au fond, un individu, un ouvrier, se met en devoir de grimper après les colonnes qui soutiennent le balcon de la chambre du roi; tout à coup, une fenêtre du premier s'ouvre, un garde du corps paraît un pistolet à la main, vise l'homme et fait feu. Celui-ci agite ses bras dans l'air, tournoie, et s'affaisse lourdement la tête la première sur le pavé où il se brise le crâne.

Il y eut un silence, un moment de stupeur. Puis comme saisie d'une rage folle, avec un cri terrible, un hurlement de colère, de haine et de vengeance, la foule se rua dans une poussée irrésistible vers l'escalier de la reine. Derrière la porte, en bas, était un garde du corps, nommé Deshuttes; en un clin d'œil il fut entouré, désarmé, jeté à terre, piétiné, roué de coups. Un homme le prit au collet et le traîna en courant au milieu de la cour. La figure rouge de sang, les vêtements déchirés, en lambeaux, le malheureux n'avait plus même la force de crier, au milieu de cette troupe de forcenés qui le frappaient tous en même temps, lorsqu'un individu, très grand, avec une longue barbe noire, un chiffonnier appelé Nicolas Jourdan s'écria : « Attendez » et écartant les gens de ses deux bras, posant un pied sur la poitrine du garde, de l'autre s'arcboutant sur le pavé, il leva de ses deux mains une hache en l'air : la hache siffla, tomba avec un bruit sourd : Deshuttes avait la tête coupée.

Pendant ce temps, la foule montait rapidement l'escalier de la reine en poussant des vociférations; à peine avait-on vu de la salle des gardes du roi le peuple s'élancer, que les brigadiers des gardes du corps avaient immédiatement donné l'ordre à leurs hommes

de courir en haut de l'escalier pour arrêter les envahisseurs. En avant de ces gardes, sur le palier, était M. de Miomandre de Sainte-Marie. Il descendit trois marches, et cria aux gens qui montaient : « Mes amis, vous aimez votre roi, et vous venez l'inquiéter jusque dans son palais ! » Sans lui répondre, on se jette sur lui, un individu saisit sa bandoulière et le tire en avant d'une secousse violente pour le faire tomber dans l'escalier; un autre cherche à le prendre aux cheveux. Les gardes du corps qui sont derrière se précipitent, retiennent leur camarade par les épaules, par les basques de son habit, et d'un vigoureux effort le ramenant à eux, lui font remonter les marches. Un homme met la main sur le mousqueton de M. de Miomandre et cherche à entraîner le garde; d'un coup sec celui-ci se dégage, et comme la résistance était impossible, les gardes du corps se sauvent immédiatement pour se barricader dans les salles.

Il y a là trois portes : l'une en face l'escalier donne dans la grande salle des gardes (aujourd'hui salle du Sacre), une autre à droite donne accès dans la salle des gardes de la reine, la troisième se trouve à gauche, au fond de la galerie, et communique dans la salle des gardes du roi, qui mène à l'Œil-de-Bœuf. La porte que l'on voit aujourd'hui en face l'escalier de l'attique n'existait pas en 1789.

Les gardes du corps se jettent dans ces trois directions. En un instant les portes sont fermées, les verrous glissent et chacun arme son fusil. La populace se rue sur la première entrée, celle de la grande salle des gardes. Sous cette poussée violente la porte plie mais ne cède pas. Alors un homme appuie son épaule sur un panneau et, aidé de ses voisins qui se tassent sur lui, fait un effort vigoureux. Un craquement se fait entendre; la planche

est cassée. Aussitôt les gardes derrière se jettent sur un grand coffre à bois et le mettent rapidement devant le trou qui se trouve bouché.

A côté, d'autres individus cherchent à enfoncer la porte de la salle des gardes de la reine; du dos, des épaules, de la main, ils essaient par de violentes saccades à ébranler les montants ou à faire sauter les serrures. Mais la porte tient bon. Leurs compagnons viennent à la rescousse; ils sont tous là pliés, ruisselants de sueur, se pressant les uns contre les autres, retenant leur respiration, forçant avec rage au milieu des cris et des imprécations des autres qui les excitent. Tout à coup un bruit sec de fer qui se casse se fait entendre; un dernier élan plus furieux, plus sauvage et les deux battants cèdent, volent en éclats et tombent avec fracas.

Les assaillants s'élancent dans la salle; les gardes qui s'y trouvent prennent la fuite dans la direction de la grande salle des gardes et de là, comme il est impossible d'y tenir, se sauvent de tous côtés. L'un d'eux, M. de Varicourt, est rejoint, frappé d'un violent coup de pique qu'on lui assène sur le crâne et tombe comme une masse la tête en avant; on le prend par les pieds on le traîne en courant sur le parquet, dans l'escalier, jusqu'au milieu de la cour. La foule est sur lui, le piétine; ce n'est plus qu'une masse informe de vêtements déchirés, rouges de sang, lorsque Nicolas Jourdan arrive, cherche le cou, frappe et plante la tête du malheureux sur une pique qu'un individu promène en chantant, pendant que le sang dégoutte sur sa figure.

Là haut, dans la salle des gardes de la reine, un garde du corps, M. du Repaire, s'est placé devant la porte qui donne accès aux appartements de Marie-Antoinette, pour en défendre l'entrée. Les envahisseurs l'aperçoivent,

se ruent sur lui. On le prend par la bandoulière, on le tire en avant, on le jette à terre et comme ses camarades il est traîné jusqu'au palier de l'escalier. Là un homme veut lui plonger sa pique dans le corps. Le garde saisit la pique avec la main, d'un bond vigoureux se relève, bouscule tous les gens qui l'entourent, se débarrasse par une secousse de ceux qui le retiennent et court à la porte de la salle des gardes du roi, qui lui ouvrent juste à temps pour le sauver de la rage de ceux qui le poursuivent.

Pendant ce temps, dans la même salle des gardes de la reine, un autre garde M. de Miomandre de Sainte-Marie, qui était caché dans l'embrasure d'une fenêtre et qu'on n'a pas vu, voyant M. du Repaire entraîné, se met à sa place pour défendre à son tour l'entrée des appartements de Marie-Antoinette. Tout à coup, derrière lui, il entend la porte s'ouvrir et dans l'entrebâillement il aperçoit une femme de chambre de la reine, madame Thibault qui vient savoir ce que c'est que tout ce bruit que l'on entend. « Sauvez la reine, s'écrie le garde la figure attérée, sauvez la reine, on en veut à ses jours. » La femme de chambre referme précipitamment la porte et pousse le verrou. Il était temps, la populace rentrait dans la salle. En apercevant le garde elle se précipite sur lui. Un des assassins lui donne un coup de pique que Miomandre parvient à parer. Alors un autre prend sa pique par le fer, et de toutes ses forces frappe sur le front; M. de Miomandre roule à terre, évanoui; un individu qui a un fusil s'écrie : « Reculez-vous », et mettant un pied en arrière, prenant son fusil par le canon, des deux mains, il frôle de son arme les cheveux du garde qui est étendu, sans connaissance, pour bien mesurer la distance; il lève et d'un violent effort décharge sur

le crâne du malheureux un affreux coup qui fait jaillir le sang; le chien était entré dans la tête. On le crut mort et on le laissa.

Après quoi les misérables regardèrent; il n'y avait plus de soldats. Ils eurent un instant d'indécision, puis comme pris de panique, descendirent tous, au galop, comme si quelqu'un les poursuivait. M. de Miomandre revint à lui, et ne voyant plus personne se traîna péniblement jusqu'à la salle des gardes du roi où on le recueillit.

Cependant vers six heures moins le quart, la reine Marie-Antoinette s'était réveillée et avait demandé à madame Nolle, la femme de chambre qui couchait près d'elle, d'aller voir aux fenêtres quels étaient les gens qu'on entendait parler en bas, sur la terrasse. La femme de chambre revint lui dire que c'étaient des femmes et des gens de Paris qui se promenaient. Cette réponse parut tranquilliser la reine qui n'ajouta rien. Quelques minutes après, mesdames Augué et Thibault entrèrent précipitamment et s'écrièrent que le château était envahi, qu'on avait déjà tué des gardes et que les assassins se dirigeaient vers la chambre de la reine. Marie-Antoinette pâlit; ses femmes de chambre lui passèrent rapidement un jupon et des bas et l'entrainèrent vers la petite porte située à droite de son lit, pour se rendre immédiatement chez Louis XVI. Elle ne descendit point, comme on le répète toujours, le petit escalier qui menait au passage du roi, à l'entre-sol. Il est avéré par tous les témoignages, qu'elle se présenta à la petite porte qui communique de sa chambre à coucher dans l'Œil-de-Bœuf. Cette porte était fermée; une femme de chambre frappa, on attendit, personne ne répondait; elle frappa

encore, pas de réponse. On percevait distinctement dans la salle de l'Œil-de-Bœuf un bruit de pas précipités. De nouveau et plus fort madame Thibault frappa. Enfin on distingua deux personnes qui approchaient : « Qui est là ». — « C'est la reine ». Les deux individus parlementaient; ils ne voulaient pas ouvrir, croyant que c'étaient des envahisseurs. Les femmes de chambre affolées, s'imaginant à tout instant que les assassins arrivaient sur elles, crièrent, supplièrent. Enfin les deux garçons de chambre, car c'étaient deux garçons de chambre du roi, Rabel et Marquaud, ouvrirent et à peine les dames passées, refermèrent.

Louis XVI avait dormi assez paisiblement; à deux heures et demie, son valet de chambre, Thierry de Ville-d'Avray, était venu lui dire de la part du ministre de la guerre qu'il pouvait être tranquille et que les postes étaient bien gardés. Puis Thierry s'était couché dans la chambre, près de lui. A cinq heures trois quarts, il fut réveillé en sursaut par des cris épouvantables qui partaient de la cour. Il se jeta à bas de son lit et dans l'obscurité il aperçut le roi qui se levait précipitamment et s'habillait. Il courut à la fenêtre et de là vit la foule qui s'engouffrait dans l'escalier de la reine. Louis XVI vint également regarder et dès qu'il comprit que les jours de Marie-Antoinette étaient menacés, pris d'un trouble indicible, il voulut courir à l'appartement de cette princesse; pour cela il descendit un petit escalier qui donne dans la cour des Cerfs, et à l'entre-sol prit un petit passage dérobé, très bas, qui au-dessous de la salle du Conseil, de la galerie des Glaces, de l'Œil-de-Bœuf, aboutit aux petits appartements de la reine par l'escalier que l'on voit à droite en entrant dans les mêmes petits appartements. C'est donc le roi qui est monté par là et non la

reine qui est descendue par ce passage. Lorque Louis XVI arriva, la reine venait de partir. Au lieu de retourner par le même endroit, le roi vint frapper à la petite porte par où Marie-Antoinette était passée, on lui ouvrit.

Au rez-de-chaussée, le chef de brigade des gardes du corps, M. de Saint-Aulaire, chargé du service du Dauphin, était entré à la première alerte dans la chambre à coucher du jeune prince, et posant un bougeoir allumé au pied du lit de la gouvernante, madame de Tourzel, lui avait dit : « Madame, vous n'avez pas une minute à perdre pour porter M. le Dauphin chez le roi. » Des gens, sur la terrasse, criaient en montrant la fenêtre : « C'est là que demeure le Dauphin (1). » La gouvernante habilla l'enfant rapidement et le porta aussitôt dans la chambre à coucher de Louis XVI, où se trouvait la reine que venait de rejoindre Madame Elisabeth. Marie-Antoinette demanda où était sa fille, madame Royale; et elle courut la prendre en bas, par un petit escalier intérieur. Toute la famille royale se trouvait réunie.

Cependant, le tocsin sonnait aux églises de Versailles. La ville, prévenue qu'un grand malheur arrivait, accourait sur la place d'Armes. Ce fut le bataillon de la garde nationale de Paris, logé aux Récollets, qui fut averti le premier. Aussitôt sur pied, les soldats prirent le pas de course, le fusil à la main, vers la cour royale, dirigés par leur commandant, le docteur Gondran. En un instant, la cour de Marbre fut occupée. Au milieu, sur les marches, était étendu le cadavre de

(1) Déposition du comte de Saint-Aulaire.

Lhéritier, le jeune ouvrier ébéniste, première victime de la journée.

Subitement on aperçut au premier, dans la salle des gardes du roi, la populace qui ouvrait avec fracas les fenêtres; elle était remontée, et se mettait en devoir de jeter les meubles dehors. Elle avait enfoncé les portes, chassé les gardes du corps qui s'étaient réfugiés dans l'Œil-de-Bœuf et s'y barricadaient. Gondran leva son sabre et commanda la charge; à sa suite ses soldats se précipitèrent vers l'escalier de la reine. On fit rebrousser chemin aux brigands, la baïonnette dans les reins; on les obligea à rendre soigneusement tout ce qu'ils avaient pris, et la garde nationale occupant toutes les salles et faisant évacuer la foule, rétablit l'ordre dans le château.

Dès ce moment tout fut tranquille à l'intérieur.

Sur la place d'Armes on ne voyait de tous côtés que des gens qui se dirigeaient vers le palais; les compagnies de la garde nationale arrivaient au pas de course; on entendait les roulements de tambours, battant la générale; il était six heures un quart, il faisait jour.

A la première alarme, on avait réveillé La Fayette : le général se jeta à bas de son lit, et avant même que son cheval ne fût sellé et bridé, ne voulant pas l'attendre, éperdu, hors de lui, il se précipita vers le château. Il arriva au moment où les troupes du capitaine Gondran se jetaient dans l'escalier de la reine; il ordonna à la compagnie de l'Oratoire d'aller soutenir ces premières forces. A ce moment, on lui amenait son cheval. Il sauta dessus, et se mit à parcourir rapidement les groupes d'hommes et de femmes que l'occupation des cours du palais par la garde nationale de Paris refoulait vers la place d'Armes. Il réunissait les soldats seuls, épars çà et

là, pour protéger quelques gardes du corps qui se trouvaient mêlés à la foule et auxquels on voulait faire un mauvais parti. En effet, quelques gardes du corps qui étaient restés en ville, apprenant le danger que couraient leurs camarades au château, avaient eu l'imprudence de vouloir les rejoindre. Un d'eux, M. de Lukerque, fut poursuivi, chassé jusqu'à la rue de l'Orangerie. On le prit, on le roua de coups, et il aurait été infailliblement tué sans l'intervention de gardes nationaux qui le délivrèrent et le protégèrent. Six autres gardes du corps, dont MM. Vaquier-Delamotte, d'Aubiac, et de Raymond, furent également saisis, mais eux sur la place d'Armes, et ils ne durent leur salut qu'aux soldats du capitaine Doazant, du bataillon des Feuillants, qui, à coups de crosses de fusils, tinrent la foule en respect et purent mettre à couvert tous ces malheureux. La Fayette, à la tête de ses grenadiers, parvint à soustraire au danger qui les menaçait une troupe de seize gardes du corps qui avaient passé la nuit à leur hôtel, et qu'il fit conduire aux Petites-Ecuries.

Le peuple voulut se dédommager en pillant le quartier des gardes, place Charost, et les hôtels de la place d'Armes. Dès qu'il en fut instruit, La Fayette envoya immédiatement des troupes qui firent évacuer ces casernes et restituer les objets volés.

D'autres scènes, aussi tristes, se passaient ailleurs. Nous avons vu que MM. du Repaire et de Miomandre de Sainte-Marie, assez grièvement blessés, avaient pu se retirer dans la salle des gardes du roi et de là dans l'Œil-de-Bœuf. Inutiles à leurs camarades, ils voulurent s'en aller. Ils prirent par la galerie des Glaces. Un Suisse qui était en faction prêta à M. de Miomandre un bonnet de laine et une redingote grise pour se déguiser. Un

autre Suisse les accompagna avec les clefs pour leur ouvrir les portes jusqu'à la chapelle. Ils descendirent dans la cour sur laquelle donne la chapelle. Il y avait là une cuisine; ils entrèrent : deux femmes leur donnèrent des soins, et M. de Miomandre, auquel la douleur cuisante rendait sa blessure intolérable, s'évanouit. Pendant ce temps, M. du Repaire endossait un habit de domestique avec lequel il partit pour Saint-Cloud sans être reconnu. M. de Miomandre, revenu à lui, voulut se faire transporter dans une chaise à porteur à l'infirmerie royale (aujourd'hui l'hospice civil). Il sortit de la cuisine; mais, à la porte, le Suisse lui dit qu'il allait se faire reconnaître et qu'il ne devait pas s'en aller. Le malheureux retourna, mais la cuisine était fermée et ne voulait plus s'ouvrir. Ne sachant plus que devenir, le blessé avisa une voûte et entra. C'était une porte de cave : il y pénétra, ne se tenant plus debout. Un escalier sombre et humide s'offrit à lui. M. de Miomandre descendit trois marches, puis s'assit, sa tête en feu entre les deux mains. Il serait resté là très longtemps si un domestique du duc de Mouchy ne l'avait pas rencontré et n'était venu prévenir ses maîtres, qui le firent transporter dans une chambre à coucher où un chirurgien le pansa.

M. de Savonnières, le blessé de la veille, avait été recueilli dans l'appartement de M. de la Luzerne, à l'aile des ministres. Le peuple le savait; à diverses reprises, il vint le réclamer. Le docteur Voisin, qui donnait ses soins au blessé, voulut, pour plus de sûreté, le faire transporter à l'infirmerie royale. Il le déguisa en laquais, le fit mettre dans une chaise à porteur et l'accompagna lui-même jusqu'au bout. En route, on rencontra des gens qui demandèrent si ce n'était pas un garde du

corps : « C'est un pauvre diable, répondaient les porteurs, nous le menons à la Charité. » Il fut placé dans la salle des pauvres, comme un simple domestique. Une bande armée vint envahir l'infirmerie pour savoir s'il n'y avait pas de gardes du corps ; il y en avait quatorze. La supérieure, la sœur Favier, amusa ces bandits, les fit boire, et pendant ce temps les gardes purent se sauver chez les Ursulines (actuellement le Lycée), où ils se cachèrent.

VIII

Cependant les grands appartements du roi s'étaient remplis de tous ceux qui habitaient le château. Les gentilshommes à moitié habillés étaient accourus pour défendre Louis XVI au péril de leur vie. Le salon de l'Œil-de-Bœuf était bondé de gardes du corps et de gardes nationaux parisiens auxquels on avait ouvert les portes ; dans la chambre à coucher de Louis XIV, des officiers généraux, les femmes des ministres et parmi elles, Mme Necker avec sa fille, Mme de Staël ; dans le salon du conseil se tenait le roi entouré de ses secrétaires d'Etat, parlant avec La Fayette, remerciant ses gardes, les complimentant de leur bravoure, recevant leur serment de fidélité, ainsi que celui des officiers du régiment de Flandre qui venaient d'entrer.

A côté, dans la chambre à coucher de Louis XVI, le spectacle était navrant. C'était là que se trouvait toute la famille royale, les tantes du roi, son frère, sa belle-sœur, assis, consternés. Puis dans l'embrasure de la fenêtre Marie-Antoinette, toute droite, les cheveux en désordre, vêtue d'une méchante jaquette de toile rayée

jaune, les traits tirés, la figure pâle, défaite. A sa droite était madame Elisabeth, à sa gauche, elle tenait serrée contre elle sa fille, Madame Royale, et devant elle debout sur une chaise, le dauphin qui regardait dans la cour, à travers les vitres, la foule houleuse et brutale, et jouait doucement, la main dans les boucles blondes de sa jeune sœur. L'enfant retourna la tête, et levant de grands yeux tristes vers sa mère, qui paraissait tant souffrir, il lui dit d'une voix douce et plaintive : « Maman, j'ai faim. » La reine pressa son fils contre son cœur, un sanglot lui monta à la gorge, elle se contint et dit : « Prenez patience, il faut attendre que le tumulte soit passé. » Quelque temps après elle ajouta, comme se parlant à elle-même : « J'ai le courage de savoir mourir, mais je voudrais au moins que ceux qui sont assez vils pour faire le métier d'assassins eussent la conscience du crime, c'est-à-dire de se montrer tels qu'ils sont. » Peut-être croyait-elle, comme l'opinion publique l'a presque unanimement cru après, que c'était le duc d'Orléans qui avait préparé et dirigé cette émeute afin de faire déposer Louis XVI, et de se faire donner la royauté. Si les témoignages du temps confirment les menées ambitieuses du prince d'Orléans, pas un cependant n'est suffisamment formel pour faire penser un seul instant que le duc ait été pour rien dans les évènements de ces deux fatales journées.

La Fayette conseilla au roi de paraître sur le balcon de la chambre à coucher de Louis XIV, afin de parler à la foule et de la calmer. Louis XVI accepta. Lorsque le peuple l'aperçut, il cria : « Vive le roi ! » Ce fut le général qui prit la parole, et voici ce qu'il a raconté à ce sujet dans la déposition qu'il a faite devant le Châtelet : « L'expérience m'avait appris à discerner les sentiments

du peuple parisien qui peut quelquefois être égaré, mais qui aime entendre la voix de la raison et de l'honneur, d'avec les efforts de quelques factieux payés ou intéressés au désordre et que dans tous les grands mouvements il est aisé de distinguer. Je me rappelle avoir parlé dans cette occasion des projets que quelques factieux pouvaient concevoir, et qui étaient étrangers, nuisibles même à la Révolution et à la cause de la liberté.» La Fayette aussi croyait au complot.

La foule mêlée aux gardes nationaux de Paris s'était calmée. Elle applaudissait le général, elle applaudissait le roi, poussait des vivats et des bravos enthousiastes. Une voix s'écria : « La reine au balcon !...» — « Oui, oui, répéta-t-on de toutes parts, la reine, la reine au balcon. » La Fayette vint trouver Marie-Antoinette dans la chambre à coucher de Louis XVI et lui demanda de paraître devant la foule. La reine hésita, le général insista en lui représentant que cette démarche était nécessaire pour calmer complètement le peuple. « En ce cas, répondit-elle avec vivacité, dussè-je aller au supplice, je n'hésite plus, j'y vais. » Elle prit ses deux petits enfants chacun par la main et se dirigea vers le balcon. Mme de Straël qui se trouvait dans la chambre à coucher de Louis XIV a raconté l'impression profonde que provoqua la vue de la reine, dès qu'elle apparut à l'entrée de la pièce. « Ses cheveux étaient en désordre, dit-elle, sa figure était pâle, mais digne, et tout dans sa personne frappait l'imagination. »

Lorsque la foule aperçut la princesse dans la baie de la fenêtre, un silence profond se fit subitement. Tout le monde regardait avidement, avec curiosité. Au moment où Marie-Antoinette mettait le pied sur le balcon, une voix avinée hurla : « Pas d'enfants. » Le rouge de

la honte monta au front de la reine, d'un mouvement brusque, presque violent, elle repoussa de ses deux bras ses enfants à l'intérieur, et elle s'avança, le visage impassible ; d'un geste lent, elle croisa ses bras sur sa poitrine, et ainsi, immobile, avec un air empreint d'une grande majesté, elle attendit. Le peuple était resté muet, subjugué par cette contenance « d'un calme, d'une noblesse, d'une dignité impossible à décrire », a dit un témoin oculaire. Il y avait dans cette attitude de la reine, qui était certainement persuadée qu'on allait tirer sur elle, je ne sais quoi de la résignation sereine et courageuse d'un martyr qui s'expose à la mort. Alors par un revirement subit, fréquent dans toutes les foules, d'unanimes acclamations retentirent à l'adresse de Marie-Antoinette; on cria : « Vive la reine ! » avec un enthousiasme égal à la frénésie que l'on avait montrée quelques instants plus tôt. Après quoi ce fut le tour des gardes du corps à rentrer en grâce auprès de la multitude. La Fayette fit avancer un maréchal des logis, M. de Mondollot, et lui fit prêter à haute voix le serment de fidélité à la nation, à la loi, au roi. Le garde leva son chapeau en montrant au peuple le côté où se trouvait la cocarde tricolore. Ses camarades se mettant aux fenêtres en firent autant. Les gardes nationaux, en bas, répondirent en élevant leurs chapeaux sur leurs baïonnettes; on jeta les bandoulières à la foule et ce furent des cris entremêlés de : Vive la nation, vivent les gardes du corps, vive la reine, vive le roi ! La scène se prolongea pendant assez longtemps.

Soudain une voix s'écria : « Le roi à Paris », et tout le monde se mit à répéter : « Le roi à Paris, le roi à Paris ! » A partir de ce moment ce ne fut plus qu'un cri prolongé et continu que répétaient tous ces gens, surexcités,

nerveux, et presque colères que Louis XVI n'obéit pas sur-le-champ. De temps en temps le roi rentrait dans sa chambre pour s'asseoir et se reposer. « Il était dans un état de stupeur difficile à imaginer et à peindre. » M. de Saint-Priest s'approcha de lui plusieurs fois et lui conseilla d'accéder tout de suite aux désirs de ce peuple. Tout délai était dangereux et d'ailleurs parfaitement inutile, il fallait donc promettre d'aller à Paris, c'était le seul moyen de se débarrasser de ces bandits, qui d'un moment à l'autre pouvaient se porter aux plus grandes extrémités. Le roi plongé dans une torpeur effrayante ne répondait rien. « Ah! Monsieur de Saint-Priest, prononça la reine, pourquoi ne sommes-nous pas partis hier au soir ? » — « Ce n'est pas ma faute, répartit le ministre. » — « Ah ! je le sais bien... (1). »

Enfin vers onze heures, devant les clameurs de plus en plus furieuses qui venaient de la cour, Louis XVI se décida. Il s'avança au bord du balcon et d'une voix qu'il tâchait de rendre forte dit : « Mes amis, j'irai à Paris avec ma femme, avec mes enfants; c'est à l'amour de nos bons et fidèles sujets que je confie ce que j'ai de plus précieux. » Puis il rentra avec les siens. Au milieu des applaudissements et du bruit, peu de personnes avaient entendu les paroles du roi. La Fayette revint pour répéter la réponse de Louis XVI, et fit jeter du haut des fenêtres des petits carrés de papier sur lesquels se trouvait écrite l'annonce du départ de Sa Majesté.

Quelques députés étaient dans le château, ils proposèrent au roi de réunir l'Assemblée nationale, près de lui, dans le salon d'Hercule. Louis XVI accepta et pria MM. de Blacons et de Sérent de se rendre à l'hôtel

(1) M. de Saint-Priest, *ouvrage cité*, II, 309.

des Menus-Plaisirs, pour faire part à l'Assemblée de son désir. De très bonne heure, les députés s'étaient rassemblés dans leur salle générale, et commentaient avec passion les incidents qui venaient de se produire. Les deux messieurs envoyés par le roi rencontrèrent Mounier, lui apprirent les intentions de Sa Majesté et ajoutèrent que, ne doutant pas de l'approbation du président, ils avaient prié tous leurs collègues qu'ils avaient rencontrés de vouloir bien se rendre au palais, dans le salon où l'Assemblée allait se rendre tout entière. Mais lorsque Mounier montant à la tribune eut communiqué aux députés le message du roi, Mirabeau prit la parole, et déclara avec animation qu'il n'était pas de la dignité de l'Assemblée de se rendre ainsi dans le palais des rois, que l'on ne pouvait y délibérer, que leurs délibérations y paraîtraient justement suspectes, et qu'il fallait se contenter d'y envoyer une députation de trente-six membres. Mounier eut beau protester que dans les circonstances présentes on irait au château moins pour délibérer que pour donner des conseils au roi, l'Assemblée se rangea de l'avis de son orateur, et comme on venait en même temps d'annoncer que Louis XVI faisait ces apprêts pour se rendre à Paris, elle décréta que le roi et l'Assemblée nationale étaient inséparables pendant la session actuelle.

Une députation se rendit donc au palais pour y porter la décision que venaient de prendre les députés. C'était l'abbé d'Eymar qui la dirigeait. Il revint à l'Hôtel des Menus-Plaisirs, apportant par écrit la réponse suivante de Louis XVI : « Je reçois avec une vive sensibilité les nouveaux témoignages de l'attachement de l'Assemblée; le vœu de mon cœur est, vous le savez, de ne jamais me séparer d'elle. Je vais me rendre à Paris, avec

la reine et mes enfants; je donnerai tous les ordres nécessaires pour que l'Assemblée nationale puisse y continuer ses travaux. » L'Assemblée nomma une députation nombreuse qui fut chargée d'accompagner le roi dans son voyage vers la capitale.

Le reste de la matinée fut occupé au château à faire les préparatifs du départ. Ce fut rapide et ce fut triste : à peine emportait-on le plus strict nécessaire, et le peuple, qui attendait sur la place d'Armes, s'impatientait et criait. A une heure de l'après-midi le roi monta dans son carrosse. Il se mit au fond avec la reine, qui prit alternativement son fils et sa fille sur ses genoux; devant, étaient madame de Tourzel qui tenait l'autre enfant; Madame, la belle-sœur du roi; madame Elisabeth et Monsieur, frère de Louis XVI. La Fayette et le comte d'Estaing étaient à cheval, chacun devant une portière. Le général de la garde nationale avait fait dire à la foule de partir en avant, et le défilé commença. Ce furent les gardes nationaux parisiens qui durent prendre la tête, un peu pêle-mêle et sans ordre. Puis venait une cohue immense, mélange de femmes, d'hommes à piques, de soldats du régiment de Flandre, de dragons, de Cent-Suisses, de gens de toute sorte, du milieu desquels, noyé dans cette foule, émergeait le carrosse royal, qui marchait à pas lents, avec peine. Des femmes allaient en ligne, bras dessus, bras dessous, chantant à tue-tête, sautant : elles portaient à la main des branches d'arbres qu'elles avaient ornées de rubans multicolores; d'autres étaient montées sur des chevaux qu'elles avaient pris on ne sait où, deux, trois sur la même bête; quelquefois l'animal se cabrait, les femmes tombaient dans la boue, et on riait aux éclats. On aper-

cevait des chariots chargés de blés et de farines que le peuple traînait à Paris. Où avait-on trouvé tous ces approvisionnements? Nul ne le savait. On les avait recouverts de feuillages et de rameaux verts; c'était comme un convoi d'objets précieux sur lequel le peuple veillait. Derrière, venaient à pied des gardes du corps, désarmés, les uns nu-tête, les autres coiffés des bonnets de grenadiers de la garde nationale. Autour du carrosse, que le peuple pressait de toutes parts au risque de se faire écraser, les troupes royales, dragons, Cent-Suisses, avaient cherché, mais en vain, à se tasser : tout le monde voulait voir la famille royale, et on bousculait ceux qui restaient trop longtemps autour de la voiture.

Et ainsi allait cet énorme cortège dans ce long et pénible voyage qui allait durer jusqu'à six heures du soir. Par instants, il s'arrêtait; alors les femmes descendaient de leurs chevaux, on se formait en ronds, et l'on dansait gaiement en répétant ce refrain qui exprimait bien la conviction de ces gens, sûrs de ramener à Paris l'abondance avec le roi : « Vive le boulanger! Vive la boulangère et le petit mitron!... » Le jour était sombre, froid et pluvieux, la boue était épaisse. Les amis du roi qui suivaient avaient le cœur serré à la vue du lamentable spectacle de cette royauté, autrefois si pompeuse et si splendidement brillante, ainsi traînée prisonnière par une poignée de gens de bas peuple crottés. Le roi et la reine restaient impassibles; mais on devinait aux traits de leur visage la souffrance morale aiguë qu'ils devaient éprouver. Parfois, lorsque quelque grossièreté, quelque expression plus brutale que les autres leur arrivaient directement en plein visage, ils se regardaient en haus-

sant imperceptiblement les épaules. Quelquefois aussi, lorsqu'à leur portière ils voyaient quelqu'un qui les contemplait avec un intérêt douloureux, ils leur adressaient la parole. « Le roi, dit une fois la reine, n'a jamais voulu que le bonheur de son peuple. On vous a dit bien du mal de nous ; ce sont ceux qui veulent nous nuire. Nous aimons tous les Français, et nous nous faisons une gloire de partager les sentiments de notre bon roi (1). » A un moment, Marie-Antoinette avait le Dauphin sur ses genoux, celui-ci demanda à sa mère quelque nourriture ; la reine n'avait rien. De ses deux mains elle pressa fébrilement l'enfant sur son cœur, baissa la tête sur ses cheveux blonds et pleura. L'enfant résigné se tut.

Et c'est ainsi que la royauté, le mardi 6 octobre 1789, quittait ce palais de Versailles qu'elle avait habité pendant plus de cent ans, et où elle ne devait jamais revenir.

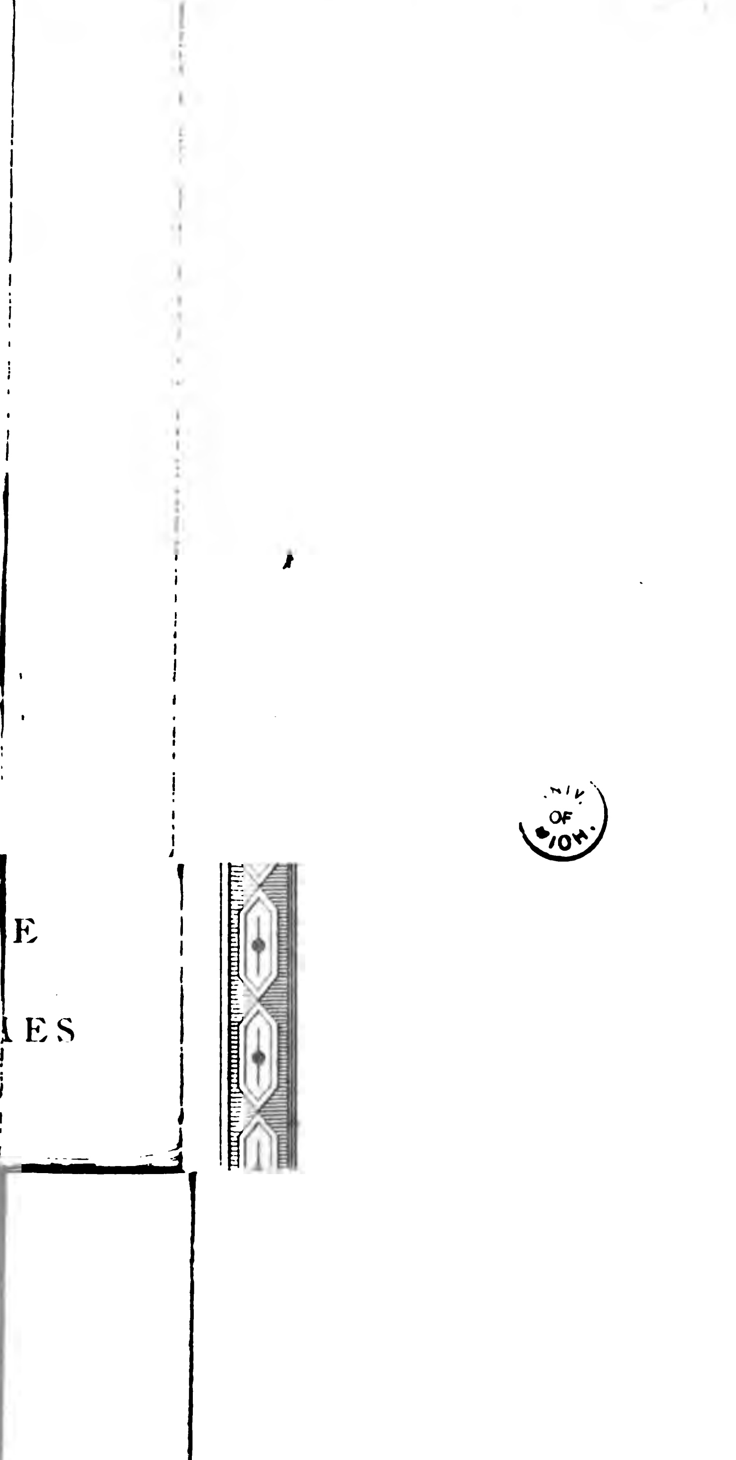
Lorsque les derniers flots de la foule eurent disparu au fond de l'avenue de Paris, la ville, si agitée quelques heures auparavant, devint morne, triste et silencieuse. Les cours du château étaient vides. Çà et là quelques domestiques fermaient des fenêtres. La place d'Armes était déserte : à peine apercevait-on quelqu'un traversant d'un côté ou d'autre ; vides également étaient les avenues. Les quartiers, où aucun bruit ne se faisait plus entendre, paraissaient plongés dans un abattement profond, comme s'ils semblaient déjà comprendre l'immensité de la perte irréparable qu'ils venaient de faire.

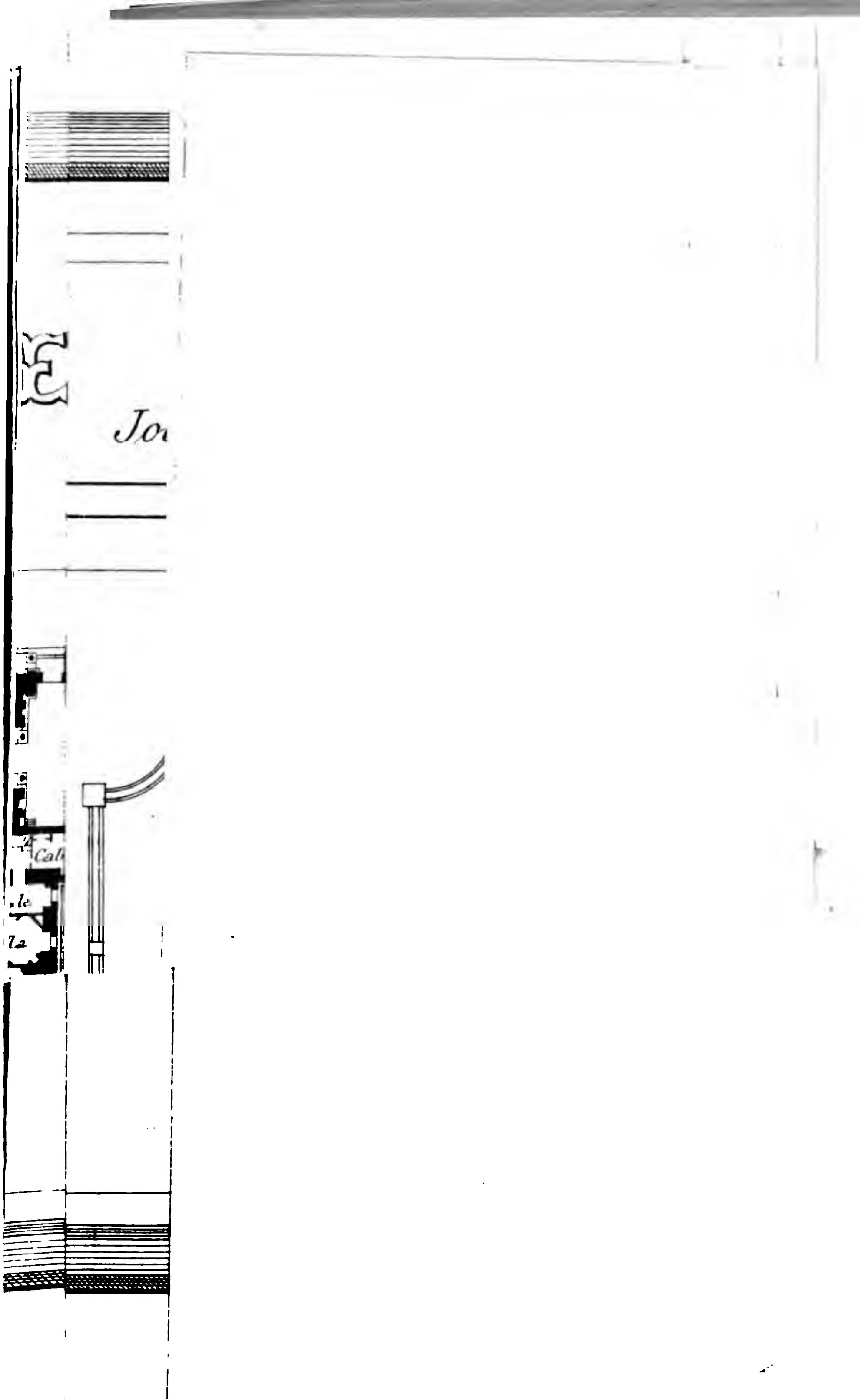
Le soir, à la tombée de la nuit, trois convois mortuaires descendaient lentement les marches de l'église Notre-

(1) *Mém. de Mme de Tourzel*, I, 20.

Dame. On portait au cimetière les cercueils des gardes du corps Deshuttes, de Varicourt, et de l'ébéniste Lhéritier. Quelques personnes suivaient en silence, accablées, la tête basse, le funèbre cortège à travers les rues abandonnées de la ville.

C'était des gloires et des grandeurs de Versailles qu'elles conduisaient le deuil.





Jo
Cal
le
7a

VITTORIA COLONNA

ET LA RÉFORME EN ITALIE (1)

Par M. Emmanuel RODOCANACHI

MEMBRE ASSOCIÉ.

La Bruyère a dit qu'il ne savait si les grands hommes étaient plus redevables aux historiens qui font revivre leur mémoire, ou les historiens aux grands hommes qui fournissent à leurs écrits une si noble matière.

Pour moi, je n'hésite pas et je m'empresse tout d'abord de rendre grâce à la noble dame sous le patronage de laquelle j'ai aujourd'hui l'honneur et le plaisir de parler devant vous, à Vittoria Colonna, la docte et gracieuse poétesse que ses contemporains honorèrent, de son

(1) Sources à consulter : ALFRED DE REUMONT, *Vittoria Colonna ;* ERMANNO FERRERO et GIUSEPPE MULLER, *Carteggio di Vittoria Colonna;* VISCONTI, *Le Rime di Vittoria Colonna;* GIUCCIARDINI, *La Istoria d'Italia; Histoires de* PAOLO GIOVIO *sur les choses faictes de son temps;* TIRABOSCHI, *Storia della Letteratura italiana;* ROSCOE, *Life of Leo the tenth;* BRANTOME, *Vies des grands capitaines étrangers ;* C. CANTU, *Gli Eretici d'Italia;* B. FONTANA, *Renata di Francia ;* D. TORDI, *Mémoires sur la tombe de Vittoria Colonna*, et article paru dans l'*Opinione* du 20 août 1890; LANNAU ROLLAND, *Michel-Ange et Vittoria Colonna;* JACOB BURCKHARDT, *La civilisation en Italie au temps de la Renaissance; Archivio della Società romana di Storia patria*, vol. III; etc.

vivant même, du titre de « divine » que la postérité ne lui a point refusé.

Vittoria naquit entre deux batailles; son père, Fabrizio Colonna, descendant de ces hautains et turbulents barons qui avaient été, si longtemps, la terreur de Rome, passait sa vie à guerroyer, mettant son épée au service des intérêts les plus divers, pourvu qu'ils fussent conformes aux siens. Général renommé, favori de la fortune, sans doute parce qu'il était changeant comme elle, il avait su acquérir par son courage et conserver par son habileté de vastes domaines entre les États de l'Église et le royaume de Naples. Avec cela, héritier des traditions littéraires de sa famille, instruit, poète même à ses heures, et aimant à s'entourer dans son imprenable château de Marino, durant ses quelques moments de repos, de poètes, de philosophes, dont il était le Mécène.

De sa femme, Agnès de Montefeltro, fille du duc d'Urbin, on ne sait guère qu'une chose mais qui la dépeint bien : elle fit un pèlerinage à Notre-Dame-de-Lorette et mourut de ses austérités en en revenant. C'était une pieuse personne, tout adonnée aux soins de sa famille, de caractère fort effacé, une timide, comme certains de sa race, qui ne prétendit jamais aux éclats de courage et d'héroïque vertu dont mainte femme de ce temps avait donné l'exemple.

Vittoria hérita des qualités brillantes de son père, sans en avoir l'inconstance; des sentiments tendres et doux, de la ferveur de sa mère, sans en garder la timidité craintive.

Jusqu'à ce jour, on croyait qu'elle était née en 1490, mais voici que mon savant ami, monsieur Tordi, de Rome, un des amoureux posthumes mais non des moins

enthousiastes de la divine poétesse, sachant comme il faut plaire aux femmes, vient de la rajeunir de deux ans. On pourra encore célébrer en Italie le quatrième centenaire de la naissance de Vittoria Colonna en 1892 et l'on s'y prépare activement.

Elle avait trois ans à peine quand, pour obéir au roi de Naples qui voulait s'assurer la fidélité de son père Fabrizio, on la fiança à Fernand, fils d'Alphonse d'Avalos, marquis de Pescara, l'un des plus vieux serviteurs et des plus fidèles de la dynastie arragonaise. Le mariage, toutefois, ne fut célébré que quatorze ans plus tard, en 1509.

Vittoria passa les premières années de son mariage dans la tranquille retraite d'Ischia, où la spirituelle et savante duchesse de Francavilla, parente du jeune Fernand, avait su attirer des philosophes en renom, comme le doux Minturno, des historiens comme Giovio, qui devait plus tard mettre sa plume au service de Vittoria, des poètes comme Cariteo, le chantre des défaites de la France, Bernardo Tasso, dont le fils devait effacer la gloire et immortaliser le nom, Sanazzaro, l'auteur moitié païen, moitié chrétien, de cet étrange poème, *de Partu Virginis*, qui serait le comble de la licence, s'il n'était le comble de la foi. Dans ce milieu lettré et raffiné, les qualités que Vittoria possédait en germe durent se développer rapidement, son esprit s'affiner, son horizon s'élargir.

Ces moments de bonheur, les seuls qu'elle goûta jamais, durèrent peu; le sang de ses belliqueux ancêtres bouillonnait dans les veines du jeune marquis de Pescara. Son maître, le doux Musefilo, l'ami des muses, nom d'emprunt qui nous montre bien l'homme, avait eu grand'peine jadis à empêcher son jeune élève d'aller jouer à la petite guerre dans les rues de Naples avec les

enfants de son âge qu'il se plaisait à discipliner ou à faire manœuvrer en soldats; s'il lisait quelque auteur classique, c'était Polybe pour y apprendre l'art militaire, ou bien Jules César pour suivre les récits de ses expéditions guerrières.

On se battait en Romagne, il y courut. D'un courage intrépide, emporté, jusqu'à mettre une fois l'épée à la main contre son oncle, Prospero Colonna, Pescara s'illustra dès son arrivée, reçut le commandement en chef des chevau-légers de l'armée (il avait à peine vingt ans) et, à la bataille de Ravenne, ne fut fait prisonnier qu'après une défense héroïque (1512). Remis en liberté à condition qu'il ne combattrait plus, pour un temps, contre les armées françaises, il s'en revint à Naples et bientôt après conduisit Vittoria à Rome.

Rome, sous Léon X, était bien plus alors la gaie métropole des arts et des lettres que l'austère capitale du monde chrétien. Une à une, les Cours des princes italiens si policées, si hospitalières, avaient disparu au milieu de la tourmente des dernières années et Rome restait le seul refuge de cette masse de philosophes, d'artistes, de littérateurs qui allaient naguère de ville en ville, prodiguant leurs talents et vivant pour la plupart aux dépens de qui en voulait profiter. Ils y avaient formé de petites sociétés, que l'on décorait du nom un peu pompeux d'académies, joyeux cénacles et point guindés où l'on causait de tout librement, après boire, excepté de choses sérieuses; on y échangeait des bons mots, des pointes, des paradoxes et l'on croyait de très bonne foi avoir ressuscité les banquets de Platon. Souvent un des convives se levait et récitait, en s'accompagnant de la lyre, la tête couronnée de pampres, une pièce de vers de sa façon, car jamais, même au temps de Pétrarque

où, disait-il, les maçons et les laboureurs s'étaient mis à faire des vers, la poésie n'avait été en si grand honneur. Tout le monde rimait; un cardinal, pieux et compassé, comme Bembo, un grave historien comme Giovio, sans compter Michel-Ange, se plaisaient à tourner des sonnets, et Jules II, le belliqueux et peu poétique Jules II, en composa lui-même en l'honneur de sa fille.

A la tête de chacune de ces académies, il y avait un cardinal; on se réunissait dans ses jardins, on chantait ses louanges, on mangeait à sa table. Le mot de *Mécène* doit sûrement dater de ce temps. Léon X menait le chœur. Ce bon pape, si jovial, qui s'occupait tant de chasse, de pêche, de spectacles, avait, lui aussi, un faible pour la poésie; il lui arriva de donner un canonicat à un poète qui avait récité devant lui un joli « canzone », et une baronie à un juif pour quelques beaux vers. Sa bienveillance était inépuisable, sa générosité infinie; artistes, littérateurs, philosophes étaient amplement pourvus par lui de grasses sinécures, de bénéfices, de dignités ecclésiastiques; il n'était point de rimeur, si piètre fût-il, qui n'eût son rang dans l'Église et sa prébende. L'Arétin, ce détestable produit de la décomposition du siècle, l'infâme Arétin, comme on l'appelait même alors, était chevalier de Saint-Pierre et put se croire un moment appelé aux honneurs de la pourpre cardinalice!

Dans cette Cour si sacerdotale, du moins en apparence, les femmes manquaient absolument, j'entends les femmes honnêtes, car, pour les autres, il y en avait foison; quand on apprit que Julien des Médicis allait amener à Rome sa jeune femme, le cardinal Bibbiena ne put s'empêcher de s'écrier ingénuement: « Dieu soit loué, car nous avions tout ici, excepté de jolies femmes. »

On conçoit que l'arrivée de Vittoria Colonna dans ce monde si épris de poésie et si privé de jolies femmes ait fait sensation. Elle était alors dans tout l'éclat de son exquise beauté. Son visage, d'un pur ovale, ses traits fins et doux, sa taille élégante et surtout ses beaux cheveux blonds, si rares en ce pays de brunes, lui valurent dès l'abord l'admiration de tous. Elle devint bien vite l'idole et l'arbitre de la société romaine que son esprit vif et enjoué, l'agrément de sa conversation, son instruction solide (elle maniait fort élégamment le latin) ne séduisaient pas moins que les grâces de sa personne. Cet enthousiasme se traduisit par une pluie de sonnets auxquels la jeune poétesse sut répondre fort pertinemment.

Mais la guerre avait repris de plus belle dans le Milanais; le marquis d'Avalos y courut et Vittoria s'en revint tristement à son rocher d'Ischia, comme elle l'appelait sans grand souci de ses beautés naturelles qui la touchaient peu, comme tous ceux de son temps. Au siège de Marseille, Pescara s'illustra; il reçut le commandement en chef des armées impériales; la victoire de Pavie fut gagnée grâce à son habilité et à son impétuosité (1525).

Ce triomphe, qui semblait devoir assurer la puissance de l'empereur en Italie, faillit en amener la ruine. On n'y aimait guère les Français, mais on y redoutait bien plus encore l'hégémonie espagnole. « Lucques est devenue plus française que Paris, écrivait le marquis de Pescara à Charles-Quint avec une franchise hardie, et Sienne le sera bientôt ». A l'instigation du duc de Milan, plus directement menacé, une coalition se forma, pour secouer le joug espagnol. Mais il fallait un chef aux mécontents. Morone, le rusé et adroit ministre de

Francesco Sforza, tenta un coup aussi hardi qu'habile; il offrit au propre général de l'armée ennemie, au marquis de Pescara, la direction du mouvement et, comme récompense, la couronne de Naples. C'est qu'en effet on disait Pescara aigri, mécontent de l'empereur dont il trouvait la gratitude bien lente à se manifester, jaloux de son rival, Charles de Lannoy, fort disposé, en somme, à tirer parti pour son avantage personnel de l'ascendant extraordinaire qu'il exerçait sur ses soldats. Peut-être d'Avalos eût-il accepté cette offre insidieuse si Vittoria ne l'en avait détourné par ces fières paroles : « Soyez en garde contre l'ambition qui est le plus grand ennemi des hommes; j'aime mieux, quant à moi, avoir pour époux un héros qui a surpassé les plus grands rois, en guerre par sa valeur, en paix par sa magnanimité, que le maître d'un royaume usurpé ». Pescara se ressaisit. Bien qu'Italien de naissance, il était resté Castillan de cœur; mais peut-être alla-t-il plus loin que ne le lui commandaient ses devoirs de fidèle sujet, car il feignit de vouloir pactiser avec les rebelles, se fit dévoiler tous leurs plans, puis révéla l'intrigue à l'empereur. Morone, attiré dans un guet-apens, fut jeté en prison; le duc de Milan, étroitement resserré dans sa forteresse, faillit perdre jusqu'au simulacre du pouvoir qu'on lui avait laissé. D'Avalos comprit lui-même tout ce qu'avait d'ambigu la position où il s'était placé. « Ces pratiques, écrivait-il, ne me conviennent pas; cependant, puisque la nécessité les a amenées, je m'en réjouis non sans beaucoup de honte ». Il n'en vit même pas l'issue et mourut des blessures qu'il avait reçues à Pavie, le 30 novembre 1525.

C'est le sort des âmes élevées de tout sentir avec excès. Vittoria se jeta dans un cloître, voulut prendre le

voile, oublier le monde. Le pape lui-même dut l'en détourner. « Il me semble, disait-elle, dans un de ses charmants et plaintifs sonnets, que le soleil ne répand plus autant de lumière, que les étoiles ont pâli, que les arbres sont sans feuilles, les champs sans fleurs, les eaux sans transparence, la brise sans fraîcheur, depuis que mon astre resplendissant a disparu. » Sa douleur, qui fit sa gloire, fut profonde, inextinguible. Et cependant, si elle a connu toutes les angoisses de l'amour jusqu'à la jalousie, je doute fort qu'elle en ait jamais savouré les douces jouissances; sauf durant les premières années de leur union, son époux avait toujours vécu loin d'elle; elle le lui reprochait doucement : « Vous, plein d'ardeur, avide de gloire, dédaigneux du danger, vous courez à la bataille, et moi, l'âme craintive, le visage désolé, je ne songe qu'à vous revoir. » Mais Victor Hugo a dit :

« .... Amour, toi qui nous charmes,
Tu nous tiens par la joie et surtout par les larmes ».

et si Vittoria semble n'avoir jamais ni goûté, ni peut-être beaucoup recherché la douceur d'être aimée, elle n'en resta pas moins, en un siècle où la fidélité, la pureté des sentiments n'étaient guère qu'un sujet de raillerie, la gardienne très fidèle d'une mémoire chérie.

« Amour, si ma première espérance est morte, je vis « et je brûle encore de mes premiers feux ; le doux sen« timent qui naquit avec mon premier regard, que « j'éprouvai au seuil de la vie, restera inébranlable en « moi jusqu'à mon heure dernière. »

Vittoria écrivait, comme elle le dit elle-même, pour dissiper son ennui ; elle écrivait beaucoup. Je sais bien qu'on a coutume de prétendre que les douleurs les plus exubérantes ne sont pas toujours les plus sincères et je

n'y saurais contredire; mais je ne crois pas que si sa tristesse s'est exhalée en cent trente-quatre sonnets et quelques madrigaux, il faille, pour cela, la considérer comme vaine et toute d'apparat.

Seulement, il est certain qu'elle devait trouver quelque consolation à voir l'accueil qu'on faisait à ses élégies : déjà on s'en disputait les copies; sa renommée littéraire grandissait de jour en jour; les poètes en vogue lui soumettaient leurs vers et briguaient son suffrage. Molza, Bembo, Tolommei, lui dédiaient des sonnets auxquels elle ne dédaignait pas de répondre ; Baldesar Castiglione lui confiait son traité du *Parfait courtisan* en lui demandant le secret. Hélas! la discrétion n'était pas encore devenue, en ces temps lointains, la qualité maîtresse des femmes, et le pauvre auteur apprit bientôt avec dépit que des passages entiers de son ouvrage couraient les rues de Naples. En même temps, la marquise entretenait un commerce de lettres avec les écrivains les plus distingués de son temps, adressait au pape, en faveur des Colonna révoltés, des suppliques qui ne restaient pas sans effet, contribuait à la nomination des cardinaux et recevait de l'empereur Charles-Quint des marques non médiocres de faveur.

Cependant la marquise de Pescara vivait abîmée dans une douleur que le temps avait été impuissant à dissiper et que son infatigable verve poétique, loin de calmer, ne faisait qu'aviver. Sa pensée attristée se reportait toujours vers cet époux dont la gloire lui était si chère :

« Les jours et les saisons peuvent se succéder sans « que mon tourment soit allégé, sans que ma douleur « change de caractère, sans que je sois délivrée du voile « pesant qui m'enveloppe ».

Jeune, belle, adulée, elle ne vivait que du passé.

Un songe rompit le charme.

« O songe fortuné, s'écrie-t-elle, ô sainte intervention,
« qui, arrachant mon cœur à ses antiques liens, et me
« délivrant d'espoirs douteux et d'erreurs trop cer-
« taines, m'a ouvert enfin le chemin de la vérité! Celui
« qui fit le ciel a transformé mon âme ».

Or, on ne rêve guère d'ordinaire qu'aux choses auxquelles on a songé durant le jour. Une lente transformation s'était opérée, à son insu, dans les tendres sentiments de Vittoria. A force d'invoquer le Ciel au nom de son époux, elle avait fini par l'invoquer pour elle-même; elle avait entrevu les douces consolations qu'offre aux âmes croyantes la foi chrétienne; ses pensées se détachant peu à peu des choses de la terre, elle demanda à la méditation religieuse, à l'intercession divine, un apaisement que la constante contemplation du passé avait été impuissante à lui procurer. Sa douleur l'avait conduite au recueillement; le recueillement la mena à la dévotion. Dès lors, sa vie prit une orientation nouvelle. Elle renonça au siècle, oublia presque sa tritesse ou bien s'y résigna, pour ne s'occuper plus que des graves questions que la philosophie discute et que la religion résout.

Alors précisément vivait à Naples un saint homme, Juan Valdès. Son visage, qu'encadrait une belle barbe blanche, était doux et semblait d'un apôtre; son corps émacié trahissait ses jeûnes et ses veilles; il avait le parler séduisant; tout entier à ses pieuses et continuelles méditations, il semblait vivre en dehors de lui-même. Le pape l'estimait au point d'en avoir fait son camérier. C'était un dangereux hérétique; on brûla plus tard Carnesecchi pour l'avoir écouté et ses autres auditeurs n'évitèrent

le même sort que parce qu'ils étaient déjà morts. Mais nul ne suspectait alors sa foi, et ce ne fut que longtemps après qu'on s'avisa de la mettre en doute. Ce Valdès était d'ailleurs un gentilhomme fort instruit, venu d'Espagne avec Charles-Quint, et les nobles dames de Naples ne se faisaient point scrupule de se réunir dans sa modeste maison de la Chiaja pour jouir de ses entretiens pieux et de ses doctes leçons. Il y venait aussi des prélats, très préoccupés de leur salut, mais un peu hésitants sur ce qu'il fallait faire pour le gagner depuis que tant de problèmes avaient été soulevés, tant de controverses engagées. La doctrine de la grâce, de la justification par la foi ou par les œuvres, troublait alors les consciences les plus assurées. Là-dessus Valdès, quoique fort réservé, avait d'étranges idées que peut-être il avait rapportées d'Allemagne. On causait de tout, mais surtout de religion, effleurant parfois les questions les plus épineuses de la théologie, tout en professant pour les décisions du Saint-Siège en ces matières la plus respectueuse soumission. C'est dans cette société très pieuse, très édifiante, très éloignée, elle le croyait du moins, des dangereuses tendances luthériennes, que Vittoria, introduite par la duchesse de Francavilla, vint chercher à éclairer sa foi.

Enthousiaste et pourtant réfléchie, aimant la rêverie mais plus encore la discussion, souhaitant d'approfondir toute chose, Vittoria ne pouvait se contenter de la piété un peu banale, de la religion terre à terre et toute de forme, que pratiquaient alors la plupart de ses contemporains. Elle se jeta, un peu imprudemment peut-être, dans l'examen des questions que l'on discutait dans ces réunions.

Cependant la foi de la marquise de Pescara n'en restait

pas moins droite quels que fussent les conseils de Valdès et de son ardent disciple, le capucin Occhino, le chevalier errant des idées nouvelles, dont l'âpre vertu, l'ascétisme presque surhumain, la piété exaltée cachaient une grande liberté dans les idées et une dangereuse tendance vers les doctrines luthériennes. Comme tant d'autres, en Italie, Vittoria Colonna ne croyait nullement transgresser ses devoirs de fidèle sujette de l'Église romaine en écoutant les diatribes violentes de ses amis contre la papauté. L'idée lui vint même, tant était grande sa dévotion, d'aller en pèlerinage à Jérusalem. Elle se mit en route pour s'embarquer à Venise, mais, arrivée à Ferrare, ses forces ne lui permirent pas de continuer son voyage.

C'était une étrange cour que cette cour de Ferrare, où le pieux et grave cardinal Bembo pouvait rencontrer le joyeux Clément Marot, qui déjà sentait l'hérésie, où le fin, le délicat Arioste coudoyait ce triste personnage qui prit le nom d'Arétin, et où s'étaient trouvés des écrivains très honnêtes, sans doute très convaincus, entre autres l'Arioste, pour célébrer les hautes vertus et la chasteté parfaite de Lucrèce Borgia. Des princes lettrés, des princesses héroïnes de roman, de poésie ou d'amour, des érudits, des artistes s'y réunissaient sous la protection de l'un des souverains les plus éclairés de son temps, Hercule II, de la famille des Este.

On y avait fait l'accueil le plus courtois à la fille de Louis XII, Renée de France, que le duc Alphonse avait imposée pour femme à son fils, bien qu'elle eût deux graves défauts aux yeux de ses futurs sujets : elle n'était point belle, « très gâtée de son corps », dit Brantôme; ce qui, dans une ville où avaient brillé Lucrèce Borgia, Isabelle d'Este et la duchesse d'Urbin, était un péché capital; elle était de plus étrangère et quelque peu sus-

pecte en sa foi, ayant eu pour éducateur l'évêque Briconnet, le protecteur de l'hérésie naissante à Meaux, et pour amie la reine de Navarre. (On sait, du reste, qu'elle finit par embrasser ouvertement le calvinisme). Un de ses parents l'avait, à son arrivée, qualifiée de *monstre*. Or il se trouva que le *monstre* était une fort aimable personne, compatissante aux pauvres, affable, très intelligente et passablement instruite. Comme elle aimait la discussion et y excellait, elle eut bien vite réuni autour d'elle les philosophes, les professeurs, les poètes dont la savante et industrieuse ville de Ferrare était alors pleine. On discutait, dans son salon, sur les délicates et troublantes questions qu'avait soulevées l'esprit de recherche du siècle, comme on discutait à Naples, chez Valdès, à Bologne, chez Veronica Gambara, l'émule en poésie de Vittoria, avec cette indépendance d'idées vis-à-vis des doctrines enseignées par l'Église jointe à ce respect presque superstitieux du Saint-Siège, qui est un des traits essentiels de l'agitation réformiste en Italie.

Un mouvement avait même failli éclater à l'instigation d'un mystérieux personnage entrevu sous le nom de Bouchefort et qui peut-être n'est autre que Calvin dont la présence à Ferrare a été tour à tour affirmée et démentie avec une égale vraisemblance. La pauvre Renée « fleur de lis au milieu des épines », comme disait malicieusement Marot, avait eu grand'peur, car le duc, vassal du Saint-Siège, n'entendait pas que sa cour fût un foyer d'intrigues et l'inquisiteur de la ville ne l'avait pas ménagée : « Il m'a tenu si rudes et si étranges paroles, écrivait-elle à sa confidente la reine de Navarre, que vous en seriez bien ébahie si vous les saviez ».

Vittoria se lia promptement d'amitié avec Renée dont, sur plus d'un point, elle partageait les idées ; ce fut elle qui tint

sur les fonds baptismaux la fille à laquelle la duchesse donna le jour à cette époque, la trop fameuse Eléonore qui devint l'amie, l'instigatrice et le mauvais génie du Tasse. Cette amitié lui en valut une autre, plus précieuse, mais plus dangereuse encore, celle de Marguerite de Navarre avec laquelle elle entretint plus tard un commerce de lettres et de sonnets.

Vittoria passa dix mois à Ferrare au milieu de cette société sérieuse et charmante à la fois dont Baldesar Castiglione nous a laissé un tableau exquis et où elle était si bien faite pour briller. On l'y adorait; un de ses amis voulait l'entraîner à Vérone, il y renonça de peur, écrivait-il, d'être lapidé par le peuple ou exilé par le duc.

Cependant l'air malsain de la campagne de Ferrare obligea la marquise à quitter cette ville, « où elle avait trouvé, disait-elle, des amies qui étaient devenues pour elle plus que des sœurs ». Elle gagna Lucques dont les bains étaient alors fort en vogue. Partout, elle trouvait la réforme agissante. Carnesecchi, un des disciples de Valdès, y prêchait, à mots couverts.

A l'automne de l'année 1538, Vittoria revint à Rome. C'est à peine s'il y restait trace de l'horrible sac que lui avaient fait subir les Impériaux onze ans auparavant; la ville s'était relevée avec une merveilleuse rapidité, mais semblait assagie. D'autres académies plus sévères s'étaient élevées sur les ruines des anciennes; on y chantait encore en s'accompagnant de la lyre, mais on chantait des vers de Dante. Une de ces nouvelles académies s'intitulait l'académie de la « Vertu »; on y parlait surtout d'architecture. Michel-Ange y fréquentait; c'est là qu'il rencontra de nouveau la marquise de Pescara qu'il avait entrevue quelques années plus tôt au milieu de la gaie société dont elle était la muse tant fêtée.

Elle, ayant renoncé alors à l'éclat du monde, vouée tout entière aux méditations pieuses, ne recherchait plus que le calme et la solitude; lui, profondément attristé par les jalousies dont il se voyait l'objet, par la ruine et l'asservissement de sa patrie, par la mort d'un père et d'un frère qu'il adorait, vivait de plus en plus retiré, face à face avec sa grande œuvre du Jugement dernier qu'il achevait, sombre, inabordable. Ces deux âmes étaient faites pour se comprendre et elles le sentirent dès le moment que le hasard les eut réunies.

Il n'est pas d'homme, si desséché que soit son cœur, qui ne conserve précieusement, dans un repli profond et mystérieux de son âme, l'image vénérée d'une femme dont le souvenir inspire ses pensées, élève ses sentiments, illumine sa vie, qu'il invoque dans ses tritesses comme dans ses joies, dont il fait son bon génie, sa sainte ! Vittoria fut pour Michel-Ange cette femme.

Ce vieillard déjà cassé par l'âge (il avait plus de soixante ans), qui se croyait à chaque pas au bout de sa carrière, sentit renaître en lui toutes les passions, toutes les ardeurs de sa jeunesse.

« Non, s'écriait-il dans des vers enflammés, car lui qui de sa vie n'avait écrit de vers, se mit à composer des sonnets et de fort pathétiques sonnets, non, ce n'est point un objet mortel qui frappa ma vue quand pour la première fois tes yeux se fixèrent sur moi ; j'ai enfin trouvé dans leur douceur cette tranquille béatitude, ce bonheur des élus vers lequel j'aspire depuis tant d'années. »

Ce fut tout le contraire qu'il y trouva, non l'amour platonique qu'il ambitionnait, plein de suaves contemplations, d'extases placides, mais un amour très humain avec ses emportements, ses inquiétudes, ses regrets et ses espoirs toujours déçus.

La lutte est étrange et curieuse à suivre dans les nombreux sonnets que l'illustre statuaire dédia à sa maîtresse. Sa grande âme, altérée d'idéal, souhaite un amour sublime, qu'aucun sentiment terrestre ne souille et ne ravale; ce qu'il veut aimer, ce qu'il veut adorer en elle, c'est le beau absolu dont elle lui semble l'expression terrestre la plus achevée, le prototype éternel de toute perfection, Dieu dans son œuvre.

« Dans cette femme, pour qui j'oublie tout, soupirait-il, j'admire l'œuvre adorable du Créateur; et mon amour, elle le sait bien, n'a point d'autre objet. » Et ailleurs : « Dieu ne se manifeste jamais d'une façon plus éclatante que dans un beau visage comme le sien. » Et il ajoutait cette réflexion digne de Platon : « L'amour n'a pour nous que feux dévorants et poisons perfides, s'il ne nous transporte vers les hautes et sublimes beautés du ciel. »

Mais cette tranquille admiration, cet amour mystique dont se serait fort bien contentée la marquise de Pescara, ne suffisait pas au cœur encore juvénile de Michel-Ange; sa passion déborde en fougueuses apostrophes : « Qui me défendra contre les appas de ton beau visage, contre la splendeur de tes yeux d'où l'amour lance ses traits? » Il porte envie à ses cheveux « dont la blonde auréole entrelacée de fleurs entoure sa tête charmante et peut jouir du plaisir de baiser son doux front »; et bien plus tard, après la mort de Vittoria, il écrivait encore ces lignes, dignes de l'auteur de la tristesse d'Olympio : « C'est en ces lieux qu'elle me ravit mon cœur, ma vie, mon repos; ici nous avons ri et pleuré ensemble; sur ce rocher, je l'ai vue tristement s'éloigner. Je reviens souvent m'y asseoir, car j'aime à me ressouvenir de mes douleurs plus encore que de mes joies. »

Vittoria le laissait dire; sans doute, elle ne méprisait

pas l'amour du grand homme, mais elle, si prodigue d'épîtres et de sonnets, n'en adressa pour ainsi dire jamais au plus sincère, au plus enthousiaste de ses admirateurs; parfois cependant elle se plaisait à l'appeler auprès d'elle, et en quelque lieu écarté, dans l'ombre fraîche d'une chapelle, tous deux s'entretenaient longuement d'art ou bien de théologie.

La douceur d'être aimée ne détournait point la marquise de Pescara des graves préoccupations qui avaient fait, en ces dernières années, le souci de sa vie. Elle vivait d'ailleurs au milieu d'une société, pleine d'excellentes intentions mais d'illusions dangereuses, dont la fréquentation ne pouvait qu'exalter sa piété et accroître ses doutes.

Il peut paraître étrange, mais il est certain que la métropole du catholicisme était à ce moment le foyer de l'agitation réformiste que nous avons vue si vive à Naples, à Ferrare, à Lucques, à Bologne, enfin dans tous les centres intellectuels de l'Italie.

La plupart des esprits éclairés de l'époque manifestaient une dangereuse condescendance pour les doctrines ultramontaines et l'on est étonné, en ouvrant les registres de l'inquisition, d'y trouver les noms les plus illustres de Rome, des prélats, des prédicateurs, des philosophes dont chacun admirait de leur vivant l'austérité et respectait la foi. On aurait pu s'écrier avec le poète : « Tes plus grands ennemis, Rome, sont à tes portes. »

Et cependant, tous ces partisans de la réforme étaient de fort zélés catholiques; loin de se croire les adversaires du Saint-Siège, ils pensaient en être les plus fermes soutiens; leur hérésie était inconsciente, j'allais dire innocente.

Vittoria, dont la foi catholique ne saurait, je le répète,

être suspectée, entretient une intime correspondance avec l'hérétique reine de Navarre, lui demande conseil, l'appelle son guide, son appui, sa mère en Jésus-Christ, et en même temps adresse au Souverain Pontife des sonnets pleins d'expressions de fidélité et de respect, s'inquiète du sort de la « barque de Saint-Pierre » qu'elle voit avec angoisse menacée par la tempête et se livre aux pratiques religieuses que recommandait alors l'Église romaine avec une telle rigidité qu'elle n'avait plus, écrivait un de ses amis, que la peau et les os.

Maintenant, si l'on se demande pourquoi la réformation, avec tant et de si puissants adeptes, avorta en Italie, la réponse, ce semble, n'est pas trop malaisée. . .

La réforme fut, en Italie, le luxe des hautes classes. Le peuple, resté au fond très païen, gardait un grand attachement pour les cérémonies, pour l'appareil extérieur de son culte, bien plus encore que pour ses dogmes. Les controverses des théologiens le laissaient profondément indifférent. Puis, on ne prenait pas en Italie les choses au tragique comme ailleurs; quand un Italien allait à Rome, il en revenait, c'était un dicton, la bourse vide et l'estomac détraqué, mais nullement, comme Luther, l'esprit bouleversé, l'âme désabusée. Cette indifférence chez la foule, cette soif de réforme jointe à une piété un peu exubérante, chez les esprits éclairés, furent cause de ce fait singulier que l'Italie est le pays du monde qui a produit le plus d'hérésiarques et le moins d'hérésies.

De même qu'en Espagne et pour les mêmes causes, le parti de la réforme y eut des apôtres sans disciples, des chefs sans armée. Lorsque l'inquisition eut fait disparaître les promoteurs, il ne se trouva personne derrière eux; l'agitation, qui semblait si générale et si profonde, disparut avec eux, sans laisser de trace.

Vittoria Colonna ne devait pas assister à cette catastrophe. Les Colonna, fidèles à leurs traditions, avaient de nouveau pris les armes contre le Saint-Siège. Cette guerre, commencée, comme le disait Vittoria avec une gaieté mélancolique, à propos de quelques vaches, aboutit à l'écrasement définitif de sa famille. A sa douleur, un remords vint s'ajouter : son directeur de conscience, l'Occhino, le pieux et éloquent capucin qu'elle vénérait comme un père, dont elle avait contribué à répandre les enseignements par toute l'Italie, sommé de se rendre à Rome pour s'y expliquer sur quelques paroles imprudentes, avait passé les Alpes et pris ouvertement le parti de Calvin. Un autre de ses amis, Pietro Martyr, avait suivi cet exemple.

Sa santé en reçut une profonde atteinte. Déjà, dans sa cellule du couvent de Santa Anna, elle ne songeait plus qu'aux choses du ciel ; ses poésies religieuses, énergiques et douces, bien plus fortement senties que ses sonnets élégiaques, sont empreintes d'une piété débordante et d'une touchante résignation. « De joie en joie, s'écrie-t-elle, de douce pensée en douce pensée, l'amour divin me guide hors de cette froide et aride vallée, vers des sommets toujours fleuris et toujours joyeux. »

Vers le commencement de l'année 1547, voyant que le moment suprême était proche, elle se fit transporter dans le palais de Giulia Cesarini, la seule parente qui lui restât à Rome. Elle était calme et attendait la mort presque avec joie :

« Lorsque je verrai décliner la lumière terrestre et se lever le jour éternel, je serai enfin parvenue au port tant souhaité. Il est doux de s'endormir quand le réveil est éternel et de fermer les yeux pour ne les rouvrir que dans le brillant séjour des élus. »

Telles étaient les dispositions de son âme, lorsque la mort vint la trouver, mais non pas la surprendre, le 25 février 1547.

Michel-Ange était auprès d'elle; il recueillit son dernier soupir; sa douleur fut immense; on craignit même pour sa raison.

C'est qu'en effet il appartient aux âmes d'élite seules de goûter pleinement les perfections de l'esprit et les beautés du cœur. Pour apprécier comme elle le méritait Vittoria Colonna, il ne fallait rien moins que le génie de Michel-Ange; c'est là son meilleur titre de gloire.

DE SAINTE-CROIX

1782-1810

Par M. le général THOUMAS

MEMBRE TITULAIRE

Nous trouvons dans l'histoire militaire de la fin du siècle dernier et du commencement de ce siècle des carrières de soldat bien extraordinaires. Sans parler de Hoche, devenu en six mois de chef de bataillon, général en chef de l'armée de la Moselle à 25 ans, pour être enlevé par la maladie à 29 ans; de Marceau, tué à 30 ans après avoir, lui aussi, commandé en chef une armée (celle de l'Ouest) à 25 ans, Lannes ne fut-il pas général de division à 30 ans, maréchal d'Empire à 35, pour tomber à 40 sur le champ de bataille d'Essling, au moment où, dans toute la plénitude de ses talents militaires, il promettait à la France un capitaine de premier ordre? Ney, hussard à 18 ans, met quatre ans pour devenir brigadier; sous-lieutenant à 23 ans, il était général de division à 28, maréchal à 35, et périt, à 46 ans, victime des passions politiques et de la haine des étrangers coalisés; Marmont, qui eut une fin si déplorable, était colonel à 22 ans, général de division à 26; Davout, sous-lieutenant à 18 ans, maréchal de France à 34; Milhaud, député à la Convention nationale à 26 ans, colonel à 29, général à 32; Kellermann fils devint de

lieutenant-colonel simple hussard et de hussard passa de nouveau lieutenant-colonel, le tout en huit mois; Fournier, brillant colonel à 24 ans, tombé en disgrâce à 29, fut nommé général à 34 ans et destitué à 40; Bachelu, sous-lieutenant élève du génie à 16 ans, capitaine à 18, colonel à 24, général de division à 36, fut retraité sous la Restauration à 47 ans, *en raison de son âge*, etc.

Aucune de ces histoires ne présente cependant le caractère étrange de celle du général Descorches de Sainte-Croix, entrant au service en 1805, à 23 ans, comme chef de bataillon, tué à 28 ans en 1810, étant général de brigade, au moment d'être nommé général de division, alors que le meilleur juge des aptitudes militaires, le dispensateur suprême de l'avancement, l'empereur Napoléon Ier, le déclarait appelé aux plus hautes destinées. Pour comprendre cette surprenante carrière, il faut la suivre avec attention depuis le début jusqu'au dénouement.

Le 20 novembre 1782, un enfant, né le même jour, était baptisé dans l'église Notre-Dame de Versailles, par un prêtre des Missions, et recevait les prénoms de Charles-Marie-Robert. Un domestique et la femme d'un valet de chambre tenaient sur les fonts baptismaux cet enfant, fils de *très haut et très puissant seigneur*, messire Louis-Henry Descorches de Sainte-Croix, colonel d'infanterie, premier gentilhomme de la manche de Mgr le duc d'Angoulême, ministre du Roi près son Altesse Eminentissime Mgr l'évêque prince de Liège. Ses parrain et marraine nominaux étaient M. d'Havrincourt, maréchal de camp, chevalier de Malte, commandeur d'Oisemont, procureur général de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem au grand prieuré de France, et Mme la marquise de Brige, femme d'un baron des Etats de la province

de Languedoc, premier écuyer du Roi en la grande écurie. Sa mère était une demoiselle Talon, de la famille des deux célèbres avocats généraux du dix-septième siècle, Denis et Omer Talon ; sœur du procureur général Talon, qui, au début de la Révolution, joua un rôle dans le procès Favras et fut le père de Zoé Talon, comtesse du Cayla. L'enfant baptisé à Versailles le 20 novembre 1782, le futur général de Sainte-Croix, était donc le cousin germain de la séduisante Egérie, qui exerça une si grande influence sur les dernières années du vieux roi Louis XVIII. Son père, M. le marquis Descorches de Sainte-Croix, fut nommé plus tard ambassadeur à Constantinople.

Neuf ans après, l'enfant patronné devant l'Eglise par de si nobles personnages, Charles-Marie-Robert Descorches de Sainte-Croix, quittait en fugitif le territoire de la France, emmené en émigration par son oncle, M. de Villaines, colonel du régiment de Bouillon ; il n'avait pas encore 12 ans lorsque les hasards de la guerre le rendirent témoin d'un fait d'armes bien extraordinaire et dont les annales militaires offrent bien peu d'exemples. Une division d'émigrés occupait la place de Menin, dont était gouverneur le général hanovrien Hammerstein. Moreau, à la tête de vingt mille hommes de l'armée du Nord, se présenta devant cette place et l'investit sur les deux rives de la Lys. Après avoir battu sur les hauteurs de Moëscroën le général Walmoden, il fit commencer le bombardement et, le 29 avril 1794, il somma la place de se rendre. Hammerstein répondit à cette sommation comme il le devait, mais désespérant d'être secouru et ne voulant pas exposer les Français émigrés au sort qui les attendait au cas où une capitulation les mettrait au pouvoir de l'armée républicaine, il sortit dans la nuit du

29 au 30 avril, avec les trois mille et quelques cents hommes qui formaient toute la garnison, culbuta le cordon qui l'entourait, tua et prit beaucoup de monde, enleva même quelques canons et se retira presque sans perte à Bruges. Ce fait d'armes est resté célèbre sous le nom de *sortie de Menin :* il a été porté sous l'Empire aux états de service de Sainte-Croix, alors enfant de douze ans dans les rangs des ennemis de la France; ce qui prouve à la fois la tolérance du gouvernement impérial vis-à-vis des émigrés et l'admiration inspirée par la conduite de la garnison de Menin.

Sur les états de service de Sainte-Croix figurent encore deux blessures reçues en Vendée, à quelle date? C'est ce qui n'est pas dit positivement. Il ne devait pas, en tout cas, avoir plus de quatorze ou quinze ans. Il est même porté comme ayant été blessé au siège de Granville. Or le siège de Granville eut lieu le 14 novembre 1793. Sainte-Croix avait alors 11 ans, et même six jours de moins. On voit, sauf erreur, qu'il était précoce.

Emigré ou Vendéen, Sainte-Croix paraît être rentré à Paris avec sa mère peu de temps après la bataille de Marengo; il était chevalier de Malte, mais cela ne suffisait plus pour vivre, il lui fallait donc trouver une position. Le moment n'était pas encore venu d'admettre dans les armées de la République les défenseurs de l'ancienne monarchie. Sainte-Croix était d'ailleurs petit, frêle et délicat. Les dangers qu'il avait courus pendant la guerre de Vendée étaient toujours présents à la pensée de sa mère; il n'y avait donc pas à songer pour lui à l'état militaire. D'un autre côté, son père avait été diplomate, sa famille avait conservé des relations avec M. de Talleyrand, personnage de l'ancien régime, chargé de représenter le nouveau régime vis-à-vis de l'Europe en qua-

lité de ministre des affaires étrangères. On destina donc le jeune Charles de Sainte-Croix à la diplomatie, et M. de Talleyrand voulut bien, pour l'initier aux secrets de ce métier, l'attacher à son cabinet. Il s'y fit remarquer par la vivacité et la netteté de son esprit, sa facilité de travail et son zèle assidu. Tout en lui promettait donc un diplomate distingué, mais il lui manquait la vocation. Ses vœux ardents et secrets le portaient précisément vers cette carrière militaire qui semblait fermée pour lui. Il était entré au ministère pendant la courte période de paix qui, depuis le traité d'Amiens jusqu'à la rupture du premier Consul avec l'Angleterre, dura deux années à peine. Ses aspirations belliqueuses restèrent donc tout d'abord à l'état latent. Mais une fois la guerre déclarée, la vie pacifique de bureau lui devint odieuse, même dans le cabinet du ministre des affaires étrangères où se traitaient tant de questions intéressantes.

Il y semblait cependant condamné à perpétuité et n'eût, en effet, guère trouvé le moyen de s'en affranchir si son désir n'avait tout justement cadré avec les intentions de l'empereur Napoléon.

Ce souverain avait résolu, pour plusieurs motifs, d'ouvrir aux jeunes représentants des anciennes familles nobles l'accès des grades dans l'armée. Il pouvait espérer ainsi les affectionner à sa personne, et il évitait l'inconvénient de laisser à Paris, dans une oisiveté dangereuse pour sa puissance, une jeunesse ardente et hostile. Mais beaucoup d'entre eux n'étaient plus assez jeunes pour être admis dans les écoles militaires ou pour s'engager comme simples soldats; ce qui exigeait d'ailleurs un degré d'instruction que tous ne possédaient pas ou une résignation à de pénibles débuts incompatibles avec certains caractères. Pour ceux-là Napoléon ima-

gina un moyen détourné d'éluder la loi. Choisissant, parmi les prisonniers de la campagne d'Ulm, un certain nombre d'hommes, beaux et vigoureux soldats, consentant à s'enrôler sous ses drapeaux, il en forma deux régiments dont il se réserva le soin d'organiser les cadres par des promotions faites au titre étranger, sans tenir compte des règles générales de l'avancement. Les officiers ainsi nommés pouvaient ensuite passer avec leur grade dans des régiments français, et le tour était joué.

Pour l'organisation de ces deux corps de troupe, Napoléon eut besoin de connaître les règlements des anciens régiments suisses au service de la France. Or toutes les questions concernant les régiments suisses étaient jadis traitées au ministère des affaires étrangères comme se rattachant aux capitulations ou traités conclus avec les cantons. Napoléon s'adressa donc à M. de Talleyrand, qui l'avait suivi dans sa campagne d'Autriche, pour obtenir les renseignements qui lui étaient nécessaires, et lui demanda une note sur les capitulations suisses. Le ministre des affaires étrangères chargea M. de Sainte-Croix de rédiger cette note qui, comme tous les travaux réclamés par l'Empereur, devait être fournie dans le plus bref délai possible. Enchanté d'avoir à traiter une question militaire, M. de Sainte-Croix ne se borna pas au côté historique et rétrospectif de cette question. Après avoir exposé et résumé clairement les anciens traités et réglements, il les examina au point de vue de l'application actuelle, fit ressortir les parties de ces règlements qui étaient encore exécutables et les modifications qui pourraient être apportées au reste pour l'approprier aux exigences d'une situation nouvelle. En un mot, il produisit un véritable traité de l'organisation des régiments étrangers. Satisfait de cette note, Na-

poléon en accepta presque toutes les dispositions et s'informa de l'auteur. Le nom de Sainte-Croix n'était pas complètement ignoré de Napoléon. Il était porté par un officier de marine qui s'était distingué dans l'expédition d'Egypte et qui, envoyé en mission auprès de sir Sidney Smith, lors de la prise du fort d'Aboukir, avait rapporté au général en chef la collection de journaux dont la lecture détermina Bonaparte à revenir en France (1). Le nom de Sainte-Croix rappelait donc à Napoléon l'origine de sa fortune politique et devait le trouver favorablement disposé. D'après ce que lui dit M. de Talleyrand qui n'oublia pas de lui signaler la vocation guerrière de M. de Sainte-Croix, l'Empereur nomma d'emblée ce jeune homme chef de bataillon au régiment de la Tour d'Auvergne, le premier des deux régiments étrangers, désigné par le nom de son colonel. Cette nomination était datée du 7 décembre 1805, presque au lendemain de la bataille d'Austerlitz. Sainte-Croix partit immédiatement pour Mayence où sous la direction supérieure du maréchal Kellermann devait s'organiser son régiment. Le colonel prince de la Tour d'Auvergne était l'homme du monde le plus étranger aux choses de l'armée et le moins capable de se débrouiller, comme on dirait aujourd'hui, dans une position embarrassante. Tout le travail de l'organisation retombait donc sur le commandant Sainte-Croix. En peu de temps cet officier supérieur improvisé gagna non seulement l'estime et l'affection de tout le personnel du régiment, mais encore les suffrages approbateurs d'un juge compétent et sévère, le vieux maréchal Kellermann, qui proposa à l'Empereur de le nommer major (c'est-à-dire lieutenant-colonel). Le ma-

(1) *Mémoires de Marmont*, duc de Raguse, t. II.

réchal pensait avec raison que l'autorité du grade favoriserait l'accomplissement de la tâche confiée à M. de Sainte-Croix (1). L'Empereur se rendit à ces raisons et par décret du 31 mars 1806 le chef de bataillon Descorches de Sainte-Croix fut promu au grade de major sans quitter le régiment.

Or la place qui avait été demandée pour lui et qui lui avait été accordée était visée par un rival qui avait sinon plus de droits, du moins autant de prétentions à l'obtenir. M. de Mariolles, cousin de l'impératrice Joséphine, chef de bataillon comme M. de Sainte-Croix, était redouté pour son adresse à l'épée et au pistolet, et les liens de famille qui le rattachaient à la Cour lui avaient donné de nombreux amis. Furieux de se voir préférer un jeune homme à peu près inconnu, et à la suite d'une scène violente où, gravement offensé par les paroles de son rival, M. de Sainte-Croix le frappa au visage, une rencontre fut convenue entre eux. Le duel devait avoir lieu au bois de Boulogne ; l'arme choisie était le pistolet. On regardait comme certaine la victoire de M. de Mariolles et ses nombreux courtisans l'en félicitaient d'avance. A une époque où les duels étaient toujours sérieux et très souvent mortels, cette conviction était comme l'arrêt de mort de M. de Sainte-Croix.

Les paroles outrageantes et les gestes offensants avaient été échangés publiquement entre les deux adversaires, et les projets de rencontre n'étaient ignorés de personne dans le monde parisien. La mère de M. de Sainte-Croix en avait été informée, et la connaissance qu'elle en avait produisit au moment du départ de son fils pour le bois de Boulogne une scène pénible capable de nuire à la

(1) Dossier du général de Sainte-Croix au ministère de la guerre.

présence d'esprit et au sang-froid de celui qui allait risquer sa vie avec des chances aussi défavorables. La mère aux aguets, entendant son fils descendre l'escalier, ouvrit la porte de son cabinet de toilette et se présentant tout à coup devant lui, tendit ses bras en silence sans prononcer une parole. Charles de Sainte-Croix s'y précipita, étreignit fortement sa mère et partit comme l'éclair (1).

M. de Mariolles arriva au bois de Boulogne à cheval, accompagné d'une troupe de quinze à vingt jeunes gens ayant des allures de triomphateurs, mais il pénétra seul avec son témoin, M. de A., dans le fourré au milieu duquel était la clairière choisie pour être le théâtre du combat. Sainte-Croix s'y était rendu de son côté avec son témoin. Les dispositions préparatoires furent bientôt prises : on n'y mettait pas tant de cérémonie qu'aujourd'hui. Deux coups de feu furent échangés : M. de Mariolles tomba raide mort. M. de Sainte-Croix, resté sain et sauf, et son témoin remontèrent à cheval et s'éloignèrent. Quant à M. de A., atterré par ce dénouement inattendu, effrayé de la responsabilité qui allait peser sur lui pour la part qu'il avait prise à un évènement qui causait la mort d'un proche parent de l'Impératrice, il perdit la tête, abandonna le corps de M. de Mariolles, sauta sur son cheval et s'enfuit chez lui, d'où il s'empressa de quitter Paris et la France. Cependant les jeunes gens, qui attendaient à l'entrée du fourré l'issue de la rencontre, étonnés de ne voir personne revenir après les deux coups de pistolet qu'ils avaient entendus, finirent

(1) *Mémoires de Mme d'Abrantès* (tome XIII), auxquels je n'emprunte que ce détail. Tout ce qui concerne le duel est extrait des Mémoires du général de Marbot et de Masséna ou ressort des pièces officielles trouvées dans les archives du ministère de la guerre.

par s'impatienter et pénétrèrent à leur tour dans le bois. Ils y aperçurent tout d'abord le corps de M. de Mariolles complètement privé de vie, étendu à terre, le flanc percé par une balle et le front fracassé comme s'il eût été frappé avec un corps dur. A la suite d'un examen superficiel du cadavre, ils restèrent convaincus que leur ami, après avoir été touché par la balle de son adversaire, avait été achevé à coup de crosse de pistolet sur le crâne par M. de Sainte-Croix et son témoin qui avaient commencé par écarter le témoin de M. de Mariolles. Ils expliquaient la disparition de celui-ci par la honte qu'il devait éprouver de sa lâche conduite. Indignés, ils coururent aux Tuileries, où l'un d'eux raconta à l'Impératrice ce qui venait de se passer. Joséphine s'empressa de se rendre auprès de l'Empereur et lui demanda justice pour ce qu'elle appelait l'assassinat de son parent. L'Empereur donna immédiatement l'ordre d'arrêter M. de Sainte Croix et son témoin qui, tout surpris d'entendre l'accusation portée contre eux, furent conduits en prison.

Les personnes qui connaissaient M. de Sainte-Croix ne pouvaient croire qu'il se fût rendu coupable d'un aussi lâche attentat. Dès que les faits furent connus à son régiment, une protestation fut signée par tous les officiers qui réclamèrent avec instance la mise en liberté et le retour parmi eux de l'homme qu'ils aimaient et estimaient le plus, disaient-ils. Mais Sainte-Croix et son témoin ne pouvaient donner aucune explication plausible de ce qui avait dû se passer, et ils auraient couru grand risque d'être condamnés si, heureusement pour eux, la famille de Sainte-Croix n'avait été en relations amicales avec Fouché qui, bien persuadé de l'innocence du jeune major, mit tout en œuvre pour découvrir et

constater la vérité. L'essentiel était tout d'abord de mettre la main sur M. de A., le témoin disparu. Grâce au flair des meilleurs limiers de la police, on le trouva dans une villa du nord de l'Italie, où il se cachait, et on l'amena à Paris pour le caser à son tour sous les verrous. Interrogé, il raconta les faits tels qu'ils s'étaient passés. Lorsqu'il avait été foudroyé par la balle de son adversaire, M. de Mariolles était tombé, le front portant sur un toc de racine, et s'était fait une large blessure à la tête. Pour contrôler ce témoignage, la police procéda à un examen attentif des lieux et découvrit, en effet, une saillie de racine encore souillée de sang et dont la forme concordait avec celle de la blessure du front de M. de Mariolles. Les faits expliqués, il ne restait plus qu'à relâcher les trois prisonniers. M. de Sainte-Croix fut mis en liberté avec l'ordre de quitter immédiatement Paris pour se rendre à Ancône, où se trouvait la partie principale de son régiment.

Bientôt envoyé dans le royaume de Naples, il y fit preuve, auprès de Masséna, dans l'expédition des Calabres, de cette même capacité qui lui avait déjà valu la confiance du maréchal Kellermann et l'estime de tous les officiers de son régiment. Lorsque le vainqueur de Zurich fut appelé à la Grande-Armée pour prendre, à Varsovie, le commandement du 5e corps d'armée devenu vacant par suite de la maladie du maréchal Lannes, il emmena avec lui, en qualité d'aide de camp, le major de Sainte-Croix.

Quelle plus grande preuve du mérite de ce jeune officier supérieur pourrait-on demander, puisque après moins d'une année de services militaires le premier des lieutenants de l'Empereur lui accordait toute sa confiance? Masséna, appelé d'urgence en Pologne, ne put

remplir les formalités nécessaires pour faire désigner régulièrement M. de Sainte-Croix comme son aide de camp. Il ne doutait nullement d'obtenir de l'Empereur la ratification de son choix. Il fut donc fort étonné lorsqu'au quartier général d'Osterode, où il était allé prendre les ordres de Napoléon et lui présenter son nouvel aide de camp, il vit le souverain accueillir M. de Sainte-Croix avec les signes évidents du plus vif mécontentement. L'Empereur se souvenait du duel dans lequel avait péri le parent de l'Impératrice, et conservait à l'égard de son adversaire un reste de méfiance. L'extérieur de M. de Sainte-Croix n'était pas de nature à dissiper ces préventions : Napoléon aimait les beaux hommes ; une taille élevée, une tournure martiale, une figure militaire, le prévenaient presque toujours favorablement. M. de Sainte-Croix était petit, frêle et délicat; il devait donc lui être difficile de rentrer en grâce.

L'Empereur refusa d'approuver la nomination de M. de Sainte-Croix et lui fit donner l'ordre de retourner immédiatement dans le royaume de Naples, mais Masséna garda le souvenir des services qu'il lui avait rendus et des qualités dont il lui avait donné la preuve. Nommé, au mois de février 1809, commandant du 4e corps de la grande armée d'Allemagne, le maréchal demanda cette fois dans la forme régulière le major de Sainte-Croix pour son premier aide de camp, et la nomination qu'il sollicitait fut signée par le ministre le 24 février.

Sainte-Croix rejoignit le maréchal en Bavière, à la fin du mois de mars, au moment où les hostilités allaient commencer. La confiance qu'il inspirait au maréchal, l'influence qu'il exerçait sur lui furent bientôt connues de tout le corps d'armée. C'est généralement M. de Sainte-Croix que le maréchal envoyait à son avant-

garde pour lui imprimer une direction conforme à ses intentions ; il y déploya une audace, une activité et une vigueur qui le rendirent populaire. Lancé le 23 avril, lendemain de la bataille d'Eckmühl, sur la route de Passau, avec une forte reconnaissance à la poursuite de l'ennemi, il s'empara de 67 voitures de bagages et de munitions, avec 200 hommes dont 17 officiers (1). Le 2 mai, marchant avec l'avant-garde de la division Carré Saint-Cyr, il rencontra un petit corps autrichien sur la route de Neumarkt. Les chevau-légers wurtembergeois, les dragons badois et trois compagnies du 4e de ligne formaient cette avant-garde sous les ordres de l'adjudant-commandant Trinquelaye : ils chargent la troupe ennemie avec impétuosité, la mettent en déroute au premier choc et lui font cinq cents prisonniers. Sainte-Croix s'empare d'un drapeau (2). Il est récompensé, le 5 mai, de sa brillante conduite par le grade de colonel. Il avait vingt-sept ans et n'était au service que depuis trois ans et demi. Cette fois, Napoléon ne lui garda plus rancune de la mort de M. de Mariolles.

Plus d'une fois, dans la marche sur Vienne, l'aide de camp Sainte-Croix donna aux généraux près desquels il était détaché par Masséna de sages conseils qui auraient, s'ils avaient été suivis, produit les conséquences les plus heureuses. Le 21 avril, jour du combat de Landshut, Marulaz qui marchait avec toute sa cavalerie en tête du corps d'armée de Masséna, ayant, avec le 23e chasseurs, traversé le pont de Moosburg et chargé les Autrichiens jusqu'aux faubourgs de Landshut, se vit alors arrêté par une vive fusillade partant des maisons ; il appela à son aide le général Claparède qui le suivait avec sa division.

(1) *Mémoires de Masséna*, t. VI. | (2) *Victoires et Conquêtes*, t. XIX.

Sainte-Croix accompagnait Marulaz; il pressa Claparède d'accélérer sa marche, mais ce général craignait de se compromettre, et loin d'avancer plus vite, il arrêta son mouvement. Marulaz, frémissant de se voir condamné à l'inaction, et Sainte-Croix, dont les conseils n'étaient pas écoutés, assistèrent dès lors en simples spectateurs au combat de Landshut. Grâce à cette inaction, le général autrichien Hiller put se retirer en bon ordre au lieu d'être cerné et pris. Quand Masséna arriva sur les lieux et fit avancer les troupes de Claparède, il était trop tard (1).

Après l'occupation de Vienne par son armée, l'Empereur se décida à franchir le Danube. Vis-à-vis la petite ville d'Ebersdof, un premier pont de bateaux long de 774 mètres, partagé en deux par un îlot, fut construit du 18 au 19 mai pour passer le grand bras entre la rive droite et l'île Lobau. Un pont de chevalets fut établi par le génie sur le petit bras qui traverse l'île Lobau. La division Molitor vint s'établir dans l'île. Le 20 mai, à trois heures après midi, le colonel Sainte-Croix fut jeté avec 200 voltigeurs de la division Molitor sur la rive gauche pour favoriser la construction du pont de bateaux d'équipage entre l'île Lobau et cette rive. Vers cinq heures, ces voltigeurs furent attaqués en même temps que l'artillerie autrichienne tirait sur les pontonniers. Sainte-Croix tint bon. Le pont fut achevé vers six heures et la division Molitor déboucha sur la rive gauche du Danube, suivie par les divisions de cavalerie Lasalle et Marulaz (2).

Ce n'est pas ici le lieu de raconter en détail la sanglante bataille d'Essling, qui dura deux jours, 21 et

(1) *Mémoires de Masséna*, t. VI.

(2) *Mémoires de Masséna*, t. VI

22 mai, et les épouvantables péripéties produites par les ruptures successives du grand pont. Le 21, l'armée française, réduite à 24,000 hommes d'infanterie et 5,000 de cavalerie, privée de munitions et acculée au Danube qui grossit de minute en minute, tient tête à 80,000 Autrichiens. Le lendemain, les communications sont rétablies pour quelques instants, la bataille recommence dès trois heures du matin. Napoléon prit l'offensive et les Autrichiens pliaient de toutes parts. La rupture définitive du grand pont força l'armée française à reculer faute de munitions. Lannes et Saint-Hilaire furent tués. L'ennemi fut contenu par l'énergique résistance de Masséna, et toutes les troupes qui avaient pris part à la bataille purent se retirer en bon ordre dans l'île Lobau, pendant la nuit du 22 au 23. Les blessés, la cavalerie et le corps qu'avait commandé Lannes repassèrent sur la rive droite (1). Le corps de Masséna resta seul dans l'île Lobau. C'est de ce moment que date la courte et brillante fortune de Sainte-Croix.

A peine Napoléon était-il rentré à son quartier général d'Ebersdorf, dans la nuit du 23 au 24 mai, qu'il commença ses préparatifs pour tenter de nouveau le passage du Danube. Pour cela il était essentiel de se maintenir dans l'île Lobau, de s'y fortifier solidement contre toute attaque des Autrichiens et d'y préparer activement des moyens formidables de passage. Telle était la tâche dévolue au corps de Masséna, tandis que le reste de l'armée, réparti le long du fleuve, surveillait les mouvements de l'ennemi. A la suite d'une reconnaissance approfondie, le projet des travaux à entreprendre fut arrêté. Ces travaux consistaient : 1° dans la construc-

(1) *Mémoires de Masséna*, t. VI.

tion d'un pont sur pilotis en amont du pont de bateaux consolidé; 2° dans l'établissement de plusieurs ponts pour relier entre elles et avec l'île Lobau les nombreuses îles qui entouraient l'île principale; 3° dans la préparation des embarcations et agrès de toute sorte pour l'établissement de huit ponts mobiles destinés à ouvrir, quand le moment serait venu, la communication entre les îles et la rive gauche; 4° dans la construction et l'armement de onze batteries contenant ensemble 109 pièces d'artillerie, dont 30 canons de gros calibre et 17 mortiers, pour chasser l'ennemi des abords de la rive gauche et combattre les batteries qui enfilaient les divers bras du fleuve (1). Le degré d'avancement de tous ces préparatifs était l'objet de la préoccupation constante de l'Empereur, qui s'inquiétait en outre des attaques possibles de l'ennemi sur les troupes campées dans l'île Lobau. Il voulait être renseigné exactement et minutieusement, chaque matin, à son réveil, au château de Schœnbrunn, où il était allé s'installer, de tout ce qui avait été fait et de tout ce qui s'était passé dans les vingt-quatre heures. Cet important compte rendu devait lui être apporté tous les jours par le même officier. Or, le chef d'état-major du corps d'armée, le général Becker, venait de tomber en disgrâce auprès de l'Empereur, et son successeur, le général Fririon, était absorbé par la nécessité de se mettre au courant du service. Masséna désigna donc son premier aide de camp, le colonel de Sainte-Croix, pour se rendre le matin au palais de Schœnbrunn, désignation d'autant plus naturelle que M. de Sainte-Croix, accompagnant Masséna dans sa visite des travaux, était parfaitement au courant du

(1) *Mémoires de Masséna*, t. VI.

détail des projets auxquels il avait collaboré. Dès lors, chaque matin, il se rendit à cheval et le plus vite possible au palais de Schœnbrunn où il était introduit dans la chambre de l'Empereur. Pendant que Napoléon procédait à sa toilette, Sainte-Croix lui exposait tous les évènements de la journée et de la nuit, qu'ils parussent ou non importants. Du reste, pour être bien certain de l'exactitude de son compte rendu, il visitait lui-même pendant la nuit les îles dans tous leurs recoins et ne rapportait rien qu'il n'eût vu et entendu lui-même.

La précision et la netteté des rapports du jeune aide de camp, l'intelligence avec laquelle il répondait à toutes les questions, l'exactitude qu'il mettait à communiquer aux intéressés les instructions de l'Empereur, et l'attention avec laquelle il veillait à leur exécution frappèrent, dès le premier jour, l'esprit de Napoléon qui ne dédaigna pas de lui demander plus d'une fois son avis et qui bientôt l'admit aux conférences tenues avec Masséna, Berthier et les généraux commandants de l'artillerie et du génie.

Lorsque les différents corps d'armée furent réorganisés, Napoléon n'attendant plus pour entamer sa grande entreprise que l'arrivée des troupes d'Italie et de Dalmatie, devint bien autrement impatient qu'il ne l'avait été jusqu'alors. Il ne lui suffit plus d'un compte rendu quotidien. Il voulut visiter lui-même et chaque jour les établissements de l'île Lobau et observer en même temps la position de l'ennemi sur la rive gauche. Cette visite de l'Empereur n'empêchait pas Sainte-Croix de venir tous les matins à Schœnbrunn, mais elle le forçait à parcourir l'île dans tous les sens pendant la journée après s'y être promené toute la nuit, car il accompagnait l'Empereur, d'abord en qualité d'aide de camp de Mas-

séna servant de guide à son maréchal, puis comme confident de Napoléon seul avec lui, Masséna étant retenu par les soins de son commandement et mis dans l'impossibilité de bouger par suite d'un accident de cheval dans lequel il avait eu la jambe et le pied droit fortement contusionnés. L'Empereur, s'appuyant sur le bras de Sainte-Croix, se faisait conduire par lui partout où il y avait quelques travaux à suivre et dans tous les endroits d'où il était possible d'observer la position et les mouvements de l'armée autrichienne. Sainte-Croix avait fait installer, à cet effet, dans les parties boisées de l'île, de grandes échelles doubles atteignant à la hauteur des cimes d'arbres les plus élevées, et il montait au sommet de ces échelles avec l'Empereur, qui pendant de longues stations sondait de sa lunette toute l'étendue de la plaine. Il reconnut ainsi la ligne de retranchements et de batteries établie pour interdire à l'armée française l'accès de la plaine, entre Aspern et Essling, ainsi que les fortifications qui couvraient la ville d'Enzersdorf et se convainquit de l'impossibilité d'adopter le même point de passage qu'à la bataille d'Essling. Sainte-Croix émit l'avis de franchir le Danube au-dessous d'Enzersdorf et à la pointe méridionale de l'île Lobau. Tel fut en effet le plan adopté par Napoléon.

La tournée terminée, Sainte-Croix suivait l'Empereur jusqu'à Schœnbrunn et revenait passer la nuit dans l'île Lobau. En sorte que, pendant les vingt jours qui précédèrent la bataille de Wagram, voici l'existence qu'il mena : De très grand matin, il se rendait à cheval à Schœnbrunn, assistait, comme je l'ai dit, au petit lever de l'Empereur et revenait à cheval avec lui dans l'île Lobau où il l'accompagnait pendant une tournée de plusieurs heures; il le reconduisait ensuite à Schœnbrunn,

rentrait à l'île et, après un court repas suivi d'une heure ou deux de sommeil, procédait à une visite nocturne des postes et des travaux jusqu'à ce qu'au lever du soleil il reprît le chemin de Schœnbrunn (1).

Il fallait être de fer pour résister à une vie pareille. Or Sainte-Croix était de fer avec sa chevelure blonde, sa petite stature, ses mains de femme; sous cette frêle enveloppe se cachait une énergie capable de surmonter toutes les fatigues. Mais aussi quelle compensation ! Lui qui naguère était en disgrâce, il avait conquis vis-à-vis de l'Empereur la liberté de langage que Napoléon accorda à un si petit nombre de ses officiers (on en cite trois ou quatre à peine, parmi lesquels Rapp et Lasalle), privilège dont Sainte-Croix n'abusa jamais et dont il n'usa qu'avec un tact parfait, laissant toujours l'initiative à son puissant interlocuteur.

Un jour qu'ils parcouraient ensemble l'île Lobau et que Napoléon s'appuyait lourdement, suivant son habitude, sur le bras de Sainte-Croix : « Sais-tu bien, lui dit-il brusquement, que j'ai failli te faire fusiller ? — Oui, Sire, je le sais, et pour un cousin de l'Impératrice. — C'est que je ne te connaissais pas. — Et maintenant que Votre Majesté me connaît, me donnerait-elle encore pour un cousin de l'Impératrice ? — Pas même pour tous les cousins de l'Impératrice. »

Un matin, raconte encore le général de Marbot, dans ses *Mémoires*, pendant que le colonel de Sainte-Croix assistait à la toilette de l'Empereur, un valet de chambre apporta un grand verre d'eau fraîche à Napoléon qui, après avoir bu cette eau, s'écria : « Comme ce château mérite bien son nom, Schœnbrunn, *belle eau!* Celle-

(1) *Mémoires du général de Marbot.*

ci est vraiment délicieuse », et se retournant vers Sainte-Croix : « Et toi, lui dit-il, aimes-tu la bonne eau ? — Ma foi, Sire, je vous avouerai que je lui préfère le bon vin. » — Napoléon sourit et dit au valet de chambre : « Vous ferez porter ce soir au logement du colonel cent bouteilles de vin de Bordeaux et cent bouteilles de vin de Champagne. » Le soir, en effet, ajoute le général de Marbot, nous vîmes arriver à notre bivouac les mulets des écuries impériales portant des paniers d'où l'on tira, en les déballant, deux cents bouteilles d'excellent vin que nous bûmes, les jours suivants, à la santé de l'Empereur.

Sainte-Croix recevait d'ailleurs de Napoléon des marques plus sérieuses de bienveillance et d'estime. Il y avait alors à Schœbrunn, comme représentant de l'empereur de Russie Alexandre auprès de son allié l'empereur des Français, le fameux général Czernischef, personnage qui a laissé dans l'histoire un nom des plus connus. Fort aimable comme le sont tous les Russes de haut parage, quand ils veulent être aimables, il fut de 1809 à 1812 un des favoris de la société parisienne. Très recherché et très choyé dans les salons, il en profita pour pratiquer sur la plus large échelle l'espionnage politique et parvint, à l'aide d'intelligences dans les bureaux du ministère de la guerre, à se procurer le détail le plus exact des préparatifs de guerre de Napoléon, de manière à tenir l'empereur Alexandre au courant des projets de son allié de Tilsitt. Il devint après 1812 un chef de partisans des plus actifs et des plus dangereux pour l'armée française. C'est lui qui aida à Tettenborn à chasser les troupes françaises du territoire de Hambourg, qui avec le comte Woronsow faillit s'emparer de la ville de Leipzig et mit fin au royaume de Westphalie en occupant Cassel,

la capitale de Jérôme Bonaparte. Il était, en 1809, particulièrement goûté de Napoléon, qui aimait à causer avec lui. M. de Czernischef entra un matin dans le cabinet de l'Empereur où se trouvait le colonel de Sainte-Croix; celui-ci étant sorti quelques instants après : « Vous voyez ce jeune officier, dit Napoléon à M. de Czernischef, qui le raconta (1) à plusieurs personnes et l'écrivit à son souverain, il me semble retrouver en lui Lannes et Desaix. Personne jusqu'ici n'a compris ma pensée et ne l'a fait exécuter comme lui. Si la foudre ne le frappe pas en chemin, on sera étonné de voir ce que je ferai de lui. »

Tout était prêt cependant pour le passage du Danube. L'armée se concentrait dans l'île Lobau, le maréchal Davout avec son corps d'armée, Oudinot avec le sien, Bessières et ses cuirassiers, Lasalle et Montbrun avec leurs hussards et chasseurs, la garde impériale, l'armée d'Italie sous le prince Eugène, celle de Dalmatie commandée par Marmont, Bernadotte et les Saxons y arrivaient successivement. Le colonel de Sainte-Croix, quittant son rôle de confident de l'Empereur, reprit sa place dans le rang.

Le mouvement commença le 2 juillet par la prise de l'île de Moulins dont s'emparèrent 600 voltigeurs conduits par le chef de bataillon Pelet, aide de camp de Masséna. Immédiatement cette île fut reliée à l'île Lobau par un pont de 150 mètres de longueur, construit en trois heures et demie. Napoléon transféra son quartier général, le 3 juillet, dans l'île Lobau, et donna des ordres pour que le passage sur la rive gauche du Danube s'opérât dans la nuit du 4 au 5 juillet.

En conséquence, le 5, à 10 heures 1/2 du soir, le gé-

(1) *Mémoires du général de Marbot.*

néral Conroux, du corps d'Oudinot, s'embarqua avec 1,500 hommes sur cinq grands bacs escortés par huit barques canonnières. Sous la protection de l'artillerie de ces barques et d'une batterie fixe de l'île Lobau, le Handelgrund, île située au-dessous d'Enzersdorf, fut enlevé. L'escadrille des barques canonnières, commandée par le capitaine de vaisseau Baste, chassa les Autrichiens de l'île de Borfürst. Masséna fait alors embarquer le colonel de Sainte-Croix avec 1,500 hommes et 10 pièces de canon, sur les cinq grands bacs affectés à son corps d'armée. Les hommes montés sur le premier bac sont forcés de se jeter à l'eau pour aborder. Ce détachement prend pied au-dessus d'Enzersdorf, enlève les postes ennemis de la Maison-Blanche et protège la construction d'une vaste tête de pont. Toutes les batteries tirent et balayent de leurs feux la plaine de la rive gauche. Un orage affreux éclate, mêlant le fracas du tonnerre au bruit de la canonnade. Le travail d'établissement des ponts mobiles avait été commencé en même temps que la construction des têtes de pont. Dès deux heures du matin, les troupes purent y passer. L'infanterie de Masséna défila au pas de course sur celui de gauche, un pont de bateaux construit d'avance dans un des bras du fleuve dérobé à la vue de l'ennemi, amené par les pontonniers et mis en place par un quart de conversion; la cavalerie et l'artillerie du 4e corps défilèrent en même temps sur un pont de radeaux jeté un peu plus bas. Deux ponts servirent au corps d'Oudinot au-dessous de ceux du premier corps, enfin deux autres ponts donnèrent passage au corps de Davout, en sorte que la première ligne de l'armée se trouva disposée tout d'abord parallèlement au fleuve dans l'ordre suivant : Masséna à gauche, Oudinot au centre, Davout à droite. A 6 heures

du matin, tous les avant-postes autrichiens situés au-dessous d'Essling étaient enlevés, sauf la ville d'Enzersdorf, vis-à-vis notre gauche, et Sachsengang en face de notre centre. Sachsengang fut enlevé par les troupes d'Oudinot et de Davout. La ligne commença à pivoter sur la gauche, en avant, pour se placer perpendiculairement au Danube et faire place aux troupes de 2e ligne (armée d'Italie, Bavarois, Saxons, cuirassiers, etc.). Le corps de Masséna qui, dans le mouvement de conversion, formait le pivot, était gêné par les feux d'Enzersdorf. A 9 heures, l'archiduc reconnaissant l'importance de ce poste y envoya une colonne pour en appuyer les défenseurs. Le général Marulaz, avec la cavalerie légère du 4e corps (3e, 14e, 19e et 23e chasseurs), se porta au-devant de cette colonne et la tint en respect, tandis que Sainte-Croix attaquait Enzersdorf avec le 46e de ligne. L'enceinte de cette petite ville était fermée par une muraille crénelée et protégée au midi, c'est-à-dire en face de la ligne française, par quelques ouvrages en terre. Les portes étaient couvertes par les flèches. Les retranchements sont promptement enlevés; on essaye vainement d'escalader l'enceinte; mais les sapeurs enfoncent les portes, et les grenadiers s'élancent dans la ville : 400 hommes du régiment autrichien de Bellegarde, reste de la garnison, cherchèrent un refuge dans le château et, au moment où Sainte-Croix ordonnait l'assaut, ils mirent bas les armes (1).

La bataille proprement dite ne commença qu'à 6 heures du soir; elle dura deux jours ou plutôt la bataille de Wagram, livrée le 6 juillet, fut précédée le 5 par une première bataille connue sous le nom d'Enzers-

(1) *Mémoires de Masséna*, t. VI.

dorf, qui eut pour résultat positif le passage du Danube et le déploiement de l'armée sur trois lignes, dans la plaine de la rive gauche, et se termina le soir par des attaques assez décousues et infructueuses contre les positions des Autrichiens. Toutes les dispositions furent prises pendant la nuit pour la bataille de Wagram. On sait que la victoire de Napoléon fut due au mouvement tournant de Davout qui enveloppa la gauche des Autrichiens et la força à battre en retraite, à l'enlèvement de Wagram par Oudinot, à l'effet produit sur le centre des Autrichiens par une grande batterie de cent canons et par la marche irrésistible de la colonne Macdonald, enfin à la résistance énergique de Masséna qui faillit être jeté avec son corps d'armée dans le Danube, par la droite des Autrichiens, et abandonner les ponts qui donnaient accès dans l'île Lobau.

Après le succès de Davout et l'enlèvement de Wagram par Oudinot, Masséna reprit l'offensive, précédé par la cavalerie légère de Lasalle et de Marulaz, et la victoire se prononça sur toute la ligne. Pendant toute la journée, Masséna, encore empêché par sa blessure de monter à cheval, était resté dans sa calèche, servant de point de mire à l'artillerie ennemie et parcourant le champ de bataille au milieu d'une grêle de boulets et d'obus. Sainte-Croix fut du nombre des colonels blessés (1). Dans cette terrible bataille où les pertes s'élevèrent à plus de 25,000 hommes dans chacune des deux armées, 50,000 hommes en tout, c'est-à-dire un cinquième de l'effectif des troupes engagées, il y eut, du côté des

(1) Il n'y a pas le moindre doute à éprouver à ce sujet, la blessure étant mentionnée dans les *Mémoires de Masséna*, dans ceux de Marbot et de Pelet, ainsi que dans *Victoires et Conquêtes*, et pourtant il n'en est pas question sur les états de service du général de Sainte-Croix, d'ailleurs fort incomplets.

Français, trois généraux tués, dont l'illustre Lasalle, le meilleur officier de cavalerie légère de l'armée, et seize généraux blessés.

Si le colonel de Sainte-Croix s'était donné du mal et avait rendu de grands services, la récompense ne se fit pas attendre pour lui. Le 21 juillet 1809, il fut promu au grade de général de brigade. Il avait 27 ans et ne comptait que quatre ans et demi de services militaires.

Il fut nommé, en outre, officier de la Légion d'honneur, grand-croix de l'ordre de Bavière et comte de l'Empire avec une donation de 30,000 francs de rente. Tout cela semble un rêve lorsqu'on se rappelle que trois ans auparavant Sainte Croix avait quitté Paris, envoyé en exil et en disgrâce, échappant avec peine à une condamnation à mort. Les bontés de Napoléon ne se bornèrent pas à lui personnellement et s'étendirent à toute sa famille. Son père, M. le marquis de Sainte-Croix, l'ancien ambassadeur à Constantinople, fut nommé préfet du département de la Drôme. Mais ce qui mit le comble à la faveur dont le jeune général était l'objet, ce fut l'attitude de Napoléon à son égard. Le souverain ne manquait pas une occasion de lui témoigner son estime et sa sympathie.

Les réceptions du dimanche aux Tuileries étaient alors telles que nous les avons vues sous Napoléon III. Les officiers généraux et les officiers supérieurs y étaient admis, et toutes les personnes qui avaient assisté à la messe se rangeaient sur le chemin de l'Empereur qui, au sortir de la chapelle, passait devant tout ce monde, honorant d'un sourire ou même d'un mot les plus favorisés, suspendant quelquefois sa marche pendant un instant pour leur parler. Un jour Sainte-Croix se trou-

vant à cette réception, Napoléon s'arrêta devant lui et lui frappant légèrement sur l'épaule, tout en promenant le regard sur l'assistance : « Messieurs, dit-il, c'est avec une pareille étoffe que je fais mes maréchaux. »

Il est inutile d'ajouter que des preuves aussi éclatantes de la bienveillance impériale créaient à Sainte-Croix quelques ennemis et beaucoup d'envieux. Malgré tout, cependant, il excitait la sympathie générale.

« Il était, dit la duchesse d'Abrantès, spirituel, doux et fin dans ses réparties, discutant poliment, sans aigreur et toutefois ne cédant rien vis-à-vis de ses chefs supérieurs que lorsque la raison était pour eux. » Il avait surtout, ajouterai-je, d'après d'autres témoignages, le don inné de plaire et de gagner les cœurs.

Mais ce bâton de maréchal que, dans sa pensée, l'Empereur destinait à son nouveau protégé, il fallait le mettre à même de le gagner en l'envoyant dans le seul pays où l'on se battît pour le moment, c'est-à dire en Espagne. Sainte-Croix fut donc nommé, le 15 décembre 1809, au commandement de la 1re brigade de la division de dragons Caulaincourt. Cette brigade se composait de trois régiments provisoires de dragons portant les numéros 1, 2 et 3, organisés avec des escadrons qui provenaient des 1er, 2e, 4e, 9e, 14e et 26e régiments; elle ne tarda pas à être détachée de la division Caulaincourt pour former la cavalerie légère du 8e corps de l'armée d'Espagne récemment créé sous les ordres de Junot, duc d'Abrantès, avec des troupes prélevées sur la grande armée d'Allemagne. Le général Sainte-Croix prit pour aide de camp un jeune capitaine, son cousin (neveu de sa mère), M. Talon, qui devait arriver sous la Restauration à de plus hautes faveurs. Une expédition se préparait pour entrer en Portugal où déjà deux invasions avaient eu

une issue fâcheuse (1). Celle-ci aurait dû se faire sous les ordres de l'Empereur, mais Napoléon ne jugea pas possible de s'éloigner à une si grande distance de Paris. Il était tout entier, d'ailleurs, à son amour pour la nouvelle impératrice Marie-Louise. Le commandement de l'armée de Portugal fut donc donné à Masséna. Cette armée comprenait trois corps : le 2e commandé par Reynier, le 6e sous les ordres de Ney et le 8e sous Junot. Une belle division de six régiments de dragons formait, sous le commandement de Montbrun, la réserve de cavalerie. L'artillerie était nombreuse et belle. Les préliminaires de l'expédition durèrent assez longtemps et donnèrent lieu à des engagements assez importants dans plusieurs desquels la conduite de Sainte-Croix répondit aux espérances conçues sur son compte. Le 4 avril 1810, à la tête de trois escadrons de ses dragons, il culbuta 3,000 hommes de troupes de ligne, 600 chevaux espagnols et un régiment de hussards portugais qui défendaient les approches de Villa-Verdi. Le 6e corps ayant entrepris le siège de Ciudad-Rodrigo, le 2e corps à gauche, le 8e à droite durent couvrir le siège. Les provinces de Léon et d'Astorga, dépendant du commandement territorial du général Kellermann, étaient infestées par de nombreuses bandes de partisans. Sainte-Croix reçut l'ordre d'en purger ces provinces. S'étant mis en campagne avec sa brigade, il attaqua le 6 juin à Montbacq et à Bratocinnos les deux extrémités du cordon des Espagnols. Après un engagement assez vif, il chassa de ces deux positions l'ennemi, qui perdit envi-

(1) Celle de 1807, commandée par Junot, qui aboutit en 1808 à la convention de Cintra et à l'évacuation du Portugal, et celle de 1809, commandée par Soult, laquelle se termina par la surprise d'Oporto et une retraite désastreuse.

ron 200 hommes dont 60 prisonniers. Le général espagnol Etchevarria s'étant replié sur Alcanizas, petite ville située à l'extrême frontière du Portugal, Sainte-Croix se porta contre lui le 7 au matin avec deux de ses régiments, le troisième étant détaché pour s'opposer à la marche d'un renfort de 1,000 hommes qui venaient se joindre aux troupes d'Alcanizas. Il trouva la ville en état de défense, les rues barricadées et les maisons crénelées. Le gros de l'infanterie, formée en carré, occupait un mamelon dominant la ville à droite, et le surplus couronnait la crête d'une montagne un peu plus en arrière; la cavalerie s'étendait sur un plateau à droite du carré. Une partie des dragons à pied, d'autres tenant leurs chevaux par la bride, gravirent les rochers sous le feu des Espagnols. Le général Sainte-Croix les ayant chargés lui-même de front, à la tête d'un escadron, ils se débandèrent au premier choc, et leur cavalerie prit la fuite. Quoique l'infanterie postée derrière Alcanizas eût encore une demi-heure avant d'être attaquée, elle se retira précipitamment sur le territoire portugais où on la poursuivit jusque sous les murs de Miranda de Duero. On sabra les habitants d'Alcanizas qui voulaient suivre le mouvement de leurs troupes. Un colonel, 15 officiers et 400 hommes furent pris, 200 restèrent sur place. Sainte-Croix fut légèrement blessé dans cette affaire. — D'Alcanizas il se porta à Carvajaloz, où il reçut l'ordre de reprendre ses anciennes positions (1).

Ces affaires d'avant-garde avaient montré à l'armée de Portugal que le général Sainte-Croix était à la hauteur de sa réputation. Malheureusement il ne pouvait avoir aucune influence sur les opérations de la cam-

(1) *Mémoires de Masséna*, t. VII.

pagne, car il ne se trouvait plus auprès de Masséna où sa présence eût été plus que jamais nécessaire pour suppléer au défaut d'activité du vieux maréchal, absorbé par des soins indignes du général en chef d'une grande armée. Sainte-Croix n'était plus, d'ailleurs, dans les mêmes rapports de confiance et d'intimité avec Masséna non que celui-ci se fût montré jaloux des faveurs accordées à son aide de camp par Napoléon, mais parce que, dans l'état-major du 4e corps de l'armée d'Allemagne, on s'était amusé de certaines preuves de lésinerie trop fréquentes de la part du héros de Rivoli, de Zurich et d'Essling, et que, jeune et généreux, Sainte-Croix n'avait pas dissimulé ses sentiments à cet égard. Quoi qu'il en soit, le début de la campagne de Portugal fut marqué par une faute grave dont les conséquences se firent sentir jusqu'au dénouement de cette campagne : je veux parler de l'attaque de front tentée le 17 septembre 1810 contre l'armée anglaise de Wellington retranchée dans la forte position de Buasco, sans qu'il eût été procédé à une reconnaissance de cette position ni à une étude suffisante des voies de communication du pays. On a cherché à rejeter la responsabilité de cette faute sur les chefs de la cavalerie, et en particulier sur les deux plus remarquables d'entre eux, Montbrun et Sainte-Croix. En ce qui concerne Montbrun, j'ai dit ailleurs (1) qu'il commandait alors la réserve de cavalerie placée en arrière des colonnes de marche et ne pouvait avoir aucune part dans la conduite des reconnaissances. Quant à Sainte-Croix, il est très vrai que Masséna avait prescrit à Junot, commandant le 8e corps d'armée, au maréchal Ney, chef du 6e corps, de s'enquérir de toutes les

(1) *Notice sur Montbrun.*

voies ouvertes en avant de Viseu vers Coimbre et Oporto, et que cet ordre ne fut pas exécuté; mais il ne s'agissait pas là de reconnaissances à opérer avec la cavalerie, puisque le pays était occupé par l'ennemi en force, mais de renseignements à prendre par l'état-major et qui ne furent pas pris. Sainte-Croix, pas plus que Montbrun, n'entra pour rien dans cet oubli.

La conséquence de ce défaut de renseignements fut la sanglante bataille de Busaco livrée sur un terrain où Masséna ne put profiter de sa supériorité en artillerie et en cavalerie, et où notre infanterie, après des efforts inouïs pour s'emparer des positions anglaises, fut repoussée en subissant des pertes énormes. Il devenait indispensable de tourner une position qu'on ne pouvait enlever de vive force. Montbrun et Sainte-Croix, parvenus en première ligne avec leurs dragons, poussèrent sur la droite des reconnaissances dans une desquelles un paysan apprit au général Sainte-Croix qu'il existait un chemin praticable à l'artillerie, traversant de ce côté la Serra. Masséna, informé, ordonna à Montbrun de reconnaître ce chemin dans toute son étendue avec ses six régiments de dragons et les trois régiments de Sainte-Croix. Je cite ici textuellement les *Mémoires* de Masséna :

« Vers midi, la tête de colonne met en fuite quelques hussards hanovriens, à Boïalva. Des hauteurs qui dominent ce village, la vue plonge sur une magnifique plaine qui s'étend jusqu'à Coimbre. La variété des plantations, le nombre considérable des hameaux et des habitations qui animaient le paysage prouvaient la richesse et la fertilité du pays, et permettaient d'espérer que l'armée y trouverait facilement des subsistances. Pour comble de bonheur, une bonne route joignait Boïalva à Avelano di Camino, et reliait ainsi le village à la chaussée d'Oporto

à Coimbre. Par prudence, Montbrun se contenta d'occuper Boïalva avec un des régiments de Sainte-Croix et d'en échelonner deux autres à Albacez et se hâta de rendre compte du résultat de sa reconnaissance (1). »

L'armée prit immédiatement la route si heureusement découverte et appelée par les soldats le *chemin du paysan*. Il en résulta un mouvement par le flanc droit dans lequel le 8ᵉ corps devenant tête de colonne, la brigade de Sainte-Croix se trouva former l'avant-garde appuyée par Montbrun avec sa division. Wellington évacua la position de Busaco et se porta sur Coimbre. Junot eut ordre de le suivre en évitant tout engagement sérieux. Sainte-Croix atteignit bientôt la cavalerie ennemie et engagea un combat de tirailleurs qui se termina à son avantage, mais d'après les ordres qu'il avait reçus, il s'arrêta. Masséna, espérant que Wellington défendrait Coimbre et qu'il y aurait là une seconde bataille à livrer avec chance d'une revanche de Busaco, disposa ses colonnes en conséquence et donna à Montbrun le commandement de l'avant-garde, composée des dragons de Sainte-Croix et de la brigade d'infanterie Taupin, appuyée par une brigade de dragons de la réserve.

Cette avant-garde se mit en mouvement le 30, à cinq heures du matin; elle engagea bientôt une fusillade assez vive avec les tirailleurs ennemis et les força de se replier. Deux régiments de cavalerie anglaise se démasquèrent, mais le 2ᵉ provisoire de dragons courut sur eux, les chargea et les rejeta sur une ligne de trois régiments de dragons appuyée par 4 pièces de canon et un obusier. Comme l'infanterie française était encore assez loin, Montbrun fit faire halte à la cavalerie. A ce moment,

(1) *Mémoires de Masséna*, t. VII.

Masséna arriva à la tête de son état-major et ordonna de marcher immédiatement en avant. « Le général Sainte-Croix prend aussitôt le galop, à la tête de 3 réments de dragons, et en lance un contre la première ligne. Le choc la rompt, mais la seconde venant à s'ébranler, ramène ce régiment la pointe au dos. Sainte-Croix tombe alors en pleine carrière avec le reste de la brigade sur les Anglais, les culbute et les ramène battant jusque sous les murs de Coimbre où le désordre était à son comble. Forcée de traverser la ville pour gagner le pont de Mondego, la cavalerie anglaise, poursuivie par les dragons français, chassa devant elle la foule éperdue des habitants qui encombraient les rues; et, à l'entrée du pont, la cohue devint telle que c'est à peine si l'infanterie de Crawfurd put se faire jour. Quant à la cavalerie, elle fut obligée d'enfiler la route de Figuerras sur laquelle Sainte-Croix la poursuivit jusqu'à Casas-Novas (1).

Après l'occupation de Coimbre, une nouvelle avant-garde fut formée; elle comprenait les brigades de cavalerie des 2e, 6e et 8e corps d'armée (Soult, Lamotte et Sainte-Croix), la brigade de dragons de la réserve et la brigade d'infanterie Taupin. Elle eut presque tous les jours un engagement avec l'arrière-garde ennemie dont elle perdit cependant les traces, du 5 au 8 octobre, en arrivant à Leyria, parce que Montbrun voulait attendre son infanterie. Enfin, le 7, Sainte-Croix qui formait la pointe de l'avant-garde atteignit la cavalerie anglaise. Le 8, tenant toujours la tête, il culbute cette cavalerie et s'empare à Alcointre d'un matériel assez considé-

(1) *Mémoires de Masséna*, t. VII.

rable qu'à l'encontre des autres généraux d'avant-garde il recueillit avec le plus grand soin.

Enfin, le 11 octobre, l'armée française arriva devant les positions qui couvraient Lisbonne, les fameuses lignes de Torrès-Vedras. Montbrun se portant sur Villafranca, disposa toutes les troupes de l'avant garde de manière à commencer l'investissement. Il revenait d'examiner les positions de l'ennemi, en face de Villafranca, avec Sainte-Croix, lorsque celui-ci fut renversé près de l'étranglement de la plaine et coupé en deux par un boulet tiré d'une chaloupe canonnière en croisière sur le Tage et qui avait ricoché sur le rocher.

« Cette perte, est-il dit dans les *Mémoires* de Masséna, fut vivement sentie par l'armée, qui avait fondé de grandes espérances sur les brillantes qualités de ce jeune officier général. »

Sainte-Croix avait à peine 28 ans ! Il était dans sa sixième année de service. La dépêche qui annonçait au ministère de la guerre, à Paris, ce regrettable événement et qui fut transmise à l'Empereur portait au lieu du nom de Sainte-Croix celui de Lacroix. Comme il n'existait pas de général de ce nom à l'armée de Portugal, Napoléon fit demander des explications. « Informez-vous, disait la note adressée à cette occasion par le cabinet de l'Empereur au ministre de la guerre, s'il ne s'agit pas du général Sainte-Croix que Sa Majesté avait comblé de ses faveurs et sur qui Elle fondait de si grandes espérances. »

Ces espérances se seraient-elles réalisées ? C'est ce qu'il paraît difficile de ne pas admettre en présence de tous les témoignages qui nous sont restés sur les hautes et rares qualités du général Sainte-Croix, témoignages qui sont tous dominés par celui de Masséna et par les

actes de Napoléon. Quand on songe que, major au régiment de la Tour d'Auvergne en 1806, Sainte-Croix avait été exilé, que l'Empereur ne voulait pas entendre parler de lui, et que reparaissant dans l'armée, en 1809, comme aide de camp de Masséna, il était devenu en cinq mois général de brigade, officier de la Légion d'honneur et comte de l'Empire, il est impossible de douter de sa valeur personnelle et de ne pas regarder ses mérites comme exceptionnels. La destinée, si favorable pour lui pendant cette année 1809, lui tint rigueur en 1810 et mit cruellement fin à tous ses rêves brillants d'avenir. Qui se souvient aujourd'hui du nom de Sainte-Croix?...

Mais qui ne serait tenté, en prenant connaissance de cette vie si courte et d'une mort si prompte, d'appliquer à ce favori de l'empereur Napoléon les vers inspirés à Virgile par la fin prématurée de l'héritier présomptif d'Auguste :

... *Tu Marcellus eris.*

LE PIANO DE Mme DU BARRY

ET

LE CLAVECIN DE LA REINE MARIE-ANTOINETTE

PAR

M. Eugène De BRICQUEVILLE

On sait que les appartements jadis occupés par Mme du Barry à Versailles ont été récemment enlevés à la questure de la Chambre des Députés qui les détenait depuis 1871, et replacés sous l'administration des musées nationaux. A cette occasion les journaux n'ont pas manqué de promener leurs lecteurs dans les salons de la favorite, leur faisant admirer le somptueux mobilier, les tableaux de maîtres, les bibelots rares épars sur la cheminée et sur les guéridons; puis, placé en un endroit apparent, le magnifique piano organisé par Cliquot, avec jeux de flûte et de galoubet, un mouvement pour le luth et deux pour les cymbales. Les tuyaux et les soufflets sont cachés — ajoutent les guides — sous une caisse en bois de rose, à mosaïques blanches et bleues, et garnie de bronzes dorés à l'or mat.

En ma double qualité d'amoureux des choses du siècle dernier et de collectionneur d'instruments de musique

— qui n'a pas eu ou peut se vanter de n'avoir jamais quelque faiblesse de ce genre! — j'ai cherché à savoir ce qu'était devenu un meuble précieux à tant de titres.

Et d'abord un mot sur le « piano organisé ».

L'organisation, appliquée au clavecin, à la vielle et au piano en dernier lieu, est un procédé relativement moderne dont les premiers essais datent du commencement du XVIIIe siècle. Il consiste dans l'adjonction, au mécanisme particulier de l'instrument, d'un ou de plusieurs rangs de tuyaux d'orgue qui sonnent simultanément ou qui peuvent être joués à part, au gré de l'exécutant. Pour le piano-forte, qui seul doit nous occuper, le système consistait à rapprocher le sommier d'un petit orgue, où sont embouchés les tuyaux, du clavier ordinaire du piano. Des pilotes, placés sous les touches et les soutenant à leur extrémité supérieure, appuyaient, par leur extrémité inférieure, sur des bascules horizontales faisant ouvrir les soupapes du sommier; il ne restait plus qu'à mettre celui-ci en communication avec le vent. Deux soufflets complétaient l'appareil.

Les effets produits par cet accouplement sont assez variés et d'une jolie harmonie. Mais il se produisait ceci : la température agissant d'une façon inégale sur les cordes et sur les tuyaux, l'accord laissait toujours quelque chose à désirer. De plus, l'aspect de l'instrument est lourd, disgracieux, comme celui d'un harmonium de fortes dimensions.

Mme du Barry possédait donc un piano organisé, et organisé par le célèbre Cliquot, ce qui en doublait la valeur. Mais il semble que ce n'est pas à Versailles qu'on pouvait admirer ce splendide instrument. Nous le voyons, en effet, figurer sur l'extrait des procès-verbaux de la commission de Louveciennes, occupée, le 29 plu-

viôse an II, à enlever et à mettre en réquisition les effets précieux de la ci-devant comtesse. On remarquera que, sur l'inventaire desdits effets, inventaire préalablement dressé le 22 pluviôse précédent, il est mis un chiffre d'expertise en regard de chaque numéro, sauf pour le piano-forte organisé. Nous verrons tout à l'heure le motif de cet oubli.

A quarante ans d'intervalle, le 14 novembre 1830, on retrouve l'instrument sur un « Etat des objets mobiliers corporels confisqués en 1793 sur Mme la comtesse du Barry »; cedit acte dressé à la requête des héritiers de Jeanne Becu, et en vertu de la charte de 1814 et de l'ordonnance royale du 19 juin 1816. Voici bien, toujours sous le n° 31, l'ouvrage de Cliquot qui, cette fois, prend la nationalité anglaise : « Un piano anglais organisé par Cliquot, garni de bronzes dorés. » En marge : *Au Conservatoire.* Mais c'est en vain qu'on le rechercherait dans les collections de cet établissement. Par le fait qu'il a été désigné pour le service du Conservatoire, le piano doit être considéré comme perdu. Expliquons-nous.

Les objets saisis au domicile des émigrés ou des victimes du tribunal révolutionnaire étaient mis, par un arrêté du Comité de Salut Public en date du 15 pluviôse an II, à la disposition d'une commission dite du commerce et des approvisionnements. Celle-ci se subdivisait en onze sous-commissions, dont une, celle des arts, eut pour mission d'inventorier et de réunir dans des dépôts convenables les divers documents propres à l'instruction publique. Un de ces « dépôts convenables » fut le local des Menus-Plaisirs, situé rue Bergère. On y porta les instruments de musique, au nombre de 300 environ.

Or, certain jour, le ministre de la police Cochon avisa, dans le tas, un joli piano de Schœn qui lui convenait;

il l'emporta. Une autre fois, la citoyenne Rebwel, femme du Directeur, prit un clavecin de Taskin auquel elle trouvait des charmes. Larevellière-Lepaux confisca à lui seul quatre instruments; Benezech, ministre de l'intérieur, se contenta de l'orgue de Papillon la Ferté. Carnot se fit adjuger trois pianos, dont un organisé. Celui de la du Barry, peut-être? — Hélas non! — Le piano qui séduisit Carnot était à fond blanc et sortait des ateliers de Berjer, de Londres; il provenait d'une saisie chez la princesse douairière de Kinski. Quant au Contrôleur du pouvoir exécutif il se fit livrer un piano de Christopher (serait-ce Cristoforo?), un autre d'Hoffman, un alto, quatre violons, dont un de Steiner et un de Nicolas Amati. L'exemple fut contagieux : quand on voulut installer le musée du Conservatoire, pas un seul des instruments déposés aux Menus-Plaisirs ne put être retrouvé. (Ces renseignements nous sont fournis par un curieux inventaire dressé en 1795 par ordre du Comité d'instruction publique, et reproduit par M. Weckerlin, dans son livre si amusant *Musiciana* (chez Garnier, éditeur, 1890).

Le piano de Mme du Barry a-t-il fait le bonheur de quelque conventionnel mélomane? A-t-il été détruit? Est-il allé enrichir quelque collection privée d'outre-Manche? Impossible de le dire. Toujours est-il qu'ayant été saisi à Louveciennes, il ne manque pas aux appartements de Versailles. C'est une consolation (1).

(1) On sait que Mme du Barry fut « chassée » du château quelques heures avant la mort du roi Louis XV, et que les nouveaux souverains ne se départirent jamais à son égard de la plus méprisante froideur. Il est donc peu probable qu'on lui ait permis de déménager son appartement de Versailles. Si le piano organisé faisait partie du mobilier de Louveciennes, par contre, la favorite possédait dans la résidence royale un clavecin de Pascal Taskin, payé par elle 3,000 livres (Relevé des comptes, 23 juin 1773) et qui ne figure pas dans l'état dressé le 29 pluviôse an II.

Si nous n'avons plus l'orgue de la maîtresse de Louis XV, possédons-nous, au moins, le clavecin de la royale épouse de Louis XVI? Oui, si nous nous fions aux catalogues officiels. Non, si nous sommes tentés d'y regarder d'un peu près. Tout le monde connaît l'aspect extérieur de l'instrument placé dans un coin du grand salon de la Reine, au Petit-Trianon. La caisse est plaquée d'amaranthe, avec bordure de losanges en citronnier, et repose sur quatre pieds cannelés. Le panneau en façade tourne sur des gonds en cuivre et découvre un clavier de cinq octaves, de *fa* à *fa*, ayant les touches diatoniques noires et les dièzes en os, contrairement à ce qui se fait aujourd'hui.

Soulevons le couvercle. Les éclisses et la planchette de recouvrement des sautereaux sont recouverts de vernis-Martin, guirlandes de fleurs sur fond or. Cette association de peinture et de bois de plaquage a déjà quelque chose d'insolite et de discordant. Mais voici plus encore : la table est ornée de fleurs à la gouache, et dans une couronne de roses on lit : *Fait par Pascal Taskin*, 1790. Arrêtons-nous un moment sur cette date.

M. Desjardins, dans son livre sur le Petit-Trianon, dit, à la page 345 : « Il n'est, dans les documents authentiques, question ni de plantations ni de séjour à Trianon, en 1789 ». Suit l'énoncé des raisons qui, pendant cette année mouvementée, éloignèrent la reine de son séjour favori. Nous savons, d'autre part, par les *Mémoires* de M[me] Campan, que Marie-Antoinette fit sa dernière promenade dans les jardins le 5 octobre 1789. Le lendemain la cour quittait Versailles..... et un an plus tard, Taskin fabriquait son instrument de musique.

Signalons, à ce propos, une méprise réjouissante. Quand, en 1867, S. M. l'impératrice Eugénie entreprit

de réunir les objets ayant appartenu à Marie-Antoinette, M. de Lescure fut chargé de rédiger le catalogue. Or, en ouvrant l'instrument qui fait le sujet de cette notice, le secrétaire de la commission aperçut, sur la rose qui décore la table, les initiales du facteur Pascal Taskin. Il inscrivit donc : Ce clavecin porte en lettres de cuivre doré la marque P. T. ». Et entre parenthèses il ajouta gravement : « Petit-Trianon ».

Et voilà justement comme on écrit l'histoire.

Si encore c'était un clavecin! Mais non, il faut l'avouer : c'est un piano, un simple piano, monté avec des marteaux d'après le système de Stein, un *chaudron* comme l'appelait Voltaire, dont le son ne rappelle en rien les notes claires et distinguées — si l'on peut ainsi parler — produites par les cordes pincées par des sautereaux.

Un détail assez intéressant, c'est la suppression des chevilles destinées à monter les cordes et leur remplacement par un anneau qui monte chaque paire de cordes à la fois, ou plutôt, qui, séparant une corde par le milieu juste, en monte également les deux longueurs.

Ce mécanisme ingénieux, inventé par Pascal Taskin et appliqué à l'instrument qui nous occupe, fut l'objet d'un rapport très élogieux à l'Académie des sciences. Il offrait le double avantage de maintenir l'unisson constant entre les deux cordes de chaque note et de préserver ces cordes des ruptures fréquentes qui se produisaient à leur point d'attache aux chevilles ordinaires.

Nous pourrions, à présent, nous poser cette question : La royale propriétaire du *Petit-Trianon* jouait-elle du clavecin ? En 1774, année de l'avènement de Louis XVI, le piano était déjà admis dans la plupart des salons où

l'on se piquait de dilettantisme. C'était, au surplus, un objet d'importation anglaise, ce qui lui assurait la faveur de la haute société française de ce temps-là.

Le recueil intitulé : *Annonces, Affiches et Avis divers*, pour 1772, relate fréquemment des ventes de pianos d'occasion. Le 17 janvier on y peut lire la note suivante : « Excellent piano forte, choisi sur douze par les meilleurs maîtres de Paris. S'adresser à M. Le Berton, directeur de l'Opéra, rue Saint-Nicaise ». On vend le 12 septembre de la même année un forte-piano fait en 1772. Le nom de l'instrument est décidément passé dans la langue, car les sonates de J.-C. Bach, celles de Steffan et de Rutini, qui paraissent en 1774, sont présentées pour le piano. En 1776, un bon piano de hazard coûte 150 livres, 13 ou 14 louis. Ce n'est donc plus un objet rare, et, à mainte reprise, vous trouvez des avis ainsi rédigés : « Excellent clavecin à vendre ou à troquer contre un piano ». En 1782, quand commence la période brillante de l'histoire du Petit-Trianon plus d'un clavecin disparait déjà sous la poussière des greniers.

Or, la jeune reine ne se piquait pas, que je sache, de professer, en quoi que ce fût, des idées rétrogrades. Peut-on admettre qu'elle soit restée fidèle à un instrument qui passait de mode?

Dans la narration que nous fait Mme Campan de l'existence qu'on menait à Trianon, nous trouvons cette phrase : « La reine entrait dans son salon sans que le PIANO-FORTE ou les métiers de tapisserie fussent quittés par les dames. »

Enfin nous savons que Sébastien Erard fit un piano sur la commande de la reine, et qu'il imagina, pour cet instrument, un système de transpositeur instantané ; la

voix de Marie-Antoinette ayant une étendue très restreinte (1).

Donc il est à peu près sûr qu'au Petit-Trianon Marie-Antoinette avait un piano, et très probablement un piano d'Erard.

Maintenant récapitulons.

Le clavecin de Marie-Antoinette à Trianon n'est pas un clavecin. Il a du clavecin, il est vrai, la table, les cordes et le clavier, mais le plus important, la mécanique, est d'un piano.

Il n'a jamais figuré, et pour cause, dans le mobilier authentique de Trianon. Il est, à l'extérieur, de style Louis XVI et décoré, à l'intérieur, dans le goût de l'époque Louis XV.

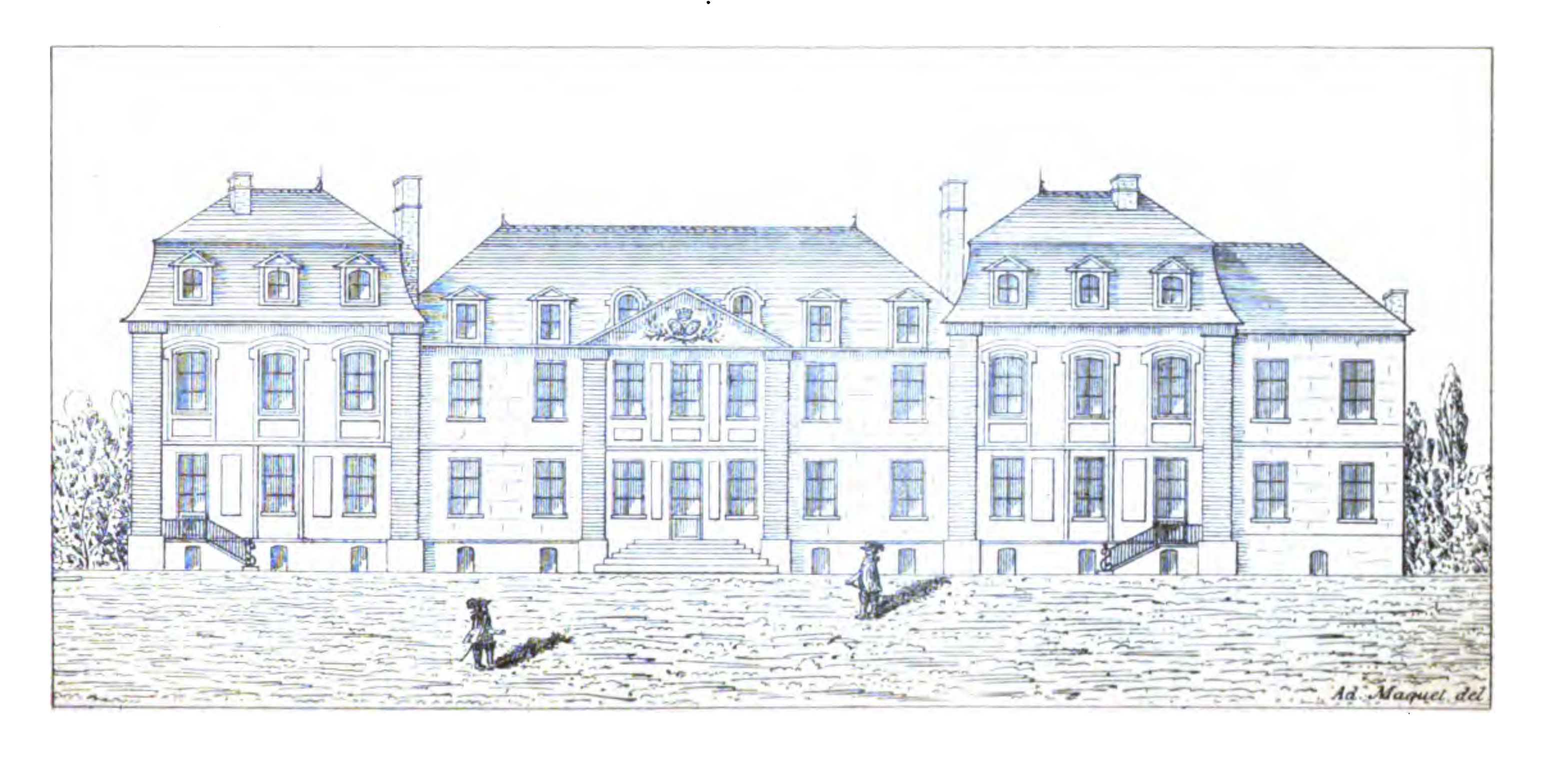
Et vous admettrez qu'un instrument ainsi refait, remanié, *tripatouillé* comme nous disons aujourd'hui, a pu appartenir à la reine de France? — Je n'insiste pas.

Au moment de signer ces lignes, je me sens pris de scrupules. En matière d'objets de curiosité, et surtout d'objets de curiosité historiques, ne convient-il pas de placer au second plan l'exactitude et de faire toutes les concessions exigées par l'imagination des gens ?

Il y a peut-être quelque danger à détruire une légende; serons-nous beaucoup plus avancés, quand le document aura fini d'étouffer la poésie?

Eug. DE BRICQUEVILLE.

(1) Article ERARD, dans la *Biographie universelle des Musiciens*, de Fétis.


Ad. Maquet del

HISTOIRE

DE

SAINT-NOM-LA-BRETÊCHE

Par M. Adrien MAQUET

MEMBRE ASSOCIÉ.

I

Origines. — La Tour de bois de la Bretesche. L'Eglise de St-Nom. — Les hommes de la Bretesche aux temps féodaux. — Justice et Droits de cette Seigneurie.

Le village de Saint-Nom-la-Bretesche est situé sur les deux routes départementales nos 5 et 38, à 10 kilomètres de Marly, 13 de Versailles et 32 de Paris, non loin de l'ancienne route de Normandie et de Bretagne, qui passait à Villepreux.

Son origine est très ancienne et l'on ne saurait dire l'époque à laquelle il commença d'être habité. Quelques silex taillés trouvés dans les environs, à peu de distance du village pourraient faire croire que les Celtes et les Gaëls avaient bâti leurs huttes en ce lieu et dans les environs.

Une tour, une forteresse de bois, fut élevée au nord du village sur le bord de la forêt de Cruye; par la suite des temps et des guerres, la vieille tour disparut, et le village en prit le nom, car Breteschia en latin et Bretesche en vieux français signifient tour de bois.

Les Romains et les Gaulois se servaient souvent de pareilles constructions, les premiers surtout, comme moyens d'attaque et de défense. Es'-ce à dire qu'à leur tour les Gallo-Romains y avaient un *castrum*, une *oppidum*? La seule trace de leur passage en ce lieu est la trouvaille de quelques monnaies de bronze de moyen module, faite dans les terres, à la Tuilerie-Bignon; quelques-unes de ces monnaies étaient à l'effigie de César et d'Adrien.

Si l'étymologie du nom de la Bretêche est d'accord avec son origine, celle de l'autre partie du village où se trouve placée l'église ne l'est pas moins, car elle a pris son nom de l'apôtre qui y vint prêcher la religion du Christ, à une époque fort reculée.

Saint Nom fut un de ces hardis confesseurs qui, avec la dignité de coévêque, secondaient les évêques dans la prédication et l'administration spirituelle, principalement dans les limites éloignées de leurs diocèses.

Il mourut le 8 juillet, on ne sait en quelle année, dans le Pincerais ou pays de Poissy *(pagus Pinciasensis)*.

La commune de Lévis-Saint-Nom a pris aussi ce saint pour patron, ce qui a fait supposer qu'il avait habité ce village. L'on croit qu'il résidait plus ordinairement à Villepreux, ou à Jouars-Pontchartrain.

On avait presque tout entier le corps de saint Nom, en l'église de la Bretesche, mais vers 1575 il était en l'église de Villepreux, où on l'avait transporté en lieu sûr et de refuge, parce que cet endroit était muré, avait

une grosse tour de défense et pouvait être entouré d'eau. Depuis, une bonne partie de ces reliques était restée à l'église de Villepreux.

L'église de Saint-Nom n'est pas un édifice régulier. La nef assez spacieuse n'a qu'un collatéral à gauche du maître-autel. La chapelle de la Vierge occupe le fond de ce bas-côté, elle y est cachée en grande partie par un gros pilier du chœur et ne fait pas l'effet qu'elle devrait produire. L'autel est plat, supporté par des colonnettes. Les colonnes de cette chapelle sont peintes de couleurs vives et ornées de feuillages et autres ornements; tandis que les arceaux et la voûte d'azur sont semés d'étoiles d'or. La statue de la Vierge (trop grande pour cette chapelle) semble s'incliner vers les fidèles; elle paraît antique. Une clef de voûte ou mascaron porte un écusson sculpté, où se voient cinq mouchetures d'hermine posées 3 et 2; cet écusson est renfermé dans une sorte de rose assez bizarre feuillée en forme de grecques.

Un tableau qui était au maître-autel représente sainte Pélagie recevant la bénédiction de saint Nom, évêque d'Héliopolis (en Syrie), que l'on a probablement confondu avec le saint du lieu. La fête de cet évêque se célèbre le 2 décembre, et celle de saint Nom, patron de la paroisse, le 8 juillet.

Dans le chœur, se voient des piliers du XIII[e] siècle, le reste fut reconstruit vers 1657. La grosse tour du clocher dérange la symétrie du portail, elle est ornée de niches avec culs-de-lampe paraissant du XVI[e] siècle.

Au milieu du siècle dernier, on voyait à l'intérieur de cette église, sous l'aile, une tombe gothique peu remarquable. Dans la nef, près la porte du chœur, se trouvait une autre tombe sur laquelle était représentée une personne dont le visage et les mains étaient de marbre, ce

qui dénotait quelqu'un de distinction, mais l'épitaphe était illisible.

Au XIIe siècle une cure fut érigée à la Bretesche, elle était à la nomination de l'abbé de Marmoutiers, et dès lors on l'appelait aussi église de Saint-Nom, ce qui semblerait assez bien indiquer que la partie la plus ancienne du village se trouvait à la Bretesche; mais, lorsque l'église fut bâtie et le lieu érigé en paroisse, le village ayant pris une certaine extension autour de l'église, le nom ancien de la Bretesche fit place peu à peu à celui du saint patron de la paroisse, et fut relégué au deuxième rang.

On ne sait quel évêque de Paris avait donné l'église de Saint-Nom à l'abbaye de Marmoutiers. L'an 1084, Geoffroy, évêque de Paris, donnant quatre autels ou églises à cette abbaye y joignit celle de Saint-Germain, de Villepreux, voisine de Saint-Nom. En 1180, l'abbé de Marmoutiers se plaignait de ce que l'évêque Maurice de Sully avait voulu conférer de plein droit *(pleno jure)* la cure de Saint-Nom; cet évêque fut obligé, en 1183, de lui en abandonner la nomination, preuve que cette église appartenait aux religieux de Marmoutiers depuis plus d'un siècle et avait été démembrée de celle de Villepreux. Il fallait que cette cure fût d'un bon revenu en raison des offrandes faites à Saint-Nom, pour susciter ces contestations.

Dans le *Pouillé parisien*, parmi les cures du diocèse de Paris à la nomination de l'abbé de Marmoutiers, se trouve mentionnée l'église de la Bretêche *(Ecclesia de Bretechia)*; sous le patronage et à la collation dudit abbé elle valait en 1641 douze cents livres de revenu.

Lors de la guerre de Cent ans, les environs de Paris eurent beaucoup à souffrir et furent en grande partie

presque abandonnés. Saint-Nom fut de ce nombre et l'on peut en juger par le document suivant :

Le mardi 9 mai 1458, lors de la visite de l'église de la paroisse de Saint-Nom, près la Bretesche, par l'archidiacre de Josas, il se trouva que le curé, nommé Dehorslaville, était absent et non résidant. Le curé de Villepreux desservait la paroisse en son absence au moyen d'une licence. Il y avait alors sept paroissiens (ou chefs de famille). L'évêque de Paris en était le patron (ou collateur).

Jehan le Prince étant marguillier, il lui fut enjoint, en son nom et en celui des autres paroissiens, d'avoir à nettoyer le cimetière sous la fête de saint Jean-Baptiste, et qu'il fut récupéré une croix d'argent et un calice existant à Poissy avant ledit temps.

De plus, l'archidiacre commande et enjoint auxdits marguillier et paroissiens de récupérer les dîmes rurales, d'en faire inventaire et d'en tenir compte.

En ladite église il n'y avait plus ni onction sacrée ni chrême, et le curé de Villepreux s'en étant emparé fut engagé à rapporter tout ce qu'il avait en sa possession (1).

Avant la Révolution, l'église de Saint-Nom renfermait une grande quantité de tombeaux de personnes notables. L'on y voyait notamment ceux de messire Nicolas Provost, curé de Saint-Nom, inhumé en présence des curés de tous les environs à une grande distance, le 8 octobre 1710; de messire Pierre Girard, seigneur de la Bretêche, inhumé le 20 août 1736, dans la chapelle seigneuriale qu'il avait fait restaurer, et que nous

(1) Archives nationales, LL. 33. Registres des visites de l'archidiaconné de Josas.

croyons être celle de la Vierge. Jean-Pierre Richard, écuyer, seigneur de la Bretêche, y vint à son tour prendre sa place, le 15 juillet 1747, en présence de ses fils. Le 16 mars 1749, fut inhumé en la nef de l'église près des fonts baptismaux, entre les deux confessionnaux, le petit corps de Marguerite-Jeanne-Félicianne de Boulogne, âgée d'un jour et demi, fille de messire Guillaume-Pierre Tavernier de Boullongne *(sic)*, écuyer, et de Catherine Ravenel, sa femme.

Nous pourrions citer encore nombre de personnages qui reposaient ainsi à l'abri du sanctuaire, notamment parmi les curés de Saint-Nom. Cependant l'un d'eux, messire Jean-Baptiste Mouton étant mort âgé de 77 ans, fut inhumé dans le cimetière au pied de la croix, le 14 juillet 1728, en présence des curés du Pecq, de Mareil-Marly, de Villepreux, de Rainemoulin *(sic)*, de Bois-d'Arcy, de Fourqueux, de Feucherolles, de Lanluets, de Fontenay-le-Fleury, de messire Girard, seigneur de la Bretêche, et d'un grand nombre d'habitants. Nous terminons ici cette liste funèbre (1).

L'église de Saint-Nom, ruinée en grande partie à une époque que l'on ne saurait préciser, mais probablement pendant les guerres de Cent ans, puis au commencement du XVI[e] siècle par les bandes italiennes au service de la France, peut-être encore sous la Ligue, et rétablie depuis, fut profanée et dévastée en 1793.

La Terreur y imprima ses hideux stigmates et là comme partout ses séïdes y commirent des actes révoltants. Les tombes furent violées et les cendres et les ossements qu'elles renfermaient dispersés, les dalles qui recouvraient ces restes furent mutilées, brisées, et ont

(1) Registres des actes de l'état civil de Saint-Nom-la-Bretêche.

disparu depuis, employées peut-être dans les constructions du village.

Les grilles du chœur ôtées, pour faire des piques pour la défense de la commune, le 9 mai 1793, furent vendues trois jours après 33 livres 2 sols le cent, au citoyen Boisseaux, puis adjugées à Zacharie Galemain, de Mareil-sous-Marly, pour en fabriquer la quantité de 200 piques à raison de 5 sols la pièce; la lance devait avoir dix-huit pouces de longueur et la douille du bas comprise entre quatre pouces de long.

L'argenterie de l'église, s'élevant à 9 livres 15 onces, avait été portée au district de Saint-Germain-en-Laye, le 29 octobre 1792, et fut vendue depuis. Toutes les croix existant dans la localité furent abattues et vendues au profit de la commune. Sur trois cloches qui se trouvaient dans le clocher, deux furent descendues pour être fondues par suite d'un arrêté en date du 29 septembre 1793.

Le 20 octobre 1793, le curé Georges Regnault demandait un certificat de civisme, qu'il obtint de la commune (1).

La Société populaire de Saint-Nom (à l'instar des Sans-Culottes de Louveciennes), composée pour la plus grande partie d'individus étrangers au pays et qui régnaient par la terreur qu'ils inspiraient, voulut changer le nom du village de Saint-Nom en celui de l'Union; d'autres habitants voulaient que l'on adoptât celui de Montagne fromentable, mais ce dernier nom fut rapporté et le premier eut cours.

(1) Le 3 thermidor an IV, le presbytère et ses dépendances, appartenant à la cure de Saint-Nom, furent vendus comme biens nationaux, à Nicolas Devaux, percepteur des contributions, à Versailles, moyennant 5,400 francs. (Archives de Seine-et-Oise. Vente de biens nationaux. District de Saint-Germain-en-Laye. Loi du 28 ventôse an IV. N° 145 du Répertoire.)

Par suite de l'accaparement des farines au district de Saint-Germain, la famine se déclara à Saint-Nom, malgré l'offre des batteurs de grain et des voituriers de ramener du blé à Saint-Nom. Deux commissaires furent nommés pour se rendre à Paris auprès de la Commission des subsistances, pour faire connaître la triste situation de la commune et invoquer à nouveau la sollicitude fraternelle et compatissante de cette Commission (1).

Détournons les yeux de cette époque néfaste de notre histoire pour revenir à des temps plus éloignés et non moins malheureux.

Si nous ne pouvons préciser la fondation du village de Saint-Nom, nous pouvons assurer que, dès le douzième siècle, il était érigé en paroisse et avait ses seigneurs particuliers.

L'un d'eux, Philippe de Torote, chevalier, fit en 1228 un accord entre l'abbaye des Vaux-de-Cernay, d'une part, et les habitants de la Bretesche, d'autre part, au sujet d'une terre que défunt Thibaut, de Cernay, avait donnée à cette abbaye; ladite pièce de terre sise au-dessus de la terre de Exscambio, près de celles de Barthélemy, Simon, Pierre, Roger et autres, qui assurèrent aux moines dudit monastère la libre possession de ces terres, sur la foi de leur corps, pour eux et leurs héritiers, sans aucune réclamation. Et pour garantie, se porta plège des hommes de son fief, Philippe de Torote, leur seigneur.

La charte donnée au sujet de cet accord est munie d'un sceau en cire verte sur queue de parchemin et ar-

(1) Déjà en 1788, l'on avait eu à redouter un fléau semblable: le 13 juillet, une grêle épouvantable dévastait les moissons sur une étendue de pays considérable (près de trente lieues). Cet orage rendit la consternation générale. (Registre des actes de l'état civil de Saint-Nom.)

morié d'une croix. De la légende presque détruite il ne reste que les mots suivants : (Philip) PI DE TOVROTA (1).

Les hommes qui traitaient ainsi avec les moines et dont le seigneur se portait garant étaient sans doute pour la plupart des hommes libres, des laboureurs ayant des possessions, des terres à cens du seigneur, et que le respect des droits établis alors avait guidé dans cette circonstance. La seigneurie de la Bretêche était indivise par tiers, à ce qu'il semble résulter des documents qui traitent de l'origine de son érection, ayant fait partie du domaine royal et donnée par le roi à quelques-uns de ses familliers, elle s'est transmise ainsi pendant des siècles jusqu'à ce qu'elle eut fait retour à la Couronne.

Située dans la châtellenie de Poissy, elle eut plusieurs mouvances suivant les fiefs, mais la principale était celle de la châtellenie de Neauphle.

La moyenne et basse justice appartenait au seigneur du lieu, mais la haute justice était dévolue au seigneur de Villepreux pour la terre de Saint-Nom ; le roi s'étant réservé la haute justice des terres de la Bretêche, de Vaumartin, la Thuilerie et Launay.

Jean-François-Paul de Gondy, seigneur de Villepreux, vendit, le 28 mars 1644, la justice haute et moyenne et droits en dépendant dans le fief, terre et seigneurie de la Bretêche à François de Pomereu, président au grand Conseil. Par suite de cette vente, le 3 mars 1645, furent données des lettres accordant au sieur de Pomereu le droit de haute justice qui pouvait appartenir au roi sur les terres susdites, et ayant acquis la même année celle de Saint-Nom, il réunit ainsi entre ses mains tous les droits de justice sur ces terres. Enfin, un arrêt du Parle-

(1) A. Moutié, *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, T. I, p. 270.

1.



2.



3.





1. Sceau de Philippe de Torote, chevalier, seigneur de la Bretêche en 1222.
2. Sceau et contre-sceau de la châtellenie de Poissy (XIIIe siècle).
3. Sceau de la châtellenie de Villepreux en 1494.

Tirés de l'Atlas du Cartulaire des Vaux-de-Cernay, par M. A. Moutié.

ment, obtenu le 9 juin 1645, par ledit sieur de Pomereu contre demoiselle Anne Le Couturier, dame de Villepreux, ordonna la distraction au profit dudit sieur, de la haute, moyenne et basse justice de la Bretêche-Saint-Nom, dans l'étendue de ladite terre, comprise dans la saisie réelle de la terre de Villepreux.

Quelques jours avant cet arrêt (le 5 juin 1645), Guillaume de Pomereul *(sic)* fit une transaction avec les marguilliers de la fabrique de Saint-Nom, par laquelle lesdits marguilliers s'obligeaient à lui donner homme vivant ou mourant; de payer les cens et rentes y énoncés et lors du décès dudit homme vivant et mourant, de laisser jouir le seigneur des fruits des terres, ou de lui payer 18 boisseaux de grain par arpent sur les terres y mentionnées et à son choix (1).

Le 6 mars 1710 fut faite la déclaration au seigneur de la Bretêche, des biens de la fabrique de Saint-Nom, en terres et héritages se montant à 59 arpents un quart et 11 perches chargés de 7 livres 8 sols de cens et rente par chacun an (2).

Le 17 juillet 1740, Edme Laborne est nommé par les marguilliers homme vivant et mourant de la fabrique de Saint-Nom, au seigneur du lieu.

Les autres droits seigneuriaux et féodaux étaient en

(1) Les abbayes étaient accablées de dons en pure aumône et au moyen de l'amortissement possédaient des fiefs ne payant aucun droit de mutation, quint ou relief, comme cela se pratiquait pour les fiefs en roture. La mort, en ouvrant une succession, donnait au seigneur ce droit de relief qui n'existait pas pour les communautés ou corporations. Pour rentrer dans ces droits, on eut l'idée de représenter la corporation, l'abbaye par un individu qui prêtait hommage au suzerain et dans lequel elle se personnifiait au point qu'à sa mort la communauté qu'il représentait semblait mourir et devait payer les droits de mutation. (L. Lalanne, *Dictionnaire historique de la France.)*

(2) Les 27 et 28 floréal et 23 et 24 prairial an II, ces biens furent vendus comme biens nationaux.

usage, comme partout ailleurs, dans cette seigneurie, dite au Val-de-Galie, et nous n'en avons pas trouvé qui lui soient particuliers à l'usage.

Sa population était en 1709 de 116 feux, environ 522 habitants; en 1745, de 106 feux ou près de 487 habitants. Le Dictionnaire de la France, de Doisy, y marque 485 habitants dans le même temps. En 1864, l'on y comptait 744 habitants; enfin le dernier recensement porte à 668 personnes le nombre de sa population.

Située dans une petite plaine, sans ruisseau ni rivière, abritée au nord par la forêt de Marly, cette commune que traversent deux routes départementales est couverte de maisons fort propres pour la plupart; des jardins et des vergers lui font un nid de verdure, de fleurs et de fruits. Quantité de fermes s'y trouvent, ce sont celles de l'ancienne seigneurie ou du château, de la Tuilerie-Bignon et autres fermes royales sous Louis XV, notamment des Vaux-de-Cernay, de Valmartin, des Beurreries, etc.

La ferme de Mézu, au terroir de Chavenay, dépendait de Saint-Nom, au dernier siècle. Les tuileries y abondaient, notamment celle des Vaux, la Tuilerie-Bignon, la Tuilerie-Fargeau. La plupart de ces fermes ou hameaux sont des écarts de Saint-Nom. Ceux de Gouteval ou Goudeval et de l'Aunay ont disparu.

Dès l'an 1750, des carrières de grès propre au pavage des routes y étaient exploitées dans la forêt de Marly, sous le nom de carrières de la Bretèche. Aujourd'hui cette industrie paraît fort diminuée et cette exploitation très réduite, sinon presque complètement délaissée.

II

Les Seigneurs de la Bretêche-Saint-Nom.

La Seigneurie de la Bretêche-Saint-Nom relevait, au siècle dernier, pour la justice haute, moyenne et basse, de la terre et comté de Villepreux, et, pour les deux tiers des terres, de la Seigneurie de Maisons-sur-Seine. L'autre tiers était en la mouvance et censive du Roi, du Prieuré de Notre-Dame d'Argenteuil et de Louis Phélippeaux, comte de Pontchartrain.

Dès le douzième siècle, la terre de la Bretêche eut des seigneurs particuliers. Le plus ancien que l'on connaisse est Robert de la Bretesche (*de Breteschia*), qui, en 1177, fut témoin d'une charte donnée par Maurice de Sully, évêque de Paris, au sujet de la vente de la moitié du moulin de Chantereine, près de Corbeil, faite par Pierre, chevalier de Chantelou, audit évêque (1). Dans la suite, plusieurs familles se partagèrent cette seigneurie.

En 1206, Roger, chevalier, seigneur de Ville-d'Avray, de la Celle-Saint-Cloud et de Rueil, en partie, confirma une vente faite à l'abbaye de Saint-Denis. Il est nommé, en 1215, seigneur dominant d'une terre à Saint-Nom-la-Bretesche, dans une charte donnée en faveur de l'abbaye des Vaux-de-Cernay.

Gaston de la Bretesche, chevalier, figure dans une enquête de la valeur des fiefs de la châtellenie de Poissy, faite en 1217, pour un fief de 200 livres, qui est l'un des plus considérables.

(1) *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, par B. Guérard, I, p. 52.

En 1228, Philippe de Torote, chevalier, fait un accord avec l'abbaye des Vaux-de-Cernay, au sujet des hommes de son fief de la Bretesche. Jean de Ville-d'Avray, écuyer, seigneur dudit lieu et de Saint-Nom-la Bretesche, fait, en 1231, quelques concessions audit lieu de Saint-Nom, à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, et notamment un amortissement.

Dans sa charte, donnée,à cet effet, au mois d'août, pardevant l'official de Paris, Johannes de Villadavreté, donne libres et quittes, en main morte, et concède à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, les terres qu'il tient de présent, et ses comparses de l'abbaye et couvent de Sainte-Geneviève, de Paris, et du prieur de Marly, au territoire de Saint-Nom, tant à l'intérieur des clos et pourpris de la grange desdits moines des Vaux-de-Cernay qu'à l'extérieur de ladite grange : *item* douze sols de cens annuel, qu'ils doivent en commun servir audit Jean, à l'abbé et couvent de Sainte-Geneviève, et audit prieur de Marly, à la Saint-Rémy. Le couvent des Vaux-de-Cernay étant tenu payer un setier de blé en boisseau mine audit Jean et à ses héritiers, à la fête de Saint-Rémy, en la grange de Saint-Nom. Ledit Jean, en terminant, jura quitter ces terres de son fief (A. Moutié et L. Merlet. Cartulaire des Vaux-de-Cernay, I., p. 291).

En 1239, le même Jean (Johannes de Villa d'Avray), chevalier, paraît comme témoin avec Jean de Pissecot, Robert de Chaagney, Pierre et Jean le Vautre, chevaliers, dans une charte de vente d'une vigne, sise à Issy, faite par Pierre de Clagny et ses frères et sœurs, à l'abbaye de Notre-Dame de la Roche ; ladite vigne tenue en fief de Jehan le Vautre (1).

(1) Auguste Moutié, *Cartulaire de Notre-Dame de la Roche*, p. 78 et suivantes.

Philippe de la Bretesche ou de Torote, au mois d'avril 1239, approuve le don que Robert de Versailles et Béatrix, son épouse, ont fait de vendre une pièce de terre, au territoire de Fontenay (le Fleuri), dans la censive de Richilde (Richeldis), dame de Fontenay, à l'abbaye de Notre-Dame du Val, qu'elle tenait dudit Philippe. Ladite vente ayant été faite l'année précédente (1). Philippe de Torote avait épousé Philippe de Chevreuse, fille de Guy de Chevreuse et d'Ameline de Corbeil, et sœur d'Adeline de Chevreuse, femme de Raoul Mauvoisin (2).

Jean Crespin, mort quelques années avant les précédentes donations, avait donné, à l'abbaye de Joyenval, six arpents de bois, au mont dit la Bretêche. Simon de Chateron avait aussi donné à ladite abbaye un setier de farine à percevoir sur sa terre de la Bretêche; il était mort en 1244 (3).

Milon de Voisins, chevalier, ayant donné, à bail perpétuel, à l'abbé et au monastère des Vaux-de-Cernay douze arpents de terres labourables, situés en la paroisse de Saint-Nom, en la censive du chapitre de Saint-Cloud, deux arpents situés aux Vaux-Guibert (ad Vallem-Guibertis), et huit autres arpents, tant au friche de Sorel qu'à Mennel et proche la Grande-Glisière; cette dona-

(1) *Cartulaire de Notre-Dame du Val, près Pontoise.*

(2) La Roque, *Histoire d'Harcourt*, t. II, livre XIII, p. 1862.

(3) Le Nécrologe de Joyenval faisait ainsi mention en son obituaire de ces bienfaiteurs de l'abbaye. A la date du 7 février de chaque année : *Commemoratio Domini Joannis Crespini qui dedit nobis sexta arpenta nemoris in monte qui dicitur vulgo la Breteschia et obiit anno Domini* 1232. Commémoration du seigneur Jean Crespin qui nous a donné six arpents de bois au mont dit vulgairement la Bretesche, et mourut l'an du Seigneur 1232. A la date du 11 février : *Commemoratio Domini Simonis de Chateron qui dedit nobis unum sextarium farris percipiendum in terra sua de Breteschia et obiit anno Domini* 1244.

tion fut contestée, en 1250, par ledit chapitre de Saint-Cloud (1). L'accord se fit moyennant 8 sols parisis et 34 deniers de rente annuelle, que les moines s'engagèrent à payer au chapitre de Saint-Cloud.

Par son testament donné au mois de juillet 1254, Gaston de Torote, seigneur de la Bretêche, fait un grand nombre d'aumônes; entre autres legs, il donne dix-huit livres pour distribuer des vêtements et des chaussures aux pauvres de la Bretesche, Plaisir, Longvilliers près de Rochefort, et Réculet. Il donne à l'église de Saint-Nom cinq sols de rente sur ses cens à la Bretesche, à celle de Mareil-sous-Marly, dix sols; à la léproserie de Villepreux, onze sols; aux léproseries de Trappes et de Charlevanne ou de la Chaussée de Bougival, à chacune cinq sols, et autant à l'Hôtel-Dieu de Marly (2).

Philippe de la Bretesche est dit seigneur de Saint-Nom en 1294.

Un aveu de la châtellenie de Neauphle, rendu au roi par Jehan d'Egreville, seigneur chastelain de Neauphle, en date du 8 février 1366, nous fait connaître les différents fiefs de la seigneurie de Saint-Nom et leurs possesseurs à cette époque, en ces termes : Messire Guillaume de Sauvestre? de ce qu'il a à la Bretesche. *Item* cy est le fief que Hue de la Bretesche tient en nostre chastellenye. C'est assavoir : sa maison de la Bretesche et tout son pourpris et toute sa granche, environ dix arpens de boys, trois arpens de pré et trente arpens de terre, auprès de Plaisir et de la Bretesche.

(1) L'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. VII, p. 241.

(2) Archives de Seine-et-Oise, fonds de l'abbaye d'Abbecourt, Gaston de Torote et Clémence, sa femme, avaient donné à l'abbaye des Vaux-de-Cernay un muid d'avoine à prendre sur le moulin de Villette. (A. Moutié et L. Merlet, *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*.)

Item : Deux arpens et demy tenant au chemin de Mailly (de Marly); *Item* treize sols et trois oboles de cens;

Item : Cinq septiers d'avoyne et deux chappons;

Item : Une mine et boisseau et demy de blé;

Item : C'est le fief qui fut à la dame de Chartres; *item :* c'est le fief que Pierre de Neauphle tient de nous en notre chastellenye. Premièrement : son domaine; cent cinquante sols de cens en la ville de Saint-Nom; *Item :* six septiers d'avoyne, à la Saint-Remy, de rente; *Item :* Ung arpent de pré à Saint-Nom; *Item :* Ung arrière fief que Gillon de Neauphle tient de luy;

Item : Cy est le fief que messire Pierre de Saint-Nom tient de nous. Premièrement : Tout son hostel et deux maisons, leurs censives et la cousture du...? *item :* la cousture de l'Estang et la cousture du chemin de Neauphle; *item :* les boys et la terre de par delà? *item :* le fief que Jehan Chappelain doit tenir de luy; *item :* le fief que le fils à dame Lormet tient de luy (1).

En 1367, Robert de Bougival tenait un fief à la Bretesche. Sur son sceau armorié se voyait une croix.

La pièce suivante nous donne encore plus de détails que la précédente sur les fiefs et les droits seigneuriaux de la Bretèche. C'est un aveu et dénombrement donné par Huguet de Villepreux, en 1395, au seigneur de Neauphle, et qui est ainsi rédigé : C'est ce que Huguet de Villepreux advoue à tenir du chastellain de Neauphle. Premièrement : Le tiers de son manoir de la Bretesche. C'est assavoir : La salle et les chambres tenant à la salle, et la granche, et le jardin tenant à la granche; *item :* treize septiers d'avoyne et vingt-cinq sols

(1) Titres de la collection de M. Filassier, de Meulan.

de rente, perçus chacun an à Chavenet, à la Saint-Andrye; *item :* à la Jarrie, seize arpens de terre ou environ, tenant au chemin de Paris et à l'abbé des Vaulx; *item :* Quatre arpens de terre au jardin du Val, tenant au chemin du Val-Martin et d'autre à Cressi; *item :* sont ces quatre arpens en vassaux.

Item : Ung fief que tient Jehan de Vitry;

Item : Ung fief que tient Pierre Armon, à Bougival;

Item : Les autres fiefs qui en dépendent (à) Jehan de Vitry, Jehan le Maire;

Item : Ung autre fief que tient Denys Haudry;

Item : Ung autre fief que tient Georges du Palais;

Item : Ung autre fief que tient la fille de Richard Larchevesque (de Maule);

Item : La garenne de Neauphle contenant deux arpens de boys ou environ;

Item : Le tiers de la seigneurie de la ville de la Bretesche, et le tiers des corvées des chevaulx qui doivent par an quand ils ont maison ou terres ou champarts;

Item : Trois journées de voiture. Et ceulx qui n'ont doibvent la fourche au prez et le doivent amasser et mettre en tas au prez.

A ceulx qui ont chevaulx les doivent amener en sa granche où est le domaine de chacun des susdits nommez, et est ce domaine assis en la chastellenye de Poissy, du si, du plus, du peult advins et venir à sa congnoissance, il le fera savoir audit chastellain, et le tout tenu à une foy et hommaige. Ce fut faict le jour de la Saint-Andrye l'an mil trois cent quatre-vingt-quinze (1).

En 1408, Guillaume Le Picard fait hommage au roi pour le fief de la Bretesche (2).

(1) Collection Filassier. | (2) Archives de Seine-et-Oise.

Dès 1390, Jean de Vitry tenait plusieurs petits fiefs à la Bretesche. En 1414 étant conseiller au Parlement de Paris, il fait un don à l'hopital de Saint-Jacques de la Boucherie (1).

Guillaume de Vitry, seigneur de Goupillières, en 1470, épousa Jeanne Le Picard, qui, devenue veuve en 1492, fit hommage au roi pour la Bretêche, en partie, l'Aunay-sous-Saint-Nom et Vaumartin (2).

Cette dame était en possession de la tierce partie de la seigneurie de la Bretesche qui était en fief du prieur d'Argenteuil, ce qui se voit par une charte donnée par le roi Charles VIII, en faveur de Jean de Faudras, prieur d'Argenteuil, contre Jehan le Moyne, procureur de ladite dame (3).

Le 23 juin 1496, un arrêt du Parlement de Paris ordonna que les revenus du fief de la Bretesche, saisis sur demoiselle Jeanne La Picarde, veuve du sieur de Vitry, faute d'aveu et de dénombrement, de foi et d'hommage, seraient remis entre les mains du commissaire, par le receveur de la seigneurie et ladite dame obligée à faire son aveu et dénombrement au prieur d'Argenteuil (4).

Les armes de la famille Le Picard étaient, suivant Saint-Allais : de sinople, au lion d'or et suivant les peintures murales de la chapelle de Wideville, d'azur, au lion d'argent.

(1) Collection Filassier.

(2) Archives nationales, P. vii-236. Communication de M. A. de Dion.

(3) Archives de Seine-et-Oise. Fonds du prieuré de Notre-Dame d'Argenteuil.

(4) Archives de Seine-et-Oise. Fonds du prieuré de Notre-Dame d'Argenteuil. — La procédure entre cette dame et le prieur d'Argenteuil durait déjà depuis longtemps, puisque, le 14 août 1494, une sentence des requêtes avait condamné Jehan le Moine et Yvonnet Gignot, fermiers de ladite terre et fief de dame Jeanne la Picarde, à l'encontre du prieur d'Argenteuil, à rendre compte de la régie qu'ils ont eue de cette partie de la seigneurie de la Bretêche et à vuider leurs mains de ce qui pouvait leur rester.

A la mort de son fils aîné, Jean de Vitry, qui, comme procureur de sa mère, avait fait hommage au roi pour les fiefs susnommés, peu de temps auparavant son trépas, le 29 janvier 1500, Jeanne Le Picard renouvela cet hommage au roi pour lesdites seigneuries ou fiefs mouvants de Neauphle.

Le 17 avril 1516, Jean de Vitry, autre fils de Guillaume de Vitry et de Jeanne Le Picard, fait hommage pour la Bretesche.

Jean de Pomereu, curé de Villejuif, fils de Gilette de Vitry et petit-fils de Guillaume de Vitry et de Jeanne Le Picard, fait hommage au roi, le 30 septembre 1542, pour la Bretesche en partie, Vaumartin et l'Aunay (1).

Les armes de la famille de Vitry étaient : d'or, à trois boutons de roses de gueules, 2 et 1, et suivant les vitraux de l'église de Marcq ; d'or, à trois roses de gueules boutonnées de sinople, 2 et 1.

En 1530, Esprit de Harville, seigneur de Palaiseau, fils aîné de François de Harville, fit hommage au roi en la chambre des Comptes pour un ou deux cinquièmes de la seigneurie de la Bretesche (2).

Antoine de Pontbréand, seigneur de la Bretesche et autres lieux, comparut en 1556 à la rédaction de la Coutume de Montfort-l'Amaury; fils de Louis de Pontbréant et de Jeanne de Pompéry, il épousa Roberte de Morais, dont il eut Mathurin de Pontbréant (3).

Dès le commencement du seizième siècle, la famille de Pomereu était en possession d'une partie importante de

(1) Archives nationales, P. I-152, p. VII-219-236-243 et 275.

(2) Archives nationales, P. XVI-299. (Hommages anciens de France.)

(3) Lainé, *Archives de la noblesse*, I. (Communications de M. A. de Dion.

la seigneurie de Saint-Nom-la-Bretesche, par suite de l'alliance avec Gilette de Vitry, comme nous l'avons vu plus haut.

Jean III de Pomereu, seigneur de Bleuré, Chambly, Saint-Piat et la Bretesche, fut chambellan du roi, maître des Comptes en la chambre de Paris, et avoué de Chacrise. Suivant La Roque, Robert de Pomereu fut écuyer d'écurie du roi François Ier, puis en 1545, premier écuyer de ce prince (1). Maître de l'artillerie de France, il fut fait prisonnier à la bataille de Pavie avec le roi François Ier (2), et mourut le 31 décembre 1549. Il épousa Catherine Foucher, fille de Jean Foucher, seigneur de Chanfreau, secrétaire du roi et argentier des rois Charles VIII et Louis XII, trésorier des guerres en 1505; et d'Alix Georget, sa deuxième femme, dont il eut : 1° Guillaume, qui suit; 2° Marguerite, mariée au sieur de Porte et 3° Catherine de Pomereu, mariée en 1536, à Nicolas de Herbelot, seigneur de Ferrières, maître des Comptes.

Guillaume de Pomereu, seigneur de Bleuré, la Bretesche, Saint-Nom et Valmartin, conseiller du roi et maître ordinaire en la chambre des Comptes, mort en 1557, épousa Marie Le Masson, fille de Pierre Le Masson, seigneur de la Neuville et de Gilette de Vitry, dont il eut :

Michel de Pomereu, seigneur de la Bretêche, de Saint-Nom et Valmartin, contrôleur général de la maison d'Antoine de Navarre, et depuis conseiller et maître

(1) De La Roque, *Traité de la noblesse*, p. 4.

(2) *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, p. 321. Pour nous Robert ou Jean de Pomereu ne font qu'un seul et même personnage. Les généalogistes de cette famille, au surplus, n'indiquent aucun de ses membres sous le nom de Robert à cette époque.

d'hôtel du roi Henri IV. Le 18 octobre 1576 il donna quittance à Scipion Brandevin d'Urbin escuier, seigneur de Moncrif, valet ordinaire de la chambre du roi et à Isabelle Fuzée, sa femme, de la somme de 35 escus d'or sols à lui payés par ladite dame, pour les droits et profits de la terre et seigneurie de Bougival, ladite quittance portant main-levée de la saisie par lui faite de ladite terre et seigneurie, relevant de la terre et seigneurie de Saint-Nom, et réception de la foi et hommage de la terre et seigneurie de Bougival, faits par lesdits sieur et dame audit seigneur de la Bretesche (1).

Michel de Pomereu, mort en 1598, avait épousé, le 31 janvier 1552, Marie Guibert, gouvernante, puis dame d'honneur de Catherine de Bourbon, duchesse de Bar, sœur d'Henri IV, dont il eut : 1° Jacques, qui suit; 2° Marie qui épousa Gilbert de Bourbon-Combault, gouverneur d'Aiguesperses, chevalier de l'ordre de Saint-Michel ; 3° Madeleine, femme de Raoul Coignet, seigneur de Saint-Aubin; 4° Marthe, mariée à N... de Bossut ; 5° Louise, mariée à Pierre Perrot, procureur du roi en l'Hôtel-de-Ville de Paris; 6° Françoise, mariée à Abraham Ribier, seigneur de Clerbourg; 7° Gilette, mariée à N... de Chardonnay, lieutenant d'une compagnie de gendarmes; 8° Anne, mariée à N... Ribier, seigneur de Villebrosse et 9° Claude de Pomereu, gouvernante des enfants du duc de Savoie, mariée à Gabriel de Salluces.

Jacques de Pomereu, seigneur de la Bretesche, Saint-Nom, Valmartin et autres lieux, fut secrétaire du roi et grand audiencier de France. Il servit sous Henri IV dans les différentes guerres que ce prince eut à soutenir, et se trouva notamment aux batailles de Coutras et d'Ivry. Il

(1) Archives de Seine-et-Oise, A, n° 130.

épousa, le 23 juillet 1593, Geneviève Miron, fille de Gabriel Miron, lieutenant civil en la prévosté de Paris et de Madeleine Bâtonneau (1).

Le 30 mai 1601, la tierce partie de la terre et seigneurie de la Bretesche ayant été vendue et adjugée par décret, Jacques de Pomereu acquit de nouveau cette partie de la Bretesche, ainsi que le prouve l'aveu suivant :

Aujourd'huy, en la présence de Pierre Maucherelle et de Valleran de Saint-Fussien, notaires du roy, nostre sire, en son chastelet de Paris, soubsignez, est comparu noble Jacques de Pomereu, escuyer, sieur de la Bretesche, de Valmartin et de l'Aulnay, conseiller du Roi, secrétaire de ses finances et controlleur général de la chancellerie de France, demeurant à Paris, rue de la Monnoye, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, lequel a advoué et advoue tenir en fief à une seule foy et hommage de haut et puissant seigneur messire Pomponne de Bellièvre, chevalier, chancellier de France, seigneur chastelain de Neauphle-le-Chasteau par engagement du roi, à cause de ladite chastellenie de Neauphle, la tierce partie par indivis du fief, terre et seigneurie dudit lieu de la Bretesche Saint-Nom, appartenances et dépendances, assis au Val-de-Gallye, en la chastellenie de Poissy, audit sieur de Pomereu, appartenant au moyen de l'acquisition qu'il en a faite par retrait lignager, au Chastelet de Paris, le trentième jour de may mil six cent un, sur noble homme, messire Jacques le Peultre, conseiller, notaire et secrétaire du Roi, auquel elle avait été adjugée par décret ledit jour et an, de laquelle terre et seigneurie de la Bretesche le domaine s'ensuit, et : Premièrement : la tierce partie de deux corps d'hostels,

(1) Moréri, *Dictionnaire historique*, voir Pommereu.

grange, coulombier à pied, cour, puits, estables, bergeries et jardins derrière, le tout comme il se poursuit et comporte, contenant environ deux arpens et demi; *item :* la tierce partie de 40 arpens de bois ou environ, d'un costé au clos de ladite maison et autres maisons du village, d'autre côté aux bois du roy, aboutissant d'un bout au chemin tendant dudit lieu de la Bretesche à Valmartin; *item :* la tierce partie de 80 arpents ou environ, tant terres labourables que prez, jardins en plusieurs pièces assis au terroir de la Bretesche estant du domaine dudit seigneur, à lui appartenant à cause de son fief de la Bretesche; *item :* la tierce partie de 30 livres parisis, 3 septiers d'avoine, 5 chappons et 13 poules ou environ de cens et rentes par chacun an, que doivent plusieurs particuliers desdites terres de la Bretesche, de Valmartin et Launay, payables ès jours Saint-Rémy, Saint-Martin et Noël, au lieu seigneurial de la Bretesche, sur peine de l'amande, portant lots, ventes, saisines et amande quand le cas y eschet; *item :* la tierce partie du fourage, persaige, estallonage, et droits du fourg bannal que ledit sieur de Pomereu a droit sur tous ses sujets de la Bretesche, Valmartin et d'Aulnay; *item :* le droit de corvée d'hommes et de chevaux que souloient avoir les deffunts seigneurs de la Bretesche sur tous leurs dits sujets; *item :* la tierce partie du droit de champart, desquels droits tant de champarts, corvée, tailles, journées et voitures, ledit sieur de Pomereu déclare ne jouir à présent; *item :* il y a droit de basse et moyenne justice en esdites terres de la Bretesche, Valmartin et d'Aulnay, et le renvoy de ses hostes et justiciers en la cour de Poissy; *item :* les arrière-fiefs qui ensuivent, qui relèvent dudit sieur de Pomereu à cause de sa terre et seigneurie de la Bretesche. C'est assavoir : le fief de Vi-

roflay; le fief de la Borde (près de Montesson), le fief de Vaumartin, le fief de Bougival, et le fief du Fay assis à Vexin-le-François, près d'Andrézy; *item :* un autre petit fief assis à Davron, toutes lesquelles choses susdites, ledit seigneur de la Bretesche advoue tenir en foy et hommage pour un tiers seulement, dudit seigneur de Bellièvre, à cause de sa dite seigneurie et chastellenie de Neauphle-le-Chastel, par protestation que, s'il y a autres choses tenues de luy et si elles viennent à sa connaissance, de les bailler au présent aveu ; aussy si moins il y en a, de se restreindre et de les pouvoir oster du présent aveu, et sauf le droit d'icelluy seigneur de la Bretesche et l'autruy, lequel a fait toutes les autres protestations et réservations en tel cas accoutumés et requis, dont et desquelles choses susdites de ce présent aveu et dénombrement, icelluy seigneur de la Bretesche a requis et demande acte auxdits notaires, qui luy ont octroyé ces présentes, pour luy servir et valloir en temps et lieu ce que de raison. Ce fut fait, requis et octroyé en l'étude desdits notaires, l'an 1602, ce trente et unième et dernier jour de may, avant midi, et a, ledit sieur de la Bretesche, signé la minute du présent adveu et dénombrement avec lesdits notaires soussignés, etc.

Le 30 septembre 1602, messire Pomponne de Bellièvre certifiait avoir reçu la foy et l'hommage du sieur de Pomereu, relatés ci-dessus, « sauf toutefois à nous de le blasmer si besoin est », ajoutait le chastelain de Neaufle en terminant (1).

François de Pomereu, seigneur de la Bretesche-Saint-Nom et Valmartin, fut maître des requêtes, président

(1) Archives de Seine-et-Oise, A, n° 130.

au grand conseil et en la chambre de justice établie à l'Arsenal, puis conseiller d'Etat.

Le 3 juillet 1643, Messire François de Pomereu fait acte de foy et hommage de la tierce partie du fief, terre et seigneurie de la Bretêche-Saint-Nom et de ses dépendances, à René de Longueil, président en la Cour du Parlement de Paris, seigneur de Maisons.

Ladite terre et seigneurie de la Bretêche et dépendances appartenant audit sieur de Pomereu, comme seul héritier de deffunt Jacques de Pomereu, écuyer, seigneur desdits lieux de la Bretesche-Saint-Nom, Vaumartin et la Tuilerie (1).

François de Pomereu, mort en 1661 et inhumé dans la chapelle de sa famille sous le charnier des Innocents, à Paris, épousa premièrement : Marie Baron et, en secondes noces, N... de Bordeaux. Il eut de sa première femme : 1° Auguste-Robert qui suit; 2° N... de Pomereu, mariée à Monsieur Boutet de Marivat, et 3° N... de Pomereu, religieuse à Longchamps. De sa seconde femme, il eut : 4° Alexandre-Jacques de Pomereu, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment des gardes, puis lieutenant général des armées du Roi et gouverneur de Douay, seigneur marquis de la Bretêche, Valmartin et autres lieux (2).

Ce général était qualifié Monsieur de la Bretêche, et simplement la Bretêche lorsqu'il était à l'armée.

Le 2 juin 1678, Monsieur de la Bretesche, colonel de dragons, surprit le château et la ville de Leuve, à quatre lieues de Louvain, lors de la deuxième campagne de Flandre (3). Le 21 août 1694, on apprit de notre

(1) Archives nationales. Titres du domaine, O[1], 1467.

(2) Voir la note 3 à la fin de cet ouvrage.

(3) *Histoire chronologique* du président Hénaut.

armée d'Allemagne, que la Bretêche, lieutenant-général et gouverneur de Hombourg, étant à la guerre avec trois cents dragons et cent grenadiers et s'étant retiré la nuit dans un village où une grande partie de la garnison de Rhinfeld l'avait vu entrer, sur le minuit, durant un grand orage, ils vinrent l'attaquer; les dragons et les grenadiers abandonnèrent presque tous la Bretêche, qui, avec le peu de gens qui lui restaient, ne laissa pas de défendre l'entrée du village aux ennemis. Il y fut blessé de deux coups et porté à Ebersbourg (1).

Lorsque le prince Eugène assiégea la ville de Douai, en 1710, Monsieur de Pomereu se trouvant hors d'état de servir à cause de son grand âge (il avait alors 85 ans), la Cour y envoya Monsieur Albergotti, pour commander les troupes qui la défendaient. Monsieur de Pomereu n'en contribua pas moins à la défense de la place, il vendit sa vaisselle d'argent et emprunta à la ville quarante mille livres en son nom pour faire subsister la garnison pendant le siège. Douai ayant été pris, il perdit ce gouvernement, mais le roi le lui rendit, lorsqu'il eut repris cette place sur les ennemis. L'on voit la statue de ce fidèle serviteur du roi et de la France en l'église des Jésuites de la ville de Douai (2).

5° François de Pomereu, reçu chevalier de Malte le 1er avril 1640, tué au siège de Candie; et 6° N... de Pomereu, tué avec son frère audit siège de Candie.

Auguste-Robert de Pomereu, chevalier, seigneur de la Bretesche-Saint-Nom, Valmartin et autres lieux, baron des Riceys, fut maître des requêtes, président au grand conseil et en la chambre de justice. Il fut envoyé,

(1) Journal du marquis de Dangeau.

(2) Journal du marquis de Dangeau, Moréri, *Dictionnaire historique*.

en 1689, comme intendant en Bretagne, où il n'y en avait jamais eu; et par la suite devint prévôt des marchands de Paris (1), puis conseiller d'Etat et du Conseil royal. Il épousa, le 16 décembre 1634, Agnès Lesnés, dont il eut : 1° Jean-Baptiste, qui suit; 2° Michelle de Pomereu, mariée à Bonaventure Rossignol, président en la Chambre des Comptes de Paris; 3° Agnès de Pomereu, mariée le 5 août 1680 à Gervais le Fèvre, seigneur d'Eaubonne et conseiller au Parlement de Paris, et 4° Françoise-Catherine de Pomereu, religieuse à l'Assomption, à Paris. Auguste-Robert de Pomereu mourut le 7 octobre 1702, âgé de 75 ans, et fut inhumé sous le charnier des Saints-Innocents.

Jean-Baptiste de Pomereu, chevalier, seigneur de la Bretesche-Saint-Nom et Valmartin, en partie. En sa faveur, la baronnie des Riceys fut érigée en marquisat. Il fut maître des requêtes et intendant de Champagne (2). Ayant épousé, le 18 décembre 1682, Marie-Michelle Bernard, fille de Jacques Bernard, maître des comptes, il en eut : 1° Michel-Gervais-Robert de Pomereu, qui fut maître des requêtes, intendant à Tours, puis à Auch, marié à Catherine Oursin, et mort sans postérité en 1734; 2° N... de Pomereu, religieuse, morte à l'Assomption, à Paris; 3° Marie-Agnès de Pomereu, qui épousa, le 22 août 1714, Noël-François de Brion, marquis de Marolles; 4° Jean-André de Pomereu, marquis des Riceys

(1) En qualité de prévôt des marchands, et à l'exemple de ses prédécesseurs, A.-R. de Pomereu fit frapper quelques jetons dont nous donnons la description (voir la note 1).

(2) Le 24 février 1697, le roi, après son souper, dit qu'il avait choisi M. de Pomereu pour conseiller du Conseil royal des finances. Le 30 novembre 1699, M. de La Bretêche, fils de M. de Pomereu, intendant à Alençon, est nommé intendant de Champagne, il est rappelé de cette intendance le 20 novembre 1702. (*Journal du marquis de Dangeau.*)

et d'Aunay, maître des requêtes, mort à Soissons, en 1753; et 5° Alexandre-Jacques de Pomereu, que nous retrouverons en son lieu, et qui forma une branche de la maison de Pomereu (1). Jean-Baptiste de Pomereu mourut le 12 février 1752, âgé de 76 ans.

Auguste-Robert de Pomereu vendit au roi le domaine de la Bretêche en 1700. On lit dans le *Journal de Dangeau*, à la date du 13 janvier 1700 : le roi achète le château de la Bretesche et toutes les terres qui en dépendent. La plupart de ces terres seront enfermées dans le nouveau parc que le roi a fait faire à Marly, et le château sera pour Monseigneur le comte de Toulouse, qui y mettra ses équipages de chasse. Cette terre vaut quatre ou cinq mille livres de rentes, et appartient à Monsieur de Pomereu, Conseiller d'Etat et directeur des finances. Je ne sais point ce que le Roi lui en donne (2).

Par un acte en date du 2 février 1702, le comte de Pontchartrain, Messire Louis Phélippeaux, chevalier, Chancelier de France, Ministre d'Etat et commandeur des ordres du Roi, reconnaît avoir reçu la somme de 5,635 livres, 6 sols et 8 deniers, à laquelle s'est trouvée monter la portion à lui appartenant sur la seigneurie de Saint-Nom, à cause de sa seigneurie de Neauphle et aussi à cause de l'acquisition faite par ledit comte de Toulouse, par contrat du 12 février 1700, de la terre et seigneurie de la Bretesche-Saint-Nom, ferme de Valmartin et leurs dépendances (3).

(1) Moréri, *Dictionnaire historique*.

(2) On lit dans ce même auteur, à la date du 25 juin 1701. Le roi a choisi M. de Pomereu pour gouverner les affaires de Madame (après la mort de Monsieur, frère du roi), régler les prétentions qu'elle a pour ses reprises, et régler avec M. le duc d'Orléans tout ce qu'il peut y avoir de litigieux entre Madame et lui.

(3) Archives de Seine-et-Oise, A, 130.

Par contrat du 2 janvier 1703, passé devant Moufle et Caillet, notaires au Chastelet de Paris, appert que Messire Auguste-Robert de Pomereu, chevalier, conseiller d'Etat ordinaire et du Conseil du Roi, et dame Marie-Michelle Bernard, son épouse, vendirent à Monseigneur le comte de Toulouse la terre et seigneurie de la Bretesche, composée de la paroisse et village de Saint-Nom-la-Bretesche, et toutes ses circonstances et dépendances sans réserve, moyennant 81,000 francs.

La ferme de Valmartin, tant en fief qu'en roture, moyennant 13,200 francs. Ces terres et fiefs de la Bretesche et Valmartin sont mouvantes en plein fief de trois co-seigneurs ; savoir : de Monseigneur le chancelier de Pontchartrain pour un tiers ; de Monseigneur le cardinal de Coislin pour un tiers (1), et de Monseigneur le président de Maisons pour l'autre tiers Il leur était deub en total pour leur droit de quint ou du cinquième suivant la Coutume de Paris, la somme de 18,830 livres dans lequel droit était compris ce qui appartenait au comte de Maulevrier pour la mouvance de la haute justice de la Bretesche et de Valmartin, comme seigneur de Villepreux, dont il paraît par un contrat de vente fait par Monsieur de Gondy, co-adjuteur de l'évêque de Paris, seigneur de Villepreux, au profit de Messire François de Pomereu, vendeur pour 6,000 livres, à la charge de la tenir en foi et hommage de la seigneurie de Villepreux, ledit contrat passé le 28 mars 1644.

Le comte de Maulevrier reçut pour son quint 1,884 livres, le chapitre de Saint-Cloud 50 livres. Les trois co-seigneurs reçurent chacun la somme de 5,635 livres

(1) Comme étant prieur d'Argenteuil.

6 sols et 8 deniers pour le quint et la mutation de leurs fiefs de la Bretêche et Valmartin (1).

La cour vint quelquefois à la Bretêche lorsque le comte de Toulouse eut fait restaurer le château et divers embellissements.

Le 17 août 1706, le roi courut le cerf l'après-dîner, dans son parc de Marly. Monseigneur était à la chasse et, ensuite, il alla souper à la Bretêche, chez Monseigneur le comte de Toulouse.

Le 13 juin 1707, madame la duchesse de Bourgogne alla, l'après-dîner, à la Ménagerie où elle monta à cheval avec mesdames de Lorges, de la Vallière, de Listenois et de Dreux. Messeigneurs les ducs de Bourgogne et de Berry les conduisaient.

Ils allèrent au galop jusqu'à la Bretêche et, en revenant, la marquise de la Vallière fit une assez rude chute. Ils retournèrent souper à la Ménagerie et revinrent à Versailles avant que le roi se couchât.

Le 25 juillet de la même année (1707), Monseigneur le duc de Bourgogne et la princesse de Conty, avec plusieurs dames, allèrent souper à la Bretêche, chez Monseigneur le comte de Toulouse.

Le 5 août suivant, sur les six heures, étant à Versailles, madame la duchesse de Bourgogne monta à cheval, avec mesdames de Lauzun, de Lorges, de la Feuillade, de Listenois et de Beaumanoir. Le roi les suivit dans sa calèche et les fit marcher devant lui. Monseigneur le duc du Maine courait le cerf dans le parc pour leur donner le plaisir de la chasse. Elles allèrent ensuite souper à la Bretêche. Le roi revint à Versailles après les avoir vus mettre à table. Monseigneur et madame la duchesse de

(1) Archives de Seine-et-Oise, A, 130.

Bourgogne revinrent d'assez bonne heure, quoiqu'il y eût un grand jeu après le souper (1).

Le 24 mai 1710, le comte de Toulouse vendit, au président Rouillé, sa maison de la Bretesche, auprès de Marly. Il y a quelque petit revenu, dit Dangeau, et Monseigneur ne l'a pas vendue la moitié de ce qu'elle lui avait coûtée à accommoder (2).

La vente de la terre et seigneurie de Saint-Nom-la-Bretèche, faite par monseigneur Louis-Alexandre de Bourbon, légitimé de France, comte de Toulouse, duc d'Ainville, de Penthièvre et de Châteauvillain, marquis d'Albret et de Rambouillet, gouverneur et lieutenant général pour le roi en sa province de Bretagne, pair et amiral de France, à messire Pierre Rouillé, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes honoraire et président au Grand-Conseil, ci-devant ambassadeur de Sa Majesté en Portugal, et à dame Françoise Bitaut, son épouse, eut lieu aux conditions suivantes et moyennant la somme de 45,000 livres, savoir : 35,000 pour le prix principal, et 10,000 livres pour les glaces, tableaux et meubles compris en l'état de vente, et à la charge de l'acquit des droits seigneuriaux et censuels. Cette vente comprenait : la terre et seigneurie de Saint-Nom, consistant en un château et bâtiments ès environs en dépendant. Un jardin, un grand et petit parc, une chennevière tenant audit petit parc, le restant d'une grande pièce de terre en pasture, appelée le grand jardin, fermée de haies vives, faisant hache par le bout dont le

(1) *Journal de Dangeau.*

(2) Quelque temps après, dans la même année, la famille de Pomereu racheta la Bretèche à M. Rouillé, qui ne devait, du reste, la posséder longtemps, puisque, le 30 juin 1712, ayant soupé la veille en très bonne santé chez la princesse d'Epinay, ses valets, entrant dans sa chambre, au matin, pour l'éveiller, le trouvèrent sans connaissance, et il mourut une heure après. (*Journal de Dangeau.*)

roi a pris seulement trois arpents, rempli d'arbres et de haies du côté faisant hache ; les avenues de la Croix-Saint-Philippe et de la Tuilerie-Bignon à prendre hors le parc de Marly seulement, avec une perche de terre de chaque côté des rangs d'arbres. La justice haute, moyenne et basse, les rentes seigneuriales et censives sur les terres et héritages restés du contrat fait avec le roi par le comte de Toulouse, le 8 mars 1705. Ladite terre et biens en dépendant acquis de messire Auguste-Robert de Pomereu, chevalier, conseiller d'Etat, seigneur de la Bretesche-Saint-Nom, conseiller en la chambre de l'Arsenal, ancien prévôt des marchands de Paris, ancien président au Grand-Conseil et maître des requêtes (1), et messire Jean-Baptiste de Pomereu, son fils, conseiller du roi, etc., et de dame Marie-Michelle Bernard, par contrat du 12 février 1700 (2).

L'acquéreur de la terre de la Bretesche devait aussi acquitter 18 livres de rentes annuelles en fondations pieuses faites par la famille de Pomereu en l'église Saint-Nom-de-la-Bretêche. Etaient compris dans ladite vente les foins et les fruits étant sur terre, les feuilles du bois du passé et les censives courantes, à compter du jour de saint Rémy dernier.

Le 21 août 1710, messire Alexandre Jacques, marquis de Pomereu, maréchal des camps et armées du roi, ancien gouverneur de la ville et citadelle de Douai et dépendances, ayant appris l'acquisition que messire Pierre

(1) Etat de la France en 1722.

(2) Messire Jean-Baptiste de Pomereu, chevalier, seigneur de la Bretêche et autres lieux, conseiller du roi, maître des requêtes et intendant de la justice, police et finances, en la généralité d'Alençon, fut seigneur de la Bretêche par la donation à lui faite par son père, du vivant de ce dernier. Il rendit hommage au châtelain de Neauphle pour cette seigneurie, le 2 juillet 1696, ce qui explique comment son père se fit fort de lui pour cette vente, et pourquoi il y est nommé.

Rouillé avait faite de la terre et seigneurie de Saint-Nom-la Bretesche, représenta au sieur et dame Rouillé que, avant que Son Altesse le comte de Toulouse fût propriétaire de ladite terre, elle était, depuis un temps très considérable, dans sa famille et qu'il souhaitait bien qu'elle y rentrât. Cela ne pouvant se faire sans le consentement du sieur et dame Rouillé, il les pria de lui en faire passer la propriété en la subrogeant aux droits qu'ils avaient acquis par leur contrat de vente avec le comte de Toulouse, à la charge d'en payer le prix en leur acquit et de satisfaire à toutes les charges, clauses et conditions dont ils étaient tenus par ledit contrat; laquelle chose le sieur et dame Rouillé ont bien voulu entendre dans la vue de faire plaisir au sieur de Pomereu (1).

Alexandre-Jacques de Pomereu, deuxième du nom, né le 10 février 1697, épousa, le 18 juillet 1735, Agnès Bouvard de Fourqueux, née le 8 mars 1716, fille de messire Bouvard de Fourqueux, procureur général de la chambre des Comptes, et de Claude-Marie Hallé. De ce mariage naquit Alexandre-Michel de Pomereu, conseiller au Grand-Conseil, en 1755 (2).

Le 29 septembre 1714, monseigneur de Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin, faisait l'acquisition de deux pièces de terre faisant partie de la seigneurie de la Bretesche, moyennant le prix de 12,100 livres, payées au marquis de Pomereuil (*sic*). Ces terres couvertes de bois contenaient 26 arpents 63 perches de taillis.

Le 6 septembre 1720, eut lieu la vente par licitation entre les héritiers du marquis de Pomereuil, de la terre

(1) Titre de la collection de M. Victorien Sardou.

(2) Moréri, *Dictionnaire historique*, article de Pomereu. Archives nationales. Titres du Domaine, O[1] 1467.

et seigneurie de la Bretesche-Saint-Nom, qui fut adjugée au sieur Girard.



Ad. Maquet del.

Armoiries
de la famille de Pomereu.

La famille de Pomereu avait possédé, presque sans interruption environ l'espace de 200 ans, la seigneurie de la Bretesche. Elle portait pour armoiries : d'azur, au chevron d'argent accompagné de trois pommes d'or, l'écu surmonté d'un heaume posé de face, à sept grilles, surmonté d'un tortil ou bourrelet sommé d'un vol d'or et d'azur (1).

(1) Moréri, *Dict. hist.*, D'Hozier, généalogie de Bourbon-Combault.

Messire Pierre Girard, seigneur de la Bretesche-Saint-Nom, vendit cette seigneurie le 6 août 1736, au sieur Jean-Pierre Richard, et fut inhumé le 20 dudit mois et an, en la chapelle seigneuriale de Saint-Nom-la-Bretesche, en présence d'André Girard, curé de Fourqueux, de Michel Girard, et de François Lausseurre, ses neveux.

Messire Jean-Pierre Richard, écuyer, secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, receveur général de Tours, seigneur de Saint-Nom-la-Bretesche, épousa Marie-Anne de Boullongne, dont il eut : 1° Jean-Marie Richard, qui fut écuyer et receveur général des finances de Tours, et 2° Marie-Jeanne Richard, mariée âgée de vingt ans le 15 mai 1747, à messire Jean-Baptiste-Hector de Roslin, écuyer, fermier général de Sa Majesté, âgé de vingt-cinq ans.

Étant mort le 14 juillet 1747, Jean-Pierre Richard fut inhumé le lendemain en la chapelle seigneuriale, dans l'église de Saint-Nom, où son prédécesseur avait été déposé et inhumé.

A cette inhumation assistaient Jean-Marie Richard, son fils aîné d'un premier lit; son gendre Jean-Baptiste de Roslin, fils d'Edme-Joseph Roslin, écuyer, secrétaire du roi, maison et couronne de France; Louis Richard de la Bretesche, écuyer, et Jean-Richard de Saint-Nom, ses fils. Le défunt qui était mort au château de la Bretesche était âgé d'environ 73 ans.

Ses héritiers vendirent le 5 mai 1749 la terre et seigneurie de la Bretesche à messire Jacques Fricot de Lanty, chevalier, seigneur de Lanty et autres lieux, conseiller du roi en son grand conseil.

Il avait épousé dame Angélique-Marie Huché de Lanty, défunte lors de son acquisition de la seigneurie de la

Bretesche, et dont il avait eu Casimir-Narcisse Fricot de Lanty, dont il était pour lors tuteur honoraire.

La seigneurie de la Bretesche avait été vendue au sieur Lanty par madame Marie-Anne de Boulogne, veuve de Jean-Pierre Richard ; Jean-Marie Richard ; Louis Richard de la Bretesche, écuyer, tant en leur nom que comme se faisant forts de Pierre-Denis-Louis-Claude Richard de Fondeville, écuyer, receveur général des finances du roi en la ville du Mans, conseiller au Parlement de Paris ; et de Jean-Baptiste-Claude Richard, écuyer, moyennant la somme de 120,000 livres (1).

Le 25 avril 1755, le sieur Fricot de Lanty, reconnaissant que le revenu de cette seigneurie n'était pas en rapport avec l'entretien du château et des dépendances, la revendit à messire Philippe Charles, Le Gendre de Villemorien, chevalier, fermier général, et à dame Marie-Antoinette Bouret, son épouse, moyennant 140,000 livres (2).

Messire Jean-Nicolas de Boulogne l'acquit des mains du sieur de Villemorien, le 21 décembre 1765.

Le 21 avril 1766, haut et puissant seigneur, Jean-Nicolas de Boullogne, chevalier, baron de Marigny-le-Chastel, seigneur de Montereau-Faut-Yonne, Faux, Villecerf et autres lieux, conseiller du roi en tous ses conseils d'Etat et privé, intendant des finances, et haute et puissante dame Louise-Julie Feydeau de Brou, son épouse, seigneur et dame de la Bretesche-Saint-Nom,

(1) Les armes de Richard, seigneur de Saint-Nom, sont : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois croissants d'argent. Dubuisson, (*Armorial de l'Ile-de-France.*)

(2) Les armes de Le Gendre de Villemorien sont : d'azur au chevron d'or, accompagné de deux étoiles du même en chef, et d'un lévrier courant d'argent, en pointe, accollé de gueules bouclé d'or. Celles de Bouret sont : d'azur au chevron d'or accompagné de trois canettes d'argent. (*Armorial général*, de Rietstap.

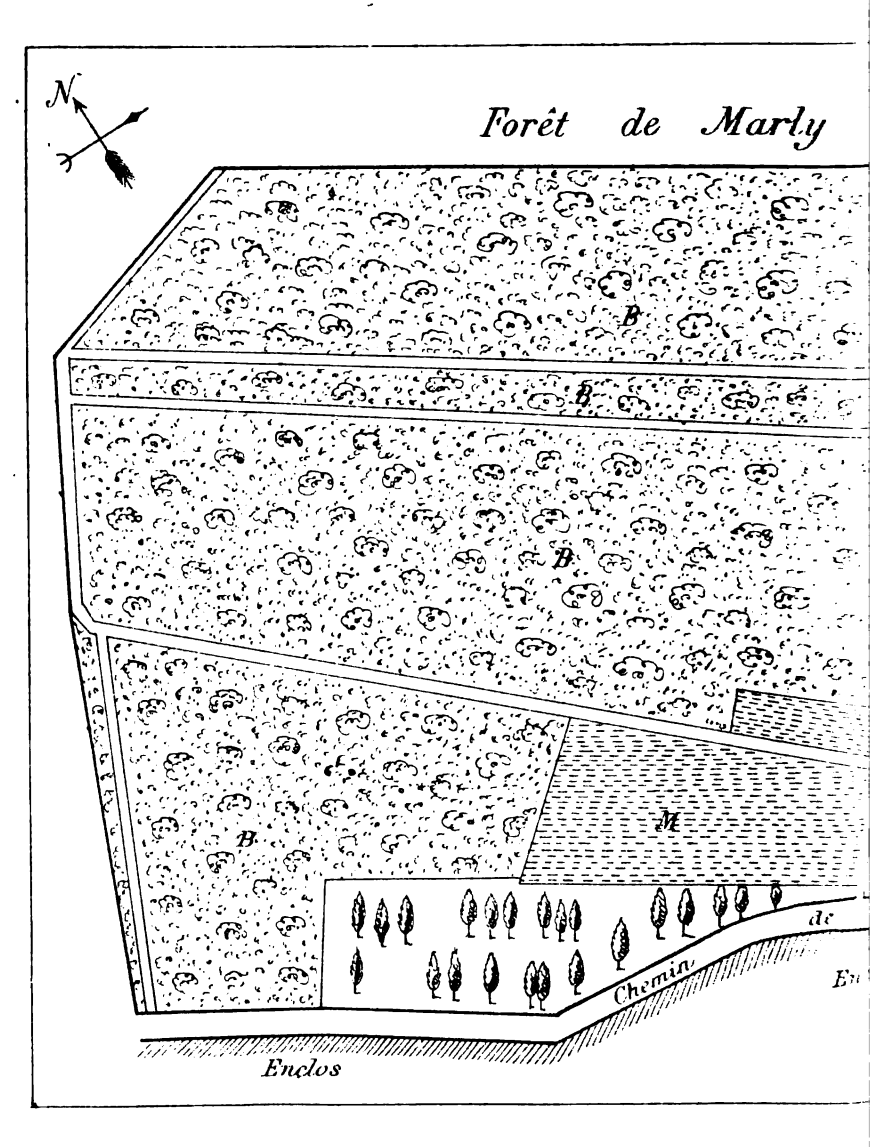
Valmartin et dépendances, firent bail à vie de ces dernières seigneuries, à messire Denis-Philibert Thiroux de Montsauge, écuyer, administrateur général des Postes, et à dame Thérèse-Antoinette Bouret, son épouse, moyennant 7,000 livres de loyer par chacun an, et l'obligation de tenir le château en bon état de réparation, et autres charges contenues audit bail.

Le 18 août 1766, M. de Boullongne, baron de Marigny-le-Châtel, céda au roi en échange de la terre de Montereau-faut-Yonne la terre et seigneurie de la Bretêche-Saint-Nom, consistant en un château et parc planté partie en futaie, partie en bois taillis, en cours, jardins, potagers, vergers, terres labourables, prés et vignes ; et un moulin appelé le moulin de Mézu, et le tout estimé par experts : 81,940 livres. Cette seigneurie renfermait la ferme de la Tuilerie Bignon, de 466 arpents de terre labourable, prés, pâtures et châtaigneraies. Cette ferme fut acquise par le roi, le 11 février 1700, de M. de Pomereu, fils, seigneur de la Bretesche, moyennant 40,000 livres (1).

Par suite de cet accord, le roi, qui n'avait que la nue propriété de la seigneurie de la Bretesche, toucha alors les revenus et c'était à Sa Majesté que M. de Montsauge payait chaque année 7,000 livres, dont plus tard le roi Louis XVI lui fit remise, par acte du 1er janvier 1782 et ensuite par un autre acte du 2 septembre 1786, pour en jouir jusqu'à sa mort.

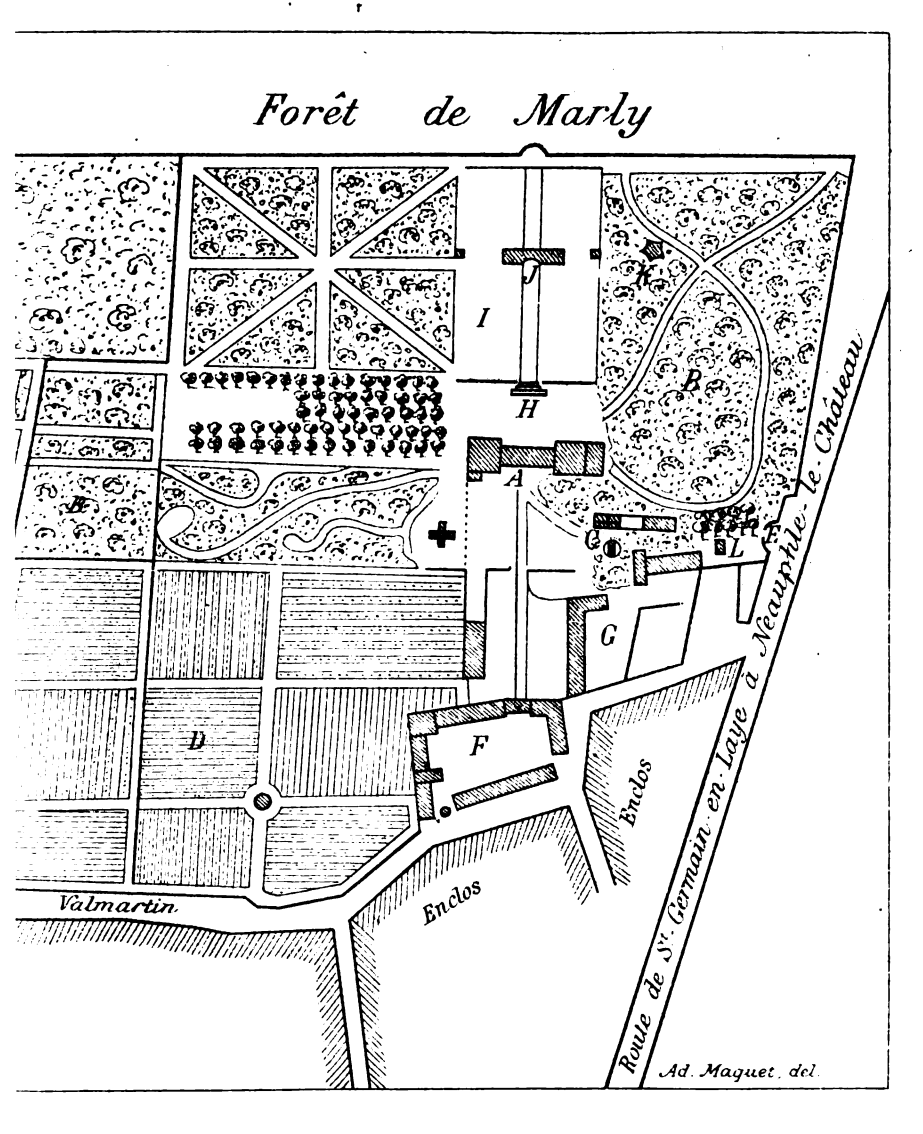
Quelque temps après la féodalité disparaissait, les privilèges étaient abolis, et M. Thiroux de Montsauge, dernier seigneur de la Bretesche, s'éteignait à l'aurore d'une ère nouvelle pour la nation française.

(1) Archives nationales O1, 3881, Archives de la Couronne.



Plan du Château et du Dom...

A Château, B Bois, C. Chapelle, D Pot...
H. Perron, I. Terrasse, J Fer à cheval, K ...



de la Bretesche (XVIIIe Siècle)

NDE:

E. Entrée (Grille), F Ferme, G. Communs

ie, L. Pavillon du Concierge, M. Terres arables

De son mariage il avait eu Claude-Marie-Henriette-Etiennette-Denise Thiroux de Montsauge, mariée en 1781, à Etienne-Narcisse, vicomte de Durfort, colonel du régiment de dragons de son nom, en 1784; dont Camille-Narcisse-Thérèse-Denise de Durfort, leur fille, morte âgée de cinq mois, le 13 mai 1785.

Madame de Montsauge (Jeanne-Thérèse Bouret) était veuve en 1810 de M. Jean-Philippe Franquetot de Coigny, qu'elle avait épousé en deuxièmes noces (1).

III

Le Château et l'ancienne Seigneurie de Saint-Nom-la-Bretêche.

A la tour de bois de la Bretesche, fortifications des plus primitives, et qui, par cela même, disparut rapidement, succéda, sans doute, une forteresse plus redoutable, bâtie de pierres et de matériaux, résistant plus longuement aux ravages du temps et des guerres.

Dès le milieu du XIVe siècle il y avait un manoir à la Bretesche, et la maison que Hue de la Bretesche déclare, en son aveu de l'an 1366, tenir en fief du châtelain de Neauphle, n'est autre que la demeure féodale du seigneur du lieu, avec sa grange pour serrer les dîmes seigneuriales, et ses appartenances.

(1) Les armes de Thiroux de Montsauge sont : d'argent à la fasce d'azur chargée de trois bandes d'or, accompagnée en chef d'une croix ancrée de gueules; et en pointe de trois têtes de lions du même 2 et 1. Cette famille, originaire de Bourgogne et établie en Bretagne, fut anoblie en 1659. Les armes de Bouret sont : d'azur au chevron d'or accompagné de trois canettes d'argent.

A cette époque, la seigneurie de la Bretêche se composait de dix arpents de bois, trois arpents de pré et plus de trente-deux arpents de terre, indépendamment des rentes en argent, grains et volailles qui lui étaient dues.

A Saint-Nom, s'élevait aussi, en ce temps, l'hôtel de messire Pierre de Saint-Nom, avec quelques fiefs. Puis, il y avait de plus, le domaine ou fief, que Pierre de Neauphle tenait en ce lieu, le tout par indivis et en tierce-part entre eux, comme cela avait été établi dès l'origine et l'érection de cette seigneurie.

La famille de Pomereu ayant acquis la seigneurie de la Bretesche fit construire le château qu'elle posséda pendant plus d'un siècle et demi, de père en fils.

Le comte de Toulouse, qui aimait assez ce domaine, fit réparer et mettre le château en l'état où on le voyait en ces dernières années.

Ses successeurs y ajoutèrent un pavillon à la droite du château, qui nuit à son ensemble sans donner beaucoup plus d'étendue aux appartements et offrir les agréments et les commodités qui pourraient racheter cette construction (1).

Nous avons vu précedemment en quelles mains avaient passé successivement la seigneurie et le château de la Bretêche.

Le dernier seigneur de cette terre, M. Denis Thiroux de Montsauge étant mort le 3 octobre 1786, à Paris, et l'entretien des bâtiments du château et de ses dépendances dépassant le revenu des terres et la rente de 7,000 livres due au roi par ledit sieur de

(1) De récents travaux vont peut-être modifier notre opinion, nous le souhaitons. Le château a été réparé du reste dans le même style qu'il a été construit.

Montsauge, qui était tenu de faire réparer et entretenir en bon état ces bâtiments, sa veuve obtint la décharge de cette rente qui lui avait été accordée par le roi, en la personne de son mari (1).

Madame Thiroux de Montsauge épousa, comme nous l'avons dit, en secondes noces M. de Coigny, quelque temps après le décès de son premier mari.

Puis vint la tourmente révolutionnaire, la Terreur, qui dispersa les nobles, les seigneurs qui, laissant alors le patrimoine de leurs ancêtres, allèrent chercher sur la terre étrangère une sécurité qu'ils ne devaient retrouver que quelques années plus tard sur le sol de la patrie.

Le 3 floréal an VI de la République (22 avril 1797), furent mis en vente comme biens provenant de la liste civile, un arpent et vingt perches (42 centiares 18 mètres) de terre plantée en remise, commune de Saint-Nom, mais il n'y eut pas d'enchères ce jour-là sur la mise à prix de 375 francs ou les trois quarts du prix de l'estimation faite à 500 francs.

Le 8 floréal même année, Jean Spément acheta cette terre moyennant 6,100 francs.

D'après l'estimation faite le 27 ventôse an XI (25 février 1802), la constatation de l'état des lieux et du montant des réparations dont ils pouvaient être susceptibles, et le rapport de Collet-Duclos, architecte-expert, nommé par le préfet de Seine-et-Oise, l'on voit que le parc, les bâtiments et jardins, couvrent une superficie de 18 hectares 46 ares, bornés au nord et à l'ouest par la forêt de Marly, d'un côté au midi, par le chemin de

(1) Ces réparations continuelles furent la cause des changements fréquents de propriétaires et de seigneurs de ce domaine, que l'on peut observer dans ce travail.

Valmartin, et d'autre bout à l'est, le chemin de la Bretêche à Saint-Germain-en-Laye.

Les terres composant la ferme comprenaient : 38 hectares et 43 ares.

Le clos : 18 hectares 46 ares.

Ce qui faisait pour la contenance totale de ce domaine 56 hectares 89 ares.

L'architecte estima que les réparations pouvaient s'élever à 1,290 francs.

Le 12 messidor an XI (30 juin 1802), la nue propriété de la Bretêche fut adjugée au citoyen Duclos pour 29,700 francs, lequel déclara que ladite adjudication était faite au profit de dame Antoinette-Thérèse Bouret, veuve Montsauge, épouse non commune de biens de Jean-Philippe Franquetot de Coigny, de lui autorisée. Laquelle déclaration fut agréée pour ladite dame, par Madame Claudine-Henriette-Etiennette Thiroux-Monsauge-Durfort, sa fille.

Le 17 messidor an XI, la nue propriété du domaine de la Bretêche, bâtimens, clos, parcs, jardins et terres, le tout contenant 55 hectares 59 ares, appartenant à la liste civile, furent vendus nationalement à Bouret, veuve Montsauge, femme Franquetot-Coigny, moyennant 29,400 francs (1).

Madame de Coigny mourut à Paris, le 15 août 1813.

Madame Claude-Marie-Henriette-Etiennette Thiroux de Montsauge, épouse d'Etienne-Narcisse, comte de Durfort, pair de France, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de la sixième division militaire, grand'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis,

(1) Archives de Seine-et-Oise, Répertoire des ventes de biens nationaux, Adjudications, n° 953 du Répertoire.

officier de la Légion d'honneur, décéda à Paris, le 11 juillet 1825, âgée de 62 ans, étant née à Paris et laissant de son mariage pour seule héritière : Antoinette-Louise de Durfort, mariée à M. Jacques-Auguste de Juigné, gentilhomme de la chambre du Roi, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, député, chevalier de l'ordre de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

Madame de Durfort avait fait son testament en faveur de son mari, le 20 mai 1825. Il décéda à Paris, le 3 mai 1839, étant âgé de 85 ans.

Dès l'an 1816, Madame la comtesse de Juigné faisait sa résidence au château de la Bretêche. Elle avait épousé en premières noces André-Marie-Hector de Galard de Béarn, comte de Brassac, duquel elle fut séparée de biens et eut un fils.

Le 13 mai 1840, elle vendit le domaine de la Bretêche et celui de Valmartin à M. Marie-Louis-Etienne Harrouard, marquis d'Aulan, et à madame Marie-Angélique-Philippine Cantel de la Bonnardière, son épouse, moyennant 450,000 francs.

M. le marquis d'Aulan étant mort à Paris, le 20 août 1878, dans sa soixante-quinzième année, le château de la Bretêche fut acheté par madame Cailheau.

Il a été acquis, en l'année 1881, par M. Toureille, qui a fait de nombreux embellissements au château et dépendances.

IV

L'abbaye des Vaux-de-Cernay, seigneur en partie de Saint-Nom-la-Bretêche.

Le fief que l'abbaye des Vaux-de-Cernay possédait à Saint-Nom lui vint de ce que quelques anciens seigneurs de ce lieu, ou de Villepreux, ayant une dévotion particulière à sainte Geneviève et à saint Germain d'Auxerre (patron de Villepreux, chef-lieu et église mère de la Bretêche) avaient fait des dons considérables à l'abbaye de Sainte-Geneviève, à Paris, en ce lieu dès le XIIe et XIIIe siècle.

Une bulle du pape Alexandre III, confirmant les biens de ladite abbaye en 1163, porte ces mots : auprès de Saint-Nom, terres, dîmes et champarts, (*apud Sanctum Nonnum, terras, decimas et campi partes*) (1).

Par une charte donnée de 1173 à 1190, Pierre de Saint-Cloud, chevalier, fit devant Maurice de Sully, évêque de Paris, donation en aumône aux moines des Vaux-de-Cernay, en l'honneur de Dieu : d'environ huit arpents de terre en perpétuelle possession : et Robert de Rennemoulin, de qui ces terres étaient tenues en fief, consentit non-seulement à ce don, mais leur en assura garantie et leur donna le champart qui lui appartenait sur ces terres.

Les témoins de cette charte furent : Robert de Resnemolin, Gautier de Belle-Fontaine (de Belle-Fonte), Gar-

(1) L'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris,* VII.

nier, prévôt de Saint-Cloud, Guibert, pannetier, Ricard, chefcier et Pérégrin, prêtre (du chapitre de Saint-Cloud?) (1). Deux ans après, Simon de Poissy donnait à ces mêmes moines ce qu'il possédait à Saint-Nom et d'autres biens à Ablis et autres lieux du consentement de Mathilde, sa femme, de ses fils et de Nivard de Poissy, son frère (2).

En 1185, il y eut une transaction entre les moines du Grand Monastère (*Majoris-Monasterii*) de Villepreux, et ceux des Vaux-de-Cernay. Ces derniers possédaient un muid de blé d'hiver, du meilleur, pour semence, à la mesure de Villepreux, en leur propre grange située en ladite paroisse de Saint-Nom.

Les moines de Villepreux y avaient la dîme et les champarts en commun dans ladite grange, et le prêtre du lieu, ayant accepté de serrer et mettre en commun le produit de sa dîme et des champarts à lui attribués, en la propriété et grange du Grand-Monastère, les moines du couvent cédèrent à ceux des Vaux-de-Cernay la tierce part du forage et autres droits; et de plus, que si par stérilité de la terre, tempête, infortunes éventuelles, les semences et les fruits dans la région et aux environs manquent; sur ledit muid de pension ou de rente, dû par chaque année aux moines des Vaux-de-Cernay, par ceux de Villepreux, ces derniers n'y seront tenus.

Quant aux réparations de leur grange commune, le Grand-Monastère y prenait deux parts et l'abbaye des Vaux-de-Cernay la tierce part qui restait.

Furent témoins de ladite transaction : Godefroy, doyen

(1) *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, Charte XLII.

(2) *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, p. 61, t. Ier.

de l'église de Chartres ; Rahier, prévôt ; Bernard, prieur du Grand-Monastère ; Guillaume, prieur de Saint-Martin-de-Chartres ; Guillaume de Coursot. Ladite pension et rente était due à la Saint-Rémy.

La même année, Etienne, évêque de Chartres, fit un accord au sujet d'une terre que Gauthier, chanoine de Poissy, avait donnée aux moines des Vaux-de-Cernay. Cette terre, située à Saint-Nom, étant l'objet d'un différend avec les moines du Grand-Monastère, le pape chargea l'évêque de Chartres de le terminer avec justice. Il fut décidé que les moines des Vaux seraient tenus sur cette terre à un muid de blé à la mesure de Villepreux, envers les moines de ce lieu. Parmi les témoins se trouvent : Godefroy, doyen, et Rahier, prévôt des chanoines de Chartres ; Hervé, abbé de Marmoutiers ou du Grand-Monastère (Hervé de Villepreux) ; Guy, abbé de Cernay ; Bernard, prieur du Grand-Monastère ; Fulbert, prieur de Brolio ; Guillaume, prieur de Saint-Martin-en-Vallée ; Roger, prieur de Villepreux (de Villaperor) ; Guillaume de Corsot, et Geoffroy ou Godefroy et Simon, moines de Cernay (1).

Environ l'an 1202, Octavius, évêque d'Ostie et de Vellétrie et légat apostolique, donna une charte en faveur de l'abbé du Grand-Monastère qui lui assurait la collation de l'église de Saint-Nom, à l'encontre de l'évêque de Paris (2).

En 1206, Jean de Toucy, abbé de Sainte-Geneviève, donnant à Engelbert de Saint-Nom des provisions de la mairie de ce lieu, y marque que le fief de cet office con-

(1) Auguste Moutié et Lucien Merlet, *Cartulaire des Vaux-de-Cernay.*

(2) B. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I.

siste en quatre arpents de terre qui ne doivent rien, huit poules de chaque ménage, et les droits de bornage, d'investiture et de district.

La même année Eudes, évêque de Paris, donne une charte de la donation faite entre ses mains par Milon de Voisins, que nous avons rapportée ailleurs, moyennant deux muids de blé, un muid d'avoine et autres redevances, à percevoir dans l'octave de la Toussaint.

Guillaume, seigneur de la Ferté et de Villepreux, donne en 1208 une charte, par laquelle il fait don aux moines de Cernay, du consentement de Constance de Châteaufort, son épouse, pour le remède de leurs âmes, d'une terre qu'il possède auprès de Saint-Nom. A ladite aumône, Simon, son gendre, et Aaliz, sa fille, donnent leur consentement.

En 1215, Simon, doyen du chapitre de Saint-Cloud, donne aux moines de Cernay les terres qu'il avait à Saint-Nom, qui étaient tenues en fief de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, et de Roger, chevalier, seigneur de Villedavray (Villa Dravei), par devant Jean, abbé de Saint-Victor de Paris, et Raoul, abbé d'Abbecourt.

Les moines de Cernay firent réparer leur grange de Saint-Nom en juin 1225. Il y eut un accord à ce sujet avec le prieur de Saint-Martin de Mantes, qui représentait qu'il n'avait sur cette grange qu'un setier de blé et une mine d'avoine, que les moines de Cernay y ont deux clavées, et le premier une, et que si le prieur y a la dîme comme le pourpris du haut, les moines y ont le bas du pourpris, le clos et autres biens.

Le 12 mai 1226, Amaury VI, comte de Montfort et de Leycestre, donne aux moines de Cernay, établis aux Ebisoirs et à Saint-Nom, le droit d'usage en la forêt

1.



A. Maquet del.

2.



1. Sceau d'Amaury VI de Montfort, apposé à une charte de l'an 1226, donnée en faveur des moines de Saint-Nom.

2. Contre-sceau aux armoiries d'Amaury.

Iveline, pour leurs édifices et leur usage, excepté toutefois les échalas, le bois mort, le pasnage des porcs et le pâturage des animaux (1).

Nous avons vu qu'en 1231, Jean de Ville-d'Avray, écuyer, fit plusieurs dons aux moines des Vaux-de-Cernay, sur ses possessions et ses biens à Saint-Nom.

Au mois d'avril 1241, Thibaud de Marly, abbé des Vaux-de-Cernay (saint Thibaud), fit un accord avec l'abbaye de Sainte-Geneviève, par lequel il reconnaissait devoir à cette abbaye la somme de 20 sols de rente annuelle à cause des terres dont son abbaye jouissait, et qu'elle tenait de ladite abbaye de Sainte-Geneviève; savoir : devant l'église de Saint-Nom, trois quartiers; sur le chemin de Villepreux, autant; sur le chemin d'Aulnay devant la porte de la maison de Sainte-Geneviève, un arpent; dans le champ de la Fosse-Floast, un arpent qui fut à Engebert Doblel; aux ponts de Tegnosel, deux arpents; auprès des vignes des moines de Cernay, deux arpents; au-dessous desdits champs de la Fosse-Floast, un arpent et demi qui fut à Pierre de Ulmo; au-dessous du clos autour de la grange de Cernay, trois quartiers; la moitié d'une masure qui fut à Raoul de Mareil, située à la Fosse-Floast, sur environ cinq arpents un quartier, une masure et un four à Hugues sur trois quartiers de terre.

En tout seize arpents, toutes ces terres furent déclarées de champart excepté un demi-arpent situé devant les murs de la maison de Sainte-Geneviève du côté de la Bretêche.

Philippe de Torote, chevalier, donne en mai 1242 une

(1) Voir la note 2, sceau d'Amaury de Montfort.

charte par laquelle il fait savoir qu'entre ses mains, Milet de Mesantes, écuyer et ses antécesseurs, ayant donné aux religieux hommes les moines des Vaux-de-Cernay huit arpents de terre relevant de son fief, il consent à ce don. Lesdites terres situées : quatre arpents au champ Lyart entre la Bretesche et le pré de Liville, un arpent en différents lieux entre Saint-Nom et la Bretesche, deux autres arpents situés avant le chemin de Fontaines et le reste à la Croix d'Eremburge.

En juin 1246, Isembard, prêtre, curé de Saint-Nom, Guillaume de Seren, Thibaut dit Eloy, et Aubert dit Harent, paroissiens de ladite église, assurent que l'abbé et couvent des Vaux-de-Cernay possèdent la grange contiguë à ladite église, en laquelle grange, ni l'église, ni la ville, n'a nulle justice, nulle servitude, ni rentes et réclamations, les reconnaissant ledit prêtre et lesdits paroissiens pour leurs supérieurs nommés. Item reconnurent lesdits prêtre et paroissiens de ladite ville et dirent que ledit abbé et couvent de leur bonne grâce donnèrent et concédèrent à ladite église le terrain en ladite grange pour construire un pillier derrière ladite église, que quand ledit pillier fut construit par lesdits paroissiens en ladite grange et les murs démolis par suite, ils furent bien rebâtis et le nécessaire fait par le haut de manière qu'il ne plût pas dans la grange, ni autre préjudice. Et que si l'abbaye veut bien permettre une nouvelle érection de ce pillier, les paroissiens l'érigeront, répareront et conserveront en tel état qu'il n'y ait aucun préjudice pour la grange, ni gêne. Ayant réservé ses droits et sous peine de quatre vingt livres parisis, l'abbaye permit d'ériger ce pillier dans sa grange par une charte donnée devant l'official de Paris. Par suite de cet acte l'on voit qu'un pillier de l'église me-

naçant ruine et étant ensuite démoli il fallut la permission des moines pour le rebâtir.

Au mois d'octobre 1257, Roger dit Sutor, de la Bretesche, dans une charte passée par devant l'official de l'évêque de Paris, donne aux moines des Vaux-de-Cernay trois quartiers de vigne au territoire de la Bretesche sis aux Neffliers en la censive du seigneur de la Bretesche, moyennant trois deniers capital de cens, payables à la Saint-Rémy, dus chaque année ; item une pièce de terre située à la croix de défunte Guiburge, en censive de Sainte-Geneviève de Paris, à deux deniers et oboles de cens capital; item une autre pièce de terre audit territoire lieu dit Bertout; près des terres des moines des Vaux-de-Cernay, à deux deniers capital de cens, dus à Guillaume Lessie ; item plusieurs arpents de terre situés aux fonts de Tégneuse; et reconnut ledit Roger avoir fait entre-vifs, en pure et perpétuelle aumône pour le remède et salut de son âme, lesdites donations en terres et biens aux religieux hommes, l'abbé et les moines du couvent des Vaux-de Cernay, s'en réservant de son vivant l'usufruit; du consentement d'Eremburge, sa femme.

Le 20 janvier 1261, Robert de Vallée (Robertus de Valleia) et Roscia, son épouse, font une donation aux religieux des Vaux-de-Cernay, d'un demi-arpent de pré, situé entre la Bretesche et les bois de Saint-Nom (1).

En 1269, Thomas de Chevrigny se donne avec tout ce qu'il possède à la Bretesche, aux religieux de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, établis à Saint-Nom (2).

Le 22 juin 1273, Eremburge de la Bretesche, veuve

(1) Archives de Seine-et-Oise. Inventaire des titres de l'abbaye des Vaux-de-Cernay.

(2) Archives de Seine-et-Oise. Inventaire des titres de l'abbaye des Vaux-de-Cernay.

(relicte) de défunt Roger dit Sutor, assure ce qu'elle possède de ses conquest et héritages, terres et vignes se composant de quatre pièces de terre, dont une de trois quartiers et d'un arpent de vigne en deux pièces et fait don auxdits religieux de ces biens, pour le remède de son âme, s'en réservant seulement l'usufruit sa vie durant, et dans les mêmes conditions que son mari. Ce à quoi les moines accédèrent.

Par suite de ces donations qui se renouvelaient d'années en années, l'abbaye des Vaux-de-Cernay avait de telles possessions à Saint-Nom, et son fief était si considérable en ce lieu qu'à la rédaction de la Coutume de Paris, faite en 1580, l'on donne le titre de seigneurs de Saint-Nom aux religieux de ce monastère, bien que cette seigneurie fût entre les mains de la famille de Pomereu.

L'abbé des Vaux-de-Cernay, outre ce fief, avait la moitié des grosses dîmes, menues-dîmes et novales, conjointement avec le curé du lieu, qui avait l'autre moitié. Un arrêt du parlement de Paris, daté du 2 décembre 1600, maintient Charles Pelin, curé de ce lieu, en possession de lever les dîmes dessus-dites, avec Philippe des Portes, abbé des Vaux-de-Cernay.

La ferme des Vaux-de-Cernay ou de Saint-Nom consistait alors en deux hostels-manoirs, granches, estables, cours et jardins clos à murs, contenant deux arpents et demi ou environ, tant terres labourables que prez pastures, bois et aulnayes; item toutes et chacunes les grosses dîmes des grains venant et croissant par chacun an sur le territoire de ladite paroisse de Saint-Nom; item les menues-dîmes de la ferme et mestairie dudit Saint-Nom et ses appartenances.

Cette ferme devait quatre livres de cire et cent solz tournois, pour la vaisselle du couvent de Cernay.

Au mois de juin 1685, les moines firent démolir une des granges de leur ferme qui était prête de tomber par sa vieillesse, n'ayant pas trouvé à propos de la rebâtir, tant parce que le roi avait pris quantité des terres de ladite ferme pour employer et enfermer dans son parc de Versailles, comme aussi à cause de la difficulté d'avoir des ouvriers et des matériaux, qui étaient tous employés dans les ouvrages que le roi faisait faire à Versailles, jusque là même qu'on obligeait les ouvriers d'y aller travailler, et on ne permettait pas qu'ils fussent occupés aux besognes des particuliers.

Le roi fit enfermer l'année suivante (1686), dans son grand parc de Versailles, trente arpents de terre dépendants de ladite ferme, dont il paya la valeur aux religieux (1).

Quelques temps après, les moines des Vaux-de-Cernay avaient totalement aliéné leurs biens au roi, et la ferme de Saint-Nom devint ainsi ferme royale.

Cette ferme est encore aujourd'hui (quoique déchue d'un titre à présent sans valeur), le centre d'une grande exploitation agricole (2).

(1) *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, t. II, p. 133-145 146-180.

(2) Le 19 août 1791, un corps de ferme et bâtiments en dépendant, cour, jardin et clos, plus 120 arpents, 32 perches de terre et pré en 32 pièces, sis commune de Saint-Nom, appartenant à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, furent vendus comme biens nationaux au sieur Dailly, demeurant à Trappes, moyennant la somme de 80,500 livres. (Archives de Seine-et-Oise. Ventes de biens nationaux. District de Saint-Germain-en-Laye. N° 161 du Répertoire.)

V

Fiefs relevant de la seigneurie de la Bretêche-Saint-Nom

VALMARTIN, LA TUILLERIE-BIGNON, LE BACLE DE MEUDON, LA PORTE, DE POMEREU, L'AULNAY, LE PRESBYTÈRE, SAINT-CLOUD, SAINTE-GEMME, LE FAY, LA BORDE, BOUGIVAL, VIROFLAY, LE MOULIN DU MONCEL ET LA CHATAIGNERAIE.

Valmartin

Le monastère des Dames de Saint-Louis-de-Poissy possédait la plus grande partie des revenus du fief et de la seigneurie de Valmartin. Cette abbaye avait en ce lieu, outre la dîme du blé, onze cent cinquante livres de rente. Ces biens leur furent confirmés par Louis XIV, en 1681 et en 1706. L'abbaye d'Abbecourt y avait aussi quelques biens et revenus, notamment 12 setiers de blé sur le champart et 2 setiers de blé sur « l'hostel de Valmartin ».

Vers le milieu du treizième siècle, Barthélemy Coluber et Marie de la Ville Neufve donnèrent leur maison de la Ville-Neufve, à Valmartin, avec son pourpris (ses appartenances), à l'abbaye de Joyenval ; de plus, ils ajoutèrent à ce don un demi-arpent de terre à Gouteval, un arpent de terre à Tachenée, et d'autres terres aux environs de Valmartin, le tout en aumône. A cette occasion, par devant Guillaume de Chartres, archidiacre de Poissy, fut donnée la charte suivante : « Universis presentes litteras « inspecturis Guillelmi Carnotensis ecclesiæ Pissiacensis

« archidiaconi, salutem in Domino. Noveritis quod « Maria de Villa-Nova in nostra presentia constituta re- « cognovit se et maritum suum Bartholomeum Coluber, « ipso vivente, dedisse in elemosinam eclesiæ Vallis « Gaudii videlicet tria arpenta et dimidium terrae arabilis « sita juxta stannum comitis Drosin et domum suam « de Villa-Nova cum porprisio suo apud Vallum Mar- « tini, ad Tachenee unum arpentum; ad Gouteval « dimidium arpentum; ad Betart unum quarterium ad « quartel dimidium arpentum in parvo campo circiter « unum arpentum ad Lafelle, unum quarterium ad « Fonteni....., unum arpentum. Et hoc donum ipsa etiam « in mea presentia constituta iterum absolute fecit, et « fide in nostra manu interposita promisit, se nullo modo « contra istud donum per se vel aliam imposterum « venire. In cujus rei robur et testimonium ad petitionem « ejusdem..... presentes litteras sigilli nostri munimine « fecimus roborari. Anno Domini MCCXXXIX. » (1).

Au quatorzième siècle, la seigneurie de Valmartin était possédée par les seigneurs de Villepreux. En 1397, l'abbé d'Abbecourt reconnut avoir reçu du seigneur de Villepreux six setiers de blé en déduction de douze setiers qu'il avait coutume de prendre, chacun an à la fête de saint André, sur le champart de Valmartin.

Jehan de Valmartin et Jehanne, sa femme, demeurant à Auteuil, en la comté de Montfort-l'Amaulry, donnent, en 1403, à bail à rente, à Jehan Bernart de Bailly et à

(1) Le nécrologe de Joyenval faisait ainsi mémoire chaque année de ces bienfaiteurs, à la date du 9 janvier : « *Commemoratio Domini Bartholomei Colubri et Dominae Mariae de Villa Nova, qui nobis dederunt domum suam cum tribus arpentis ad dimidia terrae arabilis sitis prope stagnum comitis Drocensis, et alia multa beneficia in nos contulerunt et obierunt circa anno Domini MCCXXXIX* ». (Archives de Seine-et-Oise. Fonds de Joyenval.)

Belon, sa femme, « plusieurs maisons, pourpris, jardins, « courts et appartenances, terres en la censive de Martin « de Louveciennes, à Bailly », moyennant 32 sols parisis de cens ou rente annuelle (1).

En 1415 ou 1435, l'abbé du même monastère donnait quittance à Jean Ducreux, bourgeois de Paris, de deux setiers de blé que ledit abbé avait le droit de prendre par chacun an, à la saint Martin, sur « l'hostel » dudit Valmartin (2).

En 1476, Jean Cossart, écuyer, seigneur de Valmartin, au Val de Gally, et Antoinette Le Forestier, sa femme, font une transaction par laquelle ils cèdent à Barbe Le Forestier, femme de Bertrand de Dampont, seigneur de Ws (Us), à Jeanne Le Forestier, veuve de Jacques de Faverolles, et à leurs autres cohéritiers, la part qui pouvait leur revenir dans la succession de feu Guillaume Le Forestier. A la suite de cette transaction, Charles Paillard et Ambroise Le Forestier, sa femme, firent cession à Jean Cossart et à sa femme de la tierce partie de la seigneurie de Nesles, qui avait appartenu audit Guillaume Le Forestier, moyennant 1,450 livres tournois, et à la charge de payer à Edme Le Forestier, religieuse, prieure de Jouarre-les-Nonnains, une rente viagère de vingt-six sols huit deniers parisis. Un autre tiers de ladite seigneurie de Nesles (près de Pontoise) fut aussi cédé auxdits sieur et dame de Valmartin par Bertrand de Dampont et Barbe Le Forestier, sa femme, moyennant 1,600 livres tournois. Par la suite, Jean Davril, seigneur de Rozière, en Champagne, et de Montigny, en Brie, et Yolande Sauvaige, sa femme, héritière de Marie Le Fo-

(1) Inventaire des archives de Seine-et-Oise, A. 186.

(2) Archives de Seine-et-Oise. Fonds d'Abbecourt.

restier, sa mère, firent cession du dernier tiers de la seigneurie de Nesles à Jean Cossart, moyennant 1,406 livres tournois (1). Depuis ces changements et cessions, le fief de Nesles se trouva indivis avec celui de Valmartin pendant plus d'un siècle, ainsi que nous l'établissons en suivant.

De 1498 à 1545, Jacques Cœuret est dit seigneur de Nesles et de Vaumartin, en partie. En 1540, Antoinette Le Forestier était veuve de Jean Cossart.

Mathieu Cœuret, écuyer, se disait seigneur de Nesles, de Vaumartin, du fief des Portes et autres lieux, en 1548, et avait épousé Marie Cossart, dame de Nesles, en partie.

Leur fils, Mathurin Cœuret, écuyer du roi, était seigneur en partie de Vaumartin avec Marie Cossart, sa mère, en 1550. Cette dernière était qualifiée, en 1556, dame de Nesles et de Vaumartin, en partie.

Dès l'an 1506 et jusqu'en 1517, Pierre Le Prince se disait, d'autre part, seigneur de Nesles, près de Pontoise, dans le fief de Poix, et de Valmartin au Val de Galie, en partie, par indivis.

Mathurin Le Prince, seigneur de Valmartin, en partie, demeurant à la Bretesche, et Catherine Amaulry, sa femme, firent, en 1550, cession à Mathurin Cœuret de tous les droits qui leur appartenaient dans la seigneurie de Nesles. Jacques Le Prince fit aussi semblable cession au même acquéreur (2).

En 1565, Jacques Cœuret était seigneur de Valmartin, en partie, avec messieurs de Pomereu (3).

(1) Archives de Seine-et-Oise, E, 1205.

(2) Archives de Seine-et-Oise, E, 1205-1206.

(3) Les armes de la famille Cœuret de Nesles sont : d'argent à trois cœurs de gueules, posés 2 et 1. (Armes parlantes.)

A la fin du XVIe siècle (1593), Geoffroy de Caillot, écuyer, était qualifié seigneur de Valmartin, en partie. Il obtint de Jean Heurtaut, prieur de Saint-Victor de Paris et vicaire général du diocèse, la permission d'avoir un oratoire en sa maison de Valmartin à cause de la distance de la paroisse de Saint-Nom (1).

Le 20 avril, 1602, Jacques de Pomereu vendit la ferme de Valmartin et ses dépendances à Jeanne de Gondy, prieure du couvent royal de Saint-Louis de Poissy. La seigneurie ou ferme de Valmartin consistait alors en bâtiments avec porte charretière, cour, fournil avec chambres au-dessus et à côté, deux autres chambres à blé et greniers, une cave sous lesdits bâtiments, une grande écurie à côté, une grande grange sur la rue, une autre grange couverte de chaume contre la porte, une petite bergerie qui servait d'étable à vaches, toit à porcs, poulailler et autres dépendances et appartenances ainsi que ladite ferme se poursuivait et comportait; — plus un enclos entouré de murs, tenant auxdits bâtiments, appelé le Clos-aux-Vaches, contenant un arpent et soixante-quinze perches de pré, et le terrain sur lequel était construit un petit bâtiment qui a été démoli et depuis renfermé dans ledit clos; — plus un petit jardin clos de haies, appelé le Pignon-Vert, sis au milieu du carrefour dudit Valmartin, contenant quatorze toises et trois pieds sur onze toises; — plus, deux arpents de pré, au lieu dit l'Etang-d'Avignières (Avenières), etc., moyennant 20,000 livres.

Le 12 novembre 1609, fut fait promesse et contrat de mariage entre Jean Le Coq, marchand à Paris, fils de Jean Le Coq, vivant archer des gardes du corps du Roi,

(1) L'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. VII, p. 243.

demeurant à Vaumartin, paroisse de Saint-Nom-la-Bretesche, d'une part; et damoiselle Françoise de Gérin, fille de feu noble homme Charles de Gérin et de damoiselle Isabel Le Harenguier, demeurant en la maison du sieur du Mesnil.

Le futur époux apporte en douaire à la future épouse sa vie durant, « sa vie durant seullement », une maison ainsy qu'elle se poursuit et comporte et terres en dépendant, contenant un arpent ou environ.

La future apporte 37 livres 10 sous de rente à elle « deues par Loys Habert, escuyer, sieur du Mesnil », par chacun an, pour en jouir en communauté ; plus, elle apporte à ladite communauté la somme de 650 livres à elle due par Jehan de Barrean, laboureur, demeurant à Montigny-le-Bretonneux (1), par rétrocession dudit sieur du Mesnil auquel ladite demoiselle Gérin l'avait vendue et transportée, etc. (2). Ledit contrat passé devant le tabellion de Chevreuse à la date donnée ci-dessus (3).

Par contrat passé à Paris devant de Monthenant et de Combes, notaires, le 30 octobre 1684, Henry Mahieu, docteur, régent en la faculté de Paris, vend à Messire Auguste-Robert de Pomereu, conseiller d'Etat ordinaire du Roy, 22 arpents 35 perches et demie de terres labourables en treize pièces situées aux terroirs de Valmartin et de Chavenay, dont les trois premières pièces étaient

(1) La famille de Barran était assez répandue au Val-de-Gallie, notamment à Rennemoulin, c'était l'une des plus honorables des environs de Paris.

(2) La famille Le Coq, originaire de Paris, devint très importante par la suite, elle a fourni notamment les branches des seigneurs d'Egrenay, de Gouaix, des Porcherons, de Corbeville, Elleville, Saint-Martin-des-Champs, marquis de Goupillières, etc. Les armes sont : d'azur à trois coqs d'or, becqués, crêtés et membrés de gueules, posés 2 et 1.

(3) Archives de Seine-et-Oise, E, 692. Tabellionné de Chevreuse, f° 85.

mouvantes et relevantes de la terre et seigneurie de la Bretêche et de Valmartin, neuf autres pièces en la censive de la même terre et seigneurie et la dernière pièce en la censive du prieuré d'Argenteuil (1).

Au XVIII[e] siècle, la ferme de Valmartin comprenait 65 arpents 52 perches et plus, de terres labourables et prés. Les Dames de Poissy, comme on appelait alors les religieuses de l'abbaye de ce lieu, y avaient un fermier ou receveur de leurs droits seigneuriaux (2).

De 1718 à 1727, Martin Péron, résidant à Valmartin, est qualifié officier du Roi. De 1728 à 1730, Jean Péron est fermier des Dames de Poissy, à Valmartin, et leur receveur en 1731. En 1766, Vincent Pérot ou Péron, laboureur, était receveur des Dames de Poissy, en la paroisse de la Bretesche. Trois ans plus tard (1769), il est dit fermier des dites Dames et de la ferme de Goudeval qui leur appartenait (3).

Le 9 février 1767, Pierre-Denis Simon, écuyer, huissier du Cabinet de la Reine et officier du Roi, et dame Anne-Louise Péron, son épouse, vendent à Messire Philibert Thiroux de Montsauge, seigneur de la Bretesche,

(1) Archives nationales. Titres du domaine du Roi, O[1] 1467.

(2) Les dames de Poissy, en plus de leur receveur à Saint-Nom, avaient un représentant de leurs obligations envers le seigneur de la Bretesche qu'elles nommaient et proposaient à son agrément. Cet homme que l'on appelait pour elles vivant et mourant se nommait, en 1750, Gaspard Godet; et cela à cause de leur ferme de Valmartin et dépendances. (Registres de l'état civil de Saint-Nom-la-Bretesche.)

(3) La famille Péron était alors assez importante à Valmartin pour que l'on en donne ici un aperçu généalogique : Martin Péron avait pour frères : Louis, curé de Saint-Germain-de-la-Grange; Jacques Martin et Charles Péron, laboureurs, et peut-être bien aussi Jean Péron. De Catherine Léveillé, il eut : Jacques-Martin; Jean-Louis, capitaine des mulets de l'équipage de la chambre de Monseigneur le Dauphin, époux d'Antoinette Le Clerc; Anne-Louise Péron, femme de Pierre-Denis Simon; Angélique Péron, mariée à Jean-Henri Biot, officier du Roi; et Jacques-Claude Péron. (Extraits des registres des actes de l'état civil de Saint-Nom-la-Bretesche.)

une ferme, terres et héritages situés aux terroirs de Valmartin, Saint-Nom-la-Bretêche et Sainte-James ou Sainte-Gemme.

Le sieur Thiroux de Montsauge qui se qualifiait écuyer, seigneur de Montsauge, de Nantaloup, de Champliant, Saint-Nom-la-Bretêche, Valmartin et dépendances, fit le 10 mars 1785 un bail de ladite ferme à Claude Hébert, moyennant 1,500 livres payables en deux termes dont l'un à la Saint-Martin d'hiver (1).

Le 15 juin 1791, la ferme de Valmartin avec toutes ses dépendances, 234 arpents 85 perches de terres labourables et prés, plus 13 arpents 25 perches de terres plantés en châtaigniers, le tout sis à Valmartin, commune de Saint-Nom-la-Bretêche, appartenant à l'abbaye de Poissy, furent vendus comme biens nationaux au sieur Hodanger, laboureur à Videville, commune de Crespières, moyennant la somme de 187,300 liv. (2).

Cette ferme appartient aujourd'hui à Madame la baronne Lemot, née Hodanger.

Fief des Dames religieuses de Saint-Louis de Poissy.

Ce fief se composait de 21 pièces de terres. Les mutations de ces pièces de terres se percevant comme nous l'avons dit par un receveur ou représentant de ces religieuses appelé homme vivant ou mourant, se payaient au décès de cet homme, et revenaient au seigneur de Valmartin.

(1) Archives de Seine-et-Oise, A, 130.

(2) Archives de Seine-et-Oise, Ventes de biens nationaux. District de Saint-Germain-en-Laye. N° 117 du Répertoire.

La Tuilerie-Bignon.

Ce hameau a pris son nom d'une tuilerie établie très anciennement en ce lieu, où la nature des terres propices à cette fabrication avait engagé à s'y fixer des maîtres et des ouvriers se livrant à cette industrie.

La famille Bignon, qui, probablement, joignait ce genre de travaux à la culture de ses terres en ce lieu, donna son nom au hameau qui s'éleva autour des bâtiments de la tuilerie, d'où le nom de Tuilerie-Bignon que porte encore cet écart de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche depuis des siècles, pour le distinguer des autres tuileries voisines établies notamment à Noisy-en-Cruye, auprès de Joyenval, de Feucherolles et autres lieux environnants.

Au xv[e] siècle, ce lieu se nommait le Val-d'Aunay et une tuilerie s'y trouvait dès cette époque ainsi que le prouve le document suivant :

« Du X[e] jour d'avril 1485, après Pasques. »

« Noble homme Symon de la Villeneufve, escuier,
« seigneur de Bailly-en-Cruye et de Noisy, en partie,
« confesse avoir baillé à droit chief cens, portant lots,
« ventes, saisines et amandes quand le cas y eschet,
« etc., et promet garantir... à Adam Bignon, fils de
« Thomas Bignon, demeurant à la thuillerye du Val-
« Daulnay, ledit Adam aagé de présent de XV à XVI ans
« comme il disoit ad ce present et preneur audilt titre,
« etc. C'est assavoir ung arpent de terre assis ou brulé
« de la brosse (1) tenant audit Thomas Bignon et a ses

(1) Le fief du Brûlé-de-la-Brosse était situé au terroir de Villepreux et contenait quatre pièces de terre.

« enffans d'une part et d'autre part aux hoirs ou ayans « cause de maistre Guillaume de Vittry, d'un bout au « chemin tendant de Villepereur à la croys feu Philippe, « et d'autre bout aux terres que tient Jehan Cocherel. « Ce bail faict parmy le prix et somme de douze deniers « parisis de cens à paier par chacun an le jour Sainct-« Remy prochain venant, etc. (1) ».

Indépendamment de la famille Bignon et de celle de la Villeneufve se trouvait parmi les possesseurs du Val-d'Aulnay au XVIe siècle la famille parisienne des Le Coq. Cette dernière y avait à cette époque des terres, maisons et héritages en ce lieu et aux environs tenus en fief de la seigneurie de la Bretêche, et elle y fit par la suite de nombreuses et importantes acquisitions.

Le 5 juillet 1587, Germaine Bignon, femme de Monsieur Jehan Deschamps, sergent, châtelain de Villepreux, du consentement de son mari, vend à Jehan Le Coq, bourgeois de Paris, un arpent de terre labourable, assis au terroir de Villepreux moyennant la somme de 17 écus sols et demi. Par suite d'autres acquisitions Jehan Le Coq s'était créé un domaine à la Tuilerie, où il demeurait et dont il se qualifiait seigneur en 1599.

Le 23 novembre 1601, Jehan Bignon, laboureur, demeurant à « la Thuilery » paroisse de Sainct-Nom au Val-de-Gallye, vend à Jehan Le Coq fils, écuyer, seigneur de Grisy, de La Rappée, de la Grange-aux-Meuniers, de la Tuilerie et autres lieux, et à demoiselle Philippe de Fortia, sa femme, cinq quartiers de terre labourable en une pièce, au-dessus des terres de ladite tuilerie, tenant d'un côté au chemin de Saint-Germain à

(1) Archives de Seine-et-Oise. Registre du tabellionné de Villepreux, folios XII, XX, XVII (167).

Villepreux, d'autre au sieur de Grisy et d'autres côtés à plusieurs particuliers en la censive de la Bretêche.

En 1622, le 8 juin, Jehan Le Coq, écuyer, se disant seigneur de Grisy et de la Tuilerie-Bignon ; Antoine Le Coq, écuyer, sieur des Maretz; noble homme Jehan Poisles, sieur de La Brouillère, avocat au Parlement, et demoiselle Charlotte Le Coq, sa femme; noble homme Guillaume Duranty, aussi avocat au Parlement et seigneur de La Rappée, et demoiselle Renée Le Coq, son épouse, tous héritiers, chacun pour un cinquième, de défunt Philippe Le Coq, leur frère, en son vivant écuyer, sieur de Saint-Mandé; vendent à Thomas Le Coq, leur frère aîné, écuyer, sieur de La Grange-aux-Meuniers, près Paris, ce dernier y demeurant, et ses frères et sœurs demeurant à Paris, tous leurs droits quelconques sur les meubles et immeubles provenant de cette succession (1).

Après la disparition de la tuilerie, s'était élevée en son lieu et place une ferme domaniale dont la famille Le Coq avait préparé l'érection par ses acquisitions, et qui après elle fit retour au domaine de La Bretêche et fut acquis par la famille de Pomereu qui, le 11 février 1700, la vendit au roi qui en fit l'acquisition avec plusieurs autres terres et héritages enclos depuis dans son parc de Marly; ladite ferme dépendant de Saint-Nom-la-Bretêche et moyennant 40,000 livres dont il était dû les lots et ventes montant à la somme de 3,333 livres 6 sols 6 deniers suivant l'estimation qui en fut faite et dont

(1) La famille Le Coq, issue de la haute bourgeoisie parisienne, devint très importante par la suite et prit sa place au Parlement de Paris. Elle portait en ses armoiries : d'azur au coq d'or armé, becqué et crêté de gueules, la patte dextre levée. Les cadets et puînés qui ont fourni les branches des seigneurs d'Elleville, Corbeville, des Porcherons, etc., et des marquis de Goupillières portaient : d'azur à trois coqs d'or, de même, posés 2 et 1.

nous donnons ici le détail sommaire, l'on voit que, par l'état du 3 février 1686 il avait été remboursé la quantité de 82 arpents de terre et autres héritages à divers particuliers, moyennant la somme de 17,802 livres 15 sols desquels il était dû des lots et ventes à M. de Pomereu, sur le pied du douzième denier du prix, montant à la somme de 1,483 livres 16 sols 3 deniers. Plus il était dû la somme de 1,780 livres 5 sols 6 deniers pour l'extinction de la haute, moyenne et basse justice et du tabellionné de La Bretêche, sur le pied du vingtième denier. Plus il était dû à M. de Maisons, seigneur de Poissy et seigneur dominant de La Bretêche, et au prieur d'Argenteuil le droit d'indemnité montant à 3,560 livres 9 sols sur le pied du cinquième denier à cause de cas d'appel à la justice de Poissy.

Plus, étaient encore dus les intérêts de ladite somme de 3,560 livres 9 sols, depuis 1686 jusques y compris l'année 1725, montant à la somme de 7,120 livres 18 sols;

Plus, était due l'extinction de la haute, moyenne et basse justice, et tabellionné sur ladite ferme de la Tuilerie au pied du vingtième denier du prix, montant à la somme de 4,000 livres ;

Plus, les droits d'indemnité sur ladite ferme dus à M. de Maisons, au pied du denier cinq, montant à 8,000 livres;

Plus l'intérêt desdites 8,000 livres depuis 1700 jusques y compris 1725, soit 10,000 livres ;

En 1703, le roi fit une augmentation de son parc de Marly auquel il ajouta, et où il fut remboursé la quantité de 114 arpents de terre et héritages sur le territoire de la Bretêche-Saint-Nom, montant à la somme de 24,946 livres, de laquelle somme il était dû à monseigneur le Comte de Toulouse les lots et ventes montant à 2,036 livres, 3 sols 4 deniers ;

Plus, l'extinction de la baute, moyenne et basse justice et tabellionné, sur le pied du denier dix montant à 1,444 livres 12 sols;

Plus, le droit d'indemnité dû à M. de Maisons, de ladite somme de 24,446 livres, sur le pied du cinquième denier, montant à 4,889 livres 5 sols;

Plus, les intérêts de ladite somme de 4,889 livres, depuis 1703 jusques y compris 1725, soit 5,377 livres 18 sols;

En l'année 1714, le roi fit terminer la clôture du parc et de la forêt de Marly, où il fut pris 127 arpents de terres, prés, bois et autres héritages sur ledit terroir de La Bretêche-Saint-Nom, remboursés à la somme de 36,358 livres, desquels étaient dûs les lots et ventes à M. de Pomereuil, montant à la somme de 3,029 livres 16 sols 8 deniers ;

Plus, le droit d'indemnité dû à M. de Maisons pour la justice en cas d'appel, relevant en plein fief de la seigneurie de Poissy, au pied du cinquième denier, montant à 9,089 livres 10 sols et l'intérêt de ladite somme depuis 1704 jusques y compris 1725, soit 4,999 livres;

Ce qui fait au total, de ce qui était dû en 1725, à M. de Maisons, la somme de 53,037 livres, dont le tiers revenant au prieur d'Argenteuil faisait la somme de 17,679 livres.

Ce qui joint à la somme de 40,000 livres pour l'acquisition du fief et ferme de la Tuilerie-Bignon, et autres sommes détaillées plus haut, faisait un total de 139,215 livres 10 sols et 11 deniers environ (1).

(1) Etat de l'estimation faite des droits seigneuriaux dus par le Roi, aux Messieurs le Président de Maisons et au prieur d'Argenteuil, seigneurs de la Bretêche-Saint-Nom et Valmartin, des terres, prez, bois et autres héritages que Sa Majesté a fait enclore dans son parc de Versailles en l'année 1685; par

Le 21 ventôse an V, la ferme de la Tuilerie-Bignon, terres, prés, etc., en dépendant, sis à Saint-Nom-la-Bretêche, Villepreux et Noisy, appartenant à la Liste civile furent vendus comme biens nationaux, au sieur Viallet, moyennant 720,000 francs; et revendus par suite de folle enchère le 19 brumaire an VI, à dame de Lamoignon, veuve Molé-Champlâtreux, moyennant 2,000,000 (1).

Fief le Bascle de Meudon.

Ce fief avait pris son nom de la famille Le Bâcle, seigneurs de Meudon, et contenait 6 pièces de terre.

Fief de la Porte.

Ce fief contenait 56 pièces de terre, et devait aveu et dénombrement au seigneur de la Bretêche.

Fief des quatorze arpens ou de Pomereu.

Ce fief se composait de vingt-six pièces de terre sises à Davron, dans le prieuré, et qui appartenaient aux Jésuites des Missions. Il rappelait le nom de la famille de Pomereu qui l'avait compté probablement parmi ses possessions.

la clôture du parc de Marly, en 1700; par celle de l'année 1703, et par la dernière clôture faite en l'année 1714, sur lesdits terroirs de la Bretêche-Saint-Nom et Valmartin. Ladite estimation faite de l'ordre de Monseigneur le duc d'Antin, chevalier des ordres du Roy, surintendant et ordonnateur général des bâtimens, jardins, arts et manufactures de France, et dont les arpentages ont été faits par Matis, géographe et arpenteur des bâtimens du Roy. (Archives nationales. Titres du domaine, O¹ 1466.)

(1) Archives de Seine-et-Oise. Adjudications de biens nationaux. Nos 18 et 150 du Répertoire.

Fief de l'Aulnay.

Ce fief avait pris son nom d'une aulnaye et devait être situé dans une partie humide ou marécageuse du territoire de Saint-Nom. Au XVe siècle, la famille Le Picard le possédait en même temps que la seigneurie de la Bretesche, en partie, et Valmartin. Il passa ensuite dans la maison de Pomereu, et, par suite, fut réuni définitivement à la seigneurie de la Bretêche.

Fief du Presbytère.

Ce fief attribué à la maison presbytérale de Saint-Nom était composé de quatre pièces de terre. Le 24 juillet 1669, Jean Guernée? curé de Saint-Nom, fit hommage pour ce fief devant le prévôt de Villepreux. Le 25 octobre 1675, il fut fait un aveu et dénombrement de ce fief.

Fief de Saint-Cloud.

Ce fief consistait en quinze sols tournois de cens annuel portant lots, ventes, saisines et amendes quand le cas y échéait, sur quatre maisons ou masures, et sur 41 arpens ou environ de terre « ou terrouer » de la Bretesche, que Jacques de Pomereu acquit, et dont il rendit aveu au chapitre de Saint-Cloud, notamment le 14 février 1602. A cette date, Mre François Rouissenet, prêtre, et chanoine de Saint-Cloud, confesse avoir reçu de Jacques de Pomereu, écuyer, sieur de la Bretesche et autres lieux, la somme de « cinq escus sol » à laquelle ledit prêtre s'est accordé pour les droits de quint féodaux et seigneuriaux « deubz audict chapitre à cause d'un

petit fief siz en la paroisse de ladite Bretesche-Sainct-Nom au Val de Galie par icelui sieur de Pomereu acquis avec ladite terre de la Bretesche, ses appartenances et dépendances, par retrait lignager, au Chastelet de Paris, le 30 may 1601 » (1)

Fief de Sainte-Gemme.

Ce fief mouvait en 1779 de la seigneurie de Maisons-sur-Seine et appartenait à cette époque au comte d'Artois (depuis Charles X). M. de Soyecourt, marquis de Maisons, en 1755, possédait les deux tiers des neuf dixièmes des terres et seigneuries de la Bretêche, Saint-Nom, Valmartin et dépendances, en foi et hommage du marquisat de Maisons. L'autre tiers de la seigneurie de la Bretêche relevait du prieur d'Argenteuil, et le surplus des héritages de cette seigneurie était en la mouvance du comté de Pontchartrain, de la mairie de Chavenay et autres seigneuries.

Fief du Fay (à Andrésy).

Le fief du Fay, situé à Andrésy, près de Poissy, contenait 58 pièces de terre, mouvant de la seigneurie de la Bretêche, à foi, hommage, aveu et dénombrement.

Par un contrat de l'an 1255, Guillaume de Guignecourt (de Guyencourt), escuyer, vend aux religieux, abbé et couvent de Mortemer, ordre de Cîteaux, diocèse de Rouen, « tout ce qui luy appartenoit dans le fief de « Fay, en la paroisse d'Andrésy, et déclare que le tout

(1) Archives de Seine-et-Oise, A, 130.

« estoit dépendant de Raoul de Harcourt, comme en es-
« tant le chef et principal seigneur ».

Raoul de Harcourt et Agnès d'Andresey, sa femme, consentirent à cette vente et y donnèrent leur approbation.

La même année, au mois de décembre, ledit « Raoul
« et Agnès, sa femme, du consentement de Guillaume,
« leur fils aisné, quittèrent, à l'abbé et aux moines de
« Mortemer-en-Lions, un fief en la paroisse d'Andrésy,
« valant 200 livres tournois, jurant sur les évangiles
« qu'ils n'y réclameront jamais aucune chose ».

Le vendredi après la feste de Saint-Nicolas d'hiver, en décembre 1255, Guillaume de Guiencourt, escuyer, jure qu'il tenoit dans le fief de Fay, en la paroisse d'Andrésy, en la vallée appelée Ermenarde, une pièce de terre labourable bornant la terre de Raoul de Harcourt.

Enfin, dans une autre charte passée devant l'official de Paris, Raoul de Harcourt, escuyer, et Agnès, sa femme, attestent que Guillaume de Guiencourt, escuyer, avoit vendu un fief dépendant d'eux, situé en la paroisse d'Andrésy, en leur terre appelée de Fay, donnant aussi permission audit Guillaume de Guiencourt de vendre un arpent de terre labourable et trois quarts et demi de vignes

Ladite Agnès, dame d'Andresey ou d'Andrezel, femme dudit Raoul d'Harcourt, estoit héritière d'Andresey (d'Andrésy) et de Fay ; ce qui se voit par les titres ci-dessus; de laquelle maison estoient puisnés messires Jean d'Andresey et Sylvestre d'Andresey, chevaliers, qui portaient : d'or, au lion de gueules, l'un brisant d'une cotice d'hermines, et l'autre d'une cotice de même engreslée.

En 1369, suivant les registres de la Chambre des comptes, Jean, seigneur d'Andresey ou d'Andresel, était capitaine de Melun (1).

Le 6 juin 1672, Jean-Baptiste Guersan, seigneur du Fay, rendit hommage pour ce fief au seigneur de la Bretêche-Saint-Nom.

Le 27 juin 1705, le sieur de Foucaucourt, capitaine de cavalerie, demeurant au Faye, distant d'une lieue d'Andrésy, était assigné à comparaître devant le prévôt d'Andrésy à la requête de Jean-Noël, chartier, demeurant à Triel, à raison du payement de 37 livres à lui dues pour reste de ses gages de 6 mois en qualité de domestique chartier, pendant lesquels ce dernier avait rendu ses services audit sieur de Foucaucourt.

En 1733, l'hommage du fief du Fay fut rendu par Charles Besnière, fondé de procuration de Me Thomas-Amable-Nicolas Lesdo de Valliquerville, premier président en la chambre des Comptes de Normandie.

Simon-Michel Cavalier, seigneur du Fay, en 1739, le revendit, le 17 avril de la même année, à Louis Miotte de Ravannes, grand-maître des eaux et forêts d'Orléans, qui, le 13 décembre 1743, en rendit foi et hommage au seigneur de la Bretêche.

Fief ou Seigneurie de La Borde (à Montesson).

Au nord de la paroisse de Montesson avait surgi une

(1) Les armes de Raoul d'Harcourt étaient : de gueules à deux fasces d'or, au franc canton d'argent; et Agnès d'Andrésy, sa femme, portait : d'or au lion de gueules. Guillaume d'Harcourt, leur fils, portait : de même que Raoul, son père; et Jean, fils de Guillaume, portait : de gueules à deux fasces d'or, au quartier d'or, au lion de gueules qui est d'Andrésy. (La Roque, *Histoire d'Harcourt*, t. II, livre XIV, p. 1698. Les armes de Guyancourt sont : de gueules à six aiglettes d'argent, 3, 2 et 1.

autre seigneurie. Placées sur les bords de la Seine, comme deux sentinelles, La Borde, sur la rive droite, et Montdidier, sur la rive gauche (1), ces deux forteresses, qui commandaient les bords du fleuve, étaient la terreur des marchands qui, remontant le cours de l'eau, allaient approvisionner la capitale. Quelle fut l'origine de ces deux seigneuries qui, au xv[e] siècle, appartenaient à la même famille?

Pour nous, il est probable que ce lieu fut détaché de la seigneurie de Montesson et inféodé, par le seigneur dudit Montesson, à quelque parent ou familier, à titre de cens ou rente. Quoi qu'il en soit, le premier seigneur de La Borde et Montdidier dont l'histoire fasse mention est « Estienne de Vesc, ou plutôt de Vaëso, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, premier président de la chambre des Comptes de Paris, bailli de Meaux, duc de Nola et d'Avelino, comte d'Ascoli et de Trépaldo, en Italie, baron de Grimault, Château-Renard, Château-Neuf de Mazene, Caromb, Saint-Hippolyte en Provence, chambellan et favori du roi Charles VIII, dont il avait été le valet de chambre et qu'il avait servi avec distinction dans l'expédition de Naples.

Ce personnage énigmatique, tout à la fois duc, comte, baron, et dont l'origine échappe aux généalogistes, avait acquis tant de titres et de biens qu'il rendit sa famille la plus riche de ce temps-là. Comment était-il devenu seigneur de La Borde et de Montdidier? On l'ignore. Son

(1) La navigation de la Seine pouvait être une source de revenus. Les *chemins qui marchent*, comme se plaisait Jules César à désigner les fleuves, étaient pour lors les seules voies praticables : alors s'élèvent la Borde sur la rive droite, et Montdidier sur la rive gauche, deux forteresses auxquelles n'échapperont pas les pauvres bateliers. La Borde relevait de la forteresse de la Bretesche-Saint-Nom et Montdidier, de la seigneurie de Maisons. (Louis Lebeuf, *Notice sur Montesson*, p. 9 à 12.)

existence nous est révélée par des lettres patentes du roi données à Amboise, le 2 juillet 1489, portant changement de l'emplacement du bac établi sur la terre et seigneurie de La Borde et Montdidier (1).

Le 30 novembre 1491, ce bac et les droits de péage qui en étaient la conséquence étaient loués par Estienne de Vesc à Claude Privé, laboureur à Montesson, moyennant 100 livres tournois (2) par année avec les accessoires suivants : « la corde servant audit bac, la chaîne « et serrure servant à fermer ledit bac à clef, deux gou- « vernaux et quatre avirons ferrés ; ensemble la pêcherie « et le droit que ledit seigneur avait en la rivière de « Seine, en l'endroit de ladite La Borde, contenant 50 per- « ches de longueur, de la largeur d'icelle rivière, à « prendre autant au-dessus comme au-dessous d'icelluy « hostel de La Borde ». Ce bail avait été fait pour une durée de trois ans.

Les successeurs d'Estienne de Vesc furent :

Charles de Vesc, son fils, mort en 1516 ;

Jean de Vesc, son petit-fils, mort en 1548 ;

Fleury de Vesc, son arrière-petit-fils, mort en 1553, après avoir testé en faveur de sa sœur Jehanne de Vesc, qui épousa, en 1554, François d'Agoult, baron de Sault, auquel elle porta les terres et seigneuries de La Borde et Montdidier (3) ;

François d'Agoult, baron de Sault, de Forcalquier, de Château-Renard, d'Aurel, de Simiane, de La Garde-Saint-Christol, de Barris, en Provence, seigneur de La Borde et de Montdidier, en l'Isle-de-France, vendit le

(1) Louis Lebeuf, *Notice sur Montesson*, p. 13 et suivantes.

(2) La livre valait à cette époque environ 32 francs de notre monnaie actuelle.

(3) Les armes de Vaesc sont : d'azur à trois pals d'or, au chef du même.

4 septembre 1560, les terres et seigneuries de La Borde et Montdidier, lui provenant de sa femme, à messire Jean Truchon, chevalier et conseiller du roy (1).

Jean Truchon, pourvu, en 1549, de la charge de premier président au parlement du Dauphiné, mourut sans alliance; son frère, Nicolas Truchon, était curé de Jouarre, en 1581, et sa sœur, honorable femme Martine Truchon, qui avait épousé Pierre de Bazemont, devint unique héritière des terres et seigneuries de La Borde et Montdidier, comprenant, outre les bâtiments et dépendances : « pâturages, terres, îles, bois, taillis, cen-« sives, lods et ventes, saisines, amendes, droits de bac « et de pêcherie sur la Seine, du fief de La Borde, jouis-« sant de la moyenne et basse justice, et du fief de Mont-« didier, situé de l'autre côté de la Seine ».

Par acte en date du 2 décembre 1570, Pierre de Bazemont et Martine Truchon, sa femme, échangèrent avec Louis Dodieu, seigneur de Velly, les terres et seigneuries de La Borde et de Montdidier, contre les rentes féodales de Velly (2).

Louis Dodieu, nouveau seigneur de La Borde et de Montdidier, était seigneur de Vailly ou de Velly et de Ville-Saint-Serin, au bailliage d'Orléans et du petit Vely sis à Athis-sur-Orge en la prévôté de Paris, il était conseiller au parlement de Bretagne.

Le 1er février 1581, Messire Louis Dodieu se transporta en « l'hostel et seigneurie de La Bretesche » où parlant à Pierre Gillet, greffier dudit lieu, il demanda à haute

(1) Les armes de d'Agoult sont: d'or au loup ravissant d'azur, armé et lampassé de gueules. Devise : *Avidus Commisere Pugnani*.

(2) Les armes de Truchon sont : d'azur à deux serpents adossés, tortillés et enlacés en triple sautoir d'or, au chef cousu de gueules chargé d'une colombe d'argent membrée d'or. Devise: *Simplicitas, Prudentia*.

voix si le seigneur de La Bretesche ou un fondé de pouvoir était là pour recevoir ses vassaux en foi et hommage, « étant illec venu exprès vers le seigneur féodal, il ôta ses éperons devant ledit greffier, baisa le courreau (ou couriau) de la porte de la principale entrée, et en fit dresser procès-verbal ».

Le 20 janvier 1582, Henri III, roi de France et de Pologne, en reconnaissance des bons et loyaux services de son « amé et féal Louis Dodieu », l'autorisait par lettres patentes données à Paris à changer le nom de la terre et seigneurie de La Borde, en celui de Vailly-la-Borde.

Le 29 juillet 1583, Louis Dodieu rendit hommage au Roi pour ses droits de bac et de pêcherie sur la Seine. Il eut pour successeur : Claude Dodieu, son fils, seigneur de La Borde de 1600 à 1630; celui-ci étant mort sans postérité, André, son frère, lui succéda.

André Dodieu, devenu seigneur de La Borde, eut six enfants : 1° Louis; 2° Gérard; 3° Antoine; 4° Louise; 5° Claude, qui mourut en 1638 et fut inhumé dans le caveau de famille possédé par le seigneurs de La Borde dans l'église de Montesson (1) ; et enfin 6° Charlotte. Les deux premiers étant morts sans postérité, Antoine Dodieu devint seigneur de La Borde.

Antoine Dodieu laissa, de Barbe Lemaître, son épouse, trois enfants, savoir : 1° Claude, qui lui succéda; 2° Nicole, qui fut prêtre, et 3° Marie Dodieu.

Claude Dodieu, seigneur de La Borde, mestre de camp de cavalerie, maréchal des logis des chevau-légers de la garde ordinaire du Roi et chevalier de Saint-Louis,

(1) C'est la première fois qu'il est fait mention de cette chapelle dans les registres de la paroisse.

épousa dame Elisabeth Langlois (1). Ce fut lui qui, suivant une note de l'abbé Jarreau, curé de Montesson, fit bâtir, en 1695, à la place du caveau des seigneurs, dans l'église paroissiale, une chapelle où furent ensuite inhumés les membres des familles seigneuriales de La Borde ; la messe n'y fut célébrée pour la première fois qu'en 1697, en l'honneur de saint André, apôtre.

En 1692, avait eu lieu également la bénédiction de la chapelle dans la maison seigneuriale de La Borde. Le curé de Montesson avait-il pris ombrage de cette chapelle ? Lui causait-elle quelque préjudice au point de vue du casuel ? Car le 3 juin 1699 seulement, on donna la permission d'y célébrer la messe, mais à voix basse, à l'exception des dimanches et fêtes annuelles, avec défense expresse d'y administrer les sacrements.

Le 3 février 1702, Claude Dodieu vendit à Charles de Launay, résidant au Pecq, 4 arpents de prés bordant la Seine, et le 24 mai 1718 il vendait, moyennant la somme de 50,000 livres, sa terre de La Borde à demoiselle Christine-Antoinette-Charlotte Desmares, demeurant à Paris, qui, le 13 septembre 1719, rendit aveu et fit la foi et hommage au Roi pour son fief de La Borde et droit de bac et de pêche notamment.

Ce fief était alors saisi et mis entre les mains du Roi comme cela se pratiquait ordinairement à cette époque.

Le 18 novembre 1719, Charlotte Desmares revendit le fief de La Borde au surintendant des bâtiments royaux moyennant 50,000 livres, plus mille livres de pot-de-vin.

Cette vente fut confirmée par lettres patentes du Roi

(1) Le 14 décembre 1684, Claude Dodieu fit aveu, foi et hommage au seigneur de la Bretesche, pour le fief de la Borde.

du 20 mars 1720. L'acquisition eut lieu « afin d'éviter les « plaintes et demandes en dédommagement que fai-« saient sans cesse les propriétaires dudit fief sous « prétexte des dégâts occasionnés par les lapins et autres « bêtes fauves de la garenne du Vésinet. »

Peu de temps après, sans que nous ayons pu en découvrir la cause, la famille Dodieu rentrait en possession de cette seigneurie.

Le 27 janvier 1728 les héritiers Dodieu obtenaient la permission de rentrer en possession de ladite terre de La Borde.

Claude Dodieu avait eu de sa femme Elisabeth Langlois deux fils : Antoine Dodieu de Velly et Claude-Nicolas Dodieu de La Borde qui moururent sans postérité; et trois filles : Catherine, Elisabeth et Marie-Michelle.

Le 11 octobre, les héritiers Dodieu avaient fait faire un acte par lequel ils offraient au seigneur de la Bretêche la foi et l'hommage à lui dus à cause dudit fief de La Borde.

Deux jours après (13 octobre 1730), Elisabeth Langlois et ses trois filles se rendirent au manoir seigneurial de La Bretêche, pour faire acte de foi et d'hommage au seigneur du lieu, Pierre Girard de La Bretêche, qui refusa de les recevoir, cependant, le 29 octobre suivant, elles fournirent l'aveu et dénombrement du fief de La Borde, avec justice moyenne et basse. La maison seigneuriale décrite dans cet aveu comprenait alors deux grands corps de logis, une chapelle, un colombier, une prison et de nombreuses dépendances agricoles.

Elisabeth Langlois, veuve de Messire Claude Dodieu de La Borde, mourut à l'âge de 84 ans et 4 mois et fut inhumée dans la chapelle seigneuriale de l'église de

Montesson le 3 janvier 1738. Les trois sœurs, Elisabeth, Catherine et Marie Michelle Dodieu, héritières de leur mère, firent donation entre vifs et irrévocable de leurs terre et seigneurie de La Borde à Messire François-Gabriel Nègre, conseiller du Roi en ses Conseils et son Procureur général des requêtes de l'hôtel de la Chancellerie de France et en toutes les chancelleries du royaume, lieutenant criminel de la ville, Prévôté et Vicomté de Paris, et à dame Marie-Anne Langlois, sa femme, leur cousine germaine, « pour la bonne amitié « qu'elles lui portent et aussi pour se décharger des frais « qu'exigeaient des réparations urgentes à cette terre. »

On énonce dans cet acte : « *La justice moyenne et* « *basse, les lods et ventes, les droits de censive, saisines,* « *amendes,* etc., *les droits de bac et de pêcherie sur la* « *Seine, celui de garenne et celui de sépulture et de pos-* « *session d'une chapelle dans l'église parroissiale de Mon-* « *tesson;* » cette donation est faite à la charge de payer 1,000 livres de rentes à répartir entre les trois sœurs (1).

A la requête du sieur Jean-Pierre Richard, seigneur de La Bretêche, il y eut, le 20 décembre 1742, signification faite par exploit de Charbonnier, huissier à cheval au Châtelet de Paris, à dame Marie-Michelle Dodieu, veuve de Pierre Duvernay de Roquefort, des lettres de terrier obtenues par ledit sieur Richard.

Dans un acte d'acquisition passé le 28 mai 1747, au château de La Borde, par Christophe Cotelle, sieur de Courcières, celui-ci y prend les titres de juge civil, criminel et de police de la prévôté, haute, moyenne et

(1) Les armes de Dodieu sont : d'azur à la bande d'argent, accompagnée de deux lions de même, l'un en chef et l'autre en pointe.

basse justice de La Borde pour Monseigneur de La Borde, devenu haut justicier.

Messire François Nègre fit restaurer le château ainsi que la chapelle qui en dépendait, suivant la mention suivante dans les registres paroissiaux de Montesson : « L'an 1746, par moi soussigné, prêtre, curé de « Montesson, a été bénite la chapelle du château de La « Borde, scis dans l'étendue de cette paroisse. » Ladite bénédiction en présence des soussignés : Dodieu de Roquefort, Dodieu de La Borde, Elisabeth de La Borde et Gibert, curé.

François-Gabriel Nègre laissa de Marguerite (ou Marie) Anne Langlois, son épouse, trois fils et une fille qui, à sa mort, vendirent la terre et seigneurie de La Borde moyennant 125,000 livres au sieur Louès, ancien capitaine au régiment royal d'infanterie, qui en rendit hommage à son cousin Denis-Philibert Thiroux de Montsauge de La Bretêche-Saint-Nom, l'un des administrateurs généraux des postes (1).

Cette terre de La Borde passa ensuite dans la maison des Bouret d'Erigny de Valroche.

L'un d'eux François Bouret d'Erigny, écuyer, seigneur de La Borde et chevalier de Saint-Louis en 1770, paraît dans une requête faite par-devant le prévôt de Saint-Germain-en-Laye, le 7 septembre 1772, au sujet du bail de la pêche dans la rivière de Seine dans l'étendue de 50 perches de longueur sur toute la largeur de ladite rivière à prendre moitié au-dessus et moitié au-dessous de la maison seigneuriale de La Borde, ledit bail fait et convenu pour trois, six ou neuf ans entre ledit sieur de

(1) Les armes de la famille Nègre sont : d'argent au chevron de sable accompagné de trois têtes de maures de même, tortillées d'or.

La Borde et Etienne Jeullin, « maître pescheur » demeurant à la machine de Marly qui ne paraissait pas très soucieux d'exécuter les conditions de ce bail assez onéreux pour lui ainsi que le comportaient les clauses et charges suivantes : ce bail était fait moyennant le prix et somme de 100 livres par chaque année payable tous les six mois dont les six premiers mois avaient commencé à courir du 26 mai 1771 et étaient échus au 26 novembre audit an, et encore aux charges, clauses et conditions convenues entre le demandeur et ledit sieur Jeullin, qui étaient : 1° de fournir audit sieur de La Borde deux plats de poisson par chaque semaine, espèces d'anguilles, brochets, carpes, perches, brêmes, barbaux, goujons et aloses alternativement et suivant leurs saisons et temps propres à être bons à manger ; 2° de venir avec sa barque et ses filets, toutes et quantes fois il en serait requis par le demandeur et son épouse pour pescher à leur profit en se contentant pour ses peines du tiers du poisson qu'on pourra prendre, ou de la valeur en argent au choix et à l'estimation du demandeur et de son épouse ; 3° de souffrir que le demandeur pêche ou fasse pêcher par les leurs quand bon leur semblera sans être tenus de l'en prévenir ; 4° de souffrir aussi que le demandeur fasse travailler à sa volonté sur son canton d'eau et étendue de pêche et de faire tout ce à quoi son titre de seigneur de La Borde l'autorise sans, pour raison de ce, pouvoir par ledit Jeullin demander aucune indemnité ; 5° et enfin de fournir à ses frais au demandeur une grosse dudit bail en bonne forme, le tout ainsi qu'il avait été convenu entre eux lors de la location que le demandeur a fait de sa pêche audit sieur Jeullin. En fin de compte ce dernier est contraint de continuer ledit bail, et comme n'ayant encore rien exécuté des charges,

clauses et conditions dudit bail. et de n'avoir pas fourni les deux plats de poisson par semaine depuis plus de trois mois ainsi qu'il était convenu, fut condamné, par le prévôt de Saint-Germain, à payer audit sieur Bouret les 50 livres dus pour les six mois échus le 26 novembre 1771 et la somme de 150 livres à laquelle le sieur de La Borde voulait bien se restreindre pour le prix desdits plats de poisson par semaine, et de plus les intérêts desdites sommes à compter du jour de la demande du sieur Bouret et les loyers échus ainsi que les dépens et coûts du procès-verbal de défaut et autres frais (1).

François Bouret d'Erigny laissa, de dame Marthe Galland, une fille, qui épousa en 1784 haut et puissant seigneur Jean-Louis-Félicité de Bruyères-Chalabre, comte de Bruyères, lieutenant-colonel de cavalerie et sous-lieutenant aux gendarmes du Dauphin.

A l'époque où fut fait le cadastre, le domaine de La Borde appartenait encore à cette famille (2). Il fut vendu en 1832 à une société industrielle qui y établit une fabrique de sucre. Divisé depuis, ce beau domaine appartient aujourd'hui à plusieurs propriétaires qui y ont fait des exploitations agricoles (3).

Fief de Bougival

La seigneurie de Bougival relevait primitivement du roi, et ensuite de divers seigneurs. Une partie de cette seigneurie appartenait à une branche de l'importante famille de Poissy, au XIVe siècle. En 1367, Robert de

(1) Archives de Seine-et-Oise, B. Prévôté de Saint-Germain-en-Laye.

(2) Les armes de Bruyères-Chalabre sont : d'or au lion de sable, la queue nouée, fourchée et passée en sautoir. Devise : *Sola fides sufficit.*

(3) Louis Lebeuf, *Notice historique sur Montesson*, p. 12 à 22.

Bougival ou de Poissy tenait un fief à La Bretêche, près de Neauphle; et c'est de là que vint la mouvance du seigneur de La Bretêche sur le fief que cette famille tenait du roi à Bougival et qui prit par la suite le nom de La Bretêche. En 1395 Pierre Armon tenait le fief de La Bretêche à Bougival. Au XVII[e] siècle ce fief consistait dans la haute, moyenne et basse justice appartenant au roi en la paroisse de Bougival et dépendances. La ferme de Bougival et les terres, prés et pressoirs bannaux y étaient joints. Cette ferme composée d'environ vingt arpents de terre en labour et de quelques petits droits et rentes produisait au plus la somme de 500 livres. Le sieur de Ravignan, seigneur de La Chaussée de Bougival tenait ce fief par engagement et contrat fait le 30 mars 1719, et il resta dans cette famille jusqu'à la Révolution.

Fief de Viroflay

Ce fief contenait dix-huit pièces de terre et était mouvant de la terre et seigneurie de la Bretêche.

Par acte passé devant Muret et Bourdain, notaires à Paris, le 16 décembre 1657, François Aimery, seigneur de Viroflay, rendit « foy et hommage au sieur de La Bretesche » (1).

En 1676, messire Michel Le Tellier rendit aveu et dénombrement de la seigneurie de Viroflay, à messire Auguste-Robert de Pomereu, comme seigneur de La Bretêche-Saint-Nom.

Le 16 mars précédent, un acte passé devant les mêmes notaires, avait été dressé, par lequel apparaissait le sieur

(1) Archives de Seine-et-Oise, B. Bailliage de Viroflay.

Antoine de Vignoles, seigneur de « Viroflé » en partie, à cause de Catherine Aimery, sa femme, s'être transporté en la maison de messire François de Pomereu, chevalier, seigneur de La Bretesche pour « luy rendre foi et hommage » tant pour lui que pour ladite damoiselle Catherine Aimery à cause du fief de « Viroflé » relevant du sieur de la Bretesche (1).

Moulin du Moncel

Au mois de juin 1252, Pierre de Mareuil (de Marolio, de Mareuil-sous-Marly?) écuyer, vend au prieur d'Argenteuil, seigneur de Chavenay, le moulin du Moncel (de Moncelli, Montilliaco), proche La Bretêche, en main morte, moyennant vingt livres parisis une fois payées. Il tenait ce moulin en fief de Gaston de La Bretêche, écuyer (Gaçone de La Bretesche, armigero), et demoiselle Adélaïde, sa femme (domicella Aelidis uxor) joint son consentement à celui de son époux pour la ratification de cette vente. Parmi les témoins de la charte donnée à cette occasion, se trouvent : Hescelin, chanoine de Rouen, frère de Gaston ; le seigneur Pierre de la Queue, chevalier, et Albéric, son frère, écuyer.

Noble femme, dame Agnès, mère dudit Pierre de Mareuil, approuve cette vente et y donne son consentement.

Ladite charte passée devant l'official et archidiacre de Poissy.

Ce moulin du Moncel (Moncelliaco), était tenu en fief du prieur d'Argenteuil, et Gaston de La Bretêche et

(1) Archives de Seine-et-Oise, B. Bailliage de Viroflay.

Hescelin, son frère, étaient consanguins avec Pierre de Mareuil (1).

La Châtaigneraie.

C'était un arrière, fief-consistant en un bois de 3 arpens 72 perches relevant en fief de La Bretêche dont était possesseur Jacques Péron sieur de La Châtaigneraie, lequel mourut en 1714 (2).

M. de Pomereuil le vendit au duc d'Antin le 29 novembre 1714 moyennant 12,500 livres, y compris une autre pièce de bois tenant au jardin du château et contenant 23 arpens, pour en jouir et le tenir noblement en arrière-fief de La Bretêche, en porter la foy et hommage à M. de La Bretêche, et en payer les droits dus, à chaque mutation, etc. (3).

APPENDICE

I

Auguste-Robert de Pomereu fut nommé, à quatre reprises différentes, prévôt de Paris, et ce fut à l'occasion de ces nominations qu'il fit frapper les huit jetons dont nous donnons ici les descriptions par ordre de dates.

Ces jetons en cuivre jaune, très minces, sont de la grandeur de nos pièces de deux francs (0,025 millièmes

(1) Archives de Seine-et-Oise, Fonds du prieuré de Notre-Dame d'Argenteuil.

(2) Registre des actes de l'état civil de Saint-Nom-la-Bretêche.

(3) Archives nationales. Titres du domaine O¹ 1467.

de diamètre), ils sont tous bordés d'un grénetis, et représentent des armoiries, des allégories, et même l'effigie du roi Louis XIV sur l'un d'entre eux y est très remarquable.

Le premier de ces jetons porte sur la face, en exergue, les mots suivants : De la prévosté de Mre Auguste-Robert de Pomereu, autour d'un écusson armorié d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois pommes d'or, surmonté d'un casque de fasce à cinq grilles, cimé d'un vol parti d'or et d'azur, et orné de ses lambrequins. Deux griffons sur une terrasse, le tout au naturel, servent de supports à cet écusson, qui est surmonté de la date 1677. Sur le revers se voit un vaisseau voguant à gauche au milieu des débris de quatre autres vaisseaux, le tout sous un chef d'azur, semé de fleurs de lys d'or. Légende : *R. Hispaniæ et Bataviæ ad panormum devictis.* Un grénetis orne ce jeton. Quant à l'allégorie qui s'y voit représentée, en voici le sujet historique. En 1676, le maréchal de Vivonne, ayant sous ses ordres MM. Duquesne et de Gabaret, bat à Palerme le 2 juin les escadres combinées d'Espagne et de Hollande; Ruyter qui commandait cette dernière était mort à Syracuse, le 29 avril précédent, des blessures reçues le 21 du même mois au combat naval d'Agosta.

Sur le deuxième jeton se voient à la face les armes de la ville de Paris, entourées de la même légende que le jeton précédent. Au revers se voit à droite le buste du roi revêtu d'une cuirasse et interrompant la légende suivante : *R. cujus ad aspectum stupet hostis.* Sous l'épaule, se voient les toutes petites lettres F. C. Un grénetis orne ce jeton.

Le 3 mars 1677, le comte d'Estrées brûle la flotte hollandaise à Tabago, mais il perd M. de Gabaret emporté

par un boulet de canon. Le 17 mars, le roi prend Valenciennes et Cambray et sa citadelle les 5 et 17 avril suivant, Saint-Omer est pris le 20 du même mois. Le duc d'Orléans, d'autre part, bat le prince d'Orange à Mont-Cassel, le 10 avril ; M. de Monclar s'empare de Fribourg, le 14 novembre, après cinq jours de tranchée ouverte, et le maréchal d'Humières prend Saint Guislain, le 11 décembre de la même année. Il ne faut pas s'étonner si l'effigie du roi se trouve sur ce jeton frappé en vue de perpétuer le souvenir de ces victoires.

Le troisième jeton porte sur la face la légende suivante : De la deuxième prévosté de Mre Auguste-Robert de Pomereu, entourant les armes de la ville de Paris. Au revers paraît un arc-en-ciel dans un paysage entouré de la légende : *Solis opus*. En exergue la date 1679, grénetis autour du champ de cette pièce sur les deux côtés. Ce jeton fut frappé pour rappeler que, le 10 août 1678, la paix fut signée à Nimègue, avec la Hollande, et que le 17 du même mois les Espagnols y adhérèrent.

Le quatrième jeton présente sur la face la légende du jeton précédent, entourant les armoiries de Pomereu, telles que nous les avons déjà décrites, mais elles présentent cette variété que les deux griffons ont la tête tournée et regardent en dehors. Le revers représente un trophée composé de drapeaux et étendards, et de diverses armes liées ensemble par une écharpe fleurdelisée.

A l'exergue la date 1680. Grénetis sur les bords de ce jeton.

En 1679, l'empereur d'Allemagne signe la paix à son tour le 5 février, l'électeur de Brandebourg en fait autant le 29 juin et le roi de Danemark l'imite peu de temps après.

La paix devint ainsi générale, et fournit le sujet de ce jeton.

Le cinquième jeton porte sur la face la légende qui suit :

De la troisième prévosté de Mre Auguste-Robert de Pomereu, entourant les armoiries de Pomereu, telles qu'elles sont décrites au jeton précédent. Sous l'écusson la date 1681. Au revers se voit l'écusson aux armes de la Ville de Paris, avec la légende suivante autour : *R. (rex) Vnde omnia regimen.* Ces armes sont entourées d'un filet et se détachent nettement sans aucun autre attribut ni ornement. Le sujet de ce jeton est que le Prévot veille à l'approvisionnement de la cité et ne la laisse manquer de rien, grénetis.

Le sixième jeton porte sur la face les mêmes armoiries de Pomereu, avec la légende suivante les entourant : De la troisième prévosté de Mre de Pomereu, conseiller d'estat ordinaire. A l'exergue la date 1682. Le revers représente la vue de la ville de Paris prise en aval du Pont-Neuf, surmontée d'un soleil rayonnant. Légende autour : *R. Vivimus aspectu.* Grénetis sur les bords de ce jeton.

Le septième jeton porte sur la face les mêmes armoiries, la légende porte quatrième prévosté pour seul changement du jeton précédent et la date 1683 au-dessus des armoiries. Le revers présente un pied de lis de jardin à trois tiges inégales chargées, la plus grande de trois fleurs épanouies, la seconde de trois gros boutons et la troisième de trois petits boutons. Légende : *R. Et ab uno flore quid ambo.*

Ce jeton est orné de filet sur cette dernière face et de grénetis, et fait allusion, pour nous, à la famille royale d'alors.

En 1682, le 6 août, était né le duc de Bourgogne ; et cette naissance était ainsi rappelée par ce jeton.

Le huitième jeton était pour la face en tout semblable au précédent. Sur le revers se voit un soleil rayonnant au-dessus de trois places fortes établies sur le courant d'une rivière. La date de 1684 se voit à l'exergue. Un filet entoure ce paysage et les bords de ce jeton sont ornés d'un grénetis. La légende : *R. dat vires lustrando novas*, s'y lit tout autour.

Le sujet en est que, en 1683, le roi dans le courant de l'année avait visité ses villes forestières de Bourgogne et d'Alsace.

Auguste-Robert de Pomereu dont le nom se trouvait ainsi porté à la postérité, indépendamment des titres de seigneur de La Bretêche, Saint-Nom, Valmartin et autres lieux que nous lui connaissons, avait été nommé maître des requêtes le 31 juillet 1656, président au Grand Conseil en 1662, intendant du Bourbonnais, de l'Auvergne, de la Bretagne successivement, fut en outre appelé au Conseil d'Etat et au Conseil royal des finances. En 1680, il présida la Chambre de l'Arsenal, et mourut le 17 octobre 1702, étant âgé de 72 ans (1). On possède de lui deux lettres adressées à Colbert en mai et août 1662. L'une est en faveur d'un nommé Launay qui avait été mis à la Bastille pour avoir parlé contre le gouvernement et avoir dit que la France serait bien mieux en république qu'en monarchie. Pommereu dit au ministre : c'est un homme que je crois un peu fou.

1) *Les Jetons de l'échevinage parisien*, nos 231 à 239, p. 130 à 135.

II. — *Sceau d'Amaury VI de Montfort.*

Le grand sceau de ce comte de Montfort-l'Amaury, apposé à la charte qu'il donna en mai 1226 en faveur des moines des Vaux-de-Cernay établis à Saint-Nom, est en cire verte sur lacs de soie verte, rouge et jaune; il a environ 0,085 millimètres de diamètre. Le comte y est représenté à cheval galopant à droite, la tête coiffée d'un casque à timbre plat (ou morion), l'épée haute, vêtu d'une cotte d'armes et portant sur la poitrine son écu (de gueules), au lion rampant (d'argent), *à dextre*, et *la queue fourchée*. Le même lion, *contourné*, se trouve reproduit sur le caparaçon du cheval, au col et à la croupe. Légende : † Sigill. Amalri (*ci comitis*) Montisfortis. Le contre-sceau rond de 0,035 millimètres de diamètre représente un écu triangulaire, au même lion que celui du sceau (1).

III. — *Testament de dame Denise de Bordeaux.*

D'un extrait délivré le 21 novembre 1670, signé Le Moyne, du testament de dame Denise de Bordeaux, veuve de Mre François de Pommereux, conseiller au Grand Conseil, fait à la date du 18 mai 1666, reconnu par Raymond, notaire, par lequel elle demande d'être enterrée aux Quinze-Vingts, qu'il soit fait à cet effet une cave dans leur église, il appert qu'elle lègue à cet effet 3,000 livres, et en attendant que ladite cave soit faite, elle prescrit que son corps soit déposé dans une

(1) A. Moutié et L. Merlet, *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, t. Ier, p. 254 et 255. Charte CCXLVIII, et note au bas de la page 255.

chapelle ardente pour laquelle elle lègue 1,000 livres, et de plus, 200 livres de rente auxdits Quinze-Vingts, à la charge par eux de faire dire un service annuel à perpétuité, le jour de sa mort (1).

Suivant La Chesnaye-Desbois, Denise de Bordeaux serait morte le 3 février 1670 (2).

IV. — *Portes du Domaine à Saint-Nom-la-Bretêche.*

Lorsque le roi Louis XIV eut acquis le domaine de Saint-Nom-la-Bretêche, plusieurs portes ou fausses portes furent construites soit à l'entrée de la forêt, soit sur les routes avoisinantes; c'étaient notamment la porte dite de Paris, sur la route; celles du parc de Versailles ou de Saint-Nom, de la Tuilerie, et la fausse porte de Villepreux. Ces portes ont disparu, elles servaient pour la plupart de postes pour les gardes, et des bâtiments y étaient attenants pour leur logement.

Le 19 thermidor an IV. — La porte de Saint-Nom et ses dépendances avec 3 arpents de terre appartenant à la liste civile furent vendus comme biens nationaux au sieur Le Heut, L.-D., moyennant 9,048 fr. 50 (3).

Le 25 germinal an V. — La fausse porte de Villepreux et bâtiments en dépendant, 338 toises de murs et 28 perches de terre sis au terroir de Saint-Nom et appartenant à la liste civile furent vendus de même à Jean Grandry moyennant 905 fr. 70 c. (4).

(1) Inventaire sommaire des archives des Quinze-Vingts (Assistance publique), p. 73, n° 1152.

(2) La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse.*

(3) Archives de Seine-et-Oise. Ventes de biens nationaux. Loi du 28 ventôse an IV. District de Saint-Germain. N° 298 du Répertoire.

(4) Archives de Seine-et-Oise. Ventes de biens nationaux. Loi du 28 ventôse an IV. District de Saint-Germain. N° 2195 du Répertoire.

V. — *Les deux invasions à Saint-Nom-la-Bretêche* (1814, 1870-1871).

Le 25 avril 1814, les lanciers polonais menacent d'enlever le maire parce qu'ils voulaient faire des réquisitions de fourrages sans ordres à cet effet. Le maire était alors M. Carruette.

La veille, ces lanciers polonais, qui paraissaient être de la garde impériale, demandaient 500 bottes de foin et 500 boisseaux d'avoine, on put leur donner le foin, mais il n'y avait plus d'avoine.

Ces lanciers ven ient d'Argenteuil en réquisition avec un ordre du capitaine commandant la place d'Argenteuil, dont l'autorité à l'égard desdites réquisitions était contestable au point que le maire n'avait pas voulu la reconnaître.

D'après ce qui lui est mandé de sa terre de Saint-Nom-de-la-Bretêche, M. Etienne de Durfort, maréchal de camp, alors à Paris, écrit au préfet de Seine-et-Oise que cette commune est écrasée par le long séjour des lanciers polonais et le passage fréquent des troupes. Il supplie le Préfet d'épargner et de garantir cette commune.

« Au château l'on a été épuisé. Sur cette petite terre « la seule qui lui reste et qui consiste en deux petites « fermes de 2,000 francs chacune, les charges qu'il lui a « fallu supporter, tant en argent qu'en fournitures, « s'élèvent au moins à 5,500 francs, sans les imposi- « tions ». Il signe et date sa lettre du 31 mai 1814, rue d'Anjou, n° 16 (1).

(1) Archives de Seine-et-Oise, M. Fonds de l'invasion de 1814.

En 1815, la commune de Saint-Nom eut aussi à souffrir des déprédations des troupes alliées.

A l'époque plus rapprochée de nos jours et dont le souvenir ne s'effacera de longtemps et est encore présent à la mémoire, et du 20 septembre 1870 au 15 février 1871, à cause de la résidence du général Rhenbaden à Saint-Nom, de la poste, de l'intendance et du télégraphe, toute sa division (faisant partie du 5e corps), est passée dans ladite commune. Les principaux corps qui y ont séjourné sont : les dragons, les cuirassiers blancs, un régiment d'infanterie, deux batteries d'artillerie, un bataillon de la landwer, etc. Il est impossible de donner le nombre approximatif des hommes et des chevaux. On peut cependant l'évaluer terme moyen à 1,000 hommes et 600 chevaux (par jour?).

Pendant tout le temps de l'occupation, la commune a eu à fournir des réquisitions journalières consistant en contributions, pain, viande, vin, pommes de terre, avoine, paille, foin, etc.

Toutes les maisons abandonnées ont été dévastées, ainsi que la forêt.

L'église a eu quelques vitraux de cassés.

Après l'incendie de Mézières, le 22 septembre, le général de brigade de Bredow revint à Saint-Nom (1).

Tels sont les faits les plus saillants de cette dernière partie de l'histoire de Saint-Nom-la-Bretêche.

(1) Gustave Desjardins, *Les Allemands dans Seine-et-Oise.*

LES STANCES LIBRES DANS MOLIÈRE

Par M. Charles COMTE

MEMBRE TITULAIRE.

PLAN DE CETTE ÉTUDE (1).

I. — Chez Molière, dans l'ensemble des pièces, parties de pièces ou œuvres diverses écrites en vers, il faut distinguer, en dehors de ce qui est, comme le *Tartufe* tout entier, en alexandrins à rimes suivies, les morceaux qui appartiennent aussi à une versification très régulière, comme, par exemple, le Sonnet d'Oronte, dans *Le Misanthrope* (I, 2), et la Lettre d'Elvire, dans *Dom Garcie* (II, 6 ; v. 614 625).

Il faut aussi considérer à part ceux dont les vers, plus ou moins affranchis des lois d'un rythme uniforme, se rattachent à la versification des œuvres musicales, comme le duo de Clymène et de Philis, dans *La Prin-*

(1) Une grande partie de cette dissertation ayant été écrite pour une lecture publique, on ne s'étonnera pas d'y voir rappeler certaines notions qui pourront sembler trop élémentaires aux personnes familiarisées avec ce genre d'études. Comme on ne pèche jamais par excès de clarté, nous n'avons vu aucun inconvénient à conserver ces quelques passages ; mais nous avons multiplié, en vue de l'impression, les citations, les statistiques et les indications de rapprochements à faire.

Nous citons Molière d'après l'édition Despois-Mesnard (Collection des Grands Ecrivains de la France) et La Fontaine d'après l'édition Henri Regnier (même collection).

cesse d'Élide (Interm. V) et tout le dialogue de la *Pastorale comique*.

Si, enfin, en écartant les trois catégories que nous venons d'indiquer, nous voulons étudier, chez Molière, les types d'une versification irrégulière ou libre dans des vers destinés à être récités et non pas chantés, nous avons à examiner, avec tout *Amphitryon* et les parties de *Psyché* qui sont de notre poète, le *Remercîment au Roi* et quelques passages du *Dépit amoureux*, de *Dom Garcie* et de l'*École des Femmes* (1).

Comme c'est en comparant ensemble le plus grand nombre possible de formes tirées d'une même œuvre que nous pouvons le mieux aboutir à une conclusion justifiée, nous étudierons principalement *Amphitryon*.

II. — Tous les traités de versification citent *Amphitryon*, avec les *Fables de La Fontaine*, parmi les plus parfaits modèles du Vers libre. Tout d'abord, nous nous demanderons si c'est vraiment en vers libres qu'est écrite cette pièce.

En répondant oui, on ne ferait qu'affirmer une banalité; aussi donne-t-on à croire, rien qu'en se posant une telle question, qu'on veut, en répondant non, hasarder un paradoxe. On n'a que faire d'un paradoxe en métrique ; mais enfin, si, comparant les formes d'*Amphitryon* à celles du vers libre, nous trouvons entre les unes et les autres des différences essentielles, n'aurons-nous pas le droit de chercher une appellation

(1) *Le Dépit amoureux :* Lettre de Lucile (I, 2; v. 135-142); Lettres de Lucile et d'Eraste (IV, 3; v. 1345-1348 et 1351-1354); *Dom Garcie :* Lettre d'Ignès (I, 3; v. 363-375); *L'Ecole des Femmes* : Maximes du Mariage (III, 2; v. 745-751 et 754-801); *Psyché :* Prologue; v. 57-169; Acte I; v. 170-545; Acte II, Scène première ; v. 571-732, Acte III, Scène première; v. 925-994.

nouvelle pour des formes qui s'écartent du type admis par définition? Ici, comme ailleurs, l'observation ne doit grouper sous un même nom que des faits identiques.

Or, quelle idée se fait-on du Vers libre? et quelle définition convient-il d'en donner? La versification de Molière dans *Amphitryon* répond-elle à cette définition? C'est ce que nous allons examiner.

Il faut considérer séparément les deux éléments principaux de notre versification : la mesure des syllabes et la rime. Nous ne dirons rien de la coupe du vers, troisième élément qu'il importe d'étudier pour bien connaître la versification d'un poète, mais qui ne saurait nous servir à faire distinguer le vers libre du vers régulier.

MESURES DU VERS LIBRE.

III. — 1. Les vers d'une pièce quelconque peuvent être tous de mesure semblable. C'est de cette façon que La Fontaine a écrit la plupart de ses Contes et quelques-unes de ses Fables ; par exemple : *L'Homme et la Puce* (VIII, 5), en vers alexandrins ; *Les Vautours et les Pigeons* (VII, 8), en vers de 10 syllabes ; *Le Lion amoureux* (IV, 1), en vers de 8 ; *Le Combat des Rats et des Belettes* (IV, 6), en vers de 7 syllabes. Ces fables sont en rimes mêlées, mais la mesure en est parfaitement régulière.

2. Des vers de mesures différentes peuvent se succéder régulièrement par intervalles semblables, notamment pour former une suite de stances ou de strophes uniformes. C'est ainsi que, dans cette stance de Lamartine :

« Aimons donc, aimons donc ! de l'heure fugitive,
Hâtons-nous, jouissons !
L'homme n'a point de port, le temps n'a point de rive ;
Il coule, et nous passons ! »
(*Méditations*, XIV, v. 33-36.)

le vers de 6 syllabes alterne régulièrement, comme dans les trois stances précédentes, avec le vers alexandrin.

3. En outre, quand un groupe de mesures alterne avec un ou plusieurs groupes différents, la régularité est encore observée si l'oreille retrouve des vers de même mesure à des endroits déterminés.

Dans ces vers de Victor Hugo :

Nos destins ténébreux vont sous des lois immenses
Que rien ne déconcerte et que rien n'attendrit.
Vous ne pouvez avoir de subites clémences
Qui dérangent le monde, ô Dieu, tranquille esprit !

Je vous supplie, ô Dieu ! de regarder mon âme,
Et de considérer
Qu'humble comme un enfant et doux comme une femme
Je viens vous adorer !
(*Contemplations*, IV, 15 ; v. 81-88.)

une stance semblable à celle de Lamartine alterne, d'une façon régulière et uniforme, avec une stance de quatre alexandrins.

4. Enfin, des mesures différentes peuvent se succéder sans aucune régularité. Ainsi, dans les Fables de La Fontaine, plus de la moitié des pièces (131 sur 245) se trouvent écrites uniquement en vers de 12 et de 8 syllabes, mais ces deux vers se succèdent très irrégulièrement, tantôt alternant ensemble, tantôt formant, sur une même mesure, de petits groupes, très inégaux, de 2 vers ou plus.

Une Hirondelle en ses voyages
Avoit beaucoup appris. Quiconque a beaucoup vu

Peut avoir beaucoup retenu.
Celle ci prévoyoit jusqu'aux moindres orages,...
(I, 8; v. 1-4)

« Va-t'en, chétif insecte, excrément de la terre! »
C'est en ces mots que le Lion
Parloit un jour au Moucheron.
L'autre lui déclara la guerre.
« Penses-tu, lui dit il, que ton titre de roi
Me fasse peur ni me soucie ? »
(II, 9 ; v. 1-6)

La liberté des mesures, nous faisant sortir de la versification régulière, devient, par conséquent, un premier élément du Vers libre.

MESURES DU VERS LIBRE CHEZ LA FONTAINE.

IV. — A première vue, il semble que les poètes puissent se permettre d'employer concurremment des vers de toute mesure, depuis douze jusqu'à une syllabe; mais l'étude de ceux qui ont donné les types du Vers libre nous montre que, loin d'abuser de cette liberté, c'est à peine s'ils en ont profité discrètement. On vient de voir que La Fontaine se contente volontiers du mélange de 2 mesures. Le vers de 10 syllabes n'apparaît, mêlé à d'autres, que dans 75 de ses fables, à peine le tiers de l'ensemble.

Le vers de 7 syllabes est encore beaucoup plus rare chez lui. Nous mettons de côté, non seulement les cinq fables où ce vers est employé seul (comme *Le Combat des Rats et des Belettes)*, mais aussi les deux fables où il domine dans une proportion telle qu'on peut dire qu'il y devient un élément de régularité : *La Cigale et la Fourmi* (I, 1), *Le Pot de terre et le Pot de fer* (V, 2). Ni la première, qui a 21 vers de 7 syllabes sur 22, ni la se-

conde, qui en a 28 sur 31, ne produisent, quant à la mesure, l'effet d'une versification vraiment libre. Nous devons aussi mettre de côté, croyons-nous, les vers de 7 syllabes qui, dans une fable, se détachent de l'ensemble des mesures parce qu'ils ne sont en contact qu'entre eux, dans des groupes plus ou moins importants, et particulièrement au commencement (1) ou à la fin (2) de la pièce. Quant à ceux qui viennent réellement altérer, par leur contact avec d'autres vers, cette demi-régularité qui résulte de l'emploi exclusif des mesures paires de 12, de 10 et de 8 syllabes, combien en trouve-t-on dans les Fables ? A peine une cinquantaine, sur 10,000 vers environ !

« La cadence des vers de 7 syllabes, dit Quicherat (3), brise celle des vers de 8, et n'est point analogue à l'harmonie du vers de 12 : les vers de 7 ont une marche sautillante qui leur est propre, et ils veulent être isolés. » On peut voir que, si La Fontaine ne les isole pas complètement, du moins il ne déconcerte presque jamais l'oreille en les rapprochant des vers de 8 syllabes, avec lesquels ils s'accordent le moins. C'est pour éviter cette discordance qu'il écrit *avecque* en trois syllabes, au quatrième des vers qui suivent :

Dans le cristal d'une fontaine
Un Cerf se mirant autrefois
Louoit la beauté de son bois,
Et ne pouvoit qu'avecque peine
Souffrir ses jambes de fuseaux,...
(VI, 9 ; v. 1-5)

Le contact entre les deux vers n'a lieu que 10 fois

(1) Cf. III, 12 ; VI, 17 ; VIII, 13 ; IX, 1, 15.
(2) Cf. I, 16 ; II, 17 ; IV, 11 ; V, 14 ; IX, 16.
(3) Traité de Versification française, 2e édition, p. 210.

dans les Fables ; encore ne sont-ils que 3 fois unis l'un à l'autre par le sens (1) et ne trouve-t-on jamais un vers de 7 syllabes entre deux vers de 8.

Enfin, les vers d'un nombre de syllabes inférieur à 7 n'apparaissent qu'à l'état d'exception. Les Fables ne contiennent que 27 vers de 6, de 4, de 3 ou de 2 syllabes, et pas un seul de 5 ni d'une syllabe.

En résumé, des vers de 12 et de 8 syllabes mêlés entre eux, le plus souvent sans aucun autre vers, parfois avec des vers de 10, beaucoup plus rarement avec des vers de 7 syllabes, et presque jamais avec des vers plus petits, tel est le type, devenu classique, de versification irrégulière que La Fontaine donna, en 1668, quand il publia les six premiers livres des Fables ; et c'est bien là, en ce qui concerne la mesure, ce que nous appelons le Vers libre.

(1) Voici les 10 passages (les trois derniers sont ceux où les deux vers sont unis l'un à l'autre par le sens) : III, 6, v. 40-41 ; III, 9, v. 7-8 ; IV, 20, v. 8-9 ; V, 10, v. 6-7 ; VI, 9, v. 10-11, 14-15 ; XII, 26, v. 14-15 ; V, 10, v. 10-11 ; X, 14, v. 37-38 ; XII, 26 (*Le Soleil et les Grenouilles*, fable éliminée par La Fontaine de son recueil de 1694), v. 22-23. — Cf. IV, 22, v. 65-67.

Et les petits, en même temps,
Voletants, se culebutants,
Délogèrent tous sans trompette.

« Dans l'édition de 1678, l'imprimeur avait mis : *se culbutans*, qui est la véritable orthographe de ce mot ; mais dans l'*Errata* joint à cette édition, La Fontaine rétablit *se culebutans*. Chamfort a donc eu tort de dire : « *Voletants, se culbutants*. Ce vers de sept syllabes entre deux vers de huit syllabes donne du mouvement au tableau, et exprime le sens dessus dessous avec lequel la petite famille déménage. » Avis aux commentateurs imprudents qui ont plus d'imagination que d'exactitude. — Gail s'est permis cette correction :

Voletants et se culbutants. »

(Édition H. Regnier, T. I, p. 358, note 21.)

Le vers de 7 syllabes n'est qu'une seule fois en contact avec le vers de 6 (I, 17, v. 4-5). Les deux vers sont séparés par un point.

MESURES DU VERS CHEZ MOLIÈRE : LE REMERCÎMENT AU ROI.

V. — Avant la publication des Fables, Molière avait écrit sa pièce, qui parut en Janvier de cette même année 1668. Connaissait-il quelque chose du recueil? C'est assez vraisemblable, puisque nous savons, par la Préface de La Fontaine (1), que plusieurs fables (probablement répandues par des copies manuscrites) avaient déjà été accueillies par le public *avec indulgence.*

En tout cas, il connaissait les Contes, dont les deux premières parties, parues avant 1668, présentaient, dans les deux pièces les plus considérables : *Joconde* (I, 1) et *La Fiancée du Roi de Garbe* (II, 14), ainsi que dans *Le Gascon puni* (II, 13), un essai de versification très irrégulière.

Bien plus, Molière s'était essayé lui-même, cinq ans auparavant, en 1663, à écrire des vers libres, dans le *Remercîment au Roi* (2), dont voici le début :

Votre paresse enfin me scandalise,	10 syllabes.
Ma Muse ; obéissez-moi :	7 —
Il faut ce matin, sans remise,	8 —
Aller au lever du Roi.	7 —
Vous savez bien pourquoi ;	6 —
Et ce vous est une honte	7 —
De n'avoir pas été plus prompte	8 —
A le remercier de ses fameux bienfaits ;	12 —
Mais il vaut mieux tard que jamais.	8 —
Faites donc votre compte	6 —
D'aller au Louvre accomplir mes souhaits.	10 —
(v. 1-11)	

C'était un essai malheureux. Parmi les 11 vers de ce

(1) Edition H. Regnier, T. I, p. 8. Cf. Notice, p. XCV.
(2) Edition Despois-Mesnard, T. III, p. 295.

début, on en trouve de 5 espèces différentes : de 12, de 10, de 8, de 7 et de 6 syllabes. Le reste à l'avenant. Dans cette pièce, qui n'a que 102 vers, il faut passer 17 fois, c'est-à-dire près de 2 fois plus souvent que dans les 10,000 vers de La Fontaine, d'un vers à un autre qui se trouve d'une syllabe plus long ou plus court. Exemples :

Et, ceux que vous pourrez connoître,	8 syllabes.
Ne manquez pas, d'un haut ton,	7 —
De les saluer par leur nom....	8 —
(v. 34-36)	

Grattez du peigne à la porte	7 syllabes,
De la chambre du Roi ;	6 —
Ou si, comme je prévoi,	7 —
La presse s'y trouve forte,	7 —
Montrez de loin votre chapeau,	8 —
Ou montez sur quelque chose	7 —
Pour faire voir votre museau.... (1)	8 —
(v. 40-46.)	

Molière avait réussi à faire des vers libres tellement libres qu'ils n'avaient plus rien de la versification que la rime. Le rythme y est aussi insensible que dans certaines pièces modernes où le poète semble demander pardon de la liberté grande qu'il a prise de rimer ses lignes.

VI. — Molière écrivait alors pour être lu et non déclamé. Son royal lecteur a pu goûter quelque plaisir à cette prose rimée et familière qui faisait diversion à la pompe majestueuse des alexandrins et des vers lyriques. Mais l'homme de théâtre qu'était Molière ne pouvait songer à transporter à la scène cette versification sans rythme.

(1) Cf. v. 28-29, 29-30, 52-53, 53-54, 57-58, 101-102.

Ses comédiens n'étaient pas comme ceux d'aujourd'hui, qui aident si volontiers l'auteur d'une pièce en vers à faire croire au spectateur qu'il a écrit en prose. Ils étaient de leur temps, du temps de Monsieur Jourdain, qui avait fini par distinguer si nettement la prose des vers. Bien que façonnés par Molière lui-même à une déclamation moins chantante et plus terre à terre que celle de l'Hôtel de Bourgogne, ils n'eussent jamais compris que des vers dussent se dire comme : « Nicole, apportez-moi mes pantoufles, et me donnez mon bonnet de nuit, » et ils eussent essayé, bien en vain, d'imprimer une allure cadencée à des vers comme ceux-là, qui sont dénués de toute cadence.

Molière n'a jamais songé à leur imposer une telle besogne. Écrivant pour la scène, il ne pouvait enlever au vers dramatique un rythme qu'il donnait instinctivement même à la prose. Qu'il suffise de rappeler les vers blancs qu'on a relevés en si grand nombre dans *L'Avare*, et surtout dans *Le Sicilien*.

C'est ainsi que sa phrase devient en quelque sorte le cadre exact et régulièrement divisé de la pensée ; et les idées se groupent avec d'autant plus d'aisance ou s'opposent entre elles avec d'autant plus de relief et de vigueur que la symétrie des mesures en fait plus pleinement sentir la juste distribution.

MESURES DU VERS DANS L'AGÉSILAS DE CORNEILLE.

VII. — Dans l'intervalle, le grand Corneille, qui était devenu le vieux Corneille, avait fait jouer, en 1666, *Agésilas*, intitulé, dans l'édition originale, tragédie *en Vers libres rimez.* « On prétend, dit Voltaire dans la préface d'*Agésilas*, que la mesure des vers nuisit beaucoup

au succès de cette tragédie. Je crois au contraire que cette nouveauté aurait réussi, et qu'on aurait prodigué les louanges à ce génie si fécond et si varié, s'il n'avait pas entièrement négligé l'intérêt et le style. »

Agésilas, à part 2 décasyllabes :

Je le sentis pour elle tout de glace,
Je le sentis tout de flamme pour vous;...
(v. 272-274)

ne contient que des vers de 12 et de 8 syllabes. Corneille pensait donc que, dans une tragédie en vers libres, la liberté de la versification devait se réduire, en ce qui concerne la mesure, à l'emploi de deux vers au lieu d'un seul. Nous pouvons bien lui prêter cette opinion, puisqu'il aurait pu employer d'autres vers, et qu'il ne l'a pas fait.

Ne serait-ce point *Agésilas* qui aurait servi de modèle à Molière pour *Amphitryon?* ou, pour parler plus exactement d'une œuvre pitoyable et d'un chef-d'œuvre, qui aurait été, pour notre poète, le prototype d'une versification dramatique nouvelle ? C'est, du moins, ce que nous croyons d'après l'étude des rimes. *Amphitryon*, toute valeur littéraire mise à part, est beaucoup plus près d'*Agésilas* que des *Contes* ou des *Fables* de La Fontaine (1).

(1) « D'autres conjectureront que, prompt à tout mettre à profit, il avait fait grande attention à l'*Agésilas* de Corneille où, moins de deux ans avant l'*Amphitryon*, une tentative semblable avait été faite : non pas qu'il en ait dû juger le succès très encourageant, mais il lui était permis de penser que si, dans la tragédie, le vers libre paraît trop familier, la comédie en tirerait meilleur parti. » (Notice de M. Paul Mesnard dans l'édition des Grands Ecrivains, T. VI, p. 344.) - Le vers libre ne nous paraît nullement trop familier dans *Agésilas*, mais au contraire beaucoup trop lyrique.

MESURES DU VERS DANS AMPHITRYON ET DANS PSYCHÉ.

VIII. — Molière, dans la comédie, s'est accordé un peu plus de liberté que le poète tragique. Il n'a pas cru devoir s'interdire le décasyllabe, qu'il a employé une centaine de fois, sur 1943 vers, dans *Amphitryon*, et 12 fois, sur 746 vers, dans *Psyché*.

Quant au vers de 7 syllabes, nous en avons relevé 94 dans *Amphitryon*, et 36 dans *Psyché*, c'est-à-dire, d'un côté, autant, de l'autre, 3 fois plus que de décasyllabes. D'après cette statistique, on pourrait croire que Molière n'a pas voulu ou n'a pas su éviter ce vers, que La Fontaine n'a introduit dans ses Fables qu'avec tant de précautions.

Avant de résoudre ce petit problème, remarquons une différence, fort notable, entre le prologue et le premier acte d'*Amphitryon*, d'une part, et les deux derniers actes, d'autre part. Ces 94 vers de 7 syllabes, le prologue en a le cinquième (19) à lui seul, et, pour 60 que nous trouvons dans le premier acte, le deuxième ne nous en donne que 5 et le troisième 10. En un mot, la première partie de la pièce les contient presque tous.

D'où vient cette disproportion ? Molière aurait-il remarqué, chemin faisant, quelque fâcheux effet produit par des vers de cette mesure ? et se serait-il amendé du premier au deuxième acte ? Cela n'est guère vraisemblable. Pouvait-il condamner des vers dont la gracieuse vivacité enchante au théâtre les oreilles les plus délicates? Quelques-uns de ces vers auraient dû sans doute lui donner des scrupules, ceux-ci par exemple :

— Pour une jeune déesse,
Vous êtes bien du bon temps
Un tel emploi n'est bassesse
Que chez les petites gens.
(Prologue; v. 124-127.)

mais des scrupules au nom de la morale seule : la versification en est irréprochable.

L'explication paraît être la suivante. Les personnages d'*Amphytrion* sont de deux catégories. D'un côté, côté de la farce, un valet pendard et ivrogne, Sosie; sa femme, Cléanthis; puis, le dieu des fripons, Mercure, incarné en Sosie; et une déesse, la Nuit, qui n'est pas tellement du bon vieux temps que Mercure ne puisse lui dire :

Vous avez dans le monde un bruit
De n'être pas si renchérie.
On vous fait confidente, en cent climats divers,
De beaucoup de bonnes affaires;
Et je crois, à parler à sentiments ouverts,
Que nous ne nous en devons guères.
(Prologue; v. 138-143.)

N'est-elle pas la digne commère du céleste entremetteur?

C'est dans la bouche de ces personnages-là que Molière place ses vers de 7 syllabes, légers, rapides, sautillants, bien faits pour exprimer le piteux ahurissement d'un Sosie ou la malice facétieuse d'un Mercure; et s'ils se trouvent presque tous dans la première partie de la pièce, c'est que les rôles de Sosie et de Mercure en occupent presque la totalité (1).

(1) Il y a en outre 3 vers que Naucratès prononce au troisième acte, à propos de Sosie (III, 5; v. 1713-1715) :

Je ne sais pas s'il impose;
Mais il parle sur la chose
Comme s'il avoit raison.

De l'autre côté, côté de la comédie héroïque, le général des Thébains, Amphitryon ; sa femme, la tendre et chaste Alcmène ; et l'amant divin, Jupiter, le maître du monde.

Pour ceux-là, les vers majestueux et lyriques : l'alexandrin, le décasyllabe et l'octosyllabe. *Vocem comoedia tollit!*

Un partage avec Jupiter
N'a rien du tout qui déshonore ;
Et sans doute il ne peut être que glorieux
De se voir le rival du souverain des Dieux.
(III, 10 ; v. 1898-1901.)

Parcourez ces rôles : vous ne trouverez que 2 vers de 7 syllabes dans celui d'Amphitryon, 2 dans celui de Jupiter, pas un seul dans celui d'Alcmène.

Poursuivons jusqu'au bout la comparaison, pour montrer ce que valent les exceptions que nous venons de signaler. Dits par Mercure ou par Sosie, ces vers, en se dégageant des autres rythmes, prennent une allure aisée et familière :

La rivière est comme là.
Ici nos gens se campèrent ;
Et l'espace que voilà,
Nos ennemis l'occupèrent :
Sur un haut, vers cet endroit,
Étoit leur infanterie ;
Et plus bas, du côté droit,
Étoit la cavalerie.
(I, 1 ; v. 242-249.)

— Comme avec irrévérence
Parle des dieux ce maraut !
Mon bras saura bien tantôt
Châtier cette insolence,...
(I, 2 ; v. 276-279.)

Les quatre vers d'Amphitryon et de Jupiter ont, au

contraire, une cadence vraiment lyrique. Ce sont deux fins de stances :

— Je comprends que ce coup doit fort toucher votre âme.
— Ah! de tous les côtés mortelle est ma douleur,
Et je souffre pour ma flamme
Autant que pour mon honneur (1).
(III, 7; v. 1814-1817.)

L'éclat d'une fortune en mille biens féconde
Fera connoître à tous que je suis ton support,
Et je mettrai tout le monde
Au point d'envier ton sort.
(III, 10; v. 1918-1921.)

Comparez la fin de la strophe de Vénus, dans *Les Amants magnifiques* :

Ils t'annoncent tous par ma voix
La gloire et les grandeurs que, par ce digne choix,
Ils feront pour jamais entrer dans ta famille.
De tes difficultés termine donc le cours;
Et pense à donner ta fille
A qui sauvera tes jours.
(IV, 2; v. 5-10.)

Ouvrons maintenant *Psyché*, dont le premier acte est écrit tout entier par Molière. Le rapprochement est frappant. Il y a, dans cet acte, 32 vers de 7 syllabes, et tous, sans exception, appartiennent aux rôles, presque

(1) Remarquer le passage suivant, du rôle d'Amphitryon (II, 6; v. 1288-1291) :

Et l'on donne grâce aisément
A ce dont on n'est pas le maître.
Mais que, de gayeté de cœur,
On passe aux mouvements d'une fureur extrême,...

Le troisième de ces vers serait aujourd'hui un vers de 7 syllabes, mais Molière mesurait le mot *gayeté* en trois syllabes, comme dans ce passage de Dom Garcie (1810-1811) :

Mais je vous avouerai que cette gayeté
Surprend au dépourvu toute ma fermeté,...

V. les notes de l'édition Despois-Mesnard : T. II, p. 326, et T. VI, p. 430.

comiques, des deux sœurs de Psyché, Aglaure et Cidippe.

Et dans quel ajustement
Trouvez-vous qu'elle m'efface?
— Qui, vous, ma sœur? Nullement.
Hier à la chasse, près d'elle,
Je vous regardai longtemps,
Et, sans vous donner d'encens,
Vous me parûtes plus belle.
(I, 1 ; v. 241-247.)

Pour que rien ne manque à la symétrie, Ægiale (l'une des Grâces) et Vénus disent chacune, dans le Prologue, 2 vers de 7 syllabes. Comme avec Amphitryon et Jupiter, ce sont des fins de stances :

— Nous ne savons, Déesse, comment faire,
Dans ce chagrin qu'on voit vous accabler :
Notre respect veut se taire,
Notre zèle veut parler.
(Prologue ; v. 81-84.)

C'étoit là, c'étoit là la plus sensible offense
Que ma divinité pût jamais recevoir ;
Mais j'en aurai la vengeance,
Si les dieux ont du pouvoir.
(Prologue ; v. 89-92.)

Est-il besoin de faire remarquer que, dans les deux pièces, ces vers d'Amphitryon, de Jupiter, d'Ægiale et de Vénus terminent quatre stances où la succession des rimes est absolument la même?

IX. — L'auteur du *Remercîment au Roi* est devenu, dans *Amphitryon*, aussi attentif que La Fontaine à éviter la discordance qui résulte du contact des vers de 7 et de 8 syllabes. Quand ce contact se produit, ce qui est rare, c'est, sauf deux exceptions, que les deux vers sont sé-

parés par le dialogue (1) ou, tout au moins, par le sens (2).

MERCURE.

Oui; mais, pour aller plus vite,
Est-ce qu'on s'en lasse moins?

LA NUIT.

Laissons cela, Seigneur Mercure,
Et sachons ce dont il s'agit.
(Prologue; v. 45-48.)

NAUCRATÈS.

Vous vous plaignez à tort. Permettez-nous d'attendre
L'éclaircissement qui doit rendre
Les ressentiments de saison.
Je ne sais pas s'il impose;
Mais il parle sur la chose
Comme s'il avoit raison (3).
(III, 5; v. 1710-1715.)

On peut faire encore les mêmes remarques sur *Psyché*. Le vers de 7 syllabes n'est que 3 fois en contact avec ce-

(1) V. 4-5, 46-47, 123-124, 135-136, 275-276, 332-333.

(2) V. 173-174, 177-178, 187-188, 199-200, 241-242, 1712-1713, 1921-1922. — Dans tous ces passages, les deux vers sont nettement séparés, la phrase étant complètement terminée à la fin du premier. La séparation est encore assez sensible dans le passage suivant (v. 1797-1799) :

Certain mot de fils de p.....
A pourtant frappé mon oreille,
Il n'est rien de plus certain.

(3) Voici les deux exceptions :

Figurez-vous donc que Télèbe,
Madame, est de ce côté :
C'est une ville, en vérité,
Aussi grande quasi que Thèbe.
(I, 1; v. 238-241.

(Le vers 239 est le seul de la pièce qui soit entre deux vers de 8 syllabes.)

— Parle. — Mais promets-moi, de grâce,
Que les coups n'en seront point.
(I, 2; v. 408-409.)

Il peut y avoir eu faute dans les premières éditions et les corrections seraient faciles à faire : au vers 239 : *Est, Madame, de ce côté;* au vers 408 : *Parle. — Promets-moi, de grâce.*

lui de 8, et encore les deux vers ne sont-ils qu'une seule fois unis entre eux par le sens (1).

LA LIBERTÉ DES MESURES CHEZ MOLIÈRE.

X. — Nous trouvons en outre, dans *Psyché*, 2 vers de 6 syllabes (732 et 986). Le premier est à la fin de la première scène du second acte, à l'endroit où Molière passe la plume à son collaborateur, et il pourrait bien être de Corneille :

Adieu : je vais.... Adieu.

Le second est un de ceux qui terminent la première scène du troisième acte, la seule encore de cet acte qui soit de Molière :

Est-il rien sur la terre, est-il rien dans les Cieux
Qui puisse lui ravir le titre glorieux
De beauté sans seconde?

Les deux passages, le second surtout, comme nous le verrons plus loin (2), sont de ceux qui trahissent manifestement la négligence du poète.

D'après ce que nous venons de dire de la liberté des mesures, on voit que cette liberté se réduit au choix que Molière se permet entre *les quatre vers les plus longs* (12, 10, 8, 7) avec *appropriation du vers de 7 syllabes aux rôles les plus familiers, et sans que celui-ci puisse se trouver en contact immédiat avec l'octosyllabe.*

(1) Et de nos cœurs l'un à l'autre
Exhalons le cuisant dépit :...
(I, 1; v. 172-173.

Les vers 312-313 (7-8) sont séparés par le dialogue; les vers 179-180 (7-8) sont séparés par le sens. Il serait facile de corriger le vers 172 : *Et de nos deux cœurs l'un à l'autre.*

(2) Voir page 336.

ÉLÉMENTS DES RIMES DU VERS LIBRE.

XI. — Nous arrivons à la Rime.

Fixons d'abord certaines définitions fondamentales de notre versification classique. Les exemples, tous empruntés aux Fables de La Fontaine, nous feront passer en revue les divers éléments des rimes libres.

1. La rime est *plate* quand les deux vers qui riment ensemble se succèdent immédiatement :

La raison du plus fort est toujours la meilleure :
Nous l'allons montrer tout à l'heure.
(I, 10; v. 1-2)

2. Les rimes sont *suivies* quand quatre vers et plus se suivent sur des rimes plates :

L'Aigle avoit ses petits au haut d'un arbre creux,
La Laie au pied, la Chatte entre les deux,
Et sans s'incommoder, moyennant ce partage,
Mères et nourrissons faisoient leur tripotage.
(III, 6; v. 1-4)

3. Les rimes sont *croisées* quand, sur deux rimes, deux vers masculins alternent avec deux vers féminins :

Jupiter dit un jour : « Que tout ce qui respire
S'en vienne comparoître aux pieds de ma grandeur :
Si dans son composé quelqu'un trouve à redire,
Il peut le déclarer sans peur;...
(I, 7; v. 1-4)

Un Loup n'avoit que les os et la peau,
Tant les chiens faisoient bonne garde.
Ce Loup rencontre un Dogue aussi puissant que beau,
Gras, poli, qui s'étoit fourvoyé par mégarde.
(I, 5; v. 1-4)

4. La rime est *embrassée* quand deux vers à rime

plate sont placés entre deux vers qui riment ensemble :

On ne peut trop louer trois sortes de personnes :
Les Dieux, sa maîtresse et son roi.
Malherbe le disoit; j'y souscris, quant à moi :
Ce sont maximes toujours bonnes.
(I, 14; v. 1-4)

Du rapport d'un troupeau, dont il vivoit sans soins,
Se contenta longtemps un voisin d'Amphitrite :
Si sa fortune étoit petite,
Elle étoit sûre tout au moins.
(IV, 2; v. 1-4)

5. La rime est *répétée* quand il y a plus de deux vers sur une même rime.

Cette répétition peut donner lieu à une grande quantité de combinaisons, régulières, c'est-à-dire reproduites dans un ou plusieurs groupes qui suivent le premier, ou irrégulières, c'est-à-dire figurant isolément parmi d'autres combinaisons.

Voici deux des combinaisons les plus simples :

Je blâme ici plus de gens qu'on ne pense.
Tout babillard, tout censeur, tout pédant
Se peut connoître au discours que j'avance.
Chacun des trois fait un peuple fort grand :
Le Créateur en a béni l'engeance.
(I, 19; v. 19-23)

Jupin les renvoya s'étant censurés tous,
Du reste, contents d'eux. Mais parmi les plus fous
Notre espèce excella; car tout ce que nous sommes,
Lynx envers nos pareils, et taupes envers nous,
Nous nous pardonnons tout, et rien aux autres hommes :...
(I, 7; v. 25-29)

La dernière (*mmfmf*) est, chez La Fontaine, la plus fréquente de toutes les combinaisons à rime répétée. Disons en passant qu'il n'y en a pas un seul exemple dans *Amphitryon*.

La combinaison est déjà d'une assez grande complication dans les sept premiers des vers suivants :

Je saurai m'éloigner, ou vivre en quelque coin.
Voyez-vous cette main qui par les airs chemine?
Un jour viendra, qui n'est pas loin,
Que ce qu'elle répand sera votre ruine.
De là naîtront engins à vous envelopper,
Et lacets pour vous attraper,
Enfin mainte et mainte machine
Qui causera dans la saison
Votre mort ou votre prison :
Gare la cage ou le chaudron!
(I, 8 ; v. 11-20)

Après 4 vers à rimes croisées, viennent 3 vers qui complètent un groupe de 7 vers sur 3 rimes, lequel est suivi de 3 vers à rime plate répétée.

6. Enfin, les rimes sont *mêlées* par suite d'un mélange quelconque, non uniformément reproduit, des 5 systèmes précédents, et il suffit d'établir qu'un ou plusieurs vers à rime répétée peuvent, un groupe de vers étant complet sur 2 rimes, se trouver après l'apparition d'une troisième rime (comme dans le dernier exemple de La Fontaine), pour faire entrevoir le principe des combinaisons les plus compliquées possible.

LES RIMES MÊLÉES CHEZ LA FONTAINE. — LA RIME PLATE.

XII. — On peut supposer *a priori* que les rimes des vers libres, puisque liberté il y a, ne doivent être assujetties à aucune autre loi que celle de l'alternance entre les rimes féminines et les rimes masculines, et que les vers libres seront écrits en rimes *mêlées*.

Telles sont, en effet, les rimes de La Fontaine, mais ce ne sont pas celles d'*Amphitryon*.

Chez La Fontaine, on trouve des rimes croisées, des rimes embrassées, des rimes répétées, et surtout des rimes plates. Prenons un exemple et décomposons en groupes de rimes complets la seconde fable du livre III *Les Membres et l'Estomac*) :

1. Royauté, ouvrage, côté, image : *rimes croisées.*
2. Ressent, lassant : *rime plate.*
3. Gentilhomme, Gaster, air, somme : *rime embrassée.*
4. Pas, repas : *rime plate.*
5. Apprendre, prendre : *rime plate.*
6. Marcher, chercher : *rime plate.*
7. Repentirent, langueur, cœur, perdirent, virent : *rime embrassée et rime répétée.*
8. Royale, égale : *rime plate.*
9. Réciproquement, aliment : *rime plate.*
10. Peines, magistrat, soldat, souveraines, État, dire, sénat, empire : *rime embrassée et rimes répétées (formant un nouveau groupe avec une troisième rime).*
11. Dignité, côté, guerre, posté, terre : *rimes croisées et rime répétée.*
12. Voir, semblables, fables, devoir : *rime embrassée.*

Chez La Fontaine, les rimes plates abondent au point d'être plus nombreuses que tous les autres systèmes ensemble. On les rencontre non seulement par groupes de 2 vers, mais encore en rimes suivies de 8, de 12, de 20 vers et plus. On trouve jusqu'à 26 vers de suite en rimes suivies dans une fable en vers de mesure libre : *Le Loup et le Renard* (XI, 6). Il y a même une fable, *Le Chameau et les Bâtons flottants,* qui se trouverait écrite tout entière en rimes suivies, si l'on enlevait le 9e vers, qui est, d'ailleurs, une pure cheville :

Le premier qui vit un Chameau
S'enfuit à cet objet nouveau ;
Le second approcha ; le troisième osa faire
Un licou pour le Dromadaire.
L'accoutumance ainsi nous rend tout familier :
Ce qui nous paroissoit terrible et singulier
S'apprivoise avec notre vue
Quant ce vient à la continue.
Et puisque nous voici tombés sur ce sujet,
On avoit mis des gens au guet,
Qui voyant sur les eaux de loin certain objet,
Ne purent s'empêcher de dire
Que c'étoit un puissant navire.
Quelques moments après, l'objet devint brûlot,
Et puis nacelle, et puis ballot,
Enfin bâtons flottants sur l'onde.
J'en sais beaucoup de par le monde
A qui ceci conviendroit bien :
De loin, c'est quelque chose ; et de près, ce n'est rien.
(IV, 10)

Sans le 9e vers, on aurait là un exemple bien curieux d'un genre de versification qui ne paraît pas avoir été cultivé : vers de mesure libre à rimes régulières, tandis que nous avons maint exemple de vers de mesure régulière à rimes libres : la plupart des Contes de La Fontaine sans chercher plus loin.

Il est visible que, pour La Fontaine, la liberté des rimes n'est qu'un moyen de rompre la monotonie des rimes suivies, mais pourquoi eût-il renoncé à ce dernier système, que la versification antérieure avait adapté à la narration familière aussi bien qu'au récit héroïque?

Les rimes mêlées de notre vers libre sont donc une combinaison des rimes *plates* ou *suivies* avec les rimes *croisées, embrassées* ou *répétées*. A moins de condamner La Fontaine, il est impossible d'en donner une définition qui n'attribue pas à la rime plate une importance capitale parmi les éléments constitutifs du vers libre.

LES RIMES DANS AMPHITRYON. — LA RIME PLATE.

XIII. — Prenons maintenant *Amphitryon*. Nous constatons que *Molière a renoncé à la rime plate* (1) *pour employer les combinaisons propres aux stances et aux strophes de la poésie lyrique* (2), si bien que la pièce paraît écrite, non pas en vers libres, mais en *stances libres*.

Entendons-nous. On peut facilement relever dans *Amphitryon* maint groupe de 2 vers rimant ensemble. Mais il s'agit d'examiner, comme chez La Fontaine, en quelle relation de sens et de rimes ces vers se trouvent avec ceux qui les précèdent et ceux qui les suivent.

Or, il est évident que de tels vers n'appartiennent à la catégorie des rimes plates proprement dites, ni 1° quand ils constituent avec 2 autres vers un système de rime em-

(1) « Lorsque le poète tragique renonce aux rimes plates, et lorsqu'il mêle de petits vers aux grands, il faut, suivant les combinaisons du rythme, ou que sa langue manque de gravité, ou qu'elle sonne comme celle du poète lyrique. » (Notice de M. Paul Mesnard, T. VI, p. 344). — Nous allons essayer de prouver que Molière a vu dans la cadence lyrique des vers d'*Agésilas* un but à atteindre et non pas un écueil à éviter.

(2) Il est fâcheux que les mots *stance* et *strophe* soient considérés comme synonymes. Jusqu'à présent, nous ne voyons pas d'autre distinction faite (quand on veut bien en faire), que celle-ci : on appelle *stances* les strophes les plus courtes et *strophes* les stances les plus longues. Il n'y a là rien de précis, et l'on confond trois systèmes de combinaisons très différents : 1° celui qui ne contient qu'un seul groupe de rimes complet, sur une rime ou sur 2 rimes, comme *aa*, *aaa*, *abab*, *abba*, *abaab*, *ababb*, *abaaba*, *aabaab*, etc.; 2° celui qui est formé de la juxtaposition de plusieurs groupes complets, comme *aabccb* (2 groupes), *ababccdeed* (3 groupes), etc.; 3° celui dans lequel les groupes, au lieu d'être simplement juxtaposés, sont enlacés et inséparables, comme *ababccb* ou *abbacca*, etc. Rien n'empêcherait de réserver le nom de *stance* pour les combinaisons du premier système, et de n'appeler *strophes* que celles des deux autres (c'est une distinction que nous observons dans le cours de cette étude). Il peut ainsi y avoir des strophes de 6 vers et des stances de 7 vers et plus, et chaque terme correspond à un objet bien défini (les strophes du troisième système pourraient s'appeler *strophes à rime tiercée*).

brassée ; ni 2° quand ils font partie d'une combinaison de 5 vers ou plus, où leur rime est répétée ; ni 3° quand ils forment avec un groupe écrit sur 2 autres rimes, une combinaison spéciale, de 6 vers au moins, propre à la strophe lyrique.

Deux vers à rime plate n'entreront dans la catégorie des rimes plates proprement dites, c'est-à-dire des rimes suivies, que s'ils sont en contact immédiat avec au moins 2 autres vers également à rime plate, et cela sans qu'aucune des rimes soit redoublée.

Passons en revue les diverses situations dans lesquelles se présente la rime plate dans *Amphitryon*.

Deux vers à rime plate.

XIV. — 1° *Rime embrassée.* — Voici deux vers de M. Leconte de Lisle :

L'Afrique, s'abritant d'ombre épaisse et de *brume*,
Affamait ses lions dans le sable qui *fume*,...

Les rimes *brume* et *fume* n'ont rien à voir avec les rimes suivies, puisqu'elles se trouvent au milieu d'une stance à rime embrassée :

Sans borne, assise au Nord sous les cieux étouffants,
L'Afrique, s'abritant d'ombre épaisse et de *brume*,
Affamait ses lions dans le sable qui *fume*,
Et couchait près des lacs ses troupeaux d'éléphants.
(*Poèmes Barbares*, Les Hurleurs, v. 13-16.)

Il en est de même pour ces deux vers d'*Amphitryon* :

« Madame, en homme de *courage*,
Dans les occasions où la gloire l'*engage*. »

Nous n'avons pas là de rime plate, à proprement parler, mais bien 4 vers à rime embrassée :

(Bien répondu! « Comment se porte Amphitryon? »
« Madame en homme de *courage*,
Dans les occasions où la gloire l'*engage*. »
(Fort bien! belle conception!)
(I, 1; v. 214-217.)

Ces quatre vers de Sosie sont à remarquer comme exemple, unique dans la pièce (1), de groupe à rime embrassée divisé en 1 vers + 2 vers + 1 vers. Un groupe de 4 vers à rime embrassée est ordinairement divisé en 2 + 2, quelquefois en 1 + 3, plus rarement en 1 + 1 + 2 ou 2 + 1 + 1. Le poète évite les divisions 1 + 2 + 1 et même les divisions 3 + 1 (2) et 1 + 1 + 1 + 1. La loi qu'il observe est donc celle-ci : *La rime plate ne doit pas pouvoir, d'après le sens, être dégagée du groupe à rime embrassée.*

Division en 2 + 2 :

En effet, maintenant que je le considère,
Je vois qu'il a de moi taille, mine, *action*. ||
Faisons-lui quelque *question*,
Afin d'éclaircir ce mystère (3). ||
(I, 2; v. 472-475.)

Mais enfin, dans l'obscurité,
Je vois notre maison et ma frayeur s'*évade*. ||
Il me faudroit, pour l'*ambassade*,
Quelque discours prémédité (4). ||
(I, 1; v. 188-191.)

(1) A moins qu'on ne veuille y joindre ces quatre vers, où la division est pourtant beaucoup moins sensible :

— C'est ainsi que mon bras.... — L'action ne vaut rien :
Tu triomphes de l'*avantage*
Que te donne sur moi mon manque de *courage;*
Et ce n'est pas en user bien.
(I, 2; v. 369-372.)

(2) Voir page 283, note.

(3) Cf. (*fmmf*) v. 210-213.

(4) Cf. (*mffm*) v. 144-147, 222-225, 424-427, 434-437, 517-520, 640-643, 1646-1649, 1750-1753.

Division en 1 + 3 :

Oui, cet état me désespère : ||
Alcmène, ne présumez *pas*
Qu'aimant comme je fais vos célestes *appas*,
Je puisse vivre un jour avec votre colère (1). ||
(II, 6 ; v. 1370-1373.)

Tout beau! charmante Nuit ; daignez vous arrêter : ||
Il est certain secours que de vous on *desire*,
Et j'ai deux mots à vous *dire*
De la part de Jupiter (2). ||
(Prologue; v. 1-4.)

Division en 1 + 1 + 2 :

— Entrons, sans davantage attendre. ||
Mais Alcmène paroît avec tous ses *appas*. ||
En ce moment sans doute elle ne m'attend *pas*,
Et mon abord va la surprendre (3). ||
(II, 1 ; v. 843-846.)

— Qui va là? Heu? Ma peur, à chaque pas, s'accroît. ||
Messieurs, ami de tout le *monde*. ||
Ah! quelle audace sans *seconde*
De marcher à l'heure qu'il est (4)! ||
(I, 1 ; v. 155-158.)

Division en 2 + 1 + 1 :

Je ne saurois nier, aux preuves qu'on m'expose,
Que tu ne sois Sosie, et j'y donne ma *voix*. ||
Mais si tu l'es, dis-moi qui tu veux que je *sois* ? ||
Car encor faut-il bien que je sois quelque chose. ||
(I, 2 ; v. 509-513.)

— Tout cela n'est encor rien,
Pour y faire quelque *pause :* ||
Nous verrons bien autre *chose ;* ||
Poursuivons notre entretien. ||
(I, 2 ; v. 333-336.)

(1) Cf. *(fmmf)* v. 412-415, 1428-1431.
(2) Cf. *(mffm)* v. 369-372 ; 530-533.
(3) Cf. *(fmmf)* v. 661-664.
(4) Cf. *(mffm)* v. 39-42.

On pourrait croire que ces divisions ont quelque chose d'arbitraire, et que l'acteur devra s'arrêter parfois à une fin de vers où le texte ne porte qu'une ponctuation faible. On se persuadera du contraire en comparant aux exemples cités tous les groupes de 4 vers à rime embrassée. La loi que nous venons de constater peut, d ailleurs, si l'on ne vise que les divisions plus sensibles du dialogue même, être considérée comme tout à fait absolue.

Quand un groupe de 4 vers à rime embrassée est divisé par le dialogue, les deux vers du milieu sont toujours partagés entre deux répliques, à moins qu'ils ne s'unissent au 4e vers. — Cette loi s'applique aussi, presque toujours, quand le groupe est suivi ou précédé d'un ou de plusieurs vers sur les mêmes rimes (1).

Exemples (2 + 2, 1 + 1 + 2, 1 + 3) :

AMPHITRYON.

Il faut que ce matin, à force de trop boire,
Il se soit troublé le cerveau.

SOSIE.

Je veux être pendu si j'ai bu que de l'eau :
A mon serment on m'en peut croire (2).
(II, 1 ; v. 821-824.)

AMPHITRYON. — MERCURE.

— D'où vient donc qu'à cette heure on ferme cette porte?
— Holà! tout doucement! Qui frappe? — Moi. — Qui, moi?
— Ah! ouvre. — Comment, ouvre? Et qui donc es-tu, toi,
Qui fais tant de vacarme et parles de la sorte (3)?
(III, 2 ; v. 1498-1501.)

(1) Exception : II, 2; v. 1020-1024.

(2) Cf. *fmmf :* v. 914-917, 928-931, 1086-1089, 1206-1209, 1248-1251, 1642-1645 ; *mffm* : 713-716, 910-913, 924-927, 1064-1067, 1194-1197, 1220-1223, 1412-1415, 1767-1770, 1771-1774.

(3) Cf. *fmmf* : v. 960-963.

CLÉANTHIS.

Comment? de trop bien vivre on te voit me blâmer?

MERCURE.

La douceur d'une femme est tout ce qui me charme;
Et ta vertu fait un vacarme
Qui ne cesse de m'assommer (1).
(I, 4; v. 665-668.)

D'après cette loi, et la rime plate étant proscrite, si un groupe de 4 vers est divisé par le dialogue en 1 + 2 + 1 ou si le dialogue est coupé par répliques d'un seul vers au plus, c'est que les vers sont à rimes croisées.

SOSIE.

Pourquoi? De quelle rage est ton âme saisie?

MERCURE.

Qui te donne, dis-moi, cette témérité
De prendre le nom de Sosie?

SOSIE.

Moi, je ne le prends point, je l'ai toujours porté.
(I, 2; v. 353-356.)

SOSIE. — MERCURE.

— A qui destine-t-il un si riche présent?
— A sa femme; et sur elle il le veut voir paroître.
— Mais où, pour l'apporter, est-il mis à présent?
— Dans un coffret, scellé des armes de mon maître.
(I, 2; v. 480-483.)

MERCURE. — SOSIE.

— Qui va là? — Moi. — Qui, moi? — Moi. Courage, Sosie!
— Quel est ton sort, dis-moi? — D'être homme et de parler.

(1) Cf. *fmmf* : v. 388-391; *mffm* : 379-382, 392-395, 1202-1205, 1597-1600. — Avec cette dernière division, la rime plate ne peut guère plus se dégager du groupe à rime embrassée qu'avec les deux précédentes, car l'oreille est dans l'attente du 4e vers, qui doit rimer avec le 1er. Au contraire, avec la division 3 + 1, que Molière évite, la rime plate, qui terminerait un groupe de 3 vers, comme cela arrive souvent dans des répliques de pièces à rimes suivies, aurait en quelque sorte plus de valeur, par l'effet des consonnances finales.

— Es-tu maître ou valet? — Comme il me prend envie.
— Où s'adressent tes pas? — Où j'ai dessein d'aller.
— Ah! ceci me déplaît. — J'en ai l'âme ravie.
(I, 2; v. 309-313.)

En règle générale, les répliques de 2 vers sont sur 2 rimes :

CLÉANTHIS.
Mais avec cette brusquerie,
Traître, de moi te séparer !

MERCURE.
Le beau sujet de fâcherie !
Nous avons tant de temps ensemble à demeurer !
(I, 4; v. 634-637.)

MERCURE.
Ce sont là de mes moindres coups,
De petits soufflets ordinaires.

SOSIE.
Si j'étois aussi prompt que vous,
Nous ferions de belles affaires. (II, 1; v. 821-824.)

Les exemples abondent, et, comme on le verra tout à l'heure, les quelques exceptions à la règle générale du croisement des rimes dans les répliques de 2 vers et dans les suites de répliques d'un seul vers ne font que confirmer cette règle.

2° *Rime répétée.* — A. *Rime plate entre 2 vers de même rime.* — Les rimes *serré* et *séparé*, des vers qui suivent, font partie d'un groupe de 5 vers à rime répétée, commençant par 4 vers à rime embrassée (Division 1 + 3) :

— Ce vous est une attente vaine.
Je tiens à vos beautés par un nœud trop *serré*,
Pour pouvoir un moment en être *séparé :*
Je vous suivrai partout, Alcmène.
— Et moi, partout je vous fuirai (1).
(II, 6; v. 1228-1232.)

(1) Cf. II, 2; v. 1020-1024 (Division du groupe à rime embrassée : 1 + 2 + 1. Voir page 280, note 1).

Nous sommes en présence d'une combinaison de stance assez souvent employée (*fmmfm*), notamment par M. Leconte de Lisle :

Silence ! Je revois l'innocence du monde.
J'entends chanter encore aux vents *harmonieux*
Les bois épanouis sous la gloire des *cieux* ;
La force et la beauté de la terre féconde
En un rêve sublime habitent dans mes yeux.
(*Poëmes Barbares*, Kaïn, v. 246-250.)

Le 3e et le 4e des vers que voici pourraient se grouper ensemble dans une suite de vers à rimes plates : ici, ils font partie d'une stance de 5 vers (*fmffm*) à rime répétée, se terminant par 4 vers à rime embrassée (Division 1 + 3) :

— Encor? Cent autres coups pour cette autre impudence.
— De grâce, fais trêve à tes coups.
— Fais donc trêve à ton *insolence*.
— Tout ce qu'il te plaira ; je garde le *silence* :
La dispute est par trop inégale entre nous.
(I, 2 ; v. 383-387.)

C'est la combinaison de rimes d'une stance qui est d'un très fréquent emploi chez nos poètes lyriques :

Que les muses, les arts, toujours d'un nouveau lustre
Embellissent tous ses travaux ;
Et que, cédant à peine à son vingtième *lustre*,
De son tombeau la pierre *illustre*
S'élève radieuse entre tous les tombeaux !
(A. Chénier, *Odes*, XIV, v. 6-10.)

La voici, d'ailleurs, avec une cohésion non moins grande, dans *Amphitryon* même :

Son stratagème ici se trouve salutaire ;
Mais, près de maint objet chéri,
Pareil déguisement seroit pour ne rien *faire*,
Et ce n'est pas partout un bon moyen de *plaire*
Que la figure d'un mari.
(Prologue ; v. 71-75.)

Ils se mêlent de trop d'affaires,
De prétendre tenir nos chastes feux gênés ;
Et sur les jours *caniculaires*
Ils nous donnent encore, avec leurs lois *sévères*,
De cent sots contes par le nez.
(II, 3 ; v. 1170-1174.)

Les vers suivants (1145-1146) :

CLÉANTHIS.
Exprime-t-on ainsi le regret d'un *outrage ?*

SOSIE.
Je n'aurais jamais cru que j'eusse été si *sage*.

se détacheraient nettement d'une série de vers à rimes suivies. Mais ici, ils se trouvent enclavés dans une stance de 7 vers (*mfmffmf*), dont voici les rimes : effet, ouvrage, satisfait, *outrage*, *sage*, trait, visage (1).

B. *Rime plate à la fin du groupe.* — Les deux vers se séparent nettement l'un de l'autre dans les trois passages que nous allons citer, où la rime plate termine la stance.

SOSIE.
Que d'un peu de pitié ton âme s'humanise ;
En cette qualité souffre-moi près de toi :
Je te serai partout une ombre si soumise
Que tu seras content de *moi*.

MERCURE.
Point de quartier : immuable est la *loi* (2).
(III, 6 ; v. 1775-1779.)

(1) Nous trouvons une combinaison analogue ($a=f$) dans les stances libres des *Méditations* de Lamartine (XX, v. 16-22).

(2) Cf. Leconte de Lisle :

Inclinez les lourdes amphores,
Effeuillez la rose des bois !
Anime tes flûtes sonores,
O Bérécinthe, et ce *hautbois!*
C'est à Glycère que je *bois!*
(Poèmes Antiques, *Études latines*, *VII*. v. 6-10.)

SOSIE.

La rigueur d'un pareil destin,
Monsieur, aujourd'hui nous talonne ;
Et l'on me des-Sosie enfin
Comme on vous dés-*Amphitryonne.*

AMPHITRYON.

Suis-moi.

SOSIE.

N'est-il pas mieux de voir s'il vient *personne ?*
(III, 7 ; v. 1858-1862.)

Le premier vers sert à compléter un groupe à rimes croisées et il est séparé du second par le dialogue.

ALCMÈNE.

Vous me fîtes d'abord ce présent d'importance,
Que du butin conquis vous m'aviez destiné.
Votre cœur, avec véhémence,
M'étala de ses feux toute la violence,
Et les soins importuns qui l'avoient enchaîné,
L'aise de me revoir, les tourments de l'absence,
Tout le souci que son impatience
Pour le retour s'étoit donné ;
Et jamais votre amour, en pareille occurrence,
Ne me parut si tendre et si *passionné.*

AMPHITRYON.

Peut-on plus vivement se voir *assassiné ?*
(II, 2 ; v. 1001-1011.)

Ici, comme plus haut, le dialogue sépare les deux vers, et la répétition des deux rimes est assez surabondante pour atténuer l'effet de la rime plate qui termine cette tirade (1).

C. *Rime plate au commencement du groupe.* — Quand, au contraire, c'est par la rime plate que Molière com-

(1) Cf. II, 6 ; v. 1390-1391. Voir page 300. — Il n'y a plus d'autre groupe à rime répétée se terminant sur une seule rime plate.

mence un groupe de rimes, il évite avec soin d'arrêter la phrase à la fin du second vers, il ne veut pas que notre oreille s'y méprenne, il nous entraîne immédiatement à travers une combinaison de stance lyrique :

Tous deux de même sorte occupent ma *pensée*,
Et des mêmes couleurs, par mon âme *blessée*,
Tous deux ils sont peints à mes yeux :
Tous deux sont criminels, tous deux m'ont offensée,
Et tous deux me sont odieux.
(II, 6 ; v. 1336-1340.)

Alcmène attend de moi ce public *témoignage* :
Sa vertu, que l'éclat de ce désordre *outrage*,
Veut qu'on la justifie, et j'en vais prendre soin.
C'est à quoi mon amour envers elle m'engage ;
Et des plus nobles chefs je fais un assemblage
Pour l'éclaircissement dont sa gloire a besoin (1).
(III, 5 ; v. 1691-1696.)

Encore deux stances (*ffmfm* et *ffmffm*) dont nos poètes lyriques nous offrent plus d'un exemple :

O vierge forêt, source *pure*,
Lac limpide que l'ombre *azure*,
Eau chaste où le ciel resplendit,
Conscience de la nature,
Que pensez-vous de ce bandit ?
(V. Hugo, *Châtiments*, II, 4 ; v. 11-15.)

Au milieu de ce grand *nuage*,
Réponds-moi, que fera le *sage*,
Toujours entre le doute et l'erreur combattu ?
Content du peu de jours qu'il saisit au passage,
Il se hâte d'en faire usage
Pour le bonheur et la vertu.
(Lamartine, *Méditations*, XIII, v. 39-44.)

(1) Cf. II, 6; v. 1263-1267 (*ffmfmf*); Prologue ; v. 103-109 (*mmfmmfm*). — Il n'y a plus d'autre groupe à rime répétée commençant par une seule rime plate.

3° *Rime plate combinée avec un autre système.* — A. *Rime plate à la fin du groupe.* — Parfois, la rime plate forme, avec un autre groupe, écrit sur 2 rimes, une combinaison de 6 vers ou plus.

Et sans doute il ne peut être que *glorieux*
De se voir le rival du souverain des *Dieux*.

Ces vers terminent une strophe (*fmm/m²m²*) que voici en entier :

Mon nom, qu'incessamment toute la terre adore,
Étouffe ici les bruits qui pouvoient éclater.
Un partage avec Jupiter
N'a rien du tout qui déshonore ;
Et sans doute il ne peut être que *glorieux*
De se voir le rival du souverain des *Dieux* (1).
(III, 10 ; v. 1896-101.)

(1) Cf. Prologue; v. 33-34.

Moi, qui suis, comme on sait, en terre et dans les *cieux*,
Le fameux messager du souverain des *Dieux*....

Ces deux vers terminent une strophe de 12 vers (*abbacdcdcdee*) et, bien que le sens ne s'arrête pas complètement au second, le vers suivant, à rime masculine : *Et qui, sans rien exagérer,...* marque le commencement d'un groupe de 4 vers à rime embrassée. Voir page 333.

I, 2 ; v. 287-292 :

Pour faire semblant d'assurance,
Je veux chanter un peu d'ici.
— Qui donc est ce coquin qui prend tant de licence,
Que de chanter et m'étourdir ainsi?
Veut-il qu'à l'étriller ma main un peu s'*applique?*
— Cet homme assurément n'aime pas la *musique*.

La rime plate, où d'ailleurs les deux vers sont séparés par le dialogue, termine une strophe (*ababcc*), que nous trouvons dans Corneille (*Imitation*, IV, 6, v. 1-6.)

Quand je contemple ta grandeur,
Quand j'y compare ma bassesse,
Je tremble, et toute mon ardeur
Résiste à peine à ma foiblesse;
Tant la confusion qui saisit tous mes *sens*
Balance mes vœux *languissants*.

et dans Malherbe (Ed. Lalanne, LXXXII, v. 37-42). — Le vers qui suit, dans *Amphitryon*, est à rime féminine : *Depuis plus d'une semaine,...* et marque ainsi le commencement d'un nouveau groupe. Voir page 333.

Nous trouvons la même strophe (*fmmfm²m²*) dans Alfred de Musset :

> Calaïs, ma richesse unique,
> Est plus beau qu'un soleil levant,
> Et toi plus léger que le vent,
> Plus prompt à t'irriter que l'âpre Adriatique ;
> Cependant près de toi, si c'était ton *plaisir*,
> Volontiers j'irais vivre, et volontiers *mourir*.
> (A Lydie, Traduit d'Horace, v. 26-31.)

B. *Rime plate au commencement du groupe.* — Ordinairement c'est la rime plate qui commence le système de 3 rimes :

CLÉANTHIS.

> Comment ? tu souffrirois sans nulle *répugnance*
> Que j'aimasse un galant avec toute *licence ?*

MERCURE.

> Oui, si je n'étois plus de tes cris rebattu,
> Et qu'on te vît changer d'humeur et de méthode.
> J'aime vieux un vice commode
> Qu'une fatigante vertu.
> (I, 4 ; v. 677-682.)

Les 2 vers à rime plate sont suivis de 4 vers à rime embrassée (1) et la combinaison est la même (*ffmf²f²m*) que dans les passages suivants, où la liaison est plus étroite entre les deux systèmes de rimes :

> C'est pure *fanfaronnerie*
> De vouloir profiter de la *poltronnerie*
> De ceux qu'attaque notre bras.
> Battre un homme à jeu sûr n'est pas d'une belle âme ;
> Et le cœur est digne de blâme
> Contre les gens qui n'en ont pas.
> (I, 2 ; v. 373-378.)

(1) Cf. Prologue ; v. 5-10 ; I, 2 ; v. 422-427 ; I, 4 ; v. 638-643 ; II, 6 ; v. 1398-1403 (voir page 300), 1420-1425 (voir page 301).

Mille fâcheux cruels, qui ne pensent pas l'*être*,
De nos faits avec moi, sans beaucoup me *connoître*,
Viennent se réjouir, pour me faire enrager.
Dans l'embarras cruel du souci qui me blesse,
De leurs embrassements et de leur allégresse
Sur mon inquiétude ils viennent tous charger (1).
(III, 1 ; v. 1445-1450.)

Qui ne reconnaît ici l'une des combinaisons les plus souvent employées dans les strophes de 6 vers, par Victor Hugo, par exemple :

Demain, c'est le cheval qui s'abat blanc d'*écume*.
Demain, ô conquérant, c'est Moscou qui s'*allume*,
La nuit, comme un flambeau ;
C'est votre vieille garde au loin jonchant la plaine.
Demain, c'est Waterloo ! demain, c'est Sainte-Hélène !
Demain, c'est le tombeau !
(*Les Chants du Crépuscule*, V, 2 ; v. 67-72.)

Les groupes suivants commencent par des rimes masculines :

— Mérites-tu, pendard, cet insigne *bonheur*
De te voir pour épouse une femme d'*honneur* ?
— Mon Dieu ! tu n'es que trop honnête :
Ce grand honneur ne me vaut rien.
Ne sois point si femme de bien,
Et me romps un peu moins la tête (2).
(I, 4 ; v. 659-664.)

Même disposition (*mmfm*²*m*²*f*) dans cette strophe de Malherbe :

Toute la France sait fort *bien*
Que je n'estime ou reprends *rien*
Que par raison et par bon titre,
Et que les doctes de mon temps

(1) Cf. III, 1 ; v. 1484-1489 ; III, 5 ; v. 1710-1715.
(2) Cf. I, 3 ; v. 620-625.

Ont toujours été très contents
De m'élire pour leur arbitre.
(Éd. Lalanne, CV, v. 115-120.)

— Comment tu peux.... — Ah ! tout *doux* :
Nous avons fait trêve aux *coups*.
— Quoi? pendard, imposteur, coquin.... — Pour des injures,
Dis-m'en tant que tu voudras :
Ce sont légères blessures,
Et je ne m'en fâche pas (1).
(I, 2 ; v. 416-421.)

Même disposition (*mmfm²fm²*) dans cette strophe de Malherbe :

Quand le ciel offriroit à mes jeunes *désirs*
Les plus rares trésors, et les plus grands *plaisirs*
Dont sa richesse abonde,
Que saurois-je espérer
A quoi votre présence, ô merveille du monde,
Ne soit à préférer ?
(LXXXVIII, v. 19-24.)

La rime plate peut aussi servir de début à une strophe de 7 vers (2) :

Je n'y vois pour ta flamme aucun lieu de *murmure* ;
Et c'est moi, dans cette *aventure*,
Qui, tout dieu que je suis, dois être le jaloux.
Alcmène est toute à toi, quelque soin qu'on emploie ;
Et ce doit à tes feux être un objet bien doux
De voir que pour lui plaire il n'est point d'autre voie
Que de paroître son époux,...
(III, 10 ; v. 1902-1908.)

(1) Cf. II, 6; v. 1392-1397. Voir page 300.

(2) On pourrait même considérer, dans les vers que voici, la rime plate (masculine) comme servant de début à une strophe de 8 vers (*aabcbccb*) :

— Vous vous moquez, Mercure, et vous n'y songez *pas* :
Sied-il bien à des Dieux de dire qu'ils sont *las* ?
(Prologue ; v. 11-12.)

En tout cas, le vers à rime masculine qui précède (*Pour vous attendre venir*) paraît marquer la fin d'une stance ou d'une strophe par la violation de la loi d'alternance. Voir page 333.

Même strophe ($ffmf^2mf^2m$) dans Victor Hugo :

As-tu vu, loin des cieux, châtiant ses *complices*,
Le Roi du mal, armé du sceptre des *supplices*,
Dans le gouffre où jamais la terreur ne s'endort ;
Lieu funèbre, où pleurant les songes de la terre,
Le crime se réveille enfantant le remord,
Et qu'un Dieu visita, revêtu de mystère,
Quand d'enfer en enfer il poursuivit la Mort ?
(*Odes*, IV, 9, 3 ; v. 58-64.)

Quatre vers à rime plate.

XV. — Nous n'avons vu, jusqu'à présent, la rime plate dans *Amphitryon* qu'avec 2 vers seulement, et c'est sur 2 vers seulement qu'elle peut se dégager, par exception, dans quelques passages. Mais, s'il arrive que Molière écrive 4 vers de suite sur deux rimes plates, il a soin de les faire entrer dans un groupe plus ou moins nombreux de vers à rimes répétées, il les lie étroitement par le sens au commencement ou à la fin du groupe, le plus souvent même au commencement et à la fin du groupe tout ensemble, de telle façon que les 4 vers ne puissent être considérés à part, et deviennent partie intégrante d'une stance indivisible.

On va voir que chacun de ces groupes est analogue à un système de stance :

1° *Rimes plates entre 2 vers sur les deux mêmes rimes.* — Le plus souvent, les quatre vers se trouvent placés entre 2 vers sur les deux mêmes rimes, et servent ainsi à constituer un système de 6 vers au moins. D'une façon générale, la rime plate s'efface dans l'ensemble des rimes répétées, et d'autant mieux que le 1er des 4 vers en question est plus complètement séparé du 2e, et le 4e du 3e.

A. 6 *vers.* — *fmmffm :*

J'osois me flatter en moi-même
Que loin de vous j'aurois trop *demeuré.*
L'attente d'un retour ardemment *desiré*
Donne à tous les instants une longueur *extrême,*
Et l'absence de ce qu'on *aime,*
Quelque peu qu'elle dure, a toujours trop duré.
(II, 2 ; v. 862-867.)

— Laissons un peu cette vapeur, Alcmène.
— Laissons un peu ce songe, *Amphitryon.*
— Sur le sujet dont il est *question,*
Il n'est guère de jeu que trop loin on ne *mène.*
— Sans doute ; et pour marque *certaine,*
Je commence à sentir un peu d'émotion (1).
(II, 2; v. 918-923.)

C'est la combinaison favorite d'Alfred de Musset dans les stances de 6 vers écrites sur 2 rimes :

O toi qu'appelle encor ta patrie abaissée,
Dans ta tombe précoce à peine *refroidi,*
Sombre amant de la Mort, pauvre *Leopardi,*
Si, pour faire une phrase un peu mieux *cadencée,*
Il t'eût fallu jamais toucher à ta *pensée,*
Qu'aurait-il répondu, ton cœur simple et hardi ?
(Après une Lecture, XIX.)

6 *vers.* — *mffmmf* :

A vous faire éclater notre zèle aujourd'hui,
Nous craignons de faillir et de vous *méconnoître.*
Nous voyons bien en vous Amphitryon *paroître,*
Du salut des Thébains le glorieux *appui ;*
Mais nous le voyons tous aussi paroître en *lui,*
Et ne saurions juger dans lequel il peut être (1).
(III, 5 ; 1654-1659.)

(1) Cf. Prologue ; v. 47-52, 93-98, 110-115 ; II, 7 ; v. 1433-1438 ; III, 5 ; v. 1740-1745.

(2) Cf. I, 1 ; v. 259-264 ; I, 3 ; v. 602-607 ; II, 1 ; v. 771-776 ; II, 2 ; v. 851-856 ; II, 3 ; v. 1075-1078, 1117-1122.

Alfred de Musset :

Neuilly ! charmant séjour, triste et doux souvenir !
Illusions d'enfants, à jamais *envolées !*
Lorsqu'au seuil du palais, dans les vertes *allées*,
La reine, en souriant, nous regardait *courir*,
Qui nous eût dit qu'un jour il faudrait *revenir*
Pour y trouver la mort et des têtes voilées !
(Le Treize Juillet, XXVI.)

B. 7 *vers.* — *mfmmffm :*

Mais que de gayeté de cœur,
On passe aux mouvements d'une fureur extrême,
Que sans cause l'on vienne, avec tant de *rigueur*,
Blesser la tendresse et l'*honneur*
D'un cœur qui chèrement vous *aime*,
Ah ! c'est un coup trop cruel en lui-*même*,
Et que jamais n'oubliera ma douleur (2).
(II, 6 ; v. 1290-1296.)

7 *vers.* — *mffmmfm :*

AMPHITRYON.

Viens çà, bourreau, viens çà. Sais-tu, maître fripon,
Qu'à te faire assommer ton discours peut *suffire !*
Et que, pour te traiter comme je le *desire*,
Mon courroux n'attend qu'un *bâton ?*

SOSIE.

Si vous le prenez sur ce *ton*,
Monsieur, je n'ai plus rien à dire,
Et vous aurez toujours raison.
(II, 1 ; v. 689-695.)

Ce groupe de 7 vers sur 2 rimes se décompose en 2 petits groupes de 4 et de 3 vers, et le poète a soin, en unissant les 2 premiers vers et en terminant la réplique au 4ᵉ, de disloquer l'ensemble des 4 vers à rime plate.

(1) Cf. III, 7 ; v. 1863-1869. — Même combinaison chez M. Leconte de Lisle : *Poèmes Tragiques*, Dans le ciel clair ; v. 8-14.

C. 8 *vers et plus*. — *fmmffmfm* (8 vers) :

MERCURE. — AMPHITRYON.

— L'ami, si de ces lieux tu ne veux disparoître,
Tu pourras y gagner quelque *contusion*.
— Ah ! tu sauras, maraud, à ta *confusion*,
Ce que c'est qu'un valet qui s'attaque à son *maître*.
— Toi, mon maître ? — Oui, coquin. M'oses-tu *méconnoître* ?
— Je n'en reconnois point d'autre qu'Amphitryon.
— Et cet Amphitryon, qui, hors moi, le peut être ?
— Amphitryon ? — Sans doute. — Ah ! quelle vision !
(III, 2 ; 1531-1538.)

L'ensemble des 4 vers à rime plate est absolument disloqué comme ci-dessus ; et, dès que les répliques se suivent vers par vers, les rimes se croisent.

fmfmfmffmmf (11 vers) :

JUPITER.

Je suis donc bien épouvantable ?

ALCMÈNE.

Plus qu'on ne peut dire à mes yeux.
Oui, je vous vois comme un monstre effroyable,
Un monstre cruel, furieux,
Et dont l'approche est redoutable,
Comme un monstre à fuir en tous lieux.
Mon cœur souffre, à vous voir, une peine *incroyable ;*
C'est un supplice qui m'*accable ;*
Et je ne vois rien sous les *cieux*
D'affreux, d'horrible, d'*odieux*,
Qui ne me fût plus que vous supportable.
(II, 6 ; 1233-1243.)

Les 4 vers à rime plate, qui sont comme noyés dans ce flot de rimes consonnantes, ne peuvent être dégagés de l'ensemble que pour former, avec le dernier vers, une véritable stance (*ffmmf*), dont voici un exemple dans Alfred de Musset :

Son courageux aïeul est ce roi *populaire*
Qu'on voit depuis huit ans, sans crainte et sans *colère*,
En pilote hardi nous montrer le *chemin*.
Son père est près du trône, une épée à la *main* ;
Tous les infortunés savent quelle est sa mère.
(Sur la Naissance du Comte de Paris ; v. 86-90.)

2° *Rimes plates à la fin du groupe.*

MERCURE. — SOSIE.

— Tu montres de l'esprit, et je te vois en train
De trancher avec moi de l'homme d'*importance*. ||
Il me prend un désir, pour faire *connoissance*,
De te donner un soufflet de ma *main*. ||
— A moi-même ? — A toi-même : et t'en voilà *certain* (1).
(I, 2 ; v. 320-324.)

L'ensemble des 4 vers se disloque encore par la division à faire après le 1er, qui marche avec le premier vers du groupe, et par la coupe du dialogue avant le 4e. Nous trouvons exactement la même disposition de rimes et la même division de sens dans cette stance (*mffmm*) d'Alfred de Musset :

Laisse-les s'agiter, ces gens à passion,
De nos vieux harangueurs modernes *parodies* ; ||
Laisse-les étaler leurs froides *comédies*,
Et, les deux bras croisés, te prêcher l'*action*. ||
Leur seule vérité, c'est leur *ambition*.
(Sur la Naissance du Comte de Paris ; v. 61-65.)

3° *Rimes plates au commencement du groupe* (2). —

(1) Cf. II, 5 ; v. 1215-1219.

(2) Des vers 1900-1903 (III, 10) :

Et sans doute il ne peut être que *glorieux*
De se voir le rival du souverain des *Dieux*.
Je n'y vois pour ta flamme aucun lieu de *murmure* ;
Et c'est moi, dans cette *aventure*....

les deux premiers terminent une strophe *fmmfm²m²* (voir p. 289), les deux autres commencent une strophe *ffmf²mf²m* (voir p. 292).

Dans une pièce où la rime plate est évitée de parti pris, il semble que les 4 vers ne devraient jamais figurer au commencement d'un groupe, puisque c'est à cette place, l'oreille n'étant pas avertie par un premier entrecroisement des rimes, qu'ils peuvent le plus faire illusion. Voici un exemple, unique d'ailleurs, de cette disposition :

Alcmène, vous n'avez qu'à me le *déclarer* :
S'il n'est point de pardon que je doive *espérer*,
Cette épée aussitôt, par un coup *favorable*,
Va percer à vos yeux le cœur d'un *misérable*,
Ce cœur, ce traître cœur, trop digne d'expirer,
Puisqu'il a pu fâcher un objet adorable :...
(II, 6 ; v. 1379-1384.)

Remarquons encore ici la préoccupation continuelle de Molière, qui s'est empressé de faire suivre ces 4 vers de 2 vers à rimes répétées, pour en faire un commencement de stance (*mmffmf*). En effet, la versification lyrique ne répugne pas à cette combinaison :

A qui donc, juste Dieu ! peut-on dire : « A *demain!* »
L'Espérance et la Mort se sont donné la *main*,
Et traversent ainsi la terre *désolée*.
L'une marche à pas lents, toujours calme et *voilée* ;
Sur ses genoux tremblants l'autre tombe en chemin,
Et se traîne en pleurant, meurtrie et mutilée.
(A. de Musset, Le Treize Juillet, V.)

AMPHITRYON ET DOM GARCIE DE NAVARRE.

XVI. — Dans le passage que nous venons de citer, le procédé de Molière est d'autant plus visible que, ces 4 vers, il a été les prendre dans une de ses propres pièces, écrite en alexandrins à rimes suivies : *Dom Garcie de Navarre*, joué sept ans auparavant, en 1661. Il pre-

nait son bien partout où il le trouvait, à meilleur droit encore, dans son propre fonds. Voici le passage de Dom Garcie :

Madame, vous n'avez qu'à me le déclarer :
S'il n'est point de pardon que je doive espérer,
Cette épée aussitôt, par un coup favorable,
Va percer, à vos yeux, le cœur d'un misérable,
Ce cœur, ce traître cœur, dont les perplexités
Ont si fort outragé vos extrêmes bontés :...
(II, 6 ; v. 694-699.)

Rien n'empêchait Molière de transporter tout le passage en bloc dans *Amphitryon*, y compris les 25 vers qui suivent, car Jupiter et Dom Garcie disent tous deux absolument la même chose et Alcmène ne répond pas autrement que Done Elvire. La Fontaine, lui, n'aurait vu aucun inconvénient à intercaler une trentaine de vers à rimes suivies au milieu de rimes mêlées, et nous savons qu'il l'a fait dans ses Fables. Mais l'auteur de *Dom Garcie* essayait, dans *Amphitryon*, de rompre en visière à tout ce qui était rime plate. A vrai dire, nous ne voyons pas bien le pourquoi de la chose, et il nous suffit d'avoir montré le comment. Ce qui est certain, c'est que son génie inquiet, amoureux de nouveauté, qui avait essayé de la prose rythmée dans *Le Sicilien*, cherchait, en écrivant *Amphitryon*, une versification vraiment nouvelle. L'auteur d'*Agésilas* avait introduit dans ses rimes mêlées un certain nombre de rimes plates ou suivies. Vraisemblablement, ce mélange avait déplu à Molière, si bien que les 6 vers de Dom Garcie se sont métamorphosés sous sa plume en une stance de 6 vers à rimes répétées. Molière démarquait ce jour-là ce qu'il s'empruntait à lui-même, il transposait en se rejouant.

Voyons, en effet, ce qu'est devenue, dans la bouche de Jupiter, la fin de la tirade de Dom Garcie :

Trop heureux, en mourant, si ce coup légitime
Efface en votre esprit l'image de mon crime,
Et ne laisse aucuns traits de votre aversion
Au foible souvenir de mon affection!
C'est l'unique faveur que demande ma flamme.
(*Dom Garcie*, II, 6; v. 700-704.)

JUPITER.

Heureux, en descendant au ténébreux séjour,
Si de votre courroux mon trépas vous ramène,
Et ne laisse en votre âme, après ce triste jour,
Aucune impression de haine
Au souvenir de mon amour.
(*Amphitryon*, II, 6; v. 1385-1390.)

Ces règles, que nous avons essayé de fixer d'après un examen aussi attentif que possible d'*Amphitryon*, règles, en quelque sorte, *du déclassement de la rime plate*, pourraient sembler s'appliquer peu aisément à certains passages et perdraient ainsi quelque chose de leur valeur. Nous allons au-devant de l'objection et nous donnons la liste de ces passages, liste fort courte, comme on va voir :

JUPITER. — ALCMÈNE (*Amphitryon*, II, 6).

1.

C'est tout ce que j'attends pour faveur *souveraine*.
— Ah! trop cruel époux! — Dites, parlez, *Alcmène*.
— Faut-il encor pour vous conserver des *bontés*,
Et vous voir m'outrager par tant d'*indignités* (1)?
(v. 1390-1393)

2.

— Plus on aime quelqu'un, moins on trouve de *peine*....
— Non, ne m'en parlez point : vous méritez ma *haine* (2).
(v. 1398-1399)

(1) Voir page 287, note, et page 292, note 1.
(2) Voir page 290, note.

3.

— Ah ! belle Alcmène, il faut que, comblé d'*allégresse*....
— Laissez : je me veux mal de mon trop de *foiblesse*(1).
(v. 1420-1421)

En voici enfin deux autres qui échappent entièrement à notre classification :

4.

Prononcez-en l'arrêt, et j'obéis sur l'*heure*.
— Qui ne sauroit haïr peut-il vouloir qu'on *meure* ?
(v. 1406-1407)

5.

— De grâce.... — Laissez-moi. — Quoi...? — Laissez-moi, [vous *dis-je*.
— Ses pleurs touchent mon âme, et sa douleur m'*afflige*.
Souffrez que mon cœur.... — Non, ne suivez point mes *pas*.
— Où voulez-vous aller? — Où vous ne serez *pas*.
(v. 1224-1227)

Tous ces vers, qui sont pour ainsi dire des monstres dans la versification d'*Amphitryon*, ont été tirés textuellement par Molière ou imités de *Dom Garcie*. Ils portent la marque de leur origine, et leur étrangeté même sert à faire reconnaître encore mieux, par le contraste, l'air de famille de tous les autres qui

Ont ensemble étroit parentage :
Ce sont enfants tous d'un lignage.

Les voici, ces intrus, à leur vraie place, dans Dom Garcie :

DOM GARCIE. — DONE ELVIRE (*Dom Garcie*, II, 6).

1.

C'est l'unique faveur que demande ma flamme.
— Ha ! Prince trop cruel ! — Dites, parlez, Madame.

(1) Voir page 290, note.

— Faut-il encor pour vous conserver des bontés,
Et vous voir m'outrager par tant d'indignités?
(v. 704-707)

2.

Et plus il devient fort, plus il trouve de peine....
— Non, ne m'en parlez point, vous méritez ma haine.
(v. 712-713)

3.

Ah! c'en est trop : souffrez, adorable Princesse...
— Laissez : je me veux mal d'une telle foiblesse.
(v. 728-729)

4.

Prononcez-en l'arrêt, et j'obéis sur l'heure.
— Qui ne sauroit haïr ne peut vouloir qu'on meure.
(v. 720-721)

5.

C'est pour le démentir et cent fois me dédire
De tout ce que pour vous vous y venez de lire.
Adieu, Prince. — Madame, hélas! où fuyez-vous?
— Où vous ne serez point, trop odieux jaloux.
(v. 632-635)

Dans *Amphitryon*, les deux premiers vers du passage correspondant à celui-ci sont tout différents. Ils auraient donc été écrits pour amener la suite, et c'est à ces deux vers, et aux deux que voici :

Tandis que d'ici je le *chasse*,
Mercure y remplira sa *place*.
(II, 6; v. 1426-1427.)

que se réduisent les exceptions aux règles que nous venons d'exposer.

RIMES FÉMININES ET RIMES MASCULINES.

XVII. — La prédilection de Molière pour les combinaisons de la versification lyrique se manifeste jusque dans le choix qu'il fait, le plus souvent, de la rime mas-

culine pour terminer un groupe. Nous avons là une ressemblance de plus avec les stances.

C'est par la rime masculine, on le sait, que se terminent presque toujours, surtout à l'époque classique, les stances et les strophes de nos poètes. Par la finale sonore de la rime masculine, le dernier vers arrête ou termine la phrase d'une façon plus nette et plus complète que s'il se prolonge sur la syllabe muette ou sur l'*e* muet de la rime féminine (1). Celle-ci peut d'ailleurs être heureusement choisie pour donner une impression de langueur, de délicatesse ou d'infini.

C'est à peine si on trouverait chez Malherbe trois ou quatre pièces où les stances se terminent sur une rime féminine (2). On en remarque davantage dans l'*Imitation* de Corneille, mais de telles finales ne sont pas pour nous surprendre dans le livre de la résignation mystique et de la tendresse dévotieuse. C'est sur la rime masculine que Racine arrête ou termine de préférence le développement de sa phrase poétique.

La Fontaine, lui, voulant éviter dans la contexture de son récit familier tout ce qui rappellerait trop les combinaisons et les divisions de la versification lyrique (3), aime à s'arrêter sur une rime féminine.

(1) « Voilà pourquoi Quinault a grand soin de finir, autant qu'il le peut, ses couplets par des rimes masculines; et c'est ce que recommandait le grand musicien Rameau, à tous les poètes qui composaient pour lui. » (Voltaire, *Mélanges littéraires*, Lettre à M. l'abbé d'Olivet, sur la nouvelle édition de la Prosodie.) — Nous remarquons en effet que, dans *Psyché*, tous les couplets de Quinault, sauf 3 (v. 2084, 2092, 2118), se terminent sur la rime masculine. La remarque de Voltaire paraît en outre assez juste pour les opéras de ce poète.

(2) En voici un exemple :

La Fortune en tous lieux à l'homme est dangereuse;
Quelque chemin qu'il tienne, il trouve des combats :
Mais des conditions que l'on voit ici-bas,
Certes, celle d'aimer est la plus *malheureuse*.
(Ed. Lalanne, CXIII, v. 33-36.)

(3) Il lui arrive de les rechercher, au contraire, quand le ton de

Ainsi, par exemple, ce type de phrase (1) de 2 vers :

Le Mulet, en se défendant,
Se sent percer de coups; il gémit, il *soupire*.
(I, 4; v. 11-12)

est plus fréquent que cet autre :

— Tu la troubles, reprit cette bête cruelle;
Et je sais que de moi tu médis l'an *passé*.
(I, 10; v. 18-19)

Dans les phrases de 3 vers, la combinaison *mmf* :

Il lui fallut à jeun retourner au logis,
Honteux comme un renard qu'une poule auroit pris,
Serrant la queue, et portant bas l'*oreille*.
(I, 18; v. 24-26)

se rencontre beaucoup plus fréquemment que la combinaison inverse :

Chacun s'anime et se prépare :
Les trompes et les cors font un tel tintamarre
Que le bon homme est *étonné*.
(IV, 4; v. 40-42)

la fable s'élève à la hauteur de l'ode, comme dans ces vers du *Paysan du Danube* (XI, 7; v. 33-38) :

Craignez, Romains, craignez que le Ciel quelque jour
Ne transporte chez vous les pleurs et la misère;
Et mettant en nos mains, par un juste retour,
Les armes dont se sert sa vengeance sévère,
Il ne vous fasse, en sa colère,
Nos esclaves à votre *tour*.

On a souvent remarqué que l'effet de la phrase serait perdu en partie s'il avait écrit :

Il ne vous fasse, à votre tour,
Nos esclaves, en sa *colère*.

Voir, par curiosité, l'étonnant chapitre de M. Ernest Legouvé sur les Vers libres, dans *L'Art de la Lecture*. M. Legouvé y explique à Victor Cousin, qui croit que les vers libres sont des vers *rimés et non rythmés* (*sic*), que le vers libre ressemble au cheval monté en plein air, tandis que l'alexandrin est le cheval de manège. Cousin ne commence à comprendre qu'à la fin de la comparaison. Encore était-ce un esprit très perspicace.

(1) Chez La Fontaine il faut prendre la phrase comme une sorte d'unité métrique, car les groupes de rimes ne se détachent pas régulièrement les uns des autres par le sens. C'est plutôt le contraire qui serait la règle chez lui.

Les groupes de 4 vers à rime embrassée se terminent plus souvent sur la rime féminine que sur la rime masculine :

— Ami, lui dit son camarade,
Il n'est pas toujours bon d'avoir un haut emploi :
Si tu n'avois servi qu'un meunier, comme moi,
Tu ne serois pas si *malade*. »
(I, 4; v. 16-19)

Ainsi encore, pour un exemple de 6 vers présentant une des combinaisons de la strophe (*aabccb*) et se terminant par la rime masculine :

Dans une ménagerie
De volatiles remplie
Vivoient le Cygne et l'Oison :
Celui-là destiné pour les regards du maître ;
Celui-ci, pour son goût : l'un qui se piquoit d'être
Commensal du jardin ; l'autre, de la *maison*.
(III, 12; v. 1-6)

on en trouvera quatre fois plus qui se terminent par la rime féminine :

Vous avez dû premièrement
Garder votre gouvernement ;
Mais ne l'ayant pas fait, il vous devoit suffire
Que votre premier roi fût débonnaire et doux :
De celui-ci contentez-vous,
De peur d'en rencontrer un *pire*. »
(III, 4; v. 32 37)

Enfin, quand un ensemble de plus de 4 vers se termine par une rime masculine, c'est ordinairement sur une rime plate ou sur une rime incomplète et commençant un nouveau groupe de rimes, c'est-à-dire par deux terminaisons qui ne sont guère, ou pas du tout, celles de la strophe.

Le père donc ouvertement
N'osant renvoyer notre amant,
Lui dit : « Ma fille est délicate;
Vos griffes la pourront *blesser*
Quand vous voudrez la *caresser*.

(IV, 1; v. 41-45)

« Mes amis, dit le Solitaire,
Les choses d'ici-bas ne me regardent plus :
En quoi peut un pauvre reclus
Vous assister? Que peut-il faire
Que de prier le Ciel qu'il vous aide en *ceci?* »

(VII, 3; v. 24-28)

Dans *Amphitryon,* au contraire, les groupes de 4 vers à rimes croisées ou à rime embrassée se terminent 2 fois sur 3 sur des rimes masculines. En outre, si Molière ajoute à un groupe à rimes croisées ou à rime embrassée un vers sur l'avant-dernière rime, c'est, le plus souvent, quand cette rime est masculine.

Il obtient ainsi les combinaisons suivantes (*mfmfm*, 19 fois, et *fmmfm*, 13 fois) :

mfmfm :

Jupiter, qui sans doute en plaisirs se connoît,
Sait descendre du haut de sa gloire suprême;
Et pour entrer dans tout ce qu'il lui plaît
Il sort tout à fait de lui-même,
Et ce n'est plus alors Jupiter qui *paroît*.

(Prologue; v. 88-92.)

Même combinaison dans Victor Hugo :

Passant, comme toi j'ai passé.
Le fleuve est revenu se perdre dans sa source.
Fais silence : assieds-toi sur ce marbre brisé.
Pose un instant le poids qui fatigue ta course :
J'eus de même un fardeau qu'ici j'ai *déposé*.

(*Odes*, IV, 14; v. 11-15.)

fmmfm :

— Non, non, ce ne l'est pas; et vos lâches injures
En ont autrement ordonné.
Il n'est plus, cet amour tendre et passionné;
Vous l'avez dans mon cœur, par cent vives blessures,
Cruellement *assassiné.*
(II, 6 ; v. 1257-1261.)

Même combinaison dans Lamartine :

J'ai vu ce sage heureux ; dans ses belles demeures
J'ai goûté l'hospitalité :
A l'ombre du jardin que ses mains ont planté,
Aux doux sons de sa lyre il endormait les heures
En chantant sa *félicité.*
(*Méditations*, XIII, v. 45-49.)

Les deux combinaisons inverses sont beaucoup plus rares (*fmfmf*, 8 fois) et même la seconde (*mffmf*) n'apparaît que 3 fois dans toute la pièce.

fmfmf :

A vous en faire un aveu véritable,
L'époux, Alcmène, a commis tout le mal ;
C'est l'époux qu'il vous faut regarder en coupable.
L'amant n'a point de part à ce transport brutal,
Et de vous offenser son cœur n'est point *capable* :...
(II, 6; v. 1303-1307.)

Même combinaison dans Victor Hugo :

Puis, — hélas! sur mon front que le malheur retombe!
Il faudra qu'à l'absence, à de nouveaux désirs,
Un sentiment bien doux succombe :
Tu m'oublîras dans les plaisirs,
Je me souviendrai dans la *tombe.*
(*Odes*, V, 1 ; v. 14-18.)

mffmf :

— C'est un nom que tous deux nous pouvons à la fois
Posséder sous un même maître.
Pour Sosie en tous lieux on sait me reconnoître ;

Je souffre bien que tu le sois :
Souffre aussi que je le puisse *être* (1).
(III, 6 ; v. 1758-1762.)

Même combinaison dans Alfred de Musset :

Laisse dire à qui veut que ton grand cœur s'abat,
Que la paix t'affaiblit, que tes forces s'épuisent :
Ceux qui le croient le moins sont ceux qui te le disent.
Ils te savent debout, ferme et prête au combat ;
Et, ne pouvant briser ta force, ils la *divisent*.
(Sur la Naissance du Comte de Paris, v. 56-60.)

SIMPLICITÉ RÉELLE DE CES DIVERSES COMBINAISONS.

XVIII. — Par les nombreux exemples qui ont été cités, on a passé en revue, outre les combinaisons de 4 vers, des groupes qui comprennent depuis 5 jusqu'à 11 vers, sur deux rimes seulement, c'est-à-dire où la rime est une ou plusieurs fois répétée.

C'est à cette répétition d'une rime ou des deux rimes que se réduisent la plupart des combinaisons de Molière. Il évite généralement de réunir 2 groupes de rimes pour en former un tout, croyant sans doute que l'unité d'une telle combinaison ne peut être sentie et goûtée que si elle est répétée dans une suite de strophes uniformes. Aussi n'emploie-t-il guère que la combinaison la plus simple et la plus commune, celle de la rime embrassée précédée d'une rime plate (*aabccb*) (2). S'il lui arrive (2 fois seulement dans *Amphitryon*) d'enlacer une 3e rime aux 2 premières, par la répétition d'une de celles-ci après l'apparition de la 3e, c'est de la façon la moins compliquée du

(1) Cf. I, 4; v. 654-658; II, 2; v. 1029-1033.

(2) Voir page 290.

monde, en divisant le groupe des 3 rimes en 2 groupes complets :

1 *(abbaba) :*

— Ma foi ! Monsieur le Dieu, je suis votre valet :
Je me serois passé de votre *courtoisie.*
— Je lui donne à présent congé d'être *Sosie* :
Je suis las de porter un visage si laid,
Et je m'en vais au ciel, avec de *l'ambroisie,*
M'en débarbouiller tout à fait.

2 *(bcbc) :*

— Le Ciel de m'approcher t'ôte à jamais *l'envie !*
Ta fureur s'est par trop acharnée après moi ;
Et je ne vis de ma *vie*
Un Dieu plus diable que toi (1).
(III, 9 ; v. 1880-1889.)

La Fontaine use au contraire de ce procédé, qu'il sait appliquer avec un art parfait, pour enchaîner mieux encore des rimes qui sont, le plus souvent, déjà unies entre elles par le sens, comme on va le voir par cet exemple :

L'Homme eut peur ; mais comment esquiver ? et que faire ?
Se tirer en Gascon d'une semblable *affaire*
Est le mieux : il sut donc dissimuler sa peur.
L'Ours, très mauvais complimenteur,
Lui dit : « Viens-t'en me voir. » L'autre reprit : « Seigneur,
Vous voyez mon logis ; si vous me vouliez *faire*
Tant d'honneur que d'y prendre un champêtre repas,
J'ai des fruits, j'ai du lait : ce n'est peut-être pas
De Nosseigneurs les Ours le manger *ordinaire* ;
Mais j'offre ce que j'ai. » L'Ours l'accepte ; et d'aller.
(VIII, 10, v. 27-36)

Rien de semblable dans *Amphitryon.* Malgré le très grand nombre et la variété des groupes à rimes répétées,

(1) Cf. III, 6-7 ; v. 1805-1813 (= *ababa* + *bcbc*).

deux groupes de vers ne s'enchaînent jamais par leurs rimes (1).

Mais, en revanche, au sein d'un même groupe, les rimes s'entrecroisent et se répètent avec une abondance parfois surprenante. On compte jusqu'à 4 vers sur une même rime dans des groupes de 6, et jusqu'à 5 vers dans des groupes de 7 (2) :

— Laissons dire tous les *censeurs :*
Tels changements ont leurs *douceurs*
Qui passent leur intelligence.
Ce Dieu sait ce qu'il fait aussi bien là *qu'ailleurs;*
Et dans les mouvements de leurs tendres *ardeurs,*
Les bêtes ne sont pas si bêtes que l'on pense.
— Revenons à l'objet dont il a les *faveurs.*
(Prologue; v. 103-109.)

On trouve même jusqu'à 12 vers sur 2 rimes :

— Est-ce que du retour que j'ai *précipité*
Un songe, cette nuit, Alcmène, dans votre âme
A prévenu la *vérité ?*
Et que m'ayant peut-être en dormant bien *traité,*
Votre cœur se croit vers ma flamme
Assez amplement *acquitté?*
— Est-ce qu'une vapeur, par sa *malignité,*
Amphitryon, a dans votre âme
Du retour d'hier au soir brouillé la *vérité?*
Et que du doux accueil duquel je m'*acquittai*
Votre cœur prétend à ma flamme
Ravir toute *l'honnêteté?*
(II, 2; v. 898-909.)

(1) Voir page 278, note 2.

(2) Mais, malgré toutes ces répétitions de rimes, on peut voir que Molière évite d'écrire 3 rimes semblables de suite. Le fait n'est à observer que 3 fois dans toute la pièce :

C'est aux yeux des Thébains que je veux avec vous
De la vérité pure ouvrir la *connoissance;*
Et la chose sans doute est assez d'*importance,*
Pour affecter la *circonstance*
De l'éclaircir aux yeux de tous.
(III, 5; v. 1686-1690.)

Cf. II, 6; v. 1281-1285 et (*fmmmf*) I, 2; v. 293-297.

C'est avec droit que mon abord vous chasse
Et que de me fuir en tous lieux
Votre colère me menace :
Je dois vous être un objet odieux,
Vous devez me vouloir un mal prodigieux ;
Il n'est aucune horreur que mon forfait ne passe,
D'avoir offensé vos beaux yeux.
C'est un crime à blesser les hommes et les Dieux,
Et je mérite enfin, pour punir cette audace,
Que contre moi votre haine ramasse
Tous ses traits les plus furieux.
Mais mon cœur vous demande grâce ;...
(II, 6 ; v. 1348-1359.)

Dans le premier de ces passages, les six vers de la femme qui s'irrite répondent, en renvoyant trait pour trait, aux six vers du mari inquiet et furieux ; dans le second, Jupiter, qui ne dit en somme, par ces douze vers, qu'une seule chose : « Je vous demande bien pardon, » charge, en le répétant, l'aveu de la faute d'Amphitryon, jusqu'au moment où il tombe, pour en finir, aux genoux de celle qu'il veut séduire encore. La rime s'arrête. Ici, elle a suivi jusqu'au bout les répétitions d'une même idée ; là, elle vient d'unir deux répliques qui s'opposent l'une à l'autre.

Qu'on examine ces groupes où la rime répétée multiplie ses consonnances uniformes (1), on verra qu'elle représente, en quelque sorte, les modulations ou les variations

(1) Groupes de 7 vers sur 2 rimes : Prologue; v. 59-66, 103-109, 148-154; I, 1; v. 159-165, 226-232; II, 1; v. 689-695, 706-712, 789-795, 800-806; II, 2; v. 969-975; II, 3; v. 1068-1074, 1142-1148, 1153-1159; II, 6; v. 1290-1296, 1341-1347, 1385-1391; III, 5; v. 1631-1637, 1679-1685; III, 7; v. 1863-1869; III, 10; v. 1927-1933.
Groupes de 8 vers : II, 1; v. 813-820; II, 2; v. 1040-1047; III, 2; v. 1531-1538; III, 5; v. 1623-1630; III, 7; v. 1833-1840.
Groupes de 9 vers : II, 3; v. 1180-1188; III, 6; v. 1784-1792.
Groupes de 11 vers : II, 2; v. 1001-1011; II, 6; v. 1233-1243.
Groupes de 12 vers : II, 2; v. 898-909; II, 6; v. 1348-1359.

d'un thème unique. Toute cette tirade de Jupiter, qui a 50 vers, est écrite sur 16 rimes seulement : la rime s'amplifie comme l'idée, elle soutient la loquacité persuasive du dieu. Ailleurs, on peut voir, comme dans ce long passage, la rime se distendre pour suivre tous les contours de la pensée qui développe ou redouble son expression, à moins que, comme dans les 12 vers que prononcent les deux époux, elle ne lie étroitement, semblable à la phrase musicale d'un opéra, les couplets qui se correspondent.

Cette double observation est à faire aussi bien dans le comique pur que dans le tendre et le passionné. Écoutons Sosie :

Ce moi qui m'a fait filer doux,
Ce moi qui le seul moi veut être,
Ce moi de moi-même jaloux,
Ce moi vaillant, dont le courroux
Au moi poltron s'est fait connoître,
Enfin ce moi qui suis chez nous,
Ce moi qui s'est montré mon maître,
Ce moi qui m'a roué de coups.
(II, 1 ; v. 813-820.)

AMPHITRYON. — SOSIE :

— A quelle patience il faut que je m'exhorte !
Mais enfin n'es-tu pas entré dans la maison ?
— Bon, entré ! Hé ! de quelle sorte ?
Ai-je voulu jamais entendre de raison ?
Et ne me suis-je pas interdit notre porte ?
— Comment donc ? — Avec un bâton
Dont mon dos sent encore une douleur très forte.
(II, 1 ; v. 789-795.)

Chez La Fontaine, la rime est comme une musique légère, mais savante, qui accompagne discrètement et souvent à contre-temps le rythme de la phrase. Elle est, chez Molière, comme une basse continue qui, aussi

simple que celles de son musicien Lulli, entoure, soutient et enrichit la mélodie de la stance, et qui ne cesse de se faire entendré que quand celle-ci est arrivée au terme de son harmonieux développement.

LA PHRASE DANS LES RIMES MÊLÉES DU VERS LIBRE. — GROUPES A RIME COHÉRENTE ET GROUPES A RIME DISJOINTE.

XIX. — Dans les *Fables* de La Fontaine, les phrases peuvent être *à rime complète*, c'est-à-dire contenir sur chacune de leurs rimes, ou sur leur rime unique, les 2 vers qui se correspondent. Nous avons déjà cité un certain nombre de ces phrases à rime complète, et il serait facile de multiplier les exemples.

Mais les phrases, sans parler de celles qui n'ont qu'un seul vers ou une seule fin de vers, sont, le plus souvent (plus de 7 fois sur 10), *à rime incomplète;* autrement dit, elles ont un ou plusieurs vers dont les rimes ne se complètent que dans d'autres phrases. Comme les phrases de 2 vers à rime complète sont relativement très peu nombreuses, alors que la rime plate domine dans les groupes de rimes, nous pouvons voir tout de suite que La Fontaine, étant donné un groupe de rimes *aabbccdd*, préfère de beaucoup la division $a + ab + bc + cd$, ou toute autre qui s'en rapproche, à la division $aa + bb + cc + dd$. C'est, en effet, ce qu'il est facile de constater par le moindre examen des Fables.

Il n'est pas rare de voir plusieurs phrases, dont chacune est à rime incomplète, constituer entre elles un groupe de rimes complet. Nous dirons donc qu'elles sont *à rime complétive*.

A.

1. Je ne suis pas de ceux qui disent : « Ce n'est rien,
C'est une femme qui se noie. »
2. Je dis que c'est beaucoup ; et ce sexe vaut bien
Que nous le regrettions, puisqu'il fait notre joie.
(III, 16 ; v. 1-4)

B.

1. Il faut, autant qu'on peut, obliger tout le monde :
On a souvent besoin d'un plus petit que soi.
2. De cette vérité deux fables feront foi,
Tant la chose en preuves abonde.
(II, 11 ; v. 1-4)

C.

1. Il lui fallut à jeun retourner au logis,
Honteux comme un renard qu'une poule auroit pris,
Serrant la queue et portant bas l'oreille.
2. Trompeurs, c'est pour vous que j'écris :
Attendez-vous à la pareille.
(I, 18 ; v. 24-28)

Il peut arriver aussi qu'après un groupe de rimes déjà complet une phrase suive, qui s'y rattache par les mêmes rimes. Nous appellerons une telle phrase : phrase *à rime explétive* ; par exemple, celle qui remplit les deux derniers des vers suivants :

D.

Comme vous êtes roi, vous ne considérez
Qui ni quoi : rois et dieux mettent, quoi qu'on leur die,
Tout en même catégorie.
Adieu mes nourrissons si vous les rencontrez.
— *Peignez-les moi, dit l'Aigle, ou bien me les montrez ;*
Je n'y toucherai de ma vie.
(V, 18 ; v. 9-14)

Ordinairement, le groupe commence, ou se termine, ou bien à la fois commence et se termine entre le commencement et la fin d'une phrase. Cette phrase, par conséquent,

nous dirons qu'elle est *à rime excédante;* autrement dit, les vers à rime excédante seront, dans une phrase, ceux qui, étant sur des rimes qui ne forment pas entre elles un groupe complet à rime plate, croisée, embrassée ou répétée, se trouvent placés avant le premier vers ou après le dernier vers d'un groupe de rimes différent de celui auquel ils appartiennent :

E.

Le Magister, se tournant à ses cris,
D'un ton fort grave à contre-temps s'avise
De le tancer : « Ah! le petit babouin!
Voyez, dit-il, où l'a mis sa sottise!
Et puis, prenez de tels fripons le soin. »

(I, 19; v. 10-14)

F.

Un animal cornu blessa de quelques coups
Le Lion, qui plein de courroux,
Pour ne plus tomber en la peine,
Bannit des lieux de son domaine
Toute bête portant des cornes à son front.

(V, 4; v. 1-5)

G.

A ces mots, l'animal pervers
(C'est le Serpent que je veux dire,
Et non l'Homme : on pourroit aisément s'y tromper),
A ces mots, le Serpent, se laissant attraper,
Est pris, mis en un sac, et, ce qui fut le pire,
On résolut sa mort, fût-il coupable ou non.

(X, 1; v, 4-9)

H.

« *Qu'avez-vous?* » *se mit à lui dire*
Quelqu'un du peuple croassant.
« Et ne voyez-vous pas, dit-elle,
Que la fin de cette querelle
Sera l'exil de l'un; que l'autre le chassant,
Le fera renoncer aux campagnes fleuries? »

(II, 4; v. 4-9)

Comme il arrive, en outre, très fréquemment, qu'une phrase commence à l'avant-dernier vers ou finisse au 2e vers d'un groupe de rimes, on se trouve avoir des phrases non seulement de 3 vers sur 3 rimes, mais encore de 4 vers sur 4 rimes :

I.

— Il importe si bien, que de tous vos *repas*
Je ne veux en aucune *sorte*,
Et ne voudrois pas même à ce prix un *trésor*. »
(I, 5; v. 38-40)

J.

Je rêvois à cette *aventure*,
Quand un autre dragon, qui n'avoit qu'un seul *chef*,
Et bien plus d'une queue, à passer se *présente*.
(I, 12 ; v. 20-22)

K.

Il étoit tempérant plus qu'il n'eût voulu l'*être*
Quand il voyoit un mets *exquis;*
Mais enfin il l'étoit ; et tous tant que nous *sommes*
Nous nous laissons tenter à l'approche des *biens*.
(VIII, 7; v. 7-10)

Un groupe de vers rimant ensemble qui se compose d'une phrase ou d'une partie de phrase à rime complète peut être appelé : groupe *à rime cohérente*.

Quand des vers qui riment ensemble se trouvent répartis entre plusieurs phrases, le groupe est encore à rime cohérente si toutes ces phrases sont à rime complète, complétive ou explétive ; mais si, parmi ces phrases, il s'en trouve soit une, soit deux à rime excédante, le groupe peut être dit : *à rime disjointe*. C'est ce que les métriciens allemands appellent *Reimbrechung*.

Ainsi donc, parmi les onze passages que nous venons de citer, les exemples A, B, C, D sont des groupes à

rime cohérente; dans les exemples E, F, G, H, les groupes *coups — courroux + peine — domaine*, *dire — tromper — attraper — pire*, sont à rime cohérente; tandis que les groupes *avise — babouin — sottise — soin*, *croassant — elle — querelle — chassant*, sont à rime disjointe; enfin, les exemples I, J, K, appartiennent aux groupes *pas — importe — repas — sorte*, *trésor — encor*, *ouverture — aventure*, *chef — présente — derechef — épouvante*, *logis — maître — être - exquis*, *sommes - biens — chiens — hommes*, tous à rime disjointe.

Il faut observer qu'un groupe qui, dans son ensemble, est à rime disjointe, peut contenir un groupe à rime cohérente. Exemple :

La qualité d'ambassadeur
Peut-elle s'abaisser à des contes vulgaires?
Vous puis-je offrir mes vers et leurs grâces légères?
S'ils osent quelquefois prendre un air de grandeur,
Seront-ils point traités par vous de téméraires?
Vous avez bien d'autres *affaires*
A démêler que les *débats*
Du Lapin et de la *Belette*.
(VIII, 4; v. 1-8)

Le groupe formé par les six premiers vers, qui riment ensemble sur deux rimes, est un groupe à rime disjointe, mais on en peut détacher le groupe *ambassadeur — vulgaires — légères — grandeur — téméraires*, qui est à rime cohérente. C'est un des procédés les plus intéressants dont use La Fontaine pour enchaîner ses vers les uns aux autres par leurs rimes.

Les *rimes mêlées* du vers libre sont ainsi, en ce qui concerne le sens; un *mélange des phrases à rime complète, complétive ou explétive, et des phrases à rime excédante ;* en ce qui concerne la rime : un *mélange des groupes à rime cohérente et des groupes à rime disjointe.*

LES GROUPES A RIME COHÉRENTE DANS AMPHITRYON.

XX. — Un poète dramatique qui saurait manier les rimes mêlées comme La Fontaine pourrait écrire une œuvre charmante, c'est incontestable, mais charmante à la lecture seulement : la versification n'en serait pas plus *dramatique* que celle des vers, à rythme insensible, du « *Remercîment au Roi.* »

Les rimes mêlées, dans la fable ou dans le conte, servent à nouer la trame du récit. C'est un lien nécessaire qui, comme le veut Fénelon (1), « se tourne en ornement naturel. » Elles marquent l'unité de la composition et fondent les détails dans l'harmonie de l'ensemble.

Mais chaque phrase, afin de se rattacher aux autres, doit avoir elle-même des rimes dont le lien se dénoue ou se relâche quelque peu. Il est bien évident qu'une de ces phrases de 2 vers sur 2 rimes ou de 3 vers sur 3 rimes, si fréquentes dans les rimes mêlées, présente un groupe moins compact qu'une phrase de 2 vers à rime plate, de 4 vers à rime croisée ou embrassée. Pour peu que, de son côté, le style s'amollisse et se traîne, tout se disloque, tout devient vague et confus, et les rimes mêlées sont alors tout à fait insupportables. On a Florian après La Fontaine. C'est dans le vers libre, surtout, que chaque idée doit prendre une forme d'un dessin nettement arrêté et sobrement colorié, que la période la plus complexe doit faire bien saisir, malgré l'action dissolvante que la rime disjointe exerce sur

(1) Lettre sur les Occupations de l'Académie française, v.

elle, le lien qui unit étroitement toutes ses parties. Et ce n'est pas tout encore : ces rimes mêlées, il faut que la phrase poétique y renonce de temps à autre, pour noter d'une harmonie plus distincte l'expression d'un sentiment plus vif ou d'une émotion plus profonde.

Au théâtre, les rimes mêlées pourront parfois trouver place dans un monologue ou dans un long récit, mais non dans le dialogue même (1). Les répliques demeureraient pour ainsi dire enchevêtrées dans une contexture trop serrée, les traits ne pourraient plus s'en détacher avec vigueur.

Et même dans le récit vraiment dramatique, ainsi que dans le monologue, tout n'est-il pas sentiment, émotion, passion toute pure, plutôt que narration qui se poursuit ou raisonnements qui s'enchaînent? Prenons, par exemple, le monologue de Sosie (I, 1 ; v. 155-260). Après une suite de réflexions et d'exclamations dont chacune sert à marquer d'un trait nouveau la couardise du personnage, et trouve, par la rime comme par la phrase, une expression bien distincte, le monologue se transforme en un dialogue où Sosie fait lui-même les demandes et les réponses ; et c'est à peine si l'on s'aperçoit que les groupes de rimes tendent à se lier entre eux par leur syntaxe dans le récit de la prise de Télèbe, qui termine ce long morceau.

La pièce n'a aucun récit en forme de tirade et n'a plus d'autre monologue important que celui (III, 1 ;

(1) La liberté du Vers libre, dans les œuvres contemporaines, n'est, le plus souvent, que la liberté des mesures. Les rimes plates, dont on ne sait pas se passer comme Molière, forment des morceaux relativement importants et ordinairement trop longs, qui alternent avec des groupes arrangés en stances ou en strophes. Voir, par exemple, la *Grisélidis* de MM. Armand Silvestre et Eugène Morand, œuvre d'ailleurs si remarquable et dont la versification est extrêmement intéressante.

v. 1439-1489) où le mari d'Alcmène exprime son embarras cruel et ses perplexités. Ici encore, chaque réflexion douloureuse prend une forme particulière et se détache nettement de l'ensemble en formant un groupe de rimes. C'est un cœur blessé qui exhale ses plaintes et ses colères en véritables stances lyriques. Les groupes de rimes ne commencent à se rejoindre qu'au moment où Amphitryon s'enfonce dans un long raisonnement pour essayer, comme il dit, de « débrouiller ce funeste chaos. »

C'est par des considérations analogues sur la structure de la stance, d'après la pensée qu'elle exprime qu'on aurait à s'expliquer des exceptions à la loi que voici : *Les stances libres ne se composent que de phrases* ou parties de phrases *à rime complète, complétive ou explétive. Ce sont des groupes à rime cohérente.* Mais les exceptions mêmes ne sont qu'apparentes, nous allons le prouver dans un instant.

N'est-il pas inutile de citer de nouveaux exemples de phrases à rime complète, et de rappeler qu'une phrase à rime incomplète est régulièrement suivie d'une phrase *à rime complétive*, qui constitue avec elle un groupe complet :

— De qui donc vous venger? et quel manque de foi
Vous fait ici me traiter de coupable?
— Je ne sais pas, mais ce n'étoit pas moi;
Et c'est un désespoir qui de tout rend capable.
(II, 2; v. 1034-1037.)

Citons les deux vers qui suivent ceux-là :

— Allez, indigne époux, le fait parle de soi,
Et l'imposture est effroyable.

Nous y trouvons une de ces phrases *à rime explétive*,

qui ne sont pas rares dans *Amphitryon*, et nous avons déjà vu que, si elles s'unissent à ce qui précède par l'unité de consonnance, c'est qu'elles s'y rattachent étroitement par la pensée exprimée. En voici un dernier exemple.

— Résolûment, par force ou par amour,
Je veux savoir de toi, traître,
Ce que tu fais, d'où tu viens avant jour,
Où tu vas, à qui tu peux être,
— Je fais le bien et le mal tour à *tour ;*
Je viens de là, vais là ; j'appartiens à mon *maître.*
(I, 2 ; v. 314-319.)

La rime change dès que l'on passe à une autre idée, à une façon nouvelle d'envisager la même situation, à une émotion ou à un sentiment différent : si bien que, pour diviser *Amphitryon* en groupes logiques, ou, à parler plus simplement, pour en faire une analyse très complète et très exacte, analogue à un scénario qui s'échangerait entre un musicien et un librettiste, on n'aurait qu'à couper la pièce en tranches de rimes, pour ainsi dire, en marquant une séparation après chaque groupe complet (1), et l'abondance des rimes répétées signalerait à divers endroits l'importance d'un même thème longuement développé.

(1) Voici une exception pleine d'intérêt : Sosie rompt par un vers plaisant :

— Le Seigneur Jupiter sait dorer la pilule.

la suite des consolations brillantes par lesquelles Jupiter associe gravement le mari déconvenu aux pompes de l'épithalame divin. Mais les vers par lesquels Jupiter reprend ont des rimes qui, se suffisant à elles-mêmes, font de l'aparté comique une sorte d'aparté métrique :

Sors donc des noirs chagrins que ton cœur a soufferts,
Et rends le calme entier à l'ardeur qui te brûle :
Chez toi doit naître un fils qui, sous le nom d'Hercule,
Remplira de ses faits tout le vaste univers.
(III, 10 ; v. 1913-1917.)

Cf. III, 10 ; v. 1927 et 1928-1933.

Ce qu'il faut remarquer maintenant, pour arriver à l'application de la loi que nous venons d'exposer, c'est qu'*un groupe de rimes commence régulièrement avec le commencement et finit avec la fin d'une phrase*, et qu'*il n'y a pas une seule phrase à rime excédante.*

Ici non plus nous n'avons besoin d'aucun exemple nouveau : on n'a qu'à se reporter à toutes ces phrases à rime complète, complétive ou explétive dont nous avons cité les types les plus communs. Mais les exceptions à signaler sont vraiment intéressantes en ce qu'elles viennent, cette fois encore, à l'appui de la règle : elles nous montrent que, si le groupe de rimes ne commence ou ne finit pas en même temps qu'une phrase, il commence et finit du moins régulièrement *avec un groupe de vers à sens complet :*

C'est moi qu'Amphitryon députe vers Alcmène,
Et qui du port Persique arrive de ce pas;
Moi qui viens annoncer la valeur de son bras
Qui nous fait remporter une victoire pleine,
Et de nos ennemis a mis le chef à bas;

C'est moi qui suis Sosie enfin, de certitude,
Fils de Dave, honnête berger;
Frère d'Arpage, mort en pays étranger;
Mari de Cléanthis la prude,
Dont l'humeur me fait enrager;

Qui dans Thèbe ai reçu mille coups d'étrivière,
Sans en avoir jamais dit rien,
Et jadis en public fus marqué par derrière,
Pour être trop homme de bien.
(I, 2; v. 454-467.)

De combien de frayeurs a-t-on l'âme blessée,
Au moindre choc dont on entend parler!
Voit-on, dans les horreurs d'une telle pensée,
Par où jamais se consoler
Du coup dont on est menacée?

Et de quelque laurier qu'on couronne un vainqueur,
Quelque part que l'on ait à cet honneur suprême,
Vaut-il ce qu'il en coûte aux tendresses d'un cœur
Qui peut, à tout moment, trembler pour ce qu'il aime?
(I, 3 ; v. 556-564.)

Est-il besoin de faire remarquer que, dans ces deux passages, la phrase pourrait être complètement terminée au dernier vers de la première partie, et en outre, aux deux tiers de la déclaration de Sosie? La phrase ne reprend ensuite que pour passer à une idée différente, qui pourrait largement suffire à un développement indépendant (1).

Le long monologue de Sosie se termine sur 2 vers à rime incomplète :

. . . .
Et voici le corps d'armée
Qui d'abord.... Attendez : le corps d'armée a peur.
J'entends quelque bruit, ce me semble.
(I, 1 ; v. 258-260.)

Si le premier de ces deux vers était joint, par la syntaxe, au précédent, on aurait là un exemple de phrase à rime excédante. Mais la suspension empêche cette anomalie de se produire et le monologue est brusquement interrompu avant la première rime du nouveau groupe. Par une transition parfaite, ces deux vers se

(1) Cf. v. 26-27, 34-35, 98-99, 115-116, 253-254, 500-501, 545-546, 572-573, 752-753, 756-757, 782-783, 812-813, 1322-1323, 1347-1348, 1359-1360 (voir page 311), 1384-1385, 1479-1480, 1908-1909, 1939-1940 — On pourra faire sur tous ces passages les mêmes observations que ci-dessus. Aux deux premiers endroits, la liaison est plus sensible que dans tout le reste, mais on peut considérer les vers 23-34 comme une strophe de 12 vers sur 5 rimes. Voir page 289, note.

Nous ne citons pas, cela va sans dire, les vers à rime plate, qui doivent, au contraire, se rattacher en règle générale à un autre système de rimes, pour former un groupe complet sur 3 rimes : *aabccb*, etc. (Voir page 290).

rattachent métriquement à l'arrivée de Mercure ; et le premier aparté du dieu, ayant des rimes qui se suffisent à elles-mêmes (*ressemble*, *causeur*, *douceur*, *ensemble*), rejette pour ainsi dire en arrière les deux vers de Sosie, afin de bien marquer, à lui tout seul, le commencement d'une scène et d'une situation nouvelles (1).

Enfin, dans les vers que voici, le premier groupe présente, il est vrai, un sens incomplet; mais, en revanche, le groupe suivant est absolument indépendant : la phrase est reprise et recommence à nouveau, si bien que nous avons là une strophe de 10 vers sur 4 rimes :

J'y pense mûrement aussi ;
Et tous ceux du logis ont vu votre arrivée.
J'ignore quel motif vous fait agir ainsi ;
Mais si la chose avoit besoin d'être prouvée,

S'il étoit vrai qu'on pût ne s'en souvenir pas,
De qui puis-je tenir que de vous la nouvelle
Du dernier de tous vos combats ?
Et les cinq diamants que portoit Ptérélas,
Qu'a fait dans la nuit éternelle
Tomber l'effort de votre bras ?

En pourroit on vouloir un plus sûr témoignage ?
(II, 2 ; v. 946-956.)

D'après la ponctuation, qui est celle de l'édition originale aussi bien que de l'édition Despois-Mesnard, la phrase interrogative recommencerait au vers 953, avec une interrogation inversive, dans laquelle on aurait comme sujet d'un verbe non exprimé : *les diamants que portait Ptérélas*. Le sens serait donc : « Pourrait-on vouloir un plus sûr témoignage que les cinq diamants de Ptérélas ? » et la phrase se terminerait sur un vers à

(1) Voir page 321, note.

rime excédante. Elle serait ainsi d'allure moins traînante et beaucoup plus moderne ; mais pourquoi la loi observée partout ailleurs par Molière serait-elle violée ici ? Comme l'un des points d'interrogation des vers 952 et 955 est évidemment fautif, nous devons croire que c'est le premier, le remplacer par une virgule et construire *diamants*, ainsi que *nouvelle*, comme régime direct. Le vers 952 et les deux qui suivent se rattachent aux précédents par les rimes; le dernier vers qui, au contraire, s'en détache par une rime nouvelle, forme une interrogation indépendante et qui s'applique à l'ensemble de ce qui vient d'être dit : à la nouvelle de la mort du chef ennemi et au don des diamants. Ce vers peut ainsi commencer un nouveau groupe de rimes, suivant la règle générale.

En supprimant le premier point d'interrogation pour le seul respect de la métrique, on rend à ce passage, avec la ponctuation qui convient, les diverses intonations que Molière avait voulu y mettre.

CONCLUSION TOUCHANT LA RIME. — LA CONCORDANCE.

XXI. — Ainsi donc, nous sommes, avec Molière, bien loin des rimes mêlées et de la liberté de La Fontaine.

Ces exceptions mêmes, que nous avons signalées, à la règle générale de l'indépendance absolue des groupes de rimes ne sauraient nous faire noter une différence entre les stances de Molière et celles de la versification lyrique. Il n'est pas rare que deux stances, qui se suivent d'un même mouvement poétique, s'enchaînent l'une à l'autre par la syntaxe de leurs phrases. Malherbe lui-même nous offrirait plus d'un exemple de cette liaison :

Il faut aller tous nus où le destin commande;
Et de toutes douleurs la douleur la plus grande,
C'est qu'il faut laisser nos amours :

La phrase continue à la strophe suivante :

Amours qui, la plupart infidèles et feintes,
Font gloire de manquer à nos cendres éteintes,...
(Éd. Lalanne, XIV, v. 16-20)

Si je passe en ce temps dedans votre province,
Vous voyant sans beautés, et moi rempli d'honneur,
Car peut-être qu'alors les bienfaits d'un grand prince
Marîront ma fortune avecque le bonheur :

Ayant un souvenir de ma peine fidèle,
Mais n'ayant point à l'heure autant que j'ai d'ennuis,
Je dirai : Autrefois cette femme fut belle,
Et je fus autrefois plus sot que je ne suis.
(II, v. 21-28)

On sait que, chez Victor Hugo, c'est devenu un procédé dont il a parfois abusé. Combien de stances qui sont unies les unes aux autres par le même *que*, par le même *si*, par le même *puisque*, et dont le sens ne s'achève qu'à l'expiration du souffle lyrique !

Mais la stance ou la strophe doit toujours être considérée comme l'unité rythmique de la versification lyrique. « On admet généralement qu'elle doit offrir un sens complet. L'arrêt du sens à la fin de chacune des périodes rythmiques a pour effet de concourir à son unité. Aussi ne saurait-on se départir de ce principe que pour des considérations lyriques qui échappent à toute règle précise (1). » Nos stances et nos strophes sont donc

(1) Le Goffic et Thieulin, *Nouveau Traité de Versification française*, pp. 92-93. Les fameuses strophes d'André Chénier sur le *Jeu de Paume*, dont les auteurs citent un fragment, sont une véritable monstruosité de notre versification lyrique, quelle qu'en puisse être la valeur littéraire. On devrait les considérer comme des vers libres astreints à des mesures et à des rimes régulières, mais aussi peu répartis en strophes que possible.

soumises, en principe, à cette *loi de concordance* entre la phrase poétique et la période rythmique. Toutes deux commencent, se développent et finissent ensemble.

Or, si on voulait considérer Molière comme poète lyrique, on trouverait que sa versification, dès que le style s'élève avec la pensée, est une de celles où cette loi de concordance est le mieux observée. Trouverait-on, par exemple, dans les stances libres des *Chœurs d'Esther*, des *Messéniennes* de Casimir Delavigne ou des *Méditations* de Lamartine, beaucoup d'exemples de concordance plus parfaite que dans ces vers d'Alcmène et de Jupiter :

ALCMÈNE.

1. C'est de ce nom pourtant que l'ardeur qui me brûle
Tient le droit de paroître au jour,
Et je ne comprends rien à ce nouveau scrupule
Dont s'embarrasse votre amour.

JUPITER.

2. Ah ! ce que j'ai pour vous d'ardeur et de tendresse
Passe aussi celle d'un époux,
Et vous ne savez pas, dans des moments si doux
Quelle en est la délicatesse.

3. Vous ne concevez point qu'un cœur bien amoureux
Sur cent petits égards s'attache avec étude,
Et se fait une inquiétude
De la manière d'être heureux.

4. En moi, belle et charmante Alcmène,
Vous voyez un mari, vous voyez un amant ;
Mais l'amant seul me touche, à parler franchement,
Et je sens, près de vous, que le mari le gêne.

5. Cet amant, de vos vœux jaloux au dernier point,
Souhaite qu'à lui seul votre cœur s'abandonne,
Et sa passion ne veut point
De ce que le mari lui donne.

6. Il veut de pure source obtenir vos ardeurs,
Et ne veut rien tenir des nœuds de l'hyménée,

Rien d'un fâcheux devoir qui fait agir les cœurs,
Et par qui, tous les jours, des plus chères faveurs
La douceur est empoisonnée.

7. Dans le scrupule enfin dont il est combattu,
Il veut, pour satisfaire à sa délicatesse,
Que vous le sépariez d'avec ce qui le blesse,
Que le mari ne soit que pour votre vertu,
Et que, de votre cœur, de bonté revêtu,
L'amant ait tout l'amour et toute la tendresse.
(I, 3; v. 577-607.)

Voilà le type de la versification d'*Amphitryon* quand la poésie et le style s'élèvent. De tels vers forment des stances absolument parfaites. Ailleurs, nous l'avons vu, si dans la vivacité d'un dialogue fréquemment coupé, il arrive qu'un groupe, pris à part, soit ordonné avec moins d'unité, il n'en constitue pas moins, par la forme extérieure, une combinaison de la versification lyrique. C'est une stance plus libre, beaucoup plus libre, mais c'est toujours une stance.

Un dernier rapprochement pourra servir de conclusion à cette étude de la rime chez Molière et chez La Fontaine. Essayons de donner à une fable de La Fontaine, dont nous avons déjà analysé les rimes mêlées (*Les Membres et l'Estomac*), la forme de la versification Moliéresque. Rien de plus facile :

LES MEMBRES ET L'ESTOMAC.

Les petits sont sujets à des fautes extrêmes.
Un jour les membres, las de nourrir l'estomac,
Dirent que tout leur gain allait dans ce bissac,
Et, croyant se venger, se punirent eux-mêmes.
Qu'il travaille s'il veut manger !
Chacun à son devoir ne veut plus se ranger :
Les pieds cessent d'aller, les mains cessent de prendre,
Et, lorsque l'estomac voulut les avertir
Qu'ils se repentiraient de le laisser pâtir,

Aucun d'eux ne voulut l'entendre.
Pendant que l'on s'applaudissait
D'avoir fait un si beau divorce,
Plus l'estomac s'affaiblissait,
Moins les membres avaient de force.
Enfin, quand de gronder les membres furent las,
Voulant prendre un air moins farouche,
Les pieds ne purent faire un pas,
Ni les débiles mains aller jusqu'à la bouche,
Et manque de secours l'estomac rétréci
Étant mort par leur faute, ils moururent aussi.

Ce n'est plus du La Fontaine, hélas ! mais ce sont des stances libres, écrites, comme celles de Molière, pour le théâtre. Nous n'avons pas eu, en effet, la peine d'essayer cette traduction. Nous l'avons trouvée toute faite dans Boursault (*Ésope à la Ville*, II, 5).

Boursault, qui n'était pas un sot, a-t-il voulu vraiment rivaliser avec La Fontaine par ces fables qu'il a mises dans la bouche d'Ésope ? Nous ne le croyons pas. La fable devenant, dans *Ésope à la Ville* et dans *Ésope à la Cour*, une tirade, dite par un acteur dont le rôle est d'ailleurs en alexandrins à rime plate, Boursault a cru pouvoir traiter les mêmes sujets que La Fontaine sous une forme différente. A cette versification en rimes mêlées que La Fontaine avait créée pour le récit familier, Boursault substituait les stances libres dont il avait trouvé dans la versification d'*Amphitryon*, si harmonieuse et si dramatique, un modèle parfait. Son seul tort a donc été d'oublier que le fabuliste grec n'avait plus rien à conter en français, après La Fontaine. Mais l'admiration respectueuse de ce grand maître ne s'imposait pas aux contemporains comme à nous autres. *Major e longinquo reverentia!* Et, à vrai dire, n'a-t-il pas fallu que notre oreille se fût faite à toutes les hardiesses

et à toutes les discordances du vers moderne pour goûter comme il convient le rythme de La Fontaine dans son étonnante et merveilleuse complexité?

L'ALTERNANCE DANS AMPHITRYON.

XXII. — On voit quelle idée fausse on se fait d'*Amphitryon* quand on s'imagine que le rythme en est plus irrégulier et plus libre que celui du *Tartufe* ou des *Femmes savantes*. C'est le contraire qui est la vérité. Molière, qui ailleurs prend ses libertés avec l'alexandrin, s'est attaché, dans cette polissonnerie héroïque, à reproduire l'harmonie et les cadences de la versification la plus régulière et la mieux rythmée : celle de la poésie lyrique.

Mais n'avons-nous point prêté à Molière des intentions qu'il n'avait pas? N'est-ce point sans aucun dessein de sa part que les vers d'*Amphitryon* se sont ainsi groupés en stances par une simple disposition harmonieuse des rimes?

Nous ne croyons pas à un effet si extraordinaire de la spontanéité. Peut-on admettre, par exemple, que Molière, après avoir écrit quelque chose comme 15,000 alexandrins à rime plate, ait, d'instinct et sans savoir pourquoi ni comment, écarté la rime plate de sa versification? Sans doute il n'avait sur ce point, ni en général sur l'ordonnance de ses rimes, aucune règle à suivre; mais ce qui est pour nous règle fixée d'après un examen attentif des formes était pour lui système librement choisi et nettement arrêté.

En un mot, il nous semble avoir bel et bien voulu écrire en stances, non uniformes, il est vrai, mais parfaitement indépendantes les unes des autres, et voici de quoi dissiper toute incertitude à cet égard.

Dans son excellente étude sur la versification de Molière, M. Souriau remarque qu'on trouve chez notre poète de véritables incorrections prosodiques, et que *trois fois* des rimes féminines différentes se suivent immédiatement (1).

Tandis que d'ici je le chasse,
Mercure y remplira sa *place*.
— Hé bien ! tu vois, Cléanthis, ce *ménage* : ...
(II, 6-7 ; v. 1426-1428.)

« On pourrait, ajoute-t-il, citer une faute analogue dans un couplet de Jupiter » :

— Je viens prendre le temps de rapaiser Alcmène,
De bannir les chagrins que son cœur veut garder,
Et donner à mes feux, dans ce soin qui m'amène,
Le doux plaisir de se *raccommoder*.
Alcmène est là-haut, n'est-ce *pas ?*
(II, 4; v. 1198-1202.)

Mais M. Souriau a mal compté. Ce n'est pas 4 fois, mais bien 58 fois (!) que cette *incorrection prosodique* se produit : 15 fois avec des rimes féminines et 43 fois avec des rimes masculines (2) :

— Cet homme assurément n'aime pas la *musique*.
— Depuis plus d'une *semaine*,
Je n'ai trouvé personne à qui rompre les os ;...
(I, 2 ; v. 292-294.)

(1) M. Souriau, *La Versification de Molière*, pp. 76-77.

(2) Voici la liste complète de ces passages : Prologue; v. 34-35; I; v. 217-218, 249-250, 264-265, 292-293, 533-534, 545-546, 564-565, 576-577; II; v. 795-796, 871-872, 909-910, 917-918, 923-924, 931-932, 991-992, 1063-1064, 1093-1094, 1116-1117, 1126-1127, 1174-1175, 1193-1194, 1201-1202, 1214-1215, 1219-1220, 1247-1248, 1267-1268, 1280-1281, 1285-1286, 1312-1313, 1316-1317, 1326-1327, 1340-1341, 1347-1348, 1378-1379, 1411-1412, 1419-1420, 1427-1428; III; v. 1456-1457, 1461-1462, 1489-1490, 1600-1601, 1622-1623, 1678-1679, 1685-1686, 1696-1697, 1719-1720, 1745-1746, 1753-1754, 1757-1758, 1770-1771, 1796-1797, 1817-1818, 1832-1833, 1851-1852, 1889-1890, 1921-1922, 1926-1927.

Et c'est haïr autant qu'il est *possible*.
— Hélas ! que votre amour n'avoit guère de *force*, ...
(II, 6 ; v. 1267-1268.)

Malheur à qui m'aura *trahi* !
— Monsieur .... — Ne m'accompagne *pas*, ...
(II, 2 ; v. 1062-1063.)

— Vraiment .... — Les voici. Taisons-*nous*.
— Voulez-vous me *désespérer* ?
(II, 5-6 ; v. 1219-1220.)

Et cela non seulement dans des vers séparés l'un de l'autre par le dialogue, car si nous prenons, par exemple, la grande scène du raccordement (II, 6) entre Jupiter et Alcmène, nous voyons que celle-ci passe 2 fois et celui-là 5 fois d'une rime à une autre rime différente et de même genre :

Et l'âme la plus sage, en ces occasions,
Sans doute avec assez de peine
Répond de ses *émotions* ;
L'emportement d'un cœur qui peut s'être *abusé*
A de quoi ramener une âme qu'il offense ;
Et dans l'amour qui lui donne naissance
Il trouve au moins, malgré toute sa violence,
Des raisons pour être *excusé* ;
De semblables transports contre un *ressentiment*
Pour défense toujours ont ce qui les fait naître, ...
(II, 6 ; v. 1278-1287.)

Tomber 58 fois dans la même incorrection, c'est-à-dire violer la loi d'alternance une fois sur 7 changements de rimes, puisqu'il n'y a dans *Amphitryon* que 417 groupes de rimes, il y aurait là une série d'inadvertances ou de négligences vraiment surprenantes chez un poète qui trouvait la rime avec une facilité que Despréaux lui enviait avec raison. L'inadvertance serait particulièrement inexplicable dans cette comédie qui est, de tout le théâtre de Molière, la mieux soignée et la plus

voisine de la perfection. La négligence, le sans-gêne, s'admet d'autant moins que dans les vers de *Psyché*, écrits à la hâte et où manque le travail de la lime, la loi d'alternance est régulièrement observée. Enfin, pourquoi est-ce toujours en passant d'un groupe à un autre et pas une seule fois au sein des rimes croisées, embrassées ou répétées que le mélange est irrégulier?

En réalité, l'explication est fort simple : l'incorrection n'existe que si l'on continue à prendre *Amphitryon* pour une pièce écrite en vers libres; elle disparaît d'une pièce écrite en stances. On sait en effet que l'alternance, obligatoire dans une suite de vers, cesse de l'être dans une suite de stances ou de strophes. Malherbe, à lui seul, nous offre une vingtaine de pièces, de toutes les époques de sa vie, où l'alternance n'est pas observée entre deux groupes :

Quoi donc ! ma lâcheté sera si criminelle !
Et les vœux que j'ai faits pourront si peu sur moi,
Que je quitte ma dame, et démente la foi
Dont je lui promettois une amour *éternelle ?*

Que ferons-nous, mon cœur? Avec quelle *science*
Vaincrons-nous les malheurs qui nous sont préparés?
Courrons-nous le hasard comme désespérés,
Ou nous résoudrons-nous à prendre patience?
(Éd. Lalanne, CXIII, v. 1-8.)

Molière a donc usé, ni plus ni moins que Malherbe, d'une liberté consacrée dont Corneille avait profité, lui aussi, dans son *Imitation* et dont Racine devait user assez largement dans les stances libres des *Chœurs d'Esther* (1). Est-ce à dire qu'il ait voulu marquer par là son dessein d'écrire une suite de stances et non pas une suite de vers

(1) V. 352-353, 368-369, 765-766, 770-771, 797-798, 813-814, 968-969, 972-973, 976-977, 980-981, 984-985, 988-989, 1282-1283.

libres? Non, sans doute ; mais, à moins de l'exposer, ce dessein, dans un Avertissement au Lecteur, nous ne voyons guère comment il aurait pu le laisser voir plus clairement.

LES RIMES DANS PSYCHÉ.

XXIII. — C'est à peu près, si l'on veut, la versification d'*Amphitryon* qu'on retrouve dans *Psyché*, mais avec des libertés que Molière paraît s'être accordées par système et qui nous éloignent des stances libres, et aussi avec des négligences qui ont pour excuse la rapidité avec laquelle le poète a dû écrire. En quelques semaines, pour satisfaire aux ordres pressants du Roi, il avait à dresser le plan de la pièce, à écrire les vers de cinq Actes précédés d'un Prologue et à diriger, comme chef de troupe, la préparation d'un grand spectacle (1). Il nous dit lui-même, dans l'Avertissement du « *Libraire au Lecteur* (2), » comment il se trouva « dans la nécessité de souffrir un peu de secours. » En fin de compte, le plus grand nombre des vers ont été écrits par Corneille ; mais Molière, qui ne comptait pas, en se mettant à la besogne, sur cette puissante et honorable collaboration, a dû écrire à la hâte, comme un homme qui allait faire tout seul ce travail de commande, et les parties de la pièce qui lui appartiennent sont, pour les mêmes causes que les scènes en vers de *La Princesse d'Élide*, d'un style et d'une versification très négligés.

Voici, par exemple, une incorrection que rien ne saurait justifier :

(1) V. la Notice de M. Paul Mesnard, dans l'édition des Grands Ecrivains, T. VIII, pp. 248-249.

(2) T. VIII, p. 268.

J'en ai fait de mon cœur le charme et l'allégresse,
La consolation de mes sens abattus,
Le doux espoir de ma vieillesse.
Ils m'ôtent tout cela, ces Dieux,
Et tu veux que je n'aye aucun sujet de plainte
Sur cet affreux arrêt dont je souffre l'atteinte ?
Ah ! leur pouvoir se joue avec trop de rigueur
Des tendresses de notre cœur :...
(II, 1 ; v. 690-697.)

Le quatrième vers ne rime avec rien du tout ! et l'incorrection est d'autant plus grave qu'il forme avec les deux suivants un petit groupe de 3 vers, dont la rime, forcément incomplète, devait sauter aux yeux (1).

La Scène première du troisième Acte se termine sur une rime féminine :

En confident discret je sais ce qu'il faut *faire*
Pour ne pas interrompre un amoureux *mystère*.
(v. 993-994)

et la scène suivante commence sur une rime également féminine :

— Où suis-je ? et dans un lieu que je croyais *barbare* ...

Mais la scène première étant de Molière et la seconde de Corneille, c'est à celui-ci qu'il faudrait demander compte de cette violation de la loi d'alternance, qu'il a observée dans le reste de la pièce.

Quant aux scènes qui sont de Molière, l'enchaînement des rimes y est régulier, et on ne peut relever qu'une seule exception, vers la fin de cette même scène :

Est-il rien sur la terre, est-il rien dans les Cieux
Qui puisse lui ravir le titre glorieux

(1) Cf. La Fontaine, VII, 7, v. 21 :
Et flatteur excessif, il loua la colère...
Ce vers ne rime avec aucun autre.

De beauté sans *seconde?*
Mais je la vois, mon cher *Zéphire,*
Qui demeure surprise à l'éclat de ces lieux.
(III, 1 ; v. 984-988.)

Il y a ici, évidemment, une pure inadvertance, une négligence qui s'accuse en outre par l'emploi exceptionnel du vers de 6 syllabes (1). La succession régulière des rimes aurait pu être aisément rétablie par une correction fort simple :

Qui puisse lui ravir de beauté sans seconde
Le titre glorieux ?

Auger, dans une de ses Notes (2), remarque que, si l'enchaînement des rimes est régulier dans *Psyché*, Molière ne s'était pas astreint à la même exactitude dans *Amphitryon*. La remarque nous paraît confirmer ce que nous avons dit de l'alternance dans cette dernière pièce : si la loi est violée près de soixante fois dans une œuvre dont la versification est très soignée, tandis qu'elle est observée régulièrement dans une autre, dont la versification est négligée, c'est parce qu'*Amphitryon*, nous le répétons encore, est écrit en stances libres tandis que *Psyché* est en vers libres.

C'est là qu'est la différence essentielle entre les deux pièces, c'est cette différence qui explique les libertés que Molière se permet dans l'une et qu'il s'interdit dans l'autre.

La rime plate proprement dite, que Molière évite dans *Amphitryon*, et qu'il n'y emploie jamais deux fois de suite, n'est plus évitée régulièrement dans *Psyché*.

Il est vrai, sans parler de la rime embrassée, que,

(1) Voir page 272.
(2) Éd. Despois-Mesnard, T. VIII, p. 317, note 3.

comme dans *Amphitryon*, les 2 vers à rime plate peuvent être assez fréquemment considérés comme faisant partie d'un groupe de rimes analogue aux stances lyriques :

> Je ne veux point dans cette *adversité*
> Parer mon cœur d'*insensibilité*,
> Et cacher l'ennui qui me touche ;
> Je renonce à la vanité
> De cette dureté farouche
> Que l'on appelle fermeté (1)...
> (II, 1 ; v. 592-597.)

Mais de telles ressemblances n'ont rien de surprenant chez un poète qui a si souvent recours à la rime répétée (2).

Il n'est pas rare non plus de voir la rime plate entrer en combinaison avec un autre système pour former un groupe analogue aux strophes (3); mais, le plus souvent, en pareil cas, le groupe n'a plus cette structure toute lyrique que nous avons signalée dans maint passage d'*Amphitryon* :

> Mais ce qui porte des *rigueurs*
> A faire succomber des *cœurs*
> Sous le poids des douleurs amères,
> Ce sont, ce sont les rudes traits
> De ces fatalités sévères
> Qui nous enlèvent pour jamais
> Les personnes qui nous sont chères (4).
> (II, 1 ; v. 618-624.)

(1) Cf. I, 1 ; v. 266-272, 302-308 ; III, 1 ; v. 948-952.

(2) Cf. Quatre vers à rime plate entre 2 vers sur les deux mêmes rimes : II, 1 ; v. 582-591, 685-692.

(3) Notamment II, 1 ; v. 575-581, 640-645 ; III, 1 ; v. 964-969. — Cf la Note qui suit.

(4) Cf. Prologue ; v. 65 70, 113-119 ; I, 1 ; v. 288-293 ; 2 ; v. 329-334 ; 3 ; v. 484-491 ; 5 ; v. 524-532 ; II, 1 ; v. 654-660, 714-719, 720-725 ; III, 1 ; v. 932-937.

Plusieurs fois, la rime plate est, si l'on peut s'exprimer ainsi, irréductible :

> Si pour servir votre *colère*....
> — Va, ne résiste point aux souhaits de ta *mère ;*
> N'applique tes raisonnements
> Qu'à chercher les plus prompts moments
> De faire un sacrifice à ma gloire outragée (1).
> (Prologue ; v. 163-167.)

Nous trouvons même, ce qui n'arrive jamais dans *Amphitryon*, la rime plate proprement dite employée deux fois de suite :

> — Hélas ! que pour le Roi tu me donnes à *craindre !*
> — Ne craignez que pour vous, c'est vous que l'on doit [*plaindre.*
> — C'est pour louer le Ciel et me voir hors d'*effroi*
> De savoir que je n'aye à craindre que pour *moi* (2).
> (I, 4 ; v. 508-511.)

Enfin, cette loi de concordance, d'après laquelle le sens doit s'arrêter à la fin d'un groupe de rimes complet, n'est plus observée aussi régulièrement dans *Psyché* (3). L'avant-dernier des exemples que nous venons de citer contient une phrase à rime excédante. En voici une autre :

> Mais comment prononcer ce mot épouvantable ?
> Il le faut toutefois, le Ciel m'en fait la loi ;
> Une rigueur inévitable
> M'oblige à te laisser en ce funeste *lieu.*
> (II, 1 ; v. 727-730.)

En un mot, on voit que Molière ne s'est pas appliqué à donner à la versification de *Psyché* la forme des stan-

(1) Cf. v. 522-523, 731-732, 970-971, 993-994.
(2) Cf. II, 1 ; v. 694-697.
(3) Cf. v. 104-105, 107-108, 146-147, 410-411, 709-710.

ces libres ; et si, malgré cela, les groupes de rimes complets ressemblent encore très souvent à des stances, c'est parce que, dans une œuvre dramatique, le poète recherche et trouve d'instinct, pour sa période poétique, une forme d'un contour net et d'un dessin bien arrêté.

LES RIMES DANS LES AUTRES MORCEAUX EN VERS LIBRES.

XXIV. — Le mélange des rimes, dans le *Remercîment au Roi,* dont nous avons parlé déjà, et dont l'étude ne serait plus autrement intéressante, nous présente maint exemple de ces libertés que Molière s'est interdites dans *Amphitryon,* régulièrement, et dans *Psyché* même, presque toujours. Le *Remercîment au Roi* peut donc servir à nous faire mieux comprendre encore, par le contraste, l'idée que Molière se faisait du vers libre dans une œuvre dramatique.

La rime plate n'y est nullement évitée ; et on ne saurait la faire rentrer dans des combinaisons analogues à celles des stances ou des strophes :

Cette *familiarité*
Donne à quiconque en use un air de *qualité.*
(v. 38-39)

Faites tout le trajet de la salle des gardes ;
Et vous peignant *galamment,*
Portez de tous côtés vos regards *brusquement ;*
Et ceux que vous pourrez connoître,
Ne manquez pas, d'un haut ton,
De les saluer par leur nom....
(v. 31-36)

Vous savez bien pourquoi ;
Et ce vous est une *honte*
De n'avoir pas été plus *prompte*

A le remercier de ses fameux *bienfaits ;*
Mais il vaut mieux tard que *jamais* (1).
(v. 5-9)

Le dernier exemple contient une phrase à rime excédante. En voici une autre :

Tâchez d'en être des plus proches
En y gagnant le terrain pas à pas ;
Et si des assiégeants le prévenant amas
En bouche toutes les approches,
Prenez le parti *doucement*
D'attendre le prince au *passage :...*
(v. 65-70)

D'une façon générale, les groupes de rimes sont enchaînés les uns aux autres par le sens aussi fréquemment que dans les Rimes mêlées de La Fontaine.

Grattez du peigne à la porte
De la chambre du Roi ;
Ou si, comme je prévoi,
La presse s'y trouve forte,

Montrez de loin votre chapeau,
Ou montez sur quelque chose
Pour faire voir votre museau,
Et criez sans aucune pause,

D'un ton rien moins que naturel :
« Monsieur l'huissier, pour le marquis un tel (2). »
(v. 40-49)

Un tel mélange n'a rien qui annonce les stances libres d'*Amphitryon*, ni même les vers libres de *Psyché*.

Quant aux Lettres en vers du *Dépit amoureux*, à la Lettre d'Ignès dans *Dom Garcie* et aux *Maximes du Mariage* dans *l'École des Femmes* (3), ces morceaux, étant

(1) Cf. v. 48-49, 57-58, 84-85, 94-95.
(2) Cf. v. 5-6, 23-24, 33-34, 56-57, 58-59, 68-69, 80-81, 85-86, 95-96.
(3) Voir page 256, note.

au contraire écrits pour la scène, sont en stances libres, semblables, pour l'enchaînement des rimes, à celles d'*Amphitryon* :

— « Vous m'avez dit que votre amour
Etoit capable de tout faire :
Il se couronnera lui-même dans ce jour,
S'il peut avoir l'aveu d'un père.

Faites parler les droits qu'on a dessus mon cœur,
Je vous en donne la licence ;
Et si c'est en votre faveur,
Je vous réponds de mon obéissance. »

(*Dépit Amoureux*, I, 2 ; v. 135-142.)

TABLE

Plan de cette Étude (I-II) 255
Mesures du Vers libre (III). 257
Mesures du Vers libre chez La Fontaine (IV). 259
Mesures du vers chez Molière : *Le Remercîment au Roi* (V-VI). 262
Mesures du vers dans l'*Agésilas* de Corneille (VII) 264
Mesures du vers dans *Amphitryon* et dans *Psyché* (VIII-IX). 266
La liberté des Mesures chez Molière (X) 272
Eléments des Rimes du Vers libre (XI). 273
Les Rimes mêlées chez La Fontaine. — La Rime plate (XII).. 275
Les rimes dans *Amphitryon*. — La Rime plate (XIII). . . 278
Deux vers à rime plate (XIV). 279
1° Rime embrassée 279
2° Rime répétée. 284
A. Rime plate entre 2 vers de même rime 284
B. Rime plate à la fin du groupe. 286
C. Rime plate au commencement du groupe . . . 287
3° Rime plate combinée avec un autre système. . . . 289
A. Rime plate à la fin du groupe 289
B. Rime plate au commencement du groupe 290
Quatre vers à rime plate (XV) 293
1° Rimes plates entre 2 vers sur les deux mêmes rimes. 293
A. 6 vers. 294
B. 7 vers 295
C. 8 vers et plus 296
2° Rimes plates à la fin du groupe. 297
3° Rimes plates au commencement du groupe. 297
Amphitryon et *Dom Garcie de Navarre* (XVI). 298
Rimes féminines et rimes masculines (XVII). 302
Simplicité réelle de ces diverses combinaisons (XVIII). . 308
La Phrase dans les Rimes mêlées du Vers libre. — Groupes à rime cohérente et groupes à rime disjointe (XIX). . . . 313
Les groupes à rime cohérente dans *Amphitryon* (XX) 318
Conclusion touchant la Rime. — La Concordance (XXI). . . 325
L'Alternance dans *Amphitryon* (XXII). 330
Les Rimes dans *Psyché* (XXIII). 334
Les Rimes dans les autres morceaux en vers libres (XXIV). . 339

BUREAU ET COMMISSIONS

Année 1889-1890

Présidents d'honneur	**M.**	**le Préfet de Seine-et-Oise.**
	M.	**le Maire de Versailles.**
Président annuel	**M.**	**Pierret.**
Vice-présidents	**MM.**	**Rudelle.**
		Bondois.
Secrétaire perpétuel.	**M.**	**Anquetil.**
Secrétaires-adjoints.	**MM.**	**Rodouan.**
		Moussoir.
Trésorier	**M.**	**Catillon.**
Conservateur de la Bibliothèque et des objets d'art	**M.**	**Filliette.**
Commission réglementaire. . . .	**MM.**	**Bart.**
		Rudelle.
		Legrand.
		Haussmann.
		Moussoir.
Commission des Mémoires. . . .	**MM.**	**Cerf.**
		Taphanel.
		Thénard.
		Simon.
		Couard-Luys.
Commission des Prix de Vertu.	**MM.**	**Desdouits.**
		Ducrocq.
		Remilly.

Année 1892-1893

Présidents d'honneur	M.	le Préfet de Seine et-Oise.
	M.	le Maire de Versailles.
Président	M.	Moussoir.
Vice-Présidents	MM.	Couard-Luys.
		le Dr Remilly.
Secrétaire perpétuel.	M.	Anquetil.
Secrétaires-adjoints.	MM.	Rodouan.
		Simom.
		Léonardon.
Trésorier	M.	Catillon.
Conservateur de la Bibliothèque et des objets d'art.	M.	Taphanel.
Commission réglementaire. . . .	MM.	Haussmann.
		Rudelle.
		Bart.
		Taphanel.
		Pierret.
Commission des Mémoires. . . .	MM.	Cerf.
		Taphanel.
		Thénard.
		Simon.
		Hepp.
Commission des Prix de Vertu.	MM.	Pierret.
		Hepp.
		le Pasteur Messines.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU 1er FÉVRIER 1893.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. **Bargeton**, O. ✻, préfet de Seine-et-Oise.

M. **Edouard Lefebvre**, ✻, maire de Versailles.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

27 janvier 1837. **Anquetil**, ✻, inspecteur honoraire de l'Académie de Paris, avenue de Paris, 1 *bis*, à Versailles (1836). P (1).

25 juillet 1842. **Lambinet**, ancien magistrat, rue Neuve, 35, à Versailles (1841). P.

24 février 1864. **Rudelle**, avocat au barreau de Versailles, conseiller général de Seine-et-Oise, rue Saint-Lazare, 4, à Versailles (1861). P.

3 août 1866. **Doublet**, juge au tribunal civil de Versailles, rue Neuve-Solférino, 11, à Versailles (1858). P.

(1) La date qui suit le nom d'un membre indique l'année où il a commencé d'appartenir à la Société, mais à un autre titre que son titre actuel. La lettre P indique que ce membre a été président de la Société.

12 mars 1868. **Hueber**, chef d'institution à Versailles, avenue Thiers, 2, à Versailles (1866).

12 mars 1868. **Delerot**, conservateur honoraire de la Bibliothèque de Versailles, rue Neuve, 45, à Versailles (1855). P.

1 août 1873. **Haussmann**, député et conseiller général de Seine-et-Oise, avocat au barreau de Versailles, rue des Réservoirs, 17, à Versailles (1870). P.

6 mars 1874. **Rodouan**, rédacteur au service des Travaux historiques de la ville de Paris, rue des Réservoirs, 22, à Versailles (1872).

6 mars 1874. **Taphanel**, conservateur de la Bibliothèque de Versailles, rue Gambetta, 5, à Versailles (1872). P.

9 avril 1875. **Léopold Cerf**, ancien élève de l'Ecole Normale supérieure, imprimeur-éditeur, rue Duplessis, 59, à Versailles (1873).

25 octobre 1878. **Catillon**, ancien caissier de la Banque de France, rue Duplessis, 63, à Versailles (1875).

24 janvier 1879. **Bart**, ✵, membre du conseil municipal de Versailles, rue Neuve, 13, à Versailles (1868).

23 janvier 1880. **Lacombe**, homme de lettres, avenue de Villeneuve-l'Etang, 42, à Versailles (1860).

16 juillet 1880. **G. Digard**, docteur en droit, licencié ès lettres, rue Maurepas, 41, à Versailles (1875).

11 février 1881. **L'abbé Gauthier**, curé de Saint-Cyr-l'Ecole, à Saint-Cyr-l'Ecole (1873).

11 février 1881. **Dutilleux**, chef de division à la préfecture de Seine-et-Oise, secrétaire de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, avenue de Picardie, 15, à Versailles (1872).

4 novembre 1881. **D'Aigremont**, homme de lettres, rue Mansart, 25, à Versailles (1880).

7 juillet 1882. **Moussoir**, avocat au barreau de Versailles, rue de la Pompe, 28, à Versailles (1873). P.

9 février 1883. **Edgar Hepp**, ✻, docteur en droit, vice-président du conseil de préfecture de Seine-et-Oise, rue des Réservoirs, 17, à Versailles (1881). P.

20 juillet 1883. **Guénin**, sténographe-réviseur au Sénat, rue Montessuy, à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise) (1882).

25 janvier 1884. **Legrand**, ✻, avoué près le tribunal civil de Versailles, avenue de Saint-Cloud, 41, à Versailles (1877). P.

16 janvier 1885. **Alglave**, professeur à la Faculté de droit de Paris, avenue de Paris, 27, à Versailles (1883).

24 avril 1885. Le docteur **Remilly**, ✻, médecin honoraire de l'hôpital civil de Versailles, rue des Chantiers, 75, à Versailles (1884). P.

17 juillet 1885. **De Sémallé**, membre de la Société de géographie, rue de l'Ermitage, 3, à Versailles (1882).

13 novembre 1885. **Thénard**, agrégé de l'Université, membre du conseil municipal de Versailles, rue de Noailles, 10, à Versailles (1884).

29 janvier 1886. **Urbain Guérin**, publiciste, membre de la Société d'économie sociale, boulevard de la Reine, 15, à Versailles (1884).

29 janvier 1886. **Simon**, docteur en droit, licencié ès lettres, avocat au barreau de Versailles, membre du conseil municipal de Versailles, rue de Limoges, 3, à Versailles (1883).

30 juillet 1886. **Pierret**, ✻, conservateur du Musée Egyptien au Louvre, professeur à l'Ecole du Louvre, rue Royale, 4, à Versailles (1885). P.

1 juin 1888. **Ducrocq**, avoué près le tribunal civil de Versailles, place Hoche, 8, à Versailles (1884).

27 juillet 1888. **Albert Lefaivre**, O. ✻, ministre plénipotentiaire, ancien élève de l'Ecole Normale supérieure, rue Saint-Médéric, 23, à Versailles (1852).

17 octobre 1888. **Coüard**, archiviste du département de Seine-et-Oise, licencié ès lettres, rue de la Pompe, 2 *ter*, à Versailles (1879).

17 octobre 1888. **Th. Desdouits**, agrégé et professeur honoraire de l'Université, docteur ès lettres, rue du Refuge, 10, à Versailles (1885).

25 juillet 1890. **Batiffol**, licencié ès lettres, archiviste-paléographe, rue Magenta, 4, à Versailles (1886).

25 juillet 1890. **De Nolhac**, docteur ès lettres, maître de conférences à l'Ecole des Hautes-Etudes, conservateur du Musée de Versailles, au Palais de Versailles (1888).

20 mai 1892. **Léonardon**, archiviste-paléographe, conservateur-adjoint de la Bibliothèque de Versailles, rue Mademoiselle, 11 *bis*, à Versailles (1886).

20 mai 1892. Le pasteur **Messines**, boulevard de la Reine, 24, à Versailles (1888).

29 juillet 1892. **Fleury**, ancien chef d'Institution, rue de la Paroisse, 6 *bis*, à Versailles (1885).

11 novembre 1892. **Charles Comte**, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Hoche, boulevard de la Reine, 83, à Versailles (1891).

11 novembre 1892. **Paisant**, président du tribunal civil de Versailles, rue Neuve, 35, à Versailles (1887).

27 janvier 1893. Le docteur **Meynier**, O. ✻, médecin-major de 1re classe à l'hôpital militaire de Versailles, rue d'Angiviller, 38, à Versailles (1890).

MEMBRES ASSOCIÉS

7 juillet 1882. **Emile Renaud**, organiste de la chapelle du Palais de Versailles, avenue de Saint-Cloud, 77, à Versailles (1881).

18 juillet 1884. **Monnier**, ancien magistrat, boulevard de la Reine, 45, à Versailles (1884).

18 juillet 1884. **Moreau**, avocat au barreau de Versailles, rue Duplessis, 65 *bis*, à Versailles (1881).

17 octobre 1884. **Hennet**, maire de Trappes, sous-chef de bureau aux archives du Ministère de la guerre, rue de l'Ecole, 3, à Versailles (1881).

16 juillet 1885. **Maurion de Larroche**, secrétaire général de la Société des sciences naturelles de Seine-et-Oise, rue Satory, 11, à Versailles, (1884).

13 février 1885. **Legrelle**, docteur ès lettres, rue Berthier, 25, à Versailles (1855).

1 mars 1885. **Silvestre de Sacy**, percepteur à Versailles, rue d'Angiviller, 2 *bis*, à Versailles (1885).

24 avril 1885. **Thierry de Maugras**, attaché au cabinet du Ministre de la guerre, avenue Duquesne, 40, à Paris (1884).

17 juillet 1885. **Gabriel Monod**, ✳, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, rue du Parc-Clagny, 18 *bis*, à Versailles (1884).

13 novembre 1885. **Paul Rousselot**, ✳, inspecteur d'Académie honoraire, boulevard de la Reine, 79, à Versailles (1884).

21 novembre 1885. **Lefebvre**, professeur à la Faculté de droit de Paris, boulevard Saint-Germain, 242 *bis*, à Paris (1884).

30 juillet 1886. **Lorin**, avoué près le tribunal civil de Rambouillet, secrétaire de la société archéologique de Rambouillet, à Rambouillet (1885).

30 juillet 1886. **Chételat**, licencié ès lettres, rue Duplessis, 54, à Versailles (1886).

1 octobre 1886. **Maquet**, attaché aux archives du département de Seine-et-Oise, rue du Sud, 5, à Versailles (1874).

29 juillet 1887. L'abbé **Vantroys**, docteur en droit, licencié ès lettres, aumônier du Lycée Hoche, boulevard de la Reine, 105 *bis*, à Versailles (1886).

1 juin 1888. **Gauthier de Clagny**, docteur en droit, député et conseiller général de Seine-et-Oise, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, à Paris, place de Laborde, 10, et à Versailles, 4, rue des Moulins (1884).

26 juillet 1889. **Emmanuel Rodocanachi**, membre de la Société des Etudes historiques, rue de Lisbonne, 54, à Paris (1888).

26 juillet 1889. **Enjalbert**, O. ✻, contrôleur de 1re classe de l'Administration de l'armée, rue de l'Orangerie, 7, à Versailles (1885).

31 janvier 1890. **Jehan**, homme de lettres, rue Neuve, 51, à Versailles (1888).

24 juillet 1891. **Lenoir**, ✻, adjoint au maire de Versailles, président de la Société des Sciences Naturelles et Médicales de Seine-et-Oise, rue Duplessis, 43, à Versailles (1881).

24 juillet 1891. **Bonnassieux**, archiviste aux Archives Nationales, avenue de Villeneuve-l'Etang, 21, à Versailles, et 62, rue de Rennes, à Paris (1888).

20 mai 1892. **Le comte Eugène de Bricqueville**, membre et ancien secrétaire de l'Académie de Vaucluse, rue des Missionnaires, 33, à Versailles (1891).

20 mai 1892. **Albert Terrade**, homme de lettres, rue de l'Orangerie, 67, à Versailles (1891).

27 janvier 1893. **Paul Favier**, architecte, rue des Réservoirs, n° 1, à Versailles (1891).

MEMBRES ASSOCIÉS LIBRES

9 mars 1877. **Nansot**, avoué près le tribunal civil de Versailles, rue des Réservoirs, 19, à Versailles.

1 août 1879. **Alphonse Bertrand**, ✻, secrétaire-rédacteur au Sénat, rue Saint-Louis, 7, à Versailles.

9 juillet 1880. **Anglivielle de la Beaumelle**, avocat au barreau de Versailles, rue Duplessis, 68 *bis*, à Versailles.

2 décembre 1881. **Guétonny**, adjoint au maire de Versailles, rue Mademoiselle, 15, à Versailles.

7 juillet 1882. **Gatin**, receveur municipal de la ville de Versailles, rue Nouvelle, villa Charlotte, à Versailles.

13 avril 1883. **Goupy**, ✻, ancien secrétaire général du Ministère de la justice, rue de Berri, 4, à Paris.

20 avril 1883. **Deguingand**, avoué près le tribunal civil de Versailles, rue de l'Orangerie, 30, à Versailles.

4 avril 1884. **Planquette**, agréé au tribunal de commerce de Versailles, boulevard de la Reine, 18 *bis*, à Versailles.

23 mai 1884. **Randal**, homme de lettres, rue Sainte-Sophie, 2, à Versailles.

27 juin 1884. **Seré-Depoin**, ✻, président de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin, à Neuilly-sur-Seine.

7 novembre 1884. **Mendiboure**, directeur de la Société Générale à Versailles, rue de la Pompe, 2, à Versailles.

21 novembre 1884. **Gruber**, compositeur de musique, rue Lemercier, 93, à Paris.

12 décembre 1884. **Jolly**, homme de lettres, avenue de Saint-Cloud, 77, à Versailles.

19 décembre 1884. Le vicomte **d'Amphernet**, ✻, ancien directeur des Postes de Seine-et-Oise, rue Royale, 92, à Versailles.

16 janvier 1885. **Périnard**, sous-chef de bureau à la Caisse des dépôts et consignations, impasse des Chevau-Légers, 2, à Versailles.

16 janvier 1885. **Sicot**, avoué près le tribunal civil de Versailles, rue Duplessis, 43, à Versailles.

16 janvier 1885. **Vallée**, avoué honoraire, rue Albert-Joly, 5, à Versailles.

16 janvier 1885. **Guérin**, avoué près le tribunal civil de Versailles, rue Satory, 27-29, à Versailles.

16 janvier 1885. **Rigollet**, avocat au barreau de Versailles, membre du Conseil municipal de Versailles, rue Neuve, 13 *bis*, à Versailles.

8 mai 1885. **Flamand**, avocat, rue du Parc-Clagny, 37, à Versailles.

10 juillet 1885. **Vormser**, avocat, agréé près le tribunal de commerce de Versailles, rue Sainte-Victoire, 6, à Versailles.

27 novembre 1885. **Gast**, homme de lettres, boulevard de Courcelles, 50, à Paris.

27 novembre 1885. **Landais**, agrégé de l'Université, ancien professeur au Lycée de Versailles, impasse des Récollets, 1, à Versailles.

26 mars 1886. **Charpentier**, attaché au ministère des finances, rue de Mouchy, 12, à Versailles.

2 avril 1886. **Lagrange**, directeur de l'Ecole professionnelle et industrielle de Versailles, rue de la Paroisse, 41, à Versailles.

2 juillet 1886. **Brincard**, ✳, député et conseiller général de Seine-et-Oise, boulevard Malesherbes, 92, à Paris.

26 novembre 1886. **Joseph Depoin**, secrétaire général de la Société archéologique du Vexin, 50, rue Basse, à Pontoise.

18 février 1887. **Jollois**, homme de lettres, rue Duplessis, 46, à Versailles.

15 juillet 1887. **Mercier**, notaire à Hermeray (Seine et-Oise).

4 novembre 1887. **Boulé**, ancien conseiller de préfecture, membre du conseil municipal de Versailles, rue d'Anjou, 3, à Versailles.

10 février 1888. **Tissu**, avoué près le tribunal civil de Versailles, membre du Conseil municipal de Versailles, place Hoche, 4, à Versailles.

13 avril 1888. **Dépinay**, notaire à Versailles, rue Satory, 17, à Versailles.

20 juillet 1888. **De Bourboulon**, attaché au ministère de la marine, rue de la Paroisse, 2, à Versailles.

26 octobre 1888. Le rabbin **Bloch**, rue Albert-Joly, 10, à Versailles.

23 novembre 1888. **Ottenheim**, ✳, ancien président du tribunal de commerce de Versailles, rue Duplessis, 73, à Versailles.

4 janvier 1889. **Frédéric Hennequin**, ✳, président-fondateur de la Société nationale de topographie, à Maurepas (Seine-et-Oise).

12 avril 1889. **Piras**, ✻, inspecteur général honoraire des services administratifs au ministère de l'Intérieur, rue Racine, 30, à Paris.

24 mai 1889. L'abbé **Gallet**, chanoine de la cathédrale de Versailles, archiviste de l'Evêché, rue Royale, 16, à Versailles.

24 mai 1889. **Ambroise Rendu**, avocat à la Cour d'appel de Paris, rue de Lille, 36, à Paris.

24 mai 1889. **Hermann**, ✻, correspondant de la Société de statistique de Grenoble, professeur à l'Ecole du Génie, rue de l'Orangerie, 36, à Versailles.

19 juillet 1889. **Louis**, étudiant, à Rambervillers (Vosges).

15 novembre 1889. **Cessonnet**, homme de lettres, membre du conseil municipal de Versailles, rue Neuve, 5, à Versailles.

21 février 1890. Le pasteur **Maulvault**, avenue de Picardie, 17, à Versailles.

13 juin 1890. **Lucien Remilly**, avocat au barreau de Versailles, avenue de Saint-Cloud, 67, à Versailles.

23 janvier 1891. **De Courcel**, membre de la société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, boulevard Haussmann, 178, à Paris.

27 novembre 1891. **Allaire**, agent de change, rue des Réservoirs, 16, à Versailles.

15 janvier 1892. **Ploix**, ancien notaire, membre de la Société d'Agriculture et des Arts de Seine-et-Oise, avenue de Villeneuve-l'Etang, 54, à Versailles.

13 mai 1892. **Edgar Mareuse**, secrétaire du comité des Inscriptions parisiennes, membre de la société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, boulevard Haussmann, 81, à Paris.

18 novembre 1892. **Le Baron**, avocat au barreau de Versailles, rue de la Paroisse, 41, à Versailles.

25 novembre 1892. **Georges Devaux**, avocat au barreau de Versailles, rue de Maurepas, 12, à Versailles.

23 décembre 1892. **Henry Lebon**, imprimeur-libraire, 9, rue du Potager, à Versailles.

MEMBRES CORRESPONDANTS

1 octobre 1838. **Vacherot**, ✻, membre de l'Institut, ancien titulaire, fondateur, boulevard de Port-Royal, 47, à Paris (1834).

30 octobre 1840. **Franck**, C. ✻, membre de l'Institut, ancien titulaire, rue Ballu, 32, à Paris (1838).

22 juillet 1844. **De La Sicotière**, sénateur, rue de Fleurus, 3, à Paris.

31 juillet 1857. **Morize**, à Luynes (Indre-et-Loire).

23 juillet 1858. **Gréard**, G. O. ✻, de l'Académie française, vice-recteur de l'Académie de Paris, à la Sorbonne.

22 juillet 1859. **Menault**, O. ✻, Inspecteur général de l'agriculture, à Angerville (Seine-et-Oise).

15 juillet 1861. **Chatel**, ancien archiviste de la préfecture du Calvados, rue Vavin, 5, à Paris.

15 janvier 1863. **Chevrey-Rameau**, O ✻, ministre plénipotentiaire, sous-directeur des affaires consulaires au Ministère des affaires étrangères, ancien titulaire, quai d'Orsay, 37, à Paris (1858).

15 décembre 1863. **Ch. Révillout**, ✻, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier, ancien titulaire (1862).

19 février 1864. **Révillout**, O. ✻, docteur en médecine, rue du Bac, 128, à Paris.

1 janvier 1865. **Sayous**, ✻, professeur à la Faculté des lettres de Besançon, ancien titulaire (1863).

27 juillet 1867. **César Cantu**, ✻, directeur des Archives de Milan, associé étranger de l'Académie des Sciences morales et politiques.

18 février 1870. **Dramard**, ✻, conseiller à la Cour d'appel de Limoges.

1 mars 1872. **Fontaine**, ✻, doyen de la Faculté des lettres de Lyon.

14 février 1873. **Guégan**, archéologue, à Saint-Germain-en-Laye.

1 janvier 1874. **Levacher D'Urclé**, receveur particulier des finances, à Soissons, ancien titulaire, P. (1861).

6 mars 1874. L'abbé **Grosstéphan**, curé de Livry (Seine-et-Oise).

20 décembre 1874. **Varagnac**, ✻, maître des requêtes au Conseil d'Etat, ancien titulaire, rue de l Université, 35, à Paris (1872).

30 juin 1876. **Desjardins**, ✻, chef du bureau des Archives au Ministère de l'Instruction publique, ancien titulaire, rue de Fleurus, 26, à Paris (1872).

20 novembre 1876. **Antoine**, ancien inspecteur d'Académie, ancien titulaire, rue de Turin, 34, à Paris (1873).

9 août 1878. **A. Mallet**, percepteur à Brou (Eure-et-Loir).

1 janvier 1879. **Stopler**, ✻, lieutenant-colonel d'artillerie, à Valence, ancien associé (1874).

9 janvier 1880. Le baron **de Reiffenberg**, publiciste, ancien titulaire, à Milon-la-Chapelle (Seine-et-Oise) (1873).

16 juillet 1880. **Delaunay**, ✻, avoué honoraire, à Corbeil (Seine-et-Oise).

17 décembre 1880. **Maurice Bourguin**, professeur à la Faculté de droit de Lille, ancien associé (1880).

7 janvier 1881. **Chardon**, ✻, directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, à Rouen, ancien titulaire (1861). P.

21 juillet 1882. **Thibierge**, ✻, substitut du Procureur général près la Cour d'appel de Paris, ancien titulaire, rue Fontaine-Saint-Georges, 35, à Paris (1867).

5 janvier 1883. **Durand de Laur**, agrégé de l'Université, ancien professeur de rhétorique au Lycée de Versailles, ancien titulaire, rue Nicole, 7, à Paris (1861). P.

20 juillet 1883. Le docteur **Jules Guégan**, médecin major de 2e classe, au 3e régiment de dragons, à Nantes.

16 janvier 1885. **Ploix**, ✻, lieutenant-colonel d'artillerie, à Angoulême.

16 janvier 1885. **Grandmougin**, homme de lettres, rue Borghèse, 57, à Neuilly (Seine).

8 janvier 1886. **Aublé**, agrégé de l'Université, professeur de rhétorique au Lycée Janson-de-Sailly, ancien titulaire, avenue Malakoff, 91, à Paris. P. (1861).

5 mars 1886. **Bourgault-Ducoudray**, ✻, professeur d'histoire de la musique au Conservatoire national de musique et de déclamation, villa Molitor, 16, à Paris.

4 juin 1886. **Guilmant**, organiste de l'église de la Trinité, à Paris, chemin de la Station, 10, à Meudon.

4 juin 1886. **Collin**, homme de lettres, rue Lavoisier, 10, à Paris (1885).

26 novembre 1886. **Voizard**, docteur ès lettres, agrégé de l'Université, professeur au Collège Rollin, ancien associé, 30, rue Fontaine, à Paris (1885).

29 juillet 1887. Le comte **de Dion**, président de la Société archéologique de Rambouillet, à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

1 juin 1888. L'abbé **Batiffol**, docteur ès lettres, au Collège Sainte-Barbe, place du Panthéon, à Paris.

19 octobre 1888. **Lanier**, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Janson-de-Sailly, ancien titulaire, rue Boissière, 59, à Paris (1879).

19 octobre 1888. **Paul Marrot**, homme de lettres, ancien associé, rue Menessier, 6, à Paris (1886).

25 janvier 1889. **Georges Bertin**, directeur de la *Revue rétrospective*, rue Ballu, 11, à Paris.

26 juillet 1889. **Frédéric Passy**, ✻, membre de l'Institut, conseiller général de Seine-et-Oise, rue La Bordère, 8, à Neuilly-sur-Seine.

29 juillet 1892. L'abbé **Lanusse**, O. ✻, aumônier de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, à Saint-Cyr-l'École.

15 septembre 1892. **Verrier**, agrégé de l'Université, ancien associé, à Heidelberg (1892).

25 septembre 1892. **Bondois**, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Buffon, ancien titulaire, rue du Ranelagh, 51, à Paris (1885). P.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Discours et Rapports

Année 1888-1889

Séance solennelle du 9 novembre 1889. — Discours de M. Rudelle, président annuel : *La Vie d'une femme de qualité à la Cour* VII

Rapport sur le prix Caron (prix de vertu), et sur le prix Courteville (prix de piété filiale), par M. Hepp, membre titulaire. LXXI

Liste des travaux de la Société pour l'année académique 1888-1889 LXXVIII

Année 1889-1890

Séance solennelle du 31 octobre 1890. — Discours de M. Pierret, président annuel : *La trouvaille de Deir-el-Bahari*. LXXXIII

Rapport sur le prix Courteville (prix de piété filiale), par M. Desdouits, membre titulaire. XCIV

Liste des travaux de la Société pour l'année académique 1889-1890. XCVIII

Année 1890-1891.

Séance solennelle du 31 octobre 1891. — Discours de M. Bondois, président annuel : *Versailles pendant la fuite de Louis XVI à Varennes* CIII

Rapport sur le prix Carou (prix de vertu), et sur le prix Courteville (prix de piété filiale), par M. le docteur Remilly, membre titulaire. CLVI

Liste des travaux de la Société pour l'année académique 1890-1891 CLXIV

Année 91-1892

Séance solennelle du 29 octobre 1892. — Discours de M. le Dr Remilly, président annuel : *De la Lecture* CLXXI

Liste des travaux de la Société pour l'année académique 1891-1892. CLXXXV

DEUXIÈME PARTIE

MÉMOIRES

Les Termes obscurs ou équivoques en Philosophie, par M. Desdouits, membre titulaire. 3

La Question des Foires au XVIII*e siècle*, par M. Bonnassieux, membre associé 11

Les Journées des 5 *et* 6 *octobre* 1789 *à Versailles*, par M. Batiffol, membre titulaire 27

Vittoria Colonna et la Réforme en Italie, par M. Rodocanachi, membre associé. 101

Le Général de Sainte-Croix (1782-1810), par M. le général THOUMAS, membre titulaire. 121

Le Piano de Mme Du Barry et le Clavecin de la Reine Marie-Antoinette, par M. de BRICQUEVILLE, membre associé. . . 155

Histoire de Saint-Nom-la-Bretêche, par M. Adrien MAQUET, membre associé. 163

Les Stances libres dans Molière, par M. Charles COMTE, membre titulaire. 255

Bureau et Commissions. 343

Liste des Membres 347

Versailles. — Imp. Vve E. Aubert.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES MORALES

DES LETTRES ET DES ARTS

DE SEINE-ET-OISE.

—

TOME XVIII.

—



VERSAILLES,

MONTALANT-BOUGLEUX,
MEMBRE ET IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ,
6, Avenue de Sceaux

P.-F. ÉTIENNE,
LIBRAIRE,
46, Rue de la Paroisse

1897

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU 3 NOVEMBRE 1893

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. EDOUARD LEFEBVRE

MAIRE DE VERSAILLES,
L'UN DES PRÉSIDENTS D'HONNEUR DE LA SOCIÉTÉ.

Discours de M. Georges MOUSSOIR

PRÉSIDENT ANNUEL

UN PRÉJUGÉ

MESDAMES, MESSIEURS,

Au moment de quitter les fonctions que m'avait confiées l'indulgente amitié de mes confrères, un dernier devoir m'incombe. Je dois remercier M. le Maire de Versailles, notre Président d'honneur, qui nous apporte, ce soir encore, un témoignage de sa bienveillance, en présidant notre séance traditionnelle. Je dois vous remercier, vous tous qui, à l'heure où nous nous préparons à reprendre nos travaux, venez nous donner un précieux encouragement.

J'ai appelé notre réunion de ce soir séance traditionnelle ; ce n'est pourtant pas le terme consacré par l'usage, celui que nous employons dans nos annales. Mais je n'ai pas osé répéter ce grand mot : j'ai craint qu'il ne fût pour nous glacer tous. Et, j'ai précisément l'intention de défendre, devant vous, les Sociétés savantes, tout au moins la Société des Sciences morales de Seine-et-Oise, contre un préjugé qui les fait méconnaître. On les accuse d'être volontairement, énormément et lourdement solennelles. Et solennel est pris comme synonyme d'ennuyeux et d'ennuyé : on tend à représenter les membres de ces Sociétés comme les auteurs et les victimes d'un ennui réci-

proque que chacun d'eux accepte pieusement de ses collègues et leur rend exactement, suivant les prescriptions sacramentelles du règlement. Les propagateurs de ces médisances oublient que, s'il est aisé de ne pas entrer dans une Société savante, il est aussi facile d'en sortir, et que les supplices auxquels on ne peut se soustraire sont les seuls qui parviennent à nous imposer la résignation.

Mais ce n'est pas tout. Non seulement nous nous soumettrions à la servitude volontaire de l'ennui : mais notre sacrifice serait stérile : rien d'utile n'en sortirait, rien qui pût compter à l'actif de l'humanité ou de notre patrie, ou de notre ville, ou de chacun de nous. Tout le temps de nos séances se passerait dans l'observance des rites surannés d'un culte puéril et décevant dont les divinités, c'est-à-dire les lettres, les arts, les sciences, n'auraient jamais hanté nos sanctuaires. Et lorsque la contemplation de nous-mêmes, l'enregistrement de nos menus faits et gestes dans des procès-verbaux majestueux, toutes les longueurs de ce formalisme nous laisseraient quelques minutes de répit, nous accorderions une apparence d'attention à des travaux sans intérêt, à des dissertations creuses ou baroques, marchant sur les traces de cette académie de Lagado que Gulliver visitait dans l'île de Laputa.

Et ce n'est pas tout encore. Non contents de distiller l'ennui dans nos mystérieuses séances, nous aurions la prétention, la cruauté, consciente ou non, de le répandre largement autour de nous. C'est pour cela que nous nous montrons quelquefois en public, tantôt dans des séances solennelles comme celle de ce soir, tantôt dans d'autres plus solennelles encore, qui rassemblent en un congrès les délégués de toutes les Sociétés savantes de France.

Tout cela a été dit, écrit, lu et répété. Mais je me hâte de le constater; jamais ces griefs ne se sont formulés dans de sévères réquisitoires concluant à la suppression de Sociétés dont le seul but apparent serait d'immoler solennellement la vieille gaîté française et gauloise. L'arme dont on s'est servi pour nous atteindre, arme que, d'ailleurs, nul n'a songé à empoisonner, c'est l'ironie.

Qui de vous ne se souvient encore de la satire portée sur la scène par un spirituel écrivain qui s'acheminait alors vers l'Académie française?

Le trait lancé par une main habile a passé bien près de nous : mais

cette main respectait le chef-lieu du département : la Société des Sciences morales de Seine-et-Oise n'était pas visée. Et le trait, sifflant au-dessus de nos têtes, est allé tomber chez nos collègues d'un arrondissement voisin. Le coup n'y a tué personne : bien au contraire, la Société ainsi frappée, s'est vue, comme par enchantement, dotée d'un nouveau président, un président qui est devenu légendaire.

Vous avez sur les lèvres le nom grotesque de ce personnage non moins grotesque qui « n'a qu'à regarder un terrain pour dire tout de suite : il y a du romain là-dessous »; qui bouleverse le jardin de son hôte pour y trouver des « fragments gallo-romains »; et qui, ayant déterré la cachette où le domestique enfouit la vaisselle qu'il casse, s'imagine avoir mis au jour un tumulus. Et sa découverte est le prétexte de certaines reconstitutions dont Rabelais ne désavouerait pas les grasses plaisanteries.

N'était-ce pas encore aux Sociétés savantes, aux plus respectables d'entre toutes, à celles qui siègent sous la coupole de l'Institut, que s'attaquait une autre plume qui, elle aussi, conduisait son maître à l'Académie, alors qu'elle nous introduisait dans ce monde où l'on s'ennuie littérairement et scientifiquement, où l'on s'extasie béatement devant une tragédie parce qu'elle renferme un beau vers, où l'on donne les honneurs de la séance à l'auteur de ce beau vers, un poète-lauréat qu'un trouble-fête, jouant scandaleusement avec les mots, appelle *laureat mediocritas?*

Ni son grand âge, ni ses glorieux états de services n'ont préservé l'Académie française de ces coups de plumes portés avec une belle humeur qui s'évertue quelquefois à cacher les grimaces de la jalousie. Mais, moins heureuse que les Sociétés savantes de province, ses infimes émules, l'Académie a été, parfois, cruellement blessée, et, dans la blessure, elle a senti le poison de l'arme qui l'avait frappée. Nous avons tous lu, avec peine, ce roman fieleux, erreur d'un homme de talent dont l'âpre verve s'exerce, aux dépens de nos immortels, en railleries féroces, en haines méprisantes; œuvre dont le châtiment a été qu'on a pu l'appeler, à la fois, un mauvais livre et une mauvaise action.

Quant à nous qui n'avons jamais eu l'idée, quoi qu'on en puisse penser ou dire, de comparer nos modestes chaises de paille de l'Hôte

de la Bibliothèque aux quarante fauteuils de l'Académie, nous ne soulevons pas de pareilles inimitiés, et n'avons à craindre « ni cet excès d'honneur, ni cette indignité ». C'est avec les armes courtoises de l'ironie qu'on nous égratigne : à peine sentons-nous que cette courtoisie est quelque peu dédaigneuse.

Je lisais récemment dans un grave journal dont il serait malséant de mettre en doute les sympathies pour la littérature, les arts, les sciences, je lisais une chronique très finement écrite par un homme d'esprit. C'étaient encore les Sociétés savantes qui faisaient les frais de ce petit régal littéraire.

L'auteur nous faisait assister à la séance d'une Académie de province : rien ne manquait à la mise en scène pour donner toute leur portée aux effets comiques; ni la ruelle sombre; ni le vieil hôtel en ruines; ni la vaste salle des séances dans laquelle on pénètre avec une gravité somnolente; ni ses bustes en plâtre et les publications savantes non coupées, oubliées sur les tables; les cinq ou six membres fidèles arrivant un à un et se saluant comme des fantômes; la lecture et l'approbation du procès-verbal; l'oraison funèbre d'un ancien receveur de l'enregistrement; la présentation d'un mémoire consacré à un débris de pierre dont on interprète les cassures; la description d'un camp de César; l'auditeur qui s'est réfugié dans la pénombre pour s'y recueillir; et l'apothéose finale, c'est-à-dire la délégation de l'orateur et de sa pierre cassée au congrès des Sociétés savantes.

Un illustre général disait, un jour, à un non moins illustre historien : « J'ai lu votre récit de la campagne de Russie : vous racontez si bien la bataille de la Moskowa que tous ceux qui n'y assistaient pas croiront certainement qu'elle s'est passée comme vous le dîtes ».

Eh bien! nous qui n'avons pas assisté à la bataille de la Moskowa, mais qui assistons, toutes les semaines, aux séances de notre Société, nous savons que les choses ne s'y passent point ainsi qu'elles sont racontées pour l'amusement des lecteurs. Et comme nous savons aussi que les écrivains qui nous raillent si agréablement n'ont aucune intention méchante à l'encontre des honnêtes gens dont ils sont, la plupart du temps, les collègues, nous sommes les premiers à rire de ces boutades.

D'ailleurs, il n'est personne qui se refuse à rire d'une satire, parce

qu'il n'est personne qui veuille s'y reconnaître, à moins d'y être désigné en toutes lettres. Qui donc s'offense des attaques de Molière contre la Faculté? Il n'est pas un médecin qui, écoutant *Le Malade imaginaire* ou *Le Médecin malgré lui*, n'y prenne un plaisir extrême, sans songer à s'appliquer les traits qui le divertissent, mais doublant, peut-être, son plaisir s'il peut les appliquer à un confrère.

Nous ne courons donc pas le risque d'être égarés par une aimable fantaisie comme celle que je vous rappelais tout à l'heure, de nous déconcerter sous les plaisanteries dont nous sommes l'objet, et d'y prendre une mauvaise opinion de nous-mêmes. Mais vous, nos auditeurs d'un jour, qui ne nous voyez qu'une fois par an, que pensez-vous de nous? Dans quelle mesure ces plaisanteries, qui ne nous émeuvent pas parce qu'elles ne cherchent pas à nous émouvoir, ont-elles trouvé créance auprès de vous?

Si je vous posais nettement la question, et si vous y répondiez, en ce moment où vous êtes nos hôtes, je soupçonnerais votre réponse d'être plus aimable que sincère. Mais n'est-il pas vrai que, ce soir, pendant que vous vous prépariez à venir à la séance solennelle de la Société des sciences morales, lettres et arts de Seine-et-Oise, vous aviez sur les lèvres un sourire imperceptiblement et involontairement moqueur? Ce sourire voltigeait sur tous les visages autour de vous : on vous disait que vous partiez pour le monde où l'on s'ennuie, où l'on s'ennuie lamentablement, parce que l'on s'y ennuie inutilement. Et vous qui aviez déjà entendu dire cela, qui l'aviez lu, peut-être, ce qui est beaucoup plus grave, vous vous le rappeliez alors; vous vous disiez : « Si c'était vrai, pourtant! » Vous êtes venus, cependant; et nous vous sommes d'autant plus reconnaissants d'être venus que vous rencontriez, sur votre route, un préjugé qui tentait de vous faire rebrousser chemin.

Et maintenant que vous voici, avant de céder la parole à mes collègues qui ne vous ennuieront pas, je m'en porte garant, je voudrais vous dire, bien simplement et très brièvement, ce que nous faisons, quand vous n'êtes pas là pour nous écouter, et comment nous le faisons.

Res non verba, disait le général Hoche : nous pourrions dire aussi, modifiant un peu la devise, *Res et verba*. Nous agissons et nous parlons. Nos actes, ce sont nos études, nos travaux : nos paroles n'ont

d'autre but que de soumettre ces travaux au jugement de nos collègues et d'offrir à ceux qui nous écoutent une part de ce que nous avons appris, en échange d'une part de leurs acquisitions.

Vous ne croyez pas sérieusement, j'en suis sûr, à la niaiserie de ces études, à la futilité de ces échanges : vous n'admettez pas que nous puissions être, si bénévolement, dupes les uns des autres, et que nous ressemblions à ce fou qui jouait avec des feuilles sèches, croyant manier des pièces d'or et d'argent.

Sur ce point, je ne saurais mieux faire, pour achever de vous convaincre, que d'emprunter un peu de statistique à un document officiel, émanant du Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, et qui a pour titre : *Bibliographie des Sociétés savantes de la France :* c'est le catalogue des publications de toutes ces Sociétés, dressé par M. Eugène Lefèvre-Pontalis, le savant bibliothécaire du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Le nombre des associations historiques, archéologiques et scientifiques existant en France est de 655 : l'Algérie et les colonies en comptent 12. Le département de Seine-et-Oise est un des mieux partagés : il vient le douzième sur la liste, avec onze Sociétés. De ces associations, les unes sont exclusivement littéraires, les autres exclusivement scientifiques : beaucoup d'entre elles ont fait la fusion des lettres et des sciences.

L'ensemble des publications dues à ces 667 Sociétés forme un total d'environ quinze mille volumes, et, chaque année, cette collection s'accroît, en moyenne, de cinq cents livres nouveaux.

Cinq cents volumes par an, voilà, certes, un chiffre qui suffit à prouver que les Sociétés savantes de France travaillent beaucoup. Reste à savoir ce que valent ces travaux, ce que contiennent ces livres, et si notre bibliothèque de quinze mille volumes est un dépôt de richesses utilisables, ou la sépulture d'un fatras digne d'oubli.

Je me sers encore du document officiel, non pas, bien entendu, que je veuille vous lire ce très intéressant, mais très long catalogue : j'y puise, seulement, quelques indications sommaires qui vous feront comprendre la diversité et l'utilité de nos études et de nos publications.

Parlons d'abord des bulletins et volumes de mémoires qui paraissent, soit périodiquement, tous les mois ou tous les ans, soit à des

époques irrégulières; le mode de publication dépendant, pour chaque Société, du nombre de ses membres, du temps qu'ils mettent en commun, des ressources financières dont ils disposent. Cette collection se compose d'études communiquées dans les séances des Sociétés, et qui ont paru mériter d'être conservées plus intégralement que dans les souvenirs de ceux qui les avaient entendues, d'être mises à la disposition d'un public moins restreint que le cercle des collègues. Les dix-sept volumes de mémoires que la Société des sciences morales de Seine-et-Oise a déjà publiés forment, à eux seuls, une petite bibliothèque; c'est un témoignage irrécusable de notre activité.

Mais, en dehors de ces bulletins et mémoires qui sont des recueils de travaux divers, où les lettres, les arts, les sciences se côtoient dans un même volume, les Sociétés savantes publient et patronnent des ouvrages plus homogènes, si je puis dire, dont chacun forme un tout, livres d'histoire ou de philosophie, de linguistique ou de droit, œuvres artistiques, littéraires, scientifiques, œuvres tantôt individuelles, tantôt dues à la collaboration des membres d'une même Société.

Et ne croyez pas qu'il s'agisse là de superfétations, de compilations mal venues, de ce qu'on appelle, dans l'argot littéraire, un démarquage, c'est-à-dire la reproduction plus ou moins déguisée de ce qu'on a pris à son prochain. Parcourez la Bibliographie faite par M. Lefèvre-Pontalis, et que vous trouverez à la Bibliothèque de Versailles; vous comprendrez, malgré la sécheresse obligatoire de cette nomenclature, qu'elle vous signale des recherches inédites et patientes, des conquêtes sur l'inconnu, des richesses nouvelles versées dans le trésor commun.

Ici on écrit l'histoire d'une province, d'un département, d'une ville; là on s'attache à l'histoire d'une époque; ailleurs on recueille pieusement les restes de nos vieux patois provinciaux, les dictons, proverbes et refrains, les contes populaires, et, avant que l'oubli les ait pris tout entiers, on les fait revivre pour faire revivre les temps qui les ont vu naître; on met au jour des documents inédits dont la découverte est due à d'heureux hasards ou à de savantes investigations, des lettres de nos grands hommes d'Etat, des chroniques de moines, des mémoires de bourgeois, et peu à peu s'éclaircissent les points obscurs de l'histoire; on dresse le répertoire archéologique

ou la carte géologique d'une contrée, le catalogue d'un musée; on publie les registres des baillages, les cahiers des Etats, les cartulaires des abbayes; on fait l'inventaire des anciennes archives des villes; on fouille dans les registres et minutes des notaires. On accumule les matériaux qui permettent de reconstituer la vie publique et intime de nos pères; on prépare aux générations futures des informations plus sûres encore, pour évoquer la nôtre : et chacun travaille ainsi à la grande histoire de l'humanité.

Pensez-vous que ces travaux laissent la porte ouverte à l'ennui? Pensez-vous surtout qu'il y doive présider, de par les règlements, et que les Sociétés savantes reprochent à Rabelais d'avoir blasphémé quand il disait que « rire est le propre de l'homme »? Si nous avions fait vœu de gravité, nous serions bientôt parjures. Nos ancêtres aimaient à rire; je m'imagine même qu'ils riaient plus fort que leurs arrière-petits-fils, plus franchement et plus naïvement. Souvent, dans ces vieux écrits dont on nous accuse de traîner avec nous la poussière, nous entendons un écho de l'antique gaieté française, et force nous est de nous dérider.

Non, le rire n'est pas banni de nos séances; nous ne le sacrifions pas à la majesté du geste et de la voix; il n'y a pas de solennité dans nos travaux; et c'est seulement pour y mettre l'ordre nécessaire que nous avons, dans un carton de nos archives, un règlement dont le despotisme ne nous a jamais fait souffrir. J'en appelle au témoignage de mes collègues; de ceux qui sont les plus fidèles à nos réunions hebdomadaires : ils ne me démentiront pas si j'affirme qu'ils n'ont jamais emporté, de ces soirées, l'impression du prisonnier qui a brisé ses fers. Ils garderaient plutôt le souvenir de ces entretiens familiers, de ces amicales conversations que le règlement permet, avant que la sonnette du président n'ait tinté, qu'on reprend, à l'heure du départ, dans le grand escalier, et qui se continuent le long des avenues désertes. Car il ne faut pas croire que deux membres d'une Société savante ne peuvent se rencontrer sans parler aussitôt de l'*objectif* et du *subjectif*, du *moi* et du *non moi;* que nous soyons obligés de parler latin entre nous lorsqu'un collègue doit nous entretenir d'un camp romain, ou de nous exprimer en vers parce qu'on nous lit quelques poésies dans le courant de la soirée.

Jamais un nouveau venu parmi nous n'a pu se considérer comme

un profane troublant des mystères sacrés. Dans les inconnus de la première heure, il n'a pas tardé à reconnaître des collègues affables; et, s'il a été exact aux rendez-vous du vendredi, ses collègues sont devenus ses amis.

Je n'hésite pas à parler d'amitié : tel est bien le lien qui nous unit presque tous, une amitié née de la communauté des goûts studieux, et des travaux utiles, d'une estime réciproque, une amitié qui n'a pas pour obstacle l'intolérance des opinions.

C'est qu'en effet, lorsque nous sommes réunis dans la salle de nos séances, nous tenons la porte hermétiquement close à tout ce qui nous passionne et nous divise au dehors. Il y a entre nous comme un engagement d'honneur de ne pas laisser entrer la politique au milieu de nous; et je vous assure que jamais trêve ne fut plus loyalement et plus courtoisement observée.

Vous, mesdames, qui êtes moins que nous, moins directement mêlées aux désaccords, aux discussions dont le bruit seul parvient jusqu'à vous, peut-être ne pouvez-vous pas vous rendre compte de tout l'attrait que cette neutralité scrupuleusement respectée donne à nos réunions.

Ce n'est pas qu'on s'y abstienne de discuter. De la discussion jaillit la lumière; seulement chacun voit cette lumière sous la couleur qu'il préfère. Un grand ministre anglais disait : « J'ai entendu bien des « discours; j'en ai entendu quelques-uns qui ont changé mon opi- « nion, mais jamais un seul qui ait changé mon vote ». Qu'il s'agisse de littérature, de beaux-arts, de sciences ou de politique, il est toujours aussi difficile de convaincre son adversaire, ou, du moins, de lui faire avouer qu'on l'a convaincu.

Mais combien peu dangereux pour la paix publique sont les dissentiments qui survivent à nos discussions. Et, parfois, faisant un retour sur nous-mêmes, nous nous étonnons d'être ainsi transformés momentanément; nous rendons grâces à cette excellente Société savante, à cette douce Académie de province qui nous retient, pour quelques heures, dans des régions sereines où l'on aime le beau et le bien d'un amour désintéressé, qui nous arrache non seulement aux batailles de la politique, mais aussi aux brutalités de cette lutte pour la vie qui devient, chaque jour, plus âpre. Là nous serrons sans

arrière-pensée les mains qui nous sont tendues ; et rien n'altère la cordialité de nos relations.

Il y a neuf ans, alors que nous célébrions notre cinquantenaire, le spectacle de cette bonne confraternité touchait profondément un de nos vénérés collègues, un de nos fondateurs, M. Vacherot; et il nous disait : « Dans un état social si troublé, si agité par les passions « de parti, comme il est bon de trouver ici un petit coin où l'on ne « touche à la politique que par les côtés où elle intéresse la science « et console le patriotisme ».

Ces paroles me revenaient à la mémoire, il y a quelques jours, quand, ici-même, j'avais l'honneur de représenter notre Société dans une splendide fête, où la même politique faisait battre tous les cœurs à l'unisson, et apportait à notre patriotisme, souffrant toujours d'une vieille blessure, une consolation si réconfortante.

Peut-être comprenez-vous mieux, maintenant, pourquoi les plaisanteries qui nous visent ne se font jamais trop méchantes : c'est que les railleurs, s'ils connaissent bien nos Sociétés, ne peuvent se défendre d'avoir pour elles de l'estime et du respect.

Mais alors pourquoi railler, direz-vous ? Je vous répondrai en vous demandant quel est, en France, l'homme si infime ou si haut placé qu'il soit, quelle est l'institution, la vertu qui puisse se flatter d'échapper à la raillerie? Il faut si peu de chose pour provoquer le rire moqueur. Il suffit d'un nom mal choisi pour ridiculiser l'homme le plus respectable. Sommes-nous dans ce cas? Avons-nous tort d'être une Société savante, et de nous appeler Société des Sciences morales? Que cette faute soit légère à nos parrains! Mais ne renions pas le nom que nous avons honorablement porté pendant près de soixante ans.

Et s'il est vrai que, parfois, vers la fin d'une séance, on ait pu voir, dans l'ombre des abat-jour, quelque collègue prendre cette attitude de recueillement qui est l'hypocrisie du sommeil ou, si vous préférez, sa pudeur, pourquoi nous étonner qu'un étranger en ait souri comme nous?

Qu'importent donc ces anodines plaisanteries, puisqu'elles n'ont pas détourné de nous toutes les sympathies, et qu'elles ne vous ont pas empêchés de répondre, ce soir, à notre appel?

Qu'importent ces inoffensives piqûres d'épingle, puisqu'elles nous

laissent convaincus de l'utilité du rôle que nous remplissons, rôle qu'un de nos présidents définissait si justement et si largement, en nous disant qu'il consistait à « appeler à nous les jeunes gens pour « rester mieux en communication avec notre temps; leur inspirer le « respect de nos souvenirs et de nos traditions; maintenir les règles « du bon goût et de la courtoisie; ouvrir nos esprits et nos cœurs à « une large tolérance; étudier avec sincérité tous les produits de « l'intelligence en laissant la liberté à toutes les opinions; nous dé- « fendre de toute tendance exclusive et croire au triomphe du bien, « car, tout compte fait, dans notre bonne France, les honnêtes gens « sont toujours les plus nombreux ».

J'ajouterai, dût-on me taxer de présomption, que cette définition du rôle que nous devons remplir, nous avons, un peu, le droit de la considérer comme le résumé de la tâche accomplie par d'honnêtes gens qui ont le désir de se rendre utiles à leurs concitoyens, et dont l'ambition est de compter parmi les bons serviteurs de la patrie.

RAPPORT

SUR LE

PRIX CARON

(PRIX DE VERTU)

ET

SUR LE

PRIX COURTEVILLE

(PRIX DE PIÉTÉ FILIALE)

Par M. Edgar HEPP, membre titulaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

La vertu irait-elle en décroissant en Seine-et-Oise, ou, chose qui serait assurément digne d'éloges, les vertueux, par modestie, tiendraient-ils davantage à dissimuler dans l'obscurité et le silence les mérites de leur existence ?

L'an passé, la Société s'est trouvée sans candidats utiles pour ses récompenses, et, cette année, deux propositions seulement lui ont été soumises pour les prix Caron et Courteville.

Nous avons été heureusement appelés à examiner des titres d'une valeur exceptionnelle et, à défaut, pour le prix Caron, d'un candidat du département, nous avons pu arrêter notre choix sur un compatriote d'élection, sur un Alsacien, dont la valeur nous est doublement chère.

Je crains presque de vous fatiguer par l'énumération des actes de courage, de dévouement, d'abnégation patriotique, de modestie dont il est l'auteur; mais, au risque de lasser par la monotomie des louanges, je dois vous prier de m'écouter, persuadé que l'émotion de

vos cœurs ira en croissant et que vos applaudissements ratifieront le choix de notre lauréat.

Au mois d'avril 1868, à Schlestadt, département du Bas-Rhin, un enfant de six ans, Louis Bienert, se débattait dans l'eau profonde du quai des Tanneurs. Des lavandières, le voyant en péril de mort, crièrent à l'aide! Aussitôt accourt un jeune garçon de treize ans qui, tout habillé, se jette résolûment à l'eau, saisit l'enfant et le remet, presque asphyxié déjà, entre les mains des femmes. De chaudes et admiratives félicitations sont adressées à son jeune courage, mais il s'y dérobe, de même qu'à la récompense que lui offre la mère de l'enfant.

Au mois d'avril 1876, à Dijon, un ouvrier cordonnier de 24 ans, nageur inexpérimenté qui présumait trop de ses forces, se noyait dans le canal de Bourgogne. A ses appels déchirants, un autre baigneur se hâte, plonge, ramène le désespéré à la surface, se dégage de l'étreinte qui mettait sa propre vie en danger, et ranime, à force de soins, le pauvre noyé qui n'avait plus de souffle.

Le sauveteur avait montré une fermeté de courage extraordinaire, car rien n'est périlleux comme de secourir un homme qui se noie en se débattant contre la mort! Néanmoins, il refuse toute attestation officielle de son action, toute récompense, se bornant à recommander à ceux qui vantaient son dévouement de se souvenir d'être utiles à leurs semblables.

Au mois d'août 1879, à Poitiers, un enfant disparaît, par deux mètres de profondeur, dans le Clain. Tout habillé, un homme se précipite dans l'eau et retire l'enfant. Quand, après de longs soins, il l'eut ranimé, le sauveteur se penche vers l'enfant et lui dit : « Souvenez-vous, Mon-« sieur, que c'est un Alsacien qui vous a sauvé la vie. » Puis il décline toute publicité pour son acte de dévouement, ajoutant : « Non, laissez; « cet enfant sera demain un homme et il me suffit qu'il se souvienne « qu'il aura à faire le sacrifice de sa vie pour la Patrie, et pour recon-« quérir l'Alsace, mon pays natal. »

Au mois d'octobre 1892, à Versailles, un chauffeur-mécanicien à l'usine du dépotoir Pérignon et Guinon, accourt aux cris désespérés d'un homme tombé dans un bassin rempli d'eaux résiduaires. Comment le joindre? Ce bassin a cinq mètres de profondeur, quatre de diamètre! Mais, s'ingéniant, le mécanicien gagne les bords du bassin, à 2 mètres 50

du sol, offre une perche au naufragé et l'encourage au milieu du danger où il se débattait ; mais la perche est arrachée de ses mains et le péril suprême devenait imminent !

S'ingéniant encore, il tend une échelle improvisée au désespéré, le hisse enfin jusqu'à lui et ranime le malheureux qui échappait à la mort la plus répugnante grâce à l'intelligence et au sang-froid de son compagnon.

Le 8 décembre 1892, à onze heures du matin, dans le parc de Versailles, à la Croix du Canal, un jeune homme de quatorze ans, fils de M. de Saint-Guilhem, ancien officier du génie, ingénieur, habitant Versailles, disparaît sous la glace à la vue de ses camarades consternés et impuissants. A leurs cris, un homme accourt de loin et, sans calculer le danger d'une couche de glace qui pliait sous lui, se jette résolument à l'eau. Il ramène sur la berge l'imprudent patineur qui est rappelé à lui, et, réchauffé, en même temps que son sauveteur, par le sapeur de garde au poste de l'Ecole des ponts du génie.

Le 7 février 1893, un canonnier, conducteur du 22e d'artillerie, tombe de cheval frappé d'une attaque d'épilepsie. Un homme se présente aussitôt qui s'empresse auprès du malade, le transporte dans une pharmacie et lui donne les soins que lui a appris sa pratique d'infirmier de l'*Union des Femmes de France*.

Cette interminable nomenclature d'actes vertueux est à l'actif d'une seule personne qui, pour chacune des manifestations de son dévouement, mériterait une récompense publique. La société n'a pas hésité un instant à la juger digne du prix Caron et, pour marquer le caractère exceptionnel de ses louanges, en a doublé l'importance en ajoutant aux arrérages de cette année ceux de l'an passé où elle n'a pas cru pouvoir faire l'attribution du prix.

Notre lauréat est M. Denier, Louis-Aloyse, né à Ebersheim, département du Bas-Rhin, le 16 juin 1855, actuellement habitant Versailles, 16, avenue de Paris.

M. Denier, comme tant d'autres de ses compatriotes alsaciens, s'est arraché à son pays pour rester Français ; et pour donner, semble-t-il, des gages de civisme à sa patrie d'adoption, sous un ciel autre que celui de son berceau, il a semé de nobles actions sur son chemin, à Dijon, à Poitiers, à Versailles.

Le bâton du pélerin à la main, il cherchait partout les moyens de

vivre et, en même temps, un lieu où il pourrait trouver asile pour son cœur, ses souvenirs, ses regrets, ses espérances au milieu de compatriotes comprenant son idiome et partageant ses mélancolies. La chance a voulu qu'à chacune de ses étapes l'occasion se soit offerte à lui de prouver la virilité de son courage et la noblesse de son cœur. Sa meilleure récompense était d'être partout appelé avec estime « l'Alsacien ».

Ça été, Messieurs, un triste sort que celui des victimes les plus directes de la cession de l'Alsace! Vous avez saigné tous dans votre orgueil national, dans la diminution de votre gloire, dans l'humiliation qui frappe les vaincus, mais vous n'avez pas subi les angoisses et les douleurs des Alsaciens. Vous n'avez pas eu à opter comme eux entre les entraînements du patriotisme et le cuisant souci de vos intérêts; vous n'avez pas été obligés de vous décider brusquement à quitter votre foyer, votre famille, vos amis, vos biens pour ne pas subir le joug d'une nationalité nouvelle; à sacrifier tout ce qui est le plus cher à l'homme pour courir, sous l'obsession d'une fidélité presque mystique à la première patrie, vers de nouvelles frontières où la recherche d'un avenir nouveau paraissait être, et a été pour la plupart, comme une aventure.

Le sacrifice était immense de quitter l'Alsace, son doux ciel et son doux vivre, le délicieux horizon des Vosges, couvertes de forêts, parsemées de ruines imposantes qui témoignent à travers les âges de la fierté et du courage des Alsaciens et qui constituent les titres de noblesse de sa vaillante nationalité; il fallait les quitter aussi ces champs auxquels un labeur intelligent et acharné a su conserver une fécondité aussi riche que variée, et puis encore, chose cruelle au-dessus de tout, renoncer à l'habitude de mœurs traditionnelles, originales, patriarcales qu'on retrouverait difficilement ailleurs !

Que ceux qui n'ont pas eu la douleur de s'exiler de leur pays s'efforcent de saisir les mobiles qui font agir l'âme alsacienne! Comprenez-vous ces indomptables revendications, ces aspirations incessantes vers le ciel natal, et pouvez-vous même vous y associer pleinement?

Permettez-moi de vous en dire un mot.

L'Alsace s'est donnée spontanément à la France; ce n'est pas la conquête, mais le cœur qui l'a assimilée aux destinées françaises. Ses enfants ont pris une large part, disproportionnée même à leur nombre,

à l'acquisition de nos gloires, et, quand le souffle de la Révolution s'est répandu sur le monde, les Alsaciens, façonnés à la liberté par une quasi-indépendance provinciale et locale, sont devenus les plus ardents des Français. Ils n'avaient eu, dès les premiers jours, rien à sacrifier de leurs traditions : idiome, mœurs, religion, richesse, rien n'avait été violenté par la France, et c'était bien, dès lors, un mariage d'amour qui avait été contracté dans une confiance réciproque. Les voisins d'Allemagne, on les aimait parce qu'on comprenait leur langue et leurs coutumes; on les aimait jusqu'à leur tendre cordialement la main, mais non jusqu'à se mélanger avec eux. On était, aux avant-postes de l'Est, la sentinelle vigilante de la France.

Quand sont venues les heures sombres de la défaite, puis de la domination méfiante, soupçonneuse, brutale, de la domination qui fermait pour eux les frontières de France, et s'efforçait de faire oublier, en même temps que la langue, tous les souvenirs français, la fierté de l'indépendance traditionnelle perdue comme la dignité des sentiments les plus tendres et les plus respectables se sont révoltées dans l'Alsacien. Et, plutôt que de courber le front sous un joug immérité, on a quitté le sol d'Alsace, le cœur plein de colère et de sanglots, ce sol qui n'était plus l'Alsace quand il cessait d'être français.

Ces douleurs, ces sentiments, ces espérances irréductibles, vous en avez entendu l'écho touchant au cours du récit que nous vous avons présenté des actions et des paroles de Denier. Mais, écoutez encore.

Denier est un pauvre homme, un humble sans fortune, obligé de vivre de son salaire. Néanmoins, depuis 1868 jusqu'en 1893, pendant vingt-cinq ans, il a accompli, sans compter ni demander sa récompense, les actes les plus méritoires. Puis, un jour est venu, cette année même, où nous avons battu le rappel des candidats aux prix de vertu. Denier, alors, est venu, timidement, nous dire : « Ce que j'ai « accompli, je l'ai fait sans plus me soucier d'être récompensé un jour, « car, à l'époque, je n'étais pas marié, je n'avais pas d'enfants, et « j'espérais en la sainte revanche; je voulais, comme j'y suis encore « prêt, faire le saccrifice de ma vie pour la délivrance de notre chère « et malheureuse Alsace ».

Et cela nous était dit avec une simplicité, presque une rudesse de ton, qui était fort émouvante; il s'y révélait une sincérité, une profondeur de sentiment, une naïveté de désintéressement où se reflétait

l'âme même de la province perdue : l'idéalisme, l'esprit pratique et la fermeté. Pouvions-nous remettre à des mains plus dignes les ressources, que nous sommes presque tentés de trouver insuffisantes, du Prix Caron?

L'année 1893 apporte à M. Denier les récompenses, je devrais dire les réparations méritées. En effet, un décret du 2 mars 1893 lui a conféré une médaille d'honneur de 2e classe pour le sauvetage accompli, le 8 décembre 1892, à la Croix du Canal; puis la Société des Sauveteurs de Seine et-Oise lui a décerné une médaille en vermeil de 1re classe; enfin, l'Union des Femmes de France lui réserve prochainement un diplôme d'infirmier.

Tout le monde se trouve donc d'accord pour applaudir à l'attribution du prix de vertu que la Société des Sciences morales est si heureuse de décerner.

Prix Courteville.

Le prix Courteville a été fondé par la dernière volonté de notre ancien et respecté collègue en vue de récompenser les actes de piété filiale. La Société a pensé interpréter justement les intentions de son fondateur en décernant le prix à M. Victor Héricourt, ouvrier agricole, âgé de 63 ans, né et domicilié à Civry-la-Forêt, dans le canton de Houdan.

Sourd-muet de naissance, notre lauréat n'a cessé de prodiguer les marques de son dévouement et de son abnégation à ses parents, tous deux malades et âgés, le père de 86 ans et la mère de 83. Pour subvenir à leurs besoins, ce fils excellent se livre à un travail constant et opiniâtre, de jour et de nuit, et donne aux pauvres vieillards infirmes des soins profondément touchants.

Inclinons-nous devant ce noble exemple de piété filiale donné par un déshérité de la vie, qui trouvera dans notre récompense la preuve publique de notre admiration!

La Séance a continué par une communication de M. Pierret, membre titulaire, sur la *Morale Egyptienne,* et elle s'est terminée par une lecture de M. Couard, membre titulaire, sur *Les Grandes manœuvres exécutées en 1788, au camp de Saint-Omer.*

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1892-1893.

Séance du 4 novembre 1892.

M. Pierret communique à la Société un travail intitulé : *Dialogues et Pastiches*.

M. Jéhan donne lecture d'une pièce de poésie intitulée : *Confessions*.

Séance du 11 novembre 1892.

La Société entend la lecture de la dernière partie du travail de M. Desdouits, membre titulaire, sur la *Philosophie de l'Inconscient*.

Séance du 18 novembre 1892.

M. Digard, membre titulaire, fait une communication relative à l'histoire des *Vêpres Siciliennes*. Il prouve, à l'aide de documents et notamment par les lettres de Procida, que la révolution qui a chassé les Français de la Sicile fut l'œuvre du parti aristocratique et non celle de la démocratie; que, contrairement à la tradition, Drouet n'a pas commis l'outrage qui aurait provoqué la colère et la révolte des Siciliens, et quant aux moyens de gouvernement qu'on blâme Charles d'Anjou d'avoir employés, ils ont été de nouveau mis en usage par le roi d'Aragon.

M. De Nolhac, membre titulaire, rend compte d'un volume nouvellement publié par M. Marius Sépet, sur la chute de l'ancien régime, et, en particulier, sur les premiers événements de la Révolution survenus à Versailles; il présente en outre le *fac-simile* du procès-verbal de la séance du Serment du Jeu-de-Paume, *fac-simile* que l'Administration des Musées nationaux a fait exécuter récemment.

Séance du 25 novembre 1892.

M. Léonardon, membre titulaire, fait une communication intitulée : *Un romancier espagnol contemporain, le P. Colonna.* Après avoir raconté la vie du P. Colonna, M. Léonardon fait une analyse et lit plusieurs passages de l'un de ses Romans, qui est intitulée *Pequences.*

M. Maurion de Larroche fait connaître à la Société un travail récemment publié par M. Maillard et ayant pour titre : *Quelques enfants célèbres de Rambouillet.*

Séance du 2 décembre 1892.

M. Urbain Guérin, membre titulaire, fait une conférence sur l'organisation et le fonctionnement du familistère de Guise fondé par M. Godin.

Séance du 9 décembre 1892.

M. Batiffol, membre titulaire, fait une communication sur le rôle joué par Choiseul comme ministre de la marine.

M. Couard, membre titulaire, analyse un travail récemment publié par le P. Chapotin et intitulé : *La Guerre de la Succession de Poissy.* L'auteur de ce travail fait connaître les difficultés que rencontra au XVIIe siècle l'autorité royale, quand elle voulut s'arroger le droit de nommer elle-même les prieures du monastère de Poissy.

Séance du 16 décembre 1892.

M. Thénard, membre titulaire, fait à la Société deux communications, l'une relative aux Eaux minérales de Versailles en 1782, l'autre à une profession de foi électorale, que M. Alexandre Dumas père aurait publiée en 1848. — Plusieurs des membres présents contestent l'authenticité de cette profession de foi.

M. Georges Digard, membre titulaire, entretient la Société d'un ouvrage récemment publié par M. P. Bonnassieux sur les grandes compagnies coloniales.

Séance du 23 décembre 1892.

M. Pierret, membre titulaire, communique à la Société des essais

de critique littéraire concernant notamment la tragédie classique et le roman contemporain.

M. Moussoir, membre titulaire, communique à la Société une affiche apposée dans les communes du département d'Eure-et-Loir quelques jours après le 18 brumaire, affiche dont les signataires affirmaient que le coup d'Etat exécuté par le général Bonaparte aurait pour résultat non d'ébranler, mais d'affermir la République, d'empêcher le rétablissement de la corvée et des cérémonies extérieures du culte catholique.

Séance du 13 janvier 1893.

M. le pasteur Messines, membre titulaire, analyse un livre récemment publié par M. le pasteur Vallès sur le socialisme catholique, livre qui renferme une analyse des doctrines de M. Le Play et de M. le comte Albert de Mun.

Séance du 20 janvier 1893.

M. le docteur Meynier, membre associé, fait une première communication sur l'apologiste Bergier, et sur son séjour à Versailles de 1770 à 1791.

M. Simon, membre titulaire, entretient la Société des réformes apportées récemment à notre législation criminelle et notamment de la loi sur les récidivistes ainsi que de la loi Bérenger.

Séance du 27 janvier 1893.

M. le D[r] Meynier, membre associé, fait une deuxième communication sur l'apologiste Bergier et donne lecture de plusieurs lettres dans lesquelles Bergier critique très vivement les doctrines jansénistes.

M. Couard, membre titulaire, communique à la Société un poème couronné par l'Académie de Beauvais et intitulé : la *Mort de Corréus* (épisode de la 8e campagne de César).

M. Fleury, membre titulaire, donne lecture d'une pièce de poésie.

Séance du 3 février 1893.

M. Léopold Cerf, membre titulaire, fait une analyse et lit divers passages du roman de *Cosmopolis*, de M. Paul Bourget.

Séance du 10 février 1893.

M. Moussoir, membre titulaire, fait une analyse critique du roman la *Débâcle*, de M. Emile Zola.

Séance du 17 février 1893.

M. le comte de Bricqueville, membre associé, dans une communication intitulée : *une Collection*, fait l'histoire de divers instruments de musique aujourd'hui disparus.

M. Fleury, membre titulaire, fait connaître à la Société un volume de poésies récemment publié par M. Brunot et intitulé : *Aubades et Sérénades.*

Séance du 24 février 1893.

M. Taphanel, membre titulaire, communique à la Société diverses lettres autographes adressées à un habitant de Versailles par MM. Guizot, Renan, Sarcey, Jules Lemaître.

M. de Nolhac lit plusieurs passages du nouveau volume de poésies publié par M. José de Hérédia et intitulé : *les Trophées;* cette lecture provoque chez tous les membres présents un vif sentiment d'admiration.

Séance du 3 mars 1893.

M. Sicot, membre associé libre, communique à la Société des mémoires inédits écrits par un officier belge sous le premier Empire et relatifs à la retraite de Russie et à la campagne de 1813.

M. Simon, membre titulaire, donne lecture d'une lettre écrite quelques jours après la bataille de Waterloo par un officier français, prisonnier des Anglais à Bruxelles. Cette lettre renferme de curieux détails sur le sort fait aux prisonniers français après la bataille du 18 juin 1815.

M. Hermann, membre associé libre, lit à la Société plusieurs morceaux de poésie.

Séance du 10 mars 1893.

M. Maurion de Larroche, membre associé, fait à la Société une communication sur la réclame médicale dans l'antiquité.

M. Coüard, membre titulaire, rend compte d'un travail récemment publié par M. Morize, correspondant de la Société, sur la ville de Chevreuse et les villages circonvoisins; il communique en outre à la So-

ciété un certain nombre de documents inédits appartenant aux Archives de Seine-et-Oise et relatifs à l'histoire des mêmes localités au XVIIe et au XVIIIe siècles.

Séance du 17 mars 1893.

M. Ch. COMTE, membre titulaire, fait une communication sur la *Prose rythmée*. Après avoir rappelé les récents travaux de M. Louis Havet sur le rythme dans la prose de Cicéron et de Symmaque, il étudie l'emploi du vers blanc et du rythme dans la prose de Bossuet, de Fénelon, de Marmontel et de Paul-Louis Courrier, et, en particulier, dans le *Sicilien* et dans l'*Avare* de Molière.

M. MOUSSOIR, membre titulaire, entretient la Société d'une histoire de la ville de Sancerre, publiée en 1826 par M. Gourdet, ouvrage qui renferme une curieuse relation du siège de Sancerre par l'armée royale en 1573.

Séance du 24 mars 1893.

M. THÉNARD, membre titulaire, lit à la Société une relation faite par Buva de la visite du Czar à Paris en 1817.

M. MAQUET, membre associé, continue la lecture de son travail sur Villepreux et les seigneurs de Villepreux.

Séance du 21 avril 1893.

M. DIGARD, membre titulaire, fait à la Société une communication intitulée : l'*Exil du Dante*.

Séance du 28 avril 1893.

M. Ch. COMTE, membre titulaire, analyse une étude sur Victor Hugo récemment publiée par M. Renouvier.

M. TAPHANEL, membre titulaire, communique à la Société diverses lettres autographes adressées à un habitant de Versailles par MM. Baudry, Ernest Havet et Jules Simon.

Séance du 5 mai 1893.

M. Emile RENAUD, membre associé, après avoir présenté un aperçu sommaire sur l'ancienne musique, lit une notice sur les principaux morceaux que renferme le recueil publié par Weckerlin et intitulé : *les*

Echos du temps passé. Ces morceaux sont interprétés par M. Gack et Mlle Breuilh que M. Renaud accompagne sur le clavecin. Des choristes leur prêtent leur concours pour deux de ces morceaux, dont l'un est un chœur tiré de la *Mascarade de Versailles*, par Lulli, et l'autre un chœur tiré de la *Guirlande*, opéra-ballet, de Rameau.

Séance du 12 mai 1893.

M. Rodocanachi, membre associé, lit un travail sur l'histoire de la Corporation des libraires à Rome depuis le xve siècle.

M. Bart, membre titulaire, lit une notice sur l'état de Versailles après 1830.

Séance du 19 mai 1893.

M. Terrade, membre associé, donne lecture à la Société d'une notice sur Nadaud.

M. Thénard, membre titulaire, communique à la Société la traduction d'une vie de sainte Euphrosine, d'après le texte inséré dans la collection des Bollandistes et revu par M. Boucher, professeur de l'Université. Des observations sont présentées par divers membres, notamment par M. Fleury qui fait connaître une autre relation de la vie de sainte Euphrosine, plus ancienne et beaucoup plus courte que celle donnée par les Bollandistes.

Séance du 2 juin 1893.

M. le Dr Meynier, membre titulaire, donne lecture à la Société de la première partie d'un travail sur l'*Origine et la classification des noms propres de famille et de lieux de formation française.*

M. le comte de Bricqueville, membre associé, fait une communication intitulée : *les Collections privées d'instruments de musique du* xve *au* xviiie *siècle.*

Séance du 9 juin 1893.

M. le Dr Meynier continue la lecture de son travail sur les noms propres de famille et de lieux.

M. Louis Batiffol, membre titulaire, lit un chapitre d'une thèse qu'il prépare sur Juvénal des Ursins, chapitre relatif à la jeunesse et à l'éducation du célèbre prévôt des marchands.

Séance du 16 juin 1893.

M. Couärd, membre titulaire, rend compte d'un travail récemment publié par M. Lemoine sur l'éducation bretonne.

M. Maurion de Larroche, membre associé, communique des Notes relatives à un voyage en Allemagne.

Séance du 23 juin 1893.

M. le Dr Meynier, membre titulaire, lit la troisième partie de son travail sur les noms propres de famille et de lieux.

M. Maquet, membre associé, continue la lecture de son histoire de Villepreux. Il fait connaître notamment l'histoire de la famille des Francini qui a donné à Villepreux plusieurs seigneurs.

M. Fleury, membre titulaire, communique à la Société quelques-unes des poésies de M. Anatole Perdu.

Séance du 30 juin 1893.

M. Taphanel, membre titulaire, commence la lecture d'un travail intitulé : *la Beaumelle d'après des documents inédits.*

M. Pierret, membre titulaire, lit, au nom de M. Jéhan, membre associé, plusieurs passages d'un volume de poésies récemment publié par ce dernier et intitulé : *Chants lyriques et profanes.*

Séance du 7 juillet 1893.

M. Thénard, membre titulaire, entretient la Société des Mémoires du duc de Luynes, dont il lit plusieurs passages.

M. Taphanel, membre titulaire, continue la lecture de son travail sur la Beaumelle.

Séance du 21 juillet 1893.

M. le Dr Meynier, membre titulaire, rend compte d'un ouvrage récemment publié sous le pseudonyme de Christian Franc et intitulé : *la Sécurité nationale et le péril extérieur ; l'Angleterre et la Triple-Alliance.*

La Société entend ensuite la lecture d'une monographie écrite par M. de Bricqueville, membre associé, sur la *Pochette*, instrument de musique en usage au XVIIe siècle.

BUREAU ET COMMISSIONS

Année 1893-1894

Présidents d'honneur	**M.**	**le Préfet de Seine-et-Oise.**
	M.	**le Maire de Versailles.**
Président	**M.**	**Coüard.**
Vice-Présidents	**MM.**	**le Pasteur Messines.**
		Moussoir.
Secrétaire perpétuel	**M.**	**Anquetil.**
Secrétaires-adjoints	**MM.**	**Rodouan.**
		Simon.
		Léonardon.
Trésorier	**M.**	**Catillon.**
Conservateur de la Bibliothèque et des objets d'art	**M.**	**Taphanel.**
Commission réglementaire	**MM.**	**Moussoir.**
		Hepp.
		Taphanel.
		Bart.
		Pierret.
Commission des Prix de Vertu.	**MM.**	**Pierret.**
		Hepp.
		le Pasteur Messines.
Commission des Mémoires	**MM.**	**Taphanel.**
		Cerf.
		Simon.
		Léonardon.
		Hepp.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU 1er AVRIL 1894.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. **Gentil**, ✻, préfet de Seine-et-Oise.
M. **Edouard Lefebvre**, ✻, maire de Versailles.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

27 janvier 1837. **Anquetil**, ✻, inspecteur honoraire de l'Académie de Paris, avenue de Paris, 1 *bis*, à Versailles (1836). P (1).

25 juillet 1842. **Lambinet**, ancien magistrat, rue Neuve, 35, à Versailles (1841). P.

24 février 1864. **Rudelle**, avocat au barreau de Versailles, conseiller général de Seine-et-Oise, rue Saint-Lazare, 4, à Versailles (1861). P.

3 août 1866. **Doublet**, juge au tribunal civil de Versailles, rue Neuve-Solférino, 11, à Versailles (1858). P.

18 mars 1868. **Hueber**, chef d'institution à Versailles, avenue Thiers, 2, à Versailles (1866).

18 mars 1868. **Delerot**, conservateur honoraire de la Bibliothèque de Versailles, rue Neuve, 45, à Versailles (1855). P.

1 août 1873. **Haussmann**, conseiller général de Seine-et-Oise, avocat au barreau de Versailles, rue des Réservoirs, 17, à Versailles (1870). P.

(1) La date qui suit le nom d'un membre indique l'année où il a commencé d'appartenir à la Société, mais à un autre titre que son titre actuel. La lettre P indique que ce membre a été président de la Société.

6 mars 1874. **Rodouan**, rédacteur au service des Travaux historiques de la ville de Paris, rue des Réservoirs, 22, à Versailles (1872).

6 mars 1874. **Taphanel**, conservateur de la Bibliothèque de Versailles, rue Gambetta, 5, à Versailles (1872). P.

9 avril 1875. **Léopold Cerf**, ancien élève de l'École normale supérieure, imprimeur-éditeur, président du tribunal de commerce de Versailles, rue Duplessis, 59, à Versailles (1873).

25 octobre 1878. **Catillon**, ancien caissier de la Banque de France, rue Duplessis, 63, à Versailles (1875).

24 janvier 1879. **Bart**, ✻, membre du conseil municipal de Versailles, rue Neuve, 13, à Versailles (1868).

23 janvier 1880. **Lacombe**, homme de lettres, avenue de Villeneuve-l'Etang, 42, à Versailles (1860).

16 juillet 1880. **G. Digard**, docteur en droit, licencié ès lettres, rue Maurepas, 41, à Versailles (1875).

11 février 1881. **L'abbé Gauthier**, curé de Saint-Cyr-l'École, à Saint-Cyr-l'École (1873).

11 février 1881. **Dutilleux**, chef de division à la Préfecture de Seine-et-Oise, secrétaire de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, avenue de Picardie, 15, à Versailles (1872).

4 novembre 1881. **D'Aigremont**, homme de lettres, rue Mansart, 25, à Versailles (1880).

7 juillet 1882. **Moussoir**, avocat au barreau de Versailles, rue de la Pompe, 28, à Versailles (1873). P.

9 février 1883. **Edgar Hepp**, ✻, docteur en droit, vice-président du conseil de préfecture de Seine-et-Oise, rue des Réservoirs, 17, à Versailles (1881). P.

20 juillet 1883. **Guénin**, sténographe-réviseur au Sénat, rue Montessuy, à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise) (1882).

25 janvier 1884. **Legrand**, ✻, avoué près le tribunal civil de Versailles, avenue de Saint-Cloud, 41, à Versailles (1877). P.

16 janvier 1885. **Alglave**, professeur à la Faculté de droit de Paris, avenue de Paris, 27, à Versailles (1883).

24 avril 1885. Le docteur **Remilly**, ✻, médecin honoraire de l'hôpital civil de Versailles, rue des Chantiers, 75, à Versailles (1884). P.

17 juillet 1885. **De Sémallé**, membre de la Société de géographie, rue de l'Ermitage, 3, à Versailles (1882).

13 novembre 1885. **Thénard**, agrégé de l'Université, membre du conseil municipal de Versailles, rue de Noailles, 10, à Versailles (1884).

29 janvier 1886. **Simon**, docteur en droit, licencié ès lettres, avocat au barreau de Versailles, membre du conseil municipal de Versailles, rue de la Paroisse, 51, à Versailles (1883).

30 juillet 1886. **Pierret**, ✻, conservateur du Musée des Antiquités égyptiennes au Louvre, professeur à l'École du Louvre, rue Royale, 4, à Versailles (1885). P.

1 juin 1888. **Ducrocq**, avoué près le tribunal de Versailles, place Hoche, 8, à Versailles (1884).

27 juillet 1888. **Albert Lefaivre**, O. ✻, ministre plénipotentiaire, ancien élève de l'École normale supérieure, rue Saint-Médéric, 23, à Versailles (1852).

17 octobre 1888. **Coüard**, archiviste du département de Seine-et-Oise, licencié ès lettres, rue de la Pompe, 2 *ter*, à Versailles (1879). P.

17 octobre 1888. **Th. Desdouits**, agrégé et professeur honoraire de l'Université, docteur ès lettres, rue du Refuge, 10, à Versailles (1885).

25 juillet 1890. **Batiffol**, licencié ès lettres, archiviste-paléographe, rue Magenta, 4, à Versailles (1886).

25 juillet 1890. **De Nolhac**, docteur ès lettres, maître de conférences à l'École des Hautes-Études, conservateur du Musée de Versailles, au Palais de Versailles (1883).

20 mai 1892. **Léonardon**, archiviste-paléographe, conservateur-adjoint de la Bibliothèque de Versailles, rue Mademoiselle, 11 *bis*, à Versailles (1886).

20 mai 1892. Le pasteur **Messines**, boulevard de la Reine, 24, à Versailles (1888).

29 juillet 1892. **Fleury**, ancien chef d'Institution, rue de la Paroisse, 6 *bis*, à Versailles (1885).

11 novembre 1892. **Charles Comte**, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Hoche, boulevard de la Reine, 83, à Versailles (1891).

11 novembre 1892. **Paisant**, président du tribunal civil de Versailles, rue Neuve, 35, à Versailles (1887).

27 janvier 1893. Le docteur **Meynier**, O. ✻, médecin-major de 1re classe à l'hôpital militaire de Versailles, rue d'Angiviller, 38, à Versailles (1890).

16 mars 1894. **Gabriel Monod**, ✻, maître de conférences à l'École normale supérieure, rue du Parc-Clagny, 18 *bis*, à Versailles (1884).

MEMBRES ASSOCIÉS

juillet 1882. **Emile Renaud**, organiste de la chapelle du Palais de Versailles, avenue de Saint-Cloud, 77, à Versailles (1881).

18 juillet 1884. **Monnier**, ancien magistrat, avenue Bugeaud, 36, à Paris (1884).

18 juillet 1884. **Moreau**, ancien magistrat, rue Duplessis, 65 *bis*, à Versailles (1881).

17 octobre 1884. **Hennet**, maire de Trappes, sous-chef de bureau aux archives du Ministère de la guerre, à Trappes (Seine-et-Oise) (1881).

16 janvier 1885. **Maurion de Larroche**, secrétaire général de la Société des sciences naturelles de Seine-et-Oise, rue Satory, 11, à Versailles (1884).

13 février 1885. **Legrelle**, docteur ès lettres, rue Berthier, 25, à Versailles (1855).

1 mars 1885. **Silvestre de Sacy**, percepteur à Versailles, rue d'Angiviller, 2 *bis*, à Versailles (1885).

24 avril 1885. **Thierry de Maugras**, attaché au cabinet du Ministre de la guerre, avenue Duquesne, 40, à Paris (1884).

13 novembre 1885. **Paul Rousselot**, ✻, inspecteur d'Académie honoraire, boulevard de la Reine, 79, à Versailles (1884).

13 novembre 1885. **Lefebvre**, professeur à la Faculté de droit de Paris, boulevard Saint-Germain, 242 *bis*, à Paris (1884).

30 juillet 1886. **Lorin**, avoué près le tribunal civil de Rambouillet, secrétaire de la Société archéologique de Rambouillet, à Rambouillet (1885).

30 juillet 1886. **Chételat**, licencié ès lettres, membre titulaire de la Société des Gens de Lettres, rue Duplessis, 54, à Versailles (1886).

1 octobre 1886. **Maquet**, attaché aux Archives du département de Seine-et-Oise, rue du Sud, 5, à Versailles (1874).

29 juillet 1887. L'abbé **Vantroys**, docteur en droit, licencié ès lettres, aumônier du Lycée Hoche, avenue de Saint-Cloud, 73, à Versailles (1886).

1 juin 1888. **Gauthier de Clagny**, docteur en droit, député et conseiller général de Seine-et-Oise, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, à Paris, place de Laborde, 10, et à Versailles, 4, rue des Moulins (1884).

26 juillet 1889. **Emmanuel Rodocanachi**, membre de la Société des Études historiques, rue de Lisbonne, 54, à Paris (1888).

26 juillet 1889. **Enjalbert**, O. ✻, contrôleur de 1re classe de l'Administration de l'armée, rue de l'Orangerie, 7, à Versailles (1885).

31 janvier 1890. **Jéhan**, homme de lettres, rue Neuve, 51, à Versailles (1888).

24 juillet 1891. **Lenoir**, ✻, adjoint au maire de Versailles, président de la Société des Sciences Naturelles et Médicales de Seine-et-Oise, rue Duplessis, 43, à Versailles (1881).

24 juillet 1891. **Bonnassieux**, archiviste aux Archives Nationales, avenue de Villeneuve-l'Étang, 21, à Versailles, et boulevard Saint-Germain, 168, à Paris (1888).

20 mai 1892. Le comte **Eugène de Bricqueville**, membre de la Société des Études historiques, rue des Missionnaires, 33, à Versailles (1891).

20 mai 1892. **Albert Terrade**, homme de lettres, rue de l'Orangerie, 67, à Versailles (1891).

27 janvier 1892. **Paul Favier**, architecte, rue des Réservoirs, n° 1, à Versailles (1891).

28 juillet 1893. **Sicot**, avoué près le tribunal civil de Versailles, rue Duplessis, 43, à Versailles (1885).

1 novembre 1893. **Paul Verrier**, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Hoche, avenue de Picardie, 29, à Versailles (1892).

1 décembre 1893. **Paul Deschamps**, compositeur de musique, 40, avenue de Saint-Cloud, à Versailles.

1 décembre 1893. L'abbé **Rouïé**, vicaire de l'église Notre-Dame de Versailles, rue Berthier, 29, à Versailles.

26 janvier 1894. **Cossonnet**, membre du conseil municipal de Versailles, boulevard de la Reine, 18 *bis*, à Versailles (1889).

16 mars 1894. L'abbé **Gallet**, chanoine de la cathédrale de Versailles, archiviste de l'Évêché, rue Royale, 16, à Versailles (1889).

16 mars 1894. **De Courcel**, O. ✻, membre de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, boulevard Haussmann, 178, à Paris (1891).

MEMBRES ASSOCIÉS LIBRES

9 mars 1877. **Nansot**, avoué près le tribunal civil de Versailles, rue des Réservoirs, 19, à Versailles.

1 août 1879. **Alphonse Bertrand**, ✻, secrétaire-rédacteur au Sénat, rue Saint-Louis, 7, à Versailles.

9 juillet 1880. **Anglivielle de la Beaumelle**, avocat au barreau de Versailles, rue Duplessis, 68 *bis*, à Versailles.

2 décembre 1881. **Guétonny**, adjoint au maire de Versailles, rue Mademoiselle, 15, à Versailles.

7 juillet 1882. **Gatin**, receveur municipal de la ville de Versailles, rue Nouvelle, villa Charlotte, à Versailles.

20 avril 1883. **Deguingand**, avoué près le tribunal civil de Versailles, rue de l'Orangerie, 30, à Versailles.

4 avril 1884. **Planquette**, agréé au tribunal de commerce de Versailles, boulevard de la Reine, 18 *bis*, à Versailles.

23 mai 1884. **Randal**, homme de lettres, rue Ste-Sophie, 2, à Versailles.

27 juin 1884. **Seré-Depoin**, ✻, président de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin, à Neuilly-sur-Seine.

7 novembre 1884. **Mendiboure**, directeur de la Société Générale à Versailles, rue de la Pompe, 2, à Versailles.

21 novembre 1884. **Gruber**, compositeur de musique, rue Lemercier, 93, à Paris.

12 décembre 1884. **Jolly**, homme de lettres, avenue de Saint-Cloud, 77, à Versailles.

19 décembre 1884. Le vicomte **d'Amphernet**, ✻, ancien directeur des Postes de Seine-et-Oise, rue Royale, 92, à Versailles.

16 janvier 1885. **Périnard**, sous-chef de bureau à la Caisse des dépôts et consignations, impasse des Chevau Légers, 2, à Versailles.

16 janvier 1885. **Vallée**, avoué honoraire, rue Albert-Joly, 5, à Versailles.

16 janvier 1885. **Guérin**, avoué près le tribunal civil de Versailles, rue Satory, 27-29, à Versailles.

16 janvier 1885. **Rigollet**, membre du Conseil municipal de Versailles, avenue de Paris, 63, à Versailles.

8 mai 1885. **Flamand**, avocat, rue du Parc-Clagny, 37, à Versailles.

10 juillet 1885. **Vormser**, avocat agréé près le tribunal de commerce de Versailles, rue Sainte-Victoire, 6, à Versailles.

27 novembre 1885. **Gast**, homme de lettres, boulevard de Courcelles, 50, à Paris.

27 novembre 1885. **Landais**, agrégé de l'Université, ancien professeur au Lycée de Versailles, impasse des Récollets, 1, à Versailles.

26 mars 1886. **Charpentier**, attaché au Ministère des finances, rue de Mouchy, 12, à Versailles.

2 avril 1886. **Lagrange**, directeur de l'École professionnelle et industrielle de Versailles, av. de St-Cloud, 41, à Versailles.

2 juillet 1886. **Brincard**, ✳, député et conseiller général de Seine-et-Oise, boulevard Malesherbes, 92, à Paris.

18 février 1887. **Jollois**, homme de lettres, rue Duplessis, 46, à Versailles.

15 juillet 1887. **Mercier**, notaire à Hermeray (Seine-et-Oise).

4 novembre 1887. **Boulé**, ancien conseiller de préfecture, membre du Conseil municipal de Versailles, rue d'Anjou, 3, à Versailles.

10 février 1888. **Tissu**, avoué près le tribunal civil de Versailles, membre du Conseil municipal de Versailles, place Hoche, 4, à Versailles.

13 avril 1888. **Dépinay**, notaire à Versailles, rue Satory, 17, à Versailles.

26 octobre 1888. Le rabbin **Bloch**, rue Albert-Joly, 10, à Versailles.

23 novembre 1888. **Ottenheim**, ✳, ancien président du tribunal de commerce de Versailles, rue Duplessis, 73, à Versailles.

4 janvier 1889. **Frédéric Hennequin**, ✳, président-fondateur de la Société nationale de topographie, à Maurepas (Seine-et-Oise).

24 mai 1889. **Hermann**, ✳, correspondant de la Société de statistique de Grenoble, professeur à l'École du Génie, rue de l'Orangerie, 36, à Versailles.

19 juillet 1889. **Louis**, étudiant, à Rambervillers (Vosges).

21 février 1890. Le pasteur **Maulvault**, avenue de Picardie, 17, à Versailles.

13 juin 1890. **Lucien Remilly**, avocat au barreau de Versailles, avenue de Saint-Cloud, 67, à Versailles.

27 novembre 1891. **Allaire**, agent de change, rue des Réservoirs, 16, à Versailles.

15 janvier 1892. **Ploix**, ancien notaire, membre de la Société d'Agriculture et des Arts de Seine-et-Oise, avenue de Villeneuve-l'Étang, 54, à Versailles.

13 mai 1892. **Edgar Mareuse**, secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes, membre de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, boulevard Haussman, 81, à Paris.

18 novembre 1892. **Le Baron**, avocat, rue de la Paroisse, 41, à Versailles.

25 novembre 1892. **De Vaux**, avocat au barreau de Versailles, rue de Maurepas, 12, à Versailles.

28 décembre 1892. **Henry Lebon**, imprimeur-libraire, rue du Potager, 9, à Versailles.

28 avril 1893. L'abbé **Aubé**, curé de Ville-d'Avray, à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise).

19 mai 1893. **Lhomédé**, ancien avoué, rue d'Angivillers, 19, à Versailles.

MEMBRES CORRESPONDANTS

1 octobre 1838. **Vacherot**, ✻, membre de l'Institut, ancien titulaire, fondateur de la Société, boulevard de Port-Royal, 47, à Paris (1834).

22 juillet 1844. **De La Sicotière**, sénateur, rue de Fleurus, 3, à Paris.

31 juillet 1857. **Morize**, à Luynes (Indre-et-Loire).

23 juillet 1858. **Gréard**, G. O. ✻, de l'Académie française, vice-recteur de l'Académie de Paris, à la Sorbonne.

22 juillet 1859. **Menault**, O. ✻, inspecteur général de l'agriculture, à Angerville (Seine-et-Oise).

15 juillet 1861. **Chatel**, ancien archiviste du Calvados, rue Vavin, 5, à Paris.

15 janvier 1863. **Chevrey-Rameau**, O. ✻, député de Seine-et-Oise, quai d'Orsay, 37, à Paris (1858).

15 décembre 1863. **Ch. Révillout**, ✻, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier, ancien titulaire 1862.

19 février 1864. **Révillout**, O. ✻, docteur en médecine, rue du Bac, 128, à Paris.

1 janvier 1865. **Sayous**, ✻, professeur à la Faculté des lettres de Besançon, ancien titulaire (1863).

27 juillet 1867. **César Cantu**, ✻, directeur des Archives de Milan, associé étranger de l'Académie des Sciences morales et politiques.

18 février 1870. **Dramard**, ✻, conseiller à la Cour d'appel de Limoges.

1 mars 1872. **Fontaine**, ✻, doyen de la Faculté des lettres de Lyon.

1 janvier 1873. **Levacher d'Urclé**, receveur particulier des finances, à Soissons, ancien titulaire, P. (1861).

6 mars 1874. L'abbé **Grosstéphan**, curé de Livry (Seine-et-Oise.

20 décembre 1874. **Varagnac**, ✻, maître des requêtes au Conseil d'Etat, ancien titulaire, rue de l'Université, 35, à Paris (1872).

30 juin 1876. **Desjardins**, ✻, chef du bureau des Archives au Ministère de l'Instruction publique, ancien titulaire, rue de Fleurus, 26, à Paris (1872).

20 novembre 1876. **Antoine**, ancien inspecteur d'Académie, ancien titulaire, rue de Turin, 34, à Paris (1873).

9 août 1878. **A. Mallet**, percepteur, à Brou (Eure-et-Loir).

1 janvier 1879. **Stopler**, ✱, lieutenant-colonel d'artillerie, à Valence, ancien associé (1874).

9 janvier 1880. Le baron **de Reiffenberg**, publiciste, ancien titulaire, à Milon-la-Chapelle (Seine-et-Oise) (1873).

17 décembre 1880. **Maurice Bourguin**, professeur à la Faculté de droit de Lille, ancien associé (1880).

7 janvier 1881. **Chardon**, ✱, directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, à Rouen, ancien titulaire (1861). P.

21 juillet 1882. **Thibierge**, ✱, conseiller à la Cour d'appel de Paris, ancien titulaire, rue Fontaine-Saint-Georges, 35, à Paris (1867).

5 janvier 1883. **Durand de Laur**, agrégé de l'Université, ancien professeur de rhétorique au Lycée de Versailles, ancien titulaire, rue Nicole, 7, à Paris (1891). P.

20 juillet 1883. Le docteur **Jules Guégan**, médecin-major de 2e classe, au 3e régiment de dragons, à Nantes.

16 janvier 1885. **Ploix**, colonel d'artillerie, à Angoulême.

16 janvier 1885. **Grandmougin**, homme de lettres, à Paris.

8 janvier 1886. **Aublé**, agrégé de l'Université, professeur de rhétorique au Lycée Janson-de-Sailly, ancien titulaire, avenue Malakoff, 91, à Paris (1861). P.

5 mars 1886. **Bourgault-Ducoudray**, ✱, professeur d'histoire de la musique au Conservatoire national de musique et de déclamation, villa Molitor, 16, à Paris.

4 juin 1886. **Guilmant**, organiste de l'église de la Trinité, à Paris, chemin de la Station, 10, à Meudon.

4 juin 1886. **Collin**, homme de lettres, rue Lavoisier, 10, à Paris (1885).

26 novembre 1886. **Voizard**, docteur ès lettres, agrégé de l'Université, professeur au Collège Rollin, ancien associé, 30, rue Fontaine, à Paris (1885).

29 juillet 1887. Le comte **de Dion**, président de la Société archéologique de Rambouillet, à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

1 juin 1888. L'abbé **Batiffol**, docteur ès lettres, aumônier du Collège Sainte-Barbe, place du Panthéon, à Paris.

19 octobre 1888. **Lanier**, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Janson-de-Sailly, ancien titulaire, rue Boissière, 59, à Paris (1879).

19 octobre 1888. **Paul Marrot**, homme de lettres, ancien associé, rue Menessier, 6, à Paris (1886).

25 janvier 1889. **Georges Bertin**, directeur de la *Revue rétrospective*, rue Ballu, 11, à Paris.

26 juillet 1889. **Frédéric Passy**, ✻, membre de l'Institut, conseiller général de Seine-et-Oise, rue La Bordère, 8, à Neuilly-sur-Seine.

29 juillet 1892. L'abbé **Lanusse**, O. ✻, aumônier de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, à Saint-Cyr-l'Ecole.

25 septembre 1892. **Bondois**, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Buffon, ancien titulaire, rue du Ranelagh, 51, à Paris (1885). P.

26 janvier 1894. **Aristide Marre**, chargé de cours à l'Ecole des Langues Orientales vivantes, à Vaucresson (Seine-et-Oise).

26 janvier 1894. **Henri Forgeot**, archiviste paléographe, à Paris, rue du Pré-aux-Clercs, 10.

M. DE BACOURT ET LA DUCHESSE DE DINO

La récente publication des *Mémoires de Talleyrand* donne un intérêt particulier aux fragments ci-joints d'une lettre de M. de Bacourt à la duchesse de Dino. On sait en effet que les Mémoires de Talleyrand ne nous sont parvenus que dans une copie faite par M. de Bacourt sous les yeux de la duchesse de Dino, et que l'on ignore où se trouvent les papiers originaux sur lesquels cette copie a été faite. On ignore même s'ils existent encore. M. Th. Funck Brentano a dit, dans un article de la *Nouvelle Revue,* tenir de la source la plus autorisée qu'ils avaient été brûlés par la Duchesse. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'écrivait de Hanover-Square M. de Bacourt à Mme de Dino le 10 novembre 1833, alors qu'il remplissait à Londres les fonctions de chargé d'affaires de France, en l'absence de l'ambassadeur. M. de Talleyrand avait quitté Londres avec Mme de Dino le 24 septembre; il n'y rentra qu'entre le 16 et le 24 décembre. M. de Bacourt répond en ces termes à la trente-troisième lettre de la duchesse :

« J'ai donc été hier à mon dîner du Lord Mayor, et m'en suis tiré mieux que je ne l'espérais. Je suis du reste enchanté d'avoir vu cela; c'est quelque chose de très curieux. Le dîner était à Guildhall (1) et non à Mansion-house (2). Il y avait 1,200 personnes qui ont dîné dans la même salle. Des toasts ont été portés. Celui du Roi et des Ministres ont été assez froidement accueillis, mais à celui de la Reine (3) toute

(1) Hôtel de ville de la Cité.

(2) Hôtel du Lord Maire.

(3) Les bizarreries de Guillaume IV le rendaient peu populaire. Sa femme, une princesse de Saxe-Meiningen, qui avait été peu heureuse avec lui, était au contraire très aimée. Le ministère de Lord Grey, où Lord Palmerston dirigeait les Affaires étrangères, était déjà ébranlé en 1833; il devait tomber en 1834 devant un mouvement d'opinion favorable aux Tories, dont Wellington avait été longtemps le chef.

la salle s'est levée et des cris assourdissants, des trépignements de pieds, des bravos, ont retenti pendant dix minutes; ils ont recommencé cinq fois. Il en a été presque de même pour la santé du duc de Wellington. Les ministres qui, excepté Lord Grey et Lord Palmerston, étaient tous présents, ont fait une assez triste figure (1). Les dames se sont levées à 9 heures, et j'ai profité de la petite confusion que cela a produit pour m'esquiver.

« En rentrant chez moi, j'ai trouvé le petit billet de Mme de Liéven (2), que je vous envoie, afin de vous montrer que je me maintiens dans de très bons termes avec cette fière ambassadrice aux grands airs. Le nom du Duc (3) m'a tenté. J'ai changé de toilette en cinq minutes, et j'ai été passer une heure à Asburnham-house, où il y avait compagnie choisie. Mes récits du dîner que j'ai faits avec mesure ont cependant été accueillis avec enthousiasme, et j'ai pu féliciter le Duc sur un succès qui était rendu plus grand par son absence du dîner. Il s'est beaucoup informé de vous et de M. de Talleyrand. Je lui ai donné les dernières nouvelles que j'avais.

« Je pense avec vous que c'est miraculeux que jusqu'à présent je n'aie pas souffert de grands maux d'estomac. Je crois qu'il faut attribuer cela au régime plus exact des heures de la nourriture, d'un travail plus régulier et de cette absence de tracasseries de chaque instant qui a le plus contribué à me soutenir dans l'état où je suis à présent. Je vous avoue que c'est cette idée qui m'inspire une telle déplaisance de rentrer sous le joug de la mauvaise humeur de M. de Talleyrand. Vous avez beau me le dépeindre comme étant devenu un mouton, et d'ailleurs il y a entre nous un fossé qui ne peut se combler. Je puis lui pardonner les torts qu'il a eus à mon égard, les mettre sur le compte de son âge, de sa santé, des affaires, mais je n'en ai pas moins pris la détermination de vivre ici de Clerc à Maître (4), et de ne jamais redevenir pour lui ce que j'ai été. Une fois hors des affaires et placés tous les deux sur un terrain neutre, les positions changent et nous pouvons très bien vivre en paix. Aussi je

(1) C'étaient Lord John Russell, Lord Althorp, Lord Brougham, Lord Melbourne, etc.

(2) Mme de Lieven, ambassadrice de Russie à Londres, habitait Asburnham-house.

(3) Duc de Wellington.

(4) C'est-à-dire : rendre compte de ma gestion comme chargé d'affaires et rien de plus.

ne veux pas que vous m'accusiez, mon amie, de chercher à placer une barrière insurmontable à notre réunion. Non, je ne vous manquerai jamais par le cœur, ni par le fait, quand le fait dépendra de ma volonté.....

« Vous passez d'une angoisse dans une autre, mon amie. Voilà A... à peine parti, que la Princesse menace de quitter définitivement la compagnie. Ce doit être un triste spectacle que celui de la décomposition de cette pauvre femme, encore faudrait-il mieux que cela finît promptement; ses cendres reposeraient à Valençay, et ce serait une pensée douce pour elle, j'en suis sûr. Je reconnais bien votre bon cœur, votre nature de sœur grise dans les soins que vous lui prodiguez. Je voudrais cependant vous voir cette corvée de moins. C'est très gentil à Paulinette de vous suppléer près de son grand-père (1)....

« Vous faites, mon ange, un très beau morceau dans votre lettre sur les femmes perfides qui enlèvent aux autres leurs amours ou qui, dans leurs confidences malfaisantes, distillent le fiel de la jalousie; je partage toutes vos idées à cet égard. C'est pour cela que je suis convaincu que moins il y a de confidents d'une relation intime, mieux cela vaut. J'abonde encore bien davantage dans votre opinion sur la nécessité pour les gens qui s'aiment de fuir le monde et de choisir un petit coin bien caché.....

« Non, ma belle dame, je ne vous trouverai jamais rabâcheuse, parce que tout ce qui se passe autour de vous ne peut jamais être du rabâchage pour moi. Ainsi, jolie pie borgne, bavardez toujours et vous ne bavarderez jamais aussi longuement et aussi sottement que moi dans cette longue lettre-ci.

« Vous vous êtes moquée de moi en me donnant votre opinion sur le livre de M. Mérimée (2), mais c'est égal, vous m'avez fait rire. Vous en avez très bien compris le but et l'intérêt; vous avez très bien vu qu'il s'agit, selon le titre, d'une double méprise, et que si le diplomate a le tort de saisir sans passion une bonne fortune qui s'adresse à lui, la dame a le beaucoup plus grand tort de se laisser saisir ou de se faire saisir sans savoir à qui elle a affaire. Avis aux

(1) Pauline, fille de la duchesse, était restée auprès de son grand-père, Archambault-Joseph de Talleyrand, pendant que sa mère était à Valençay auprès de Talleyrand et de la princesse.

(2) *La Double Méprise*, qui venait de paraître.

dames qui s'enthousiasment pour le premier venu, et qui, lorsqu'elles se sont monté la tête, croient avoir pour cela une grande passion... »

Cette jolie lettre se termine sur cet avis au lecteur. M. de Bacourt, comme il le prévoyait, retrouva avec Talleyrand des relations agréables, quand celui-ci ne fut plus ambassadeur. Il lui inspira assez de confiance pour être choisi par lui comme exécuteur testamentaire. Nous voudrions bien que la bonne fortune qui a fait tomber entre nos mains la lettre que nous publions ici en partie nous eût aussi fait découvrir quelque document nous renseignant sur la manière dont il a procédé à la copie des fameux Mémoires. Il est bien à craindre que l'énigme reste à jamais irrésolue.

G. Monod.

TESTAMENT ET ACTE D'INHUMATION

DE

LOUIS BLOUIN

TROISIÈME GOUVERNEUR DE VERSAILLES

Le nom de Louis Blouin est un de ceux qu'il convient de ne pas laisser tomber dans l'oubli, car ce personnage, « homme de beaucoup d'esprit,... qui choisissait sa compagnie dans le meilleur de la cour », a fait beaucoup pour la ville dont il fut le gouverneur de 1701 à 1729.

Le savant bibliothécaire M. Le Roi a eu l'occasion de parler de lui, à plusieurs reprises, dans son *Histoire des rues de Versailles*. Il a montré en quoi consistait cette charge de « gouverneur des châteaux et parcs », combien elle était recherchée, comment Blouin la remplit, s'occupant « beaucoup de la ville de Versailles ». Ce fut lui, en effet, « qui fit construire le bâtiment de la Geôle, et y plaça le tribunal du bailliage et la prison. C'est à lui que l'on doit l'organisation de la police, de l'éclairage et de la plus grande partie du pavage de la ville. Il fit établir le marché sur un plan plus régulier qu'il n'avait été jusqu'alors, et fit construire le bâtiment du Poids-le-Roi, où se tenait alors un marché à la farine fort important; et, si l'on en croit Narbonne, nommé par lui commissaire de police et ayant, en cette qualité, des rapports fréquents avec lui, Blouin, par la facilité qu'il avait de voir le roi presque à toutes les heures de la journée, et comme premier valet de chambre et comme gouverneur de Versailles et de Marly, rendit de nombreux services non seulement à beaucoup de personnes de la cour, mais encore à un grand nombre d'habitants (1) ».

(1) Le Roi, tome II, p. 137-139.

A ce titre, nous avons pensé qu'il pourrait être intéressant de publier deux documents qui le concernent et qui tous deux sont encore inédits.

Le premier est son testament, écrit entièrement de sa main. Blouin prévoyait peut-être, quand il le rédigeait, que la mort ne tarderait pas à le frapper. Ce document est aujourd'hui déposé aux Archives départementales de Seine-et-Oise (1).

Le second est son acte mortuaire, extrait des registres des « sépultures de l'Eglise royale et paroissiale de Notre-Dame de Versailles », dont la collection, des plus précieuses, est conservée à la Mairie (2).

Peut-être la lecture de ces deux actes excitera-t-elle quelqu'un de nos collègues à consacrer au successeur d'Arnault et de Bontemps une Notice un peu étendue.

E. Coüard.

TESTAMENT DE L. BLOUIN

8 *mai* 1729

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

Come je ne veux pas attendre au jour de ma mort pour faire mon testament, je le fais aujourd'huy, estant sain de corps et d'esprit.

Je veux estre enterré dans le lieu où je moureray fort simplement.

Je lègue et donne à Boudet, mon valet de chambre, la somme de cinq mil livres, je luy lègue et donne aussy toutte ma garde-robe sans exception. Je lègue et donne au mesme Boudet quatre cent livres de pension viagère.

Je lègue et donne à la Charitté de la paroisse de Versailles la some de trois mil livres.

Je lègue et donne à la Fordrinière, mon maistre d'hottel, la somme de quatre mil livres, en cas qu'il soit à mon servisse alors de ma mort.

(1) Série B, Prévôté de l'Hôtel. Scellés de 1729.

(2) Registre des décès de l'année 1729.

Je lègue et donne à Diancour, mon cuisinier, la somme de cinq mil livre, en cas qu'il soit à mon servisse alors de ma mort.

Je lègue et donne à Le Brun, quy me sert à l'office, la somme de trois mil livres en cas qu'il soit à mon servisse alors de ma mort.

Je lègue et donne à Picar, mon laquais, la somme de quatre mil livres, en cas qu'il soit encore à mon servisse alors de ma mort.

Je lègue et donne à Desnoyers, aussi mon laquais, la some de deux mil livres, en cas qu'il soit à mon servisse alors de ma mort.

Je lègue et donne à Jean, aussy mon laquais, et quy a soin de mes chiens, la somme de deux mil livre et tous mes chiens, le tout en cas qu'il soit à mon servisse alors de ma mort.

Je lègue et donne à Fourau, mon coché, la some de trois mil livres et deux cent livres de pension viagère, le tout en cas qu'il soit à mon servisse alors de ma mort.

Je lègue et donne à Bretton, mon ancien palfrenier, la some de trois mil livres et deux cent livres de pansion viagère, le tout en cas qu'il soit encore à mon servisse alors de ma mort.

Je lègue et donne à Champagne, mon postillon, la somme de mil livres, en cas qu'il soit à mon servisse alors de ma mort.

Je lègue et donne à Baufort, aussy mon postillon, la somme de mil livres, en cas qu'il soit à mon servisse alors de ma mort.

Je fais Madame d'Herbigny (1), ma nièce, ma léguattaire universelle.

Je fais Monsieur l'abé de Montlaur (2) mon exécutteur testamentaire le croyant assés de mes amis pour vouloir bien s'en charger. Je le prie de vouloir bien accepter un diamant de huit mil livres que je luy lègue et donne.

Je révoque tout autre disposition ou testament que je pourois avoir fait cy-devant.

A Marly, ce huit may mil sept cent vint-neuf.

BLOUIN.

L'enveloppe qui contenait le testament porte la mention suivante :

« Je déclare que sous cette envelope est mon testament escrit et

(1) « Dame Louise-Françoise-Armande d'Estrade, veuve de feu M. d'Herbigny, conseiller d'Estat. » Série B, dossier cité.

(2) « Charles du Bousquet de Montlaur, abbé de l'abbaye royale de la Prière, exécuteur testamentaire. » *Ibidem.*

signé de ma main, que je veux et entant quy soit exécutté selon sa forme et teneure. »

Elle était fermée par un cachet en cire rouge dont nous donnons une reproduction exécutée par notre excellent ami M. Emile Mangeant.



Le *fac-simile* que nous joignons à la transcription de l'acte permettra de saisir la physionomie de l'écriture de Louis Blouin.

ACTE D'INHUMATION DE L. BLOUIN

12 *novembre* 1729

Aujourd'huy, douzième novembre de l'année mil sept cent vingtnœuf, Messire Louis Blouin, gouverneur des châteaux et parcs de Versailles et Marly, capitaine des chasses et gouverneur pour Sa Majesté de la ville de Coutance, âgé de soixante-dix ans, décédé le jour précédent, a été inhumé dans notre ancienne église par nous soussigné, prêtre de la Congrégation de la Mission de Versailles et curé de la même ville, en présence de haut et puissant seigneur Monseigneur Adrien-Maurice duc de Noailles, premier capitaine des gardes du corps du Roy, gouverneur de Roussillon, etc., de Messires Henry d'Herbigny de Tibouville, Pierre-Armand d'Herbigny, neveux du défunt, et autres, qui ont signé.

Le Duc de Noailles, — Des Bournay. — De Thibouville. — Liart. — D'Herbigny. — Bailly.

Au nom du pere du fils et du saint esprit.

come je ne veuse pas attendre au jour de ma mort pour faire mon testament je le fais aujourdhuy estant sain de corps et desprit.

a marly ce huit may mil sept cent vint neuf

Blouin.

UNE ANECDOTE INÉDITE

DU

PROCÈS DE LOUIS XVI [1]

A la mémoire de mon vénéré Maître et Ami L. Dussieux.

Au nombre des dates inoubliables de la Révolution française, il en est une surtout que tout le monde connait : le 21 janvier 1793.

Notre intention n'est pas, dans cette chronique rétrospective, de raconter par le menu les débats qui précédèrent la décapitation du dernier des rois de la vieille monarchie; nous voulons seulement mettre en lumière un fait peu connu, pour ne pas dire ignoré, que nous avons vainement cherché dans les recueils spéciaux sur cette époque de notre histoire nationale.

L'historique de la Révolution française est peut-être, de tous les grands faits de notre pays, celui qui a été et est encore le plus étudié, le plus fouillé; chaque journée apporte un document nouveau, une anecdote inconnue, qui, joints aux grands faits, font davantage ressortir l'état d'âme, le côté psychologique, pour nous servir d'un mot usité maintenant, de cette période particulièrement troublée.

L'anecdote, en effet, nous parlons, bien entendu, de celle qui est exacte, contrôlée, certaine, est un moyen d'investigation que l'historien ne doit jamais négliger ; c'est par l'anecdote qu'on arrive à connaître réellement une époque parce qu'elle fait admirablement voir l'esprit du moment; par l'anecdote on arrive à dépeindre tout un siècle. Celui qui précède le nôtre en est, croyons-nous, la plus éclatante démonstration, aussi n'hésitons-nous pas à nous rallier à cette pensée si profonde de Prosper Mérimée au début de sa préface de la *Chronique du règne de Charles IX* :

« Je n'aime dans l'histoire que les anecdotes, et parmi les anec-
« dotes je préfère celles où j'imagine trouver une peinture vraie
« des mœurs et des caractères à une époque donnée. »

Cette appréciation est la nôtre.

Il est bien évident que, si nos historiens se contentaient de prendre dans notre histoire nationale les anecdotes seulement qui s'y rattachent, à coup sûr, ils intéresseraient fort notre jeunesse universitaire avec les récits glorieux de nos ancêtres, leurs actes de courage, leurs dévouements à la patrie, mais ils l'instruiraient peu ; cependant, qu'il nous soit permis de dire, en faveur de la thèse défendue ici, que l'anecdote est en quelque sorte le complément indispensable de l'œuvre, le piment qui vient émoustiller, ragaillardir le récit fort intéressant et indispensable, mais souvent aussi peu récréatif. Nous en appelons à tous ceux qui s'occupent d'histoire.

Aussi, tout en n'accordant à la pensée de Prosper Mérimée seulement la part qui doit lui être attribuée, ne négligeons-nous jamais, si l'occasion se présente, de recueillir avec le plus grand soin tous les mots ou anecdotes authentiques qui parviennent jusqu'à nous. Nous ajouterons même que notre devoir est de garder pieusement les anecdotes fabriquées sur les grands hommes de notre histoire nationale ; elles ne peuvent que contribuer à bien faire connaître l'esprit si prime-sautier, si subtil de notre nation.

Qu'importe, après tout, que le chevalier d'Assas n'ait jamais dit : *A moi Auvergne*, il n'en reste pas moins un grand guerrier du règne de Louis XV ; qu'importe que Cambronne n'ait jamais lancé à la face de l'ennemi : *La garde meurt et ne se rend pas* .. et même moins ; n'a-t-il pas combattu en héros à Waterloo?

Retenons les anecdotes, apprenons-les à nos enfants, sauf à leur

dire plus tard de lire les livres d'Edouard Fournier. . . . .
. . . .

Nous sommes à la Convention.

On sait que la Convention tenait ses séances dans les jardins des Tuileries à la salle du Manège, parallèlement à la terrasse des Feuillants, dont elle était séparée par une cour longue et étroite sur l'emplacement de laquelle passe aujourd'hui la rue de Rivoli, et par une haute muraille, remplacée depuis par la grille actuelle.

Elle siégea là jusqu'au 10 mai 1793, pour aller ensuite tenir ses séances dans la *salle des Machines* aux Tuileries.

La *salle des Machines* c'est la salle de spectacle du château ; placée au rez-de-chaussée de ce monument, la scène touche le pavillon Marsan.

Ce nom de *salle des Machines*, qu'elle a gardé jusqu'à la fin du règne de Napoléon III, lui avait été donné à cause de sa scène, la première *machinée*.

C'est donc bien dans la *salle du Manège* que se déroula le procès de Louis XVI.

La salle de la Convention affectait la forme d'un immense rectangle très long; la barre était en bas et au centre. De ce point s'élevaient de chaque côté de nombreux gradins. Les députés se tenaient, tant en bas que sur les gradins et c'est à cette disposition spéciale que l'on doit les dénominations si connues de *la Plaine* ou *Marais* et de *la Montagne*. Au-dessus de la barre et derrière se trouvait une immense tribune qui pouvait contenir quinze à dix-huit cents personnes, mais qui en compta jusqu'à trois mille au moment de *l'affaire Capet*; c'est le nom que donna la Convention au procès du roi.

Parmi ces trois mille spectateurs, il en est un que nous avons connu, M. Fossé-Darcosse.

M. Fossé-Darcosse est décédé à Versailles le 4 mai 1864, âgé de quatre-vingt-quatre ans (1), il avait donc douze ans et demi au mois de janvier 1793.

C'est de cet estimable vieillard et profond érudit, dont il est parlé dans l'un des ouvrages de MM. Edmond et Jules de Goncourt, que nous tenons le récit qui va suivre.

(1) Charlemagne-Ferdinand Fossé-Darcosse, conseiller référendaire honoraire à la Cour des Comptes, chevalier de la Légion d'honneur, né à Ecouen (Seine-et-Oise), le 4 juin 1780. — Registre de l'état civil, année 1864, f° 73.

M. Fossé-Darcosse était à la fois un érudit et un homme d'une rare distinction; nous insistons tout spécialement sur ce point à cause de la fin de notre récit contenant deux expressions qui n'appartiennent pas au vocabulaire des gens du monde, mais qui, étant donné le moment précis où elles ont été prononcées et qui les a dites, montrent bien quel était l'esprit du peuple à cette époque si curieuse.

Quant à leur authenticité, nous n'avons pas à en douter : M. Fossé-Darcosse ne les eût jamais inventées, sa hautaine distinction lui aurait interdit un tel langage.

L'affaire Capet, pour employer l'expression du moment, nous disait M. Fossé-Darcosse, avait passionné tout Paris qui ne parlait que de ce gros événement. Les uns l'approuvaient fort, d'autres voyaient s'ouvrir ces débats avec chagrin, car il était facile d'en prévoir l'issue; mais personne ne restait indifférent.

Tout jeune alors, je fus, ainsi que tout le monde, désireux de suivre les péripéties de ce procès retentissant et — l'avouerai-je — je ne craignis pas de faire l'école buissonnière afin d'arriver à me faufiler à une place quelconque de la grande tribune publique.

Dès le 15 janvier, la foule se pressait aux abords de la salle du Manège; j'étais là des premiers et je parvins à me glisser dans cette tribune littéralement bondée. Je passe ici sur les incidents du procès, l'histoire les a enregistrés, tout le monde les connaît; il est donc inutile d'y revenir.

Mais, nous voici à la célèbre séance, celle que l'on a appelée *la séance permanente*, qui, commencée le 16 janvier, à huit heures du soir, ne se termina que trente-six heures après, c'est-à-dire le 18.

La Convention posait sa troisième question : *Quelle peine sera infligée à Louis?*

Marat avait obtenu que les votes fussent émis à la tribune et par l'appel nominal.

On sait que les députés, pendant vingt-quatre heures, défilèrent à la tribune, et pendant vingt-quatre heures, à de rares exceptions, on n'entendit retentir que ces seuls mots : *la mort!*

Quelques députés expliquaient leur vote, tels : Robespierre, Danton, Couthon, Barbaroux, Lasource, etc., etc.

C'est à ce propos qu'il n'est que juste de remettre à sa vraie place la célèbre apostrophe de l'abbé Sieyès : *la mort sans phrase.*

Jamais l'abbé Sieyès ne l'a prononcée et il s'en est toujours défendu. Au reste, le *Moniteur* du 20 janvier 1793 n'en fait pas mention et, à côté du nom de Sieyès, il n'est imprimé que : la mort.

L'erreur accréditée provient précisément de ce fait que beaucoup de députés justifiaient leur vote par une phrase. Sieyès n'ayant rien dit autre chose que : la mort, on écrivit entre parenthèse : sans phrase, c'est-à-dire sans rien ajouter.

Mais revenons au récit de M. Fossé-Darcosse.

J'étais là à regarder défiler tous ces députés qui m'intéressaient fort, quoique je fusse bien jeune, lorsque, tout à coup, un profond silence s'établit. *Les tricoteuses*, difficiles à émouvoir, on connaît trop, hélas ! le rôle infâme de ces mégères aux séances de la Convention, les tricoteuses, dis-je, cessent de faire marcher leurs longues aiguilles à l'appel d'un nom. Ce nom, c'est celui du duc d'Orléans, cousin de Louis XVI.

Tant que je vivrai, disait M. Fossé-Darcosse, je verrai toujours cette scène devant mes yeux.

Philippe-Egalité monta lentement les degrés de la tribune et dit :
« *Uniquement occupé de mon devoir, convaincu que tous ceux qui ont*
« *attenté ou attenteront par la suite à la souveraineté du peuple méritent*
« *la mort, je vote pour la mort.* »

L'histoire nous dit que les paroles du duc d'Orléans furent accueillies par des murmures ; c'est une erreur contre laquelle je proteste et protesterai toujours, car, avant tout, il faut dire la vérité.

Dès que Philippe-Egalité, au milieu d'un silence glacial, eut terminé sa phrase explicative, toute cette masse qui représentait réellement le peuple de Paris, ce peuple que les députés, par leurs paroles, leurs actions, leurs journaux poussaient de plus en plus dans la voie des représailles, ce peuple enfin qui demandait, qui voulait à cor et à cri la tête de Louis Capet, ne put néanmoins dissimuler le sentiment qui s'empara de lui ; ce fut comme un immense courant magnétique, et des poitrines de ces trois mille spectateurs sortirent ces expressions que mes oreilles entendent encore, ces expressions, dirais-je, que j'ai vues, s'il m'était possible de me servir de cette métaphore :

Ah ! le cochon ! Ah ! le salaud !...

Tels sont les mots véritables prononcés à cette mémorable séance par ce peuple de Paris qui voulait à tout prix la mort du roi, par ce

peuple ivre de sang, mais qui ne voulait pas voir un prince de la maison royale voter la mort de son maître.

Ces paroles sont ignobles, mais quelle haute philosophie ne comportent-elles pas précisément dans leur ignominie? Et le dégoût de cette masse assemblée est pour moi l'un des plus grands enseignements de notre histoire nationale!

Voilà ce que nous contait jadis M. Fossé-Darcosse.

Albert TERRADE.

CHATEAUBRIAND POÈTE

I. — UNE PREMIÈRE REPRÉSENTATION A VERSAILLES.

Dans le *Journal de Seine-et-Oise* du 1er octobre 1834 se trouve l'annonce suivante :

« *Demain jeudi,* 2 *octobre* 1834, *la première représentation de MOISE AU MONT SINAI, drame en* 5 *actes et en vers, par M. le vicomte de Chateaubriand.* »

Il s'agissait bien d'une véritable première représentation. *Moïse* n'avait jamais été joué, et c'était le début, au théâtre, de l'auteur du *Génie du Christianisme.*

On pourrait rappeler immédiatement que des pièces autrement illustres, comme le *Tartuffe*, comme *Iphigénie en Aulide*, comme *Psyché*, ont été jouées à Versailles pour la première fois ; mais, à vrai dire, ces événements mémorables de notre histoire littéraire n'appartiennent pas plus à l'histoire du théâtre en cette ville que les premières représentations des *Fâcheux*, de *Mélicerte*, du *Bourgeois gentilhomme*, n'intéressent les annales municipales de Vaux, de Saint-Germain-en-Laye ou de Chambord.

Versailles, qui prit naissance comme ville en 1787, à la veille du jour où la Révolution allait arracher de son château la Cour de France, n'a guère le droit d'associer à ses souvenirs des chefs-d'œuvre composés précisément pour cette Cour. L'histoire du théâtre de Versailles proprement dit n'est plus que celle d'un vulgaire théâtre de province.

De cette histoire, qui, jusqu'à présent, ne paraissait pas devoir tenter les chercheurs, le plus gros événement est, à coup sûr, la première représentation de *Moïse* (1). Nous avons pensé qu'après soixante ans cet événement méritait encore d'être raconté avec quelques détails, et qu'il pourrait intéresser, en dehors de Versailles, tous ceux qui s'occupent de Chateaubriand.

II. — LA DERNIÈRE TRAGÉDIE IMPÉRIALE.

Chateaubriand entrait (2) dans sa soixante-septième année. Le noble vicomte, vieillard morose, qu'on ne voyait plus guère qu'à l'Abbaye-au-Bois, dans le salon de madame Récamier, où il « bâillait sa vie » et humait l'encens de ses derniers fidèles, aurait dû, pensera-t-on, avoir la prudence de ne pas exposer aux sifflets son nom glorieux.

La pièce n'était pas inédite. Elle était imprimée depuis trois ans (3). On avait attendu l'apparition de *Moïse* avec une curiosité bien vive, et, avant cette publication, les chœurs jouissaient déjà d'une grande célébrité (4).

Ce n'est pas une œuvre de jeunesse, une tragédie de rhétoricien. Loin de là ! Cette tragédie en cinq actes, avec des chœurs, avait coûté à Chateaubriand un long travail; c'est lui-même qui nous l'apprend dans sa préface, ajoutant qu'il n'a cessé de la revoir et de la corriger depuis une vingtaine d'années. La composition en remonte donc à la pleine maturité de l'auteur, à l'époque impériale.

On sait que le répertoire tragique, tombé dans un oubli profond après la mort de Talma, en sortit glorieusement douze ans plus tard, le jour où Rachel apparut sur la scène du Théâtre-Français, et qu'entre ces deux dates (1826 et 1838), le romantisme dramatique produisit des essais plus ou moins retentissants, auxquels Mlle Georges prêta l'éclat de son talent et de sa majestueuse beauté.

(1) On avait eu à Versailles, en 1828, la première représentation d'un mélodrame intitulé : *Bolcard* (Archives municipales de Versailles).

(2) Né le 4 septembre 1768.

(3) L'édition originale est de 1831 : Appendice au tome XXII de la première édition des œuvres complètes (Paris, Ladvocat, 1826-31). — On pourra consulter le tome XXIV (1836) de l'édition illustrée de Pourrat. On y trouvera les articles de Jules Janin que nous citons dans le cours de cette étude.

(4) *Le Constitutionnel*, 6 mars 1828.

Le culte que Rachel restaura fut celui des Corneille, des Racine, des grands dieux qui, certes, n'étaient point morts avec leur prêtre ; mais la tragédie impériale n'avait pu survivre à Talma, si tant est que l'on puisse ainsi poursuivre la métaphore, et parler de vie et de mort pour ce qui ne fut jamais qu'une ombre.

Pourquoi donc est-ce justement vers la fin de cette courte période que nous venons d'indiquer, en 1834, entre *Marie Tudor* et *Chatterton,* que fut joué *Moïse,* qu'on peut appeler la dernière tragédie impériale ?

N'eût-il pas été tout à fait dans le tempérament de Chateaubriand d'essayer une diversion en faveur de l'école classique, « de cette pauvre école classique » qu'il regrette, dans sa préface, de voir « si battue, si délaissée » ? « Je lui devois bien quelque réparation, continue-t-il, moi l'aïeul du romantique par mes enfants sans joug, *Atala* et *René.* »

Aussi bien, Chateaubriand n'avait-il pas toujours été un homme d'opposition ? Royaliste sous Bonaparte, constitutionnel sous la Restauration, légitimiste sous la monarchie de Juillet, « l'aïeul du romantique » ne se devait-il pas à lui-même de réagir en faveur du classique, après les premiers succès des Hugo, des Vigny et des Dumas ?

Eh bien ! une telle explication serait aussi fausse qu'elle pourrait être intéressante. Chateaubriand, dès la publication de sa pièce, ou plutôt par cette publication même, avait renoncé à la lutte en plein théâtre. Il ne croyait pas, ou feignait de ne pas croire que cette tragédie, qui pourtant lui était si chère, pût avoir aucun succès.

« Quand j'aurois fait *Athalie,* le temps étoit-il propre aux ouvrages de cette nature, aux ouvrages entachés de classique et de religion ? Le public ne vouloit plus que de violentes émotions, que des bouleversements d'unités, des changements de lieux, des entassements d'années, des surprises, des effets inattendus, des coups de théâtre et de poignard. Que seroit-ce donc si, menacé même pour un chef-d'œuvre, je n'avois fait (ce qui étoit possible et même extrêmement probable) qu'une pièce insipide ? Car enfin, puisque j'écrivois passablement en prose, n'étoit-il pas évident que je devois être un très méchant poète (1) ? »

(1) Préface de *Moïse.*

Disons donc tout de suite que, si *Moïse* fut joué au théâtre de Versailles, ce fut, comme on le verra bientôt, malgré l'auteur.

III. — LES POÉSIES DE CHATEAUBRIAND.

Chateaubriand a fait des vers toute sa vie. A 22 ans, en 1790, il parvenait, « à force d'intrigues et de soucis », à la gloire de faire insérer dans l'*Almanach des Muses*, une idylle : l'*Amour de la Campagne*, « dont l'apparition pensa le faire mourir de crainte et d'espérance (1) ». Quarante ans plus tard, après Juillet, quand un commissaire de police fit invasion dans sa maison de la rue d'Enfer, que faisait Chateaubriand ? Jules Janin va nous l'apprendre : « Les larmes dans les yeux et le cœur gonflé d'amertume, » il écrivait ces vers sur la fille d'un ami :

Il descend le cercueil, et les roses sans tache
Qu'un père y déposa, tribut de sa douleur,
Terre, tu les portas ! et maintenant tu caches
Jeune fille et jeune fleur (2).

« Je faisois des vers au collège, dit Chateaubriand dans la préface de ses *Poésies*, et j'ai continué d'en faire jusqu'à ce jour. *Je me suis gardé de les montrer aux gens*. Les Muses ont été pour moi des divinités de famille, des lares que je n'adorois qu'à mes foyers. »

On peut se demander alors pourquoi Chateaubriand les a soigneusement réunis et publiés, ces vers, si ce n'était pas *pour les montrer aux gens*. Une autre question se pose. Chateaubriand, qui a fait un nombre considérable de vers, mérite-t-il d'occuper une place quelconque dans notre littérature poétique ? Est-ce un poète ?

Non ! dit Alexandre Dumas (3). « Les meilleurs vers de Chateaubriand sont à cent piques au-dessous des plus mauvais vers de Béranger. Ce fut un des tourments de la vie de Chateaubriand que de faire des vers si mauvais et de s'obstiner à en faire. Ce travers, il le partageait avec Nodier : ces deux génies de la prose moderne étaient tourmentés du démon de la rime. Heureusement, on oubliera *Moïse* et les *Contes en vers*, comme on a oublié que Raphaël jouait du violon. »

(1) Préface des *Poésies*.
(2) Chateaubriand (Pourrat), T. XXIV.
(3) *Mémoires* T. VIII, p. 298.

Si ! dit Jules Janin, « M. de Chateaubriand est le plus grand poète de notre âge ; il est la grande intelligence du dix-neuvième siècle ; il est la source intarissable de toute poésie ; le premier il a donné le signal du départ, le premier il a... » On voit d'ici la tirade. Bref, « *Atala* et *René* sont les plus grands drames de notre époque, les *Martyrs* le chef-d'œuvre de la poésie épique ; et quant à la poésie dans l'acception vulgaire du mot, à la poésie soumise au joug de la rime, cette esclave qu'il a réduite à l'obéissance, il a mieux aimé suivre d'un pas ferme et sûr la haute et magnifique bannière de Bossuet que de marcher sur les fleurs dans le grand chemin poétique tracé par Racine. » S'il n'a pas été poète en vers, c'est que sa patrie avait besoin d'historiens, de moralistes, d'orateurs, de grands ministres, de grands législateurs, d'intègres magistrats, et qu'aujourd'hui « c'est la prose qui *gouverne*, qui enseigne, qui blâme, qui loue, qui persuade, qui *gouverne (sic)*. »

Mais, direz-vous, il a fait des vers ; parlez-nous de ses vers. Vous n'arrêterez pas J. J. Après une comparaison triomphante entre Chateaubriand et l'abbé Delille, il reprend : « Le vers était dès lors une élégance inutile. M. de Chateaubriand avait pour lui une prose véhémente, inspirée, abondante, comme les plus beaux vers, en même temps que c'était une prose noble, éloquente, comme la plus noble prose. »

Mais ses vers, encore une fois, ses vers ! — Un peu de patience ! Nous y arrivons.

« Que de belles nuits de printemps et que de sombres nuits d'hiver il a passées délicieusement occupé de douces rimes, s'amusant à dompter la rime, comme faisait Boileau, la cherchant au coin du bois, l'appelant auprès du feu, heureux comme un enfant de génie, quand la rime venait enfin, esclave, obéissante et timide, au secours de sa pensée (1). »

Les lecteurs des *Débats* s'obstinèrent peut-être à ne voir en Chateaubriand que ce que Janin lui-même s'obstinait à leur montrer : un prosateur de génie.

Et aujourd'hui ? Aujourd'hui, on se rappelle encore *Combien j'ai douce souvenance...*, que nos grand'mères ont chanté avec accompa-

(1) J. Janin, *ap.* Chateaubriand (Pourrat), T. XXIV, pp. 249 et sq.

gnement de guitare, romance jadis si fameuse que l'auteur de la musique, Bédard, put mourir second violon au Grand-Théâtre de Lyon, après avoir savouré sa petite part de gloire humaine. Mais quel œil se mouille encore à lire *Jeune Fille et jeune Fleur?* Mais qui songe à tirer de l'oubli les *Tableaux de la Nature : Le Soir au bord de la mer, Le Soir dans une Vallée, La Nuit de Printemps* et *L'Amour de la campagne,* l'idylle de 1790 :

Vous m'allez voir encore, ô verdoyantes plaines,
Assis nonchalamment auprès de vos fontaines,
Un Tibulle à la main, me nourrissant d'amours.
Fleuve de ces vallons, là, suivant tes détours,
J'irai seul et content gravir ce mont paisible ;
Souvent tu me verras, inquiet et *sensible,*
Arrêté sur tes bords en regardant ton cours.

Chateaubriand sensible, un Tibulle à la main, au bord d'un torrent : quel joli sujet de pendule pour une cheminée de l'Abbaye-au-Bois !

Nous l'aimons moins en oncle bénisseur et grivois, disant ces vers au dessert d'un repas de noces :

L'autel est prêt, la foule l'environne :
Belle Zélie, il réclame ta foi.
Viens ! de ton front est la blanche couronne
Moins virginale et moins pure que toi.

Cher orphelin, image de ta mère,
Au ciel pour toi je demande ici-bas
Les jours heureux retranchés à ton père,
Et les enfants que ton oncle n'a pas.

Fais de l'honneur l'idole de ta vie,
Rends tes aïeux fiers de leur rejeton,
Et ne permets qu'à la seule Zélie
Pour un moment de rougir à ton nom (1).

« La difficulté est de déterminer, lorsqu'on écrit aussi facilement en prose qu'en vers, et en vers qu'en prose, si la nature vous avait fait poète d'abord et prosateur ensuite, ou prosateur en premier lieu, et poète après. » — A cette question, que Chateaubriand posait avec un

(1) *Poésies*. Pour le mariage de mon neveu, 1812

amour-propre anxieux au lecteur de ses *Poésies*, celui-ci pouvait faire une réponse cruelle en citant l'*Ode sur les malheurs de la Révolution* (1813) :

Sors des demeures souterraines,
Néron, des humains le fléau !
Que le triste bruit de nos chaînes
Te réveille au fond du tombeau.
Tout est plein de trouble et d'alarmes;
Notre sang coule avec nos larmes;
Ramper est la première loi :
Nous traînons d'ignobles entraves;
On ne voit plus que des esclaves;
Viens, le monde est digne de toi.

ode qui a le malheur de rappeler une des pages de prose les plus éclatantes, celle que Chateaubriand écrivait, en 1807, au début de son étude sur le *Voyage pittoresque d'Alexandre de Laborde* (1), et qui fit rugir Napoléon : « Lorsque, dans le silence de l'abjection, l'on n'entend plus retentir que la chaîne de l'esclave et la voix du délateur; lorsque tout tremble devant le tyran, etc... » Le passage est trop connu pour être transcrit ici en entier.

Quant aux pièces les plus médiocres du recueil, comme *Milton et Davenant*, on peut dire, sans être trop sévère, qu'elles pourraient figurer dans les traités de versification, comme exemples remarquables de cacologie poétique :

Charles avoit péri ; des bourreaux-commissaires,
Des lois qu'on appeloit révolutionnaires,
L'exil et l'échafaud, la confiscation...
C'étoit la France enfin sous la Convention. —
Milton, le grand Milton (pleurons sur les humains !)
Prodiguoit son génie à de sots puritains;
Il détestoit surtout, dans son indépendance,
Ce parti malheureux qu'une noble constance
Attachoit à son roi...

Janin a osé avancer que Chateaubriand avait réduit la rime à l'obéissance : c'est à l'impuissance qu'il a su la réduire ! A quoi bon insister? Il est trop certain que Chateaubriand n'a été grand poète qu'en prose. L'expression ne signifie rien de précis, mais elle a cet

(1) *Mélanges littéraires.*

avantage d'être comprise de tout le monde, et nous la répétons. Autrement dit, c'est la liberté de la prose qu'il fallait à Chateaubriand pour développer une phrase abondante et harmonieuse, avec son rythme complexe et majestueux, avec ses puissantes et merveilleuses sonorités.

Chateaubriand, dans la préface des *Poésies*, se targuait d'un éloge complaisant de Fontanes, pour donner à entendre qu'il avait reçu du ciel les deux instruments du style. Mais, tout bas, Fontanes disait à Villemain que l'auteur des *Martyrs* manquait, dans ses vers, d'éclat et de poésie. « Car, enfin, à travers les énormités, il est admirable de créations de style, dans sa prose. C'est tout autre chose dans sa poésie ; on dirait qu'il se dédommage et qu'il fait amende honorable de ses hardiesses par le prosaïsme et la timidité (1). »

IV. — ANALYSE DE MOÏSE.

Soyons juste ! Reconnaissons que le style de *Moïse* est infiniment au-dessus de tout ce qu'on vient de lire. L'auteur de *Milton et Davenant* est ridicule : l'auteur de *Moïse,* encore que l'œuvre ne soit pas de premier ordre, est très souvent un vrai poète.

Moïse ne se trouve que dans les *Œuvres complètes*, et le temps n'est plus où, dans toutes les bibliothèques de lettrés, ces œuvres pressaient fraternellement les Voltaire en soixante-dix volumes. On nous saura donc gré, pensons-nous, de donner ici une analyse de la pièce.

« Le sujet de cette tragédie est la *première idolâtrie des Hébreux*, idolâtrie qui compromettoit les destinées de ce peuple et du monde (2). » L'auteur suppose que, parmi les causes qui précipitèrent Israël dans le péché, il y en eut une principale : l'amour de Nadab, fils d'Aaron et neveu de Moïse, pour une femme étrangère.

Moïse, depuis quarante jours, s'est dérobé aux regards d'Israël. Accompagné de Josué, il est monté au Sinaï, et tous deux ont disparu sur la montagne mystérieuse. La nouvelle de la mort du chef est apportée à son frère Aaron.

Nadab propose, puisqu'il faut renoncer à tout espoir de voir jamais la Terre Promise, de conclure alliance avec les tribus voisines, que

(1) Villemain : *La Tribune moderne.* Première partie : *M. de Chateaubriand*, etc. Paris, 1858, p. 17.

(2) Préface de *Moïse*.

les Hébreux ont eu à combattre jusqu'à ce jour. Or, la plus importante de ces tribus, les Amalécites, ont été vaincus à Raphidim.

Thémar régnoit alors sur ce peuple nombreux ;
Il vint à Raphidim attaquer les Hébreux.
Aux autels d'Adonis son épouse attachée,
Méprisant du fuseau la gloire humble et cachée,
Arzane, dans l'orgueil de toute sa beauté,
Presse, anime Thémar et marche à son côté :
De sa main au vainqueur une palme est promise (1).

Thémar a été tué en combattant et sa veuve Arzane est devenue prisonnière des vainqueurs.

Cette Clorinde biblique est aussi une Armide. Le neveu de Moïse l'a sauvée du massacre et, depuis qu'il l'a vue au milieu de ces femmes éplorées

Qui lui tendoient de loin leurs mains décolorées (2),

il aime en secret la belle et farouche Amalécite. Amour impie, dont le jeune Hébreu savoure le charme troublant avec une voluptueuse horreur, amour pernicieux et fatal, qui fait d'un personnage du Lévitique un passionné mélancolique du Romantisme, du fils d'Aaron un fils de Chateaubriand, du frère d'Abihu un frère de René.

Au début du premier acte, Nadab est venu, devant le cercueil de Joseph, que les Hébreux ont enlevé d'Egypte, exprimer sa plainte, son inquiétude, décrire en un mot à cet accessoire encombrant son *état d'âme,* pour employer un argot littéraire qui commence déjà à vieillir :

Ma main aux bords du Nil déroba cette cendre;
Je pouvois sans rougir alors m'en faire entendre.
O Joseph, fils aimé, qui dors dans ce tombeau,
A l'épouse du roi toi qui parus si beau,
Rends mon cœur moins ardent ou ma voix plus puissante,
Ou donne-moi ton charme ou ta robe innocente (3)!

Le chœur des jeunes filles Israélites, conduit par Marie, chante, à la fin de l'acte, les douceurs d'un amour légitime :

Ne vous reposez point à la source étrangère ;
    Buvez l'onde de vos ruisseaux.
Qu'une épouse fidèle, à l'ombre des berceaux,
Soit plus belle à vos yeux que la biche légère (4).

(1) I, 2.
(2) II, 1,
(3) I, 1.
(4) I, 6.

Arzane, elle, est insensible à l'amour de Nadab. Fidèle aux haines de sa race, elle ne paraîtra répondre à cet amour que pour jeter le trouble et la division dans le camp des vainqueurs.

De l'odieux Jacob je troublerai la cendre...
Oui, je triompherai, si Nadab amoureux
Au culte d'Abraham arrache les Hébreux...
... Reine de la beauté,
Prête-moi ta ceinture, ô brillante Astarté!
Donne à tous mes discours ta grâce souveraine;
Déesse de l'amour, sers aujourd'hui la haine (1)!

Elle écoute, sans le décourager, Nadab qui lui fait, au second acte, cette déclaration brûlante :

Ce cœur, que vous avez habité la première,
Vit l'amour se lever terrible et violent
Comme l'astre de feu dans ce désert brûlant.
Le repos pour jamais s'envola de mon âme;
Mon esprit s'égara dans des songes de flamme.
Abjurant la grandeur promise à nos neveux,
A l'autel des Parfums je n'offrois plus mes vœux;
Je n'allois plus, Lévite innocent et modeste,
Chaque aurore au désert cueillir le pain céleste.
Dans les champs de l'Arabe, et loin des yeux jaloux,
Mon bonheur eût été de me perdre avec vous.
De toi seule connue, à toi seule asservie,
L'Orient solitaire auroit caché ma vie.
Pour appui, du dattier empruntant un rameau,
Le jour j'aurois guidé ton paisible chameau;
Le soir, au bord riant d'une source ignorée,
J'aurois offert la coupe à ta bouche altérée,
Et sous la simple tente, oubliant Israël,
Pressé contre mon cœur la nouvelle Rachel (2).

Cependant, Marie vient annoncer à Nadab que Moïse n'est pas mort. Arzane tremble. Nadab comprend son devoir, mais il ne songe pas à étouffer ses remords : sa faute même l'enchante et il s'enivre de son tourment.

Cesse de t'excuser : j'adore mon supplice,
Ma souffrance est ma joie, et je veux à jamais
Conserver la douceur du mal que tu me fais (3).

(1) II, 1.
(2) II, 2.
(3) II, 4.

Cet amour poignant ne peut toucher Arzane. Elle ne consentira à devenir la femme de Nadab que s'il veut renoncer au culte de Jéhovah.

S'il faut suivre aujourd'hui la fortune jalouse,
S'il faut que de Nadab je devienne l'épouse,
Que lui-même, parjure au culte de Nachor,
Serve avec moi Baal, et Moloch, et Phogor;
Que son hymen des Juifs brise les lois publiques (1)...

Et ce n'est pas Nadab seul qu'elle veut séduire. Il faut que l'idolâtrie pénètre dans le camp avec les plaisirs défendus. Et elle fait chanter à ses femmes un chœur voluptueux pour enflammer les désirs du volage Israël.

Amour, tout chérit tes mystères,
Tout suit tes gracieuses lois,
L'hirondelle au palais des rois,
L'aigle sur les monts solitaires,
Et le passereau sous nos toits (2).

La nuit tombe. — Nous sommes au troisième acte. On voit, à la clarté de la lune, Moïse qui descend du mont Sinaï, portant les Tables de la Loi.

Sur ces tableaux divins la main de l'Éternel
Grava toutes les lois du monde et d'Israël.
O toi qui déroulas tous les cieux comme un livre,
Qui détruis d'un regard et d'un souffle fais vivre,
Qui traças au soleil sa course de géant,
Qui d'un mot fis sortir l'univers du néant!
Dis par quelle bonté, maître de la nature,
Tu daignois t'abaisser jusqu'à ta créature,
Et parler en secret à mon cœur raffermi
Comme un ami puissant cause avec son ami.
Depuis que je t'ai vu dans les feux du tonnerre,
Je ne puis attacher mes regards à la terre,
Et mon œil cherche encor, frappé de ta splendeur,
Dans ce beau firmament l'ombre de ta grandeur (3).

On entend des sons lointains de musique et de danse, et Nadab passe devant le cercueil de Joseph pour aller rejoindre Arzane. Il s'arrête, interdit, devant Moïse. Le législateur apprend avec indigna-

(1) II, 5.
(2) *Ibid.*
(3) III, 1.

tion que le camp est souillé par des femmes idolâtres. En vain Nadab veut faire appel à la clémence de Moïse, dans des vers où il semble que Chateaubriand ait voulu se peindre lui-même :

Je hais le Pharaon que l'éclat environne;
Mais s'il tombe, à l'instant j'honore sa couronne;
Il devient à mes yeux roi par l'adversité.
Des pleurs je reconnois l'auguste autorité.
Courtisan du malheur, flatteur de l'infortune,
Tel est de mon esprit la pente peu commune (1)...

Mais cette éloquence, plus humaine que biblique, ne touche pas Moïse. Il prononce contre Arzane la sentence d'extermination.

Dès lors, Nadab est décidé à se révolter ouvertement contre Moïse et à usurper sa place. Arzane veut que cette révolte soit aussi et surtout une révolution religieuse et que le nouveau chef devienne le pontife d'un culte nouveau :

Vous ne pouvez régner que par le dieu d'Arzane.
Régnez sur elle; allez au premier feu du jour
Chercher votre couronne au temple de l'Amour;
Et tandis qu'Amalec frappera la victime,
Vous offrirez des fleurs : ce n'est pas un grand crime (2).

Nadab voudrait arracher à son Amalécite un aveu d'amour. Celle-ci évite de répondre, elle se dérobe, elle achève ainsi de le séduire. Comme des lévites sont lancés par Moïse à la poursuite d'Arzane, Nadab la fait disparaître et cette lutte le détermine à accomplir dès le lendemain l'impur sacrifice.

Caleb, qui conduit le chœur des lévites, termine l'acte par ces prières, qui sont ce qu'il y a de plus beau dans *Moïse* :

Dieu, dont la majesté m'accable,
Pure essence, divine ardeur,
Qui peut comprendre la grandeur
De ton nom incommunicable?

Je me retire à ta lumière,
Au tabernacle de ta Loi :
Des nuits où nous veillons pour toi,
C'est peut-être ici la dernière.

(1) III, 2. (2) III, 4.

Si nous tombons dans les tempêtes
Qu'excitent de noirs assaillants,
Nous dormirons près des vaillants,
Un glaive placé sous nos têtes.
(On entend la musique du camp.)

N'écoute point dans ta colère,
O Dieu! le cri de ces infortunés :
Prends pitié de leurs nouveau-nés;
Donne la paix à leur misère.

Que le bruit des astres roulants
Te rende sourd aux clameurs de l'impie,
Et n'entends que la voix qui prie
Pour le péché de tes enfants.

La fraîche et brillante rosée,
Au bord des flots les tamarins en fleur,
Le vent qui, perdant sa chaleur,
Glisse sur la mer apaisée,

Tout rit : du firmament serein
S'ouvre à nos yeux le superbe portique :
O Dieu! sois doux et pacifique,
Comme l'ouvrage de ta main (1)!

Au quatrième acte, on apprend que la faction de Nadab s'agite. Moïse voit onze tribus se prononcer contre lui. Il est proscrit, ses jours sont menacés, mais rien n'ébranle sa confiance en l'Éternel. A Dathan, qui lui dit le découragement du peuple :

Et pourquoi donc ce Dieu, si prodigue en bienfaits,
Égara-t-il nos pas au désert où nous sommes ?

Moïse répond :

Pour t'enseigner les maux et les vertus des hommes :
Pour former aux combats nos faibles légions
Dans le mâle berceau de l'aigle et des lions.
Toi, qui jusqu'au Très-Haut veux porter ton délire,
T'assieds-tu près de lui dans le céleste empire ?
Vis-tu le Créateur, dans les premiers moments,
De ce vaste univers creuser les fondements,
Des vents et des saisons mesurer la richesse,
Et jusque sous les flots promener sa sagesse ?
Des portes de l'abîme as-tu posé le seuil ?
As-tu dit à la mer : « Brise ici ton orgueil ? »

(1) III, 7.

Misérable Dathan ! Quoi ! vermisseau superbe,
Tu veux comprendre Dieu quand tu rampes sous l'herbe !
Admire et soumets-toi : le néant révolté
Peut-il dans ses desseins juger l'éternité? (1)

Un lévite lui annonce que les noces de Nadab se préparent, et que les tribus s'apprêtent à marcher sur l'Idumée. A ce moment critique, l'inspiration divine s'empare de lui comme du Joad d'*Athalie*, et il prophétise, en un superbe anathème, les calamités et la dispersion d'Israël.

Aaron obtient pourtant de son frère une promesse de pardon pour Nadab si celui-ci veut se repentir. Par ses prières et par ses larmes, le père ramène son fils au devoir.

NADAB.

Malheur à moi ! D'Aaron je vois couler les larmes !
Il faut de l'étrangère oublier tous les charmes.
Mon père, entre tes bras, recueille ton enfant :
Sur ton paisible sein presse mon sein brûlant ;
Que j'y trouve un asile, et que dans la tempête
Tes bénédictions reposent sur ma tête (2) !

Arzane voit ce rapprochement. Pour reprendre Nadab, elle feint pour la première fois de l'aimer.

Je ne regretterai, dans le sombre séjour,
Que de ne pouvoir plus t'exprimer mon amour (3).

Nadab est définitivement perdu. En vain son père essaye de le ressaisir encore : il n'écoute plus rien et s'enfuit avec Arzane.

Le jour paraît. Des lévites apportent le tabernacle qu'ils ont enlevé du camp rebelle, d'autres emportent le cercueil de Joseph.

Au cinquième acte, les rebelles vont célébrer les noces de Nadab et d'Arzane.

Arzane arrive, traînée sur un char. Les jeunes Amalécites déposent au milieu du théâtre un autel sur lequel on voit une idole : elles placent devant cet autel un trépied allumé. Dathan allume le flambeau nuptial ; les Amalécites déposent les offrandes au pied de l'idole ; le peuple les imite. Arzane prend l'encens, l'élève au-dessus du trépied, et dit :

(1) IV, 1.
(2) IV, 4.
(3) IV, 5.

Puissant Dieu d'Amalec. dont Jacob aujourd'hui
Reconnoît la grandeur et recherche l'appui,
Ouvre tes bras d'airain, ta poitrine enflammée
Pour verser sur Jacob la faveur réclamée (1).

Elle passe l'urne à Nadab. Au moment où le forfait va être consommé, Moïse paraît sur les rochers. Il brise les Tables de la Loi, descend et marche à l'autel, qu'il renverse avec l'idole. A la voix de Moïse, le peuple et les soldats abandonnent Nadab et les lévites le désarment. Le jeune homme s'arrache de leurs mains pour protéger Arzane, mais celle-ci le repousse.

Quoi ! jusque dans la mort m'accabler de ta flamme ?
Laisse, laisse aux enfers descendre en paix mon âme.
Disons-le maintenant à la face des cieux :
Comme tout Israël tu m'étois odieux...
Quel bonheur d'échapper à l'amant qu'on déteste !
Adieu, parjure enfant d'une race funeste ;
De mon dernier aveu que le dur souvenir
Augmente la douleur de ton dernier soupir ;
Et songe, en expirant, à ton culte infidèle,
Que je n'avois pour toi qu'une haine immortelle (2) !

Sur l'ordre de Moïse, les lévites entraînent Arzane pour la lapider, et Nadab s'enfuit, éperdu, après une scène de fureur qui rappelle les fureurs d'Oreste.

Moïse implore, pour le fils de son frère, la clémence de l'Éternel, mais on entend un coup de tonnerre et un lévite vient annoncer qu'Arzane est morte et que le ciel a foudroyé Nadab.

Telle est cette œuvre, sur les mérites et les défauts de laquelle il est inutile de s'étendre. Le lecteur qui ne connaît pas *Moïse* aura été surpris sans doute, comme nous l'avons été nous-même, de la beauté de certains passages, et il jugera que, parmi les tragédies de second ordre, *Moïse* est une des mieux écrites. C'est, à coup sûr, celle où le style s'élève le plus haut.

L'imitation de Racine est évidente partout. Les personnages eux-mêmes sont pour ainsi dire empruntés à l'auteur d'*Athalie*. Moïse revient comme Thésée, sermonne comme Mardochée et prophétise comme Joad. Arzane est à la fois une Hermione fanatique et une Athalie jeune, Nadab un Oreste mélancolique.

(1) V. 2. (2) V. 3.

L'intrigue, une tentative avortée de révolution religieuse, nous touche peu et touchait encore moins, croyons-nous, les spectateurs de 1834. « Il n'y a rien de tragique, a dit un écrivain très catholique et admirateur très enthousiaste de Chateaubriand, dans l'idolâtrie de toute une nation qui se livre aux plus honteux débordements, tandis que Moïse reçoit la loi de Dieu. D'heureux mouvements, quelques bons vers, des tirades estimables, ne font point une tragédie (1) ». Ni, en effet, le fanatisme d'Arzane qui n'est rehaussé ou tempéré par aucune passion purement humaine, ni, d'autre part, la majesté religieuse du rôle de Moïse, dont le retour ne change rien, et qui n'agit qu'à la fin, et sur une foule, ne sauraient dissimuler le vide de l'action.

Chateaubriand semble avoir compté beaucoup sur la mise en scène. La descente de Moïse à la clarté de la lune, portant les Tables de la Loi, le dénouement en action amené par le sacrifice, les décorations représentant le désert de Sinaï, avec de vastes plaines de sable parsemées de palmiers, de nopals, d'aloès ; le camp, avec ses tentes de peaux de brebis noires *entremêlées de troupeaux de chameaux, de dromadaires, d'onagres, de cavales, de moutons, de chèvres* (une vraie ménagerie), le tombeau de Joseph et le rocher d'Oreb d'où sortait la source miraculeuse ; toute cette variété devait donner à *Moïse* (2) un mouvement qui manque trop (c'est l'auteur qui parle) à la tragédie classique.

V. — MOISE AU THÉATRE-FRANÇAIS.

Talma, nous dit Chateaubriand, « avoit à cœur de jouer le rôle de *Moïse*, et son incomparable talent pouvoit laisser la chance d'un succès. »

En 1828, deux ans après sa mort, la pièce qui appartenait aux propriétaires des Œuvres de Chateaubriand fut, après quelques hésitations de l'auteur, lue au comité du Théâtre-Français et reçue à l'unanimité. « M. le vicomte Sosthènes de La Rochefoucauld se prêta avec beaucoup de complaisance à tous les arrangements, M. Taylor s'occupa des ordres à donner pour la décoration et les costumes, M. Halévy se voulut bien charger d'écrire la musique nécessaire, et les chœurs de l'Opéra se devoient joindre à la Comédie-Française pour l'exécution de la pièce (3). »

(1) Collombet : *Chateaubriand, sa vie et ses écrits.* — Lyon-Paris, 1851, p. 396.

(2) Préface de *Moïse.*

(3) *Ibid.*

Mais, paraît-il, des observations parvinrent de toutes parts à l'auteur. Le moment était-il favorable pour une tragédie biblique, et Chateaubriand n'allait-il pas compromettre, en s'exposant aux sifflets, sa carrière politique et celle de ses amis? A en croire l'auteur, dès qu'il vit que d'autres destinées étaient liées à la sienne, il n'hésita pas à retirer sa pièce (1).

Le *Constitutionnel* expliquait, en 1834, cette disparition de *Moïse* par des motifs moins héroïques. « Le ministère Polignac arriva et M. de Chateaubriand perdit son ambassade. Adieu la mer Rouge! adieu le mont Sinaï! adieu le désert avec ses palmiers, ses nopals, ses aloès! adieu le camp avec ses tentes noires, ses chameaux, ses onagres, ses dromadaires (2)! »

VI. — MOISE A L'ABBAYE-AU-BOIS.

La pièce devenait l'année suivante une tragédie de salon. Laissons Lamartine, qui assista à la cérémonie avec sa mère et une de ses sœurs, raconter la lecture de *Moïse* à l'Abbaye-au-Bois (3).

Dans l'été de 1829 (4), une lecture du *Moïse* de M. de Chateaubriand devant un très petit auditoire fut annoncée chez madame Récamier. Le grand acteur classique Lafond, du Théâtre-Français, homme d'excellente compagnie, idolâtre du génie de M. de Chateaubriand et un peu solennel comme sa phrase, avait consenti à prêter sa noble déclamation à ces vers encore inconnus du poète en prose.

On s'arrachait, depuis six semaines, les billets d'invitation à cette mystérieuse soirée. Toutes les grandes dames de Paris, tous les poètes, tous les orateurs, tous les étrangers, tous les journalistes sollicitaient; leurs noms passaient au crible d'un scrutin épuratoire des amis de la maison avant d'être

(1) Peut-être une des raisons qui firent retirer la pièce fut-elle la représentation, qui eut lieu cette même année, du *Moïse* de Rossini.

(2) *Constitutionnel*, 5 octobre 1834. — Chateaubriand cache mal le dépit que lui causa cet article dans une lettre qu'il écrivit au journal dès le lendemain. « A la formation du ministère du 9 août 1829, dit-il, je ne *perdis* point mon ambassade, je donnai ma démission. » — Voir le *Constitutionnel* du 8 octobre 1834.

(3) *Cours familier de Littérature*, T. IX, pp. 34-35 et pp. 56-63.

(4) C'était le jour de la Fête-Dieu. L'église de l'Abbaye-au-Bois servait de succursale à la paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin. « Les rameaux fleuris jonchaient encore les cours et les escaliers du couvent. Des grands seigneurs, des artistes, quelques oisifs et des poètes passaient silencieusement pour se rendre à une invitation gracieuse, près du dais d'un reposoir encore debout, avec son velours rouge et ses étoiles d'or. » — H. de Latouche (*Revue de Paris*), cité par Éd. Mennechet dans le *Courrier français* du 4 octobre 1834.

admis. On voulait être sûr qu'aucun profane ou qu'aucun incrédule au génie du lieu ne se glisserait dans le cénacle pour en troubler ou pour en divulguer les mystères. La piété, l'adoration étaient obligées ; la froideur même dans le culte aurait paru un blasphème contre le dieu des femmes.

. . . .

On voyait un trône dans un fauteuil ; ce trône, entouré de tabourets de duchesses, était celui de M. de Chateaubriand ; des courtisans littéraires ou politiques se rangeaient autour de ce trône. C'était une cour, mais un peu vieille cour ; les meubles étaient simples et usés ; quelques livres épars sur les guéridons, quelques bustes du temps de l'Empire sur les consoles, quelques paravents du siècle de Louis XV en formaient tout l'ornement. La cheminée haute et large, autour de laquelle se groupaient les familiers ou les discoureurs, était l'*Œil-de-Bœuf* de cette abbaye royale ; le mur à côté de la cheminée étalait le beau tableau glacé de *Corinne* improvisant *au cap Misène* devant son amant Oswald.

. . . .

Au-dessous du tableau de Corinne figurait, comme un Oswald vieilli, M. de Chateaubriand ; cette place dissimulait, derrière les paravents et les fauteuils des femmes, la disgrâce de ses épaules inégales, de sa taille courte, de ses jambes grêles ; on n'entrevoyait que le buste viril et la tête olympienne.

Cette tête attirait et pétrifiait les yeux ; des cheveux soyeux et inspirés sous leur neige, un front plein et rebombé de sa plénitude, des yeux noirs comme deux charbons mal éteints par l'âge, un nez fin et presque féminin par la délicatesse du profil ; une bouche tantôt pincée par une contraction solennelle, tantôt déridée par un sourire de cour plus que de cœur ; des joues ridées comme les joues du Dante par des années qui avaient roulé dans ces ornières autant de passions ambitieuses que de jours ; un faux air de modestie qui ressemblait à la pudeur ou plutôt au fard de la gloire, tel était l'homme principal au fond du salon, entre la cheminée et le tableau ; il recevait et il rendait les saluts de tous les arrivants avec une politesse embarrassée qui sollicitait visiblement l'indulgence. Un triple cercle de femmes, presque toutes femmes de cour, femmes de lettres ou chefs de partis politiques divers, occupait le milieu du salon. On y avait laissé un vide pour le lecteur.

Madame Récamier était visiblement fébrile par l'inquiétude du succès de la lecture pour le grand homme. Il redescendait dans une nouvelle arène par une insatiabilité de gloire littéraire ; son amie s'agitait d'un groupe du salon à l'autre pour donner le mot d'ordre du jour à tous les conviés ; ce mot d'ordre était silence, attention, enthousiasme, pour tout le monde, et pour les journalistes en particulier, écho complaisant chargé de reporter le lendemain à toute l'Europe un tonnerre d'applaudissements convenus et pas une critique.

C'était un spectacle touchant et triste à la fois que cette beauté célèbre devenue sœur de charité d'une vanité vieillie et malade, et allant quêter de

groupe en groupe une fausse monnaie de gloire auprès de toutes les plumes qui dispensent les renommées d'une soirée. Ne fût-ce que par reconnaissance d'être admis à ces lectures, par culte des soleils couchants, ou par commisération pour ce grand indigent et pour cette tendre quêteuse, tout le monde fut fidèle au mot d'ordre, et l'écho du lendemain ne laissa rien percer des chuchotements de la veille.

La lecture commença; Lafond, à qui on n'avait pas communiqué à temps le manuscrit du *Moïse*, n'avait pu préparer ni ses yeux ni ses intonations. Il lut bien les premiers actes, mais il lut avec tâtonnement du regard et avec hésitation de la voix. Les vers étaient beaux, raciniens, bibliques, dignes d'une main qui avait façonné tant de prose en rythmes aussi sonores que les plus beaux vers; l'originalité seule manquait : c'était un écho de Racine et de David, ce n'était ni David, ni Racine : c'était leur ombre, un pastiche d'homme de génie, mais pastiche; cela ressemblait aux tragédies en monologues du Piémontais Alfiéri, ce faux Sénèque d'une fausse Rome. Le talent de M. de Chateaubriand était lyrique et non scénique; son imagination le soutenait sur ses ailes dans des régions trop élevées de la pensée pour s'abattre en face d'un parterre et pour faire dialoguer des hommes d'os et de chair. Il n'y avait rien de Shakespeare dans Chateaubriand, il y avait du Pindare en prose. Etait-ce supériorité ou infériorité? Je n'ose prononcer, mais je crois que l'inspiration du lyrique est supérieure à la combinaison du machiniste qui fait jouer sur la scène ces marionnettes humaines qu'on appelle des personnages dramatiques; seulement, quand ces personnages parlent comme les font parler les grands poètes dramatiques, le génie est égal et l'emploi est différent.

M. de Chateaubriand, impatienté et humilié d'entendre ânonner ses vers par un lecteur qui avait peine à les lire, arracha, à la fin, le manuscrit des mains du grand acteur et voulut lire lui-même. Malgré la faiblesse et la monotonie de sa propre voix, l'effet fut plus saisissant, mais non plus heureux. Les vers, balbutiés par l'auteur lui-même, tombaient essoufflés dans l'oreille. On souffrait de ce que devait souffrir le poète lui-même; on assistait à un supplice d'amour-propre, supplice presque aussi pénible à contempler qu'une torture physique; on détournait la tête, on baissait les yeux. M. de Chateaubriand, excédé de vains efforts, rejeta enfin le manuscrit à l'acteur, qui acheva la lecture au bruit des applaudissements.

Il y avait plus de bienséance que d'émotion dans ces applaudissements; les mains battaient sans le cœur; on payait en complaisance pour madame Récamier et en respect pour un grand écrivain le privilège qu'on avait eu d'assister à cette demi-publicité d'initiés dans un salon tenu par la beauté et décoré par le génie. Ces applaudissements, au reste, étaient fortifiés par le grandiose de cette pièce sacrée, écrite dans la haute langue de Racine par l'écrivain du *Génie du Christianisme*. On peut la lire aujourd'hui dans les Œuvres complètes; c'est une page qui ne déshonorerait certes pas Racine lui-même.

On se retira avec une émotion factice, mais avec un respect réel ; on

laissa M. de Chateaubriand, peu satisfait, se consoler avec madame Récamier et avec ses familiers les plus intimes des petits déboires de la soirée. On voulait un triomphe, on n'avait eu qu'un cérémonial d'enthousiasme. La physionomie charmante de la maîtresse de la maison était fatiguée et attristée sous un sourire forcé; toute son amitié souffrait en elle.

Après cette lecture, les amis de Chateaubriand conseillèrent de nouveau à l'éminent ambassadeur à la cour de Rome de ne pas risquer la représentation du chef-d'œuvre.

Henri de Latouche semblait avoir trouvé le mot de la fin : « La fable du *Moïse* est privée de cet intérêt de curiosité vulgaire qui soutient ailleurs les plus infirmes ouvrages; l'action, rapprochée du ciel, languit quelquefois sur la terre (1). »

Moïse restait donc paisiblement dans la collection des Œuvres complètes et on n'en parlait plus depuis la lecture de l'Abbaye-au-Bois quand, en 1834, les journaux annoncèrent que la pièce allait être représentée sur le théâtre de Versailles.

VII. — LA DIRECTION CARMOUCHE.

Cette année-là, le *Moniteur* du 17 février publiait, en première page, la note suivante :

« M. Carmouche a été agréé par le Conseil municipal de Versailles « pour remplacer M. Robillon, ancien directeur du thâtre de cette « ville. »

En effet, par suite d'une délibération du 21 janvier, le maire de Versailles, M. Haussmann, avait nommé directeur privilégié du théâtre pour trois ans, avec une subvention annuelle de 18,000 francs, Pierre-Frédéric-Adolphe Carmouche, né en 1797, auteur dramatique et mari d'une actrice alors célèbre sous son premier nom de Jenny Vertpré (2).

Mais pourquoi le *Moniteur*, d'ordinaire muet sur les incidents de la vie théâtrale en province, faisait-il à Versailles l'honneur d'informer la France entière que Carmouche succédait à Robillon?

Ah! c'est que le nouveau directeur, que Versailles allait voir à l'œuvre pendant deux ans, était vraiment un auteur et un administra-

(1) Voir l'article d'Éd. Mennechet dans le *Courrier français* du 4 octobre 1834.

(2) Archives municipales de Versailles.

teur extraordinaire. Imaginez, chez un homme de théâtre, avec toute la fécondité d'un Hardy, toute la solennité prétentieuse et naïve d'un Delobelle, toute la cocasserie d'imagination d'un Barnum, toute l'ingéniosité audacieuse, toute la fertilité en expédients d'un Robert Macaire, — et vous aurez Carmouche.

Collaborateur d'Ancelot, de Brazier, de Dumanoir, de Dumersan, de Jouslin de la Salle, de Paul de Kock, de Mélesville, de Merle, de Nodier, de Rochefort, de Scribe, pour ne citer que les noms les plus connus, Carmouche donnait sur la couverture d'un volume publié par lui en 1859 (1) une liste de ses pièces qui remplissait deux colonnes de petit texte et y ajoutait une réclame ainsi conçue : « On trouve chez les mêmes éditeurs plus de deux cents pièces qui font partie du Théâtre de Carmouche et C[ie]. »

Parmi ceux des innombrables produits de la Fabrique Carmouche qui étaient en circulation dès cette époque, mélodrames, vaudevilles, comédies, drames populaires, parodies, etc., contentons-nous de citer le *Vampire*, mélodrame fantastique joué en 1820 et en 1823 à la Porte Saint-Martin avec un succès énorme, et dont Alexandre Dumas a raconté une représentation en quelques pages amusantes de ses *Mémoires* (2), l'*Espionne russe*, drame patriotique et militaire, où l'on voyait les soldats de l'Empire portant la cocarde blanche; *Marie Jobard*, parodie de la *Marie Stuart* de Lebrun; *Cricri et ses mitrons*, *Tristine, ou Chaillot, Suresnes et Charenton*, parodies du *Henri III* et de la *Christine* de Dumas; *Nini ou le Danger des Castilles*, parodie de *Hernani*. Carmouche excellait dans la parodie.

Voilà pour l'auteur !

« Aux choses spéciales, il faut des hommes spéciaux ! » écrivait le futur administrateur, dans sa lettre de demande au Maire de Versailles (3). « J'ai à Paris une situation honorable comme citoyen, comme auteur, comme membre de la Commission dramatique. » Il consentait à quitter tout cela ! sans compter sa femme, qui restait à Paris. Ce n'était pas un déchirement pour le ménage Carmouche, les deux époux étant séparés de corps et de biens.

Par une première et ingénieuse combinaison, Madame, malgré

(1) *Le Théâtre en Province*. — Paris, Michel Lévy.

(2) T. III, pp. 140-185.

(3) Archives municipales.

cette séparation, devait être « le premier intéressé et le seul bailleur de fonds » de Monsieur.

Carmouche arrive. Le *Journal de Seine-et-Oise* annonce avec une pompe inusitée, le samedi 10 mai, que le théâtre fera son ouverture le lendemain. Des embellissements ont été faits à la salle, un nouveau rideau a été peint à Paris, par deux élèves de Cicéri, « enfin, une troupe nombreuse et choisie avec soin permettra à la Direction d'employer tous les moyens de contenter les gens de goût et les amateurs de spectacle. »

Carmouche avait compté sans l'indifférence des Versaillais pour le théâtre de leur ville, indifférence déjà déplorée en 1834.

Rien n'y fit, ni les pièces de la maison Carmouche qui se succédaient sur l'affiche, ni les embellissements de la salle, ni le rideau peint à Paris, ni les visites intéressées de Jenny Vertpré. Et pourtant, dit le *Journal de Seine-et-Oise* « avec quelle grâce elle nous fait passer de la joie à la douleur, avec quel talent elle nous retrace tous ces petits secrets féminins, et toutes les sensations qui agitent la pauvre humanité (1). »

Carmouche, il faut lui rendre cette justice, se donnait beaucoup de mal. A la fin de son administration, dans une lettre du 15 janvier 1836 à M. Haussmann, il rappelait qu'il avait fait passer sur la scène de Versailles trente-deux artistes étrangers! Il citait Bocage, Vernet, Odry, Arnal, Volnys, Thénard; M[mes] Volnys, Thénard et *Jenny Vertpré*, qu'il appelait lui-même de ce nom. En huit mois il avait fait jouer quarante-deux reprises et quarante-cinq pièces nouvelles. Aussi avait-il quelque droit d'exalter « son activité dévorante, coûteuse et restée inutile (2). »

On voit que les Versaillais s'obstinaient à rester chez eux.

« J'irai les y chercher, se dit un jour Carmouche, je les amènerai moi-même au théâtre! » Et il créa un service d'omnibus pour spectateurs. Les voitures stationnaient aux Quatre-Pavés et arrivaient rue des Réservoirs en suivant la rue d'Anjou, la rue de Satory, la rue de l'Orangerie, la rue Royale, l'avenue de Sceaux, l'avenue de Berry, la rue Saint-Pierre et la rue de la Pompe. La course coûtait 30 centimes. Le voyage

(1) *Journal de Seine-et-Oise*, 24 septembre 1834.

(2) Lettre au Maire de Versailles, 15 janvier 1836. — Archives municipales.

avait lieu plusieurs fois, de 5 heures à 7 heures, et recommençait à 10 heures, en partant du théâtre, jusqu'à la fin du spectacle. Afin de faire connaître sa voiture, Carmouche la promenait pendant le jour comme une voiture de cirque.

Mais qui dit Versaillais dit un mortel casanier entre tous. Cet excès de prévenance et de séduction ne parvenait pas à l'arracher de son *home*. « Tu ne viens pas à *mon* théâtre, lui dit Carmouche. Il faudra bien que tu y viennes quand ce théâtre sera à toi! » Et il mit le théâtre en actions.

« Il est presque passé en proverbe, dit-il à M. Gogo, dans un prospectus étonnant (1), qu'un actionnaire est une personne bienveillante, qui consent à perdre une somme donnée. » Exorde peu rassurant : M. Gogo serrait sa bourse. Mais attendez! « Si le projet que j'ai l'honneur de soumettre au public reçoit son exécution, comme je n'en doute pas, je pourrai dire : « *Rien ne manque à ma gloire. J'ai fait gagner des actionnaires, et qui plus est, au théâtre de Versailles!* »

De nouveaux embellissements allaient encore être faits. (Fallait-il que le théâtre fût laid avant Carmouche!) Les loges seraient ornées de glaces, les ouvreuses pourvues de coussins et de chancelières. Le foyer recevrait un nouveau luminaire et une table y serait placée avec les journaux du matin *et même un journal du soir!*

Inutile de dire que les actionnaires devaient être payés de leurs dividendes ou remboursés de leur capital surtout en représentations. *Utile dulci!* Plus on reverrait l'*Espionne Russe* et la *Famille Darcourt*, plus l'affaire deviendrait excellente. — M. Gogo faisait la grimace. Aussi Carmouche l'amorçait-il par l'appât d'un gain plus palpable : Dix mille francs de primes distribués aux actionnaires, par voie de tirage au sort, à la fin des représentations. Dix mille francs, pour la saison, s'entend; quinze francs pour commencer et jusqu'à trois cents francs à la fin. — Quoi! disait M. Gogo, vous voulez que je monte sur la scène pour retirer trois pièces de cent sous? Fi donc! M. Carmouche. — Non, M. Gogo, répondait Carmouche, non! c'est précisément ce que je ne veux pas. « Pour vous paraître plus agréables, ces primes seront composées d'objets d'une valeur réelle, depuis l'argenterie, le vermeil, le cachemire, jusqu'au diamant! »

(1) Archives municipales.

La fin du prospectus est une perle. « Je le répète en toute confiance, *il est impossible* que cette agréable spéculation ne soit pas adoptée; et quel que soit le sort qu'elle aura à Versailles, j'ai la conviction que je trouverai des imitateurs. »

Hélas! tout est possible, même à Versailles. Nous ignorons si Carmouche trouva des imitateurs, mais il n'eut pas de souscripteurs.

Nous ignorons également si Carmouche fut plus heureux dans une autre entreprise, qui est celle où la Société des *Fêtes Versaillaises* a parfaitement réussi de nos jours. « J'ai obtenu, écrit-il (1), la permission de la Liste civile de donner (chose inouïe!) des fêtes publiques dans le parc de Versailles. »

Chose moins inouïe, on s'aperçut un beau jour (septembre 1835) que le directeur du théâtre avait disparu. Le Maire fut informé qu'il avait pris la direction du théâtre de Strasbourg et demanda immédiatement des renseignements à son collègue (2). Nous n'avons pas trouvé la réponse du maire de Strasbourg, mais Carmouche expliquait lui-même, plus tard, ce voyage peu correct (3). Il avait accepté la direction de Strasbourg jusqu'en avril afin de ne pas tout perdre, car il était intéressé dans la faillite du directeur : « Je voulais sauver un malade désespéré, comme pouvait le faire un médecin sans diplôme. » Il demandait en même temps de conserver la direction jusqu'en mai 1837.

Quelques jours après cette demande, faite en janvier 1836, le Préfet Aubernon faisait remarquer au Maire l'inexactitude et l'exagération des états trimestriels des recettes et des dépenses fournies par M. Carmouche et il lui écrivait, le 12 février (4), pour l'inviter à exiger à l'avenir des pièces de comptabilité.

Mais Carmouche était bien au-dessus de ces vaines imputations. Il ne jugea pas à propos de « descendre dans l'arène des propos malveillants et des sottes calomnies (5). »

Il partit après cette belle phrase et fut remplacé, le 22 mars 1836, par son prédécesseur Robillon.

(1) Lettre au Maire de Versailles, 15 janvier 1836. — Archives municipales.
(2) Minute d'une lettre du 29 septembre 1835. — *Ibid.*
(3) Lettre du 15 janvier citée plus haut
(4) Archives municipales.
(5) Lettre au Maire de Versailles, 8 février 1836. — *Ibid.*

VIII. — MOISE A VERSAILLES.

1. — CHATEAUBRIAND ET CARMOUCHE.

Après l'exposé qu'on vient de lire des faits et gestes de Carmouche directeur, il est aisé de comprendre comment la *tragédie de Moïse* est devenue, en 1834, *Moïse au mont Sinaï ou la Première Idolâtrie, drame à grand spectacle.*

La lettre suivante, publiée par le *Courrier français* du 28 septembre (1), va nous renseigner maintenant sur les circonstances dans lesquelles *Moïse* était arrivé à Versailles :

Au Rédacteur du Courrier français,

Paris, 27 *septembre* 1834.

Il y a quelques mois, qu'au bruit généralement répandu de la mise en scène de *Moïse,* vous eûtes la bonté de me donner le très sage conseil de ne pas m'exposer au naufrage. Votre journal annonçant aujourd'hui même la représentation prochaine de ma tragédie, je me trouve dans la nécessité de m'expliquer.

Le 23 mai de cette année, M. Carmouche me fit l'honneur de m'écrire une lettre très bienveillante et fort spirituelle, dans laquelle il demandoit l'autorisation de disposer de *Moïse* pour le théâtre de Versailles; il me disoit que : « en relisant la préface de cette pièce, il avoit vu que la représentation « de cet ouvrage n'avoit pas été aussi éloignée de mon esprit qu'on auroit « pu le croire. » J'adressai, le 26 mai, à M. Carmouche, la réponse suivante :

Paris, 26 *mai* 1834.

Il est vrai, monsieur, que, dans la préface dont vous voulez bien me parler, je me suis occupé avec quelque complaisance d'une chimère paternelle; il me sembloit que *Moïse,* aidé de la pompe de l'Opéra, avec une excellente musique, des chœurs, de frais costumes, des décorations brillantes, avec les premiers acteurs des premiers théâtres, une dépense considérable et les efforts de l'administration, il me sembloit que le *Moïse* pourroit éviter une chute trop rude.

Vous voyez, monsieur, par ce détail, combien votre flatteuse proposition a tout à la fois chatouillé et épouvanté mon amour-propre. La tragédie *classique,* abandonnée à sa seule valeur, peut-elle aujourd'hui réussir? Le *Moïse* a t-il assez de mouvement pour la scène nouvelle? Vaut-il par lui-même quelque chose sous le triple rapport de la poésie, des caractères et de l'action? N'est-il pas une œuvre insipide? Où est le public, où sont les acteurs,

(1) La lettre est reproduite dans le *Moniteur* du 30 septembre, et dans les *Débats* du 2 octobre.

pour juger et jouer maintenant le *classique?* J'attache très peu d'importance à mes griffonnages; mais s'il m'arrivoit malencontre à Versailles (ce dont je suis persuadé en mon âme et conscience), ne sortirois-je pas de l'épreuve extrêmement ridicule, et vous, monsieur, peut-être ruiné?

Je vous expose naïvement mes scrupules; je m'en rapporte à votre esprit, à votre expérience. Je suis persuadé qu'en y réfléchissant, vous serez de mon avis, vous trouverez que le *Moïse* ne seroit *jouable* que sur un vaste théâtre, avec le concours et la réunion des talents divers, les sacrifices gratuits et la volonté spéciale du Gouvernement : la magnificence de la forme cacheroit du moins la stérilité du fond. Dans ma position littéraire et politique actuelle..... (Ici une courte énumération des préventions que j'aurois à surmonter.)

Si vous savez remède à cela, je suis prêt à vous écouter.

Agréez, monsieur, je vous prie, etc.

M. Carmouche crut devoir persister dans son dessein; par une autre lettre du 31 mai, il essaya obligeamment de combattre mes objections. Il me manifestoit le désir de s'entendre avec moi, et il prit la peine de me venir chercher dans ma retraite. Il fut convenu que je consulterois mes amis, divisés d'opinion sur le sujet qui nous occupoit. J'instruisis M. Carmouche du résultat de ma démarche.

26 *juin.*

J'ai consulté mon *Conseil*, monsieur, mais cette fois plusieurs membres se joignant à l'*opposition*, ont voté contre le pauvre *Moïse*. Nous voilà donc obligés d'attendre le retour de la *majorité*. Je m'en console, lorsque je viens à penser qu'une chute vous auroit pu causer un grand dommage. Du moins, je suis heureux, monsieur, que cette petite négociation m'ait procuré l'honneur de vous connoître.

Agréez de nouveau, je vous prie, etc.

En réponse à ce billet, M. Carmouche m'écrivit, le 29 juin, qu'il étoit décidé à mettre *Moïse à la scène, s'appuyant de la publication que j'avois donnée à cette œuvre.* Il me laissoit libre de recourir aux lois ou à ma plume. Je ne me sentois, monsieur, ni disposition pour fatiguer les juges d'un procès, ni pour amuser le public d'une controverse.

La tragédie de *Moïse* appartenant aux acquéreurs de mes œuvres, je n'avois rien à réclamer comme propriétaire, et j'avois fait toutes les résistances convenables comme auteur. Je m'endormis dans la paix d'une conscience sans reproche.

Si j'essuie maintenant une défaite sur le nouveau champ de bataille où l'on me fait descendre, il restera prouvé que je n'ai pas cherché le combat; qu'une présomption ridicule ne m'a point aveuglé, que j'ai connu et confessé ma foiblesse. J'ai cru qu'on ne pensoit plus à *Moïse*. J'ignore les changements qu'on peut avoir faits à mon ouvrage, comment il est devenu un drame sous le nom du *Mont Sinaï*.

Je ne connois point les acteurs au talent desquels le succès sera dû, si, contre toute probabilité, il y a succès; je n'ai assisté à aucune répétition; en un mot, je suis complètement étranger à toute cette affaire. Entre les sifflets et les applaudissements, je ne me réserve que les premiers, j'abandonne les seconds à M. Carmouche (1).

J'ai compté, monsieur, sur votre indulgence accoutumée en vous adressant ces détails : ils vous prouveront que, dans mon *Conseil*, la voix du *Courrier* a été entendue.

CHATEAUBRIAND.

2. — L'AFFICHE.

L'émotion de l'attente était grande à Versailles. Une magnifique affiche, de dimensions prodigieuses pour l'époque (près d'un mètre de haut !) et sur papier rose attirait tous les regards. La voici, d'après la *Gazette des Théâtres* (2), qui la juge digne « de passer à la postérité la plus reculée. »

MOÏSE AU MONT SINAÏ

OU

LA PREMIÈRE IDOLATRIE

Drame en cinq actes, en vers, à grand spectacle

PAR M. LE VICOMTE DE CHATEAUBRIAND.

Cet ouvrage, qui n'a jamais été représenté sur aucun théâtre, sera orné de chœurs nouveaux.

Moïse, législateur des Hébreux.	MM.	SAINT-LÉON.
Aaron, frère de Moïse		THÉRIGNY.
Nadab, fils d'Aaron.		ROBERT.
Caleb, prince de la tribu de Juda, attaché à celle de Lévi.		DUBREUIL.
Dathan, compagnon de *Nadab*		PALIANTI.
Arzane, reine des Amalécites	Mmes	ASTRUC.
Nébée, jeune Tyrienne de la suite d'Arzane		Adèle DELCOURT.
Marie, sœur de Moïse et d'Aaron	Mlles	HÉLÉNA.
Un Enfant.		Am. LABAUME.
Un Vieillard	MM.	STÉPHANE.
Deuxième Vieillard		PAUL.
Premier Lévite		ARMAND.
Un jeune Lévite		JULES.

Jeunes filles Israélites, Femmes Amalécites, Lévites, Vieillards, Princes du Peuple, Pasteurs, Peuple, Soldats.

(1) « Il n'y a eu d'applaudissements pour personne, » dit Delrieu dans le *Temps* du 7 octobre 1834.

(2) Du 9 octobre.

Au premier acte, chœur des Hébreux en prière, par **M. Adolphe Adam.**

Au deuxième acte, chœur des captives Amalécites, par **M. de Font-Michel.**

Divertissement de **M.** Varin, exécuté par ses élèves, Mlles **Sauton, Gabrielle, Valentine, Pauline, Héloïse.**

Au troisième acte, invocation des Israélites, par **M. Carafa.** — Chœur guerrier, par **M. Carante Coste.**

Au quatrième acte, le départ du désert, par **M. Louis Jadin.**

Au cinquième acte, apothéose de Moïse, grand chœur, par **Rossini** (1).

Cette pièce sera ornée de décorations nouvelles par **MM. Couturier** et **Palianti** jeune.

Au troisième acte le mont Sinaï au bas duquel se trouve le tombeau de Joseph : à droite, la source d'Oreb que Moïse fit jaillir d'un rocher en le frappant de sa baguette. Le camp des Hébreux au milieu du désert : au fond, la mer Rouge.

Les costumes principaux, confectionnés d'après des recherches historiques, ont été dessinés par **M.** Lepoitevin.

Tous les artistes de la troupe ont voulu également contribuer au spectacle et à la pompe que réclamait l'œuvre du grand poète ; en conséquence, ils figureront dans les tableaux et les chœurs seront chantés par eux.

On voit que MM. Stéphane, Paul, Armand, Jules, daignaient rendre à M. le vicomte de Chateaubriand l'honneur que la Comédie-Française rend à Molière dans la cérémonie du *Malade imaginaire.*

Suit la liste des artistes des chœurs parmi lesquels figurent douze (sur treize) des acteurs et actrices des rôles. L'affiche indique en tout quarante deux noms pour l'ensemble de la troupe.

3. — LA PREMIÈRE REPRÉSENTATION (2).

Le *Courrier français* annonçait, la veille de la première représentation, que beaucoup de Parisiens devaient se rendre à Versailles pour assister à cette solennité dramatique. Dès le 27 septembre, il invitait les amateurs à se presser, car il n'y avait plus que quelques loges à retenir (3).

(1) Il est évident que la musique des chœurs avait été empruntée à divers opéras et n'était, dans l'ensemble, qu'une sorte de pot-pourri. Chateaubriand a eu soin d'écrire à Carmouche que les chœurs de sa pièce étaient demeurés sans musique.

(2) Voir, pour ce qui suit, le *Constitutionnel* du 5 octobre, le *Courrier français* du 4, les *Débats* du 4 et du 18, la *Gazette des Théâtres* du 9, le *Journal de Seine-et-Oise* du 15, la *Quotidienne* du 6, le *Temps* du 7, etc.

(3) Cf. le *Charivari* du 30 septembre.

Le jeudi 2 octobre, dit la *Quotidienne*, « par le plus beau temps du monde, un temps d'été à la mi-automne, par un soleil bien brûlant, sous un ciel bien bleu, sur une terre qui semblait s'envoler sous les pas des chevaux en nuages de poussière, tout ce qu'il y a de carrosses revenus des châteaux à Paris roulaient sur la route de Versailles; les voitures publiques étaient remplies en dedans, en dehors, au-dessous, au-dessus, leurs bureaux étaient encombrés, Versailles semblait être ce jour-là la terre promise. »

Tandis que les étages supérieurs ne se garnissaient que faiblement, les spectateurs inondaient le parterre, l'orchestre et le balcon. « Le faubourg Saint-Germain occupait les loges. » — « On y respirait une certaine odeur d'aristocratie. »

Mais « le parterre avait été pris sur place, il était de Versailles. — C'était un parterre en culottes de peau et en éperons, tout trempé des sueurs de la dernière parade (1). »

A considérer les nombreuses figures de connaissance groupées dans la salle, on aurait pu, remarque le rédacteur de la *Gazette des Théâtres*, se croire encore à Paris.

Les physionomies parisiennes y étaient fort rares, dit au contraire le *Courrier français*. « A l'issue du spectacle, deux *accélérées* (2) ont suffi pour ramener Tout-Paris dans ses foyers. »

O Histoire ! Où est la vérité (3)?

De Paris étaient venus certainement les familiers de madame Récamier, et aussi, n'en doutons pas, les habitués du salon de la préfète, madame Aubernon, salon littéraire fréquenté par beaucoup de Parisiens d'élite, notamment par Alfred de Musset (4).

On se montrait madame Récamier, Sophie Gay, Jules Janin, Bertin, Merle, Delrieu, Gustave Planche, Éd. Mennechet, Ballanche, Pozzo di

(1) La *Quotidienne*, 6 octobre. — Le journal désigne ainsi les officiers du 1er et du 2e régiment de carabiniers.

(2) Les accélérées avaient remplacé les coucous, en attendant le chemin de fer qui n'allait pas tarder à fonctionner. — Les voitures de Versailles assuraient des places de retour aux spectateurs de *Moïse* (*National* du 8 octobre).

(3) Cf. *Gazette des Théâtres :* Tous les partis ont donné des bravos à la tirade sur les courtisans du Malheur (Voir p. 26). — *Courrier français :* On n'a pas même eu l'air de remarquer le passage dans lequel on dirait que l'auteur a voulu se caractériser. — *Quotidienne :* M. Bertin, à la grande édification du public, a donné le signal des applaudissements pour ce passage, dont l'application est si heureuse et si facile.

(4) Voir le *Voyage à Pontchartrain*, pièce inédite d'Alfred de Musset, qui a été communiquée par M. Lardin de Musset, neveu du poète, à la Société Archéologique de Rambouillet et publiée par celle-ci au tome IX de ses Mémoires, pp. 84-87.

Borgo, M. et Mme de Guiche, puis des acteurs et des actrices de la Comédie-Française et du Gymnase. Que d'autres encore, dont on pourrait citer la présence, si l'on voulait s'ingénier à reconstituer la physionomie de la salle.

Que de gens! sans compter les sots.

Le libraire Ladvocat faisait crier une édition in-8° de *Moïse* à un franc. Quant à l'auteur de *Moïse*, il était absent.

La correspondance qu'on a lue plus haut explique suffisamment pourquoi il ne s'était pas rendu à l'invitation de Carmouche. Apollon abandonnait sa lyre à Mercure, mais il lui répugnait de l'entendre en jouer.

« En descendant de voiture, dit Mennechet, nous avons couru sur la magnifique terrasse du château, d'où nous avons contemplé le soleil qui se couchait majestueusement; puis, à quelques pas de là, nous avons été voir se coucher la tragédie classique, avec beaucoup moins de majesté sans doute. Peut-être *Moïse* sera-t-il le dernier produit d'une école fameuse, le dernier rejeton d'une noble famille. C'était bien à Versailles que la tragédie classique méritait d'obtenir un tombeau (1). »

« Versailles, dit Delrieu, était bien la cité qui convenait pour théâtre à la classique tragédie de M. de Chateaubriand; tout y est emphatique et désert.

« Les grandeurs de la monarchie et de la tragédie viennent de s'y accoupler dans la tombe; Mme de Maintenon, cette ombre du grand roi, a salué M. de Chateaubriand, l'ombre de la poésie biblique (2). »

Jules Janin ne pouvait manquer d'écrire trois colonnes sur ce rapprochement,

Admirable matière à mettre en vers latins.

Les Versaillais auront peut-être quelque plaisir à trouver ici ce morceau du feuilleton des *Débats*, où J. J. s'est fait le guide du spectateur de *Moïse* dans Versailles.

Le château de Versailles est beau, surtout quand vient l'automne souffler de sa tiède haleine sur la feuille qui jaunit et qui tombe. Alors, quand toute verdure a cessé, quand tout oiseau fait silence, quand les eaux dorment dans

(1) *Courrier français*, *l. c.*

(2) *Le Temps*, 7 octobre 1834.

leur prison de plomb, quand le buis seul, ce buis taillé par Le Nôtre en pyramides factices, jette seul sur tout cet ensemble son éternelle, languissante et monotone verdure ; alors, quand toutes les statues du parc, ce peuple de marbre et de bronze, apparaît tout nu et tout froid à travers ces charmilles dépouillées, alors seulement, au milieu de cette désolation des jardins qui s'accorde si bien avec le silence du palais, le château de Versailles vous apparaît dans toute sa beauté historique. Il est grand, il est froid, il est solennel.

Et je vous assure qu'une pareille promenade, dans ces jardins si vastes et si déserts, est une des meilleures préparations que je sache pour entendre une tragédie comme le *Moïse* de M. de Chateaubriand.

. . . .

L'homme qui s'est solennellement promené dans les jardins de Versailles n'est guère disposé à aller voir jouer *Angèle* ou *la Famille Moronval* (1), ce serait tomber de trop haut, ce serait sortir trop brusquement de cette extase poétique.

. . . .

Il y a deux siècles, et quels siècles, entre le château de Versailles et le théâtre de la Porte-Saint-Martin.

Mais, au contraire, qu'au sortir des jardins de Versailles, encore tout rempli de votre mélancolique enthousiasme, si, par hasard, vous lisez sur l'affiche du théâtre : *Moïse, tragédie en cinq actes et en vers* (en vers !), par M. de Chateaubriand, oh! alors, voilà votre rêve qui se réalise, voilà votre désir de tout à l'heure qui s'accomplit. Vous allez donc enfin voir une tragédie comme en faisait Racine, vous allez entendre de nouveau la langue que parlait Louis XIV, vous allez rentrer dans la croyance et dans les enseignements de Bossuet! Voilà pourquoi je vous conseille de passer par les jardins de Versailles avant aller voir le *Moïse* de M. de Chateaubriand (2).

Le rédacteur du *Courrier français* disait vrai. La tragédie se couchait au théâtre de Versailles avec moins de majesté que le soleil derrière les arbres jaunissants du parc. Avant de se coucher, elle faisait la fête, affublée, sur l'affiche de Carmouche, de tous les oripeaux du drame à grand spectacle. Et, à vrai dire, le *grand spectacle* était surtout sur l'affiche. Les comptes du directeur, pour le mois d'octobre 1834, sont loin d'accuser des dépenses exagérées (3).

Le *Journal de Seine-et-Oise* trouve des raisons toutes littéraires pour

(1) Drame en 5 actes de Charles Lafont, joué à la Porte-Saint-Martin, le 7 octobre 1834.

(2) *Journal des Débats*, 13 octobre 1834.

(3) Archives départementales de Seine-et-Oise. — Le total des dépenses de la direction Carmouche, pour 1834 (mai-décembre), est de 87,456 fr. 48 c. (la moyenne est de 10,932 fr. 06 c.).

Dépenses de septembre .	12,977 fr.	41 c.
— d'octobre . . .	11,769	22
— de novembre .	12,089	98
— de décembre .	11,726	47

justifier les économies de Carmouche. On va le voir par cet échantillon curieux de sa critique dramatique : « La mise en scène était bien difficile. Comment devait-on placer ce peuple errant ? Point de richesse dans les costumes, point de luxe dans les accessoires, et cependant les masses sont bien dessinées, les détails sont traités avec grâce. La mise en scène ne pouvait pas prendre un caractère coquet lorsque la situation demande de la sévérité. Avant de condamner, il faut se rendre compte de l'époque où l'action se passe ; mais, pour paraître savant, on s'empresse de lancer l'anathème, et l'on ne s'aperçoit pas que le ridicule s'attache à vos pas. »

Le décor de MM. Couturier et Palianti, un décor qui représentait un vaste désert, n'était pas pour ruiner Carmouche. On le trouva, dit la *Gazette des Théâtres*, trop pâle et trop jaune, manquant d'air et de lumière.

Des chameaux, des dromadaires, des onagres, des cavales, des chèvres, des moutons rêvés par l'auteur, pas un, bien entendu, malgré les indications du livret, n'avait été lâché sur la scène. Quel effet eût pu produire un dromadaire parcourant le théâtre pendant les imprécations d'Arzane, une chèvre descendant du Sinaï derrière Moïse ?

Nous ignorons ce que MM. Taylor et Sosthènes de La Rochefoucauld pensaient faire au Théâtre-Français, en 1828, pour donner, sur ce point, satisfaction à l'auteur.

Carmouche, lui, se contenta de deux ou trois chameaux, qui suivirent au quatrième acte le cercueil de Joseph emporté par les lévites :

Emportons les os de nos pères ;
De nos trésors, c'est le plus beau.

Où Carmouche prenait-il ces quadrupèdes peu communs ? N'essayons pas d'approfondir, mais il nous livre lui-même un détail qui est à noter. Parmi les figurants, il cite « les personnes revêtues très dignement pour représenter de superbes chameaux (1). »

Ce cortège dut mettre en belle humeur le public des galeries supérieures, très irrévérencieux, paraît-il. Il bâillait aux grandes tirades ou scandalisait la partie « fashionable » de la salle par des lazzis que provoquaient tous les détails étranges de l'interprétation, de la mise

(1) Lettre à la *Quotidienne*, publiée par le *Constitutionnel* du 15 octobre.

en scène et des costumes : un Dathan que la *Quotidienne* affecta de prendre pour Arnal, et qui roulait ses yeux en montrant le poing à Moïse; une vis sans fin, de carton argenté, qui figurait la source d'Oreb; les rayons lumineux qui surmontaient la tête de Moïse et qu'on traitait brutalement de cornes d'or. Enfin, la lapidation d'Arzane sur la scène, et l'apothéose de Moïse, exécutée de travers par le machiniste, excitèrent une hilarité qui ne cessa plus qu'à la chute du rideau.

L'apothéose de Moïse, Arzane lapidée en plein théâtre! Voilà bien des inventions de Carmouche. Ce diable d'homme aurait apporté sur la scène le souper de Britannicus. Il l'aurait servi, après la pièce, à ses abonnés.

L'accueil fait par le peuple de 1834 à une tragédie religieuse du noble vicomte, ces murmures, ces *bruits aigus* (aimable euphémisme!) dont parle Mennechet, n'ont rien qui doive nous surprendre.

Quelle fut l'attitude du public aristocratique ou bourgeois? Il paraît avoir écouté la pièce avec une faveur et un respect qui rappellent malheureusement l'admiration de commande qu'avaient manifestée les auditeurs de l'Abbaye-au-Bois; mais certains bourgeois de Versailles ne se gênèrent pas pour dire le lendemain que le drame était détestable.

Quant au parterre que nous décrit la *Quotidienne*, à ce parterre « en culottes de peau et en éperons, » perdu dans les mystères de la poésie biblique, il ne se retrouva chez lui qu'en entendant sonner les trompettes sacrées, et un officier dit en sortant : « On ne m'y reprendra pas. C'est ennuyeux comme *Esther!* »

Le journal légitimiste s'empressa de recueillir cette louangeuse injure. Mais l'auteur anonyme du compte-rendu ne pardonna pas à Carmouche les faiblesses de la représentation. « Chateaubriand aux lions! » Ce cri lui eût semblé moins cruel à entendre que les joyeusetés du petit public.

Louis-Philippe, cela va de soi, dut payer pour tout le monde.

Tel est *Moïse*, dit la *Quotidienne*, et c'est *Moïse* que les barbares ont pris pour le livrer à l'outrage d'une représentation de banlieue, et c'est Versailles qu'ils ont choisi pour théâtre de ce sacrifice littéraire, Versailles, la ville du siècle des lettres, Versailles si près de Saint-Cyr, où l'on jouait *Athalie* avec une pompe royale, en présence du grand roi. Il y a là de quoi mettre la rougeur sur le front du siècle dix-neuvième. A Fontainebleau, on dépense les trésors de la France à jeter la pourpre sur les épaules d'une cour par-

venue : ne pouvant la faire belle, on la fait riche; on dore l'aristocratie de la rue sur toutes les coutures, on environne de pompes coûteuses cette triste parodie dont les Thiers et les Persil sont les tristes acteurs; et quand il s'agit du monument du génie, quand il s'agit de Chateaubriand, quand il s'agit de *Moïse*, le siècle va cacher dans un coin bien ténébreux un chef-d'œuvre, comme s'il s'agissait d'une méchante action; il le livre au scalpel sacrilège d'une censure de bas étage; il le jette à des acteurs infimes, il jette *Moïse* à la troupe du *Roman comique* de Scarron. Il met trois palmiers sur une toile, et il dit : Ceci est le désert. Il met quatre instruments et six voix chevrotantes ensemble, et il dit : Chantez les chœurs de *Moïse;* et nous qui étions venus assister à l'apothéose de Chateaubriand, nous assistons à son martyre. Honte à toi, siècle dix-neuvième! honte à toi, car tu mets tes gloires en haillons et tu habilles de pourpre tes ignominies! honte à toi, siècle aux splendides scandales, aux opprobres éclatants, qui traites le génie comme le bas empire traitait Bélisaire; ou plutôt honte à ceux qui t'ont rendu tel que tu es aujourd'hui, car, il y a quatre ans, tu n'aurais point souffert qu'on allât cacher *Moïse* sur une pareille scène, qu'on mutilât la gloire et qu'on foulât aux pieds la plus sainte des inviolabilités, l'inviolabilité du génie. Il fallait une révolution, toute une révolution pour qu'on vît une semblable chose en France.

Tout le monde est sorti triste comme après une cérémonie funèbre, et se promettant de relire *Moïse* si méchamment assassiné par guet-à-pens, le jour du jeudi 2 octobre, séance tenante, de sept heures à onze heures du soir, en la bonne ville de Versailles, pendant que Louis-Philippe montrait le royal Fontainebleau à Mme Persil, et Mme Persil au royal Fontainebleau.....

La haine politique aveuglait le critique de la *Quotidienne*. Presque tous les journaux de 1834 s'accordent à reconnaître que la pièce fut jouée convenablement par les principaux interprètes.

Carmouche protesta, avec autant de dignité que de savoir-faire, dans une lettre que la *Quotidienne* n'inséra point, mais que publia le *Constitutionnel*. — Quoi! dit-il, trois palmiers? il y en avait quinze ou vingt! Quoi! six musiciens? il y en avait quarante! Plus de *cent trente* artistes, monsieur, choristes ou figurants, sans compter les chameaux, ont paru en costume sur le théâtre pour la représentation de *Moïse!*

« Si malgré tout cela, vous jugez que je ne devais point monter cet ouvrage sur un théâtre qui est moins vaste que ceux de Paris, je persisterai à croire que c'est une erreur, et à penser qu'on peut honorer les grands génies partout, comme les dieux qu'on encense et auxquels on ne rend pas un plus grand hommage dans un temple brillant, dans une somptueuse cathédrale, que dans une simple

église de village. Le public, au reste, moins effrayé que moi par votre jugement rigoureux, me donne déjà raison en montrant beaucoup d'empressement à louer des loges et à retenir des places pour les prochaines représentations de *Moïse* (1) ».

4. — LE SUCCÈS DE MOÏSE.

En définitive, quel fut le succès de la pièce ?

Le *Journal de Seine-et-Oise*, dont le critique théâtral est pourtant tout dévoué à Carmouche, n'hésite pas à reconnaître que « les deux premières représentations n'ont pas eu tout le succès qu'on devait en attendre. » Il est vrai, ajoute-t-il, que la troisième a pris une éclatante revanche.

La deuxième représentation devait avoir lieu le dimanche 5 octobre. Elle ne put être donnée que le 9. Le mont Sinaï ayant été jugé trop encombrant, Carmouche avait dû le faire abattre et reconstruire ailleurs.

Il y eut encore trois représentations, les dimanche 12, jeudi 16 et dimanche 19 octobre. Cette dernière fut donnée au bénéfice des inondés de Saint-Étienne.

Et *Moïse* disparut de l'affiche. Le jeudi 23, Carmouche donnait *Regnard en voyage,* comédie-vaudeville.

Le succès de *Moïse* à Versailles ne fut donc que médiocre, mais comment s'en étonner? Deux ou trois représentations avaient à peu près épuisé la curiosité des Versaillais et, raisonnablement, le directeur pouvait-il espérer que tous les Parisiens amateurs de spectacle suivraient la route que leur avaient montrée Janin et Mme Récamier?

Ce que nous pouvons constater, c'est que les recettes que Carmouche encaissa en octobre, cette année-là, furent les plus brillantes de sa direction (2).

Mais il s'attendait à mieux. Son déficit, après le succès de *Moïse*, était encore de 9,580 fr. 51 c. (3).

(1) Lettre à la *Quotidienne*, publiée par le *Constitutionnel* du 15 octobre.

(2) Les recettes totales du mois d'octobre 1834 s'élevèrent à 12,588 fr. 85 c., alors que, pour les autres mois, le minimum (mai) est de 7,026 fr. 68 c., et le maximum (novembre) de 10,822 fr. 70 c.

Rien que comme recettes des représentations (sans les abonnements), Carmouche encaissa en octobre 10,484 fr. 49 c. Pour les autres mois, le minimum (mai) est de 4,679 francs, et le maximum (novembre) de 8,289 fr. 27 c. En 1835, ces mêmes recettes, pour octobre, ne sont plus que de 8,190 fr. 80 c.

(3) Le déficit était de 10,400 fr. 54 c. à la fin de septembre. — Archives départementales de Seine-et-Oise.

Il fit parade de sa déception dans cette lettre au Maire (1).

« Monsieur le Maire,

« Depuis que je suis chargé de la stérile entreprise du théâtre de Versailles, je vis d'espérance..... Au mois d'avril j'ai compté sur le mois de mai, en août j'ai compté sur septembre, et il vient de s'écouler, superbe et brillant pour les fêtes champêtres; mais pauvre et desséché pour les entrepreneurs de spectacles!

« Par des efforts continuels de toute nature, j'ai cherché à lutter contre le Soleil et les Cieux..... Mais des efforts, en fait de théâtre, cela veut dire beaucoup de peines et de dépenses. Peut-être suis-je parvenu à ne pas perdre autant que d'autres auraient pu le faire à ma place; mais enfin, j'ai perdu.

« Je viens de monter, avec beaucoup de soin et de luxe, un ouvrage tout nouveau au théâtre et qui devait exciter une grande curiosité, et je vais me trouver beaucoup plus en arrière encore que je ne l'étais. Le *Moïse* m'a coûté des frais énormes pour mon budget. Il aurait fallu que cet ouvrage payât, non seulement sa dépense particulière, mais encore le déficit de l'été, et tout en fournissant encore le produit qu'on peut attendre du mois d'octobre, et je ne puis plus y compter! »

« M. le Préfet, en me témoignant une honorable satisfaction, a même voulu faire améliorer mon sort en y intéressant M. le Ministre de l'Intérieur; ce dernier a répondu que les *fonds* étaient dépensés, et cette ressource, qui eût été bien avantageuse, n'a rien produit pour moi (2). »

Il termine en demandant une indemnité.

Les Parisiens ne venant plus voir *Moïse* à Versailles, Carmouche

(1) L'infatigable faiseur (dans toutes les acceptions du mot) qu'était Carmouche avait, cela va de soi, la plume facile. Aussi accablait-il de sa correspondance le maire M. Haussmann et la commission du théâtre composée alors de MM. Deschiens, Frémy et Jessé. — La lettre qu'on va lire est datée d'octobre 1834, sans indication de jour.

(2) En effet, bien que Carmouche n'eût travaillé ni pour la gloire de Chateaubriand, ni même pour la sienne, le préfet Aubernon, administrateur intelligent et lettré, jugeait avec raison qu'un tel essai méritait quelque récompense. Nous avons trouvé, aux Archives départementales de Seine-et-Oise, cette note du Préfet sur la lettre du Maire (17 octobre 1834), qui lui adressait, conformément aux instructions ministérielles, l'état des recettes et dépenses de la Direction du théâtre de Versailles, du 12 mai au 1er octobre 1834 : « En envoyant ce renseignement au Ministre, lui faire remarquer que M. Carmouche mériterait, sur les fonds de 1835, un encouragement. » — Archives départementales de Seine-et-Oise.

voulut le leur amener à Paris. On parla (1) d'un projet de représentation à l'Odéon, avec les interprètes de Versailles et les décors de l'Opéra que Véron aurait obligeamment prêtés à son confrère de Seine-et-Oise. Mais ce projet n'eut pas de suite, et *Moïse* ne sortit plus de l'oubli où il dort encore, dans les Œuvres complètes de Chateaubriand (2).

Charles COMTE.

(1) *Gazette des Théâtres*, 16 octobre 1834.

(2) Je tiens à remercier, en terminant, MM. Coüard, archiviste du département de Seine-et-Oise, Taphanel, conservateur de la Bibliothèque, et Germain, archiviste de la mairie de Versailles, de l'exquise et tout amicale obligeance avec laquelle ils m'ont aidé à trouver un grand nombre des documents dont je me suis servi pour cette étude.

CHRONIQUE

I

M. DUSSIEUX

M. Dussieux est mort le 10 février dernier.

Depuis quelques années déjà, ses amis le voyaient avec chagrin s'affaisser et décliner lentement. Bien qu'il fût parvenu à un âge que peu d'hommes atteignent et surtout dépassent, il semblait destiné par son tempérament à une vieillesse plus longue encore et plus heureuse. Il a été enterré dans le cimetière de l'église Saint-Louis, sa paroisse. Aux parents et aux amis qui l'y ont accompagné s'était jointe une délégation d'officiers et d'élèves de l'Ecole de Saint-Cyr. Aucun discours n'a été prononcé sur sa tombe.

Louis-Etienne Dussieux est né à Lyon en 1815. Il était très jeune encore lorsqu'il perdit son père, ardent royaliste, ancien combattant de l'armée de Condé. Sa mère vint s'installer avec lui à Paris, dans le voisinage du collège Charlemagne, où il fit d'excellentes études. Très laborieux, également attiré par l'érudition et par la science, il suivit, au Muséum le cours de Geoffroy Saint-Hilaire, au Jardin-du-Roi et à la Sorbonne ceux de Gay-Lussac, et se fit inscrire, comme auditeur libre, à l'Ecole des Chartes.

Il n'assista pas en témoin indifférent aux grandes luttes littéraires de 1830. Il était, avec ses camarades de Charlemagne, à la première représentation d'*Hernani*. Perdu dans la foule, il y fit vaillamment son devoir, ne cessant d'applaudir le drame que pour invectiver à outrance les adversaires du poète. Inutile d'ajouter que, s'il s'intéressa au mouvement romantique, ce fut de loin et très platoniquement. Il goûtait peu les vers, et le dilettantisme en littérature n'était pas du tout son fait.

Il publia en 1839 un *Essai sur les invasions des Hongrois en Europe* qui fut couronné par l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres, et en 1841 un *Mémoire sur l'histoire de la peinture en émail*, qui obtint à cette même Académie une mention honorable. Il cherchait sa voie : il la trouva tout indiquée dans l'exercice même de sa profession.

En 1842, M. Dussieux fut nommé répétiteur d'histoire et de géographie à Saint-Cyr. Il venait de se marier. Il installa à l'Ecole son jeune ménage et y passa quelques années qui restèrent pour lui pleines d'agréables souvenirs. En 1850, les deux cours auxquels il était attaché furent séparés ; il devint professeur d'histoire, et son collègue Lavallée fut nommé professeur de géographie.

C'est vers ce temps-là à peu près qu'il vint habiter définitivement Versailles. Nous trouvons dès lors peu d'événements dans sa vie : c'est la vie d'un homme heureux ; le travail quotidien, régulier, facile la remplit toute. Il collabore à différents recueils : à l'*Encyclopédie moderne*, aux *Archives de l'Art français*, au *Magasin pittoresque*, au *Spectateur militaire*, etc. Il publie une longue suite non interrompue d'ouvrages dont plusieurs sont de véritables monuments de bibliothèques. Tel son livre des *Artistes français à l'Etranger*, qui donne le répertoire des travaux exécutés dans toute l'Europe par nos peintres, nos sculpteurs et nos architectes, et dont l'objet est de démontrer que l'influence française s'est exercée de tout temps au dehors, aussi bien dans le domaine de l'art que dans celui de la philosophie et des lettres ; — telle son *Histoire du Canada sous la domination française* pour laquelle, faveur très rare alors, les archives de la Marine et des Colonies lui avaient été ouvertes. Le même sujet a pu être traité depuis avec plus de développements, mais le travail de M. Dussieux, pris à sa date, conserve une réelle valeur. — Telle encore sa *Généalogie de la Maison de Bourbon*, ouvrage indispensable à quiconque s'occupe d'histoire, guide sûr et aisé à suivre à travers les ramifications infinies de nos familles royales et princières en qui a tenu pendant longtemps toute l'histoire du pays. M. Scherer en faisait le plus grand cas : « J'ai peine, disait-il, à me représenter une bibliothèque historique dans laquelle manquerait ce livre. »

On sait la part importante prise par M. Dussieux à la publication du *Journal de Dangeau* et des *Mémoires du duc de Luynes*. Copies et collations de textes, notes historiques, correction minutieuse des

épreuves d'imprimerie, il ne fit et ne pouvait faire tout cela à lui seul, les deux ouvrages formant ensemble trente-six volumes in-8° ; mais MM. Soulié et de Montaiglon eurent en lui un collaborateur précieux qui allégea et activa singulièrement la tâche commune.

Je ne puis tout citer. La simple énumération de ses œuvres allongerait par trop cet article. Je ne parlerai pas d'une étude qui n'a point passé inaperçue autrefois, et à laquelle des événements récents donnent un intérêt d'actualité : *Force et faiblesse de la Russie au point de vue militaire*. Je mentionnerai sans m'y arrêter l'*Histoire générale de la Guerre* 1870-71, qui a été plusieurs fois réimprimée, et qui, en laissant de côté, si l'on veut, certaines appréciations trop sévères ou peu justes, dues à l'émotion patriotique du moment, peut être regardée comme un récit très exact, très utile à consulter, de la seconde campagne de France. Je ne dirai rien du petit livre qu'il a consacré au *Siège de Belfort*, et qui est la suite ou le complément du précédent ouvrage ; rien non plus du recueil des *Lettres intimes de Henri IV*, choix très habilement composé, véritable « chef-d'œuvre de goût et de critique » — je cite encore ici M. Scherer ; — rien enfin de cette série d'études biographiques consacrées à Sully, à Richelieu, aux grands généraux et aux grands marins du XVIIe et du XVIIIe siècle, derniers travaux de sa plume toujours vaillante, mais, vers la fin, visiblement fatiguée.

On me permettra d'indiquer seulement pour mémoire, sans les désigner par leurs titres, ces nombreux précis d'histoire et de géographie, ces atlas à l'usage de Saint-Cyr et des lycées, qui ont été longtemps en ce genre les meilleurs instruments de travail de nos élèves.

Mais le livre qui est pour nous autres Versaillais l'œuvre capitale de M. Dussieux, celui qui lui assure à jamais la reconnaissance de ses concitoyens, celui qu'il importait surtout de rappeler ici, c'est l'*Histoire du Château de Versailles*. Les éléments de cette histoire étaient épars dans les mémoires et les correspondances des deux derniers siècles, dans la *Gazette* et le *Mercure de France*, dans de nombreux documents d'archives, dont les plus importants sont les *Registres des comptes des bâtiments du Roi*, précieuse collection que M. Le Roi avait dépouillée et copiée naguère en partie et que M. Guiffrey a eu depuis l'heureuse idée de publier ; dans les plans inédits que conservent nos dépôts publics ; dans les gravures de la chalcographie, dans celles de

Pérelle et d'Aveline ; dans les collections du cabinet des Estampes et du Musée de Versailles. Il fallait l'excellente méthode, l'acquis considérable et la dextérité d'un historien rompu à ces sortes de travaux pour extraire et coordonner rapidement tant de matériaux divers. M. Dussieux a écrit ce livre en moins de deux ans. On y pourra relever, on l'a fait déjà avec autorité et compétence, des erreurs de détail, quelques attributions inexactes des logements de la Cour à telle ou telle époque, mais ces peccadilles, qui auraient leur importance dans une étude purement topographique et qu'il était d'ailleurs très bon et très légitime de faire remarquer, sont ici pardonnables et passent même inaperçues de la plupart des lecteurs. La monarchie des Bourbons avec son incomparable cortège, l'histoire de France elle-même, pendant près de deux siècles, ont traversé ce château. C'est là surtout ce que M. Dussieux a voulu montrer. Il y a, je crois, pleinement réussi.

Il faudrait, après cette rapide revue des ouvrages de M. Dussieux qui suffit à donner quelque idée de ce qu'a été l'*auteur*, dire aussi quelques mots du *professeur*. Il a pris sa retraite à la fin de 1869. Peu d'entre nous l'ont connu dans l'exercice de ses fonctions ; mais tous nous avons entendu vanter la clarté, le mouvement, le tour vif et pittoresque de ses leçons, et, dans les limites du programme qu'on lui imposait, leur sage et judicieuse distribution. Il était, plus qu'aucun autre, écouté, respecté, aimé de ses élèves.

C'est que l'homme lui-même était excellent. Il avait toutes les qualités du cœur ; d'une bienveillance, d'une obligeance absolument sans limites ; charitable au-delà même de ses moyens ; incapable de suspecter les actes, à plus forte raison les intentions d'autrui ; l'homme du monde, hélas ! le plus facile à duper et qui le fut plus d'une fois, sans pouvoir jamais se corriger de sa trop confiante bonté. Simple par nature et non par principe ; très modeste, avec le sentiment juste de ce qu'on lui devait et de ce qu'il se devait à lui-même ; travaillant un peu pour le profit, beaucoup pour le plaisir et pas du tout pour la gloire. D'une indépendance presque farouche ; systématiquement étranger non seulement à toute coterie, mais même à tout cercle, à toute société littéraire ou autre. Il redoutait ces milieux ou règnent à la fois — j'imagine qu'il exagérait un peu — l'admiration et le dénigrement mutuels.

Il y a trois ans environ, lorsque sa santé brisée par un coup soudain, le força de renoncer au travail, il vendit ses livres, ses chers livres, devenus pour lui, à ce qu'il nous disait, d'inutiles outils. La séparation fut cruelle; d'autres chagrins encore s'ajoutèrent à celui-là. Les soins touchants de celle qui depuis si longtemps partageait sa vie n'auraient pu, même en lui rendant la santé, lui faire retrouver ce qui lui manquait désormais. C'est alors que des secours d'un autre ordre, ceux de la foi et de la religion lui furent offerts. Il les accepta avec joie. Son dernier livre a été celui-là même que Fléchier fit donner un jour à la future marquise du Deffand, savante et incrédule, *un catéchisme de cinq sous*. Il le lut, le médita et redevint chrétien.

Les philosophes souriront, les intolérants s'indigneront. Ses amis diront simplement : il est mort consolé.

Achille TAPHANEL.

II

LES REMANIEMENTS DU MUSÉE NATIONAL DE VERSAILLES

Depuis la création des galeries historiques de Versailles par le roi Louis-Philippe, aucun remaniement général n'y a été apporté. Certaines séries constituées à l'état provisoire n'ont jamais été révisées ou complétées. Certaines autres ont été maintenues, quoique ne répondant plus aux progrès du goût public, qui exige aujourd'hui, pour les documents historiques mis sous ses yeux des garanties d'authenticité qu'on ne demandait point autrefois. Ces défauts sont particulièrement sensibles dans les collections, d'ailleurs si précieuses, de portraits historiques réunies dans les attiques du Château. L'exposition en est, par surcroît, fort défectueuse. Sans parler de l'humidité qui a fait durant tant d'années de trop visibles dégâts, on y voit avec peine des toiles de premier ordre placées pêle-mêle avec les peintures les plus misérables et les moins authentiques et incrustées comme elles, de façon barbare, dans de mesquines boiseries.

Cet état de choses, qui nuit à la bonne renommée du Musée de Versailles et empêche beaucoup d'artistes et d'amateurs de le fréquenter

avec plaisir, est destiné à prendre fin. Le nouveau conservateur, notre confrère, M. P. de Nolhac, s'est occupé, dès son entrée en fonctions, d'étudier les moyens de mettre en valeur des richesses d'art confiées à ses soins et tout d'abord les belles séries de portraits. Le début de l'année 1894 a vu commencer la réalisation de ses projets. Une partie des principaux portraits du XVIII[e] siècle ont été encadrés, quelques-uns dans de fort belles bordures anciennes, et une salle, provisoirement installée à l'attique Chimay, permet dès à présent de se rendre compte de ce que pourra devenir un jour, si les travaux sont continués, la grande collection iconographique de Versailles.

Voici la liste des tableaux récemment encadrés qui composent cette salle, avec les numéros du catalogue Soulié et quelques indications rectifiées :

774. Hubert Robert. *Les jardins de Versailles en 1775 ; entrée du Tapis Vert.* — 775. Hubert Robert. *Les jardins de Versailles en 1775; Bains d'Apollon.* — 2196. Ferdinand. *Madame de Maintenon et sa nièce Charlotte d'Aubigné.* — 3776. Tocqué. *Le marquis de Marigny.* — 3800. Nattier. *Madame Henriette.* — 3801. Nattier. *Madame Adélaïde.* — 3802. Nattier. *Madame Adélaïde.* — 3803. Nattier. *Madame Victoire.* — 3810. Drouais fils. *Madame Sophie.* — 3818. Nattier. *Louise-Henriette de Bourbon, duchesse d'Orléans.* — 3819. Nattier. *Madame Henriette.* — 3875. Nattier. *Madame Infante.* — 3887. Nattier. *Le duc de Bourgogne enfant.* — 4276. Rigaud. *Boileau.* — 4415. Largillière. *Largillière.* — 4416. Largillière. *Largillière et sa famille.* — 4419. Nattier. *Nattier et sa famille.* — 4428. Nattier. *Madame Louise à onze ans.* — 4443. Nattier. *Louise de Lorraine, princesse de Turenne.* — 4458. Nattier. *Madame Sophie.* — 4459. Ecole de Drouais. *Mesdames Adélaïde, Victoire et Sophie.* — 4463. Attribué à Nattier. *Louise-Henriette de Bourbon, duchesse d'Orléans.* — 4485. Roslin. *Le peintre Boucher.* — 4486. Roslin. *Cochin.* — 4520. M[me] Vigée-Lebrun. *Marie-Antoinette et ses enfants.* — 4614. Heinsius. *Madame Roland.* — 4615. Hauer. *Charlotte Corday.*

Trois de ces tableaux, les n[os] 3803, 3818, 4428 sont exposés sur des chevalets dans la chambre de Louis XV. Nous aurons occasion de revenir sur les aménagements nouveaux du Musée à mesure que le Conservateur, d'accord avec l'Administration des Musées nationaux, en poursuivra l'exécution.

III

LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET LES RÉCENTS ACCROISSEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE VERSAILLES

D'importantes restaurations ont été exécutées cette année à la Bibliothèque de la Ville. Le Conseil municipal, sur la proposition de M. Edouard Lefebvre, maire de Versailles, a voté pour ces différents travaux une somme de 80,000 francs. Tout l'extérieur de l'hôtel, qui depuis de longues années se trouvait dans un état lamentable, a été remis à neuf avec une fidélité de restitution qui fait grand honneur au goût de M. Albert Petit, architecte de la ville de Versailles et du département de Seine-et-Oise.

A l'intérieur des bâtiments, des améliorations considérables ont été également réalisées. Un calorifère, installé dans d'excellentes conditions et chauffant les deux galeries, préserve désormais les livres de l'humidité et rend moins pénible en hiver, pour les employés, le service des recherches. On a placé sur la cheminée de la salle des Traités, au lieu du portrait de Louis XV qui y a figuré au XVIII[e] siècle et qui n'existe plus, un portrait du duc de Choiseul, copie excellente de M. Gaston Renaud, d'après Van Loo. L'original de ce portrait, conservé au Musée de Versailles, a appartenu certainement au Ministère des Affaires étrangères installé au siècle dernier dans les bâtiments de la Bibliothèque : le ministre est représenté ayant sous les yeux le plan même de l'hôtel qui venait d'être construit par ses ordres.

Des dégradations de peu d'importance mais nombreuses, quelques mutilations remontant à l'époque révolutionnaire, rendront encore nécessaire dans un avenir prochain un nouveau sacrifice de la Ville. Il faut appeler discrètement sur cette situation la sollicitude de la municipalité. La galerie de la Bibliothèque, avec ses fines moulures, ses baies en anse de panier, ses dessus de porte peints par Van Blarenberghe, est assurément un des échantillons les plus élégants et les mieux conservés de l'art du XVIII[e] siècle. On pourrait, à l'aide de quelques retouches, de quelques raccords habilement faits, lui rendre toute sa fraîcheur et tout son éclat.

La Bibliothèque possède un musée depuis longtemps ouvert au public et qui renferme des portraits, des dessins, des sculptures, des curiosités, des documents d'une réelle importance pour l'histoire locale. Ce musée, que Charles Vatel a enrichi de ses libéralités, s'augmente d'année en année. On y a ajouté récemment trois nouvelles salles.

Un grand nombre de volumes ont été offerts à la Bibliothèque dans le cours de l'année 1893 par des particuliers. Nous citerons, parmi les principaux donateurs, MM. Lichtenberger, Gabriel Monod et Remilly. Le musée a reçu également un certain nombre de dons de M. Victor Bart, Mme Lépine, Mme Laverne-Cavelier, MM. Minssen, Saint-Agnan, etc. Le Ministère de l'Instruction publique, l'Institut, la ville de Paris, nous ont fait, comme chaque année, des envois considérables.

La Bibliothèque de Versailles possède, d'après le dernier recensement, environ 115,000 volumes.

IV

CONGRÈS ANNUEL

Le Congrès des Sociétés savantes et des Sociétés des Beaux-Arts des départements s'est tenu à Paris, pendant la semaine de Pâques.

A la Sorbonne, M. Henri Forgeot, délégué de la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, a présenté un travail sur l'organisation et le fonctionnement de la *Municipalité cantonale de Rambouillet* sous le régime de la Constitution de l'an III. M. Perrier du Carne, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, a communiqué un mémoire intitulé : l'*Arrondissement de Mantes aux temps préhistoriques*.

A l'Ecole des Beaux-Arts, M. Emile Mangeant, membre de cette même commission, a donné lecture d'une monographie consacrée à la vie et aux œuvres d'*Antoine Etex, peintre, sculpteur et architecte*. M. E. Coüard, correspondant du Ministère, a lu un mémoire ayant pour

titre : *Thomas Francini, intendant général des eaux et fontaines de France* (1571-1651).

Ces différents travaux, qui sont des plus instructifs, figureront sans doute dans les volumes publiés par les soins du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

V

DOCUMENTS

Nous avons trouvé dans les mss. fr. 7655-57 de la Bibliothèque Nationale différentes notices relatives à des personnages qui, par leur naissance ou leur carrière, appartiennent à l'histoire de Versailles. Nous les donnons telles quelles, sans commentaires. Ajoutons toutefois que les renseignements qu'elles contiennent doivent être d'une grande exactitude, à en juger par des notices du même genre dont nous avons eu l'occasion de contrôler les assertions. Elles ont été rédigées de 1685 à 1687. Les dates sont seulement indiquées par les deux derniers chiffres. Il va donc sans dire que 78 signifie 1678, etc.

H. Léonardon.

Blouin père. — Etoit *premier Valet de chambre*. Son fils étoit receu en survivance, et a présentement la charge.

Gouverneur de Versailles. — Après sa mort, Bontems a eu ce gouvernement.

Blouin fils. — Le Roi le fait *premier Valet de chambre*. Etoit receu en survivance.

Sa sœur a épousé le marquis d'Estrade, fils aîné du Maréchal.

Bontems. — *Premier Valet de chambre*. Le Roi lui donne la survivance pour son fils aîné.

Le Roi le fait *Gouverneur de Versailles*, par mort de Blouin.

Septembre 74. Le Roi lui donne des lettres de *Conseiller d'Etat*.

Décembre 79. Le Roi donne à lui et à Niert la charge de *Surintendant de Mme la Daufine*. Il la vendit à Choart 330 mille livres.

A été *Abbé d'Ivernaux*. Cette abbaye est du diocèse de Paris, et est présentement possédée par le chevalier de Bethomas, dont le frère (1) a épousé la sœur de Bontems.

Sa fille a épousé *Torigni Lambert*, Conseiller au Parlement, juin 82.

DE FRANCINE père. — Se nomme Pierre Francine. Etoit *Maître d'hôtel ordinaire du Roi*. — Le Roi le fait *Intendant des Eaues et Fontaines*.

C'est lui qui a fait l'établissement des Chaises-Roulantes. Meurt avril 86.

FRANCINE fils. — 78. Le Roi le fait *Maître d'hôtel ordinaire*. En survivance de son père. Lui succède, avril 86.

Mai 80. Le Roi le fait *Intendant des Eaues et Fontaines des Maisons Royalles et de la Conduite des Eaues de Rongis*. En survivance de son père. Lui succède, avril 86.

A épousé la fille de Lulli.

MANSAR. — Le Roi le fait *premier Architecte des batimens de Sa Majesté*.

Le Roi le fait *Intendant général des batimens*. Le 25 novembre 84, le Roi lui donna 50 mille livres, puis 25 mille livres pour acheter cette charge de Gober, à qui il en a donné 100 mille livres, janvier 85.

Se nomme *Hardouin* et a pris le nom de *Mansar*, parce qu'il est neveu de *Mansar* qui étoit grand architecte.

A épousé..... (2) *Bodin*.

LE NÔTRE. — *Controoleur des batîmens*.

Avril 80. Le Roi lui donne une charge de *Maitre d'hôtel de Mme la Daufine*.

Se nomme *André le Nôtre*.

(1) Le marquis de Bethomas, qui, en janvier 1683, reçut la capitainerie de Trait et de Caudebec.

(2) En blanc dans le texte.

VI

BIBLIOGRAPHIE

Parmi les volumes ou les articles publiés récemment, il importe de signaler les suivants, qui intéressent particulièrement Versailles et le département de Seine-et-Oise.

MEUDON, BELLEVUE ET CHAVILLE, par *le vicomte de Grouchy*. — Histoire très documentée de ces localités, publiée dans le tome XX (1893) des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France.*

LINGUET SOCIALISTE, par *André Lichtemberger,* travail paru dans la *Révolution française,* 13e année, n° 2 (14 août 1893). — Linguet possédait une maison à Marnes, district de Versailles. Avocat et publiciste, Simon-Nicolas-Henri Linguet, né à Reims, le 14 juillet 1736, condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, mourut sur l'échafaud à Paris, le 27 juin 1794. C'est dans sa maison de Marnes qu'il fut arrêté le 28 septembre 1793, pour être conduit à la Force.

HOCHE ET LA LUTTE POUR L'ALSACE (1793-1794), par *Arthur Chuquet.* Paris, librairie Léopold Cerf, 13, rue de Médicis, 1893. Ce volume qui continue la troisième série des guerres de la Révolution, raconte comment les armées du Rhin et de la Moselle reconquirent la victoire sous les ordres de Hoche, comment elles débloquèrent Landau et délivrèrent l'Alsace. La figure de Hoche, dégagée pour la première fois des légendes un peu fades dont on l'avait jusqu'ici entourée, apparaît dans ces pages avec ses ombres et ses imperfections naturelles, plus humaine, plus vivante, plus vraie. Les défauts du jeune général, ses passions, ses faiblesses mêmes font penser aux héros d'Homère. C'est dire que les révélations de M. Chuquet ne le diminuent pas.

LE GÉNÉRAL HOCHE, par *Etienne Charavay,* dans la *Révolution française,* 13e année, n° 4 (14 octobre 1893). Biographie très complète : des faits exacts, des dates précises.

LE CURÉ DE CHAMPEAUX, DÉPUTÉ AUX ETATS-GÉNÉRAUX, par *J.-F. Thénard* dans la *Révolution française,* 13e année, n° 5 (14 no-

vembre 1893). — Jean-Nicolas de Champeaux, élu le 28 mars député aux Etats-Généraux, par le bailliage de Montfort-l'Amaury, était depuis 1783, curé de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

UNE VISITE A VERSAILLES ET AUX TRIANONS, avec 12 gravures et un plan colorié, par *Alexis Martin*. Paris, Hennuyer, 1894. — Ce volume renferme, outre la description de la ville, du château et du parc, des notices biographiques fort exactes sur les hommes célèbres nés à Versailles.

L'UNIVERSITÉ ET Mme DE MAINTENON, par *Camille Sée*. Paris, librairie Léopold Cerf, 13, rue de Médicis, 1894. — Ouvrage dédié « *aux mères de famille et au personnel dirigeant et enseignant des lycées de jeunes filles* ».

LE VOL DES DIAMANTS DE Mme DU BARRY, 1791-1793, par *E. Coüard*, dans l'*Art* (1er janvier 1894). — Le vol dont il s'agit a été commis à Louveciennes, dans la nuit du 10 au 11 janvier 1791. Les objets dérobés, dont Mme du Barry estimait la valeur à quinze cent mille livres, ont été saisis en Angleterre et déposés chez des banquiers de Londres. Que sont-ils devenus, puisqu'au mois de décembre 1793 ils n'avaient pas encore été restitués à la victime du vol ? A quelle époque, sur la demande de qui, en vertu de quelles instructions sont-ils sortis de la banque où ils avaient été mis en dépôt ? S'y trouveraient-ils encore ?

LES COLLECTIONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE AUX XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES, par *Eugène de Bricqueville*, dans l'*Art* (1er janvier 1894). — Notre concitoyen, M. le comte de Bricqueville — un amateur doublé d'un érudit — fait passer sous nos yeux dans cette élégante et rapide étude les spécimens les plus divers des produits de la lutherie aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. L'article est accompagné de gravures représentant plusieurs instruments, notamment un ravissant clavecin du XVIIe siècle, tirés de la collection de Bricqueville.

INVENTAIRES DE L'HÔTEL DE RAMBOUILLET A PARIS EN 1652, 1669 et 1671, DU CHATEAU DE RAMBOUILLET EN 1666 ET DES CHATEAUX D'ANGOULÈME ET DE MONTAUSIER 1671, publiés par *Charles Sauzé*, avec une PRÉFACE de *F. Lorin*, tome XX des *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet*, Tours, imprimerie Deslis frères, 1894. — Ce curieux ouvrage sera très apprécié non seulement des historiens qui

y trouveront sur les habitudes, la fortune et le train de vie d'une famille illustre les plus précieuses indications, mais aussi des simples amateurs et collectionneurs que ces inventaires pourront aider dans leurs recherches.

La Tunique sans couture de N.-S. Jésus-Christ conservée dans l'Église d'Argenteuil. *Essai critique et historique publié, avec l'approbation de Monseigneur l'évêque de Versailles, par l'abbé A. Jacquemot, curé doyen de Boissy-Saint-Léger.* Ouvrage enrichi de documents et de gravures. Société de Saint-Augustin. Desclée, de Brouwer et Cie, Lille, Paris, Lyon, 1894. In 8° de 299 pages. — M. l'abbé Jacquemot offre au public un essai de critique et d'histoire qui doit arrêter la dualité des reliques dont s'honorent les églises de Trèves et d'Argenteuil et couper court à toute rivalité. Le travail est divisé en quatre chapitres : Etude historique sur l'authenticité de la relique d'Argenteuil ; — étude historique sur le culte rendu à la sainte relique d'Argenteuil ; — étude objective de la sainte relique d'Argenteuil ; — des grâces miraculeuses obtenues par la dévotion à la sainte tunique d'Argenteuil. Un appendice contient les textes et les documents sur lesquels le savant ecclésiastique a basé sa démonstration : « Personnellement », dit, dans l'Introduction, M. l'abbé Jacquemot, « nous avons commencé cette étude avec la plus grande indépendance d'esprit. Nous apportons ici le résultat de recherches que des circonstances providentielles ont suscitées. Nous donnons ce résultat tel qu'une étude sérieuse et prolongée l'a fourni. Ce n'est pas une question de dogme, c'est une question de fait. »

Versailles. — Imprimerie Vᵉ E. AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

L'ENFANCE ET LA PREMIÈRE JEUNESSE

DE

LAZARE HOCHE

1768-1784

Ce que l'on sait de l'enfance et de la première jeunesse de Lazare Hoche se réduit à fort peu de chose.

En lisant les nombreuses biographies qui lui ont été consacrées, on apprend que le futur général naquit à Versailles, le 24 juin 1768, de Louis Hoche, palefrenier à la Vénerie du Roi, et d'Anne Merlière. Elevé par une tante, pauvre marchande de légumes, qui lui servit de mère, il aurait reçu d'un oncle maternel, l'abbé Merlière, curé de Saint-Germain-en-Laye, quelques notions de latin; après quoi il entra, en 1782, aux Ecuries comme aide palefrenier. Deux ans plus tard, il contractait un engagement militaire et se trouvait incorporé dans les Gardes-Françaises. Il avait alors seize ans.

C'est uniquement de ces débuts de la vie de Hoche, restés forcément dans l'ombre, que nous avons l'intention de nous occuper dans le présent article, qui nous a été inspiré par la lecture d'un document que n'ont pas pu connaître les plus récents historiens, mais dont un commentaire a été certainement communiqué au premier biographe de l'illustre général, nous avons nommé Alexandre Rousselin de Saint-Albin, qui fit paraître en l'an VI une *Vie de Lazare Hoche, général des armées de la République française* (1). Cet écrivain en fit, comme on

(1) *Vie de Lazare Hoche, général des armées de la République française*, par Alexandre Rousselin. Paris. An VI de la République, 2 vol. in 8°. Deux ans plus tard, le même auteur fit paraître une *Vie de Lazare Hoche* en un seul volume. [Paris. An VIII. 1800. In 8°.] C'était la quatrième édition de l'ouvrage. Alexandre Rousselin est plus connu sous le nom de Rousselin de Saint-Albin.

ne tardera pas à le voir, un assez mauvais usage. De là les erreurs fort graves qu'il commet; de là aussi la naissance d'une légende qui a grandi, s'est développée et règne encore, légende à laquelle il est temps de substituer des faits. Exposer simplement la vérité, n'est-ce pas, après tout, la meilleure manière d'honorer celui qui avait pour devise ces mots : *Res non verba ?*

I

Le récit fait par Alexandre Rousselin devrait être exact, et on pourrait croire, en voyant quelles précautions cet historien eut soin de prendre — il le dit, du moins, — pour bien connaître la vérité, qu'il a scrupuleusement accompli la mission qu'il s'était donnée. « J'ai fait », dit-il, « dans la mémoire de ceux qui ont approché Hoche de plus près, l'investigation des souvenirs qu'il a déposés dans leurs âmes (1). » Et ailleurs : « Je me suis transporté aux armées qu'il a commandées (2). » Parmi ceux « qui ont apporté leur part dans cette contribution de souvenirs honorables » et que Rousselin « remercie ici solennellement », est cité, en première ligne, le général « Chérin, digne ami » (3), chef de l'état-major de l'armée d'Allemagne, détail qui a son importance et mérite d'être relevé (4). Résumons brièvement ce qu'il raconte « dans un style très clairsemé d'expressions heureuses, diffus, ampoulé, déclamatoire, d'une abondance stérile » (5).

D'après lui, Lazare Hoche est né à Montreuil, faubourg de Versailles. Sa mère mourut en lui donnant le jour. Son père était garde du chenil de Louis XV. L'état auquel celui-ci se trouvait réduit ne lui permettait pas de donner à son fils l'éducation qui pût mettre en valeur les bonnes dispositions de la nature. Mais une des tantes de l'enfant, marchande de légumes à Versailles, avait beaucoup de tendresse pour lui :

(1) 1re édition, tome Ier, p. 3.

(2) *Ibidem*, p. 2.

(3) *Ibidem*, p. 3 et 4.

(4) Contrairement à l'opinion exprimée par M. Georges Duruy dans son *Introduction aux Mémoires inédits de Barras* [REVUE DES DEUX-MONDES, N° du 15 mars 1894, p. 305], nous pensons que Rousselin n'avait pas été l'*ami de Hoche*. N'a-t-il pas écrit, en effet, ces lignes : « Je connaissais peu la personne du général Hoche, quand la mort l'a frappé ; mais je connaissais beaucoup ses vertus, et je partageai tous les regrets de ses amis » ? 4e édition, p. 1.

(5) *Le général Hoche. Souvenirs et correspondance*, par HIPPOLYTE DURAND, p. 1.

elle fit tout ce que ses moyens lui permirent pour cultiver ses premières années et l'envoyait tous les jours à l'école. Il eut bientôt appris à lire et à écrire : il était toujours le premier de ses camarades à la classe et le plus fort dans les rixes. Le curé de Saint-Germain-en-Laye, ayant aperçu son intelligence, le prit en affection et le fit enfant de chœur. La bonne tante fournissait non seulement à ses premièrs besoins, mais encore à ses petites fantaisies. Dans sa plus tendre enfance, il aimait à se rendre compte de tout; il interrogeait curieusement les personnes plus âgées que lui, il écoutait leurs réponses avec avidité et souvent les embarrassait par des reparties très ingénieuses. Cette ardeur de s'instruire, en questionnant, en avait fait un petit babillard ; mais sa loquacité enfantine avait un caractère aimable de douceur qui en rendait l'importunité charmante. Aux approches de l'adolescence, on vit un changement singulier s'opérer en lui. Il commença à parler moins; bientôt il ne parla presque plus du tout. Il devint silencieux et rêveur; mais, dans sa rêverie méditative, l'observateur eût pu soupçonner dès lors quelque chose de sensé et de raisonnable, principe de cette circonspection devenue depuis le fond de son caractère. En avançant en âge, il croissait en forces et en même temps en besoins. Il devenait une surcharge pour sa bonne tante, sa délicatesse en souffrit avant que sa tante s'en aperçût. Il veut gagner lui-même sa vie; peu lui importe comment: il n'est point de métier vil à ses yeux, s'il procure du pain pour du travail. Il entre donc palefrenier surnuméraire aux écuries de Versailles. Mais le caractère ardent de Hoche ne devait pas s'accommoder longtemps d'un état de servitude. Il s'en échappe et se trouve engagé par subterfuge dans les Gardes-Françaises. Il était alors âgé de seize ans (1)... Par la suite, il n'oublia pas la médiocrité de son origine : sans cesse, au contraire, il aimait à se retourner avec fierté vers les temps qui avaient précédé sa fortune militaire. Il avait conservé le plus tendre attachement pour la bonne tante qui avait pris soin de ses premières années et s'honorait, au faîte de la grandeur, de la montrer à ses amis. Lors de son dernier voyage à Paris, il les mena la voir dans une petite boutique qu'elle avait sur le marché de Versailles; et l'embrassant, en leur présence, il la couvrait de ses larmes (2).

(1) ALEXANDRE ROUSSELIN, t. Ier, p. 13, 14, 15, 16 et 17.

(2) *Ibidem*, p. 468.

A ces détails (1), qui seraient précieux s'ils étaient véridiques, Hippolyte Durand, qui publie en 1832 un volume ayant pour titre: *Le général Hoche, souvenirs et correspondance* (2), n'ajoute aucun renseignement nouveau et se contente de rééditer, pour la partie de la vie dont nous nous occupons, ce que Rousselin a dit si longuement.

Louis-Lazare Hoche est né à Versailles, faubourg du Petit-Montreuil, le 24 juin 1768. Sa mère mourut en lui donnant le jour. Son père, employé au chenil de Louis XV, était extrêmement pauvre, et ce fut par les soins d'une de ses tantes, marchande de légumes à Versailles, que le jeune Hoche reçut les premières notions de lecture et d'écriture. Sa bonne tante, comme il l'appelait lui-même, l'envoya à l'école, où il se distingua entre ses camarades par sa force et son intelligence. Le curé de Saint-Germain-en-Laye, ayant remarqué les heureuses dispositions du jeune écolier, le prit en affection et le fit enfant de chœur. A quatorze ans, Lazare Hoche, s'apercevant qu'il était à charge à sa tante, entra en qualité de palefrenier aux petites écuries du roi à Versailles... Il employait le temps que lui laissait son service à lire des romans et surtout J.-J. Rousseau. Les écrits du philosophe de Genève devaient inspirer à cet esprit naturellement élevé des sentiments d'indépendance et lui faire prendre en dégoût l'état servile que la nécessité lui avait fait embrasser (3).

Une *Notice historique sur Lazare Hoche, le pacificateur de la Vendée*, parue en 1840 et due à Pierre de Champrobert (4), n'apprend rien de plus. L'enfant né à Montreuil, faubourg de Versailles, reçut à peine, d'après lui, les premiers soins d'une éducation commune dans la maison de son père, qui n'était pas en état de démêler les révélations instinctives d'un grand avenir dans les premières manifestations de cette jeune intelligence. Les premiers rudiments de l'instruction lui furent procurés par une tante établie à Versailles, mère elle-même de quatre enfants. Il conquit un peu plus tard la bienveillante amitié du curé de

(1) Nous ne citons que pour mémoire PRIVAT, *Notes historiques sur la vie morale, politique et militaire du général Hoche*. Strasbourg, 1798, in 8° ; Metz, 1798, in-18. « Lazare Hoche », dit-il, « né à Versailles, le 24 juin 1768, de parents honnêtes mais trop pauvres pour fournir aux frais de son éducation, se vit dès son berceau jetté dans la foule des enfants du peuple. C'est dans cette classe respectable, alors si peu respectée, qu'il attendit, sous la tutelle et sous les yeux de son vieux père, que le développement du germe de ses hautes dispositions lui assignât la profession honorable qui devait le mener un jour à l'immortalité », p. 6-7.

(2) 1 volume in 8°, 1832.

(3) H. DURAND, p. 3 et 4.

(4) Nevers, 1 vol. in-12, 1840.

Saint-Germain-en-Laye, qui le prit comme enfant de chœur. Il atteignit ainsi l'âge de quatorze ans, époque à laquelle il se donna un état, afin de n'être plus à charge à personne. Dès que son âge le lui permit, Hoche se fit soldat. Il était enrôlé à seize ans pour les Indes orientales : par subterfuge, on l'envoya à Paris, au dépôt des Gardes-Françaises (1).

C'est toujours sur le même thème que brode Henri Dourille dans son *Histoire de Lazare Hoche*, éditée en 1844 (2).

Fils d'un palefrenier, ancien soldat, Hoche, ainsi que tous les enfants du peuple, fut, dit-il, précoce d'esprit et de corps: un bon ange semblait l'avoir pris par la main. Son père était hors d'état de pourvoir à ses besoins: une tante, fruitière, se chargea de l'enfant et l'envoya à l'école. Hoche revit plus tard, étant général, cette vieille tante qui vendait toujours ses fleurs et ses légumes. Il allait commander en Vendée et traversait Versailles avec son état-major; il s'approche d'elle et l'embrasse avec effusion au milieu de la place publique, en versant d'abondantes larmes... Mais le jeune palefrenier avait rencontré Tacite, Tite-Live et Plutarque, il se sent aussitôt vivre et penser: de gai, de léger qu'il était naguère, interrogeant sans cesse et voulant tout connaître, il devient pensif et studieux. Ses lectures redoublent: bientôt la bonne tante n'y peut plus suffire. C'est alors qu'il s'engage (3).

Huit ans après, un *Essai sur la vie de Lazare Hoche* (4) voit le jour, et l'on y lit cette phrase : « Entré au service à quinze ans, grâce aux soins d'un oncle curé d'une paroisse des environs de Versailles, Hoche savait lire, écrire, calculer, connaissait assez bien l'Ancien et le Nouveau Testament, mais c'était tout (5). »

En 1867, M. Emile de Bonnechose (6) s'occupe à son tour du pacificateur de la Vendée, et voici en quels termes il parle de sa jeunesse. Lazare Hoche naquit à Versailles, au faubourg de Montreuil, le 24 juin de l'année 1768. Son père, ancien soldat, remplissait les humbles fonctions de garde-chenil dans la Vénerie du Roi. Sa mère mourut deux ans après sa naissance. Une tante, marchande de lé-

(1) PIERRE DE CHAMPROBERT, p. 11, 12 et 13.

(2) Paris, 1 vol. in 12, 1844.

(3) HENRI DOURILLE, p. 13, 14, 15, 16.

(4) *Essai sur la vie de Lazare Hoche*, par E. BERGOUNIOUX. Paris, 1852, 1 vol. in 8°.

(5) E. BERGOUNIOUX, p. 3.

(6) LAZARE HOCHE, par *Emile de Bonnechose*. Paris, 1867, 1 vol. in 12.

gumes à Montreuil, prit l'enfant en affection et donna des soins à son éducation première. Le jeune Hoche se fit remarquer de bonne heure dans les exercices et les jeux de l'école entre les enfants de son âge et gagna, par sa gentillesse et sa vivacité, le cœur de son oncle maternel, l'abbé Merlière, curé à Saint-Germain-en-Laye. Celui-ci lui donna quelques leçons ; il ajouta des notions élémentaires de latin aux premières connaissances acquises à l'école et le fit enfant de chœur dans son église. Lazare Hoche avait quinze ans lorsqu'il obtint un surnumérariat dans le service des écuries royales... Il voulut s'engager à seize ans (1).

L'année suivante, M. Georges Renaud fait imprimer un *Eloge de L.-L. Hoche, pacificateur de la Vendée* (2). Pour lui, Louis-Lazare Hoche était né rue Satory, le 24 juin 1768. Fils d'un ancien soldat, garde-chenil dans la Vénerie du Roi, il perdit sa mère deux ans après sa naissance. Ce fut une tante, marchande de légumes à Montreuil, qui, ayant pris l'enfant en affection, prodigua les premiers soins à son éducation. Il gagna l'affection de son oncle maternel, l'abbé Merlière, curé à Saint-Germain-en-Laye, qui lui donna quelques leçons, lui apprit le latin et le fit enfant de chœur dans son église. A quinze ans, il obtint un surnumérariat dans le service des écuries royales. La lecture d'un livre de voyages le décida à s'engager l'année suivante dans les troupes coloniales en partance pour les grandes Indes. Mais, trompé par un sergent recruteur, il se trouva incorporé dans les Gardes-Françaises (3).

Franchissons encore un intervalle de onze années, et voyons ce qu'écrivent MM. Edmond Dutemple et Louis Pôville dans leur *Vie politique et militaire du général Hoche* (4). D'après ces deux historiens, Louis-Lazare Hoche est né le 24 juin 1768, à Montreuil, aujourd'hui l'un des faubourgs de Versailles. On a dit à tort que sa mère, Anne Merlière, mourut en lui donnant le jour. La vérité est que c'est à la naissance d'un autre enfant qu'elle succomba. Ce fut sa tante, fruitière à Montreuil, qui se chargea de son éducation première et eut pour lui toutes les tendresses et toutes les bontés d'une mère. Elle envoya son neveu à l'école. Plus tard, un de ses oncles maternels, desservant la

(1) E. de Bonnechose, p. 1 et 2.
(2) Versailles, Aubert, 1862. Brochure in-12.
(3) Georges Renaud, p. 5 et 6.
(4) Paris. Aug. Ghio. 1879. 1 vol. in 8°.

paroisse de Saint-Germain-en-Laye, lui enseigna les éléments du latin et lui inspira le goût des auteurs anciens. Dès qu'il fut assez grand pour ne plus être à la charge de sa tante et qu'il entra aide-palefrenier aux écuries du Roi, on le vit employer les quelques sols de sa paye à acheter des livres. Son père eut le bon esprit de l'encourager dans cette voie... (1)

Il n'est donc pas surprenant que les plus récents historiens (2) se soient bornés à répéter, dans leurs remarquables travaux sur l'illustre général, ce que leurs devanciers avaient écrit sur cette partie de la vie de Hoche. En présence de cette unanimité dans les témoignages, ils avaient le droit de considérer comme exacts les renseignements donnés par les biographies qu'ils avaient entre les mains.

A ces récits, qui ont peu varié, ce qui n'a rien d'étonnant puisqu'ils ne sont, en somme, qu'un abrégé ou qu'un commentaire du texte de Rousselin de Saint-Albin, opposons maintenant un document positif, dont nous discuterons ensuite la valeur (3). La conclusion s'imposera d'elle-même.

II

Presque au lendemain de la mort de Hoche, arrivée le 19 septembre 1797 [3ᵉ jour complémentaire an V], le président de l'administration centrale du département de Seine-et-Oise recevait du général Chérin (4), chef de l'état-major général de l'armée d'Allemagne, une lettre conçue en ces termes :

(1) Ed. Dutemple et L. Pôville, p. 31-32.

(2) Notamment MM. Hippolyte Maze, *Hoche*, (1887) ; Albert Duruy, *Hoche et Marceau* (1885) ; Ernest Cunéo d'Ornano, *Hoche, sa vie, sa correspondance* (1892) ; Arthur Chuquet, *Hoche et la lutte pour l'Alsace* (1893) ; Etienne Charavay, *Le général Hoche* (1893).

(3) Le dossier que nous utilisons pour la présente étude est conservé aux Archives départementales de Seine-et-Oise sous la cote Li. r.

(4) Chérin (Louis-Nicolas-Henri), fils du généalogiste et historiographe Bernard Chérin. Né à Paris en 1762, conseiller à la Cour des Aides et historiographe des ordres du Roi, il embrassa, à l'époque de la Révolution, la carrière militaire. Lalanne. *Dictionnaire historique de la France*, 2ᵉ édition, *verbo* Chérin. La quatrième édition de la *Vie de Lazare Hoche*, par Alexandre Rousselin (1800) contient une notice sur *Chérin, général de division, chef de l'état-major général de l'armée du Danube* [p. 325-339]. On peut y lire ce qui suit : « Chérin, fils du généalogiste, généalogiste lui-même, marié à la fille du respectable Dacier, apprécié par le général Hoche, a rendu comme chef d'état-major les plus grands services », p. 327-328 ; et ailleurs : « Si le Corps législatif voulait décréter que la dépouille mortelle du général Chérin fût réunie solennellement à celle de Hoche dans le mausolée que l'armée de Sambre-et-Meuse lui a fait élever près de Coblentz, il accomplirait le souhait le plus cher de ces deux morts généreux et des amis qui ont le malheur de leur survivre » [p. 339].

ARMÉE D'ALLEMAGNE. — ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

Au quartier général à Offembourg, le 24 frimaire l'an VI de la République française une et indivisible.

CHÉRIN, général de division, chef de l'état-major général, au citoyen président de l'administration centrale du département de Seine-et-Oise, à Versailles.

Un écrivain patriote, occupé de composer la vie du général Hoche, vient d'arriver à notre armée (1). Il vient recueillir dans la mémoire de ceux qui ont approché ce général vertueux les souvenirs qu'il leur a laissés. Notre dernier devoir est d'aider cet ouvrage de tous nos moyens et de l'éclairer de toutes nos lumières.

Si des républicains qui ont moins vu Hoche que nous s'empressent de payer à sa cendre le tribut de la reconnaissance, la dette que nous avons à acquitter est bien plus sacrée. Nous avons à prouver que nous fûmes dignes de l'amitié de Hoche et qu'il n'est point mort dans notre cœur.

Personne n'a plus de droit que vous, citoyens, d'apporter votre part à cette contribution de souvenirs honorables et chers à tous les amis de la liberté.

Je vous invite, aussitôt la réception de ma lettre, à vous recueillir quelques momens et fixer aussitôt sur le papier les faits intéressans pour la vie du général Hoche qui peuvent revenir à votre pensée. Vous l'avez connu d'une manière intime, et vous avez été à portée de l'observer de très près. Rien n'est minutieux de ce qui a rapport à un grand homme : ses paroles, ses habitudes domestiques, ses gestes même, tout l'indique, tout le montre. Les détails qui paraîtraient les plus indifférens au premier coup d'œil sont souvent ceux qui servent le mieux à prononcer le caractère de l'homme. J'espère que vous ne laisserez échapper aucun de ces traits précieux pour l'historien. Vous prendrez Hoche depuis l'époque où vous avez commencé à le con-

(1) A rapprocher de ce que dit Alexandre Rousselin : « Les renseignemens que je trouvais à Paris étaient insuffisans. Non seulement pour traiter mon sujet avec vérité, mais encore pour donner à ma conscience la sécurité de la vérité, il m'était nécessaire d'assurer du témoignage de mes yeux plusieurs informations que j'avais prises. J'avais besoin de voir le théâtre sur lequel Hoche a paru le plus en action. Je me suis transporté aux armées.....» Quatrième édition, p. 2.

naître jusqu'à celle où vous l'aurez perdu de vue, depuis sa jeunesse, son enfance même, jusqu'aux derniers momens de sa vie.

Si quelque chose pouvait ajouter au plaisir que je crois vous offrir, je vous dirais que vous ferez une chose très agréable au général en chef. Il vous a jugé un des plus dignes coopérateurs de cette œuvre républicaine. Il vous invite à y mettre la plus grande célérité.

Le travail que je vous annonce, sans être trop long, doit avoir l'étendue nécessaire pour comprendre tous les [faits] qui sont à votre connaissance : peu de mots, mais beaucoup de choses ; il faut suivre comme dans tout le reste la devise de notre ami : *Res non verba.*

Aussitôt que vous aurez terminé la rédaction que je vous demande, vous voudrez bien me l'adresser sur le champ au quartier général, en mettant sur l'enveloppe : *Affaires personnelles.*

Salut et fraternité.

CHÉRIN.

P.-S. — Je vous invite particulièrement à faire la recherche des détails qu'on pourroit obtenir sur les premières années de la vie de Hoche dans sa famille, qui demeure encore à Versailles. Vous voudrez bien m'envoyer en même temps les procès-verbaux des fêtes funèbres célébrées et les discours prononcés.

Le président de l'administration centrale ne crut pouvoir mieux faire que de s'adresser à l'administration municipale de Versailles, qui lui répondit en ces termes le 15 janvier 1798 :

Versailles, le 26 nivôse l'an sixième de la République une et indivisible.

Le Président de l'administration municipale de Versailles à l'administration départementale.

Citoyens,

. . . .

L'administration me charge de vous adresser toutes les pièces qu'il a été en son pouvoir de réunir, lesquelles sont : 1° un résumé concernant l'enfance du général Hoche, écrit par l'un de ses oncles maternels, qui l'a en partie élevé, le seul auquel nous ayons pu nous adresser ici ; 2° copie d'un discours qui a été prononcé à la cérémonie

funèbre qui a eu lieu en cette commune ; 3° un discours imprimé qui a été prononcé dans le temple des théophilanthropes de Versailles.

L'administration me charge de vous témoigner ses regrets de ce qu'elle n'a pu se procurer un plus long détail sur l'enfance de l'homme qui a sçû par ses talens et sa moralité mériter les regrets de tous les véritables républicains.

Salut et fraternité.

Deraime.

La pièce essentielle du dossier constitué à la Ville et transmis au Département est donc ce résumé fourni par l'oncle maternel qui a connu Hoche enfant et jeune homme, qui l'a vu grandir, qui l'a « en partie élevé ». Il a été heureusement conservé en original. Nous le publions donc en lui conservant sa physionomie propre, sans en modifier aucunement le style ou l'orthographe : c'est la lettre d'un modeste travailleur, plus habitué à manier la pelle et la pioche qu'à conduire une plume. Une interprétation aussi fidèle que possible, dont nous la faisons suivre, permettra de bien saisir sa pensée.

Vie et meurse de la jeunesse du générale Hoche.

Il a perdue sa mère à l'âge de quatre ans et demis, a St-Germain, doue elle a bien recommander à sa garde son enfans, qui estée la citoyenne Godron, pour an navoire soint ; doue ella mis aux et colle des frères. Et son père estan à la venerie du ci devan Roy donne 12 livres par mois à cette fame. Dans le courans de ce tems il es venue à grandire. Le curée de St-Germain, voyan cette anfans qui avée en vie de bien faire et qu'il promettée baucoub, la mis enfans de cœur. Après un tems, son père la retirée et la mis à la Venerie avec lui, au qu'els il luy a rester quelque tems. Il les

Vie et mœurs du général Hoche pendant sa jeunesse.

Il a perdu sa mère, décédée à Saint-Germain-en-Laye, à l'âge de quatre ans et demi. En mourant, elle recommanda son enfant à sa garde, la citoyenne Godron, pour qu'elle en eût soin. Celle-ci le mit à l'école des Frères. Son père, étant employé à la Vénerie du Roi, donna 12 livres par mois à cette femme. L'enfant grandissait; alors le curé de Saint-Germain vit qu'il avait envie de bien faire et qu'il promettait beaucoup : il le prit donc parmi les enfants de chœur. Plus tard, l'enfant fut repris par son père, qui l'occupa avec lui à la Vénerie. Il y resta quelque temps, puis fut placé

venue à ansortire. D'après il a mis ché la ci devans reine pour ettre surnuméraire, auquels il nous l'a amener che nous Merliere, oncle maternel, d'ou il y a rester deux ans, auquels nous avons toujours remarqué qu'il lisoit jour et nuit dès gran otteur comme Voltaire, J.-J. Rouseaux et autre. Il ses ennuiée dettre dans les cheveaux, il ses engagée à l'age de 16 ans dans les Garde françoise. Toutte suitte il a montée en grade; on la mis grenadier, d'après sergent et maitre en fet (?) darme, et commandant sur les téâtre françois. Et ses trouvée à la prise de la Bâstille. Et il a demeuré pandans ce tems à l'Estrapade. D'après, il a ettée aide de camp à La Fayette, à Dumourier. Cantte ces deux généraux ont etté partie de France, il es revenue au sain de la Convention, doue on la fais généralle des armées de la Moselle; et a continué jusqu'à sa mort. Il a bien heu des paine et des traverse pour avoir pue devenire ce qu'il ettoint; més moy Merlière nous lui avons toujours donnée des secours tant que nous avon pue, jusqu'au tems qu'il n'a plus eu besoint de nous.

Salut et fraternité.

MERLIÈRE.

aux écuries de la Reine comme palefrenier surnuméraire. C'est alors qu'il fut amené par son père à Versailles et placé chez nous Merlière, où il demeura deux années. Nous avons toujours remarqué alors qu'il lisait jour et nuit de grands auteurs, comme Voltaire, Jean-Jacques Rousseau et autres. S'ennuyant bientôt de son métier de palefrenier, il s'est engagé à l'âge de seize ans dans les Gardes-Françaises. Tout de suite il a monté en grade : il est devenu grenadier, puis sergent et maître-d'armes, et fut chargé d'un service au Théâtre français. Il s'est trouvé à la prise de la Bastille. Pendant ce temps, il demeurait à l'Estrapade. Après cela il a été aide de camp de La Fayette et de Dumouriez. Quand ces deux généraux ont quitté la France, il est revenu au sein de la Convention, qui l'a fait général des armées de la Moselle, et il a continué jusqu'à sa mort.

Il a eu bien des peines et des traverses pour devenir ce qu'il était, mais moi Merlière nous lui avons toujours donné des secours tant que nous avons pu jusqu'au temps où il n'a plus eu besoin de nous.

Salut et fraternité.

MERLIÈRE.

Quelle simplicité et quel accent de bonhomie, franche et sincère, dans cette lettre, dont la véracité ne saurait être mise en doute. L'oncle

Merlière dit sans phrase et naïvement ce qu'il sait ; et, s'il indique en quoi il a été utile à son neveu, il le fait modestement. Remarquons d'ailleurs que s'il avait donné des renseignements inexacts, l'erreur, volontaire ou non, eût à ce moment sauté aux yeux. Le père du général Hoche vivait encore. Il n'habitait pas Versailles, il est vrai, mais l'administration municipale connaissait évidemment son domicile. On l'avait convoqué à la cérémonie qui fut célébrée, le 21 octobre 1797, pour honorer la mémoire du « héros Versaillais » : le procès-verbal constate qu'il y avait pris part : « Le père du général marche appuyé sur un officier de l'armée et sur le président de l'administration municipale (1). »

Rien de plus facile d'ailleurs que de vérifier la plupart des assertions de l'oncle du général et de se convaincre de leur vérité.

Il est exact que l'enfant perdit sa mère à quatre ans et demi. Anne Merlière mourut en effet à Saint-Germain-en-Laye, le lundi 22 février 1773, et fut inhumée, le 23, dans le cimetière de cette ville (2). Trois semaines auparavant, elle avait mis au monde une fille, Françoise-Anne (3), décédée trois jours après et inhumée, le 6, dans le même cimetière (4).

Il est exact qu'il passa un certain nombre d'années à Saint-Germain-en-Laye, où il reçut quelques notions de latin.

Il est exact qu'il entra en 1782, à Versailles, comme palefrenier surnuméraire aux écuries — du Roi ou de la Reine, ce n'est qu'un détail insignifiant.

(1) J.-A. Le Roi, *Histoire de Versailles, de ses rues, places et avenues*. 3e édition. Tome II, p. 223. « Le cortège dirige sa marche par l'avenue de Paris, la place d'Armes, la Rampe, la rue Satory et s'arrête dans cette rue *devant la maison où est né le général Hoche*, et où s'étaient rendus le père du général et plusieurs de ses parents. La façade de la maison est couverte en partie de tentures noires et ornée de drapeaux tricolores ; au milieu des drapeaux est un tableau sur lequel est écrit : *Ici est né le général Hoche, le 24 juin* 1768. »

(2) Registres paroissiaux de Saint-Germain-en-Laye. Année 1773. Inhumations. Acte du 23 février : « Le mardy vingt-trois février mil sept cent soixante-et-treize, le corps de Anne Marlier, épouse de Louis Hoche, palfrenier à la Vénerie du Roy, morte le jour précédent, âgée de trente-trois ans a été inhumé au cimetière en présence des sieurs Jacques Denis, Vincent Gosse et Joachim-Joseph Le Clerq, prêtres, qui ont signé ».

(3) Registres paroissiaux de Saint-Germain-en-Laye. Année 1773. Baptêmes. « Le mardy deux du même mois, a été baptisée Françoise-Anne, née du jour précédent, fille de Louis Hoche, palfrenier de la Vénerie du Roy, et d'Anne Mellier, son épouse, de cette paroisse, place du Château. Le parrein Simon Riotot, palfrenier de la Vénerie du Roy, la marreine, Françoise Riotot, fille mineure de Pierre Riotot, de la Vénerie du Roy, tous deux sur cette paroisse, lesquels ont signé avec le père présent ».

(4) Registres paroissiaux de Saint-Germain-en-Laye. Année 1773. Inhumations. Acte du 6 février ; Anne-Françoise était morte la veille.

Il est exact que deux ans après, trompé par un racoleur, il fut enrôlé aux Gardes-Françaises.

Il est exact qu'il devint rapidement grenadier, 23 novembre 1785, caporal, 16 mai 1789, et qu'il fut chargé d'un service au Théâtre-Français, puisqu'il y fit un soir arrêter « le boucher Legendre, qui refusait de se découvrir pendant l'entr'acte selon la consigne ».

S'il ne se trouva pas à la prise de la Bastille, puisque, le 14 juillet 1789, il était de service à la caserne de la rue Verte, — et c'est le seul point sur lequel la mémoire du témoin paraisse avoir été en défaut, — il fut bien mis en rapport avec La Fayette et Dumouriez.

D'où l'on peut légitimement conclure que les autres renseignements méritent également toute confiance. Et il résulte de ceux-ci, en ce qui concerne la biographie du général Hoche :

1° que son père, ne pouvant s'occuper de l'enfant, le confia aux soins de la personne à laquelle Anne Merlière l'avait recommandé à son lit de mort ;

2° que Lazare Hoche fut élevé à Saint-Germain-en-Laye, où il fréquenta l'école des Frères ;

3° que, dès cette époque, il se fit remarquer par son « envie de bien faire » et par les promesses qu'il donnait, ce qui lui valut d'être distingué par le curé de Saint-Germain-en-Laye, qui l'admit au nombre des enfants de chœur ;

4° qu'il reçut alors, sans doute comme les autres enfants de chœur, des notions de latin soit du curé — qui n'était pas son oncle et qui ne se nommait pas Merlière (1), les actes de la paroisse en font foi, — soit de l'un des vicaires ;

5° qu'il revint à Versailles quand on le fit entrer aux Ecuries, et qu'alors il demeura pendant deux années, de quatorze à seize ans, chez son oncle et sa tante Merlière, qui lui témoignèrent une vive et constante affection.

Il convient donc de rechercher qui était cet oncle Merlière, quelle profession il exerçait, ce qu'il devint. Les registres de l'état civil de Versailles permettent de le savoir.

(1) Les registres paroissiaux prouvent que, de 1773 à 1782, aucun curé de Saint-Germain-en-Laye n'a porté le nom de Merlière. On se représente d'ailleurs assez mal, au XVIIIe siècle, un Merlière, curé de l'importante « paroisse royale de St-Germain-en-Laye », ayant pour frères et sœur à Versailles Christophe Merlière, compagnon paveur, Jean-Louis Merlière, compagnon menuisier, Anne-Armande Merlière, couturière en linge.

Christophe Merlière figure comme témoin au mariage de sa sœur, Anne-Armande, avec Louis Hoche (1).

« L'an mil sept cent soixante-sept, le vingt-six novembre, après la publication de trois bans faite sans opposition en cette paroisse les vingt, vingt-un et vingt-sept de septembre dernier, les fiançailles faites d'hier, nous soussigné prêtre de la Mission, faisant les fonctions curiales, avons uni en légitime mariage, de leur mutuel consentement, Louis Hoche, palfrenier à la Vénerie du Roy, âgé de quarante ans, veuf de Marie-Claude Fessard (2), d'une part, et Anne-Armande Merlière, couturière en linge, âgée de vingt-six ans, veuve de Joseph-François Montenet, domestique, d'autre part, tous deux de cette paroisse, en présence, du côté de l'époux, de Gaspard Busnel, receveur à la grille Satory, et de François Tricado, garçon de cette église, et, du côté de l'épouse, de Jean-Louis et de Christophe Merlière, ses frères, lesquels et les époux ont signé avec nous.

HOCHE — MERLIÈRE — G[d] BUSNEL — MERLIÈRE —
TRICADO — MERLIÈRE — L. DARDANE, prêtre.

Anne-Armande Merlière avait, on le voit, deux frères.

L'un, Jean-Louis, est qualifié « compagnon menuisier » dans un acte du 15 juin 1778 (3). Il ne paraît pas s'être fixé à Versailles.

L'autre, Christophe, né à Versailles, le 1er juin 1747 (4), âgé par conséquent de vingt ans à l'époque du mariage de sa sœur, était « paveur » à cette dernière date. Cinq ans après ce mariage, en 1772 (5), il épousait, le 30 juin, Marie-Louise Dupré, née elle-même à Montreuil (6), qui lui donna, de 1774 à 1778, quatre enfants :

(1) Registres paroissiaux de Versailles. Saint-Louis. Mariages. 1767.

(2) Marie-Claude Fessard, veuve en premières noces de Sébastien Gaspard, piqueur à la Vénerie, morte à l'âge de 57 ans, inhumée dans le cimetière de la paroisse Notre-Dame de Versailles, le 30 avril 1767.

(3) Le 15 juin 1778, baptême de Claude-Henry né la veille, fils de Jean-Louis Merlière, compagnon menuisier, et de Marie-Madeleine Cappon. Registres paroissiaux de Versailles. — Saint-Louis. Baptêmes. 1778.

(4) Registres paroissiaux de Versailles. Saint-Louis. Baptêmes. 1747. Christophe Merlière, baptisé le 2 juin, est fils de Louis Merlière, paveur.

(5) Registres paroissiaux de Versailles. Notre-Dame. Mariages. 1772.

(6) Registres paroissiaux de Versailles. Saint-Symphorien de Montreuil. Registre de 1751 à 1755. Le 3 avril 1754, baptême de Marie-Louise fille de Michel Dupré, journalier, et de Marie-Jeanne Corbonnois. En 1772 Michel Dupré est qualifié « tambour de la prévôté ».

Louise-Félicité, baptisée le 5 janvier 1774 (1) ;
Madeleine-Françoise, baptisée le 8 juillet 1775 (2) ;
Suzanne-Laurence, baptisée le 16 décembre 1776 (3) ;
Louis-Christophe, baptisé le 13 février 1778 (4).

Dans l'acte de baptême de ce dernier enfant, acte qui figure, comme les trois autres, sur les registres de la paroisse Notre-Dame, Christophe Merlière est dit « maître paveur ». Plus tard, il est qualifié, dans l'acte de décès de sa petite-fille, Louise-Alexandrine, « ancien maître paveur » (5). Il meurt à l'âge de cinquante-neuf ans en son domicile, 19, rue de la Geôle, à Versailles (6). Dans cette même rue, au numéro 37, son fils Louis-Christophe est établi marchand épicier (7). Marie-Louise Dupré meurt elle-même le 27 juin 1810 (8).

Ce fut précisément ce Christophe Merlière qui fournit à l'Administration municipale les renseignements dont il vient d'être question. Pour faire cette constatation, il suffirait de comparer la signature apposée au bas de la pièce que nous lui attribuons avec celle qui se trouve à la suite de l'acte de décès de Louise-Alexandrine en l'an IX (9).

Et alors la scène attendrissante dans laquelle Rousselin montre le général Hoche embrassant et couvrant de ses larmes sa bonne tante qu'il vient « voir dans une petite boutique qu'elle avait sur le marché de Versailles » s'explique le plus naturellement du monde, si l'on veut bien admettre que, depuis son mariage peut-être, Christophe Merlière, domicilié sur la paroisse Notre-Dame (10), habitait 19, rue de la Geôle, c'est-à-dire dans la maison où il mourut. La rue qui portait alors ce nom est en effet l'une de celles qui entourent le marché : elle était com-

(1) Registres paroissiaux de Versailles. Notre-Dame. Baptêmes. 1774. 5 janvier, baptême de Louise-Félicité, née la veille.

(2) *Ibidem*. 1775. 8 juillet, baptême de Madeleine-Françoise, née le même jour.

(3) *Ibidem*, 1776. 16 décembre, baptême de Suzanne-Laurence, née le même jour.

(4) *Ibidem*, 1778. 13 février, baptême de Louis-Christophe, né le même jour.

(5) Etat civil de Versailles Acte de décès de Louise-Alexandrine Merlière, fille de Louis-Christophe, deuxième jour complémentaire an IX.

(6) *Ibidem*, 5 août 1806. Acte de décès de Christophe Merlière, mort le même jour.

(7) *Ibidem*.

(8) *Ibidem*. 27 juin 1810. Acte de décès de Marie-Louise Dupré, veuve Merlière, rentière, morte le même jour, en son domicile, « cul-de-sac des Ecuries », à l'âge de 56 ans. Le cul-de-sac des Ecuries de la Reine est devenu l'*impasse des Ecuries*.

(9) Registre des décès de l'an IX, folio 147e *recto*. MAIRIE DE VERSAILLES.

(10) C'est en effet en l'église paroissiale Notre-Dame qu'ont eu lieu le mariage de Christophe Merlière et le baptême de ses quatre enfants.

prise entre la rue de la Paroisse et la rue Duplessis, et correspondait par conséquent aux rues actuellement dénommées rue Ducis et rue de la Pourvoirie (1). Pendant que Christophe Merlière exerçait sa profession de compagnon, puis de maître paveur, sa femme — et il ne faut pas oublier qu'il y avait depuis 1778 quatre enfants à élever — tenait sans doute une petite boutique, dans laquelle elle vendait des fruits et des légumes. Comme Marie-Louise Dupré, femme de Christophe Merlière, était née à Montreuil, où elle avait sans doute conservé des parents, M. de Bonnechose fit, il y a tout lieu de le supposer, une confusion, assurément explicable, et écrivit qu'elle avait été marchande de légumes à Montreuil.

Et, après avoir ajouté que, si la femme de Christophe Merlière fut la *bonne* (2) tante, il ne faut pas en faire une *vieille* tante (3), parce qu'elle n'avait que quarante-trois ans quand son neveu Lazare Hoche mourut, revenons à la suite donnée à l'affaire.

III

Le président de l'Administration du département, ayant été ainsi mis en mesure de répondre à la demande du général Chérin, écrivit au chef de l'état-major général de l'armée d'Allemagne la lettre suivante, expédiée le 16 pluviôse an VI (4 février 1798).

Citoyen Général,

Au reçu de votre lettre du 24 frimaire, l'Administration n'a rien négligé pour recueillir les renseignements que vous lui demandiez sur la vie du général Hoche ; elle regrette que la jeunesse de ce héros n'ait pas été mieux observée par ses parents. Quoiqu'elle semble avoir beaucoup promis, on est forcé de convenir qu'elle offre peu de faits remarquables.

Hoche perdit sa mère à l'âge de quatre ans et demi ; son père, qui

(1) J.-A. Le Roi, *op. cit.*, t. I., p. 298. « La rue Ducis portait alors le nom de rue de la Geôle ; elle prenait à la rue de la Paroisse et se terminait à la rue de l'Etang ».

(2) A. Rousselin. 1re édition. p. 468.

(3) H. Dourille, *op. cit.*, p. 13-16.

était alors à la Vénerie du ci-devant roi, le confia à une personne de Saint-Germain, qui l'envoya à l'école. Le curé de cette ville, apercevant en lui une intelligence peu commune à cet âge, le prit en affection et le fit enfant de chœur.

Quelque temps après, son père l'appela auprès de lui et le plaça à la Vénerie, d'où il ne sortit que pour remplir une place de palfrenier surnuméraire aux écuries de la cy-devant Reine. Un de ses oncles, chez lequel il vint demeurer, le vit souvent s'occuper de la lecture des bons auteurs, et plus particulièrement de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau. Hoche alors entrait dans sa seizième année ; son état ne lui convenant plus, il prit le parti des armes, et entra dans le régiment des Gardes-Françaises.

Tels sont, citoyen général, les renseignements que l'Administration a eus d'un des oncles du général Hoche, renseignements d'autant plus certains que la manière dont ils sont écrits ne permet pas de croire qu'on ait cherché à illustrer par des faits exagérés la mémoire de l'homme sur la tombe duquel la Patrie a versé des larmes de reconnaissance.

Je vous transmets ci-joints trois discours prononcés à l'occasion de sa mort. Les deux premiers l'ont été par le Président de l'Administration municipale de Versailles, le 30 vendémiaire dernier, jour de la pompe funèbre, le troisième a été prononcé dans le temple des Théophilanthropes.

Salut et fraternité.

PELLÉ.

Telle est la réponse officielle que le chef de l'état-major général communiqua très vraisemblablement à Rousselin, qui fit paraître, cette année même, sa *Vie de Lazare Hoche*.

L'historien avait-il déjà composé son premier chapitre quand elle lui parvint ? Ce serait peut-être un moyen d'expliquer comment trois erreurs grossières se trouvent dans cette partie de son récit. Pourquoi dire que Lazare Hoche est né, le 24 juin, à Montreuil, faubourg de Versailles, et que sa mère mourut en lui donnant le jour ? Et comment expliquer que l'intelligence de l'enfant ait été remarquée par le curé de Saint-Germain s'il était élevé à Montreuil par sa tante ? Mais non ; le ton même du récit et certaines expressions, — notamment celle-ci : et le

fit enfant de chœur, — nous semblent démontrer que Rousselin a bien eu sous les yeux le texte dont nous parlons. A notre avis, l'historien, plus ami de la phrase que des faits, a trouvé un peu courte la demi-page de renseignements qui lui étaient fournis et, donnant carrière à son imagination, il a composé ce qu'on appelle dans les classes d'humanités une amplification (1). Peut-on qualifier autrement ce passage : « Elle l'envoyait tous les jours à l'école. Il eut bientôt appris à lire et à écrire . . . .

. . . .

et souvent les embarrassait par des reparties très ingénieuses »? Qu'est-ce autre chose que le développement, assez ridicule, de ce passage du rapport : « Le curé de cette ville, apercevant en lui une intelligence peu commune à cet âge, le prit en affection et le fit enfant de chœur » ? Notons du reste qu'il ne donne pas le nom du curé de Saint-Germain-en-Laye ni celui de la « bonne tante », qu'il désigne simplement comme « marchande de légumes à Versailles ».

Avec Pierre de Champrobert, la bonne tante, qu'il continue d'ailleurs, aussi bien qu'Hippolyte Durand, à ne pas nommer, est encore établie à Versailles et, ce qu'on n'avait pas dit jusque-là, « mère elle-même de quatre enfants ». Tel était bien le nombre des enfants qu'avait, en 1782, la femme de Christophe Merlière.

Henri Dourille ignore sans doute, comme ses devanciers, qui était cette « tante, fruitière, qui s'est chargée de l'enfant » ; mais, comme il faut bien qu'il donne à son tour quelque détail nouveau, il ajoute que cette « vieille » tante vendait toujours « ses fleurs et ses légumes quand le général, allant commander l'armée en Vendée, l'embrassa avec effusion au milieu de la place publique ». Comment sait-il qu'elle était vieille? Il oublie de nous en instruire.

(1) Dans l'article que nous avons cité, M. Georges Duruy remarque qu'à des « détails pittoresques et précis M. de Saint-Albin a préféré le commentaire quelque peu ampoulé qu'il nous donne des regards que l'enfant royal, — qui s'étiole et qui meurt dans l'infect taudis du Temple — aurait portés alternativement sur ses gardiens et sur le puissant personnage empanaché [Barras], dont il reçoit la visite », p. 300. Et ailleurs : « Chargé de donner leur rédaction dernière aux notes, aux fragments informes jetés sur le papier par son ami [Barras] au hasard de la plume, M. de Saint-Albin a naturellement conçu cette rédaction dans le goût littéraire de l'époque qu'il avait traversée : et l'on sait si cette époque aimait l'amplification oratoire, les développements d'une rhétorique imprécise et creuse ! Ecrivain abondant, — trop abondant même, — d'un ton légèrement déclamatoire et pompeux, il a laissé de côté tel détail qui lui a sans doute paru manquer de noblesse ».

Comment M. Bergounioux a-t-il appris que Lazare Hoche « savait lire, écrire, calculer, connaissait assez bien l'Ancien et le Nouveau Testament » ?

Où M. de Bonnechose a-t-il découvert que la mère de Hoche mourut deux ans après la naissance de l'enfant, que la tante avait été marchande de légumes à Montreuil et que le curé de Saint-Germain-en-Laye était l'abbé Merlière, oncle maternel de l'enfant ?

Aucun document n'est cité par ces écrivains pour justifier leurs dires.

Remercions du moins M. Georges Renaud, qui, s'il répète les mêmes erreurs en ce qui concerne la mort d'Anne Merlière et l'établissement de la tante « marchande de légumes à Montreuil », a du moins le mérite de préciser le lieu de la naissance de Lazare Hoche, venu au monde rue Satory (1).

IV

Maintenant il est temps de conclure.

« Il arrive parfois en histoire que les questions que l'on croyait les plus définitivement tranchées... viennent à se poser de nouveau. Il suffit de la découverte de quelque indice contraire à l'opinion reçue pour autoriser la révision du procès et faire condamner le jugement auquel tout le monde s'était tenu jusqu'ici (2). » Ces paroles de l'un de nos confrères me paraissent trouver leur application dans le cas présent, ce qui prouverait, au besoin, qu'il n'y a pas que le moyen âge qui ait encore des secrets à nous livrer.

Nous appuyant donc sur la déclaration de Christophe Merlière, nous proposons, jusqu'à preuve du contraire, de substituer au récit fantaisiste composé par Rousselin de Saint-Albin et aux renseignements donnés par les historiens qui l'ont pris pour guide la correction suivante (3) :

(1) Sur la façade de la maison en laquelle est né le général Hoche, rue Satory, 18, a été apposée une plaque portant cette inscription : LOUIS-LAZARE HOCHE EST NÉ DANS CETTE MAISON LE 24 JUIN 1768. Une souscription a été provoquée à cet effet en 1848 par M. Ch. Vatel, avocat. [A. DIGARD, *Centième anniversaire du général Hoche*. Paris et Versailles. 1868.]

(2) LOUIS BATIFFOL. *L'Origine italienne de Juvenel des Ursins*, article paru dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, livraison de novembre-décembre 1893, p. 597.

(3) Il va sans dire que, l'exactitude des données historiques mise à part, le conte d'HÉGÉSIPPE MOREAU, ayant pour titre : *Le Neveu de la Fruitière*, reste, au point de vue littéraire, une charmante nouvelle.

Lazare Hoche, né à Versailles, rue Satory, le 24 juin 1768, perdit sa mère à l'âge de quatre ans et demi. Elevé à Saint-Germain-en-Laye, il se fit remarquer, par son intelligence et son désir de bien faire, du curé de la paroisse, qui s'intéressa à lui. Après avoir été occupé à la Vénerie ou au Chenil avec son père, Louis Hoche, qui habitait sans doute alors Saint-Germain-en-Laye, il entra en 1782 aux Ecuries, comme palefrenier surnuméraire. C'est alors qu'il revint habiter Versailles et qu'il fut confié à son oncle et à sa tante, Christophe Merlière et Marie-Louise Dupré, chez lesquels il demeura jusqu'au jour où il s'engagea, c'est-à-dire jusqu'en 1784.

Tout devient alors simple et logique : la mort de la mère de l'enfant à Saint-Germain-en-Laye, l'intervention du curé de la paroisse à un moment donné, le rôle quasi paternel des Merlière, l'affection que le général Hoche conserva toujours pour sa bonne tante. Le poète a dit que :

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

Il se trouve, dans l'espèce, que la vraisemblance est parfaitement d'accord avec la réalité.

E. Coüard.

LE MARIAGE DE DANGEAU

Dans une communication que j'ai eu l'honneur de faire récemment à notre Société, je disais qu'une lettre de cachet datée du 2 avril 1686, ordonnant des suppressions sur le registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Versailles, c'est-à-dire sur le registre de l'état civil d'alors, présentait un fait très rare et ouvrant large carrière aux recherches et aux suppositions. Quel secret d'Etat avait nécessité une pareille mesure, la seule peut-être que Louis XIV ait employée en ces circonstances? N'était-il pas permis d'espérer trouver la réponse à un problème historique, resté jusqu'à ce jour une énigme dont on n'a pas encore donné le mot? Je parle de la date du mariage de Madame de Maintenon avec le roi.

Les opinions plus ou moins hasardées des historiens et des auteurs de Mémoires prêtaient une certaine autorité à la lettre de cachet et au procès-verbal qui la suit.

En général, ceux qui affirment que le mariage a eu lieu, en fixent la date dans les derniers mois de l'année 1685. Voltaire — *Siècle de Louis XIV* — la met au mois de janvier 1686; et personne n'ayant produit une pièce authentique à l'appui de son affirmation, la lettre de cachet ne recevant pas une explication de son objet, j'avais pensé un moment avoir rencontré le document espéré et attendu depuis deux siècles. Je dirigeais mes recherches de manière à ne pas laisser place à une objection sérieuse, et au moment où je me croyais arrivé au but désiré, une page d'un témoin oculaire et autorisé a fait crouler mon échafaudage et replacé la question où elle était auparavant.

Toutefois, comme on va le voir, je n'aurai pas tout à fait perdu mon temps, puisque, en faisant connaître la cause qui provoqua la lettre de cachet, je mets en lumière un détail intéressant du mariage de Dangeau, et que, par là, j'explique la présence, sur les registres de l'état civil de

Versailles, d'un document historique qui souvent depuis de longues années a attiré l'attention des chercheurs curieux et sérieux.

Or, à la fin du verso du feuillet 26e, on est averti par les deux talons des feuillets 27 et 28 qu'il y a eu suppression de ces feuillets.

Le premier acte inscrit sur le folio 29e est celui du mariage de Dangeau, que nous reproduisons plus loin : il occupe tout le recto, et un tiers au moins du verso, où les époux et témoins ont signé *propria manu*. A la suite, on lit onze ou douze autres actes, tant de naissance que de sépulture, mais sans signatures autographes.

La transcription de ces actes, y compris celui du mariage de Dangeau, couvre les feuillets entiers 29e et 30e et la moitié du recto du 31e, enfin on arrive à la formule mise en vedette :

De par le Roy,

Je dois faire observer que l'écriture des actes retranscrits, de la lettre de cachet et du procès-verbal est de la même main, et est l'œuvre assurément du greffier qui assistait le bailli de Versailles.

Et tout d'abord, voici la teneur de la lettre de cachet et du procès-verbal, bien que sur le registre ils se trouvent après la copie des actes.

De par le Roy,

Estant nécessaire pour bonnes considérations de supprimer les feuillets 27 et 28 du registre de la présente année des baptesmes, mariages et mortuaires de la Paroisse de Versailles (1), il est ordonné au sieur Legrand, bailly de ladite Ville, de les supprimer et d'en donner tous actes nécessaires au curé de la dite parroisse, pour luy servire et valloire ainsy qu'il appartiendra.

Fait à Versailles, ce deuxième jour d'avril mil six cent quatre-vingt-six.

(*Signé*) LOUIS.

(Et plus bas) COLBERT (*Marquis de Seignelay*).

et scellé du cachet de Sa Majesté.

(1) Ce qui indique qu'il n'y avait à cette date qu'une seule paroisse à Versailles. La paroisse Saint-Louis n'eut ses registres particuliers qu'en 1728.

Puis on lit :

L'an mil six cent quatre-vingt-six, le deuxième jour d'avril, Nous Georges Legrand, seigneur des Alluets, Conseiller du Roy, bailly royal, civil et criminel de Versailles, suivant et en exécution de la lettre de cachet de Sa Majesté de ce jour, nous sommes transportés, assistez du greffier ordinaire de ce bailliage en la maison presbitéralle de cette ville, où estant seroit venu devant Nous Messire Charles Turpin de Souhé (1), supérieur des prestres de la Congrégation de la Mission et curé de Versailles et Louis Monier, prestre de ladite Congrégation, faisant les fonctions curiales en son absence, lesquels nous auroient représenté ce registre des baptesmes, mariages et sépultures de ladite parroisse de la présente année, contenant 124 feuillets, de Nous paraphez par premier et dernier, le huitiesme janvier, aussi dernier; duquel registre aurions, en présence dudit sieur Curé, supprimé les feuillets vingt-sept et vingt-huit; ce dont nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valloir ainsi qu'il appartiendra, conformément à l'ordre de Sa Majesté, lequel a esté signé de Nous, desdits sieurs Curé et Monier et de notre greffier, les jour mois et an que dessus, et fait transcrire sur les feuillets vingt neuf, trente et trente et un, les baptèsmes, mariages et sépultures contenus auxdits feuillets vingt sept et vingt huit. Legrand. — Charles Turpin de Souhé.

Monier, *prestre*.

Lamy, *greffier*.

Cette lettre et le procès-verbal sont consignés sur la seconde moitié du recto et sur le verso du 31e feuillet.

(1) La présence du nom du curé de la paroisse de Versailles, Charles Turpin de Souhé, soit dans le procès-verbal, soit sur l'acte de mariage, semble demander une note particulière, dans l'intérêt de l'exactitude historique. — Et voici pour quoi : Michelet — *Histoire de France*, à l'année 1685 — agite le problème du mariage du Roi avec Mme de Maintenon, et se prononce pour l'affirmative. Il désigne les témoins et donne le nom du curé qui officia dans la circonstance, il l'appelle Hébert, et il ajoute que le curé Hébert, pour récompense de sa discrétion et du service rendu, fut, bientôt après, nommé évêque. — S'il n'existait pas d'autres preuves plus plausibles en faveur du mariage secret en question, que l'autorité du nom d'Hébert, curé de la paroisse de Versailles en 1685 et 1686, l'affirmation de l'historien serait fort discutable. En effet, nous voyons, par le procès-verbal du 2 avril 1686, qu'il n'est pas curé. Devint-il évêque plus tard ? Nous l'ignorons. Mais, en 1697, le curé qui célèbre le mariage du duc de Bourgogne et de la princesse Adélaïde de Savoie, est Hébert, curé de la paroisse de Versailles, et son nom se trouve à la suite de toutes les signatures de la famille royale.

Voici le premier acte transcrit sur le feuillet 29e puisque les feuillets 27 et 28 avaient été supprimés. C'est le seul d'ailleurs qui nous intéresse en ce moment.

« **Mars 1686.**

« Haut et puissant seigneur Philippe de Courcillon, chevalier, seigneur, marquis de Dangeau et de la Boudaisière, comte de Nesle et baron de Sainte-Hermine, de Saint-Herman et de Bressuire, seigneur de Chausseraie, Eguille et autres lieux, conseiller du roi en tous ses conseils, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté dans la province de Touraine, gouverneur particulier de la ville et château de Tours, chevalier d'honneur de Mme la Dauphine, âgé de quarante-cinq ans, fils du haut et puissant seigneur Louis de Courcillon, vivant chevalier, seigneur, marquis de Dangeau et de haute et puissante dame Charlotte de Roure, baronne de Sainte-Hermine, défunte, d'une part ;

« Et illustre dame Mme Sophie, comtesse de Lewenstein, Bertherin Rochefort de Montaigne, fille d'honneur de Mme la Dauphine, fille du haut et puissant seigneur messire Ferdinand-Charles, comte de Lewenstein, et d'illustre dame Mme Anne-Marie, née Landgrave de Furstemberg, comtesse douairière de Lewenstein, ses père et mère et aussi défunts, âgée de dix-huit ans, tous deux de cette paroisse, et ayant été fiancés le jour d'hier, ont été mariés cejourd'hui, trente et unième du présent mois de mars mil six cent quatre-vingt-six, en présence de moi, supérieur des prêtres de la congrégation de la mission de Versailles et curé dudit lieu, qui leur ai donné la bénédiction nuptiale, selon la forme prescrite par l'Eglise, et ce, en la chapelle du Roi, de son château dudit Versailles, sans aucune proclamation de bans, et ce, en temps de Carême, suivant la dispense de Monseigneur l'archevêque de Paris, qui nous est restée, étant assistés de leurs parents et amis ci-après nommés, savoir, de la part dudit seigneur et marquis de Dangeau, de messire Louis de Courcillon, abbé de Fontaine, son frère Daniel; de haut et puissant seigneur Louis Levasseur, marquis de Cognières, son cousin-germain ; et de la part de ladite illustre dame de Lewenstein, de très haut et puissant prince monseigneur Guillaume Egon, évêque et prince de Strasbourg, son oncle

et tuteur, et de messire Philippe de Lewenstein, chanoine de Cologne, son frère, qui ont tous signé :

Philippe de Courcillon Dangeau.
Sophie de Lewenstein.
Guillaume Egon, évêque et prince de Strasbourg.
Charles Turpin de Souhé. »

Quatre signatures seulement sur la transcription, tandis qu'il devait y en avoir sept sur l'acte original, trois jours auparavant.

Après avoir examiné, scruté, interrogé les restes des mots conservés sur le talon du verso du folio 27, folio supprimé, je pensai à recourir au journal de Dangeau, ce *reporter* minutieux qui ne laissait passer aucun fait un peu saillant sans le noter, avec discrétion sans doute, mais qui écrivait toujours quelques lignes, quelques mots pour mémoire.

Il n'est pas besoin de dire que la santé et la personne du Roi tiennent une grande place dans ce mois de mars.

Le 25 mars 1686 on lit : « le mal du roi va toujours de mieux en mieux. — Le 26 : le roi se porte toujours de mieux en mieux et sortira bientôt pour aller à la messe. — Le 27, le roi s'est promené dans la galerie. — Le 28, le mal du roi diminue tous les jours ; le soir il y eut appartement. — Le 29, le roi continue à se porter mieux. »

Enfin, le 30 mars, Dangeau se consacre à lui-même quelques lignes :

« Samedi 30 mars à Versailles. — A six heures, mes fiançailles qui se firent chez Mme la Dauphine, où le Roi vint. Ce fut M. l'abbé Fléchier, nommé évêque de Lavaur, qui en fit la cérémonie (1). Il y eut, le soir, appartement, et Mme la Dauphine se fit chanter l'opéra d'*Armide*, par les acteurs de Paris. A minuit nous allâmes à la chapelle où j'épousai la comtesse Sophie Leweinstein ».

(1) Dangeau, en citant le nom de Fléchier, pouvait être moins discret, il n'y avait pas danger pour lui de se compromettre :

« Le Roi, écrit le marquis de Sourches (novembre 1685), donna l'archevêché d'Aix à l'évêque de Lavaur, qui avait été son aumônier, et l'évêché de Lavaur à l'abbé Fléchier, aumônier ordinaire de Mme la Dauphine, le plus éloquent écrivain de son temps. »

Fléchier prit-il possession de son évêché ? Il est probable que non. L'année suivante (1687), il était nommé évêque de Nîmes, où il mourut en 1710.

Les derniers mots de cette note sont ici d'une importance particulière et démontreront que Dangeau savait passer sous silence certains détails dont le souvenir plus tard aurait pu blesser sa vanité. Il a usé pour lui-même de la réserve qu'il apportait quand il s'agissait du roi en personne.

Le journal de Dangeau est complété heureusement par les *Mémoires du marquis de Sourches*, et au tome 1er, page 371, on lit :

« 29 mars 1686. — Le roi ayant agréé le mariage de M. le marquis Dangeau, chevalier d'honneur de Mme la Dauphine et gouverneur de Touraine, avec Mme de Lœwenstein, fille d'honneur de Mme la Dauphine, nièce de M. l'Evêque de Strasbourg, après que l'amour de M. de Dangeau eut surmonté tous les obstacles qui avoient si longtemps différé cette alliance, ils furent fiancés le soir du 29 de mars, dans l'appartement de Mme la Dauphine, et, la nuit suivante, ils furent mariés à la paroisse de Versailles. »

S'il n'y avait que ces renseignements, le marquis de Sourches n'éclaircirait pas tous les points obscurs relatifs à la lettre de cachet. Pour le mariage proprement dit, Dangeau est plus exact, il indique et le lieu et le jour et l'heure, et cela se comprend : il y assistait comme acteur; tandis que le marquis de Sourches ajoute ce que Dangeau savait très bien, mais ce que par amour-propre il n'a osé consigner sur le papier. « Mais, écrit le marquis de Sourches, comme on n'a pas sitôt les choses qu'on souhaite qu'elles commencent à donner de la peine, dès le jour même des noces, Mme la Dauphine, ayant su que Mme de Lewestein avait pris, dans *le contrat* (1) de mariage, le nom de Sophie de Bavière (2), et que le curé l'avait mariée sous ce nom, elle en té-

(1) Il y a lieu de supposer que le marquis de Sourches a entendu, par *contrat*, l'acte rédigé dans la chapelle du Château, et signé comme nous l'avons vu ci-dessus. Cependant, j'ai consulté les minutes des notaires. Il existait alors deux études : l'une est celle de M. Dépinay, elle est la plus ancienne de quelques années; l'autre est tenue par M. Haizet. Les minutes, très bien conservées et classées, m'ont été communiquées avec une bienveillance que je suis heureux de reconnaître; mais la plus petite mention du marquis de Dangeau ne m'est apparue dans l'année 1686. Du reste, pour faire disparaître un contrat de mariage notarié, il n'eût pas fallu une lettre de cachet. Ainsi le marquis de Sourches a entendu par contrat ce que nous appelons acte aujourd'hui.

(2) Note du marquis de Sourches :

« Ce n'était pas sans fondement qu'elle prenait un nom si illustre, car elle était effectivement de cette maison, puisqu'elle venait en ligne directe d'un prince qui en était légitimement. Toute la différence qu'il y avait était que ce prince, se mariant contre le gré de sa famille, avait, pour la contenter en quelque manière, épousé sa femme de la main gauche, suivant l'usage établi en Allemagne qui

moigna une si terrible colère qu'elle alla jusqu'à se plaindre tout haut du mauvais traitement que l'on faisait en France au nom et à la maison de Bavière. Peut-être que sa grossesse et la maladie de Bazzola, sa favorite, qui avait une grosse fièvre tierce, lui avaient aigri l'humeur ; mais enfin, quoique le roi s'en mêlât, on ne put l'obliger à pardonner à M. et à Mme de Dangeau, qu'après que M. de Strasbourg lui eut demandé pardon et qu'elle fut assurée, sans en pouvoir douter, qu'on avait rayé, dans tout le contrat de mariage, le nom de Bavière, et qu'on y avait mis à la place celui de Lewenstein ».

Ainsi c'est donc pour le titre *de Bavière* au lieu *de Lewenstein*, répété trois ou quatre fois tant dans le corps de l'acte que dans les signatures, que le roi signa la lettre de cachet ci-dessus et ordonna une exécution dont on ne trouverait peut-être pas d'autre exemple dans le cours de son long règne.

Si Louis XIV eût fait placer sous ses yeux le registre des mariages, etc., probablement il n'eût pas eu recours au procédé violent et *illégal* qu'il employa. La substitution de quelques mots n'était pas une opération bien difficile; le registre demeurait intact et inviolé, et l'imagination des curienx n'eût pas été plus tard exposée à faire fausse route. Par bonheur, le marquis de Sourches avait eu vent de l'affaire, et la solution qu'il donne du problème atténue un peu la faute de Louis XIV, mais laisse une fâcheuse impression sur le caractère de sa belle-fille, Mme la Dauphine.

Et c'est peut-être par peur que Dangeau a gardé le silence.

Encore un mot : nous aurions préféré rencontrer l'acte introuvable du mariage du roi avec Mme de Maintenon.

F. Thénard.

veut que les enfants des femmes que l'on a épousées de la main gauche soient inhabiles à succéder. »

On s'explique maintenant le demi-silence de Dangeau, qui a dû éprouver un vif dépit devant la *terrible colère* de Mme la Dauphine. En courtisan prudent, il s'était assuré à l'avance que sa fiancée avait le droit de prendre ce nom; mais il n'avait pas compté sur les fières susceptibilités de la Dauphine. En somme, il sut se résigner et dissimuler son ressentiment.

Il n'était pas san: intérêt, à mon avis, de reproduire *in extenso* cet acte de mariage dans lequel les noms et qualités des deux conjoints furent consignés, après les suppressions ou changements ordonnés par le Roi.

LA SALUBRITÉ DE VERSAILLES

AU XVII[e] ET AU XVIII[e] SIÈCLE

Lorsqu'on lit le passage célèbre où Saint-Simon parle en si mauvais termes du lieu qu'avait choisi Louis XIV pour construire le château de Versailles, on a l'habitude de relever en cet endroit l'esprit chagrin et la méchante humeur de l'auteur des *Mémoires*. On juge que son tableau est exagéré, volontairement poussé au noir, et l'on déplore la tournure d'esprit si malheureuse d'un homme naturellement porté au dénigrement et outrant tout dans l'expression de sa pensée.

Il ne faut pas trop condamner Saint-Simon ; il s'est fait le porte-parole d'une foule de personnes qui jugeaient ou parlaient comme lui ; il a répété ce qu'il entendait dire ; ce fut un genre parmi les seigneurs de ce temps, de déclarer tout le mal possible de l'emplacement choisi par le grand roi pour Versailles. L'esprit frondeur contenu d'autres manières ne trouvait plus que cette façon anodine de se manifester.

A vrai dire, les gens du XVII[e] siècle avaient-ils quelque autorité pour porter un jugement sur la question ? En cette matière ils n'avaient pas de goût. L'opinion des siècles a varié sur ce point très spécial d'esthétique. Les hommes du X[e] et du XI[e] siècle qui les premiers édifièrent des *castella,* maisons d'habitation, en même temps que places fortes, avaient, en général, l'habitude de construire à mains d'ouvriers des petites buttes de terre sur lesquelles ils élevaient leurs constructions. Cela s'appelait des *mottes, mottæ*, d'où le nom de *Lamothe* si répandu en France. L'idée était particulière. Dans les beaux temps du moyen âge, du XIII[e] au XV[e] siècle, l'usage fut d'édifier les châteaux sur des hauteurs autant que possible escarpées, bien en vue, capable de surveiller au loin une vaste étendue de pays. C'était l'époque des guerres,

guerres féodales, guerres anglaises ; le premier souci était de se mettre à l'abri derrière de fortes murailles juchées en un lieu inaccessible, d'où il pût être loisible de voir venir et de se défendre au moyen d'un tir convenablement plongeant. La nécessité dans ces siècles de batailles dicta leur goût en fait d'emplacement de châteaux aux chevaliers par ailleurs si peu soucieux d'art. Les luttes terminées et la Renaissance épanouie, d'autres préoccupations modifièrent les idées. Il n'était plus question d'élever des défenses, mais seulement des maisons de plaisance tranquilles, s'étalant à l'aise et faisant valoir toutes leurs grâces. Seulement quelle nécessité vit-on d'édifier ces châteaux dans des endroits plats et sans vue comme Chambord, Chenonceaux, Azay-le-Rideau? ou lorsque par hasard il se trouvait qu'on était sur une hauteur, on tournait les façades du côté où il ne se voyait rien, Blois, Amboise? C'était sans doute la réaction contre la tendance tout opposée des siècles précédents.

Cette réaction s'accentua au XVII[e] siècle, et on en vint au point de rechercher les bas-fonds, les creux de vallées, les trous sans air, sans vue, avec de hautes collines vous enterrant de tous côtés, Dampierre, Marly, Cany. Il n'y a pas à le contester, à tous les points de vue, hygiène, esthétique, agrément même, facilité de communication et le reste, cette dernière conception est la plus détestable ; aussi, au XVIII[e] siècle, y a-t-on vite renoncé. Quelle valeur par conséquent pouvait avoir le jugement des contemporains de Louis XIV sur la situation de Versailles et de quel poids devons-nous tenir leurs récriminations?

Mais leur critique n'a pas eu seulement pour objet l'emplacement du château, elle s'est portée particulièrement sur l'insalubrité du pays. C'était une opinion reçue que la contrée était marécageuse, l'air qu'on y respirait délétère, les eaux qu'on y buvait, mauvaises. On parlait du défaut d'eau courante, de la présence de marais stagnants, de l'excès des vents, de l'absence ou de l'excessive présence du soleil, il n'était détail de la nature qui ne fût tourné à mal.

La chose était d'importance, car en définitive il s'agissait de la santé du roi et de la famille royale. La médecine s'en mêla. De doctes travaux furent entrepris pour examiner les conditions que doit remplir une ville qui veut être salubre, et savoir si Versailles remplissait ces conditions. Les rois eux-mêmes firent quelques efforts pour répondre aux vœux formulés par les médecins, on combla des marais, on diminua

Montbauron qui, paraît-il, interceptait fort malencontreusement les rayons du soleil levant, on songea à amener à Versailles plus d'eau que n'en fournissait la machine de Marly.

Nous avons retrouvé deux des mémoires présentés par des médecins à la Faculté sur la salubrité de Versailles. Ce sont deux thèses de médecine écrites à près de cent ans de distance, l'une en 1685, l'autre en 1778. La première est d'un certain Antoine Varin, bachelier, médecin de Paris ; la seconde est l'œuvre d'un homme plus mûr, plus avancé, qui se nomme Pierre Laservolle, un Périgourdin qui signe « docteur médecin de Montpellier, conseiller médecin du sérénissime comte d'Artois. »

Il ne faut pas s'illusionner, c'est à des médecins du temps de Molière que nous avons affaire. Aujourd'hui où les ouvrages de médecine sont remplis de termes barbares et inconnus, leurs auteurs bénéficient du respect prudent que peuvent témoigner des profanes qui ne comprennent rien à des livres d'autant moins clairs qu'en somme ils font allusion à une foule de sciences spéciales ignorées du public. Il n'en est pas de même pour les thèses qui nous occupent. Il n'est homme modeste qui ne puisse les comprendre, les observations qui y sont consignées sont d'une simplicité et même d'une naïveté touchantes. Assurément la médecine en ce temps-là est un peu en enfance, cela se voit à l'allure puérile qu'affectent les présents travaux. Aujourd'hui même, un médecin tiendrait-il ceux-ci pour œuvres médicales, et n'y verrait-il pas plutôt des essais ressortissant à la géographie, ou à la philosophie — une géographie et une philosophie un peu frustes — ou encore l'élucubration de quelque ancien clerc d'huissier retraité, de province, composant un grand ouvrage pour y énoncer des banalités ou des évidences futiles.

Toutefois, il n'en faut pas trop médire. M. Jules Lemaitre a écrit que si les gens du XVIIe siècle avaient une raison plus forte que la nôtre, et ceux du XVIIIe plus de grâce mièvreuse que nous, ils étaient peut-être moins intelligents, avaient moins de finesse, d'acuité et de souplesse d'esprit. Qui sait si toutes ces déclarations qui vont nous paraître simples au point d'en être plaisantes, n'étaient pas des nouveautés pour les contemporains ? Déjà le XVIIIe siècle est si en avance sur le XVIIe que la seconde thèse, celle de Laservolle, qui a utilisé et même par endroits copié la première, apparaît visiblement beaucoup plus sérieuse et par

moments plus sûre que celle qui l'a devancée. Ne sourions pas. Les thèses de nos deux médecins ont peut-être paru aux hommes de leur temps abstruses à force de science mystérieuse, de même que les thèses soutenues de nos jours devant les Facultés semblent aux profanes inaccessibles et inintelligibles. Dans cent ans nos arrière-neveux, familiarisés avec des termes et une science presque occulte, ne riront-ils pas aussi de nos naïvetés ?

Voici d'abord la traduction de la thèse d'Antoine Varin, car ces deux thèses sont écrites en latin.

« Question de médecine qui doit être discutée « cardinalitiis dispu- « tationibus » à l'Ecole de médecine, le jeudi 15 mars, sous la présidence de M. Jean-Baptiste Moreau, docteur médecin royal, professeur, et premier médecin de la Dauphine.

« Si la ville de Versailles est salubre ? »

« Versailles, ville nouvelle, œuvre de Louis XIV qui en fait ses délices, est admirée de tous pour sa magnificence, mais un bon nombre de gens accusent sa salubrité. Cette accusation est injuste. La ville embrasse la demeure royale et les habitations des bourgeois, l'emplacement de l'une et des autres est différent, aucun n'est insalubre. Le château du roi est placé en un lieu si agréable et si sain qu'il ne s'en peut nulle part trouver de pareil. Une colline s'élève doucement au centre de la plaine ; elle est entourée comme d'une couronne de monticules également distants de cette première colline maîtresse, et toutes à peu près d'égale hauteur : à son sommet s'étale un petit plateau assez grand pour que le roi le plus puissant et le plus magnifique du monde ait pu y élever un palais qui n'a pas d'égal, comme le maître lui même n'a pas de semblable. On dirait que tout ce qu'il y a dans l'art et la nature de plus précieux ait été accumulé là. (L'auteur ici fait un éloge dithyrambique du palais, de ses grâces, de ses richesses, de ses marbres, de ce qu'il contient d'or, d'argent, d'incrustations, le jeu des eaux et le reste. Site et constructions, dit-il, Versailles est unique).

« Tant vaut l'air qu'on respire en un lieu, tant vaut sa salubrité. Le château est établi de telle sorte que aucun monticule voisin ne se dresse devant lui, aussi reçoit-il un air limpide et pur que ne souille aucune vapeur maligne, et, bien qu'il soit exposé aux vents des quatre points de l'horizon, il ne subit cependant que les plus sains. On loue l'orientation des villes qui, s'offrant aux rayons du soleil levant, s'in-

clinent un peu du côté du nord plutôt que du côté du midi. C'est là la situation de Versailles. Le château regarde vers Paris, cette reine des villes, et voilà pourquoi notre grand roi et sa royale famille jouissent d'une santé intacte. La ville, remarquable par la foule de ses habitants, bien que placée sur un terrain légèrement déclinant, ne profite pas moins des bonnes qualités de l'air; elle n'a pas à souffrir des violences des vents du sud ou de l'ouest. La hauteur des collines environnantes n'est pas suffisante pour qu'elle se trouve dans un creux. Comme le château, elle est exposée au nord-est, à l'orient, elle bénéficie de la même salubrité. Un tout petit monticule, celui de Montbauron, de son importun voisinage avait la prétention d'arrêter les rayons bienfaisants du soleil levant et de nuire à la pureté de l'air. On ne pouvait tolérer un pareil orgueil. La sagesse de notre très sage roi est telle, et aussi son zèle pour la conservation des bourgeois, qu'il décreta qu'on couperait la tête de ce monticule accusé de lèse-santé.

« La salubrité d'une ville ne tient pas seulement à l'air, mais aussi à l'eau et aux conditions du sol. Thalès de Milet n'a pas mis en doute l'influence de l'eau sur l'existence. Il a même dit que l'eau était le principe de toutes choses. Ceux qui ont appelé les sources et les rivières les mamelles de la terre nous ont appris par une élégante expression quelle était l'importance des eaux. L'eau qu'on boit est assurément la plus importante de toutes; si elle n'a aucun mauvais goût, si elle est limpide, fluide, légère, elle procure d'admirables forces. Lorsqu'une ville est alimentée par de bonnes eaux qu'elle tire de son sol, ou bien par un fleuve qui apporte des eaux potables — le cas de Paris — cela vaut beaucoup mieux pour les habitants. Il ne faut pas cependant condamner les eaux que l'on amène à Versailles, bien qu'elles soient inférieures. Versailles a d'abord des sources tout près de la ville, qui, par l'excellence de leur liquide, compensent fort congrûment la disette qui se fait sentir par ailleurs. Le roi, ensuite, soucieux de la salubrité publique, a eu soin de faire venir les eaux à Versailles par de bons tuyaux de plomb, par des conduites de fer ou des aqueducs de pierre. Il en a fait venir de la salutaire fontaine de Ville-d'Avray et du bourg de Rueil. Ces eaux ne sont pas inférieures à celles de la Seine. On les accuse d'être un peu lourdes. Si vous les examinez, vous verrez qu'il n'en est rien, et qu'elles sont douées de qualités tout à fait remarquables, car elles ne donnent ni la pierre, ni la diarrhée, ni la dyssen-

terie, ni des hernies, tous maux que procurent les eaux mauvaises.

« De ce que ces eaux potables ne sortent pas du sol de Versailles, mais qu'on les y amène, il faut prendre garde que ceux qui accusent Versailles d'être insalubre ne disent pas que le pays est très sec et aride et que de cette sécheresse il faut attendre toutes les maladies ou des étés extraordinairement chauds. Versailles n'a peut-être pas d'eau potable, mais elle a de l'eau. Du côté du nord se trouve un lac naturel d'une grandeur insigne ; l'eau n'est pas stagnante, ou marécageuse, ou pleine de principes méphitiques, elle est errante et en perpétuel mouvement. Sans doute les habitants n'en peuvent pas boire, mais elle est inoffensive pour les bêtes. Du côté du couchant, de petits monticules, affluaient dans la plaine des eaux qui auraient pu former des flaques marécageuses délétères, mais au moyen de conduits souterrains ces eaux ont été récoltées dans de grands bassins, ce qui est aussi agréable qu'utile.

« L'argument le plus solide qui prouve que Versailles est une ville saine, c'est la florissante santé de ses habitants. Il n'y a pas à Versailles de maladies endémiques, il n'y a pas d'épidémies, pas de fièvres tierces, ardentes ou malignes, pas de maladies de sagesse (sapientiæ morbi), ni cachexie, ni scorbut, ni hydropisie, ni phtisie, qui sont la conséquence de la corruption de l'air ou de la mauvaise qualité des eaux. En revanche, les médecins y sont d'une diligence parfaite. Contemplez la bonne santé des gens : elle prêche la salubrité du lieu. Donc, la ville de Versailles est salubre.

« Antonin Varin, bachelier, médecin de Paris, proposait à Paris en 1685. »

Pierre Laservolle est plus long et plus « scientifique ».

Voici maintenant la seconde thèse :

« Question de médecine qui doit être discutée « cardinalitiis disputationibus » à l'Ecole de médecine, le jeudi 2 juillet 1778, sous la présidence de M. Thomas Levacher de la Feutrie, docteur médecin.

« Si l'air de Versailles est salubre et si l'on peut atteindre un plus haut degré de salubrité?

« Quelle est l'importance de l'air dans lequel nous nous trouvons, personne n'en doute. L'air est le principe de toute vie animale et de toute santé. Il est cause de tous les changements de l'esprit et le principe des corps

nuisibles et profitables; c'est lui qui explique les caractères particuliers des peuples, la couleur de la peau, les lignes, les mœurs, les passions. les qualités de l'esprit, etc. A part ces propriétés essentielles, il en est d'autres comme la chaleur, le froid, la sécheresse, l'humidité, dont la variété est due, selon le ciel, aux sol, collines, montagnes, mers, lacs, marais, fleuves, qui amènent les différences des saisons. De là, la source innombrable des maladies, qui vont et viennent suivant des motifs infinis et aggravent dangereusement les humeurs. Les effluves émanées du sol imprégnent l'air et le corrompent autant que les matières minérales, végétales et animales en suspension, ainsi que les eaux évaporées. Bref, l'air est si important, en ce qui regarde le corps, qu'il faut y faire grande attention quand on fonde des villes.

« Au 19e degré, 40 minutes, 20 secondes de longitude, et 48 degrés, 48 minutes, 18 secondes de latitude est située la ville royale de Versailles, autrefois toute petite place, aujourd'hui ville à compter parmi les plus remarquables du second ordre. Louis le Grand l'a édifiée sur le haut d'un faîte, domicile et siège de toute la race royale. Elle est située vers le couchant, à quatre lieues de Paris, dans une longue vallée, au centre de laquelle est une colline supportant un petit plateau sur lequel s'élève le palais royal.

« Une place, dite la place d'armes, divise la cité en deux grandes villes. De cette place limitée par les écuries royales partent trois avenues. Le quartier qui est situé au sud s'appelle la vieille ville ou le parc aux cerfs ; celui qui est au nord se nomme la nouvelle ville. L'un et l'autre par de larges rues et des places orientées du levant au couchant et du nord au sud laissent librement circuler l'air; ils sont alimentés soit par la Seine, soit par des sources. Des égouts transportent loin de la ville les immondices. On peut voir dans la ville même bon nombre de petits jardins qui contribuent encore à rendre l'air salutaire par les exhalaisons de fleurs suaves et de senteurs agréables dégagées d'arbres qui donnent de l'ombre et des fruits.

« L'altitude de Versailles au-dessus du niveau de la mer est de 66 pieds, et au-dessus du niveau de la Seine, au bourg de Sèvres, de 66 pieds et demi. Le mercure s'y élève dans le tube de Torricelli à 26 pouces et 2 lignes; à 28 pouces et 7 lignes ; la hauteur moyenne est de 27 pouces et 2 lignes.

« Si nous sortons de la ville, nous trouvons au sud une chaîne de col-

lines qui s'arrondit circulairement du côté du levant et au contraire s'étend vers le couchant en une longue ligne. Au nord, on voit une même série de monticules dont le point le plus élevé se trouve à l'endroit nommé butte de Picardie, sur le sommet duquel est un grand réservoir où parviennent les eaux amenées de Marly. Tout auprès et isolé se trouve un autre monticule dit butte de Montbauron, tourné vers le midi et vers le levant, sur lequel se voient des réservoirs alimentés par les étangs de Saclay. De la nouvelle ville aux collines de nord s'étend une plaine assez grande couverte de prés et de champs de blé. Les jardins du roi tiennent la partie située au couchant. Dans ce jardin, il y a de beaux arbres, des allées ombragées, verdoyantes, des effets d'eaux, des marbres, du bronze. Au bout du parc, en face le milieu du palais royal est le grand canal, dont l'eau ne coule pas toujours. Sur la gauche et au midi s'étend la pièce d'eau des Suisses, plus faite pour plaire aux yeux que pour servir à quelque chose. Vers le nord, et non loin, se trouvent les jardins de Trianon dessinés à la manière anglaise pour les plaisirs de notre auguste reine. L'art ici se joue avec la nature en un heureux mariage pour offrir les spectacles les plus admirables. N'oublions pas les bois et les forêts qui s'étendent dans tout le pays environnant, pleins de bêtes et d'oiseaux propices à fournir au roi tous les plaisirs de la chasse.

« Tel est l'air d'une contrée, telle est sa salubrité. On loue la situation des villes qui reçoivent les rayons du soleil levant et qui, suffisamment exposées aux vents, s'inclinent cependant davantage vers le nord que vers le midi. Or telle est la position salutaire du palais royal. Bien qu'il puisse recevoir tous les vents, il est exposé davantage à ceux du nord. La butte de Picardie brise la violence des vents de l'est. Les collines de Satory couvertes d'arbres protègent du vent d'ouest. Aussi la demeure royale est-elle baignée d'un air limpide et pur que ne souille aucune vapeur maligne.

« La ville même, fort importante et qui contient 60,000 habitants, bien qu'assise sur une des pentes du palais, ne jouit pas moins des mêmes qualités de l'air. Cet air est très souple, les édifices ne sont pas trop élevés, des collines suffisammment élevées empêchent tout retour de l'air de Paris, la ville est à l'abri de la violence des vents du sud et de l'ouest; elle jouit de la même orientation que le palais, nord et levant, et possède la même salubrité.

« Du côté du nord se trouvait jadis un marais stagnant, exhalant des

vapeurs infectieuses, pernicieuses aux citoyens qui en retiraient des fièvres tierces. Mais Louis XV a fait égaliser le sol.

« Les eaux contribuent à la salubrité de l'air. La ville de Versailles n'est pas alimentée par l'eau issue du sous-sol, mais par des eaux qu'amènent des tuyaux de plomb, des conduites de fer ou des aqueducs de pierre. Quel est celui qui, en contemplant la machine de Marly, ne serait pas étonné de voir par quel prodige Louis le Grand a élevé les eaux de la Seine jusqu'au sommet des monts?

(Ici l'auteur copie de ce qu'a dit Varin de l'étang de Clagny et de la plaine marécageuse amendée par les rois, ainsi que de la source de Ville-d'Avray. Il ajoute que les eaux de la Bièvre et de Porchefontaine sont ferrugineuses).

« Enfin, comme dernier argument en faveur de la salubrité de Versailles, il n'est que de parler de la santé des habitants. Les hommes sont colorés et florissants, à moins que la maladie, ou la soif des honneurs et de l'or ne les rendent autres. Il n'y a pas à Versailles de maladies endémiques; rarement on y voit des épidémies. La cachexie, la phtisie, le scorbut, l'hydropisie réclament peu les soins des médecins; contemplez la force des habitants, elle proclame leur santé. Les troupes d'enfants et de jeunes gens attestent « validam veneris genetricis vim ». La vieillesse n'y est point portée à l'amour, mais elle est gaie et encore verte, vieillissant à pas lent. On y peut compter beaucoup de septuagénaires, des octogénaires, des nonagénaires, et même des gens qui achèvent leur siècle. Des actes de décès de la paroisse Notre-Dame il résulte que, pour l'année 1776, sur 664 morts, il y a 162 vieillards; en 1777, sur 806 individus décédés, il y a 139 vieillards, parmi lesquels on relève 8 centenaires dans la première année, 5 dans la seconde. J'aurais voulu faire de pareils calculs dans les registres de l'église Saint-Louis, et pour plusieurs années, mais cela demande beaucoup de temps et je ne l'ai pas eu.

« Bien qu'il résulte de ce qui précède que l'air de Versailles soit excellent, il ne faut pas dissimuler cependant qu'on pourrait le rendre meilleur en comblant le grand canal et la pièce d'eau des Suisses. Ces grandes masses d'eau en effet ne se renouvellent pas, en été elles se dessèchent et elles répandent autour des odeurs peu agréables. Il faudrait diriger les égouts vers la Seine, car il est à craindre que ceux qui existent actuellement ne se bouchent, étant donné la lenteur et le peu de pente du courant qui porte les immondices dans la rivière de Villepreux.

« Il faudrait ensuite circonscrire la ville et en arrêter l'extension, car plus il y a d'habitants dans une cité et plus l'air est exposé à se vicier. C'est pourquoi nous ne voyons pas sans douleur s'élever une nouvelle ville sur l'emplacement de l'ancien lac qui n'avait été comblé que pour assurer la santé des bourgeois.

« Il faut ensuite craindre le voisinage de la plaine qui est située près de Montreuil où l'on jette les cadavres des animaux. Lorsque le vent d'est souffle, cela peut amener sur la ville des vapeurs putrides. Pour éviter cet inconvénient, il n'y a qu'à porter les dépouilles au-delà des collines septentrionales, ou mieux, les enterrer.

« Il serait à désirer ensuite qu'on augmentât la quantité d'eau amenée à Versailles afin de laver les rues et cette partie du château appelée le Grand-Commun, qu'on pourrait nommer une petite ville, tant il y a de gens qui y habitent. Ce bâtiment possède un grand nombre de cuisines, il est nécessaire d'y faire venir beaucoup d'eau qui entraîne les débris de ces cuisines. Or l'on peut conduire à Versailles beaucoup plus d'eau qu'il n'en vient au moyen de la rivière de l'Eure, que Louis XIV méditait de mener à Versailles, ou bien en captant les sources peu éloignées de la ville.

« Il y aurait encore beaucoup à dire des boucheries et abattoirs qu'on devrait reléguer hors de la ville, des latrines qu'il faudrait organiser à la mode anglaise et nettoyer au froid et au sec, du fumier des chevaux qui s'accumule en certaines rues en même temps que les ordures humaines, « quæ abunde circa ambulacra egeruntur et ingrato odore feriunt nares »; mais ma page s'allongerait trop, et je m'empresse de conclure : l'air de Versailles est salubre, toutefois il est possible encore de l'améliorer.

« Ainsi proposait, à Paris, Pierre Laservolle, du Périgord, docteur médecin de Montpellier, conseiller médecin du sérénissime comte d'Artois, bachelier de la très salubre Faculté de médecine de Paris, auteur de la thèse. »

Il était intéressant d'exhumer ces opinions — autorisées — de contemporains de Louis XIV et de Louis XVI sur l'air de Versailles. S'il n'est pas exact que toutes ces choses fussent des nouveautés étourdissantes pour les juges du temps, peut-être plus d'un trouvera-t-il qu'on était docteur à bon compte sous l'ancien régime !

L. Batiffol.

LA MUNICIPALITÉ CANTONALE

DE RAMBOUILLET

SOUS LA CONSTITUTION DE L'AN III

(24 brumaire an IV — 14 germinal an VIII)

Sous les différentes Constitutions qui ont régi la France depuis 1789, la division administrative qu'on nomme le canton a joué un rôle assez effacé. Placé en 1791 entre le district et la commune, le canton n'était alors, comme aujourd'hui, le siège d'aucun pouvoir; il indiquait seulement l'étendue moyenne de territoire où pouvait se former une assemblée primaire pour les élections.

Toutefois, pendant la période révolutionnaire, durant quatre ans et demi environ, — sous le régime de la Constitution de l'an III, — le chef-lieu de canton prit une importance qu'il n'avait jamais eue jusqu'alors et que, depuis, il n'a pas retrouvée.

On connaît l'économie de l'acte promulgué par la Convention le 22 août 1795. Contentons-nous ici de rappeler la hiérarchie des pouvoirs. Au-dessous d'un Directoire exécutif composé de cinq membres venaient des ministres, auxquels les administrations départementales étaient subordonnées. Auprès de celles-ci, comme à côté des administrations municipales de canton, qui en dépendaient, était placé un commissaire du Directoire, qui « surveillait et requérait l'exécution des lois ». Enfin, au dernier degré de l'échelle administrative, se trouvaient l'agent et l'adjoint, chefs de la commune.

Les législateurs avaient voulu remédier surtout au grand vice de l'organisation de 1791, à savoir « la multiplicité des personnes chargées

de l'action » (1), et créer, par l'institution des commissaires, un lien plus étroit entre le pouvoir central et les administrations inférieures. Mais, comme dans toute réaction, on alla à l'extrême. Au lieu d'un conseil de trente-six membres et d'un directoire de huit membres, chaque département n'eut plus que cinq administrateurs (2); les conseils municipaux des communes furent abolis : l'agent et l'adjoint les représentaient au sein de l'administration municipale, séant au chef-lieu de canton et remplaçant le district également supprimé.

Il est assez curieux de lire à ce sujet la lettre adressée par une municipalité de canton à ses administrés; elle montre très nettement combien l'opinion que nous venons d'émettre était alors une idée courante. « Et d'abord, citoyens, — dit cette sorte de proclamation, — la « nouvelle Constitution, en simplifiant la partie administrative, veut « rendre des bras à l'agriculture et des soutiens aux familles.

« L'expérience avait prouvé que, d'un côté, la multiplicité des fonc« tions dont les communes étaient chargées pesait sur trop de citoyens; « que, d'un autre côté, l'exécution des lois étant confiée à beaucoup « d'individus éprouvait des lenteurs et trouvait des entraves. Ces in« conféniens sont réparés en confiant à deux citoyens par chaque « commune les fonctions municipales exercées cy-devant par douze ou « vingt individus.

« L'établissement des districts avait le grand désavantage de laisser « les administrateurs trop loin des administrés et par là peu à même « de connaître leurs intérêts et leurs besoins véritables.

« Une administration municipale plus rapprochée de chacun de « vous, composée de partie de vous-mêmes, moins surchargée d'affaires, « correspondant directement avec le département, plus à portée de « connaître votre position et surtout de mettre plus de célérité dans « ses délibérations, a succédé à ces anciens districts » (3).

Et, en effet, le nombre des administrations cantonales est bien plus grand que celui des districts. Qu'on prenne, par exemple, le département de Seine-et-Oise. Il se compose, sous l'empire de la Constitution de 1791, de neuf districts : Versailles, Saint-Germain, Mantes, Pontoise, Gonesse, Corbeil, Etampes, Dourdan et Montfort-l'Amaury; en 1795, il a soixante-quatre administrations municipales.

(1) Taine, *la Révolution*, I, 248.

(2) Art. 176 de la Constitution de l'an III.

(3) Archives départementales de Seine-et-Oise. L IIIM 6, Marly-la-Machine.

Les législateurs, qui avaient aboli les districts comme une complication ne présentant aucun avantage réel, « comprirent combien il eût « été peu raisonnable de soumettre à une administration uniforme « toutes les communes, quelle que fût leur importance. » Dans les grandes villes, ayant plus de 100,000 habitants, il devait y avoir au moins trois municipalités (1); toute commune de 5,000 à 100,000 âmes eut pour elle seule une administration particulière, composée de plusieurs membres dans une proportion graduée en raison de la population (2); enfin, dans les bourgs et les villages de moins de 5,000 habitants, qui sont naturellement les communes rurales, il y eut un agent municipal et un adjoint (3), et la réunion de tous les agents municipaux forma la municipalité du canton (4), ainsi que nous l'avons dit.

Ces administrations cantonales n'ont été jusqu'ici l'objet d'aucune étude approfondie, et c'est l'une d'elles, celle de Rambouillet, qui fournira la matière de ce mémoire. Il nous a paru préférable, en effet, de prendre un exemple particulier, afin de mieux étudier le personnel, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de ces municipalités. Mais notre travail eût été incomplet si nous avions borné nos recherches aux documents relatifs à ce seul canton, car on peut dire presque à coup sûr qu'il ne subsiste intégralement aucun fonds d'administration cantonale; aussi avons-nous puisé tels et tels renseignements complémentaires dans tel ou tel autre fonds municipal, et les papiers de plusieurs cantons du département de Seine-et-Oise ont été mis par nous à contribution.

Le canton de Rambouillet n'était pas, en 1795, aussi étendu qu'aujourd'hui. On sait qu'il se compose actuellement de dix-sept communes. Sous le régime de la Constitution de l'an III, il n'en possédait que onze : Rambouillet, la Boissière, Emancé, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Orcemont, Poigny, Raizeux, Saint-Hilarion et Vieille-Eglise.

Tel est le premier renseignement que nous tirons des pièces aujourd'hui conservées aux archives départementales de Versailles, et c'est dans ce dépôt que nous avons trouvé la presque totalité de nos documents.

Ceux-ci ne consistent pas uniquement en pièces émanées des bureaux; les administrations municipales de canton tenaient en effet des

(1) Constitution de l'an III, art. 183.
(2) *Id.*, art. 178 et 182.
(3) *Id.*, art. 179.
(4) *Id.*, art. 180.

Registres de délibérations et arrêtés qui renferment les procès-verbaux des séances et nous apprennent ainsi toutes les matières traitées dans ces assemblées. Les registres de Rambouillet ont heureusement tous subsisté ; ils sont au nombre de six, et, en les feuilletant, on peut se faire une idée exacte du rôle de cette municipalité depuis l'instant de son installation jusqu'au moment où elle rend son dernier compte de gestion (1). Il est à peine besoin de dire que c'est là une source historique de premier ordre.

Au point de vue du personnel administratif, les archives du département proprement dit (Série L I) sont également précieuses, et nous y avons pris de nombreuses indications (2).

Nous serions incomplet si nous ne citions, en terminant cette rapide revue des sources, les archives nationales, qui possèdent, elles aussi, quelques dossiers relatifs à cette administration cantonale (3), dont nous allons aborder l'histoire.

I

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE CANTON. — ATTRIBUTIONS. — ÉLECTIONS PRIMAIRES ET COMMUNALES. — LES COMMISSAIRES DU POUVOIR EXÉCUTIF PRÈS LA MUNICIPALITÉ DE RAMBOUILLET.

Toute administration municipale de canton se compose d'un certain nombre de membres, ayant à la fois des fonctions distinctes et des attributions communes. Leur mode de nomination est également différent; aussi, avant d'étudier le fonctionnement de la municipalité de Rambouillet, il nous faut savoir comment elle était formée et comment elle se recrutait : ce sera la première partie de notre travail.

En vertu de la Constitution même, et d'après les articles que nous avons cités dans notre introduction, l'administration municipale du canton de Rambouillet comprit vingt-trois membres : un président (4), onze agents et onze adjoints (5). Ceux-ci nommaient eux-mêmes un

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise, série L III^x 1-6, Rambouillet.

(2) *Ibid.*, séries L I^M et L I^O, Rambouillet, etc.

(3) Archives nationales. série F^{1C} III.

(4) Constitution de l'an III, art. 181.

(5) *Id.*, art. 179. Toutes les communes du canton avaient une population inférieure à 5,000 âmes.

secrétaire et un trésorier; ils avaient enfin plusieurs employés pour l'expédition des affaires courantes.

Nous voudrions d'abord établir ici nettement une distinction qui s'impose en théorie, si on peut ainsi parler, mais qui dans la pratique, — nous voulons dire dans le fonctionnement administratif lui-même, — offre de singulières difficultés. L'agent appartient à la fois à deux degrés d'administration : il est à la tête de sa commune et s'acquitte en cette qualité de diverses missions dont il a l'initiative; mais il est aussi membre de l'administration municipale du canton et, à ce titre, il prend des arrêtés qu'il devra souvent ensuite exécuter dans sa commune. On conçoit aisément combien il est difficile de diviser deux choses aussi étroitement unies; nous allons essayer de les distinguer, mais, si parfois elles se confondent, nous devrons nous rappeler qu'il en était généralement ainsi dans la pratique. — C'est d'ailleurs l'idée que Rœderer a nettement exprimée lors des discussions sur la Constitution de l'an VIII : « L'usage, depuis la Constitution de l'an III, » — c'est l'illustre conseiller d'Etat qui parle —, « l'usage a été de dire que « la France n'avait que deux degrés d'administration : l'administration « centrale de département et la municipalité de canton. Cependant, « outre ces deux degrés, il y avait dans chaque commune une agence « municipale composée d'un agent et d'un adjoint. L'usage ne re- « connaissait donc pas cette agence pour un degré d'administra- « tion (1). » En un mot, quand l'agent agissait, on voyait toujours en lui « l'administrateur » et non « le chef de la commune »; ce n'était pour tous qu'un membre de la municipalité cantonale.

Cette assertion, digne de foi, d'un contemporain facilite l'exposition qui va suivre des attributions de l'agent et des attributions de l'administration municipale.

Administration municipale.

Les fonctions de l'administration étaient de deux sortes, les unes propres au pouvoir municipal et appartenant naturellement et essentiellement au régime municipal, les autres propres à l'administration générale de l'Etat et que la municipalité n'exerce que par délégation.

(1) Discours de Rœderer, cité dans *Manuel des Maires*, an VIII, p. v, introduction.

— Parmi les premières, il faut citer l'obligation « de faire jouir les « habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la « salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux « et édifices publics. » — Quant aux secondes, la plus importante est peut-être la répartition et la perception des contributions.

Dans le but d'exercer ces attributions, les administrateurs municipaux se réunissaient, à des jours fixés d'avance, au chef-lieu de canton, où se tenaient les séances. C'était là qu'ils délibéraient sur les mesures à adopter et prenaient des arrêtés pour en assurer la stricte observation.

Ils recevaient d'ailleurs les ordres et les instructions de l'administration centrale du département. Elle leur transmettait les lois, les arrêtés du Directoire, les circulaires des ministres, et leur fournissait toutes les explications dont ils avaient besoin.

Le rôle du *président cantonal* se bornait simplement en effet à être l'intermédiaire entre la municipalité et le département. Il correspondait directement avec le président central, et faisait connaître à son administration les lettres qu'il en recevait.

Il présidait les séances et pouvait convoquer extraordinairement les agents cantonaux quand il le jugeait nécessaire ou lorsqu'il en avait reçu l'ordre (1).

Il n'était pas seulement le lien naturel entre le canton et le département; c'était encore à lui qu'il appartenait de notifier tous les arrêtés de la municipalité. Qu'on parcoure un de ces registres de correspondance, et l'on voit le président municipal s'adresser ici au président départemental, là à quelques agents qui n'ont pas assisté à une séance, autre part aux commandants de la gendarmerie ou de la garde nationale, dans des cas exceptionnels aux ministres eux-mêmes, mais on s'aperçoit bientôt que les lettres les plus nombreuses sont destinées aux administrateurs centraux (2).

Avant de parler des autres membres de la municipalité de canton en général, nous devons une mention spéciale à l'*agent municipal du*

(1) A Rambouillet, on trouve plusieurs de ces séances extraordinaires; citons, par exemple, celles des 16 nivôse, 5 floréal et 27 floréal an IV (Archives départementales de Seine-et-Oise, L III^{x} 1, fol. 24, 70, 79).

(2) Un registre de correspondance très intéressant à ce sujet est celui de l'administration municipale du canton de Taverny (Archives départementales de Seine-et-Oise, L III^{x} 1, Taverny).

chef-lieu. Il jouissait, en effet, en quelques occasions, d'une espèce de prééminence sur les autres. En cas d'extrême urgence, par exemple lorsque le président était absent, l'agent municipal du chef-lieu de canton pouvait convoquer une assemblée extraordinaire de l'administration ; il avait le droit de surveiller les bureaux et pouvait décacheter les paquets et lettres adressés à la municipalité (1). Suivant la loi du 14 thermidor an V, portant établissement du jury d'équité pour la répartition de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire, les jurés devaient s'assembler en présence de l'agent municipal du chef-lieu de canton (2). Enfin, si, par suite d'une démission ou d'une destitution, l'administration municipale n'avait pas de président, c'était lui qui en remplissait les fonctions. René Croismard avait été élu président du canton de Rambouillet par l'assemblée primaire de brumaire an IV, mais il crut devoir refuser cette charge parce qu'il était compris dans une liste d'émigrés, et Ducoret, agent municipal du chef-lieu de canton, Rambouillet, devint président provisoire et occupa cette place jusqu'aux élections de germinal an V (3). Le même fait se reproduisit un an plus tard : le président, Nicolas Boullé, fut appelé par arrêté du Directoire, en date du 12 frimaire an VI, aux fonctions de juge de paix *extra muros* (4), et Henry Levasseur, agent de la commune de Rambouillet, fut nommé commissaire du pouvoir exécutif près l'administration cantonale (5). Lettu, adjoint de Rambouillet, était ainsi désigné pour les fonctions de président provisoire, mais, à sa demande, l'administration nomma à cette place un autre de ses membres, Garnier (6). Quand celui-ci abandonna sa charge, il fut remplacé par Dubosc, alors agent de Rambouillet (7), qui resta en cette qualité de « président provisoire » ou « vice-président » jusqu'aux élections de germinal an VII (8).

Quelles sont maintenant les attributions des *agents et adjoints municipaux?* « Tout agent est membre élémentaire de la municipalité can-« tonale. Lorsqu'il fait exécuter dans sa commune un arrêté de l'ad-

(1) Loi du 21 fructidor an III, art. 5 et suivants.

(2) Loi du 14 thermidor an V, art. 13.

(3) Archives départementales de Seine-et-Oise, L III K 1, Rambouillet.

(4) *Id.*, L III K 3, fol. 23, v°.

(5) Voir plus loin les évènements qui accompagnèrent cette nomination.

(6) Archives départementales de Seine-et-Oise, L III K 3, fol 24 v°-25 r° : 3 nivôse an VI.

(7) 1er prairial an VI ; Archives départementales de Seine-et-Oise. L III K 4, fol. 6.

(8) Il fut alors élu président de l'administration et exerça cette charge jusqu'à l'abrogation des municipalités de canton. Voir plus loin.

« ministration du canton, c'est son propre ouvrage qu'il exécute ou « au moins un ouvrage auquel il a concouru par son suffrage » (1). Sa présence aux séances de l'administration est obligatoire (2), que ce soit à des jours extraordinaires ou à ceux fixés par le département (3). Il doit rendre compte à la municipalité des missions dont celle-ci l'a chargé ; c'est une sorte de subdélégation.

Il doit, en outre, remplir dans la commune les charges de commissaire de police, d'officier d'état civil, qui lui sont attribuées ; parfois même c'est un juge, bien que l'article 189 de la Constitution défende aux administrateurs « de s'immiscer dans les objets dépendans de « l'ordre judiciaire ». Il a souvent occasion de recevoir des déclarations, de délivrer des certificats, de rédiger des procès-verbaux. Il ne peut jamais s'adresser directement aux ministres, mais bien à l'administration centrale du département. C'est lui qui reçoit les déclarations des endroits choisis pour le culte, celles des contribuables à l'effet de déterminer leur quote-part, les déclarations de naissance, de décès, d'adoption et de paternité. Il doit dénoncer à l'administration municipale de son canton les atteintes faites aux propriétés des défenseurs de la patrie, les délits de chasse, etc. Enfin, de même que l'adjoint, il est tenu de résider dans sa commune, à moins d'une dispense expresse accordée par le département, autrement il est censé avoir renoncé à ses fonctions et doit être remplacé (4).

La nomination de l'adjoint a pour objet de doubler l'agent. Les adjoints peuvent être considérés comme des auxiliaires fournis aux agents, créés pour les remplacer soit à la municipalité, soit dans le lieu de leur résidence, dans les cas d'absence, d'empêchement momentané (5). L'adjoint peut même, sur l'invitation de son agent, concourir avec lui à tous les actes de police qui intéressent leur commune (6).

Faut-il conclure de ce que nous venons de dire qu'un agent « n'a de « caractère et de qualité que secondairement » ? Ce serait exagéré, car, en quelques occasions, l'adjoint peut agir d'office, et exercer certains pouvoirs, de par le droit de sa place, conjointement avec son agent. L'agent démissionne-t-il, est-il destitué ou appelé à d'autres fonc-

(1) *Manuel des agens et adjoints municipaux*, p. 13.
(2) Loi du 21 fructidor an III, art. 7.
(3) Loi du 21 fructidor an III, art. 6.
(4) Arrêté du Directoire exécutif, du 12 brumaire an VI.
(5) Loi du 21 fructidor an III, art. 2.
(6) Même loi, art. 3.

tions ? C'est l'adjoint qui le remplace. C'est ainsi que le jour où Levasseur, agent municipal de Rambouillet, devint commissaire du pouvoir exécutif, Lettu, alors adjoint de la même commune, exerça ses attributions à titre d'agent temporaire (1).

L'adjoint est encore appelé de droit, de même que l'agent, à la visite domiciliaire, en cas de contravention à la loi concernant les poudres et les salpêtres (2).

L'administration municipale peut également le convoquer pour assister au travail de la répartition à faire entre les communes du contingent de la contribution foncière ; mais, dans ce cas, il n'a que voix consultative (3).

Enfin, ce même fonctionnaire est, de droit, l'un des sept répartiteurs des contributions directes (4).

En un mot, presque tout ce qui s'applique à l'agent peut se dire de l'adjoint.

On a dressé, en l'an VII, un tableau des occupations des agents pendant les douze mois de l'année. Il nous semble intéressant de le reproduire intégralement ici (5) :

Vendémiaire

1er. — Fête de la fondation de la République (6).

1re décade. — Dans le cours de la première décade, l'agent doit former le tableau des jeunes gens de sa commune qui sont soumis à la conscription militaire (7).

Dans le cours du mois, il doit avoir rendu à l'administration municipale son compte de recettes et de dépenses communales (8).

Dans le cours du même mois, il doit former la table alphabétique du registre de l'état civil (9).

Dans ce mois encore, il est chargé d'assister à la visite des bacs, bateaux et accessoires (10).

Brumaire

Dans ce mois, le compte des recettes et des dépenses communales, rendu

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIK 3, fol. 24 v°. — On pourrait citer d'autres exemples nombreux tirés de l'histoire de la municipalité de Rambouillet.

(2) Loi du 13 fructidor an V, art. 26.

(3) Loi du 3 frimaire an VII, art. 27.

(4) Même loi, art. 9, et loi du 3 nivôse an VII, art. 1.

(5) *Manuel des agens*, p. 5-14.

(6) Loi du 3 brumaire an IV.

(7) Loi du 19 fructidor an VI, titre IV, art. 27.

(8) Loi du 11 frimaire an VII, art. 58.

(9) Loi du 12 frimaire an II, art. II (interprétative de la loi du 20 sept. 1792, titre II, art. VIII).

(10) Loi du 6 frimaire an VII, art. XXXIV.

le mois précédent par l'agent municipal, doit être clos et arrêté par l'administration municipale (1).

Dans ce mois peut commencer la visite des fours et cheminées, aux termes de la loi du 6 octobre 1791, titre II, art. 9.

Frimaire

Continuation de la visite des fours et cheminées.

10. — Assemblée pour la formation de la colonne mobile de la garde nationale sédentaire (2).

Nivose

[La page du Manuel est en blanc.]

Pluviose

1er ou 2. — Fête nationale en mémoire du 21 janvier 1793 (3).

13. — A compter du 13 de ce mois, la pêche est interdite dans les rivières où la truite abonde à cause du frai (4). L'agent et l'adjoint doivent surveiller l'exécution de ces règlements.

Dans le cours de ce mois, il doit rappeler aux propriétaires et fermiers de la commune la loi sur l'échenillage, opération qui doit être terminée avant le 1er ventôse (5).

Ventose

Vérifier l'exécution de la loi sur l'échenillage (6).

Les agents municipaux pourvoiront, dans le courant de ce mois, aux frais de la commune, au remplacement des arbres de la liberté qui auraient été abattus ou auraient péri naturellement (7).

25. — Jusqu'au 25, doit continuer sa surveillance sur la pêche.

30. — Fête de la souveraineté du peuple (8).

Germinal

1er. — Ouvertures des assemblées primaires (9).

Immédiatement après, assemblée communale (10).

10. — Fête de la jeunesse (11).

Renouvellement des élections pour le service de la garde nationale sédentaire (12).

12. — Depuis le 12, interdiction de la pêche (13).

Assistance à la visite des bacs, etc. (14).

(1) Loi du 15 frimaire an VI, art. XVII, et loi du 11 frimaire an VII, art. LVIII.
(2) Arrêté du Directoire, du 17 Floréal an IV, art. VII.
(3) Loi du 21 nivôse an III, Arrêté du Directoire du 22 nivôse an IV.
(4) Ordonnance de 1689, titre XXXI, Arrêté du Directoire exécutif du 28 messidor an VI.
(5) Loi du 26 ventôse an IV, art. VI.
(6) Même loi. art. IV.
(7) Loi du 3 pluviôse an II; loi du 24 nivôse an VI.
(8) Loi du 13 pluviôse an VI.
(9) Constitution, art. 27.
(10) Constitution, art. 28.
(11) Loi du 3 brumaire an IV.
(12) Loi du 28 prairial an III, art. XLI.
(13) Arrêté du Directoire du 28 messidor an VI.
(14) Loi du 6 frimaire an VI, art. XXXIV.

FLORÉAL

1er. — Le 1er, les agents et adjoints nouvellement élus entrent en fonctions (1).

10. — Fête des époux (2).

PRAIRIAL

10. — Fête nationale à la Reconnaissance (3).

Formation des colonnes mobiles de la garde nationale sédentaire (4).

13. — L'agent fait cesser la prohibition de la pêche (5).

Dans le cours de ce mois, il coopère à la nomination des cinq répartiteurs des contributions de sa commune (6).

MESSIDOR

10. — Fête de l'agriculture (7).

26. — Fête nationale en mémoire du 14 juillet 1789 (8).

Ban de moisson (9).

THERMIDOR

Dans la première décade, l'agent est tenu de convoquer les répartiteurs des contributions (10).

9 et 10. — Fête nationale de la Liberté (11).

23. — Fête en commémoration du 10 août 1792 (12).

L'agent municipal ne doit pas laisser expirer ce mois sans avoir envoyé à l'administration centrale l'état des recettes et des dépenses communales (13).

FRUCTIDOR

10. — Fête des vieillards (14).

18. — Célébration de l'anniversaire de la journée du 18 fructidor (15).

A la suite de ce mois se trouvent 5 jours complémentaires (6 pour les années bissextiles); le dernier est consacré à une fête nationale.

Une telle multiplicité de travaux, l'assistance périodique aux séances de l'administration, étaient pour l'agent et l'adjoint une besogne beaucoup trop considérable, et, quel que fût leur zèle, ils arrivaient difficilement à satisfaire à toutes les exigences de la loi.

L'administration municipale avait bien, il est vrai, un *secrétaire,*

(1) Loi du 28 germinal an V, art. I.
(2) Loi du 3 brumaire an IV.
(3) Même loi.
(4) Arrêté du Directoire du 17 floréal an IV, art. VIII.
(5) Arrêté du Directoire du 28 messidor au VI.
(6) Loi du 3 frimaire an VII, art. X.
(7) Loi du 3 brumaire an IV.
(8) Loi du 10 thermidor an IV.
(9) Arrêté du Directoire exécutif du 14 germinal an VI, art. XVII.
(10) Loi du 3 frimaire an VII, art. XXXII.
(11) Loi du 3 brumaire an IV.
(12) Loi du 10 thermidor an IV.
(13) Loi du 11 frimaire an VII, art. XVIII.
(14) Loi du 3 brumaire an IV.
(15) Loi du 2 fructidor an VI.

un *trésorier*, des bureaux, mais le personnel des employés était singulièrement restreint.

C'était le secrétaire qui tenait les registres de la municipalité. Il était nommé et destituable par les membres de l'administration (1). De 1795 à 1800, le canton de Rambouillet en eut deux; le premier fut Jacques-Noël Maclar. Au cours de vendémiaire an VI, obligé de quitter le pays à cause de dettes criardes, il démissionna; les administrateurs nommèrent à sa place Parquin (2), qui, dès lors, rédigea les comptes rendus des séances, et contresigna les pièces émanées de la municipalité. Le secrétaire en chef pouvait révoquer les employés qu'il avait lui-même institués (3).

Avant d'aborder l'étude du mode de recrutement des administrateurs, il est impossible de passer sous silence quelques questions qui n'ont pu trouver leur place jusqu'ici.

Un mot d'abord sur le costume, le traitement et le serment.

Costume.

« La loi du 3 brumaire an IV a déterminé le costume des fonctionnaires publics. Elle n'en établit aucun pour les agens et adjoints; leur seul insigne est l'écharpe tricolore. Mais l'agent d'un chef-lieu de canton remplace le président de l'administration municipale; aussi est-il autorisé à porter comme celui-ci le chapeau rond orné d'une écharpe tricolore et surmonté d'une plume panachée aux trois couleurs (4). »

Traitement.

Les agents municipaux, obligés de se rendre à chaque séance, avaient ainsi des frais occasionnés et par le déplacement et par le temps qu'ils perdaient; ils demandèrent qu'une indemnité leur fût donnée. Le président du département leur répondit avec la loi « qu'il « n'est accordé de traitement qu'aux administrateurs départemen- « taux et aux commissaires du Directoire près les administrations « centrales et municipales; que, de plus, jusqu'à ce que la situation du « Trésor national permette de salarier les autres fonctions, elles « seront considérées comme une dette civique et resteront gratuite-

(1) Loi du 19 vendémiaire an IV, titre III, art. 13.

(2) Archives départementales de Seine-et-Oise. L III K 2, Rambouillet, *passim*.

(3) Loi du 19 vendémiaire an IV, titre III, art. 13.

(4) Décret du 3 brumaire an IV, art. 2.

« ment exercées » (1). La municipalité de Rambouillet adressa une autre demande qui n'eut pas plus de succès, car on lit dans les registres des délibérations : « Vue et consignée aux archives pour y avoir re-« cours au besoin une lettre du Président de l'Administration centrale « du 24 nivôse [an V] de laquelle il résulte que chaque agent ou ad-« joint doit exercer ses fonctions dans son domicile et qu'ils ne peu-« vent espérer de local à ce sujet (2). »

Serment.

Les administrateurs cantonaux, comme tous les fonctionnaires publics, devaient prêter serment à leur entrée en charge. C'est ainsi que nous voyons ceux de Rambouillet signer, en tête du registre des délibérations, la déclaration prescrite par l'article 6 de la loi du 3 brumaire an IV : « Déclarons individuellement n'avoir provoqué ni signé « aucuns arrêtés séditieux et contraires aux lois et encore n'être « parens ni alliés d'émigrés déterminés par l'article 2 de la même loi, « et avons signé (3). » En outre, chaque année, le jour de la « Fête de la juste punition du dernier roi des Français », ils prêtaient le serment suivant : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, et fidélité inviolable à la Constitution de l'an III » (4).

Responsabilité.

Ils étaient responsables de leurs actes et, suivant la gravité des cas, ils se voyaient destitués ou simplement suspendus.

Les administrations de département pouvaient annuler les actes des administrations municipales lorsqu'ils étaient contraires aux lois ou aux ordres des autorités supérieures (5).

C'était aussi l'administration centrale qui suspendait les administrateurs cantonaux (6), mais le Directoire avait le même droit (7), et aucune suspension ni annulation ne devenait définitive sans la confirmation formelle du pouvoir exécutif (8).

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIM 4, Marly-la-Machine.

(2) Archives départementales de Seine-et-Oise L IIIK 1, Rambouillet, fol. 127 v°.

(3) *Id.*, L IIIK 1, Rambouillet, fol. 1 r°.

(4) *Id.*, L IIIK 1, Rambouillet, fol. 30 v°. On trouve un compte rendu de cette prestation de serment des fonctionnaires publics du canton de Rambouillet aux Archives nationales, F 1 CIII, Seine-et-Oise.

(5) Constitution de l'an III, art. 193.

(6) *Id.*, art. 194.

(7) *Id.*, art. 196.

(8) *Id.*, art. 195.

La suspension était prononcée contre l'agent quand il n'avait pas donné au juge de paix avis du décès d'un individu qui laissait parmi ses héritiers des mineurs ou des absents (1); quand il avait négligé de fournir à la municipalité les tableaux de population ou de patentes (2). La même peine était aussi prononcée contre lui s'il refusait aux gardes champêtres et forestiers de les assister dans leurs perquisitions chez des particuliers (3) ou s'il ne faisait pas arrêter sur-le-champ les colporteurs qui publiaient des papiers-nouvelles autrement que par leurs titres (4).

Les principaux motifs de destitution étaient les suivants : absence de déclaration des mutilations faites à l'arbre de la Liberté (5) ; fautes dans ses fonctions d'officier d'état civil en écrivant les actes sur des feuilles volantes ; négligence dans la dénonciation des atteintes portées aux propriétés des absents (6), etc.

Si l'agent modifiait le serment des ministres du culte (7), ou s'il exigeait, pour rédiger les actes de l'état civil, la preuve de cérémonies religieuses ou si dans leur rédaction il les mentionnait (8), il était passible d'emprisonnement. La loi du 24 brumaire an IV édictait même une peine de deux ans de fers contre tout administrateur municipal qui n'aurait pas exécuté ponctuellement les lois relatives aux déserteurs (9) ; mais une législation plus douce la remplaça par deux années d'emprisonnement (10).

Mode de recrutement des administrateurs municipaux du canton.

Ces fonctionnaires non salariés, assermentés et révocables se recrutent par le mode d'élection, mais, tandis que l'assemblée primaire du canton nomme le président de l'administration municipale (11), ce sont les assemblées communales qui élisent les agents et les adjoints (12). Nous allons examiner le rôle joué par la municipalité cantonale à

(1) Arrêté du Directoire du 22 prairial an V.
(2) Loi du 10 vendémiaire an IV, titre I, art. 4.
(3) Arrêté du Directoire du 4 nivôse an V, art. 3.
(4) Loi du 5 nivôse an V; Arrêté du Directoire du 15 frimaire an VI.
(5) Arrêté du Directoire du 7 germinal an IV.
(6) Loi du 6 brumaire an V, art. 7.
(7) Loi du 7 vendémiaire an IV, art. 6 et 11.
(8) Même loi, art. 18, 20 et 21.
(9) Loi du 21 brumaire an IV, art. 1 et 2.
(10) Loi du 24 brumaire an VI, art. 1; Arrêté du Directoire, 3 fructidor an VI, art. 2.
(11) Constitution de l'an III, art. 27.
(12) *Id.*, art. 28.

l'occasion de la tenue de ces assemblées. Comme elle n'eut pas à participer à l'organisation de celles de brumaire an IV, nous nous contenterons d'en indiquer ici les résultats pour le canton de Rambouillet.

TABLEAU DES MEMBRES COMPOSANT L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DU CANTON DE RAMBOUILLET

I. — (Brumaire an IV — Germinal an V).

CROISMARD (René), *président* (1).
BOUILLÉ (Nicolas), *commissaire provisoire du Directoire exécutif* (2).

NOMS des agents municipaux.	NOMS des adjoints municipaux.	NOMS des communes de leur résidence.
Ducoret (Jacques-Joseph) (3).	Paris (4).	Rambouillet.
Doisneau (Louis-Antoine).	Desmares (Pierre) (5).	Gazeran.
Blanchard (Michel).	Pichard (6).	Saint-Hilarion.
Taret (Remi).	Buffard.	Emancé.
Martin.	Sainte-Marthe.	Orcemont.
Desrues (Charles).	Jourdain (7).	Poigny.
Viennois (8).	Penelle (9).	Mittainville.
Hubert (Jacques).	Bucher.	La Boissière.
Godard (Denis).	Leblanc.	Raizeux.
Faron (Jean-Baptiste).	Héron.	Hermeray.
Garnier (Jacques).	Brault (10).	Vieille-Eglise.

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise; L 10 Rambouillet, 24 brumaire an IV; Personnel administratif. Le 23 brumaire René Croismard donna sa démission; il n'exerça jamais ses fonctions, quoiqu'il eût été plus tard rayé de la liste d'émigrés sur laquelle il était inscrit. Voir plus loin.

(2) Il conserva cette charge jusqu'au 2 ventôse an IV, et fut remplacé par Dufour. Voir plus loin.

(3) Exerça jusqu'aux élections de l'an V, les fonctions de « président provisoire. » (L III^K 1, Rambouillet).

(4) Paris fut nommé agent provisoire de Rambouillet, en remplacement de Ducoret chargé de la présidence: ayant démissionné, l'administration lui substitua Etienne Horeau, et nomma Lettu (Antoine-François) en qualité d'adjoint de Rambouillet (L 10 Rambouillet, 1er fructidor an IV, tableau des membres composant l'administration cantonale).

(5) Il ne fut pas installé à la première séance (24 brumaire an IV).

(6) Il démissionna, et l'administration élut à sa place le citoyen Lion, comme adjoint provisoire.

(7) Montier le remplaça lorsqu'il eut démissionné.

(8) Viennois ayant donné sa démission, Penelle devint agent provisoire.

(9) Lorsque Penelle fut appelé aux fonctions d'agent provisoire de Mittainville, il fut remplacé par Faron, comme adjoint temporaire.

(10) Brault n'avait pas encore justifié de sa nomination le 24 brumaire an IV. Tous ces renseignements sont tirés des deux listes du personnel administratif de Rambouillet, adressées à l'administration centrale du département de Seine-et-Oise les 24 brumaire et 1er fructidor an IV. (Archives départementales de Seine-et-Oise; L 10 1, Rambouillet).

Le 24 brumaire an IV, les nouveaux élus furent convoqués à la maison commune du chef-lieu du canton par Nicolas Boullé, commissaire provisoire du Directoire exécutif. Aussitôt, en séance publique, Lesieur, tenant la place du ci-devant maire Ducoret, et les ex-officiers municipaux installent la nouvelle administration par la lecture du procès-verbal de nomination de chacun de ses membres (1). Ceux-ci acceptent leur mandat, à l'exception du président René Croismard, dont on lit la lettre de refus (2); ils font les déclarations, prêtent le serment prescrit par les lois (3) et entrent immédiatement en fonctions. Ce que nous venons de raconter pour l'an IV se reproduisit les années suivantes, à chaque renouvellement partiel de l'administration cantonale: la lecture du compte-rendu de la nomination des nouveaux membres, faite publiquement par ceux auxquels ils succèdent, est le mode d'installation ordonné par la loi (4).

Il avait été décidé que les administrateurs resteraient tous en charge jusqu'en germinal an V, époque fixée pour de nouvelles élections. Mais au cours de ces quatorze mois, plusieurs démissions se produisirent; Ducoret, agent municipal de Rambouillet, restait président temporaire, en attendant que Croismard eût obtenu sa radiation sur une liste d'émigrés de la Mayenne (5); ce dernier, autorisé à reprendre ses fonctions, prétexta son état de santé, ses occupations, d'autres raisons encore (6), et la municipalité conserva son vice-président; bientôt après Viennois, agent de Mittainville, et Martin, agent d'Orcemont, adressent leur démission (9 pluviôse) (7); Pichard, adjoint de Mittainville, leur avait déjà donné l'exemple (8), qui fut suivi plus tard par Hubert Blanchard (9) et Taret (10). L'administration, on le voit, eût été complètement désorganisée et réduite à un trop petit nombre de membres, s'il eût fallu attendre les élections de l'an V. La Constitu-

(1) Procès-verbal d'installation de l'administration municipale du canton de Rambouillet. (Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIM 11.)

(2) Nous avons déjà mentionné ce fait et nous en avons indiqué la cause. (Voyez plus haut: Agent municipal du chef-lieu de canton).

(3) Lois du 3 brumaire, 19 ventôse an IV et plus tard 19 fructidor an V.

(4) Loi du 19 vendémiaire an IV, art. 39. Cf. Rambouillet, L IIIM 2, 15 floréal an V: installation des nouveaux membres de l'administration.

(5) Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIK 1 fol. 7, Rambouillet, 15 frimaire an IV: Lettre de René Croismard à l'administration municipale du canton.

(6) *Id.*, L IIIM 12: lettre de Ducoret à Croismard, 12 messidor an IV.

(7) *Id.*, L IIIK 1, Rambouillet, fol. 22 r°.

(8) *Id.*, fol. 34 r°.

(9) Hubert, agent de la Boissière, et Blanchard, agent de Saint-Hilarion, démissionnèrent le 30 ventôse an IV; *Id.*, fol. 60 r°.

(10) *Id.*, fol. 73 v°.

tion (art. 17 et 188) et les lois postérieures avaient prévu ce cas; aussi, quand l'agent de la Boissière, Hubert, démissionna, nous voyons son adjoint, Bucher, devenir agent temporaire, et l'administration élire à la place d'adjoint temporaire de cette commune le citoyen Grosse (1). Ainsi un adjoint venait-il, durant le cours de son mandat, à être empêché de le remplir « par mort, démission ou autrement » (2), la municipalité procédait, au scrutin secret et à la majorité des voix, à l'élection d'un nouvel adjoint; le démissionnaire est-il agent, son adjoint le remplace à titre provisoire, et l'administration nomme un successeur à ce dernier (3).

Il est temps de dire comment les noms des membres de l'administration cantonale de Rambouillet nous ont été conservés. On en trouve un certain nombre dans les registres des délibérations (4), et les procès-verbaux d'élection de plusieurs d'entre eux subsistent encore (5); ce sont là deux sources précieuses, mais incomplètes. Il en est une troisième plus importante et qui comble les lacunes des deux autres. Chaque année, après les élections, la municipalité adresse au département des tableaux ou états des noms, prénoms et signatures de ses membres, ainsi que ceux du commissaire et du secrétaire près cette administration (6). Ce sont là les listes qui nous ont servi.

Les administrateurs cantonaux étaient nommés pour deux ans; aussi, quand arriva le mois de germinal an V, le mandat d'aucun d'eux n'était expiré. Voici la façon dont opéra la municipalité de Rambouillet, en s'appuyant sur la Constitution et en exécutant les lois des 25 fructidor an III, 19 vendémiaire an IV et 5 ventôse an V.

Le 30 pluviôse elle fait passer au département la liste des candidats inscrits pour les fonctions dont les nominations appartiennent aux

(1) Hubert, etc., fol. 119 r° et v°. Grosse, notaire à la Boissière, fut averti par lettre du président, comme on le faisait toujours en pareille occasion.

(2) Constitution, art. 188.

(3) Loi du 25 frimaire an IV. Instruction adressée par le président du département aux administrations municipales (6 pluviôse an IV). Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIM 4, Marly.

(4) Archives départementales de Seine-et-Oise, L III x 1-6, Rambouillet. Malheureusement le nom de la commune manque souvent; parfois c'est le nom de l'administrateur, qui n'est alors désigné que par sa fonction: « l'agent de la commune de Poigni ».

(5) Aussitôt l'élection faite, le procès-verbal en était envoyé à la municipalité, qui en adressait une copie à l'administration centrale. (Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIM 12, Rambouillet: lettre du président de l'administration communale réclamant ces copies.)

(6) Archives départementales de Seine-et-Oise. L IO, Rambouillet; cf. également L IIIK 5, fol. 5 v°.

assemblées primaires, c'est-à-dire le président cantonal, les électeurs, les deux juges de paix *intra* et *extra muros*. Elle vérifie ensuite les listes de tous les citoyens qui ont les qualités requises pour voter et arrête ainsi les élections communales à faire. La moitié des membres doit sortir, savoir : six agents ou adjoints élus à titre temporaire au cours de l'an IV, et six autres tirés au sort. Dès lors, les fonctions municipales pourront être, sans difficulté, biennales; la partie restante de l'administration sortira en germinal an VI, tandis que les agents nommés en l'an V conserveront leur place jusqu'à l'an VII : le roulement est établi (1).

Le même cérémonial — si l'on peut s'exprimer ainsi — présidait aux assemblées primaires et communales. Disons donc simplement comment se passaient ces dernières.

Tous les ans, le premier décadi qui suit la clôture des deux assemblées primaires de Rambouillet, chaque commune se forme en assemblée communale dans le lieu qui lui a été désigné par l'administration centrale. La séance s'ouvre à neuf heures, l'agent municipal y veille ; on compose un bureau temporaire qui abandonne ses fonctions après l'élection du bureau définitif composé d'un président, de trois scrutateurs et d'un secrétaire, nommés par la voie du scrutin à la pluralité des suffrages. On a lu au préalable la liste des votants, qui a été remise par l'agent. Enfin, après avoir rappelé les lois et la Constitution, on procède à l'élection de l'administrateur cantonal, qui doit être âgé d'au moins 25 ans, et qui, s'il sort d'exercice, ne peut être réélu qu'une seule fois.

Le procès-verbal de l'assemblée est ensuite envoyé à l'administration municipale, qui en fait parvenir copie au département.

Tel fut le mode suivi dans le canton de Rambouillet, comme partout ailleurs, et voici les résultats qu'il donna :

(1) Archives départementales de Seine-et Oise, L III K 1, fol. 132-133, Rambouillet, 22 ventôse an V.

2. — (Germinal an V — Germinal an VI).

Boullé (Nicolas), *président*.
Dufour, *commissaire du Directoire exécutif*.

NOMS des agents municipaux.	NOMS des adjoints municipaux.	NOMS des communes de leur résidence.
Levasseur (Henry).	Lettu.	Rambouillet.
Doisneau.	Dubuisson.	Gazeran.
Lion.	Blanchard.	Saint-Hilarion.
Taret.	Laslier.	Emancé.
Martin.	Marcou.	Orcemont.
Desrues.	Moutier.	Poigny.
Bucher.	Penelle.	Mittainville.
Grosse.	Bucher.	La Boissière.
Gautier.	Leblanc.	Raizeux.
Bourgeois.	Héron.	Hermeray.
Garnier.	Brault.	Vieille-Eglise (1).

3. — (Germinal an VI — Germinal an VII).

Lemesle-Dessommes (Claude-Mathurin-Bernard), *président*.
Levasseur (Henry), *commissaire du Directoire exécutif*.

NOMS des agents municipaux.	NOMS des adjoints municipaux.	NOMS des communes de leur résidence.
Dubosc (Jean-Charles).	Baucher (Louis-M.)	Rambouillet.
Lochereau (Jacques).	Houy (Vincent).	Gazeran.
Mauzaize (Louis-Claude).	Marchand (Michel).	Saint-Hilarion.
Maunoury (Denis-Gilles).	Laslier (Pierre).	Emancé.
Charrier (Claude).	Renard (Louis).	Orcemont.
Chéron (Louis-Pierre).	Moutier (Stanislas).	Poigny.
Faron (François).	Penelle (Pierre).	Mittainville.
Bucher (Mathurin).	Hubert (Toussaint-François)	La Boissière.
Gauthier (François).	Benard (Denis).	Raizeux.
Doisneau (Jean-Baptiste).	Godard (Jean-Jacques).	Hermeray.
Brault (Pierre).	Garnier (Jean-Jacques).	Vieille-Eglise.

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise, L 10, Rambouillet. Par effet de la loi du 19 fructidor an V, plusieurs administrateurs furent suspendus : Boullé, Levasseur, Lettu, Dubuisson, Lion, Blanchard, Laslier, Marcou, Montier, Bucher, Bourgeois, Gautier, Grosse et Garnier. L'administration municipale, qui était autorisée à nommer des remplaçants s'adjoignit presque tous ceux qui étaient frappés, et son arrêté fut approuvé par le Ministre de l'intérieur. C'est ainsi que les charges municipales furent confiées à Boullé, Levasseur (puis Lemesle), Lettu, Laslier, Marcou, Boucher, Garnier, Bouvet, Faron, Bourgeois, Godard, Delaunay et Tabouret. — Enfin Levasseur devint, au cours de cette année, commissaire provisoire du Directoire exécutif; voir ci-dessous.

4. — (Germinal an VII — 14 Germinal an VIII).

DUBOSC (Jean-Charles), *président.*
LEVASSEUR (Henry), *commissaire du Directoire exécutif.*

NOMS des agents municipaux.	NOMS des adjoints municipaux.	NOMS des communes de leur résidence.
Lemesles-Dessommes.	Baucher (1).	Rambouillet.
Lochereau.	....	Gazeran.
Mauzaize.	Marchand.	Saint-Hilarion.
Maunoury.	Taret.	Emancé.
Charrier.	....	Orcemont.
Chéron.	Moutier.	Poigny.
Faron.	Penelle (Pierre).	Mittainville.
....	Hubert.	La Boissière.
....	Besnard.	Raizeux.
....	Godard.	Hermeray.
Brault.	Garnier.	Vieille-Eglise (2).

(A suivre). HENRI FORGEOT.

(1) Il fut remplacé temporairement par Claude Lefèvre (L III x 6, registre 2, Rambouillet, folio 35).

(2) On voit que beaucoup de noms manquent à cette liste; en effet, l'état des administrateurs ne se trouve pas dans L 10, comme pour les années précédentes. Voici les noms des autres membres que nous avons recueillis dans L III x 6, registre 1 et 2, Rambouillet : Bucher, Renard, Gautier, Thiérée, Marceau, Lion (agent de Saint-Hilarion), Laslier (agent de Poigny); comme ce nombre est supérieur à celui des vides que nous avons laissés, il en résulte qu'il y eut plusieurs démissions et remplacements, notamment à Poigny et à Saint-Hilarion.

CHRONIQUE

I

DOCUMENTS

Le document que nous allons reproduire, et qui nous a été obligeamment communiqué par M. le vicomte de Grouchy, intéresse notre ville à un double titre. Nous croyons donc être agréables à nos confrères en le publiant dans notre *Bulletin*.

21 *mars* 1645.

Vente par Claude duc de Saint-Simon, à René de Longueil, seigneur de Maisons, de ses charges et offices de capitaine des châteaux, parcs, forêts et chasses de Saint-Germain-en-Laye, Versailles et autres lieux et de maître particulier des eaux et forêts.

« Furent présents Messire Claude, duc de Saint-Simon, pair de France, chevalier des ordres du Roi, son premier escuyer, gouverneur des ville et chasteaux de Blaye, capitaine des chasteaux, pars et forêts de Saint-Germain-en-Laye et de Versailles, maître particulier des eaux et forêts dudit Saint-Germain-en-Laye, demeurant à Paris, dans l'hôtel du petit Bourbon, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, d'une part ;

« Et Messire René de Longueil, chevalier, seigneur de Maisons, Grissolles, Poncy et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, président en sa cour de Parlement, demeurant rue de Béthisy, susdite paroisse Saint-Germain, d'autre part ;

« Lesquels ont reconnu avoir fait et accordé ce qui ensuit : c'est à sçavoir le dit seigneur duc de Saint-Simon avoir traité et composé avec le dit seigneur de Maisons de ses charges et offices de capitaine des chasteaux, parcs, forêts et chasses de Saint-Germain-en-Laye, ville et pont de Poissy, la Muette, Saint-Jammes et Versailles, conciergerie des dits lieux, et de maître particulier des eaux et forêts du dit Saint-Germain-en-Laye, gruerie du dit lieu, bois et buissons qui en dépendent, desquelles charges et offices, le dit seigneur duc de Saint-Simon est à présent pourvu, à la somme de six-vingt neuf mil livres, laquelle le dit seigneur de Maisons a présentement payée, comptée, nombrée et dellivrée au dit seigneur duc de Saint-Simon, en louis, pistolles d'Espagne, escus d'or, quarts et autre bonne monnaye, le tout ayant cours et revenant à la dite somme de six-vingt neuf mil livres ;

« de laquelle le dit seigneur duc de Saint-Simon s'est tenu pour content et a quitté le dit seigneur de Maisons, et tous autres, reconnaissant iceluy seigneur de Maisons, que le dit seigneur duc de Saint-Simon lui a mis en ses mains les provisions des dites charges et offices, l'un daté du 6 mars 1627, l'autre du dernier décembre 1629, avec une démission des dites charges de capitaine et concierge des dits lieux, et une procuration pour résigner les dits offices de maître particulier des eaux et forets, en vertu des quelles le dit seigneur de Maisons sera tenu de faire pourvoir et recevoir incessament aux dites charges et offices, à quoi, s'il survient empeschement de la part et du chef du dit seigneur duc de Saint-Simon, a promis les faire lever et oster, promettant, etc.

« Fait et passé en l'hôtel du petit Bourbon, avant midi, l'an mil six cent quarante cinq le 21 mars et ont signé :

« Le duc de Saint-Simon. de Longueil.

« Marion, notaire. »

II

BIBLIOGRAPHIE

Catalogue spécial des plans dits plans d'intendance conservés aux archives départementales, série C, publié dans l'*Annuaire du département de Seine-et-Oise pour 1894*. Versailles, Cerf et Cie. — Nomenclature des plans de paroisses dressés entre 1775 et 1789 et conservés aux Archives de Seine-et-Oise. Suite d'un travail dont la publication a commencé dans l'Annuaire de 1893 et sera achevée dans celui de 1895. Les paroisses dont il est question dans la portion du travail publiée en 1894 sont comprises entre les lettres D (Dammartin) et M (les Mureaux).

Histoire de la sainte tunique d'Argenteuil, manuscrit inédit d'un bénédictin de Saint-Maur (frère Robert Wyard, 1667), publié avec une introduction et des notes par *M. l'abbé J.-B. Vanel*, chanoine honoraire de Smyrne et de Sébaste, vicaire à Saint-Germain-des-Prés. Paris, Victor Havard, 1894, 1 volume in-8°. — Ce livre n'est autre chose que la publication d'un manuscrit inédit de Dom Wyart, que l'auteur a fait précéder d'une savante introduction, dans laquelle il étudie la question de l'authenticité de la sainte Tunique.

Scélératesse des premiers jansénistes précurseurs des francs-maçons de nos jours, par *M. le chanoine Davin*. Saint-Amand, 1894, broch. in-8° de 24 pages. — Le titre de cette brochure indique assez ce qu'on y trouvera; le nom seul du savant chanoine de la cathédrale de Versailles, ardent adversaire du jansénisme, y eût d'ailleurs suffi.

M. Davin a découvert et publie avec un vif et intéressant commentaire un document qui, sans être inédit, n'en était pas moins devenu extrêmement rare. C'est une *Lettre circulaire à MM. les disciples de saint Augustin* qui courait manuscrite à Paris vers 1654 et que Marandé, aumônier du roi, inséra dans un volume in-4° qu'il fit paraître cette année même sous ce titre : *Inconvéniens d'Estat procédant du jansénisme, etc.*, chez Cramoisy.

Cet opuscule entre trop bien dans le cadre spécial de ces notices pour que nous ne nous empressions pas de le signaler à nos lecteurs.

DEUX VUES DU CHATEAU DE VERSAILLES SOUS LOUIS XIV, article accompagné de deux gravures, publié par M. E. Coüard dans l'*Art* (15 mars 1894).

LES POCHETTES DE MAITRES DE DANSE, par *Eug. de Bricqueville*, article accompagné de gravures, publié dans l'*Art* (1er avril 1894).

LA HARPE DE MARIE-ANTOINETTE, par *Eug. de Bricqueville*, article accompagné de gravures, publié dans l'*Art* (1er mai 1894).

NOTES SUR MON VILLAGE. BOILEAU ET SILVIE, par *Auguste Rey*, ancien maire de Saint-Prix. Paris, Champion, 1894, pet. in-4°. — M. Auguste Rey, continuant la série de ses notices sur divers points de l'histoire de Saint-Prix, qu'il intitule modestement *Notes sur mon village* (l'une de ces notes est bel et bien un gros volume et un très important ouvrage), a publié récemment un nouveau cahier portant ce titre : *Boileau et Silvie*. Vous avez bien lu : *Silvie*, Silvie en compagnie de Boileau, et cette Silvie n'était nullement une « Iris en l'air », comme l'a dit Louis Racine; elle se nommait Marie Poncher, et aussi Mlle de Bertouville, que Brossette a qualifiée « de fille fort spirituelle, d'aimable et vertueuse personne. » Ainsi le satirique et peu sentimental Boileau, l'impitoyable censeur des femmes, s'est un jour attendri, il a eu vingt ans, il a aimé. Et c'est justement Saint-Prix qui a été le théâtre de cette idylle inattendue; les ombrages de sa belle forêt l'ont abritée, et ils en avaient jusqu'ici gardé le secret. M. Rey le soupçonnait, et il en a si bien cherché la trace qu'il l'a trouvée; voilà pour son cher village une gloire de plus. Heureuse commune de Saint-Prix d'avoir eu longtemps pour maire, d'avoir encore pour ami et pour historien un très sagace investigateur et un spirituel écrivain tel que M. Auguste Rey.

LE SALON DE MADAME HELVÉTIUS, CABANIS ET LES IDÉOLOGUES, par *Antoine Guillois*. Paris, Calmann-Lévy, 1894. 1 volume in-12.— Outre l'intérêt général qu'il présente, l'ouvrage de M. Guillois doit être signalé ici à raison des personnages qu'il fait revivre et dont quelques-uns ne sont pas étrangers à notre département : Boucher, à Montfort-l'Amaury (p. 53 et s.); la famille de Grouchy au château de Villette, près Meulan (p. 66 et s.); Ginguené à Saint-Prix, voisin de la reine

Hortense; la petite cour de Saint-Leu (p. 216 et s.); Cabanis à Villette et à Rueil (commune de Seraincourt, etc.)

L'Auteur de la « Marseillaise » détenu a Saint-Germain-en-Laye en 1793 et en 1794. — Article de M E. Coüard paru dans la *Correspondance historique et archéologique* (n° du 25 mars 1894). A remarquer cette phrase des membres du Comité de surveillance révolutionnaire de Montaigne-Bon-Air, ci-devant Saint-Germain-en-Laye : « Son caractère et ses opinions ne nous sont point connus, nous savons seulement qu'il est l'auteur de plusieurs pièces de chants patriotiques ».

Les Officiers de l'escadre russe a Versailles. par *G. Mazinghien* et *A. Terrade*. Imprimerie Aubert, 25 juin 1894. — MM. G. Mazinghien et Terrade ont eu l'heureuse idée de réunir, avant que le temps ne les eût dispersés (ce qui ne tarde jamais beaucoup), toutes les correspondances, toutes les pièces officielles, tous les témoignages relatifs à ce mémorable épisode de notre histoire locale et municipale. Hâtons-nous de dire que ces documents, qui n'ont d'ailleurs rien par eux-mêmes de bien rébarbatif, sont si habilement mêlés au récit qu'on les aperçoit à peine. Le livre est charmant; charmant à voir : il fait typographiquement le plus grand honneur à l'imprimerie Aubert; — charmant surtout à lire. Il nous montre dans leur ensemble, en un récit vif et pittoresque, ces scènes patriotiques dont chacun de nous n'avait vu qu'une partie; il nous révèle les difficultés inattendues qui, au dernier moment, faillirent tout rompre; il éveille enfin en nous un réel sentiment de gratitude pour la municipalité de Versailles et pour son chef, M. Edouard Lefebvre, en nous apprenant au prix de quelles peines, de quels efforts, de quelles fatigues notre maire et ses dévoués collaborateurs parvinrent à assurer le succès plusieurs fois compromis de cette belle journée. D'exquises illustrations de Prod'homme achèvent la parure de ce livre écrit « pour nos arrière-neveux » et qui sûrement — on le lui a déjà prédit — ira à son adresse.

Le grand Ferré, poeme lyrique en trois parties, de *Louis Tiercelin et Lionel Bonnemère, musique de D. C. Planchet*. Paris, Quinzard et Cie, éditeurs, 1894. — Il ne nous appartient pas de louer ici l'œuvre magistrale de M. Planchet, mais nous devons en signaler la publication, comme un événement artistique auquel personne à Versailles ne saurait être indifférent.

Paysages de France et d'Italie, par *Pierre de Nolhac*. Paris, Lemerre, 1894. — Ce livre est celui d'un lettré, d'un humaniste, d'un érudit et d'un savant. C'est aussi le livre d'un poète : qui dit poète, dit créateur; et n'est-ce pas créer que de voir dans la nature et dans la vie ce qui échappe aux yeux du vulgaire? N'est-ce pas créer que de transformer des documents d'archives, ces ossements poudreux de l'histoire, en une évocation lumineuse et embellie du passé? Quel autre qu'un poète, parcourant l'Italie contemporaine, y retrouverait partout reconnaissables les pas des héros et des dieux? Quel autre pourrait sentir battre encore dans la Rome moderne, à travers les clameurs de sa politique et le cliquetis de ses grands sabres, le cœur de la Rome primitive « Mère auguste du sang latin »? Mais ce sont moins peut-être les souvenirs de l'antiquité que ceux de la Renaissance qui rendent l'Italie sacrée et chère à M. de Nolhac. Il est lui-même un homme de la Renaissance, de ce beau temps où les savants étaient poètes à leurs moments perdus. Nous prévoyons la destinée de ce petit volume : il restera unique et mince, s'augmentant à peine de quelques vers à chaque édition nouvelle; et autour de lui grossira sans cesse l'œuvre encyclopédique de l'humaniste et de l'érudit. M. de Nolhac, à l'imitation de son maître Pétrarque, ne fait pas grand cas de ses sonnets. Qu'il y prenne garde! Les sonnets se vengeront.

Les Maitres de l'histoire : Renan, Taine, Michelet, par *Gabriel Monod*. Paris, Calmann-Lévy, 1894. — L'auteur nous avertit dans les premières pages de son livre qu'il a voulu donner à ces études sur des écrivains dont il a été le fervent admirateur et l'ami « non la forme d'une analyse critique aboutissant à l'approbation ou à la réfutation de leurs doctrines », mais celle de simples essais de biographie et d'histoire littéraire. Ce n'est certes pas assez dire. M. Gabriel Monod nous a en réalité tracé de chacune de ces trois grandes figures un portrait complet et définitif. Le respect affectueux du peintre pour ses modèles ne l'a pas empêché de tout voir et de bien voir. Pour Michelet, par exemple, il ne se dissimule pas « le tort qu'une sensibilité et une imagination trop vives ont fait à la critique de l'historien et à l'observation raisonnée du savant, ni la part de responsabilité qui lui revient dans ce culte aveugle de la Révolution française dont nous avons si longtemps souffert... » Il montre comment Renan a pu être, avec quelque

raison, accusé de dilettantisme et il reconnaît que certains écrivains formés à son école ont « par leur scepticisme superficiel, raffiné et pervers, rendu haïssable ce qu'on appelle le *Renanisme.* » Il convient enfin que, chez Taine, la hardiesse de la pensée s'accordait mal avec la timidité du caractère... « qu'il a cru trop à la possibilité de réduire à des classifications fixes et à des formules simples l'histoire de la vie, et qu'il a pris trop souvent la clarté et la logique d'un raisonnement pour une preuve suffisante de sa justesse; qu'il a eu enfin, lui aussi, dans les écrivains naturalistes et matérialistes de ces dernières années des disciples dont les hommages étaient pour lui une amertume et presque un remords. » La place et le temps nous manquent pour une plus exacte et plus complète analyse; aussi bien, un livre comme celui-ci n'a besoin que d'être annoncé.

UN NOUVEAU GUIDE DE VERSAILLES. — M. Cossonnet vient de donner une nouvelle édition de la petite brochure qu'il a consacrée à la description de Versailles et des Trianons (Pavillet, 30, rue Satory, 1894). A signaler particulièrement une Notice sur « Jacques Boiceau, créateur du premier parc de Versailles » et un plan de la salle de l'Assemblée nationale en 1789.

Versailles. — Imp. Aubert. 6, avenue de Sceaux.

SUPPLEMENT

A L'HISTOIRE DU PETIT-TRIANON

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE SECRÈTE DU COMTE DE MERCY-ARGENTEAU AVEC L'EMPEREUR JOSEPH II ET LE PRINCE DE KAUNITZ.

La Reine et la société de Trianon.

Dans l'*Histoire du Petit-Trianon* (1), j'exprimais le regret de voir tarie par la mort de Marie-Thérèse la source des informations que la correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau nous fournissait sur Marie-Antoinette. Depuis, M. Flammermont a publié, avec le concours de M. le chevalier d'Arneth, la correspondance secrète entre ce diplomate, l'empereur Joseph II et le prince de Kaunitz (2). Quoiqu'elle contienne moins de détails intimes que les lettres adressées à la mère de la reine de France, on y recueille encore des traits intéressants.

D'abord, dès le début du règne, l'appréciation suivante de la nature de Marie-Antoinette donne la clef de bien des actes frivoles ou hasardés sur lesquels la malignité publique a porté des jugements sévères : « Cette jeune princesse est d'une légèreté et d'une incurie qui inter-

(1) P. 183.

(2) Le chev. A. d'Arneth et J. Flammermont. *Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec l'empereur Joseph II et le prince de Kaunitz.* Paris, Imprimerie nationale, 1889-1891, 2 vol. in 8°.

cepte tout l'effet de ses qualités charmantes ; rien ne peut la fixer à des idées raisonnables .. Cette dissipation tient sans doute à l'âge et à une extrême vivacité physique ; il n'y a que le temps qui puisse la calmer tout à fait » (1).

Le temps n'y fit pas grand'chose ; la même plainte revient sans cesse sous la plume de l'ambassadeur et elle trouve un écho chez ses correspondants. Joseph II, qui disait d'elle, le 29 octobre 1781, « cette sœur qui est la femme que j'aime le plus au monde » (2), la jugeait comme Mercy : « Plusieurs faits et petites anecdotes qu'on a appris ici ne m'ont que trop fait craindre que la reine n'avait pas profité des circonstances, et que son esprit trop léger, trop frivole et entouré avec cela de personnes trop intéressées à l'y conserver, n'avait pas pris l'assiette et la suite que la solidité de son bonheur et sa considération personnelle exigeraient » (3). Même note l'année suivante dans une lettre de Mercy à Kaunitz : « Je dois toute justice et hommage à ses bonnes intentions et à ses qualités charmantes ; mais elle est quelquefois désolante par sa légèreté et ses petites inconséquences » (4). Rien n'a changé en 1784 : « Les qualités vraiment rares dont la reine est douée du côté du caractère et de l'esprit sont sans cesse offusquées par ses alentours ; elle en paraît quelquefois excédée, mais les dissipations subjuguent tout » (5) ; ni en 1786 : « La dissipation a sur elle un pernicieux empire » (6). Le mal est décidément incurable.

Louis XVI est bien irrévérencieusement jugé par Mercy et par Kaunitz. La conduite « à tenir vis-à-vis du roi », écrit ce dernier le 18 février 1782, « n'est pas aisée, attendu que rien n'est plus difficile à gouverner que les sots, toujours plus soupçonneux et plus déraisonnables que le reste des hommes » (7). Mercy insiste sur cette incapacité : « Le roi est très incomplètement instruit des affaires et paraît en saisir peu les nuances » (8). « Le roi n'a lui-même aucun crédit dans les affaires d'Etat, parce qu'il n'y apporte aucune volonté, trop peu de connaissances » (9). Et il ajoute : « On a toujours remarqué dans le roi une grande répugnance à mettre en place les gens d'un mérite distingué,

(1) *Mercy à Joseph II*, 15 juillet 1774, t. II, p. 457.
(2) *Joseph II à Mercy*, t. Ier, p. 71.
(3) *Joseph II à Mercy*, 18 février 1782, p. 87.
(4) 30 septembre 1783, p. 217.
(5) *Mercy à Kaunitz*, 7 juillet, p. 270.
(6) *Mercy à Kaunitz*, 5 novembre, t. II, p. 56.
(7) T. I, p. 87.
(8) *A Joseph II*, 17 août 1783, p. 199.
(9) *A Kaunitz*, 27 octobre 1784, p. 315.

parce qu'il leur suppose une activité embarrassante et trop de moyens pour parvenir à le dominer » (1).

Ainsi, sur le trône un incapable, le prince de Kaunitz dit un sot, qui ne s'entoure que de gens médiocres, et à côté du roi une princesse dissipée, livrée à une coterie intrigante et, dit Mercy, d'une « avidité démesurée » (2).

L'ambassadeur de Marie-Thérèse avait, dès l'origine, prévu les inconvénients de cette société de Trianon pour la reine (3), et il avait fait part de ses pressentiments à l'impératrice. Il ne cessa de combattre ses menées, mais sans succès. Il apprend à Joseph II avec chagrin que Mme de Polignac a été nommée gouvernante des enfants de France : « M. le Dauphin a été remis à la duchesse de Polignac ; mais le choix de cette gouvernante... n'a pas obtenu une approbation générale » (4). « Le choix », lui répond Joseph II, « m'a, j'avoue, choqué, comme tous les gens sensés » (5). Parfois Mercy espère arracher la reine à ses alentours : elle connaît, dit-il, « la pureté de notre attachement à sa personne, elle semble souvent nous exciter à la délivrer des prestiges qui l'environnent ; elle en paraît quelquefois excédée, mais les dissipations déjouent tout » (6).

Cependant ces favoris continuent « à abuser du nom et des bontés de leur protectrice, au point que souvent l'opinion publique en est choquée. Pour procurer au duc de Polignac une place de cinquante mille livres d'appointements, on vient de détruire les anciens établissements des postes et messageries, d'occasionner un surcroît de dépenses annuelles de six cent mille livres, le tout pour un arrangement qui ne pourra subsister, tant il est mal combiné et vicieux. Il y aurait nombre d'exemples pareils à citer, mais les détails en seraient trop pénibles » (7). « Lorsque le gaspillage et la profusion absorbent le trésor royal, il s'élève un cri de misère et de terreur.... Ce qui paraît de la dernière évidence c'est que le gouvernement présent surpasse en désordre et en rapines celui du règne passé et qu'il est moralement impossible que cet état de choses subsiste longtemps sans qu'il s'ensuive quelque catastrophe..... Il n'est pas de jour où la soi-disant société de la reine ne

(1) *A Joseph II*, 1er mars 1787, t. II, p. 77.
(2) *A Joseph II*, 19 avril 1783, t. Ier, p. 179.
(3) *Le Petit-Trianon*, c. IX. La société de la Reine.
(4) *Correspondance secrète*, etc., 22 novembre 1782, t. I, p. 138.
(5) 7 décembre 1782, p. 141.
(6) *Mercy à Joseph II*, 7 juillet 1784, p. 270.
(7) *Mercy à Joseph II*, 31 janvier 1786, t. II, p. 3.

commette de nouvelles fautes. Il n'en échappe aucune à mes représentations ; la reine les écoute avec bonté, quelquefois même elle y applaudit de manière à me faire espérer que le prestige ne tardera pas à s'évanouir » (1).

Le prestige diminuait en effet, mais le lien tenait toujours. « La reine a fait pour 900.000 livres de réformes dans sa maison ; elle a consenti à la suppression de la charge des postes, créée pour le duc de Polignac. Cette famille s'est rendue si odieuse par ses rapines et par l'abus qu'elle a fait de son crédit que cela occasionne le déchaînement odieux et injuste dans lequel le public s'obstine à persévérer contre la reine. Cette auguste princesse n'en ignore pas la cause ; elle n'a depuis longtemps ni estime, ni vrai goût pour ses alentours, mais elle y tient encore par la force de l'habitude, par la crainte de l'ennui et par le besoin de dissipation » (2). — 15 septembre 1787 : « La persévérance de la reine à bien traiter des gens qu'elle connaît pour ce qu'ils valent, sans pouvoir cependant s'en détacher, laisse dans le doute sur le degré de ses affections et sur leurs effets, auxquels on attribue une partie des désordres qui tourmentent le public » (3). — 24 novembre 1787 : « L'illusion a presque totalement cessé, il n'y a plus que de légers retours momentanés et dont les effets sont de peu de conséquence ; d'ailleurs la nécessité a fermé la porte au pillage et la reine ne se prête plus à aucune demande abusive » (4).

J'ai dit la désaffection que la suppression des faveurs provoqua dans la société de Trianon. La prudence obligea bientôt Marie-Antoinette à cesser peu à peu de fréquenter le salon de Mme de Polignac. « Le danger bien reconnu des sociétés favorites ne permet pas d'y avoir recours, de façon que la reine se trouve plus isolée », remarque Mercy à la date du 22 février 1789 (5). Enfin cette princesse se décida à faire « à l'opinion publique le sacrifice de ses alentours favoris ; en cela », dit l'ambassadeur, « elle n'a rien perdu, et plût à Dieu qu'elle se fût décidée longtemps auparavant » (6). Maintenant, il était trop tard.

(1) *Mercy à Joseph II*, 10 mars 1786, t. II, p. 9.

(2) *Mercy à Joseph II*, 12 août 1787, p. 113.

(3) *Mercy à Joseph II*, p. 123.

(4) *Mercy à Joseph II*, p. 140.

(5) *Mercy à Joseph II*, p. 224. La reine est privée « des ressources qu'elle pourrait trouver dans une manière d'être mieux réglée parmi la famille royale... Madame (la comtesse de Provence) depuis quelque temps se livre à la boisson et il en est résulté quelques scènes dégoûtantes ».

(6) *Mercy à Joseph II*, 23 juillet 1789, p. 257.

Voyages et fêtes à Trianon.

Au moment où la jeune reine, comme tous ses contemporains, ne rêve que jardins nouveaux, la contagion gagne le premier ministre de Joseph II qui écrit à l'ambassadeur : « Si ce que vous me dites de quelques ouvrages nouveaux qui ont paru en France sur le jardinage vous paraît la peine de m'être envoyé, envoyez-le-moi, je vous prie, et entre autres s'il a paru peut-être la continuation d'un cahier de gravures que quelqu'un m'a envoyé dans le courant de cette année, intitulé : *Détail des nouveaux jardins à la mode, 1er cahier*, en carré long, dont la première planche est : *Plan général du jardin de M. de la Bossière ou de la Bouexière*, et la dernière : *Plan de Bellevue, maison royale à deux lieues ouest de Paris*, vous me ferez plaisir de m'envoyer aussi cette continuation, supposé que le sieur Le Rouge, qui a donné ce premier cahier, en ait donné ou se propose d'en donner la continuation » (1).

J'ai décrit cette intéressante collection de vues et de plans dans l'*Histoire du Petit-Trianon* (2).

L'empereur Joseph II *à Trianon en* 1781 (3). — Avant le départ de l'empereur pour la France, Mercy lui écrivait, le 18 juillet 1781 : « La reine désire faire entendre à Votre Majesté, sur le théâtre de Trianon, l'opéra d'*Iphigénie en Tauride* du chevalier Gluck ; le local n'admettra que fort peu de monde et n'entraînera aucune dépense » (4). J'imagine qu'après la fête l'ambassadeur n'a pas conservé d'illusion sur ce dernier article.

Nous savons par la marquise de Bombelles que Marie-Antoinette, lors du souper qui fut offert par le roi à l'empereur la veille de son départ, eut de la peine à cacher ses larmes. Mercy ajoute : « Quand Votre Majesté eut quitté la Reine, elle rentra d'abord chez elle, s'enferma dans ses cabinets et on s'aperçut qu'elle y avait beaucoup pleuré » (5).

De son côté l'empereur avait été enchanté de Trianon, car, trois jours après son départ, il demande, de Montbéliard, à Mercy « de prendre

(1) *Kaunitz à Mercy*, 30 novembre 1775, t. II, p. 470.
(2) P. 25, note 2.
(3) *Le Petit-Trianon*, p. 210-213.
(4) *Correspondance secrète*, etc., t. I, p. 54.
(5) *Mercy à Joseph II*, 6 août, p. 56.

quelque architecte qui lève le plan entier des jardins du Petit-Trianon, de même que celui de la maison et des appartenances avec toutes ses proportions » (1).

Arrivé à Vienne, il lui annonce qu'il « envoie à la reine un échantillon et le secret de rendre les toiles de décoration ininflammables » (2).

Le comte et la comtesse du Nord à Trianon en 1782 (3). — Joseph II avait fait savoir à Marie-Antoinette que le grand-duc tenait « à se reconnaître dans le local » (4). On avait en conséquence orné son appartement à Versailles de différents plans et dessins des environs et maisons de plaisance. La grande duchesse (5) aimait beaucoup les fleurs, « et comme la saison où elle viendra chez vous sera propice, vous aurez soin, disait l'empereur, de lui faire avoir tous les jours un bouquet à porter ». La reine veilla à ce qu'elle en eût chez elle en abondance. « Vos discours », continuait son frère, « pourront rouler sur tout ce que bon vous semblera, et comme Leurs Altesses sont père et mère très sensibles et très soigneux, le point de l'éducation de vos enfants, que je sais qui vous occupe si tendrement (6), leur paraîtra sûrement aussi, dans tous ses détails, très intéressant » (7).

« Dans une occasion où les illustres voyageurs allaient dîner et passer la journée à Trianon seuls avec la reine et sans avoir de part ni d'autre personne de leur suite, l'intimité se trouva si bien établie que le grand-duc fit à la reine des confidences dont certains points causèrent à Sa Majesté quelque embarras. Ce prince lui parla avec grande amertume de la gêne, des contrariétés, même des noirceurs qu'il était dans le cas d'éprouver à Saint-Pétersbourg ; sans jamais nommer l'impératrice sa mère, toutes les phrases portaient sur des articles bien délicats de la manière d'être de cette souveraine, et il s'y mêlait des explosions véhémentes contre des favoris assez audacieux pour persécuter et tourmenter personnellement le grand-duc dans tout ce qui intéressait sa satisfaction, son repos et ses alentours affidés, au point, disait-il, que, s'il

(1) 8 août, t. Ier, p. 57.
(2) 31 août 1781, p. 61.
(3) *Le Petit-Trianon*, p. 217-219.
(4) *Correspondance secrète*, etc., t. I, p. 107, notes 3 et 4.
(5) Elle touchait fort bien du clavecin, et on en plaça un dans son appartement.
(6) « Depuis que S. M. s'occupe de l'éducation de son auguste fille et qu'elle la tient continuellement dans ses cabinets il n'y a presque plus moyen d'y traiter d'aucun objet important ou sérieux qui ne soit à tout moment interrompu par les petits incidents des jeux de l'enfant royal. » *Mercy à Kaunitz*, 28 décembre 1782, p. 151.
(7) *Mercy à Joseph II*, 24 mai 1782, p. 107.

marquait d'être attaché à un chien qu'il tiendrait auprès de lui, on ne manquerait pas de le lui ôter. Le prince entra dans des détails sur les personnes qui le suivent dans son voyage, et parmi lesquelles plusieurs lui sont suspectes. Il marque de l'affection pour le prince Kourakin et de la défiance ou de l'indifférence pour les autres. Il parla du seul bonheur dont il jouissait et qui consiste dans son union avec la princesse son épouse. Cette dernière, quoique présente à la conversation, n'y prenait pas beaucoup de part, mais son silence avait l'air de l'approbation. La reine, en généralisant ses réponses, rapportait tous les inconvénients à ceux des intrigues si ordinaires dans les grandes cours.

« Le prince, se croyant autorisé à demander confidence pour confidence, pria la reine de lui dire comment, du vivant de Louis XV, elle s'était comportée vis-à-vis de la comtesse Du Barry. Sa Majesté se prêta à le lui expliquer en disant que la base de sa conduite dans cette conjoncture avait été d'éviter tout ce qui aurait pu choquer directement le défunt monarque et d'omettre envers la favorite toute marque d'approbation » (1).

Troisième voyage de la reine à Trianon en 1782. — Mercy rend compte d'une intrigue de Mme de Polignac dont je n'avais pas trouvé trace. « Pendant les trois semaines que la reine a passées à Trianon, il semble qu'elle y a été un peu ennuyée par ses alentours. Dans le grand nombre des sollicitations de la duchesse de Polignac, elle s'est particulièrement opiniâtrée à vouloir procurer le ministère de la maison du roi au comte d'Adhémar. La reine, étonnée d'abord de l'absurdité de cette idée, n'a pas cru que la duchesse y tiendrait. Celle-ci a cependant fort insisté verbalement et par écrit, les réponses ont toujours été négatives; la duchesse en a eu de l'humeur, et j'ai vu le moment où la reine allait en prendre sérieusement. »

Pendant ce voyage Marie-Antoinette s'était remise à l'étude de l'allemand. Elle « prenait des leçons d'écriture et de langue allemande qu'elle n'a pas oubliée », dit Mercy à Joseph II, « quoiqu'elle en ait perdu l'usage; mais elle ne voudrait pas que Votre Majesté fût informée de cette particularité » (2).

(1) *Mercy à Joseph II*, 13 juin 1782, t. Ier, p. 110.

(2) 10 août 1782, p. 120 et 121.

Visite du comte et de la comtesse de Nellenbourg à Trianon en 1786. — J'ai dit que l'archiduc Ferdinand avait dîné le 17 mai au Petit-Trianon. D'après le billet qui suit, on avait ce jour-là donné un spectacle sur le théâtre de cette résidence. Postérieurement au 31 mai, la reine l'invita une seconde fois. MM. d'Arneth et Flammermont publient une lettre qu'elle écrivit à ce sujet à Mercy : « Je sais, Monsieur le comte, que mon frère doit venir demain matin voir plusieurs choses ici (1), et nommément le grand Trianon. S'ils pouvaient finir par là, je leur donnerais tout de suite à dîner au mien ; je me charge d'y faire donner à dîner aux valets de chambre et femmes de chambre, pour qu'ils puissent faire leur toilette après dîner pendant que je ferai la mienne. J'ai demandé pour tout leur monde les mêmes places qu'au dernier spectacle. Il faut prévenir Mme de Cusani que je ne lui donnerai pas à dîner, mais qu'elle aura une loge comme la dernière fois, ainsi que M. Scotti. Voyez, je vous prie, si cet arrangement leur convient et mandez-le-moi ce soir. Adieu, Monsieur, vous connaissez mes sentiments pour vous. Comment trouvez-vous le jugement ? » (2).

La *Correspondance secrète* confirme l'appréciation que j'ai donnée des relations entre Marie-Antoinette et sa sœur l'archiduchesse Marie-Christine, gouvernante des Pays-Bas : « Le renouvellement de connaissance entre les deux augustes sœurs n'a pas été tout à fait sans nuages..... D'anciennes idées de la reine lui ont fait voir dans madame l'archiduchesse une activité qu'elle attribuait au projet de s'emparer des esprits et de les dominer ; de là il en est résulté un contraste entre le désir de madame l'archiduchesse d'être souvent et longtemps à Versailles et les soins de la reine de décliner et d'abréger ces séjours. Il est hors de doute que les deux augustes sœurs se sépareront de bonne grâce, mais il ne paraît pas que leur entrevue occasionne entre elles plus d'intimité qu'il n'y en avait ci-devant » (3). « Le séjour qu'ont fait ici Leurs Altesses Royales s'est terminé beaucoup mieux que je n'aurais osé m'y attendre, la reine a parlé elle-même d'autres voyages dans des temps éloignés et en différentes saisons. Leurs Altesses Royales sont parties très contentes » (4). Joseph II n'en espérait pas tant. « J'avais

(1) A Versailles.
(2) C'est-à-dire l'arrêt du parlement relatif à l'affaire du cardinal de Rohan. *Corresp. sec.*, t. II, p. 30.
(3) *Mercy à Joseph II*, 20 août 1786, p. 39.
(4) *Mercy à Joseph II*, 27 sept. 1786, p. 47.

prévu que le caractère de la reine et celui de ma sœur Marie n'étaient point faits pour une liaison bien intime, mais pourvu que tout se soit passé décemment, c'est tout ce qu'il fallait » (1). Et Kaunitz pensait comme son maître : « Je n'ai pas été étonné du tout de la façon dont a tourné le séjour de Madame Marie en France. Cela devait être comme cela et ne pouvait pas même être autrement, lorsqu'on connaît l'une et l'autre des deux actrices de la scène » (2).

Deuxième voyage de la reine à Trianon en 1786. — J'ai reproduit dans l'*Histoire du Petit-Trianon* (3) une lettre que Marie-Antoinette écrivit à Mercy de cette résidence le 15 septembre 1786. Mercy lui fit en outre une visite dont il rend ainsi compte à Joseph II. « Les très gracieux ordres de Votre Majesté Impériale, datés du 31 août, m'ont été remis par le garde-noble qui en était porteur, et je n'ai pas tardé à aller présenter à la reine la lettre qui lui était adressée. L'espèce de solitude et de recueillement où cette princesse se trouvait à Trianon favorisaient les moyens de lui parler avec plus de détails d'objets sérieux. J'eus lieu de m'applaudir de l'attention avec laquelle elle parut écouter ceux que j'avais à lui exposer.

« Par une suite de la bonté et de la confiance dont la reine m'honore, elle ne me cache pas son embarras quand il s'agit de parler à Votre Majesté des sentiments personnels de son auguste époux, parce que souvent il en résulte des indices que la manière de voir et de penser du roi n'est pas à beaucoup près ce qui donne le ton aux affaires, non plus qu'à la conduite ni aux démarches que se permettent ses ministres. Le remède à ce grand inconvénient ne pouvant guère se trouver dans le caractère du roi, il n'y a que la reine qui soit à même d'y suppléer, et c'est sur ce chapitre que portent mes représentations les plus instantes : elles ne sont pas toujours infructueuses » (4).

Voyage de la reine à Trianon en 1787. — L'année suivante, dans des conditions semblables, Mercy retourna à Trianon le 8 août. « Les très gracieux ordres de Votre Majesté, datés du 28 juillet, m'ont été remis le 7 de ce mois par le garde-noble qui en était porteur, et le lendemain je me suis rendu à Trianon pour y présenter à la reine la lettre qui lui était adressée. Cette auguste princesse, qui était restée dans

(1) *A Mercy*, 31 août 1786, t. II, p. 42.
(2) *A Mercy*, 6 septembre 1786, p. 45.
(3) P. 319.
(4) *Mercy à Joseph II*, p. 45.

l'inquiétude de ce que pourraient entraîner les affaires des Pays-Bas, a vu avec une vraie satisfaction qu'au moyen des mesures que Votre Majesté vient de prendre, il est comme certain que cette étrange et scandaleuse circonstance n'aura aucune suite fâcheuse, et que tout rentrera incessamment dans l'ordre sans que Votre Majesté se trouve forcée d'user de toute la rigueur qui n'avait été que trop méritée par la conduite inexcusable que la nation belge s'était permise dans cette occasion.

« Les moments plus recueillis et plus tranquilles dont la reine jouit dans sa maison de plaisance m'ont fourni les moyens de lui parler à fond des objets les plus intéressants et particulièrement de ce qui a trait au roi de Prusse, etc.» (1).

L'abbé de Vermond.

En comparant les appréciations contradictoires de Mercy et de Mme Campan sur l'abbé de Vermond, lecteur de la reine (2), je disais que l'opinion de l'ambassadeur n'était peut-être pas absolument désintéressée, attendu que Vermond était son intermédiaire auprès de Marie-Antoinette. L'abbé était pis que cela. Une phrase du diplomate le stigmatise d'un éloge flétrissant. « Il m'est dévoué sans réserve... J'en tire journellement quelque parti pour l'auguste service » (3). L' « auguste service » était, dans le langage prétentieux et affecté de Mercy, le service de l'empereur. Ainsi Vermond était la sentinelle avancée de l'étranger au cœur même de la cour de France. Admirablement placé pour tout entendre et tout observer, il faisait à ses patrons de nombreux et précieux rapports. Le roi fut-il averti de cet espionnage, et est-ce pour ce motif qu'il resta dix ans sans lui adresser la parole ? Toujours est-il que Vermond sut si bien cacher son jeu que personne d'autre autour de lui ne paraît avoir soupçonné le rôle qu'il jouait. La lettre de Mercy à Kaunitz déchire le voile, et la face de l'agent autrichien apparaît.

(1) *Mercy à Joseph II*, 14 août 1787, p. 111.
(2) *Le Petit-Trianon*, p. 334.
(3) *Correspond. sec. Mercy à Joseph II*, 24 novembre 1787, t. II, p. 139.

Le rôle de Mercy auprès de Marie-Antoinette.

J'ai essayé dans l'*Histoire du Petit-Trianon* de crayonner la physionomie de tous les personnages qui entouraient la reine. Bien que Mercy se tînt volontairement en dehors de la société des favoris, il mérite d'être compté parmi les familiers de cette princesse et sa place était marquée dans cette galerie d'esquisses. Cependant comme sa vie, suivant l'expression d'un de ses derniers biographes, était alors très mal connue, j'ai préféré m'abstenir. Aujourd'hui les informations sont plus complètes, et l'on peut se risquer à juger l'influence qu'il exerça sur Marie-Antoinette.

Mercy fut jusqu'à son dernier moment un serviteur intelligent, actif et dévoué de la maison d'Autriche pour laquelle on peut dire qu'il est mort à la peine. Il avait le souci incessant de ses intérêts et la passion de sa grandeur. Ambassadeur de l'empereur auprès de la cour de Versailles, il voulait la France forte, ordonnée et prospère, parce qu'elle était l'alliée de l'Autriche et qu'une alliée puissante était un soutien pour celle-ci. Depuis qu'une archiduchesse était montée sur le trône de France il ne tendait qu'à un but : obtenir pour cette princesse la prépondérance dans l'Etat et gouverner la France par elle pour la plus grande gloire de l'Autriche. On voyait déjà poindre ce dessein dans ses lettres à Marie-Thérèse, alors que la reine, à ses débuts, ne songeait qu'aux amusements de la jeunesse. Il accuse de plus en plus les lignes maîtresses de son plan à mesure que la souveraine prend de l'âge et que les événements se développent.

Pour cela, il fallait d'abord que Marie-Antoinette eût une situation incontestée, respectée, et qu'elle montrât des qualités solides et sérieuses. Mais, sous ce rapport, le nouveau Mentor ne sut pas maîtriser son Télémaque féminin. La reine demeura dissipée et perdit plutôt qu'elle ne gagna en considération. Le prédicateur avait-il vraiment tout ce qu'il fallait pour en imposer à une jeune femme railleuse et indocile? « Comme la plupart des grands seigneurs de ce temps », disent les éditeurs de la nouvelle *Correspondance secrète* (1), « M. de Mercy, qui d'ailleurs ne fut jamais marié, avait choisi une maîtresse dans le

(1) Introduction.

monde des théâtres, et, ce qui était assez rare, cette liaison dura longtemps ; elle ne fut pas ignorée des contemporains ». Quand l'ambassade était établie au Petit Luxembourg, il avait logé Mlle Rosalie Levasseur, chanteuse de l'Opéra, dans une maison de la rue des Fossoyeurs (1) qui communiquait avec son habitation par un souterrain ; et lorsqu'il s'y rendait, dit l'*Observateur anglais*, « M. l'ambassadeur était censé dans de grandes affaires ». Plus tard, il lui donna, non loin du splendide bâtiment qu'il avait fait élever pour lui sur le boulevard, un joli hôtel. Il acheta, en outre, un domaine à Chennevières (2), où il réunit « un amas considérable de toutes les qualités de vins les plus recherchés et les plus chers ; il s'en trouvait, dit-il lui-même, de douze à quinze mille bouteilles pour une valeur de 52.446 livres », et sa maîtresse, précédée de son âne favori qu'on menait en laisse, se rendait à cette maison de campagne dans un équipage tapageur. Comme il ne faisait rien d'ailleurs que par raison démonstrative, il expliquait gravement à Marie-Thérèse que « sa santé exigeait un régime... consistant dans de fréquents délassements d'esprit et dans beaucoup d'exercice du corps. J'ai donc absolument besoin, conclut-il, d'avoir des intervalles de dissipation ». La reine aussi pensait qu'elle avait besoin de dissipation et trouvait sans doute ses plaisirs plus innocents que ceux de son Mentor.

Mercy dit quelque part en parlant des favoris : « Aucun d'eux n'ose m'attaquer auprès de la reine » (3). Soit, on n'osa pas, je veux bien, le battre directement en brèche; mais, s'il crut qu'on se priva de rapporter à la reine toutes les histoires plaisantes qui couraient sur lui et sur sa maîtresse, qu'on lui laissa ignorer les infidélités de Rosalie avec les danseurs Nivelon et Gardel le jeune, avec la basse-taille Chéron, avec le paillasse de Nicolet, il était vraiment plus naïf qu'il n'est permis à un diplomate de son âge (4). Et il dut monter à la tête moqueuse de Marie-Antoinette plus d'une bouffée de gaîté, quand, à son théâtre de Trianon, elle pouvait voir à la fois, dans une loge, le sentencieux Mercy, et sur la scène, l'actrice au nez relevé,

.... à la taille, à la mine,
Fière et friponne, imposante et mutine,

qui avait triomphé de sa froideur connue. D'autre part, les allures

(1) Actuellement Servandoni.
(2) Seine-et-Oise.
(3) *Correspondance secrète*, t. I, p. 8.
(4) Il était né en 1727.

empesées de l'ambassadeur, sa politesse excessive, « sa réserve qui lui donnait un air de hauteur et de mépris,... son affectation dans sa parure » (il était couvert de pierreries),... « son goût pour les odeurs », frisaient d'assez près le ridicule (1). Il est probable que la société de Trianon ne redoutait guère ses attaques et qu'une raillerie détruisait facilement l'effet de ses sermons.

S'il échoua dans cette partie de son programme, l'ambassadeur réussit davantage, et pour le malheur de la reine, à faire de cette princesse un instrument de ses intrigues politiques. Les deux volumes de la nouvelle *Correspondance secrète* démontrent surabondamment qu'il imposa plus d'une fois par elle ses volontés au cabinet de Versailles, au détriment des intérêts français. Dans cette voie, il garda si peu de mesure que la reine ne tarda pas à être compromise. Il s'étonne de l'hostilité générale qui éclata contre elle. « Il est inconcevable », dit-il, « et on ne peut exprimer jusqu'où se porte l'animadversion du public contre cette auguste princesse » (2). Quand il entendit à Saint-Cloud (3) le peuple de Paris jeter à la reine le sobriquet d'Autrichienne, comprit-il qu'il avait sa part de responsabilité dans ce déchaînement? J'en doute. Jamais il ne semble avoir songé que, devenue femme du roi de France et mère du dauphin, elle devait s'efforcer de mériter le nom de Française. Pour lui, c'était avant tout une archiduchesse d'Autriche, obligée autant que lui, plus même que lui, puisqu'elle était de la famille impériale, à ce qu'il appelait si pompeusement l'« auguste service ».

(A suivre.) G. DESJARDINS.

(1) *Correspondance secrète*. Introduction. — E. Welvert. *Mercy-Argenteau a-t-il épousé Rosalie Levasseur?* Étude très intéressante et abondamment documentée publiée dans le tome 1er *des Archives historiques et artistiques*, p. 140.

(2) *Correspondance secrète. Mercy à Joseph II*, 14 septembre 1788, t. II, p, 196.

(3) L'achat de Saint-Cloud coûta six millions, t. Ier, p. 314.

UN

MOMENT D'HUMEUR DE MLLE BERTIN

Les *Mémoires secrets* donnent, à la date du 8 septembre 1781 (1), le récit d'une scène assez vive qui avait eu lieu, quelques mois auparavant, dans l'un des salons du château de Versailles, entre Mlle Rose Bertin et l'une de ses anciennes ouvrières, devenue pour elle une rivale, Mlle Charlotte Picot. Elle prouverait, au besoin, que la fameuse marchande de modes de la reine Marie-Antoinette, accoutumée à traiter « d'égale à égale avec les princesses (2) », oubliait parfois ses habitudes de cour et, comme l'observe judicieusement l'auteur de la *Biographie universelle* (3), « se livrait à des excès un peu scandaleux de colère ». Voici comment la chose est racontée :

« On a parlé plusieurs fois de la D^lle^ Bertin, si célèbre depuis qu'elle a l'honneur d'être marchande de modes de la Reine. Elle avait pour première fille de boutique Mlle Picot, ouvrière extrêmement adroite, intelligente, et surtout très intriguante. Celle-ci s'est prévalue de son talent pour s'établir, et a bientôt enlevé la plupart des pratiques de son ancienne bourgeoise. La D^lle^ Bertin furieuse, l'ayant un jour rencontrée à Versailles dans la galerie, l'a injuriée et lui a craché au visage. Procès, en conséquence, à la Prévôté de l'hôtel ; *factum* de part et d'autre, dont le plus plaisant est celui de la D^lle^ Bertin, de la façon de Me Coqueley de Chaussepierre, dit-on ; enfin, est intervenu un juge-

(1) *Mémoires secrets*. Londres, 1782. Tome XVIII, p. 25.

(2) *Mémoires de la baronne d'Oberkirch*. Paris, 1853. Tome Ier, p. 181. — Et ailleurs : « Le jargon de cette demoiselle était fort divertissant ; c'était un singulier mélange de hauteur et de bassesse, qui frisait l'impertinence quand on ne la tenait pas de très court et qui devenait insolent pour le peu qu'on ne la clouât pas à sa place ». Tome II, p 62.

(3) MICHAUD, *Biographie universelle*. T. IV, *verbo* Bertin.

ment le lundi 3 septembre, qui fait défenses à la D[lle] Bertin de récidiver, la condamne à 20 livres d'aumône envers le Roi, et à tous les dépens. On trouve que, vu le lieu où l'insulte a été commise, le délit n'est pas assez puni » (1).

La *Biographie universelle*, empruntant d'ailleurs ses renseignements aux *Mémoires secrets*, ajoute qu'il y eut « appel au Grand Conseil et plaidoiries où les avocats s'égayèrent sur le compte de ces demoiselles. L'arrêt devait intervenir le 12 décembre ; mais la Reine assoupit l'affaire » (2). Les *Mémoires secrets* avaient dit plus simplement : « L'affaire devait intervenir mercredi dernier, c'est-à-dire aujourd'hui ; mais la Reine, dont on connaît les bontés pour M[lle] Bertin, sa marchande de modes, a fait écrire à M. de Nicolaï, le premier Président de cette Cour, de venir, avant de passer outre, lui rendre compte de l'état où l'affaire en était. La cause, en conséquence, a été remise à huitaine » (3).

Est-ce attacher à cette affaire, — puisque affaire il y a, — une importance exagérée que d'indiquer à quelle occasion, quel jour et dans quel salon M[lle] Bertin céda ainsi à un moment d'humeur qu'elle regretta sans doute plus tard ? Quelques documents inédits, conservés aux archives départementales de Seine-et-Oise (4), permettent de préciser les faits et de rétablir les dates.

Laissons d'abord la parole à la victime, qui formule sa plainte en ces termes :

« *A Monsieur le lieutenant général civil, criminel et de police de la Prévôté de l'Hôtel du Roy et Grande Prévôté de France au siège de Versailles.*

Supplie humblement Charlotte Picot, fille majeure, marchande de modes, demeurante à Paris, rue Saint-Honoré, à la Corbeille-Galante, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, disant qu'ayant fourni des habits aux dames de Vassy, qui ont été présentées à la Cour le quinze avril présent mois, jour de Pâques, la supliante s'est rendue dans la matinée du même jour à Versailles, à l'effet d'y faire ses affaires. Après

(1) *Mémoires secrets.* Tome XVIII, p. 25.
(2) MICHAUD. *Biographie universelle*, loc. cit.
(3) *Mémoires secrets.* Ibidem, p. 180.
(4) *Arch. dép. de Seine-et-Oise.* Série B. Prévôté de l'Hôtel. Procédures de 1782 et Registre des audiences de 1781-1782.

dîner, la supliante a été à la gallerie du château de Sa Majesté, pour se promener et voir l'effet de ses habits.

Vers les six heures et demie du soir, la supliante étant dans le sallon de jeu de la Reine, attendant le Roy et la famille Royale qui étoient à la chapelle, elle apperçut la demoiselle Bertin, marchande de modes à Paris, rue Saint-Honoré, vis-à-vis Saint-Honoré, accompagnée de deux demoiselles, qui se promenoient dans la gallerie. La demoiselle Bertin, en passant devant la supliante, s'est arrêtée, l'a examinée attentivement et a continué sa route ; mais, un instant après, la Dlle Bertin est revenue sur ses pas, s'est arrêtée vis-à-vis de la supliante et l'a fixée pendant deux à trois minutes. La supliante s'en étant apperçu a tourné la tête, mais la Dlle Bertin, qui cherchoit les moyens d'insulter la supliante, a saisi ce moment et lui a craché au visage.

Une insulte aussi grave est infiniment répréhensible à toutes sortes d'égards. Elle a été commise dans le château même de Versailles, dans le sallon vis-à-vis l'appartement de la Reine, c'est-à-dire dans un lieu où tout rappelle la Majesté Royale et le respect qui lui est dû, raison pour laquelle il est absolument nécessaire de prendre les mesures les plus efficaces pour qu'un pareil scandale ne se reproduise plus, ce qui ne peut être opéré que par la sévérité des peines qui sont à prononcer. D'un autre côté, cracher au visage d'une personne c'est témoigner le plus grand mépris pour cette même personne. La supliante, qui ne s'attendoit pas à une pareille insulte, est tombée évanouie et sans connoissance, et elle auroit péri dans cet état si les personnes qui l'entouroient ne se fussent empressées de lui donner des secours. Ce n'est même que plus d'une demie-heure après que la connoissance lui est revenue et que ses forces lui ont permis de sortir de la gallerie du château de Versailles pour se rendre dans l'endroit où étoit sa voiture, et de là chez elle à Paris.

La supliante, jalouse de conserver son honneur et sa réputation, a un intérêt sensible d'obtenir une réparation authentique de l'insulte qui lui a été faite par la Dlle Bertin, et c'est pour y parvenir qu'elle a été conseillée de recourir à votre autorité.

Ce considéré, Monsieur, il vous plaise, donner acte à la supliante de la plainte qu'elle vous rend contre la Dlle Bertin, des faits mentionnés en la présente requête ; en conséquence, lui permettre de faire informer desdits faits, circonstances et dépendances par-devant vous,

Monsieur, pour, l'information faite et communiquée à Monsieur le Procureur du Roy, dont la supliante requiert la jonction, être par la supliante et par Monsieur le Procureur du Roy pris telles conclusions qu'il appartiendra, et par vous, Monsieur, ordonné ce que de raison, sans préjudice et sous la réserve que fait la supliante de tous ses droits et actions, et vous ferez bien.

Charlotte PICOT.

C'était, on le voit, le dimanche 15 avril 1781, jour de Pâques, que l'insulte avait été commise. Dans quel salon? Il est malaisé de le déterminer avec certitude.

Si l'on s'en rapporte à la plainte de Mlle Picot, l'événement s'était produit dans le salon de jeu de la Reine, c'est-à-dire dans le salon qui porte actuellement le nom de salon de la Paix et qui est situé à l'une des extrémités de la Galerie des Glaces, donnant accès dans les grands appartements de la Reine. La victime est très affirmative sur ce point : « Etant dans le sallon de jeu de la Reine; — une insulte aussi grave..... a été commise.... dans le sallon vis-à-vis l'appartement de la Reine ».

Mais les dépositions des cinq témoins entendus le 23 avril viennent contredire, sur ce point du moins, l'affirmation de Mlle Picot.

Jean-Baptiste de Gumin, gentilhomme du Dauphiné, agent de change de la ville de Lyon, déclare, en effet, s'être trouvé avec sa compagnie, composée de M. Thon, marchand d'étoffes de soie à Paris, avec Mme de Gumin, sa femme, et avec la femme de chambre de celle-ci, « dans le sallon à l'entrée de la Gallerie du côté de la chapelle et qui fait face à l'appartement de la Reine ». Ce n'est donc plus du salon de la Paix qu'il s'agirait, mais du salon de la Guerre, situé à l'extrémité opposée de la Galerie des Glaces.

Mme de Gumin, née Catherine Thon, dit aussi que la chose avait eu lieu « dans le sallon qui précède la Gallerie du château », où elle se trouvait « pour voir la famille royale qui alloit sortir du salut de la chapelle ». Aimé Thon, marchand d'étoffes de soie à Paris, nomme même le salon : c'était « le salon qui précède la gallerie du côté de la chappelle, appelé le salon de la guerre ». Enfin, si Madeleine Bailly, femme de chambre de la dame de Gumin, se borne à dire qu'elle était alors « dans le salon qui précède la Gallerie », par contre Pierre

Guertin, commis des sieurs Thon, Joly et Cie, marchands d'étoffes de soie à Paris, rue Traversière, explique très nettement que le salon dont il est question « précède la gallerie du côté de la chapelle », et qu'il est « appelé le salon de la Guerre ».

C'est d'ailleurs sur ce point seulement que les dépositions des témoins ne concordent pas avec la plainte de Mlle Picot. Les cinq témoins sont unanimes à mettre tous les torts du côté de Mlle Bertin. Il suffira de citer l'une de ces dépositions, celle du sieur Aimé Thon.

« Dépose que le jour de Pâques dernier, quinze du présent mois, étant venu à Versailles pour y voir la Cour, et s'étant trouvé, sur les six heures ou six heures et demie du soir, à la compagnie des sieur et dame de Gumin, ses beau-frère et sœur, au château de Sa Majesté dans le salon qui précède la gallerie du côté de la chapelle, appellé le salon de Guerre, et étant rangé du côté des croisées qui donnent sur la terrasse pour y voir passer la Cour au retour du salut, il s'est approché de la compagnie du déposant la demoiselle Picot, laquelle étoit accompagnée du sieur Guertin, commis de lui déposant, lesquels se sont rangés à côté dudit déposant; que, dans cet instant, la demoiselle Picot parlant à lui déposant, il vit venir de la gallerie la demoiselle Bertin, aussy marchande de modes à Paris, laquelle, s'étant aprochée de ladìtte demoiselle Picot, s'arrêta quelques minutes et la regarda fixement avec un air de mépris, ensuite lui cracha sur le col du côté de l'épaule gauche en lui disant : Je te l'avois promis, je te tiens parole, et ensuite a passé son chemin ; que sur le champ laditte demoiselle Picot s'est trouvée mal, qu'on a été obligé de l'asseoir contre une croisée dudit salon et lui faire respirer de l'eau de Cologne pour la faire revenir ; que, peu de temps après, il a vu lui déposant laditte demoiselle Bertin repasser par le même sallon et jetter de nouveau un œil de mépris et dédain sur laditte demoiselle Picot, à laquelle la sœur de lui déposant continuoit de luy donner du secours pour la faire revenir de son évanouissement ; qu'après que laditte demoiselle Picot a été revenue de son évanouissement, lui déposant et sa compagnie l'ont quittée ».

Les faits étaient trop nettement établis pour ne pas entraîner une condamnation. Mlle Bertin fut effectivement condamnée, et le registre des jugements rendus en la Prévôté de l'Hôtel à Versailles contient le texte de deux sentences qui furent prononcées contre elle, l'une le

18 août, par défaut, l'autre le 1er septembre, sur opposition. Voici la teneur de la première :

« Nous [lieutenant général de la Prévôté de l'Hôtel à Versailles], sans avoir égard à la remontrance faite par Charbonnier substituant Chevery [demoiselle Bertin], avons donné défaut contre Chevery et sa partie, faute de plaider, et, pour le profit, ouï de La Chapelle, substituant le procureur du Roy en ses conclusions, sans nous arrêter aux conclusions et demandes de la partie de Chevery portées par ses requêtes des 18 et 19 juin dernier, dont nous l'avons débouté, faisant droit au principal, attendu la preuve résultante de l'information faite à la requête de la partie de Bournizet [demoiselle Picot], le vingt-trois avril dernier, faisons défenses à la partie de Chevery de plus à l'avenir insulter la partie de Bournizet et lui cracher au visage, sous peine de punition exemplaire ; et, pour l'avoir fait le dimanche jour de Pâques quinze avril dernier, ainsy qu'il est énoncé en la plainte de la partie de Bournizet du dix-huit avril dernier, condamnons la partie de Chevery en vingt livres de dommages intérest envers laditte partie de Bournizet, aplicables de son consentement aux pauvres de la paroisse Saint-Germain l'Auxerrois à Paris ; ordonnons que notre présente sentence sera imprimée et affichée tant à Paris qu'à Versailles jusqu'à concurrence de cinquante exemplaires aux frais et dépens de la partie de Chevery, condamnons laditte partie de Chevery aux dépens même en ceux réservés ».

La sentence rendue le 1er septembre confirme purement et simplement celle du 18 août, qui « sera exécutée selon sa forme et teneur ».

Mlle Rose Bertin estima qu'elle ne pouvait rester sous le coup d'une condamnation qui lui semblait imméritée, et la cause fut portée par voie d'appel devant le Grand Conseil. L'arrêt prononcé par cette haute cour, à la date du 19 décembre suivant, est assez intéressant pour que nous n'hésitions pas à le reproduire. En voici le texte :

« Entre la demoiselle Bertin, marchande de modes de la Reine, appellante de sentences de la Prévôté de l'Hôtel du 1er septembre 1781, suivant les actes et exploits du 3 du même mois de septembre, et anticipée, d'une part ; et la demoiselle Charlotte Picot, aussi marchande de modes à Paris, intimée et anticipante suivant les requête, ordonnance et exploit

d'assignation au Conseil des 14 et 15 du même mois de septembre, et requérant la confirmation de laditte sentence avec amende et dépens, d'autre part; et entre laditte demoiselle Bertin, demanderesse suivant sa requête présentée au Conseil le 11 décembre présent mois, tendante à ce qu'il plaise au Conseil la recevoir en adhérant à l'appel par elle déjà interjetté de la sentence faute de plaider rendue contre elle en la Prévôté de l'Hôtel le 1er septembre dernier, appellant des plainte, permission d'informer, information et sentences par deffaut des 7 et 28 juillet et 18 août dernier, et de toutte la procédure faitte en la Prévôté de l'Hôtel de la part de la demoiselle Picot contre la demanderesse, tenir l'appel pour bien relevé; faisant droit sur l'appel, déclarer nulles lesdittes informations, sentence et toute la procédure faite et rendue en la Prévôté de l'Hôtel et condamner la demoiselle Picot en tels dommages et intérêts qu'il plaira au Conseil arbitrer, applicables de son consentement aux pauvres de la paroisse de Saint-Germain l'Auxerois; subsidiairement mettre l'appellation et ce dont est appel au néant, émandant décharger la demanderesse de condamnations contre elle prononcées, au principal donner acte à la demanderesse de ce que pour fins de non recevoir en tant que de besoin pour deffenses à la demande formée contre elle de la part de la demoiselle Picot et portées par son exploit d'assignation du 1er may 1781 elle employe le contenu en la présente requête et ce qu'il plaira au Conseil suppléer de droit et d'équité; ce faisant, déclarer la demoiselle Picot purement et simplement non recevable dans sadite demande, fins et conclusions, ou en tout cas l'en déboutter; et où le Conseil pouroit quant à présent y faire quelque difficulté, sous prétexte des faits faussement et calomnieusement imaginés et témérairement avancés de la part de la demoiselle Picot contre la demanderesse, ce qu'il n'y a cependant pas lieu de présumer, en ce cas et parce qu'en Cour souveraine il est de la prudence de prendre des précautions et de conclure à toutes fins, donner acte à la demanderesse de ce qu'elle dénie formellement les faits énoncés en la plainte de la demoiselle Picot du 18 avril 1781, et de ce qu'au contraire elle articule, met en fait, et offre de prouver tant par titres que par témoins :

« 1° Qu'à l'heure où l'on accuse la demanderesse d'avoir craché au visage de la demoiselle Picot, la demanderesse étoit dans l'appartement de la Reine, où elle avoit ordre de se trouver et d'attendre Sa

Majesté au retour du salut, le jour de Pâques, 15 avril dernier, et qu'elle y est restée jusqu'à 7 heures du soir;

« 2° Que, lorsque la demanderesse a passé et repassé dans la gallerie et dans le salon de la Guerre qui conduisent à la chappelle, il n'étoit que cinq heures et un quart, et qu'elle a passé et repassé sans cracher au visage de la demoiselle Picot, ni sur elle, ni sur qui que ce soit;

« 3° Et qu'au moment où elle passoit, une des demoiselles qui travaille chez elle et qui l'accompagnoit ainsy qu'une dame de Lyon les fit appercevoir la demoiselle Picot, près de l'un des suisses du château, qui étoit là pour contenir la foulle et tenir le passage libre, et, à demie-effacée par ce suisse, la demanderesse étoit à plus de six pas de distance de la demoiselle Picot, de manière que, quand bien même la demanderesse auroit un tuyau à la bouche, elle n'auroit jamais pu lancer sa salive à une aussi grande distance, et encore moins l'adresser au visage de ladite demoiselle Picot, et que, si elle eût craché naturellement et si le crachat eût pu parvenir jusqu'à l'endroit où étoit la demoiselle Picot, le suisse et les autres personnes qui étoient près d'elle auroient senty des éclaboussures, s'en seroient plaint, et auroient fait arrêter sur-le-champ la demanderesse;

« 4° Que la demoiselle Picot présentoit à ceux qui passoient et qui alloient à la chappelle l'épaule droite, et non pas l'épaule gauche comme il paroit qu'elle l'a fait dire à ses témoins;

« 5° Qu'il y avoit plus de soixante personnes dans le salon de la Guerre, lorsque la demanderesse y a passé et repassé le 15 avril 1781, jour de Pâque, à cinq heures environ un quart de l'après midy, en sorte que si la demanderesse avoit réellement craché au visage de la demoiselle Picot, et si le crachat supposé avoit excité une commotion aussi forte que la demoiselle Picot a imaginé de la peindre dans sa plainte, si elle se fût trouvée mal, si elle eût été portée à demie morte dans l'embrasure de l'une des croisées du sallon, si les flaccons avoient été tirés pour la rappeler à la vie et la faire revenir de son évanouissement, elle auroit trouvé plus de soixante témoins en état de déposer d'un fait aussi scandaleux et aussi éclatant, qui auroit attiré l'attention de tous les spectateurs, mais dont elle ne s'est avisée d'accuser la demanderesse que trois jours après, et elle n'auroit pas été réduitte aux quatre ou cinq personnages qu'elle a jugés à propos de choisir dans sa so-

ciété et qu'elle a trouvé le moyen, pendant ces trois jours, de faire entrer dans son petit complot;

« Permettre à la demanderesse de faire preuve des faits contraires à ceux avancés dans la plainte de la demoiselle Picot et de ceux cy-dessus articulés par-devant tel de MM. que le Conseil jugera à propos de commettre à cet effet, pour, l'enquête de la demanderesse faite, rapportée et communiquée à M. le procureur général, être par lui requis et par la demanderesse pris telles conclusions qu'il appartiendra, et dans tous les cas condamner ladite demoiselle Picot en tous les dépens, tant des causes principalles que d'appel, d'une part, et ladite demoiselle Picot, deffenderesse, d'autre part;

« Et entre ladite demoiselle Picot, demanderesse en requête du 17 décembre 1781, tendante à ce qu'il plaise au Conseil, sans s'arrêter ni avoir égard aux prétendus moyens de nullité, faits allégués et articulés, conclusions et demandes de la demoiselle Bertin, l'y déclarer purement et simplement non-recevable, ou en tout cas l'en déboutter, faisant droit sur l'appel principal interjetté par ladite Bertin de la sentence de la Prévôté de l'Hôtel du 1er septembre dernier, que sur les appels incidents par elle interjettés, par requête du 11 de ce mois, de la plainte, permission d'informer, information et sentences de la Prévôté de l'Hôtel des 18 et 23 avril, 7 et 28 juillet et 18 aoust aussi dernier, et de toute la procédure faite en ladite Prévôté, la déclarer purement et simplement non-recevable dans les susdits appels, et la condamner en l'amende de 75 livres, ou en tout cas mettre l'appellation au néant, ordonner que ce dont est appel sortira son plein et entier effet, condamner ladite demoiselle Bertin aux amendes des susdits appels, aux dommages intérêts de la demanderesse et en tous les dépens, d'une part, et la ditte demoiselle Bertin, deffenderesse, d'autre part, sans que les qualités puissent nuire ni préjudicier aux parties;

« Après que Desnos, avocat de la demoiselle Bertin, assisté de Carteron, son procureur, a conclud en ses appels et demandes et été ouy; que Mitte, avocat de la demoiselle Picot, assisté de Maillon, son procureur, a conclu en ses requêtes et demandes, et a aussi été ouy; et que De Vaucresson, pour le procureur général du Roy, a pareillement été ouy; et que la cause a été plaidée pendant deux audiances;

« Le Conseil reçoit la partie de Desnos [Mlle Bertin] appellante des différentes sentences dont est question, tient ses appels pour bien relevés,

ayant aucunement égard auxdits appels, et faisant droit sur les conclusions du procureur général du Roy, déclare nulle la sentence rendue en la Prévôté de l'Hôtel le 12 may 1781, ainsy que tout ce qui s'en est ensuivi, sauf aux parties, si bon leur semble, à suivre les errements de la procédure antérieure à ladite sentence devant le lieutenant général en la Prévôté de l'Hôtel, autre néantmoins que celuy devant lequel a été faite l'instruction sur la plainte de la partie de Mitte [Mlle Picot] pour y procéder jusqu'à sentence définitive inclusivement, sauf l'appel au Conseil, s'il y a lieu; condamne la partie de Mitte aux dépens faits sur la cause d'appel.

« Fait à Paris, au Conseil, le 19 décembre 1781 (1). »

De nouveau donc on plaida et l'on instrumenta pendant plus de six mois, pour le plus grand divertissement des magistrats, des gens de loi et du public. Nouvelle sentence de la Prévôté de l'Hôtel en février 1782; appel de la cause au mois d'avril; enquête complémentaire et audition d'autres témoins; en fin de compte, et il ne pouvait en être autrement, condamnation de Mlle Rose Bertin par sentence du 13 juillet.

Cette petite scène de mœurs, qui donna naissance à un procès des plus gais, valait-elle la peine d'être racontée ici ? Nous avons été porté à le croire : n'est-elle pas une anecdote dans l'histoire du château de Versailles où s'accomplirent les plus graves événements, et où bien souvent aussi éclatèrent les rivalités les plus mesquines?

E. Coüard.

(1) *Archives nationales*, V5 894.

UN AIDE-SCULPTEUR DE HOUDON

ET DE FRANÇOIS MASSON

Il n'est pas sans intérêt parfois de retrouver quelques notes, même incomplètes, sans commencement ni fin, émanées d'un artisan dont l'humble labeur est resté inconnu, qui a travaillé obscurément, pour vivre, aux côtés de quelque grand artiste. De celui dont nous voulons parler, parce qu'il fut le collaborateur, bien modeste, de Houdon, nous ignorons presque tout. A certaines particularités de son orthographe, on devine qu'il était originaire de nos provinces du Rhin ou des Vosges, ayant parlé dans son enfance quelque patois allemand. Il ne nous reste de lui qu'un cahier, que le hasard d'une vente a permis à la Bibliothèque de Versailles d'acquérir il y a quelques années. Plus réservé que le moindre de nos écoliers, l'aide-sculpteur de Houdon n'a pas même inscrit son nom sur le feuillet de garde.

En tête du manuscrit on trouve la copie d'une douzaine de chansons allemandes, paroles et musique, souvenir, sans doute, du pays d'Alsace ou de Lorraine.

Mais ces *Lieder* n'ont pas été écrits de la main de l'aide-sculpteur et nous ne pouvons pas non plus, à cause des quelques indications manuscrites qui les accompagnent, lui attribuer un certain nombre de dessins au trait qui figurent à la fin de ce petit volume. Ces croquis, très fermement tracés à l'encre par la personne même qui a copié les chansons, représentent des statues antiques, *le Lacoon, la Vénus de Médicis, le Gladiateur mourant, l'Apollon du Belvédère,* etc. Ils sont couverts de cotes, donnant les mesures en pieds, pouces et minutes, évidemment destinées à guider un sculpteur, ou plus exactement un praticien pour la reproduction de ces œuvres.

C'était cette profession à demi artistique de praticien qu'exerçait celui que nous avons présenté comme un collaborateur de Houdon ; il devait dégrossir les blocs de marbre, tirer les moulages des statuettes du maître, et, au besoin, leur enlever d'un ciseau discret les bavures du plâtre. De quelque compatriote sans doute il tenait ce cahier, et comme il n'était pas riche, qu'il y avait encore beaucoup de pages blanches, il s'en servit à la fois comme d'album à dessin et de cahier de notes. Sur les premiers feuillets il a jeté quelques esquisses hâtives, un dessin à demi achevé, et il nous a par hasard indiqué au fol. 6 quelques-uns des outils de son métier : « Outil en acier. — Ciseau tant grand que petit compris le oignete, [hoquette?] 138. — Gradine, 13. — Pointe, 20. — Trépans, 60 ».

Un peu plus loin commencent les notes, très brèves, généralement au crayon, d'une écriture maladroite et d'une orthographe un peu fantaisiste. Quelques-unes sont mises en regard de la date, dans une sorte de calendrier allant du 26 novembre 1792 à la fin de novembre 1793. Au commencement de 1793 notre homme a été malade et il a dû demander un à-compte à Mme Houdon. Le 21 janvier il note « mort du roy » et le 31 mai « soné le tocsin ». A trois reprises il a payé à dîner à un ami, et cela lui a coûté une fois 5 livres 19 sols ; une autre fois il y a joint une bouteille de vin de 20 sols. Nous trouvons plusieurs mentions d'une dame Crétien qui probablement lui donnait, moyennant finances, le vivre et le couvert. Il la paye assez régulièrement, ce qui lui donne du crédit et lui permet de lui emprunter successivement deux petites sommes.

Les notes les plus nombreuses et les plus curieuses sont celles qui ont trait à ses rapports avec Houdon. Nous les transcrivons telles quelles :

« Reçu de madam Houdon 300 livr. en a comte sur la figure de la « Saint Eustoqui, le 27 javier 1793. Jé fait un reçu à madame Houdon « de 350 livr. le 27 javier 1793 ».

A une autre page il marque : « La figur de la Saint Eustoqui « commencé le 26 novembre 1792 ». C'est de cette date que part son calendrier, et tantôt il note en face du jour un 1 ou un 0, ce qui indique sans doute les journées de travail et de chômage. Le jour où il a mis « soné le tocsin » il y a en regard un 0. Le 8 juin il écrit, parlant toujours, à ce qu'il semble, de la même œuvre : « repris la figure ».

Dans le nom défiguré par l aide de Houdon, il faut sans doute reconnaître celui de sainte Scolastique. On sait que le sujet de cette statue offensa certains révolutionnaires intransigeants et valut à son auteur d'être cité devant le comité de Salut Public (1).

Autre compte avec Mme Houdon : Reçu de madame Houdon « le 18 avril 300 livre tante pour.....(2) de 17 actions et le complément « de la 18e qui se monte à 243 [livres]-6 s. On m'a remis 56 [livres]-14 s. « qui fait le total de 300 livr. Jé fait une quittance a madame Houdon « de 300 li. comme reçu le 22 marz 1793 ».

On rencontre ensuite plusieurs allusions, soit à des moulages, soit à la mise en couleurs de statuettes, toujours pour le compte du grand sculpteur. On sait que ce dernier faisait souvent donner aux exemplaires réduits de ses œuvres la teinte du bronze, à l'aide d'un badigeon vert posé sur le plâtre. On lit ainsi, à la date du 30 décembre 1792 : « Pour M. Houdon. Deux baiser mi en couleur ». A la date du 13 janvier suivant : « Pour M. Houdon deux petit voltaire mi en couleur ». Le 24 février : « La fontaine pour M. Houdon ». En mars : « deux diane et deux frileuse ».

Toutes ces allusions se rapportent à des sujets bien connus. Mais il y a, à la date du 22 mars 1793, une mention qui éveille particulièrement l'attention : « comacé le bust dumourié ». Cette note est à remarquer, car, si l'on consulte le catalogue très détaillé de l'œuvre de Houdon dressé par MM. Delerot et Legrelle on n'y trouve pas ce buste de Dumouriez. Il y a là une indication, qu'il faudrait contrôler sans doute, pour savoir dans quelles circonstances Houdon sculpta ce buste, mais qui néanmoins n'est pas sans importance. En tout cas il est bon de faire observer que la note ne peut se référer qu'à un travail d'après une maquette primitive, ou à une reproduction d'après un original, ou à une réduction, car Dumouriez, qui était à Nerwinden le 18 mars, ne pouvait poser le 22 dans l'atelier de Houdon.

Une autre note, de quelques mois postérieure, sert d'ailleurs en quelque sorte de confirmation à la précédente : « Le 11 juillet jé reçu « de madame Houdon 400 livre dont 150 pour le bust de Dumourié, « 250 pou[r] la figu[r]e de la Saint Eustochi. Je lui ay fait deux quittance, « l'une de 250 livre, l'autre de 150 livre ».

(1) Voir sur cet épisode : Delerot et Legrelle, *Notice sur J.-A. Houdon*, p. 139.

(2) Mot presque illisible. On devine quelque chose comme : « nourrissa[n]ce ».

Entre les deux, à la date du 11 mai, l'aide-sculpteur a inscrit : « Retouché 2 tête de Mlle Fifine ». Nous avouons ignorer quelle pouvait être la jeune personne désignée par ce prénom familier. Il est très possible qu'il s'agisse du modèle d'une des têtes de jeune filles sculptées en 1787 et 1791, d'après le catalogue déjà cité. Ce qui est certain c'est qu'il est ici question de deux moulages mis au point par notre praticien.

C'est à un moulage également que doit se rapporter la note du 29 juillet : « pour le chevale ecorché...» Nous ne trouvons plus ensuite d'autre trace de ses rapports avec Houdon que dans divers reçus : « Le 5 octobre, jé reçu de madame Houdon 300 livre ». — « Le 8 « frimaire, reçu de madame Hondon, 300 liv. » — Puis, sans doute en « 1794 : « Jé reçu du citoyen Houdon le 12 messidor la somme de 300 « livre et 100 qu'il m'avez donné auparevent. Je lui et fait une quittance « de 400 livre ». — « Arretté compt avec le citoyen Houdon. Le 9 bru- « maire l'an 3e le citoyen Houdon me doit 400 l. sur la figu[r]e et « 400 l. qu'il m'a promis de plus, total 800 l. Il m'a donné 200 l. le « même jour. Jé fait un reçu en bas du mémoire ».

La dernière page de notes que contienne notre manuscrit est relative au sculpteur François Masson, dont les œuvres eurent une assez grande vogue à l'époque de la Révolution. Nous voyons le praticien collaborer à un buste de Pichegru et à deux autres morceaux de style :

« Comencé a travaillé chez chez le cit. Masson le vendredy 23 juin « ou le 5 messidor l'an 5 de la republique française.

« Travaillé au buste de Pichegri depuis le 5 messidor jusqu'au 17 « messidor.

« Commencé le premier spings [sphinx?] le 18 messidor, fini le 22 « thermidor.

« Reçu le 13 thermidor 200 l.

« Commencé la petite tête Egibtiene pour le cit. Hersan le 23 ther- « midor, fini le 30.

« Repris le buste de Pichegri le 1 fructidor, fini le 7.

« Commencé le buste de femme le 7 fructidor. Travaillé jusqu'au « 3 vendemiair l'an 6.

« Reçu le 12 vendemiai 200 l. »

Là s'arrêtent ces notes. Il ne nous a pas paru hors de propos de les sauver de l'oubli, dans l'espoir que ces détails, si menus qu'ils semblent, pourraient ne pas être inutiles à quelques-uns.

H. Léonardon.

LA MUNICIPALITÉ CANTONALE

DE RAMBOUILLET

SOUS LA CONSTITUTION DE L'AN III

(24 brumaire an IV — 14 germinal an VIII)

(Suite et fin) (1).

Commissaire du Directoire exécutif.

A côté des administrations municipales est placé un commissaire du pouvoir exécutif chargé de surveiller les actes de la municipalité, et de requérir l'exécution des lois (2). « Le législateur de l'an III, — dit M. Béchard dans son *Essai sur la centralisation,* — chercha un rempart « contre le flot démocratique dans le rétablissement des commissaires « du roi, institution abrogée par la Constituante (3). » Le nouveau fonctionnaire est, en effet, suivant les expressions mêmes d'une circulaire du Ministre de l'Intérieur (4), « l'œil du gouvernement ; il est placé près « des administrations pour les surveiller, pour provoquer l'exécution « des lois et la rectification des erreurs, pour faire cesser l'inaction des « fonctionnaires et rendre compte au gouvernement de tout ce dont il « juge à propos de l'informer. Il doit donc être présent à tout, il doit

(1) Voir Bulletin d'avril-juin 1894.
(2) Constitution de l'an III, art. 191.
(3) F. Béchard, *Essai sur la centralisation,* Paris, 1845, t. Ier, p. 158.
(4) Un exemplaire de cette circulaire se trouve aux Archives départementales de Seine-et-Oise, série L III M 7, Limours.

« tout voir, tout connaître, mais sans que son assistance et son adhésion « puissent jamais excuser, encore moins légitimer, ni rejeter sur le « gouvernement les opérations administratives qui pourraient être ré- « préhensibles...

« Le commissaire du pouvoir exécutif doit seulement donner son « avis, et porter la parole en présence de l'administration; c'est à elle « à apprécier les dires et réquisitoires du commissaire, sans que celui- « ci coopère à l'acte résultant de la délibération. » Aussi les arrêtés pris par la municipalité ne doivent-ils jamais être revêtus de la signature du commissaire, « excepté cependant lorsqu'il s'agit d'une opéra- « tion qui lui est indirectement attribuée, telle par exemple que l'exé- « cution des lois intervenues sur la première réquisition ». Mais s'il n'a aucun pouvoir délibératif, s'il ne participe pas par son vote aux arrêtés de la municipalité, il doit toujours être entendu, et à la suite des « considérants » de tout arrêté, on ne manque jamais de lire la formule : « Ouï le commissaire du Directoire exécutif ». Ce pouvoir consultatif du représentant du gouvernement est constaté par la signature qu'il appose soit « en marge du registre des délibérations » soit à la fin du procès-verbal de chaque séance.

Ces fonctions exigeaient — on peut s'en rendre compte par la courte exposition que nous venons de faire — des agents actifs, intelligents et dévoués. Le commissaire près l'administration municipale correspondait directement avec les ministres, les renseignant sur les événements qui intéressaient la sûreté générale (1) et provoquant la destitution des agents ou adjoints peu zélés. Il était subordonné au commissaire du Directoire près le département, à qui il demandait ses instructions, en lui rendant compte de tous ses actes (2). Voilà pour son rôle de surveillance.

Sa seconde mission, « requérir l'exécution des lois », l'obligeait à écrire des lettres plus nombreuses encore, tantôt aux administrateurs négligents (3), tantôt au commandant de la brigade de gendarmerie du canton pour lui enjoindre d'arrêter des malfaiteurs ou des perturbateurs de l'ordre public (4). Il mande aux officiers de santé de venir

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise, L III K 1, Fontenay-Saint-Père, reg. f° 14 v°; — c'est le registre de correspondance du Cre du Directoire près de cette administration.

(2) Archives départementales de Seine-et-Oise, L III K 1, Fontenay-Saint-Père, reg. fos 5, 10, 43, 48, 53, 55, 57, 61, etc.

(3) *Ibid.*, fos 3, 4, etc.

(4) *Ibid.*, reg. f° 6.

visiter les malades de la réquisition (1); il prévient l'administration des subsistances des faits qui peuvent l'intéresser (2), et s'adresse même parfois directement à de simples citoyens qui font difficulté pour exécuter la loi (3).

Lorsqu'un administrateur avait constaté une contravention, il dressait un procès-verbal, l'envoyait au commissaire, et celui-ci devenait ainsi l'intermédiaire entre l'agent et le tribunal de police municipale (4). Le commissaire du Directoire devait en outre s'assurer lui-même que la loi était respectée dans tout le canton; aussi faisait-il fréquemment des tournées (5). Elles devinrent plus nombreuses encore, quand, au cours de l'an VII, ce fonctionnaire devint membre de « l'agence des contributions directes ». Nous reviendrons plus loin sur ce fait (6).

Le représentant du gouvernement ne pouvait être — sauf à rendre cette institution inutile — nommé que par le pouvoir exécutif lui-même, et c'est d'ailleurs ce que décida la Constitution : le Directoire choisissait un citoyen, âgé de 25 ans au moins et domicilié depuis un an dans le département où l'administration était située; il pouvait le révoquer, lorsqu'il jugeait cette mesure convenable (7).

La municipalité cantonale de Rambouillet eut d'abord auprès d'elle un commissaire provisoire, Nicolas Boullé, qui remplit cette charge depuis le 24 brumaire an IV jusqu'au 2 ventôse de la même année (8). A cette dernière date, jour de séance, lecture fut faite « d'une lettre du « président de l'administration centrale du département de Seine-et-« Oise énonciative d'un arrêté y joint du Directoire exécutif », adressée « au citoyen Dufour, ci-devant avoué à Rambouillet » et lui apprenant sa nomination en qualité de commissaire du pouvoir exécutif. En vertu de l'arrêté directorial du 23 pluviôse an IV, Dufour, après avoir prêté serment, entra immédiatement en fonction (9).

C'était un homme violent, « généralement méprisé et détesté comme « ayant été dans le pays le plus ferme appui du gouvernement révo-

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise, L III x, Fontenay-Saint-Père, reg. f° 12.
(2) *Ibid.*, f° 9.
(3) *Ibid.*, f° 19.
(4) Discours de Rœderer, dans « *Manuel des Agens* », an VII, introd. p. VII, VII.
(5) Pièce annexée à la fin du registre ci-dessus cité de Fontenay-Saint-Père.
(6) Voir : Rôle de l'administration municipale dans la répartition et la perception des contributions.
(7) Constitution de l'an III, art. 191 et 192.
(8) Registres de l'administration municipale de Rambouillet. Archives départementales de Seine-et-Oise, L III x 1, f°s 1 r°, 50 v°.
(9) *Ibid.*, f° 50 v°.

« lutionnaire et l'auteur des ravages qu'il y avait exercés ». Maire de sa commune, il y menait une vie scandaleuse et il avait eu, au commencement de l'an II, de sa domestique un enfant qui avait disparu. A son passage dans le département, le représentant en mission, Charles Delacroix fut frappé des plaintes que les habitants lui exposèrent contre ce personnage dans un mémoire signé, et, après enquête, il n'hésita pas à prononcer sa destitution (1). Aussi ne vit-on pas avec plaisir sa nomination comme commissaire; il se rendit bientôt encore plus odieux, et un habitant alla jusqu'à « lui promettre des coups de « bâton partout où il le trouverait ». Dufour essaya de tourner ces événements à son avantage, en envoyant au Ministre de l'Intérieur des rapports sur l'esprit public du canton : « L'esprit du gouvernement « constitutionnel et républicain a encore dans ce pays des antago- « nistes », écrivait-il, et il en donnait comme preuve les attaques dont il était l'objet (2).

Une telle situation ne pouvait durer longtemps, et dès le mois de prairial an V, le ministre de la police générale, ayant reçu une dénonciation assez grave, se livrait à une enquête qui devait être fatale à Dufour. Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration du département de Seine-et-Oise envoya aux ministres de l'intérieur (4) et de la police générale (5), les renseignements que l'on connaît déjà. Le ministre de la police demanda aussitôt la révocation de ce fonctionnaire (5), et le Directoire le destitua par arrêté du 25 prairial an V (6).

(1) Archives nationales. F[1B] II 76, Seine-et-Oise ; lettre de Chandellier, commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de Seine-et-Oise au ministre de la police générale, 8 prairial an V.

On comprendra l'utilité des destitutions par la simple citation suivante :

« Mazière, commissaire du Directoire « exécutif, homme sans principes et sans « mœurs, s'est livré, depuis qu'il est en « place, à la débauche la plus crapuleuse, « moins cependant par tempérament « que par condescendance pour une par- « tie des membres de l'administration « municipale du canton.

« En fructidor dernier, il a été dénoncé « au citoyen Brunch pour avoir passé « 24 heures dans un toit à porcs absolu- « ment yvre et entouré des membres de « l'administration chantants :

« Où peut-on être mieux
Qu'au sein de sa famille ? »

« Cette orgie célébrée à Bruyères pen- « dant 3 jours a excité dans le canton la « plus vive indignation » (1).

(2) Archives nationales. F[1B] II 16, Seine-et-Oise. Lettre de Dufour au ministre de l'intérieur, 23 ventôse an IV.

(3) *Ibid.* Lettre du ministre de la police générale au ministre de l'Intérieur, 3 messidor an V.

(4) *Ibid.* Lettre de Chandellier au ministre de l'Intérieur, 8 prairial an V.

(5) *Ibid.* Minute de la lettre du ministre de la Police générale à Chandellier, 12 prairial an V — et au ministre de l'Intérieur, 3 messidor an V.

(6) Archives départementales de Seine-et-Oise. Reg. des délib. de l'administration municipale du canton de Rambouillet, L III[K] 2, f° 46 v°.

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise, L I°, Beaumont.

Cet acte, transmis par le ministre de la police au commissaire près le département, fut ensuite communiqué par celui-ci à Nicolas Boullé, alors président de la municipalité cantonale, qui lui-même le notifia à l'intéressé et nomma à cette charge Henry Levasseur, agent de Rambouillet, jusqu'à ce que le Directoire y eut définitivement pourvu (13 messidor an V) (1).

Trois personnes briguèrent cet emploi : Nicolas Boullé (2), Henry Levasseur (3), et le nommé Huart (4), ancien juge de paix de Rambouillet « extra muros ». Le Directoire choisit, le 23 frimaire an VI, Henry Levasseur, commissaire provisoire, qui avait eu antérieurement le grade d'adjudant général dans les armées du Nord et de l'Ouest (5). Le pouvoir exécutif remit son arrêté au Ministre de l'Intérieur qui l'envoya, selon l'usage et la hiérarchie, au président de l'administration centrale de Seine-et-Oise. Ce dernier l'adressa à Levasseur, qui fut installé dans la séance du 10 nivôse an VI (6) et conserva ce titre, tant que la Constitution de l'an III fut en vigueur (7).

Il est temps de nous résumer. Un président, élu par les assemblées primaires du canton ; des agents et des adjoints, élus par les assemblées communales ; un commissaire du gouvernement nommé et révocable par le pouvoir exécutif, tels sont les éléments essentiels de la municipalité cantonale. Nous allons maintenant étudier son fonctionnement et envisager son rôle au point de vue administratif, financier, judiciaire et militaire.

II

Fonctionnement de l'administration municipale du canton de Rambouillet.

Le 24 brumaire an IV, les membres composant l'administration

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIK II, f° 46 v°.

(2) Lettre du ministre de l'Intérieur au commissaire central, même source.

(3) Demande adressée par H. Levasseur aux membres du Directoire, même source.

(4) Demande adressée par Huart aux membres du Directoire, même source.

(5) Demande de Levasseur (V. note 3) et arrêté du Directoire, Archives nationales, F1b II, Seine-et-Oise.

(6) Archives départementales de Seine-et-Oise. L IIIK 3, f° 29.

(7) Il signe, en effet, en cette qualité, le 14 germinal an VIII ; il devint ensuite maire de Rambouillet.

municipale du canton de Rambouillet s'étaient, pour la première fois, réunis à la maison commune, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Une des questions dont la municipalité eut tout d'abord à s'occuper fut de fixer provisoirement les jours de séance, jusqu'à ce que l'administration centrale du département en eût décidé souverainement, d'après la loi (1). On arrêta « qu'on tiendrait quatre séances par mois « de sept en sept jours à 10 heures du matin », et « qu'il en serait fait « publication au son de la caisse à la diligence des agens de chaque « commune » (2). Bientôt après la décision départementale arrivait (3): on se réunirait trois fois par mois, le décadi. Mais l'ordre de choses établi resta en vigueur. Toutefois, à la fin de l'an IV, les séances devinrent moins régulières; en messidor, par exemple, on ne se réunit que deux fois (4); il en résulta bientôt un arriéré qui nécessita une nouvelle organisation. Aussi résolut-on de choisir « chaque jour de grand marché ». Le nombre des séances restait le même; mais, de cette façon, leurs intérêts appelant au chef-lieu les administrateurs cantonaux, on était sûr de se trouver en nombre suffisant pour délibérer (5). La séance s'ouvrait toujours par la lecture du bulletin des lois et des lettres reçues par le président, intéressant la municipalité; venaient alors les délibérations, d'où sortaient des arrêtés concernant les affaires multiples qu'il y avait à traiter, et avant tout l'administration.

Rôle de la municipalité cantonale de Rambouillet au point de vue administratif.

La municipalité de Rambouillet dut d'abord se rendre compte de l'état actuel du canton; aussi chargea-t-elle le juge de paix, Maillet, d'aller retirer à Dourdan, l'ancien district, tous les papiers qui étaient de nature à intéresser les onze communes qu'elle avait à administrer (6). Maillet s'acquitta de sa mission et remit les archives au secrétaire en chef Maclar; aussitôt on procéda au triage, que trois agens exécutèrent en nivôse an IV avec l'aide du trésorier Cugnot (7). Dès

(1) Loi du 21 fructidor an III, art. 6.
(2) Archives départementales de Seine-et-Oise. L III x 1, f° 2 r°, 9 v°, Rambouillet.
(3) *Ibid.*, f° 7 r°.
(4) *Ibid.*, f°s 87-93.
(5) Archives départementales de Seine-et-Oise. L III x 1, f° 121 v°, Rambouillet, 12 nivôse an V.
(6) *Ibid*, f° 8 r°, Rambouillet, 15 frimaire an IV.
(7) *Ibid.*, f° 122 v°, Rambouillet, 13 nivôse an V.

lors les administrateurs purent s'occuper de mesures de police générale, administrative et rurale, des questions de population et d'état civil, de la voirie, de l'instruction publique et du culte.

Au point de vue de la police générale, le rôle de l'administration se réduisait presque uniquement à l'organisation des fêtes républicaines et des décadis.

En exécution de trois lois différentes, la municipalité présida, dans le cours des première et seconde année de sa gestion, à dix fêtes nationales. En voici la liste :

1	Fête de la Fondation de la République	. . .	1er vendémiaire.
2	—	Jeunesse	10 germinal.
3	—	des Epoux.	10 floréal.
4	—	de la Reconnaissance	10 prairial.
5	—	l'Agriculture	10 messidor.
6	—	la Liberté.	9-10 thermidor.
7	—	des Vieillards	10 fructidor (1).

8 Fête du 1er pluviôse (ancien 21 janvier), appelée « fête de la juste « punition du dernier roi des Français » (2).

9 Fête du 26 messidor (14 juillet).

10 Fête du 23 thermidor (10 août) (3).

A partir de l'an VI, une onzième fête s'ajouta aux autres, celle de la Souveraineté du peuple, qui eut lieu dès lors le 30 ventôse de chaque année (4). Voyons quelles étaient en ces occasions les fonctions des administrateurs, soit en qualité d'agents soit comme membres de la municipalité cantonale.

Ces réjouissances ont lieu à Rambouillet, et l'administration délègue ordinairement deux de ses membres à l'effet « de célébrer la fête avec « le plus de pompe, de solennité et d'économie possible » (5). Les frais étaient d'ailleurs répartis en charges locales sur les onze communes (6). Les commissaires organisateurs devaient spécialement inviter tous les fonctionnaires publics, et avertir tous les citoyens (7).

(1) Ces sept fêtes sont établies par la loi du 3 brumaire an IV.

(2) Loi du 23 nivôse an IV.

(3) Sur ces deux fêtes, loi du 10 thermidor an IV.

(4) Loi du 13 pluviôse an VI.

(5) Archives départementales de Seine-et Oise, L IIIK 1, fo 62 vo, Rambouillet, 14 germinal an IV : Fête de la jeunesse. Cf. également L IIIK 5, fo 25 vo, 22 frimaire an VII.

(6) Archives départementales de Seine-et-Oise. L IIIK 1, fo 96 vo, Rambouillet, 6 thermidor an IV.

(7) *Ibid.*, fo 62 vo, Rambouillet, 14 germinal an IV.

La municipalité décidait l'emplacement où devaient se faire les discours (1) et tous ses membres étaient tenus d'y assister ; ce fut elle aussi qui veilla à la prestation du serment, quand l'anniversaire du 21 janvier fut érigé en fête nationale (2).

Rien ne montrera mieux le caractère « cantonal » donné à ces fêtes que le récit de l'une d'elles.

Le 9 thermidor an VI, le président et les membres de l'administration cantonale, le commissaire du Directoire exécutif près cette municipalité, le secrétaire en chef et les employés, tous les fonctionnaires publics du canton, les deux juges de paix et leurs assesseurs, les instituteurs et institutrices de toutes les écoles du canton, suivis de leurs élèves, se rendent sur la grande place publique de Rambouillet, chef-lieu de l'arrondissement. Ils trouvent déjà réunis au même endroit les défenseurs de la patrie, « la compagnie des vétérans na- « tionaux cantonnée en ce lieu, une partie des gendarmes en station, « les gardes forestiers commandés par leur inspecteur, un détache- « ment de la garde nationale ayant à sa tête les commandant et autres « officiers, drapeaux déployés, tambour battant ».

Le cortège se met en marche et se rend près de l'autel de la patrie « décoré et entouré d'arbres, de sabres, de haches » et orné d' « un « faisceau de drapeaux aux trois couleurs ».

Dubosc, alors vice-président de l'administration, prend la parole ; et son discours, comme celui du commissaire du gouvernement, Henry Levasseur, « peint la haine la plus prononcée à la tirannie ».

A l'extrémité opposée de la place s'élève un trône et les emblèmes de la royauté : un sceptre, une couronne, un écusson armorié, et un cahier avec ces mots « Constitution de 1791 ». Dubosc remet à un groupe de citoyens les armes déposées sur l'autel de la patrie, et ceux-ci se précipitent « au son de la musique, des fanfares et de chants pa- « triotiques » : bientôt « le trône s'est écroulé sous leurs coups « redoublés » et sur ses débris chacun plante un drapeau.

La cérémonie est terminée, et les habitants des communes autres que Rambouillet quittent le chef-lieu de canton (3).

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIM 16, Rambouillet : Comptes rendus des fêtes nationales (ans V, VI et VII) et L IIIK 1, f° 71 v°, Rambouillet, 9 floréal an IV.

(2) Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIK 1, f° 126 r°, Rambouillet, 9 pluviôse an V.

(3) *Ibid.*, L IIIM 16, Rambouillet : compte rendu de la fête de la Liberté (9-10 thermidor an VI).

De même que les fêtes nationales, les décadis avaient un caractère cantonal. Ce fut seulement à partir de la fin de l'an VI qu'ils furent l'objet d'une célébration solennelle au chef-lieu (1).

Deux commissaires reçurent la mission de choisir à cet effet un emplacement favorable, et ils rendirent compte à l'administration que la grande salle du château de Rambouillet paraissait réunir toutes les conditions désirables (2).

Aussi dès lors, chaque décadi, la municipalité, accompagnée du commissaire du pouvoir exécutif et du secrétaire en chef, se rend au château et en costume, le président orné du chapeau et les agens de l'écharpe tricolore. Lecture est faite des lois et actes de l'autorité publique, adressés à l'administration pendant le cours de la décade précédente. Là aussi on donne connaissance à tous les habitants du canton des naissances et des décès, des actes d'adoption ou de divorce, et dans ce but « chaque agent [a dû] remettre ou faire parvenir au « président de l'administration municipale la notice des actes sus- « énoncés » (3).

Enfin, c'est à ce jour et à cet endroit que la célébration des mariages est transférée. Elle était auparavant du domaine de l'agent de chaque commune, ainsi que nous le verrons plus loin ; elle appartient alors au « canton » et c'est le président cantonal qui remplit, à cette occasion, les fonctions d'officier d'état civil (4).

Ces cérémonies étaient suivies de jeux (5), et la salle de réunion avait le nom de « temple décadaire » (6).

(1) En exécution de la loi du 13 fructidor an VI.

(2) Archives départementales de Seine-et-Oise. L IIIK 5, f° 2 r°, Rambouillet, 14 brumaire an VII.

(3) Loi du 13 fructidor an VI, art. 5.

(4) Les municipalités cantonales tenaient un registre des réunions décadaires ; celui de Rambouillet ne nous est pas parvenu, et nous avons tiré nos renseignements de celui de Marly : Archives départementales de Seine-et-Oise. L IIIM 3, Marly-la-Machine ; ainsi que du registre de Jouy-en-Josas : Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIM 8, Jouy-en-Josas.

(5) Cf. à ce sujet une circulaire du ministre de la police, du 16 frimaire an VII ordonnant aux agents et adjoints municipaux de s'opposer à ce que les habitants admettent au nombre de leurs amusements des jeux barbares et sanglants.

(6) Les fêtes nationales comme les décadis n'excitaient pas toujours le plus grand enthousiasme. Aussi y a-t il lieu de s'étonner de lire dans l'« *Eclair* » du 28 janvier 1894 : « Une société vient de « se fonder à Paris pour rétablir la cé- « lébration du décadi à la place de celle « du dimanche. Les adhérents s'enga- « gent également à célébrer les fêtes du « calendrier révolutionnaire qui rempla- « ceront les fêtes de l'église ». société destinée à disparaître ! L'expérience n'a-t-elle pas condamné ce calendrier, quand, pour l'imposer, il y avait force de loi.

La plantation, la surveillance, la conservation de l'arbre de la Liberté était encore une mesure de police générale (1); mais ces soins ne sont pas confiés à l'administration: chaque agent en est responsable dans sa commune; s'il vient à être dégradé ou abattu, l'arbre de la Liberté doit être remplacé dans la décade (2).

Les lois et les mesures concernant le commerce ou l'industrie, et particulièrement le système républicain des poids et mesures, rentrent aussi dans cette catégorie d'actes que la municipalité cantonale ne faisait que par subdélégation. Nous n'en dirons qu'un mot.

Les administrateurs devaient chacun dans leur commune veiller à ce que ce nouvel usage fût partout adopté ; tous n'apportèrent pas le même zèle, et longtemps encore — aujourd'hui même n'en trouve-t-on pas de nombreux exemples dans les campagnes, — longtemps encore, disons-nous, on se servit des anciennes dénominations (3).

La prohibition des marchandises anglaises, en l'an V, donna aux agents et adjoints une occasion de remplir d'importantes fonctions en qualité de membres de l'administration municipale. C'était la municipalité du canton en effet qui rendait compte à l'administration centrale du département de tout ce qui touchait à l'industrie et au commerce de son arrondissement. De plus un administrateur municipal pouvait visiter de jour — non seulement dans sa commune, mais dans le canton tout entier — les maisons des commerçants pour s'assurer qu'il n'y avait pas de contravention à la prohibition précitée ; le commissaire du Directoire devait accompagner l'administrateur cantonal (4).

La police administrative appartenait tout entière aux agents et aux municipalités de canton ; l'agent en était chargé dans sa commune, et quand un cas l'embarrassait, il en référait à son administration, qui statuait. Les registres des délibérations sont remplis de ces décisions et il serait superflu d'insister ici sur l'arrêté pris par la municipalité de Rambouillet de faire fondre un mur menaçant ruine, ou tout autre fait aussi peu intéressant. Aussi nous contenterons-nous d'ex-

(1) C'est un arrêté de la Convention du 3 pluviôse an II, qui ordonnait qu'un arbre de la liberté serait planté dans chaque commune.

(2) Loi du 24 nivôse an VI, art. 3.

(3) On sait que la loi du 18 germinal an III avait décidé, dans son art. 5, que le nouveau système devrait être appelé « mesures républicaines ».

Dans une circulaire du 21 brumaire an VII, le Ministre de l'Intérieur se plaint de la lenteur avec laquelle s'introduisent les mesures républicaines.

(4) Loi du 10 brumaire an V, art. 1 et loi additionnelle du 19 pluviôse an V.

poser le plus brièvement possible ce qui touche à cette matière et sans faire intervenir directement le canton qui nous occupe.

Chacun sait que la police administrative est celle qui a pour objet « de maintenir habituellement l'ordre public dans chaque lieu et dans « chaque partie de l'administration principale ; elle tend particulière- « ment à prévenir les délits » (1).

Dans les communes de moins de 5,000 habitants — et les onze communes du canton de Rambouillet étaient dans ce cas — la police administrative appartient aux agents municipaux, qui font alors l'office de commissaires de police (2).

Une simple énumération serait fastidieuse, des détails le seraient plus encore. Relevons seulement un fait. L'agent a-t-il procédé à la visite des fours et cheminées, a-t-il remarqué dans sa commune un bâtiment menaçant ruine, ou bien un incendie, un éboulement, une épidémie se sont-ils produits dans sa circonscription, il en dresse un procès-verbal qu'il remet à la l'administration municipale et celle-ci prend des arrêtés en conséquence (3).

La police des foires et marchés mérite quelque explication. En vertu de la loi du 23 fructidor an VI (4), l'administration centrale de Seine-et-Oise dressa un tableau des foires et marchés du département ; elle en indiquait le nombre, la date, la durée, et même les denrées qui devaient s'y vendre. Elle décida que Rambouillet aurait deux foires qui dureraient trois jours et commenceraient le 27 germinal et le 24 fructidor. Il y aurait de plus, au même chef-lieu, quatre marchés par mois pour le canton, le septidi de la première décade, le quartidi de la seconde, le duodi et le nonidi de la troisième (5). En exécution de l'arrêté départemental, l'administration transcrivit cette décision sur ses registres, et la fit placarder dans les onze communes ; mais la police intérieure de ces marchés resta à l'administration cantonale et c'est ainsi qu'on voit « le citoyen Nicolas Parquin agréé par la muni- « cipalité comme mesureur de grains sur le marché de Rambouillet, « en remplacement d'André-François Lecompte » (6).

(1) Loi du 3 brumaire an IV, art. 19.

(2) Loi du 21 fructidor an III, art. 1 ; loi du 3 brumaire an IV, art. 25 ; arrêté du Directoire exécutif du 22 prairial an V.

(3) On trouve par exemple des renseignements sur la visite des fours et cheminées dans : L IIIK 5, f° 23 r°, Rambouillet, 14 frimaire an VII.

(4) Art. 5.

(5) Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIK 5, f° 1 v°, Rambouillet, 14 brumaire an VII.

(6) *Ibid*, f° 16 r°, 29 brumaire an VII.

L'administration municipale étendait encore sa vigilance sur les hospices situés dans sa circonscription, et c'était à l'hospice cantonal que devaient se rendre tous les malades du canton. Chaque année, le compte de l'hospice de Rambouillet, à la tête duquel se trouvaient des administrateurs particuliers, était vérifié par la municipalité (1). C'était elle qui constatait toutes les fournitures faites à cet établissement de bienfaisance (2) ; elle servait enfin d'intermédiaire entre le département et les administrateurs de l'hospice (3). Elle exerçait un contrôle incessant, et les nombreuses mentions des registres en font foi (4).

Elle veillait aussi à ce que les enfants abandonnés et exposés fussent conduits à l'hospice civil de Rambouillet et non ailleurs ; chaque agent était chargé de ce service pour sa commune et donnait au préalable un nom à l'enfant (5).

L'administration cantonale avait encore la mission de distribuer des secours aux victimes d'accidents et aux indigents ; nous ne parlons pas des réfugiés, des Canadiens et des Acadiens, parce qu'il n'y en avait aucun dans le canton de Rambouillet (6). Notre municipalité, comme les autres d'ailleurs, ne faisait passer au département que la liste des pensionnaires militaires ou ecclésiastiques domiciliés dans son canton ; elle tenait à cet effet un registre, où elle consignait les certificats de résidence qu'elle délivrait (7).

Au contraire, un habitant voulait-il quitter le canton, il avait tout d'abord à se munir d'un passe-port également signé par l'administration ; l'intéressé devait être accompagné de deux témoins, appelés à certifier son identité et à signer à côté de l'administrateur (8). Comme pour les certificats de résidence, la municipalité tenait registre des passe-ports (9).

A côté de la police générale et de la police administrative propre-

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIK 5, f° 40 v°-41 r°, 22 nivôse an VII.

(2) *Ibid.*, L IIIK 5, f°s 5 r°, 69 v°-70 r°, etc.

(3) *Ibid.*, L IIIK 2, f° 6 r°.

(4) Pour n'en citer qu'un exemple, l'administration municipale du canton de Rambouillet s'occupa 32 fois de l'hospice civil, au cours de l'an V : Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIK 2, n°s 54, 73, 75, 89, 99, 108, etc.

(5) Arrêté du Directoire du 30 ventôse an V ; loi du 27 frimaire an V.

(6) Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIK 1, f° 57 r°, Rambouillet, 23 ventôse an IV.

(7) *Ibid.*, L IIIM 14-15 ; Rambouillet, 2 registres des certificats de résidence délivrés par l'administration municipale du canton.

(8) Loi du 10 vendémiaire an IV, titre III, art. 1 ; loi du 17 ventôse an IV, art. 1 et 2.

(9) Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIK 2, f° 138 r°, Rambouillet : le registre fut ouvert à la requête d'Henry Levasseur « faisant fonction de commissaire du Directoire exécutif ».

ment dite, et se rattachant à cette dernière, se trouve la police rurale. Celle-ci, à proprement parler, est confiée aux gardes champêtres, mais ils sont eux-mêmes subordonnés à l'administration municipale. C'est elle, d'ailleurs, qui les nomme pour chacune des onze communes, ordinairement sur la présentation de l'agent (1); elle fixe également leurs appointements; toutefois, ils ne peuvent entrer en fonctions avant que le département ait homologué l'arrêté de la municipalité (2); ils sont ensuite obligés de prêter serment à l'audience du juge de paix cantonal (3). Ainsi, nous voyons en l'an IV le président de l'administration proclamer les gardes champêtres de Rambouillet, de Raizeux et de Mittainville (4); en l'an VI, la municipalité arrête le rôle de la contribution pour le garde champêtre d'Emancé à la somme de 192 fr. 75 (5); plus tard encore elle choisit Nicolas Lemesle comme garde de propriétés sises à Gazeran, à Orcemont, à Rambouillet (6) et l'administration centrale confirme cet acte quelques jours après (7).

L'agent municipal partage avec les gardes forestiers comme avec les gardes champêtres le droit de surveiller les délits commis dans les campagnes et dans les forêts. Souvent même ceux-ci ne peuvent remplir leur rôle qu'avec l'assistance de l'administrateur; par exemple, ils ne peuvent s'introduire dans les maisons pour constater un délit qu'en présence de l'agent ou de son adjoint (8). Si l'administrateur ne peut destituer le garde, il est tenu de dénoncer au directeur du jury sa négligence ou ses malversations (9). Son droit de surveillance s'étend à la chasse; ici même le rôle de l'agent est plus vaste. Un jour, sur avis de la municipalité, il s'unit à Serracin, inspecteur de la forêt de Rambouillet et aux gardes-chasse pour faire une battue et détruire les loups; il vote l'arrêté qui ordonne les destructions des animaux nuisibles et reçoit les pétitions de Deshayes et Gillet d'Hermeray, de

(1) C'est ainsi qu'on voit les agents de la Boissière et de Mittainville présenter Claude-Vincent Renou comme candidat. Archives départementales de Seine-et-Oise, L III K 5, f° 24 r°, Rambouillet, 14 frimaire an VII.

(2) Archives départementales de Seine-et-Oise, L III K 2, f° 9 r°, Rambouillet, 24 floréal an V.

(3) *Ibid.*, L III K 5, f° 3 v°, Rambouillet, 14 brumaire an VII.

(4) Archives départementales de Seine-et-Oise, L III K 1, f° 15 v°, Rambouillet, 29 frimaire an IV.

(5) *Ibid.*, L III K 3, f° 12 v°, Rambouillet, 19 frimaire an VI.

(6) *Ibid.*, L III K 5, f° 3 v°, Rambouillet, 14 brumaire an VII.

(7) *Ibid.*, L III K 5, f° 19 v°, Rambouillet, 7 frimaire an VII.

(8) Loi du 3 brumaire an IV, art. 31.

(9) Archives départementales de Seine-et-Oise, L III K 2, f°s 30 r°-31 r°, Rambouillet, 22 prairial an V.

Rousseau, habitant de Vieille-Eglise, qui demandent la permission de chasser (1).

On pourrait peut-être rattacher la voirie à la police. N'est-elle pas la « police des voies publiques? » Ici, il est facile de distinguer la part attribuée à l'agent comme représentant de sa commune et comme administrateur. A la municipalité en effet revient le soin de la grande voirie, tandis que celui de la petite voirie est dévolu à l'agent et à l'adjoint. Cette attribution rentre fort bien d'ailleurs dans les fonctions d'un commissaire de police, et c'est en cette qualité qu'agit l'agent lorsqu'il s'occupe de la propreté et de la liberté des rues. Mais le citoyen François Foucault construit-il à Gazeran une maison qui anticipe sur la voie publique, l'agent en rendra compte à l'administration du canton qui statuera (2), elle nommera des commissaires pour étudier telle question d'alignement réclamée à Rambouillet (3); elle fera tailler les haies qui envahissent le chemin de Poigny (4), prendra des mesures contre les dégradations des grandes routes (5), s'occupera de la largeur des chemins vicinaux (6), fera supprimer la sente de Guéville (7), ou bien elle s'occupera du curage de la rivière de Poigny (8). On pourrait multiplier les exemples ; ceux que nous venons de citer suffisent à montrer la nature des questions soumises en cette matière à l'administration cantonale.

Tel est le rôle de la municipalité en ce qui concerne la police. On a pu se rendre compte par le court exposé qui précède, qu'il embrasse à la fois la police générale, la police administrative, la police des voies publiques, la police rurale. C'est une source féconde d'arrêtés, et jamais séance ne se passa à Rambouillet sans qu'on y traitât plusieurs affaires de cet ordre.

Et cependant si, au point de vue administratif, c'est la partie la plus considérable des attributions dévolues à la municipalité, il en est d'autres encore que nous devons mentionner.

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise, f° 97, Rambouillet, 2 fructidor an V.
(2) *Ibid.*, L IIIK 5 f° 23 r°, Rambouillet, 14 frimaire an VII.
(3) *Ibid.*, f° 3 v°-4 r°, Rambouillet, 15 floréal an V.
(4) *Ibid.*, f° 33 r°. Rambouillet, 22 prairial an V.
(5) Archives départementales de Seine-et-Oise. L IIIK 2, f°s 89 v°, 90-91, Rambouillet, 25 thermidor an V.
(6) *Ibid.*, f° 32 v°, Rambouillet, 22 prairial an V.
(7) *Ibid.*, f° 114 r°, Rambouillet, 9 vendémiaire an VII.
(8) *Ibid.*, f° 120 v°, Rambouillet, 9 vendémiaire an VI.

Les habitants naissent, se marient, divorcent, meurent et l'administration cantonale doit être tenue au courant de tous ces actes ; elle est même appelée à y prendre part. Etudions de quelle façon.

Dans les onze communes du canton, chaque agent ou adjoint remplaçant les municipalités locales devint officier d'état civil (1) ; il dut tenir des registres dont il présenta chaque année, dans les quinze premiers jours de vendémiaire (2), un double que vérifiait l'administration cantonale. Après avoir exercé son contrôle sur la tenue et la régularité des actes, la municipalité en envoyait copie au département (3). Jusqu'au commencement de l'an VII, l'agent était chargé de la célébration des mariages ; rappelons qu'à partir de cette date la cérémonie eut lieu au chef-lieu de canton et que le président de l'administration en eut la charge (4).

A l'état civil se rattache le recrutement, ou, comme on disait alors « la confection des états de population ». Chaque agent avait la mission de dresser une liste de tous les habitants de sa commune, âgés de plus de douze ans ; il indiquait le nom, l'âge et l'état de chacun (5) ; l'administration vérifiait et formait de ces états particuliers un tableau général de la population du canton qu'elle adressait au département. Nous apprenons de la sorte, qu'en l'an VII le canton de Rambouillet se composait de 4,423 habitants, ainsi répartis :

1,522 hommes mariés ou veufs ;
1,628 femmes mariées ou veuves ;
508 garçons de 12 ans et au dessus ;
765 filles de 12 ans et au dessus.

Le chef-lieu de canton comptait pour lui seul 1,802 habitants (6).

Ces tableaux pouvaient servir en mainte occasion ; ils permettaient de dresser rapidement l'état des conscrits du canton ; grâce à eux encore, on voyait quel était le nombre d'électeurs ou de jurés, et l'administration centrale savait ainsi que, d'après la loi, elle devait ordonner de tenir deux assemblées primaires.

On n'a pas, on le voit, un recensement absolument exact ; il y

(1) Loi du 19 vendémiaire an IV, titre II, art. 12.
(2) Même loi.
(3) Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIx 5, f° 66 r° ; Rambouillet, 14 ventôse an VII.
(4) Loi du 13 fructidor an VI, art. 4.
(5) Loi du 10 vendémiaire an IV, titre II, art. 2.
(6) Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIx 5, f° 95 r°, Rambouillet.

manque le nombre des enfants, dont l'âge était inférieur à douze ans. Parfois, dans quelques cantons du département de Seine-et-Oise, on trouve des listes d'élèves faites par les instituteurs et qui permettent de connaître plus justement le chiffre de la population.

Que les instituteurs du canton de Rambouillet aient agi de même, c'est ce que nous ne savons pas. Mais puisque le hasard nous amène à parler de l'instruction publique, disons un mot de son organisation dans la circonscription qui nous occupe.

En exécution des articles 296 et 297 de la Constitution, le département de Seine-et-Oise possédait une école centrale, séant à Versailles, et un certain nombre d'écoles primaires « où les élèves apprenaient la lecture, l'écriture, les éléments du calcul et la morale ». Il y avait dans le département cinq jurys d'instruction publique pour les écoles primaires, et un jury particulier pour l'école centrale. L'administration centrale nommait elle-même les membres qui en faisaient partie. Chaque jury exerçait ses fonctions dans un certain nombre de cantons, désignés également par le département, et c'est ainsi que le canton de Rambouillet dépendait du jury établi à Etampes. Une des plus importantes attributions de ce jury était « l'examen des candidats qui se « proposaient d'être instituteurs ou institutrices », et l'administration municipale les renseignait sur « les talents, les mœurs et le patriotisme de chacun ». Notre canton possédait quatre écoles primaires dont deux établies à Rambouillet, une à Poigny et la quatrième à Hermeray (1).

La Consitution avait décidé que « la République logerait les instituteurs à ses frais » ; afin d'éviter les dépenses, on les installa dans les bâtiments nationaux, et l'administration de Rambouillet écrivait, au commencement de l'an V, au département que « le presbitère est le « bâtiment le plus commode pour les instituteurs (2) ». Les administrateurs municipaux étaient aussi chargés de concourir, avec le jury, à la surveillance des écoles ; ils recevaient encore la déclaration de ceux qui se destinaient à l'état d'instituteurs (3). Plus tard enfin, quand les dépenses des écoles primaires furent acquittées « sur les fonds mis à

(1) Tout ceci est extrait de l'arrêté du département de Seine-et-Oise, des 29 pluviôse et 16 germinal an IV.

(2) Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIK 1, f° 107 v°, Rambouillet, 4 vendémiaire an V.

(3) Arrêté du Directoire exécutif du 17 pluviôse an VI.

la disposition de la municipalité pour le paiement des dépenses municipales (1), nous voyons l'administration de Rambouillet adresser au département « le tableau des indemnités dues aux instituteurs des « écoles primaires (2) ».

On le voit, le rôle des municipalités cantonales en cette matière était d'assez mince importance, et il en était à peu près de même en ce qui concerne le culte.

La liberté des cultes existait (3), et les administrateurs devaient la respecter (4). Toutefois les décadis et fêtes nationales étaient déclarés jours de repos ; les écoles se fermaient ainsi que les boutiques et l'agent municipal y veillait en qualité de commissaire de police, dénonçant les délinquants au commissaire du Directoire exécutif (5).

On sait aujourd'hui, grâce à un récent article de M. Aulard, « que le « régime de la séparation de l'Eglise et de l'Etat a existé en France « pendant près de sept années, du 18 septembre 1794 au 15 juillet « 1801 » (6). Aussi, nous contenterons-nous de dire ici que la surveillance de l'agent, sous ce rapport, se renferme dans des mesures de police et de sûreté générale (7), que c'est lui qui reçoit le serment des ministres du culte (8), et que l'administration enfin dresse l'état des pensionnaires ecclésiastiques ; à Rambouillet, en l'an VII, ils étaient vingt et la municipalité évaluait leurs pensions à 14,566 fr. 67 (9).

Telles furent les attributions des administrateurs cantonaux de Rambouillet touchant à l'administration et à la police. Nous avons insisté sur elles, avec intention, parce que c'était, de leurs fonctions, la partie la plus importante, nous serons plus bref sur les autres.

Rôle de l'administration municipale du canton de Rambouillet au point de vue judiciaire.

Les auteurs de la Constitution de 1795 s'étaient efforcés, comme

(1) Lois des 4 pluviôse et 17 thermidor an VI.
(2) Archives départementales de Seine-et-Oise. L IIIx 5, f° 34 r°, Rambouillet, 7 nivôse an VII.
(3) Constitution, art. 354.
(4) Loi du 7 vendémiaire an IV, art. 3.
(5) Loi du 17 thermidor an VI, art. 1, 3 et 8.
(6) Aulard, *La séparation de l'Eglise et de l'Etat sous la Convention (Revue bleue*, 25 novembre 1893, et *Revue de la Révolution française*, 14 décembre 1893, p. 481-504).
(7) Lois des 7 vendémiaire et 22 germinal an IV.
(8) Loi du 19 fructidor an V, art. 3.
(9) Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIx 5, f° 14 v°, Rambouillet, 29 brumaire an VII.

personne ne l'ignore, de distinguer nettement l'un de l'autre les trois pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Les barrières qu'ils avaient établies permirent cependant maintes fois — et en dépit même des articles les plus formels de la Constitution — permirent, disons-nous, à la puissance administrative de s'immiscer dans le domaine judiciaire.

Il y avait alors un tribunal de cassation, des tribunaux d'appel, un tribunal civil et un tribunal criminel par département, des tribunaux correctionnels, un tribunal de police et de conciliation dans chaque canton. Enfin l'agent était, seul et sans appel, juge d'un certain nombre de délits. Ces deux derniers points doivent seuls nous occuper ici (1).

Le tribunal civil et un tribunal criminel du département étaient établis à Versailles ; les tribunaux d'appel étaient ceux de la Seine, de Seine-et-Marne et d'Eure-et-Loir, c'est-à-dire, de trois départements limitrophes. Quant aux tribunaux correctionnels, on en comptait cinq : à Versailles, Mantes, Saint-Germain-en-Laye, Pontoise et Etampes. Chacnn d'eux avait une circonscription déterminée par la loi, et le canton de Rambouillet, par exemple, faisait juger ses affaires correctionnelles à Etampes (2).

Enfin, chacune des 64 administrations cantonales du département possédait un tribunal de police municipale séant au chef-lieu ; on lui donnait parfois le nom de tribunal de police et de conciliation ; c'était, en réalité, le tribunal de la justice de paix.

Son institution remontait à la grande loi de 1790 sur l'organisation judiciaire (3). Elle créa dans chaque canton un juge de paix élu par les citoyens actifs réunis en assemblée primaire. Ce magistrat devait notamment prononcer sans appel jusqu'à la valeur de 50 livres.

Nous avons employé plus haut, pour désigner le tribunal qu'il pré-

(1) Remarquons que l'administration municipale dressait la liste des citoyens domiciliés dans le canton âgés de plus de 30 ans, et remplissant les conditions requises pour être jurés tant d'accusation que de jugement. Archives départementales de Seine-et-Oise, L III^{K} 1, f° 43 v°, Rambouillet, 18 nivôse an IV.

La même administration tenait un « registre des jugements d'absolution ou de condamnation de prévenus du tribunal criminel du département ». Archives départementales de Seine-et-Oise, L III^{U} 27, Rambouillet.

(2) Loi du 19 vendémiaire an IV sur la division du territoire, le placement et l'organisation des autorités administratives et judiciaires. Archives départementales de Seine-et-Oise, série L I, séance du 8 brumaire an IV qui fixe l'emplacement des tribunaux correctionnels du département.

(3) Loi du 16-24 août 1790.

sidait, le terme de « tribunal de conciliation. » C'est qu'en effet aucune action ne devait être portée devant un tribunal, sans que le juge de paix eût été appelé, au préalable, à faire entendre aux deux parties ses conseils désintéressés, et n'eût tenté de les amener à une « conciliation » amiable.

On le voit, il n'y avait rien de commun entre la municipalité et ce tribunal, mais il fallait noter au moins ce fait dans notre étude. Le canton de Rambouillet avait donc un tribunal de police et de conciliation, présidé par les deux juges de paix du canton, mais en fait, chacun d'eux possédait la juridiction sur certaines communes. Vieille-Eglise, Rambouillet, Poigny et Gazeran formaient l'arrondissement du juge de paix *intra muros ;* les sept autres communes du canton composaient celui du juge de paix *extra muros* (1).

Les audiences du tribunal avaient lieu à Rambouillet « tous les jours de marchés publics à 10 heures du matin, dans la salle ordinaire de l'administration municipale » (2).

Ces juges, ainsi que leurs assesseurs, étaient élus par les assemblées primaires, dans les mêmes conditions que le président de la municipalité cantonale et que les électeurs.

Le 10 brumaire an IV, Maillet (Jean Laurent) fut élu juge de paix *intra muros ;* lui, et son collègue, Mathieu Cugnot, prêtèrent serment selon l'usage. Ils avaient quatre assesseurs par commune, excepté Rambouillet qui en possédait six. Ils furent installés, selon la loi, par les juges sortant de fonctions (3). A cet effet, Noël Huard donna lecture du compte rendu qui nommait Cugnot, et procès-verbal fut dressé le même jour. Le lendemain, 11 brumaire, le juge de paix *intra muros* était installé de la même manière. Les nouveaux élus choisirent chacun un huissier et un greffier (4). Ces procès-verbaux, de même que les minutes du greffe, étaient déposés aux archives de la municipalité (5).

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIK 1, f° 92 v°, Rambouillet, 22 messidor an IV.

(2) *Ibid.*, L IIIU 27, Rambouillet, minute du greffe de la justice de paix, 1er nivôse an IV.

(3) *Ibid.*, L IIIM 11 et L IIIU 27, Rambouillet.

(4) Le greffier *intra muros* fut Jean Champaux ; l'huissier J.-B. Thiery, et le greffier *extra muros*, Jean Gilbert, qui devint juge de paix *extra muros* aux élections du 10 germinal an V ; L IIIU 27 et L IIIM 11, Rambouillet, L IIIK 2, f° 42 v°, 6 messidor an V.

(5) Archives départementales de Seine-et-Oise, L IIIK 1, f° 30 r°, Rambouillet, 27 nivôse an IV.

Les agents et les adjoints exerçaient, à côté du tribunal de conciliation, une sorte de juridiction inférieure, et souvent ils étaient appelés à jouer le rôle d'officiers de police judiciaire.

« La police judiciaire recherche les délits que la police administrative n'a pu empêcher de commettre, en rassemble les preuves et livre les auteurs aux tribunaux chargés par la loi de les punir » (1). Le commissaire de police, — et par conséquent l'agent, dans les communes rurales — en est chargé relativement à tous les délits qui sont de la compétence du tribunal de police municipale (2). Il dresse un procès-verbal, l'envoie au commissaire du gouvernement, lequel fait ensuite citer les prévenus (3).

La mission de l'agent ne se borne pas à ce simple rôle d'assistance que lui conférait la loi du 3 brumaire an IV. Plusieurs lois postérieures ont bientôt élargi ses attributions en le faisant même intervenir dans certains cas avec les représentants du pouvoir judiciaire : nous voulons parler des arrestations.

Lorsqu'un agent municipal a été le premier prévenu d'un délit, il a le droit de décerner des mandats d'amener, aussi bien que le directeur du jury, le juge de paix et les officiers de la gendarmerie nationale. Il en est ainsi en cas de vols commis avec effraction extérieure ou escalade, essais de vols en bande, attaques sur les routes (4) ; le même droit s'exerce contre les instigateurs ou les complices, et aussi contre les gardiens de prisonniers évadés (5).

Relativement à ces dernières attributions, on peut encore à la rigueur considérer l'agent comme un auxiliaire de la justice, muni à cet effet de pouvoirs assez étendus. Mais il y a plus ; il exerce parfois sans contrôle et sans appel le droit de juridiction. Une contestation s'élève-t-elle aux barrières entre les percepteurs et les voyageurs, au sujet de la taxe d'entretien des routes, l'agent le plus voisin est juge, et son jugement est exécutoire sans appel (6). Il peut aussi, de même que l'adjoint, condamner à un jour de détention le postillon qui a menacé ou insulté le voyageur : par là encore il a le caractère de juge et dispose sans appel de la liberté des citoyens (7).

(1) Loi du 3 brumaire an IV, art. 20.
(2) *Ibid.*, art. 28.
(3) *Ibid.*, art. 29 et 41-43.
(4) Loi du 29 nivôse an VI, art. 1, 2, 3, 4 et 5.
(5) Loi du 4 vendémiaire an VI, art. 5.
(6) Loi du 3 nivôse an VI, art. 46.
(7) Loi du 6 nivôse an IV, art. 4 et 5.

Il importe de rappeler ici la distinction que nous avons établie dans notre première partie entre l' « agent » et l' « administrateur ». Quand un administrateur porte assistance à la justice ou juge lui-même, c'est toujours l' « agent de la commune » qui agit, aussi ne verra-t-on jamais une question de cet ordre dans les registres de l' « administration cantonale » (1).

Par contre, les membres de la municipalité s'occupent fréquemment des établissements de répression, situés dans leur arrondissement.

Indépendamment des prisons militaires, d'une maison de justice sise à Versailles, près le tribunal criminel, et d'une maison d'arrêt et de correction, placée auprès des cinq tribunaux correctionnels du département, il y avait en outre, dans chaque chef-lieu de canton, un local appelé maison d'arrêt ou dépôt de sûreté, et destiné à recevoir les personnes arrêtées pour de légers délits, dont l'emprisonnement ordonné par la police municipale ne pouvait excéder trois jours (2).

L'administration du dépôt de sûreté cantonal appartient à la municipalité, aussi doit-elle veiller à son régime intérieur, à sa sûreté, à sa salubrité. Quant aux frais, ils sont à la charge du canton, et acquittés par la voie des centimes additionnels, car « ces établissemens n'ont « pour objet que le maintien de la police dans le canton » et de plus « le produit des amendes infligées par l'agent municipal ou le juge de « paix est versé dans la caisse de la municipalité » (3).

Ces prescriptions, que le département adressa à chaque administration cantonale, furent fidèlement observées à Rambouillet.

Une maison d'arrêt existait déjà au chef-lieu, et Girault, qui en était concierge ou geôlier, fut maintenu en charge (4). Il dut, sur les instructions de l'administration, tenir un registre, sur lequel il inscrivait les noms des détenus, les dates de leur entrée et de leur sortie et la cause de l'emprisonnement (5). On put ainsi constater que pendant les trois premiers trimestres de l'an V, 698 personnes avaient séjourné

(1) D'après la loi du 29 vendémiaire an V, le droit de suivre les actions qui intéressent uniquement les communes au-dessous de 5,000 habitants fut confié aux agents de ces communes ; mais ils devaient au préalable prendre l'avis de la municipalité cantonale et être autorisés par l'administration centrale du département.

(2) Archives départementales de Seine-et-Oise. Extrait du registre des délibérations de l'administration centrale de Seine-et-Oise, arrêté du 18 floréal an IV : considerants.

(3) *Ibid.*, art. 1 et 4.

(4) *Ibid.*, L IIIK 1, f° 5 v°, Rambouillet, 24 brumaire an IV.

(5) *Ibid.*, L IIIK 2, f° 78 v°, Rambouillet, 18 thermidor an V.

au dépôt, parmi lesquelles 448 militaires. Girault recevait 300 francs par an, comme traitement, et, en sus, deux sous par jour et par détenu pour les fournitures de paille, poterie (1), etc.; la municipalité lui remettait les mandats que l'administration centrale lui avait fait parvenir (2). Nous voyons enfin l'administration du canton contrôler les notes de fournitures de pain faites à la maison de sûreté par Martin, boulanger de Rambouillet (3); chaque détenu recevait simplement l'eau qui lui était nécessaire, et 1 kilogramme 1/2 de pain chaque jour; le surplus devait être pris sur le produit de leur travail, et la municipalité veillait à l'introduction de cette nouvelle mesure (4).

Il suffit de jeter un rapide coup d'œil sur les quelques faits que nous venons d'énumérer pour en tirer les conséquences de nature à nous intéresser ici. On voit que les prisons étaient organisées par département et par canton, et que leur administration relevait de la municipalité du chef-lieu de canton.

Nous venons d'exposer en quelques mots l'organisation judiciaire. On a pu remarquer, en effet, que l'administration cantonale n'avait aucune attribution à cet égard; il était toutefois utile de faire remarquer que là encore, le canton était alors une unité administrative distincte et ayant sa vie propre.

Rôle de l'administration municipale de canton dans l'organisation financière. — Compte annuel de gestion.

Si l'administration cantonale était dépourvue d'attributions en matière judiciaire, il en va tout autrement en ce qui concerne l'organisation financière. L'établissement de l'impôt ressortissait du pouvoir législatif, qui fixait chaque année le montant de la contribution foncière pour toute la France, mais la répartition entre les communes et les individus était, comme la perception, une œuvre cantonale. C'est ce que nous allons étudier. Nous nous occuperons seulement des contributions directes, c'est-à-dire de l'impôt foncier, de la contribution personnelle mobilière et somptuaire, et des patentes (5).

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise, L III^K 2, f°s 102 v°-103 r°, 9 fructidor an V.

(2) *Ibid.*, f° 120 r°, 9 vendémiaire an VI.

(3) *Ibid.*, L III^K 1, f° 77 v°; L III^K 3, f° 19 r°, 23 frimaire an VI.

(4) *Ibid.* Arrêté de l'administration départementale, du 18 floréal an IV, art. 1 à 15.

(5) Nous ne parlerons pas de l'emprunt forcé de l'an IV: il fut réparti de la même manière que les contributions directes, et donna lieu, à Rambouillet, à de fort nombreuses réclamations, que la municipalité appuya auprès du département (Archives départementales de Seine-et-Oise, L III^K 1, Rambouillet, *passim*).

La contribution foncière, comme nous venons de le dire, varie tous les ans et elle est fixée par une loi positive (1). L'administration centrale de Seine-et-Oise opère la répartition entre les 64 administrations municipales de son ressort, et enjoint à chacune de partager entre les communes, dans le délai de deux décades, le contingent du canton (2). C'est ainsi que, le 7 thermidor an V, la municipalité de Rambouillet apprit que son contingent s'élevait à 73,354 liv. 14 s. A sa première séance, elle nomma un membre de chaque commune, à l'effet de répartir la contribution entre les onze communes du canton (3). Cette première opération terminée, la municipalité prit sur la question un arrêt motivé qu'elle adressa au département. Celui-ci, qui pouvait le modifier, confirma l'état de répartition et le renvoya à Rambouillet (4). Aussitôt, l'administration municipale adresse à l'agent de chaque commune le mandement contenant la fixation du contingent en principal et en centimes additionnels pour les fonds de non valeurs, les dépenses départementales, cantonales et communales. Pendant que l'agent fait afficher sur un papier de couleur et timbré la quote-part de sa circonscription (5), la municipalité nomme cinq répartiteurs par commune (6), et ces commissaires, convoqués par l'agent, font avec lui, l'adjoint et le commissaire de l'agence des contributions directes, la vérification des matrices de rôle existantes, ils les modifient s'il y a lieu, et répartissent l'impôt entre les habitants (7). Cette matrice parvient au département, d'où elle revient à la municipalité pour être remise au percepteur.

L'administration cantonale opérait de la même façon pour la répartition de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire. Elle nommait des commissaires spéciaux qui, sous le nom de jury d'équité, opéraient dans chaque commune le partage de l'impôt entre les citoyens (8). C'était là la seule différence; encore la loi du 3 nivôse

(1) Constitution, art. 303.

(2) Loi du 18 prairial an V, art. 5 et 6.

(3) Archives départementales de Seine-et-Oise; Liii k2, f° 75 v°, Rambouillet, 11 fructidor an V.

(4) Plus tard, en vertu des art. 33-36 de la loi du 3 frimaire an VII, un registre fut ouvert à l'administration de Rambouillet, à l'effet de recevoir les déclarations de mutation de propriétés foncières; comme les autres, il est coté et paraphé par le président cantonal.

(5) Loi du 14 thermidor an V, art. 6; loi du 9 vendémiaire an VI, art. 56.

(6) Archives départementales de Seine-et-Oise; Liii k2, f°s 99 v°-100 r°, Rambouillet, 2 fructidor an V.

(7) Loi du 18 prairial an V, art. 9 et 10. — La loi du 3 frimaire an VII introduisit quelques modifications : le commissaire du Directoire dut dresser la matrice du rôle de la commune tandis que les répartiteurs ne faisaient plus que des « états de section ».

(8) Loi du 14 thermidor an V, art. 7. Cf. : Liii k3, Rambouillet, n°s 746 et 747.

an VII la fit-elle disparaître, en décidant que le partage de cette contribution serait confié aux répartiteurs déjà chargés de la contribution foncière (1), mais l'agent et l'adjoint sont à leur tête.

Une commission spéciale, connue sous le nom d' « agence des contributions directes », était chargée de diriger et de surveiller la répartition, le recouvrement et le versement des contributions directes. Le but de sa création, qui date de l'an VI, était simplement de soulager les corps municipaux et de remplacer les aides que nous avons vu nommés plus haut par la municipalité de Rambouillet.

Elle était composée des commissaires du Directoire exécutif près le département et toutes les administrations cantonales, et d'un inspecteur.

En sa qualité de membre de l'agence, le commissaire près la municipalité devait se transporter dans chaque commune de son ressort et se rendre auprès de l'agent municipal pour coopérer au travail des répartiteurs. Avec eux, il examine les matrices de rôle et dresse le rôle définitif qui sera approuvé par le département ; aussi c'est à lui qu'il est remis, et c'est lui qui le fait parvenir au percepteur (2).

Avant d'étudier la perception des contributions, nous devons dire un mot des patentes. Ce fut, on le sait, l'Assemblée Constituante qui introduisit cette formalité (3). Les agents, après avoir dressé une première fois un tableau de tous les citoyens de leur commune assujettis à ce droit (4), furent bientôt obligés de recommencer mensuellement ce travail (5). Aucune patente ne pouvait être délivrée que « sur un certi-« ficat de l'agent municipal et de son adjoint, affirmant que le mar-« chand n'avait point encore fait ce commerce » (6).

La loi du 1er brumaire an VII abrogea, dans son art. 1er, toutes les lois antérieures. Dès lors, l'administration municipale seule put délivrer les patentes et en tint registre (7). Chaque agent dut confectionner un nouvel état, qu'il remit au commissaire du gouvernement ; et la municipalité arrêtait la taxe de chaque marchand. Cette taxe

(1) Loi du 3 nivôse an VII, art. 1, 9, 12, 15, 18, etc. — On ne pouvait refuser la fonction de répartiteur : LIII×5, fos 31-33. Rambouillet, 22 frimaire an VII.

(2) Loi du 22 brumaire an VI, et instruction annexe.

(3) Décret du 2 mars 1791.

(4) En vertu de l'art. 7 de la loi du 9 frimaire an V.

(5) Voici l'énumération des dates des lois sur les patentes : 2 mars 1791, 6 fructidor an IV ; 9 frimaire, 9 pluviôse an V ; 7 brumaire an VI ; 1er brumaire an VII.

(6) Loi du 6 fructidor an IV, art. 6.

(7) Loi du 1er brumaire an VII, art. 4.

qui jusqu'alors ne comprenait qu'un droit proportionnel établi d'après le loyer du contribuable, la nature de son commerce et la population de la commune qu'il habitait ; cette taxe, disons-nous, se compliqua d'un droit fixe, dont la valeur dépendait des autres éléments d'appréciation et qui a toujours subsisté depuis (1). Ajoutons enfin que l'administration cantonale, après avoir certifié les états de patentes, les adressait au département ; l'un de ces tableaux nous apprend que, pour l'an VII, les patentes du canton de Rambouillet se répartissaient en 4,062 fr. 50 de droit fixe et 2,708 fr. 10 de droit proportionnel, soit un total de 6,770 fr. 60 (2).

Il arrivait fréquemment que les contribuables se croyaient trop lourdement imposés. Dans ce cas, ils adressaient à la municipalité une demande en réduction, décharge ou modération ; celle-ci statuait, sauf approbation du département. Les exemples en sont nombreux dans les registres des délibérations de Rambouillet (3). Un seul suffira. Une indigente, la citoyenne Pigeon, réclame au sujet de sa patente ; moins de 20 jours après, l'administration municipale prend l'avis des répartiteurs, elle statue en faveur du pétionnaire, et envoie au département sa décision motivée sur la pauvreté de la requérante ; l'administration centrale à son tour statue définitivement dans les 20 jours (4).

Nous avons vu comment les rôles des contributions étaient remis aux percepteurs, chargés d'en recevoir le montant. Aussitôt qu'elle avait assuré la répartition entre les communes, la municipalité faisait apposer des affiches pour annoncer la mise en adjudication de la perception. L'adjudication avait lieu au rabais ; mais jusqu'en l'an VII, elle atteint ordinairement un taux assez élevé ; ainsi, en l'an IV, nous la voyons s'élever à 9 sous par livre en moyenne. L'agent présidait cette sorte de vente, et il en dressait un procès-verbal qu'il remettait à l'administration (5). La loi du 7 brumaire an VII introduisit de no-

(1) Loi du 1er brumaire an VII.

(2) Archives départementales de Seine-et-Oise; LIII K 5, f° 40 r°, Rambouillet, 14 nivôse an VII.

(3) Tantôt c'est une demande en radiation de contribution foncière, tantôt un dégrèvement que la municipalité accorde ou rejette (Archives départementales de Seine-et-Oise; LIII K 5, f°s 30-31, 45-46, Rambouillet).

(4) Archives départementales de Seine-et-Oise; LIII K 5, f°s 7-12, Rambouillet, 22 brumaire an VII. Les 20 jours dont nous parlons furent établis comme limite aux administrations par la loi du 3 nivôse an VII, art. 52 et suiv.

(5) Archives départementales de Seine-et-Oise; L III K 1, f° 121 r°, Rambouillet.

tables modifications dans le mode de recrouvrement de l'impôt. Voici les deux plus importantes : les administrateurs municipaux ne peuvent plus être percepteurs, et, en second lieu, « la perception ne peut dans « aucun cas être adjugée à un taux supérieur à cinq centimes par « franc de contribution » (1). Les adjudicataires devinrent moins nombreux ; il arriva même que dans une commune du canton de Rambouillet, nul ne se présenta (2), et l'administration, usant du droit que lui conférait la loi, imposa d'office cette tâche à un contribuable qui était forcé d'accepter.

Les administrateurs exerçaient un droit de surveillance sur les percepteurs ; tantôt ils visaient le bordereau de recouvrement (3), tantôt ils visitaient les caisses des percepteurs et les autorisaient à opérer leur versement chez le préposé du receveur du département (4) ; tantôt enfin ils constataient les infractions et en faisaient rapport à la municipalité (5).

Le rôle des agents peut donc, il nous semble, se résumer assez bien ainsi : comme membres de l'administration cantonale, ils coopèrent à la fixation de la quote-part de chaque commune du canton, et en qualité d'agents municipaux, il coopèrent à la répartition de cette quote-part entre les habitants de leurs communes ; à titre d'administrateurs, ils nomment d'office les percepteurs, et ils assistent, comme agents, à l'adjudication au rabais.

Une partie des contributions, on l'a remarqué, sert à solder les dépenses municipales ; c'est l'administration cantonale qui en a la gestion, mais elle doit, en sortant de charge, en rendre compte à ses successeurs (6). Le procès-verbal qu'elle dresse à cette occasion s'appelle « compte de gestion » et l'analyse de l'un d'eux nous fera voir comment ils étaient ordinairement disposés.

En floréal an V est écrit le « compte de moralité, gestion et compta- « bilité que rendent — aux citoyens leurs successeurs et collabora- « teurs — les membres de l'administration municipale de Rambouil- « let, tant ceux sortant de droit et par le sort que ceux restans.....

(1) Loi du 7 brumaire an VII, art. 135.
(2) Archives départementales de Seine-et-Oise : L III K 5, f° 42 v°, Rambouillet, 22 nivôse an VII.
(3) Archives départementales de Seine-et-Oise : L III K 5, f° 36 v°, Rambouillet, 7 nivôse an VII.
(4) *Ibid.*, L III K 1, f° 100 v°, Rambouillet.
(5) Loi du 3 frimaire an VII, art. 144.
(6) Constitution, art. 200.

« ledit compte comprenant ce qu'ils ont eu à faire depuis le 24 bru-« maire an IV, jour de leur installation jusqu'au 15 floréal an V, « époque de la nouvelle organisation » (1).

Cette pièce est signée par les administrateurs : Ducoret, président provisoire ; Garnier, Lettu, Desrues, Horeau, Blanchard, Faron et Penelle, agents et adjoints. C'est le secrétaire qui a préparé cette reddition de compte, d'après les renseignements que lui ont fournis les agents (2).

Ce document débute par des « observations préliminaires » qui montrent comment l'administration s'est acquittée de la tâche qu'elle avait à remplir ; elle retrace ses luttes, les difficultés qu'elle a éprouvées, ses efforts incessants ; elle donne, en un mot, un aperçu rapide de sa « gestion morale ». Entrant ensuite dans le détail des opérations multiples auxquelles elle s'est livrée, elle les place sous quatre chefs distincts : administration, contributions, domaines nationaux et police générale.

Ces chapitres contiennent à leur tour de nombreuses subdivisions ; on ne peut, croyons-nous, mieux les analyser qu'en disant qu'ils sont le résumé méthodique des registres des délibérations.

A la suite se trouvent 12 tableaux qui indiquent les recettes de la municipalité et ses dépenses.

Les recettes, nous l'avons expliqué, consistaient dans le produit des centimes additionnels et des amendes infligées par le tribunal de police et de conciliation. Elles étaient versées entre les mains du trésorier de l'administration que celle-ci autorisait à payer les fournisseurs, les employés, les gardes champêtres, etc., suivant un état qu'elle lui remettait (3).

Le chapitre des dépenses comprenait quatre grandes divisions : 1° dépenses fixes judiciaires (appointement du juge de paix, etc.) ; 2° dépenses fixes administratives (traitement des employés (4), etc.) ; 3° dépenses variables (frais de bureau, appointements des gardes

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise ; L III N 21, Rambouillet, 1 cahier papier.
(2) *Ibid.*, L III M 12, Rambouillet.
(3) *Ibid.*, L III K 1, f° 141 v°, Rambouillet ; *ibid.*, f°s 133 v°-134 r°.
(4) Jusqu'en l'an V, les municipalités cantonales, et celle de Rambouillet, en particulier, fixèrent le nombre et le traitement de leurs employés. Plus tard, l'administration centrale fut chargée de ce soin ; elle décida qu'il y aurait, à Rambouillet, un secrétaire en chef, trois commis et un garçon de bureau ; ils recevraient 450 liv. par trimestre.

champêtres, etc.) ; 4° dépenses diverses (pour la célébration des fêtes nationales, par exemple) (1).

Ce compte résumait, par conséquent, au point de vue financier, l'état des recettes et des dépenses cantonales et communales. Aussitôt que l'administration l'avait définitivement examiné, discuté et apuré (2), elle l'envoyait au département ; il en était ainsi chaque année.

Ainsi, non seulement la municipalité jouait un rôle important dans la répartition des contributions, mais elle était encore chargée de l'administration des deniers cantonaux ; c'était elle seule qui en disposait sous la surveillance de l'administration centrale à laquelle, chaque année, elle en rendait compte.

Rôle de l'administration municipale du canton de Rambouillet au point de vue de l'organisation militaire.

Une des attributions déléguées de l'administration cantonale consistait dans son rôle au point de vue militaire ; ses fonctions en cette matière étaient multiples : la conscription, le passage des troupes, les réquisitions, les rapports avec la gendarmerie, enfin l'organisation de la garde nationale, voilà l'énumération des principales.

Sans nous perdre dans la multitude des opérations auxquelles cette attribution donnait naissance, il importe néanmoins d'entrer dans quelques détails.

La conscription se faisait par canton, l'administration en était chargée ; et ses membres agissent, en cette occasion, comme « administrateurs » et non comme « officiers municipaux ». Des employés particuliers, composant le bureau militaire, secondent la municipalité.

Chaque année, dans la première décade de vendémiaire, les agents dressent un état de tous les Français de leur commune âgés de 20 ans accomplis et de moins de 25 ans révolus, soumis par là-même à la conscription militaire pour l'armée de terre (3). De ces divers états qui

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise; Liiik6, reg. 2, f°s 46 r°-49 r°, Rambouillet, 14 germinal an VIII.

(2) Loi du 15 frimaire an VI, art. 17; chaque agent remettait son compte en vendémiaire; s'il y manquait, il était suspendu et envoyé devant le tribunal civil du département (Loi du 11 frimaire an VII, art. 64). L'administration centrale de Seine-et-Oise eut fréquemment à rappeler aux cantons l'obligation du compte de gestion.

(3) Loi du 19 fructidor an VI, art. 24.

lui sont remis, l'administration municipale compose le tableau général des conscrits du canton, et en envoie copie à l'administration centrale dans le courant de vendémiaire. Ce tableau général comprend cinq divisions, correspondant aux cinq classes de conscrits, avec leurs nom, prénom, domicile, an, mois et jour de naissance (1). C'est ainsi que les choses se passent à Rambouillet et partout ailleurs (2).

L'administration tient aussi un registre particulier de tous les enrôlés volontaires du canton, mais elle n'inscrit que les citoyens porteurs d'un certificat de bonne conduite signé par l'agent municipal de leur commune et du juge de paix.

C'est à elle que s'adressent les individus qui demandent une dispense ; elle fait passer à qui de droit cette pétition avec un avis favorable ou contraire(3). Le conscrit obtient-il gain de cause, son certificat d'exemption devra être visé par la municipalité (4). S'agit-il de maladie ou d'un vice de constitution, l'agent assistera l'officier de santé, chargé de les constater (5); la municipalité remettra alors, s'il y a lieu, un congé absolu (6).

Quand ces opérations préliminaires sont terminées, elle donne mission à deux commissaires (Garnier et Baucher par exemple en l'an VII) de se transporter chez le capitaine des vétérans nationaux, qu'ils invitent à se rendre à la séance à l'effet de désigner l'un des hommes de sa compagnie, « d'une moralité connue pour conduire les conscrits à Versailles » (7).

Si des soldats désertaient, l'administration cantonale en était aussitôt avertie par le département. Elle apprend ainsi que Noël Boucher, et Hue fils, nés à Rambouillet, sont portés comme déserteurs du « 1er bataillon des grenadiers de Paris, armée d'Italie » ; immédiatement elle remet leurs noms aux gendarmes « pour découvrir ces par- « ticuliers, informer l'administration centrale de leur découverte, et « leur faire rejoindre leurs corps dans le plus bref délai » (8). D'autres

(1) Même loi, titre II, art. 17, 24, 27 et 28.

(2) Les registres de l'administration en font foi. — Archives départementales de Seine-et-Oise, LIII k 5, fos 9 et 29 vo.

(3) Archives départementales de Seine-et-Oise; LIII k 1, fo 111 ro, Rambouillet, 25 vendémiaire an V.

(4) *Ibid.*, LIII k 1, fo 79 ro, Rambouillet, 26 floréal an IV.

(5) Arrêté du Directoire exécutif du 9 brumaire an VI, art. 3.

(6) Archives départementales de Seine-et-Oise; LIII k 1, fo 51 vo, Rambouillet, 9 ventôse an IV.

(7) *Ibid.*, LIII k 5, fo 26 vo, Rambouillet, 22 frimaire an VII.

(8) *Ibid.*, LIII k 1, fo 58 ro, Rambouillet, 23 ventôse an IV.

fois, la municipalité charge les agents eux-mêmes de la recherche (1).

Denis Boulet, « fusiller au 2e bataillon des Basses-Alpes », vient-il à décéder à l'hôpital d'Arras, l'administration l'apprend par la même voie et « remet l'extrait mortuaire à l'agent de la commune d'Hermeray pour le transmettre à qui de droit » (2). Un jugement militaire intervient-il, les choses se passent encore de la même façon.

C'est encore la municipalité qui est chargée des réquisitions dans le canton. Il serait fastidieux d'insister là-dessus, quoique cette sorte d'affaires nécessitât de nombreuses délibérations, de nombreux arrêtés. Qu'il suffise de donner quelques extraits des registres des délibérations ; ils montreront assez le rôle des administrateurs cantonaux.

Ici, nous voyons la municipalité dresser « un état des cultivateurs » dont on pourra exiger une ou plusieurs voitures pour le service des transports et convois militaires (3); là, on apprend que les cordonniers, soumis à la réquisition de deux paires de souliers par décade, sont au nombre de douze dans le canton (4); autre part, l'administration statue sur les réclamations du citoyen Lemesle, qui doit fournir un cheval (5); un jour, les agents sont chargés de veiller à la réquisition des armes de calibre (6), et une autre fois ils répartissent entre les communes du canton les quintaux de paille et fourrages, réquisitionnés pour le service des armées; ils assignent ensuite sa part à chaque habitant, tandis que l'administration désigne un commissaire pour constater l'état du magasin militaire, surveiller la fabrication du pain de ration (7), etc., etc.

L'administration devait connaître exactement les troupes stationnées dans le canton ; c'est ainsi que le 30 ventôse an IV l'agent de Rambouillet, Ducoret, dut « surveiller l'exécution de l'état décadaire sur « la situation des troupes en détachement dans les communes » de la circonscription (8), pendant que Guyot était autorisé à être le fournisseur des soldats en résidence (9).

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise; L III K 1, fo 128 ro, Rambouillet, 9 pluviôse an V.
(2) *Ibid.*, L III K 1, fo 80 vo, Rambouillet, 3 prairial an IV.
(3) *Ibid.*, L III K 1, fo 51 ro, Rambouillet, 2 ventôse an IV.
(4) *Ibid.*, L III K 1, fo 60 ro, Rambouillet, 30 ventôse an IV.
(5) *Ibid.*, L III K 1, fo 64 ro-vo, Rambouillet, 14 germinal an IV.
(6) Archives départementales de Seine-et-Oise; L III K 1, fos 69 ro, 70 vo-71 ro, Rambouillet, 27 germinal, 5 floréal an IV.
(7) *Ibid.*, L III K 1, fo 66 vo, Rambouillet, 21 germinal an IV.
(8) *Ibid.*, L III K 1, fo 60 ro, Rambouillet, 30 ventôse an IV.
(9) *Ibid.*, L III K 1, fo 52 ro, Rambouillet, 9 ventôse an IV.

Si un détachement passe, le commissaire des guerres donne avis à l'administration municipale du jour de son arrivée et de la durée de son séjour. Des commissaires sont nommés à l'effet de décider combien chaque habitant devra loger de soldats (1), en même temps que le citoyen Dupont prépare le casernement dans le château de Rambouillet (2).

Il faut encore mentionner les pensions accordées aux familles des défenseurs de la patrie et aux invalides. Chaque année, les tableaux des secours et des pensions payables aux militaires ainsi qu'à leurs parents étaient remis par les agents de chaque commune à la municipalité (3). Celle-ci procédait de suite à la vérification de ces états, accueillant favorablement les pétitions ou les repoussant (4), s'assurant que les demandeurs avaient bien fourni toutes les pièces nécessaires : un extrait de naissance, un certificat de résidence dans sa commune et de présence aux armées (5). La liste ainsi arrêtée passait au département qui statuait.

Ajoutons enfin, pour en terminer avec cette première série d'affaires, que l'administration délivre des mandats aux militaires domiciliés dans son arrondissement et qui ont droit « à la solde, demi-solde ou subsistance (6) » ; il en est de même pour la brigade de gendarmerie, affectée au canton (7).

Après avoir passé rapidement en revue les différentes attributions de la municipalité en ce qui concerne l'armée active, « la garde nationale en activité » (8), comme on disait alors, nous devons donner quelques détails sur la « garde nationale sédentaire » et les « colonnes mobiles », dont l'organisation était cantonale (9).

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise ; L III K 5, f° 43 v°, Rambouillet, 22 nivôse an VII.

(2) *Ibid.*, L III K 1, f° 113 v°, Rambouillet, 23 brumaire an V.

(3) *Ibid.*, L III K 1, f° 28 v°, Rambouillet, 27 nivôse an IV.

(4) *Ibid.*, L III K 1, f° 107 r°, Rambouillet, 4 vendémiaire an V.

(5) *Ibid.*, L III K 1, f° 39 v°, Rambouillet, 11 pluviôse an IV, L III R 51, Jouy-en-Josas.

(6) *Ibid.*, L III K 1, f°s 39 v°-40 r°, 76 r° et v°, 95 r°, Rambouillet, an IV.

(7) *Ibid.*, L III K 1, f° 141 r°, Rambouillet, 26 germinal an V.

(8) Constitution de l'an III, art. 285-296.

(9) Nous ne parlons pas des compagnies de vétérans nationaux, créées par la loi du 19 frimaire an V, parce qu'aucun des vétérans du canton de Rambouillet qui auraient pu en faire partie n'accepta cette mission (Archives départementales de Seine-et-Oise, L III K 1, f° 129 v°, Rambouillet, 16 pluviôse an V, et L III K 2, f° 58 r°, 20 messidor an V). Plus tard, une de ces compagnies, composée de 48 hommes et 2 officiers arriva à Rambouillet ; elle fut casernée au château et eut pour mission la surveillance et la conservation de l'intérieur du parc (Archives départementales de Seine-et-Oise, L III K 2 f°s 111 r° et 126 v°, Rambouillet, 25 fructidor an V et 23 vendémiaire an VI).

La garde nationale sédentaire se composait de tous les citoyens et fils de citoyens en état de porter les armes (1); toutefois les administrateurs municipaux étaient dispensés de ce service (2) et c'est ainsi que nous voyons l'administration de Rambouillet ordonner de pourvoir au remplacement de Lettu, sergent de la garde nationale et appelé aux fonctions d'agent. Les officiers sont élus à temps par les citoyens qui composent leur compagnie ou leur bataillon (3).

La municipalité ne trouva pas une garde organisée d'après les prescriptions de la loi du 28 germinal an III, elle dut, en conséquence, s'en occuper au plus tôt (4), et le 10 germinal an IV, en vertu de la loi du 4 vendémiaire an IV, et d'un arrêté du département elle fit un premier essai de réorganisation (5).

Le travail n'était pas encore terminé, lorsque le commissaire du gouvernement, Dufour, donna lecture d'un arrêté du Directoire (6) qui ordonnait d'établir dans chaque canton « un détachement de la « garde nationale sédentaire, toujours prêt à marcher et désigné sous « le nom de colonne mobile (7). »

Dufour, après avoir requis deux fois l'éxécution de la loi (8), en référa au commissaire central. « Les citoyens de ce canton-cy, écrivait-il « le 10 Messidor an IV, ne se réunissent pas sur la convocation qu'on « leur fait », la garde nationale n'est pas organisée, et par conséquent la colonne mobile ; la cause de ce retard est « la langueur et l'apathie « de l'administration ; les membres paraissent regretter le temps qu'ils « donnent aux séances..... si un objet quelconque demande du travail, « on l'ajourne indéfiniment (9). »

La colonne mobile cantonale, dont on tardait tant la formation à

(1) Constitution, art 277.

(2) Loi du 4e jour complémentaire an III.

(3) Constitution, art. 281.

(4) Archives départementales de Seine-et-Oise; Liii^K1, f° 59 r°, Rambouillet, 30 ventôse an IV.

(5) *Ibid.*, f°s 65 v°, 68 v°, 71 v°-72 r° et L iii^N, compte de gestion de l'administration municipale de Rambouillet en l'an IV.

(6) Arrêté du 17 floréal an IV sur l'organisation des colonnes mobiles.

(7) Archives départementales de Seine-et-Oise; Liii^K1, f° 90 r°, Rambouillet, 1er messidor an IV.

(8) Le 17 prairial et le 1er messidor an IV; Liii^K1, f°s 81 v° et 90 r°, Rambouillet.

(9) Lettre de Dufour au commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département, 10 messidor an IV (Archives départementales de Seine-et-Oise; Li^R, colonnes mobiles).

Rambouillet, était destinée, d'après une circulaire du Département, « à maintenir le respect des personnes et des propriétés, à comprimer « les malveillants, à affermir la paix et la tranquillité..... et à écarter « loin d'un peuple de frères le brigandage et l'assassinat (1) .»

Elle devait être un simple détachement de la garde nationale sédentaire, et égaler, — non compris les officiers et les sous-officiers, — un sixième de la totalité de la garde. Les fonctionnaires publics, les agents ou adjoints, présidents des administrations municipales, commissaires, secrétaires en chef, juges et greffiers en étaient exempts. La municipalité choisissait elle-même les citoyens qui la composeraient et désignait également les officiers. La colonne devait faire au moins tous les deux jours des patrouilles de jour et de nuit, « sur les routes, dans « les bois, partout où il était jugé utile » ; elle poursuit les brigands et les voleurs, aussitôt que l'administration les leur a signalés (2).

La colonne mobile n'est donc, à proprement parler, qu'une espèce de gendarmerie. Celle-ci ne suffisant plus à assurer la sécurité des habitants, le Directoire avait voulu rétablir l'ordre, en appelant les citoyens eux-mêmes à y contribuer. Mais c'est au gouvernement et non aux contribuables à assurer la tranquillité et à protéger les propriétés; aussi rencontra-t-on partout de nombreuses difficultés, et on avait tort d'en rejeter la responsabilité entière sur les administrations cantonales, comme faisait Dufour pour celle de Rambouillet.

La municipalité tenait bien un registre ouvert où chacun devait venir s'inscrire ; les agents agissaient de même dans leurs communes; mais nul ne se présentait. Les arrêts se succédèrent pendant tout l'an V, mais sans succès (3).

Enfin la fréquence des vols, des pillages, des assassinats devint telle qu'il fallut prendre une mesure énergique. Les habitants refusaient de se rendre à l'invitation de l'administration, on les inscrivait d'office. Levasseur fut, en conséquence, chargé de former au plus vite le bataillon de la garde sédentaire du canton; les administrateurs,

(1) Circulaire adressée par l'administration centrale du département de Seine-et-Oise aux municipalités de canton, le 15 messidor an IV.

(2) Arrêté de l'administration centrale du département de Seine-et-Oise du 26 brumaire an V.

(3) Comme le prouve le registre des délibérations (Archives départementales de Seine-et Oise; LIII K 2, f[os] 26 v°, 64 v°, 102 r°). — Citons encore deux arrêtés y relatifs de vendémiaire et brumaire an VI (LIII K 2, f° 122 r° et 141 r°).

chacun dans leur commune respective, devaient l'aider dans cette tâche. et le cadre du bataillon fut ainsi arrêté, d'après la loi :

Rambouillet	3 compagnies
Gazeran et Orcemont	1 compagnie
Emancé et Saint-Hilarion	1 compagnie
Raizeux et Hermeray	1 compagnie
Mittainville, La Boissière et Poigny	1 compagnie
Vieille-Eglise	1 compagnie

soit un total de 8 compagnies, comprenant chacune 95 hommes et commandées par un capitaine, un lieutenant et deux sous-lieutenants, 4 sergents et 8 caporaux (1).

Dès le 24 frimaire an VI, les trois compagnies de Rambouillet étaient organisées (2) ; et peu de temps après le bataillon de la garde sédentaire du canton avait à sa tête le commandant Croiseau (3). On nomma un trésorier qui fut Cugnot, pour recevoir les amendes (4) et la municipalité n'eut plus dès lors qu'à prendre des arrêtés contre les citoyens qui refusaient de servir (5), à prévenir la garde qu'elle devait élire tel officier ou sous-officier en remplacement d'un démissionnaire (6), à s'occuper des armes à donner, en un mot, de toutes les questions d'ordre administratif.

Dans cette partie de notre étude, on a pu remarquer que les municipalités avaient de nombreuses attributions, qui, aujourd'hui, leur sont enlevées, non sans avantage. Si la révision se fait encore au chef-lieu de canton, c'est l'administration militaire seule qui s'occupe de l'habillement et de l'armement des conscrits. Quant à l'institution des colonnes mobiles, c'est-à-dire la défense de soi et de ses propriétés par le citoyen lui-même, elle était appelée à disparaître le jour où la gendarmerie devenait assez forte, dans un pays calme, pour assurer le bon ordre et la tranquillité publique.

(1) Rambouillet, 19 frimaire an VI; Liii k 3, f°s 13 v°-14 r°.
(2) Archives départementales de Seine-et Oise; Liii k 3, f° 21 r° et v°, 23 frimaire an VI.
(3) *Ibid.*, f° 52 v°.
(4) *Ibid.*, f° 34 v°, 17 nivôse an VI.
(5) Archives départementales de Seine-et-Oise, f° 34 v°-35 r° : le citoyen Chaumet est condamné, par arrêté de la municipalité, à 2 francs d'amende pour avoir refusé de se rendre au corps de garde.
(6) *Ibid.*, f°s 52 v°, 107 r°, etc.

Fin de l'administration municipale du canton de Rambouillet.

Au commencement de l'an VIII, tandis que la municipalité continuait à prendre des arrêtés sur les matières confiées à ses soins, de graves événements avaient lieu et le coup d'Etat du 18 brumaire allait mettre fin à la puissance directoriale et à l'application de la Constitution de 1795. Nous n'avons pas à raconter ici comment le Consulat remplaça le Directoire, ni comment fut votée la Constitution de l'an VIII. Celle-ci, ainsi que chacun sait, créait, au point de vue administratif, une préfecture par département, plusieurs sous-préfectures, et des municipalités dans chaque commune ; l'administration cantonale disparaissait donc, et c'est l'histoire des quatre derniers mois de celle de Rambouillet qui doit nous occuper ici.

Le 4 nivôse, la municipalité recevait un certain nombre d'exemplaires de la nouvelle Constitution ; ils étaient accompagnés de la loi qui réglait la manière dont elle devait être présentée au peuple, et de l'arrêté des consuls concernant l'ouverture des registres pour l'émission des votes sur la Constitution (1).

Aussitôt les registres d'acceptation et de non-acceptation furent ouverts et tenus, les uns à Rambouillet par le secrétaire de l'administration, d'autres par les agents dans leurs communes respectives, d'autres enfin par les deux juges de paix et les notaires du canton (2).

Immédiatement après la clôture, la municipalité opéra le recensement des votes, et envoya les registres au ministre de l'intérieur (3).

Quelques jours après le 22 ventôse, sur la requête qui leur en fut faite par le commissaire du gouvernement, Henry Levasseur, les membres de l'administration cantonale prêtèrent serment de fidélité à la Constitution (4); la garde nationale dut faire la même déclaration (5).

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise; LIII K 6, 2e reg., f° 17 r°, Rambouillet, 4 nivôse an VIII.

(2) Arrêté des consuls concernant l'ouverture des registres pour l'émission des votes sur la Constitution, 24 frimaire an VIII.

(3) L'administration municipale n'eut à s'occuper que des registres ouverts par elle, ses agents et les notaires du canton; ces derniers étaient visés par les juges de paix. Quant aux autres registres, les tribunaux et les juges de paix les firent parvenir directement au ministre de la justice (Arrêté précité des consuls, 24 frimaire an VIII, et circulaire du département de Seine-et-Oise aux administrations municipales du 27 frimaire an VIII.

(4) Archives départementales de Seine-et-Oise; LIII K 6, reg. 2, f° 21 v°, Rambouillet, 22 ventôse an VIII.

(5) *Ibid.*, f° 32 v°, Rambouillet, 29 pluviôse an VIII.

Le 25 ventôse suivant, Germain Garnier est installé comme préfet du département de Seine-et-Oise. La municipalité correspond avec lui et reçoit ses instructions ; elle remplit pendant moins de quinze jours, du 1er au 14 germinal, les fonctions de sous-préfet (1).

Enfin, le 14 germinal fut le dernier jour de séance de l'administration municipale du canton de Rambouillet. Lecture fut faite d'une lettre du préfet, en date du 7 du même mois, qui annonçait la nomination des sous-préfets du département ; le rôle de la municipalité était donc terminé, et les agents et adjoints étaient chargés de remplir temporairement les fonctions de maires et d'adjoints de leurs communes (2).

En exécution de l'arrêté préfectoral précité, Henry Levasseur requit Nicolas Maillet, juge de paix du canton de Rambouillet *intra muros*, qui reconnut les objets inventoriés par les administrateurs et apposa les scellés « sur toutes les pièces renfermant des effets ou papiers dé-« pendant de l'administration » (3).

Avant de se séparer, les membres de la municipalité reçurent les comptes de gestion de leurs trésoriers (4).

Disons, en terminant, un mot de l'inventaire dressé par les administrateurs le 7 germinal an VIII. Il comprend quatre chapitres, relatifs : le premier, aux registres des délibérations et de l'état civil pour les mariages ; le second, aux papiers adressés à la municipalité cantonale par le district de Dourdan, lors de sa suppression ; le troisième, au mobilier ; le quatrième, enfin, contient l'énumération des papiers, registres et matrices de rôles, remis par les municipalités communales au moment de l'érection de l'administration cantonale (5).

Une fois encore, ces documents devaient être dispersés pour obéir aux exigences de la nouvelle organisation administrative ; mais la plus grande partie fut transmise, à la fin de l'an IX, aux archives de

(1) Archives départementales de Seine-et-Oise, f° 39 r°, Rambouillet, 8 germinal an VIII : « L'administration chargée « de remplir provisoirement les fonc-« tions de sous-préfet, suivant l'art. 3 de « l'arrêté du préfet du département du « 1er de ce mois... »

(2) Arrêté des consuls relatifs à l'établissement des préfectures, art. 6, 17 ventôse an VIII ; et L III K 6, reg. 2, f° 45 v°, Rambouillet, 14 germinal an VIII.

(3) Archives départementales de Seine-et-Oise, f° 45 v°, Rambouillet, 14 germinal an VIII ; N. Maillet dressa un procès-verbal de l'apposition des scellés : L IO, affaires générales.

(4) *Ibid.*, f°s 46 r°-49 r°, Rambouillet, 14 germinal an VIII.

(5) *Ibid.*, L IT, Archives, municipalité cantonale de Rambouillet, 7 germinal an VIII.

la préfecture par Henry Levasseur, alors maire de Rambouillet (1), — et c'est là que nous avons pu les consulter et en extraire les renseignements nécessaires à ce mémoire.

Conclusion.

Nous voici arrivés au terme de cette étude. Nous avons vu comment la Constitution de l'an III avait fait du canton le centre commun des municipalités du ressort, et n'avait laissé qu'un simple bureau municipal aux communes dont la population ne s'élevait pas à 5,000 habitants.

Quels étaient les avantages et les inconvénients de ce régime? Telle est la question que nous voudrions essayer de résoudre en terminant.

Il faut tout d'abord reconnaître que, par réaction contre la multiplicité des personnes chargées de l'action de 1791 à 1795, on avait été trop loin en ne laissant aux communes rurales qu'un agent et qu'un adjoint. Les petites villes étaient restées ainsi sans administration individuelle et sans force, avec un agent municipal sans influence et sans crédit, puisqu'il ne pouvait rien sans l'assentiment et le vote préalable de la municipalité cantonale; ce n'était guère qu'une sorte de « commis préposé à la réception des actes de l'état civil », et à la fois un commissaire de police.

Mais, à côté de ces défauts apparents, on doit remarquer que les administrations municipales de canton groupaient les ressources et les lumières des petites communes rurales et permettaient une meilleure gestion de leurs intérêts. Placées au centre d'un petit arrondissement, — les communes les plus éloignées ne sont jamais à quatre lieues du chef-lieu de canton, — elles pouvaient mieux connaître ses besoins et y satisfaire plus rapidement.

Cette subdivision administrative n'a-t-elle pas d'ailleurs ses intérêts propres, distincts à la fois de ceux des communes et du département?

(1) *Id.* « Etat sommaire des papiers et « registres provenant de l'administration « municipale du canton de Rambouillet, « transmis aux archives de la préfecture « par le citoyen Levasseur, maire de « Rambouillet, le 16 fructidor an IX »; lettre d'Henry Levasseur au préfet de Seine-et-Oise, au sujet de cet envoi, 1er jour complémentaire an IX; minute de la lettre du préfet accusant réception de l'inventaire et des archives de la municipalité cantonale de Rambouillet.

Pour n'en citer qu'un exemple, qu'est-ce que les chemins vicinaux de grande communication ? Le nom qu'ils portaient auparavant nous renseigne fort bien ; on les appelait « chemins cantonaux ». Qui s'occupe d'en déterminer la direction et de désigner les communes qui doivent contribuer à leur construction ou à leur entretien ? Le conseil général, sur l'avis des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux. Le conseil général sort donc en cette occasion de son rôle, puisqu'il ne doit exercer d'action que sur les objets d'une utilité « départementale ». L'assemblée cantonale remédiait à cet inconvénient.

Encore une question. — Les administrations cantonales n'étaient-elles pas bien plus aptes à opérer la sous-répartition de l'impôt qu'un conseil d'arrondissement qui ne peut être aussi bien renseigné ?

On a d'ailleurs senti pendant ces dernières années le besoin de rendre une vie propre au canton. En maints endroits, on a créé au chef-lieu un musée cantonal, une école primaire supérieure cantonale ; en dernier lieu, çà et là, on a essayé d'organiser par canton l'assistance et l'hospitalisation. Ces essais de retour à un régime qui n'a duré que quatre années et demie suffisent à eux seuls, — sans parler de l'intérêt historique, — à légitimer l'étude que l'on vient de lire.

HENRI FORGEOT.

CHRONIQUE

I

DOCUMENTS

Les plus anciens actes de l'état-civil de Chambourcy.

Ce n'est pas à la Mairie de Chambourcy [Seine-et-Oise, arrondissement de Versailles, canton de Saint-Germain-en-Laye] ni au greffe du Tribunal de première instance, mais bien à la mairie de Garnay [département d'Eure-et-Loir, arrondissement et canton de Dreux] qu'il faut se présenter si l'on veut prendre connaissance des plus anciens actes de l'état civil de Chambourcy. Ils se trouvent, en effet, compris dans un registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Garnay désigné par M. Merlet, archiviste de ce dernier département, sous la cote GG. 1. [In-4°, papier, 393 feuillets] au tome IV de l'inventaire des archives civiles, supplément, paru en 1877 [page 297]. Le savant conservateur a signalé leur présence dans la note suivante, qu'il importe de faire connaître :

« On trouve dans ce registre des actes de l'état-civil de la commune de Chambourcy (Seine-et-Oise) : baptêmes et sépultures de 1518 à 1522, de 1524, et de 1538 à 1541 ; mariages de 1518 à 1521 et de 1538 à 1540. La date reculée de ces actes est à remarquer ; bien que les actes de l'état civil remontent, sans aucun doute, à une époque plus éloignée, les plus anciens connus jusqu'à ce jour sont ceux de la Madeleine de Châteaudun de 1473, déjà signalés par nous. Ceux de Paris ne sont

pas antérieurs à 1515 et ceux de Chartres à 1526. Il est encore à remarquer que Chambourcy était un prieuré-cure de l'ordre de Saint-Augustin, comme la Madeleine de Châteaudun. »

Ces actes, on le voit, sont antérieurs à l'ordonnance de Villers-Cotterets [1539], dont les articles 50, 51 et 52 étaient conçus en ces termes : Ordonnons « que des sépultures des personnes tenans bénéfices sera fait registre en forme de preuve par les chapitres, collèges, monastères et cures qui fera foy, et pour la preuve du temps de la mort, duquel sera fait expresse mention ès-dits registres pour servir au jugement des procès où il seroit question de prouver ledit temps de la mort à tout le moins quant à la récréance » [art. 50]; « aussi sera fait registre en forme de preuve des baptesmes, qui contiendra le temps et l'heure de la nativité, et par l'extrait dudit registre se pourra prouver le temps de majorité ou minorité et fera pleine foy à cette fin [art. 51]; et à fin qu'il n'y ait faute aus dits registres, il est ordonné qu'ils seront signez d'un notaire avec celui desdits chapitres et couvents, et avec le curé ou son vicaire général respectivement, et chacun en son regard, qui seront tenus de ce faire sur peines des dommages et intérets des parties et de grosses amendes envers nous » [art. 52].

Ils ont donc pour nous un intérêt exceptionnel et il est fort heureux que la rédaction de l'inventaire sommaire ait révélé leur existence.

II

BIBLIOGRAPHIE

Commission des antiquités et des arts du département de Seine-et-Oise. XIVe volume. Versailles, Cerf et Cie, 1894. — Le nouveau volume publié par la Commission renferme, indépendamment des procès-verbaux des séances, les travaux suivants :

M. Thénard. — Rapport présenté en 1788, par M. de Caraman, à l'Assemblée départementale de Saint-Germain-en-Laye.

M. Mareuse. — Les peintures murales de la Maladrerie de Poissy.

M. Dufour. — L'artillerie de Corbeil au XVIe siècle.

M. Grave. — Bossuet, prieur de Gassicourt.

M. Grave. — François Quesnay, marguillier de Saint-Maclou à Mantes.

M. Depoin. — L'abbaye d'Hérivaux.

M. Plancouard. — Les anciennes cloches de Guiry.

M. de Dion. — Michelet de Neauphle.

Inventaire-sommaire des archives départementales de Seine-et-Oise. — Ont été imprimées dans le courant de l'année et sont tenues à la disposition des souscripteurs les feuilles suivantes :

Série E, tome V, feuilles 40 à 43 inclus [minutes des notaires de Châteaufort, Chevreuse et Chilly-Mazarin] ;

Série G, feuilles 41 à 48 inclus [papiers des fabriques des églises paroissiales. Conflans-Sainte-Honorine — Pontoise].

III

NÉCROLOGIE

Le 20 juillet dernier est mort, à Versailles, M. Lambinet, ancien magistrat.

L'un des doyens de la Société, à laquelle il appartenait comme associé depuis 1841 et comme titulaire depuis le 25 juillet 1842, M. Lambinet avait été appelé à la présidence pendant l'année académique 1848-1849.

Versailles. — Imprimerie AUBERT, 6, avenue de Sceaux.

L'ABBÉ ROY

LES DERNIÈRES ANNÉES DE SA VIE
ET SA MORT A VERSAILLES
(1795-1805)

A une date récente, deux historiens, parfaitement renseignés sur les hommes et les choses de la Révolution, ont eu à s'occuper de l'abbé Roy, « l'un des *vingt-deux quidams* visés par le jugement prévôtal du 18 mai 1789, comme véhémentement soupçonnés d'avoir pris part à la sédition du faubourg Saint-Antoine ».

L'un est M. Ch.-L. Chassin, dans son travail, si intéressant et si documenté, ayant pour titre : *Les élections et les cahiers de Paris en 1789* (1). L'autre, M. Alexandre Tuetey, dans son précieux *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution* (2).

Le premier, après avoir montré ce que furent les émeutes des 27 et 28 avril 1789, généralement connues sous le nom d'affaire Réveillon, et comment s'exerça la répression prévôtale, consacre un chapitre entier aux « poursuites contre l'abbé Roy, électeur du clergé (3) ». Le second, étudiant à son tour les mêmes faits dans la savante introduction mise en tête du Répertoire général, formule ainsi son appréciation :

(1) Collection de documents relatifs à l'Histoire de Paris pendant la Révolution Française publiée sous le patronage du Conseil municipal. *Les Elections et les cahiers de Paris en* 1789. Tome III. Paris, 18°9.

(2) Publications relatives à la Révolution Française. Ville de Paris. Tome Ier. Etats-Généraux et Assemblée constituante. Paris, 1890.

(3) *Les Elections et les cahiers de Paris en* 1789, t. III, pages 35 à 142.

« Pour donner un semblant de satisfaction à l'opinion publique, M. de Crosne (1) fit procéder à l'arrestation de l'abbé Roy, personnage suspect, qui, d'après les rumeurs en circulation, passait pour être l'instigateur de l'émeute du faubourg Saint-Antoine ; le 5 mai, le commissaire Chénon (2) se rendit au Châtelet et y interrogea cet abbé au sujet des graves soupçons qui planaient sur sa conduite ; les uns prétendaient l'avoir vu dans la rue Saint-Séverin haranguant les ouvriers, les autres dans le faubourg Saint-Antoine soulevant la populace et distribuant même de l'argent, calomnies insignes, au dire de l'abbé Roy, qui rendit un compte exact de ses faits et gestes jour par jour. En effet, on ne parvint point à prouver la culpabilité de cet ecclésiastique, et, dès le 7 mai, l'accusation était abandonnée ; à cette date M. de Flandre de Brunville (3) mandait à MM. Necker et de Villedeuil (4) que l'on ne découvrait rien contre l'abbé Roy et qu'il était impossible de le comprendre dans la procédure instruite au Châtelet ; aussi conseillait-il à l'administration de le relaxer, aucun fait ne venant à l'appui des bruits populaires propagés contre lui ; le 12 mai, il fut rendu à la liberté. Les règles de la critique historique permettent-elles de se ranger à l'opinion de M. Baudon (5), qui considère l'abbé Roy comme un agent secret du gouvernement, comme l'instigateur avéré de l'émeute, soudoyant des individus capables de tous les crimes, afin d'ameuter contre Réveillon la foule exaspérée et de le faire assassiner ? Nous ne le croyons pas ; dans une question aussi délicate, de simples présomptions ne suffisent pas, il faut des preuves appuyées sur des textes, et ces preuves manquent (6) ».

Mais ce n'était pas la seule affaire que l'abbé Roy eût alors sur les bras, et, avant de pousser plus avant, il est indispensable de faire connaissance avec le personnage.

« Né à Bourges en 1744 (7), docteur ès-arts de l'université de sa ville

(1) Louis Thiroux de Crosne, lieutenant général de police.

(2) Chénon, commissaire au Châtelet.

(3) François-Antoine de Flandre de Brunville, procureur du Roi au Châtelet.

(4) Laurent de Villedeuil, ministre de la maison du Roi.

(5) *Revue de la Révolution Française.* Tome IX. Juillet-décembre 1885, p. 307-312, affaire Réveillon. M. Baudon pense que l'abbé Roy, « personnage taré, payé pour fomenter des émeutes ou pour exécuter mystérieusement toutes sortes de méchantes besognes, profita de la circonstance et songea naturellement à se débarrasser d'un créancier dangereux et à éviter une condamnation infaillible, tout en organisant le complot dont on le chargeait ».

(6) A. Tuetey, *Répertoire général.* Introduction, pages XLIV-XLV.

(7) Son acte de décès, que nous publions plus loin, semblerait indiquer qu'il était né en 1746.

natale, licencié en droit de la faculté de Paris, avocat au Parlement, membre de plusieurs sociétés savantes, chanoine de l'église collégiale de Dun-le-Roy(1), protonotaire apostolique, censeur royal pour la théologie, membre de l'assemblée provinciale de Bourges, enfin secrétaire du comte d'Artois et historiographe de ses ordres », Jean Roy « avait, depuis 1775, publié de nombreux ouvrages, tantôt de philosophie morale, tantôt de poésie, comme le *Discours sur la servitude abolie*, de 1781 ; il avait écrit un roman sur la *Folie du sexe*, et s'était risqué jusque dans la comédie *Voilà le ton !* en trois actes, *les Mœurs*, en cinq actes et en vers. A des *Pièces fugitives*, il avait ajouté des *Fragments historiques*, et, tandis qu'il suivait la publication de feuilles mensuelles, telles que le *Mentor universel* et le *Petit voyageur*, il avait commencé en 1786 et terminé en 1788 une *Histoire des cardinaux français* en six volumes, publiée en deux éditions, l'une in-8° et l'autre in-4° avec figures (2) ».

Or, continue à nous apprendre M. Chassin, à qui nous avons emprunté les lignes qu'on vient de lire, ce fut précisément à propos de l'impression de ce dernier ouvrage que l'abbé Roy entra en relations avec Réveillon, le papetier du faubourg Saint-Antoine. Voici à quel propos.

Avant d'avoir vendu son manuscrit à un libraire, l'abbé Roy, voulant l'imprimer pour son propre compte, avait acheté chez Réveillon le papier nécessaire. Très inexact dans le paiement de la première fourniture, il s'en vit refuser une seconde, qu'il finit cependant par obtenir grâce à une recommandation de M. le duc de Charost (3), assurant *qu'il se rendait bien volontiers caution de l'abbé Roy*. Deux ans s'étant écoulés sans qu'aucun acompte fût donné, Réveillon s'adressa au duc en 1788.

Dans l'intervalle, un jeune homme s'était présenté chez Réveillon, le 11 décembre 1787, demandant à la caisse le paiement d'un billet de 7.000 livres portant la signature Réveillon. Le caissier n'avait pas tardé à se convaincre que ce billet était faux. On questionne donc le porteur, qui était l'un des clercs de Me Edon, notaire ; déclaration est faite chez le commissaire ; on presse le notaire de désigner le posses-

(1) Dun-le-Roi, chef-lieu de canton du département du Cher, arrondissement de Saint-Amand.

(2) Ch.-L. Chassin, *loc. cit.*, p. 123.

(3) Armand-Joseph de Béthune duc de Charost, mort à Paris en 1800.

seur du billet ; bref, Réveillon dépose une plainte et l'abbé Roy est décrété d'ajournement personnel le 17 avril 1788. Le 6 mai suivant, le lieutenant criminel règle le procès à l'extraordinaire. La suspension générale du cours de la justice empêche d'aller au-delà d'un premier interrogatoire, et le prévenu demeure en liberté. Mais le Parlement réinstallé et le Châtelet reprenant ses audiences, Réveillon réclame un nouvel interrogatoire et une vérification d'écritures. L'abbé Roy, soutenant que le billet lui avait été remis par un libraire de Leipsig, qu'il ne nommait pas, pour un ouvrage qu'il s'abstenait de désigner, car, insinuait-il, « si le titre de l'ouvrage transpirait, il serait à la Bastille pour la vie », obtient que l'affaire soit portée devant le Parlement. Le 7 mars 1789, la cour intervient par un premier acte et ordonne que le billet argué de faux sera apporté au greffe criminel. Or, le 27 mai, un mois après le pillage de la manufacture Réveillon, l'appel du Roi et la requête de son accusateur étant joints, le billet vérifié, le Parlement ordonne l'arrestation de l'abbé accusé et la continuation du procès en faux au Châtelet.

Quand il sut qu'il était décrété de prise de corps, l'abbé Roy, sur le conseil de « son procureur pensant que l'affaire ne tournerait pas à son avantage », résolut de « mettre sa liberté en sûreté » et prit la fuite.

Depuis cette époque, sans se découvrir pour suivre son procès avec Réveillon, ni se présenter en personne pour obtenir la justice qu'il réclamait du maire de Paris dans une lettre du 5 août, l'ancien censeur royal se fit informer de tout ce qui s'écrivait contre lui et y répondit par différentes brochures, dont l'une notamment parue, en 1790, sous le titre de *La vérité dévoilée ou Mémoire d'une victime de l'aristocratie*.

Là s'arrêtent les renseignements certains que l'on a pu recueillir sur l'abbé Roy. M. Chassin (1) le constate avec regret : « L'abbé Roy », dit-il, « disparaît totalement après la publication de la précédente brochure. Aucun dictionnaire biographique n'indique la date de sa mort. Son nom ne se retrouve pas sur la liste des émigrés » (2). C'est précisément

(1) Tout ce que nous venons de dire au sujet du procès Réveillon-Roy n'est que le résumé très succinct de l'exposé de l'affaire par M. Ch.-L. Chassin dans le chapitre VI intitulé « Les poursuites contre l'abbé Roy, électeur du clergé ».

(2) « Voir dans la *Bibliographie universelle* la liste complète de ses ouvrages. La date de sa mort y manque ; on ne la trouve nulle part. Il n'est question de lui ni dans les tables du *Moniteur*, ni dans la *Liste générale des émigrés*, ni dans les suppléments de cette liste ». CH.-L. CHASSIN, *loc. cit.*, page 123, note.

cette lacune (1) que nous allons combler, en utilisant les divers éléments d'un dossier qu'un classement, opéré cette année même, m'a permis de découvrir, et qui est conservé aux archives départementales de Seine-et-Oise (2).

Le citoyen Jean Rochepont, professeur de grammaire générale à l'école centrale du département de Seine-et-Oise, recevait, à la fin du mois de juillet de l'année 1797, la lettre suivante, qui lui était adressée, à la date du 8 thermidor an V (26 juillet), par le président de l'administration centrale :

« Vous venés d'être dénoncé à l'administration centrale comme portant ici un nom qui n'est réellement pas le vôtre. Nous avons peine à croire qu'un homme que la confiance publique a appellé à l'importante fonction d'instruire la jeunesse ait pu se permettre un faux que la loi prescrit sévèrement. Je vous requiers donc, citoyen, de nous déclarer sur le champ et par écrit votre véritable nom.

« Salut et fraternité.

« GARNIER.

« Le porteur attend votre réponse » (3).

Le professeur, à qui sans doute il en coûtait de faire connaître la vérité, crut se tirer d'affaire en se tenant dans le vague. Et voici ce qu'il répondit :

« Citoyen président,

« Je sais parfaitement ce dont vous voulés parler. J'avais deux noms ; j'ai pu et dû, dans les troubles d'une révolution telle que la nôtre, préférer celui de ces deux noms qui m'était le plus utile pour éviter les persécutions. Ma conduite a toujours été exemplaire et je n'ai absolu-

(1) Ajoutons cependant que M. Maurice Tourneux, dans sa très complète bibliographie, a presque résolu le problème. On y lit, en effet, au tome I[er], page 149, les lignes suivantes : « Selon une note datée de Versailles et publiée dans le *Mémorial* du 11 thermidor an V (29 juillet 1797) l'abbé Roy aurait réussi à se faire nommer professeur à l'Ecole centrale de Seine-et-Oise, sous le nom de Rochepont ; des doutes s'étant révélés sur son identité, on le confronta avec Réveillon, qui n'hésita pas à le reconnaître ». Ville de Paris. Publications relatives à la Révolution Française. *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution Française* par MAURICE TOURNEUX [Paris 1890].

(2) ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE SEINE-ET-OISE, série L1[t], Ecole centrale du département. Personnel. Dossier Rochepont.

(3) Dossier Rochepont. Minute.

ment rien à me reprocher. Je suis avec respect, citoyen président, votre très affectionné concitoyen.

« ROCHEPONT.

« Versailles, 8 thermidor » (1).

Quel était cet autre nom ? C'est ce qu'il se gardait bien de dire. Le président de l'administration revint donc à la charge, et lui expédia, dès le lendemain 27, une nouvelle lettre conçue en ces termes (2).

« La réponse que vous m'avez adressée hier ne satisfait pas l'administration. Elle me charge, en conséquence, de vous adresser les trois questions suivantes, auxquelles je vous interpelle de répondre cathégoriquement :

1° Etes-vous le citoyen connu avant la Révolution sous le nom de l'abbé Roy ?

2° Est-il intervenu un jugement dans votre affaire avec le citoyen Réveilhon relativement au billet au porteur de 7.000 francs ?

S'il y a un jugement, que prononce-t-il ?

S'il n'y en a pas un, à quel point cette affaire est-elle restée ?

3° Pouvez-vous justifier par pièces authentiques que vous ayez droit de porter, et que vous ayez jamais porté, les deux noms de Roy et de Rochepont ?

« Vous voudrez bien me faire parvenir votre réponse le plus tôt possible.

« Salut et fraternité.

« GARNIER. »

Le commissaire du Directoire exécutif agissait de son côté et chargeait le citoyen Pile de s'assurer si le citoyen Rochepont était oui ou non l'abbé Roy. Le procès-verbal dont on va lire le texte (3) permet de savoir comment cet agent s'acquitta de sa mission.

« Ne connoissant personne qui pouroit m'en donner des renseignements plus que le citoyen Réveillon, ci-devant marchand papetier à Paris, je lui ai écrit et l'ai engagé à se rendre à Versailles, où il c'est rendu le huit thermidor, et nous avons été visiter les écoles centrales. A celle dudit Rochepont, le citoyen Réveillon lui a dit : Je vous

(1) Dossier Rochepont. Original signé.
(2) *Ibidem*. Minute.
(3) Dossier Rochepont. Original signé.

connois. — Cela ce peut, dit Rochepon. — Vous êtes l'abbé Roi et non Rochepon. — Vous vous trompez, Monsieur, je m'appelle Rochepon. — L'état de saisissement où c'est trouvé ledit Rochepon ne me laisse plus de doute sur l'abbé Roi, que j'ai connu pour deffenseur, et il rançonnoit bien ses clients.

« Versailles, ce 10 thermidor, Ve année. »

Ce fut sans doute en rentrant à son domicile que le malheureux Rochepont trouva la lettre que lui avait écrite la veille le président de l'administration départementale : cette fois il ne lui était plus possible de se dérober. Il tenta du moins de justifier sa conduite (1) :

« Citoyen président,

« Vous m'interpellez de répondre à trois questions. Je glisse sur le mot *interpellez*, pour ne considérer ici que la confiance respectueuse qui m'est inspirée par l'administration.

« 1° Je suis véritablement le citoyen connu avant la Révolution sous le nom de l'abbé Roy.

« 2° Dans mon affaire avec Réveillon relativement au billet sur la fin de 1787, il y eut d'abord au Châtelet décret d'ajournement personnel. Je me tais sur l'injustice de ce décret. J'y satisfis honorablement. L'affaire demeura quelques mois suspendue. Je présentai requête à l'effet d'obtenir conversion du décret en celui de *soit ouï*. Le procureur du Roi y consentit ; mais le lieutenant civil, mon ennemi connu, s'y refusa. En 1789, j'appellai au Parlement. Alors arriva l'émeute populaire chez Réveillon. J'étais membre de l'Assemblée électorale, qui nomma ceux de l'Assemblée nationale constituante. Mon décret d'ajournement personnel ne m'avait point enlevé la confiance publique. Réveillon m'accusa et me fit accuser d'avoir fomenté l'émeute. Le 3 mai 1789, je fus arrêté par ordre du Roi et conduit au Châtelet. Recherches scrupuleuses dans mes papiers, longs interrogatoires, tout démontra mathématiquement mon innocence. Je ne restai détenu qu'autant de temps qu'il en fallut pour interroger plusieurs habitans du faubourg Saint Antoine incarcérés pour la même affaire de l'émeute. J'affectai de paraître devant eux aux fenêtres et dans la cour de la prison pour provoquer les dénonciations contre moi, si quelques mal-

(1) Dossier Rochepont. Original signé.

veillans en avaient à faire. Personne ne me connut ni ne parla de moi. La liberté me fut rendue le 11 ou 12 mai 1789 (1). Le lendemain les tambours battirent à ma porte pour me féliciter; les bouquetières vinrent m'offrir des fleurs, les *dames* de la halle, les portefaix, forts et autres me complimentèrent. Mon triomphe fut complet. M. de Crosne, lieutenant de police, n'oublia rien pour me consoler de l'injure royale et la Cour me promit ample dédommagement, s'il en est un pour une pareille offense.

« Mes ennemis n'en devinrent que plus furieux ; mes écrits et notamment mon *Instruction sur toutes les Assemblées nationales jusqu'à nos jours, le Réveil matin des représentans de la nation*, etc. multiplièrent le nombre de ces ennemis. J'en acquis de puissans au Parlement. Les préventions relatives à l'émeute étaient d'autant moins détruites que tout le monde ne connaissait pas les pièces probantes de mon innocence. Réveillon répandit un mémoire diabolique contre moi dans l'affaire du billet (2). Le rapporteur m'accorda quinzaine pour y répondre et me trahit dès le lendemain du jour de cette concession. Le 27 mai intervint contre moi décret de prise de corps à la pluralité d'une voix (3). Je connais toutes les manœuvres qui furent employées pour obtenir ce décret, plus infâme sans doute pour les juges que pour moi. Je me cachai et je fis bien (4). Je ne sache pas que depuis le 27 mai, époque du décret de prise de corps, rien ait été fait contre moi (5). Là, je crois, s'est bornée la procédure, du moins elle était encore à ce point en 1792 et 1793, suivant le rapport de différens accu-

(1) Il fut effectivement remis en liberté le 12 mai.

(2) *Mémoire pour le sieur Réveillon, entrepreneur de la manufacture royale de papiers peints, faubourg Saint-Antoine, plaignant en faux principal contre l'abbé Roy, censeur royal et accusé*, suivi d'une consultation délibérée à Paris le 6 avril 1789, signée *Tronson du Coudray*, avocat, *de Fromentin*, procureur. CH.-L. CHASSIN, *loc. cit.*, p. 115 et 123.

(3) Arrêt contradictoire en la Tournelle, sur minute, du 27 mai 1789. CH.-L. CHASSIN, *loc. cit.*, p. 127.

(4) « On sait que, le 27 mai, un arrêt provisoire m'enleva inopinément ma liberté..... Sur le champ je me dérobai à la poursuite de mes ennemis ». *Le Crime des suppôts de justice* par l'abbé Roy.

(5) Il faut cependant rappeler que, le 29, les scellés avaient été apposés au domicile de l'abbé Roy; que sa domestique, Catherine Alain, avait été décrétée de prise de corps et conduite à l'hôtel de la Force, où elle avait mis fin à ses jours; qu'un arrêt avait été rendu par le Parlement à la date du 17 juin 1789, ordonnant « que l'arrêt de la Cour du 27 mai sera exécuté suivant sa forme et teneur », que différents arrêts étaient encore intervenus les 21 août, 30 décembre 1789 et 9 janvier 1790, ce dernier relatif aux deniers provenant de la vente des effets de l'abbé Roy. « Le répertoire du Parlement, finissant au 24 septembre 1790, n'indique rien de plus touchant l'affaire Roy-Réveillon ». CH.-L. CHASSIN, *loc. cit.*, p. 128-132.

sateurs publics et commissaires, chez lesquels je me traînai secrètement et que je consultai par écrit.

« Dans les premiers jours de mon absence, il n'est pas d'horreurs qui ne furent commises dans ma maison. Ma gouvernante en fut enlevée et conduite en prison ; séductions, astuces, tourmens, menaces horribles, rien ne fut épargné pour lui arracher le secret de ma retraite, qu'elle connaissait. Elle résista quelques jours, mais, peu après, la crainte de succomber la subjugua : elle se perça le gozier dans la nuit avec une fourchette rouillée et mourut victime de son attachement à son maître (1).

« Une honnête personne que j'avais entrevue dans la société, instruite de mes malheurs, ayant découvert mon azile, vint généreusement m'offrir son argent et ses soins. J'étais en ce moment dans la plus profonde misère. De pareils sacrifices se font-ils, citoyen président, pour un malhonnête homme? Elle avait été témoin occulaire de la remise qui m'avait été faite du billet, en présence de plusieurs personnes et de ma défunte gouvernante, par un commissionnaire étranger en librairie, pour prix d'un manuscrit que je lui avais vendu (2). Elle connaissait donc mon innocence relativement au billet (3). D'accord avec ses parens et en leur nom elle continua de prendre soin de ma misérable existence ; argent, travaux, peines, fatigues de toute espèce, tout fut, par cette courageuse amie, employé pour me sauver du désespoir et ensuite de la rage révolutionnaire. Tout cela, citoyen président, est évidemment et incontestablement prouvé. Une telle femme méritait-elle d'autre reconnaissance que mon cœur et ma main? Je l'épousai quand je le pus (4); et, à mon tour, je sacrifierais tout pour elle.

« Après avoir constamment habité Paris depuis le commencement

(1) « Ce suicide servit de thème à une brochure intitulée : *Le crime des suppôts de justice* et signée : l'abbé Roy, citoyen, quoi qu'en puissent dire ses ennemis ». CH.-L. CHASSIN, *loc. cit.*, p. 129.

(2) « Cette brochure est précisément l'extrait d'un grand ouvrage sur le même sujet que j'avais vendu à un libraire étranger, et pour le prix duquel j'avais reçu le fatal billet argué de faux ». L'ABBÉ ROY. *La vérité dévoilée ou Mémoire d'une victime de l'Aristocratie.* Cité dans CH.-L. CHASSIN, *loc. cit.*, p. 138.

(3) « Ma gouvernante [Catherine Alain] connnaissait mon affaire, elle avait été témoin avec plusieurs personnes de la remise qui m'avait été faite du billet sur le sieur Réveillon, par un libraire étranger, en payement de manuscrits de ma composition ; elle avait même reçu les épingles du marché, en présence des mêmes témoins. » L'ABBÉ ROY. *Le crime des suppôts de justice. Ibidem*, p. 129.

(4) Cette femme porte le nom de Thérèse Michel dans l'acte de décès de Jean Roy Rochepont.

de la Révolution jusqu'au mois de messidor 1795, sans être sorti de ma chambre, ce que je puis prouver par cent témoins dignes de foi et par tous les certificats de citoyen, je me retirai avec cette vertueuse compagne à Argenteuil (1). J'y acquis bientôt toute la confiance des honnêtes gens. La municipalité de Cormeilles-en-Parisis (2) m'appella ensuite pour me confier la place de secrétaire-greffier. Le citoyen Chandellier (3) connait les principes que j'ai professés et la conduite irréprochable que j'ai tenue dans ces communes. C'est à ce citoyen que je dus l'honneur d'avoir été nommé par le district de Saint-Germain *élève de l'Ecole Normale*. C'est lui qui le premier me conseilla de briguer la place de *professeur* à l'école centrale de ce département. Ce fut à sa recommandation que j'obtins l'avantage de subir les examens qui me valurent la place dont je jouis.

« Je vis sans reproches à Versailles, loin des factieux, étranger à tout autre parti qu'à celui de l'honneur et de mes devoirs. Je n'ai fui que les assassins et non la justice. Maintenant qu'elle paraît avoir repris son empire, mon affaire m'inquiète d'autant moins qu'outre le témoignage d'une bonne conscience, j'ai des preuves irrésistibles de justification, et, de plus, les articles 9 et 10 de la loi concernant les dispositions préliminaires du Code des délits et des peines, loi du 3 brumaire an IV de la République, loi confirmative de celle du 25 septembre 1791 titre 6 du code judiciaire sur la prescription en matière criminelle.

« Peut-être, citoyen président, que d'autres, moins justes et moins humains que vous pourraient m'attaquer en disant qu'étant enlacé dans les liens d'un décret de prise de corps, je ne devais pas être nommé *professeur*. Je répondrais premièrement qu'un pareil décret, rendu par une cour anéantie, rendu contre la justice, dans des cas non déterminés par la loi et contre les formes qu'elle a prescrites, doit être regardé comme non avenu et que, dans les cruelles circonstances où je me suis trouvé, il m'aurait été impossible de le purger, en supposant qu'il eût été rendu légalement. Je répondrais deuxièmement que peut-être ce décret, supposé légal, m'eût empêché d'exercer des fonctions civiles, mais non d'y être nommé. Je répondrais troisièmement qu'ayant été nommé professeur au mois de prairial an III de la République, mai

(1) Seine-et-Oise. Arrondissement de Versailles, chef-lieu de canton.
(2) Seine-et-Oise. Canton d'Argenteuil.

(3) Administrateur du district de Saint-Germain-en-Laye, puis du département.

ou juin 1795 (1) (v. s.), ce décret devenait non avenu par les articles 9 et 10 de la loi que je viens de citer.

« Dirait-on que la loi citée, ne pouvant avoir d'effet rétroactif, n'est point applicable à un délit ancien? Mais il ne s'agit que du mode de poursuite criminelle des délits en général et sans exception. Aucun délit quelconque, ni ancien ni nouveau, ne se prescrit que suivant le nouveau mode. La marche des tribunaux n'offre aucun exemple contraire.

« Mais ne croyez pas, citoyen président, que je veuille invoquer exclusivement en ma faveur une loi qui me confondrait en quelque façon dans la classe des amnistiés. Je ne manquerai sûrement pas d'user des moyens puisés dans le fond de mon affaire.

« Pour satisfaire à votre troisième et dernière question, je dois vous dire d'abord que je ne connais aucune loi qui prive un citoyen du droit de porter le surnom qui lui plaît. Le mot Rochepont ne doit être considéré que comme mon surnom. Je l'ai porté avant et pendant la Révolution (2) et je continuerai de le porter pendant le reste de ma vie. Je ne puis maintenant vous prouver par *pièces authentiques* que j'ai porté ce surnom avant la Révolution, puisque tous mes papiers, lors de la vente ou du pillage de mes effets, ont été adhirés; mais je pourrais au besoin apporter de ce fait plusieurs preuves testimoniales non suspectes. Je n'ai point changé absolument de nom; et, quand j'en aurais changé, ne serais-je pas excusable d'avoir sauvé ma vie par cette précaution? Au reste, l'usage que j'ai fait de ce nom, auquel je tiens, n'a préjudicié aux intérêts de personne. J'ajoute qu'en 1790 ou 1791, il m'arriva d'informer par lettre circonstanciée le procureur de la commune de Paris (Manuel) que désormais je ne porterais plus le nom de *Roy* et que je m'en tiendrais à celui de *Rochepont* pour des

(1) Jean Rochepont avait été élu, le 30 mai 1795, par le jury central de Seine-et-Oise, qui s'était déterminé « en faveur du citoyen Rochepont pour remplir la place de professeur de *Logique et analyse des opérations de l'entendement humain*, après l'avoir entendu et avoir jugé de sa capacité tant par le tableau qu'il a lu des opérations de l'esprit humain et de leur développement que par un ouvrage, encore manuscrit et destiné à l'impression, sur l'éducation morale et politique de la jeunesse ». Avec la nouvelle organisation de l'Ecole centrale, il passa à une autre chaire, la chaire de *Grammaire générale*, celle dont il avait été pourvu en 1795 ayant été supprimée [Arrêté du département du 21 germinal an IV-10 avril 1796].

(2) Cette déclaration n'est pas conforme à celle que faisait notre personnage en 1790 lorsqu'il écrivait dans LA VÉRITÉ DÉVOILÉE : « Quant à mon nom, je l'ai toujours gardé ». CH.-L. CHASSIN, p. 139.

raisons que vous ne devez pas ignorer. Je le priais d'insérer ma lettre dans les registres de la commune. Blâmeriez-vous cette précaution? Réfléchissez qu'il m'importait de justifier mon changement de nom et que mon salut était attaché à cette déclaration.

« Enfin, j'aurais pu changer de nom, au moins avec autant de droit que des citoyens ont pu émigrer dans le tems de la Terreur. Ils doivent être et sont absous. Pourquoi ne le serais-je pas aussi, surtout avec l'avantage de n'avoir point quitté ma patrie?

« Salut et fraternité.

« Rochepont.

« Versailles, 10 thermidor an V. »

L'administration centrale avait donc à trancher cette question : le citoyen Rochepont, c'est-à-dire l'abbé Roy, nommé professeur à l'Ecole centrale sous un nom qui n'était pas le sien, peut-il être maintenu à son poste? Elle estima qu'aux termes de la loi, elle devait préalablement demander au jury central d'instruction publique de lui présenter son avis sur l'affaire dont il s'agissait. Aussi lui communiqua-t-elle l'ensemble du dossier le 16 fructidor (1).

Le jury n'attacha pas évidemment à la dénonciation une grande importance, car ce fut seulement le 10 vendémiaire (1er octobre) qu'il accusa réception de cet envoi aux administrateurs du département. « L'absence d'un de nos collègues, les affaires de l'autre en sa qualité de commissaire du pouvoir exécutif, nous ont empêché jusqu'à ce moment de répondre. Nous n'avons pas cependant négligé de nous en occuper, le citoyen Descloseaux et moi, en entendant le citoyen Rochepont ou abbé Roy. Aussitôt que le citoyen Le Monnier sera de retour d'un voyage entrepris il y a trois semaines, nous nous en occuperons de nouveau, l'affaire nous ayant paru assez grave pour ne pouvoir former un avis sans être tous rassemblés (2) ».

La délibération devait se faire longtemps attendre, car le jury ne la prit que dans sa séance du 30 floréal an VI (19 mai 1798). Voici comment elle était formulée (3) :

« Le juri central d'instruction publique du département de Seine-et-Oise a vu et examiné les pièces concernant le citoyen Roy, admis

(1) Dossier Rochepont, minute.
(2) *Ibidem*, original signé.
(3) Dossier Rochepont, original signé.

parmi les professeurs de l'Ecole centrale sous le nom de Rochepont, que l'administration centrale de ce département lui a adressées en lui demandant son avis sur les mesures que ces pièces nécessitent.

« Le juri a ensuite entendu le citoyen Roy sur les faits qui lui sont reprochés.

« Les pièces transmises au juri sont :

1° Un arrêté de l'administration centrale en date du 13 messidor an III, qui approuve la nomination faite par le jury central du citoyen Rochepont, pour remplir la place de professeur de logique et annalyse de l'opération de l'entendement humain;

2° La copie d'un rapport fait par le citoyen Pille le 10 thermidor dernier, portant qu'il s'est assuré que le citoyen qui porte le nom de Rochepont est l'abbé Roy;

3° La copie d'une lettre du président de ce département [lettre du 8 thermidor];

4° La copie de la réponse faite le même jour par le citoyen Rochepont;

5° La copie d'une seconde lettre du président du département [lettre du 9 thermidor];

6° La copie de la réponse faite le lendemain par le citoyen Rochepont;

7° La lettre du président [portant la date du 16 fructidor];

« Ainsi, d'après ces pièces, on reproche au citoyen Roy d'avoir changé de nom et on le suspecte de n'être pas sorti d'une affaire criminelle.

« La réponse écrite du citoyen Rochepont à l'administration centrale, le 10 thermidor dernier, et les réponses verbales faites devant le jury présentent les faits suivants :

« Le citoyen Roy, ayant fait en 1787 un ouvrage qui ne pouvait s'imprimer en France à cause du ton de liberté qui y régnait, en traita avec un courtier de librairie allemand, qui lui donna en payement un billet au porteur de 7.600 [*sic*] livres signé Réveillon. Il le fit voir au notaire de ce dernier, pour s'assurer si la signature était vraie; après quoi il livra son manuscrit, pour le prix duquel il lui remit le billet. A son échéance, il le fit présenter par un des clercs de ce notaire au citoyen Réveillon, qui l'argua de faux, non dans la signature, mais dans le contexte, et aussitôt il intenta un procès criminel au citoyen Roy, contre lequel il fut lancé un décret d'ajournement personnel, converti en un

simple décret de *soit ouï*. Tel était, à ce qu'il paraît, l'état de la procédure lorsqu'au mois de mai 1789 arriva l'émeute contre Réveillon.

« Le citoyen Roy fut dénoncé à la police de Paris comme moteur de cette émeute. Il fut arrêté le 4 mai, en vertu d'un ordre du roy, et ensuite constitué prisonnier au Châtelet. Il subit divers interrogatoires devant le commissaire Chénon. Il se montra aux prisonniers accusés d'avoir pris part à l'attroupement. Aucun d'eux ne le chargea, et, le 12 du même mois, il fut mis en liberté.

« Cependant le citoyen Réveillon fit paraître contre lui pendant sa détention un mémoire rempli d'injures et d'outrages. Aussitôt qu'il fut libre, il reprit le procès relatif au billet. Il attaqua la procédure par la voie de l'appel ; mais au Parlement de Paris, il trouva des préventions qu'avait fait naître l'émeute populaire arrivée chez Réveillon. Un décret de prise de corps fut lancé contre lui, il se cacha. Tout fut dilapidé chez lui ; ses effets, ses livres et ses meubles furent vendus à vil prix. Sa gouvernante, accusée de lui avoir porté quelques hardes, fut conduite à la Force et menacée d'être pendue, si elle ne découvrait la retraite de son maître. Dans le désespoir que lui causait cette alternative ou de livrer son maître ou de perdre la vie, elle se tua, dit le citoyen Roy, avec une fourchette de fer qu'elle s'enfonça dans la gorge. Il publia du fond de sa retraite un récit sur cette tragique aventure.

« Les grands événements de la Révolution étant arrivés, le citoyen Roy fut tout à la fois accusé par les journalistes patriotes, qui prétendoient qu'il n'étoit pas révolutionnaire de bonne foi (1), et par les écrivains anti-révolutionnaires, parce qu'il avoit manifesté des idées de liberté. Il vit élever sur sa tête un orage qu'il ne pouvoit conjurer qu'en se dérobant à tous les regards. Il resta donc dans la maison qui le recéloit, et, de cette maison même, il fut le témoin de l'acharnement du peuple contre son nom, car un certain abbé Cordier fut pris pour lui, entraîné à la Grève, et il eût été mis infailliblement à la lanterne si la municipalité ne fut parvenue à convaincre le peuple que cet abbé n'étoit pas l'abbé Roy (2).

(1) Les *Révolutions de Paris* l'avaient dénoncé comme « un agent secret des aristocrates, l'un des principaux agents de l'émeute populaire du faubourg Saint-Antoine ». CH.-L. CHASSIN, p. 138. — Une lettre d'un agent du ministre des affaires étrangères, portant la date du 5 mai 1789, insinuait « que l'abbé de Vermond aurait fourni à l'abbé Roy les fonds nécessaires pour exciter les séditieux ». A. TUETEY, *loc. cit.*, p. 7, n° 50.

(2) Voir, pour ce qui concerne l'abbé Cordier, CH.-L. CHASSIN, *loc. cit.*, p. 132-134. « L'abbé Cordier de Saint-Firmin a

« Les événements de la Révolution et notamment la suppression des anciens tribunaux interrompirent le procès criminel dont est question, mais aussitôt qu'un nouvel ordre judiciaire eut pris la place de l'ancien, le citoyen Roy ne resta pas tranquille. Il multiplia ses démarches pour obtenir un jugement. Il voulut d'abord se pourvoir au tribunal de cassation, pour faire prononcer sur les nullités de la procédure tenue au Parlement. Pour preuves du désir de faire terminer ce procès, le citoyen Roy a présenté au jury trois lettres de différents ministres en réponse à celles qu'il leur avoit écrites, la première signe Duport (1) et dattée du 12 mars 1792; la seconde signée Duranton (2) et dattée du 26 mai de la même année; la troisième signée Garat (3) et datée du 31 janvier 1793. Si j'eusse été coupable, dit le citoyen Roy, aurois-je sollicité la reprise d'une affaire dans laquelle mon honneur étoit si essentiellement compromis (4)? Puis-je être considéré comme étant sous le coup d'un décret de prise de corps, lorsqu'il est constant que les circonstances de la Révolution m'ont mis hors d'état de me faire juger? D'ailleurs, le code des délits et des peines article X prononce la prescription sur tout délit après six années à compter du jour où l'existence de ce délit a été légalement constatée, si dans l'intervalle nul n'a été condamné par défaut ou contumace.

« Quant au reproche fait au citoyen Roy d'avoir changé de nom, il répond que le nom de Rochepont n'est pas proprement un nouveau nom; qu'il l'avoit porté longtemps avant la Révolution comme surnom; qu'il auroit pu en donner les preuves écrites sans la dilapidation de ses effets et de ses papiers; que d'ailleurs il s'étoit vu dans la nécessité d'abdiquer son nom de Roy, parce que les circonstances le rendoient odieux et à cause du déchaînement dont il avoit été l'objet dans l'esprit du

lui-même raconté sa périlleuse aventure dans une brochure à la gloire de son sauveur, *Exposé fidèle des manœuvres de plusieurs séditieux sous prétexte de se saisir de l'abbé Roy*.

(1) Duport-Dutertre, appelé au ministère de la justice en novembre 1790, garda ces fonctions jusqu'au 14 avril 1792. (LALANNE. *Dictionnaire historique de la France*, 2e édition.)

(2) Duranton, successeur de Duport-Dutertre au ministère de la justice (*Ibidem*).

(3) Garat, nommé ministre de la justice en remplacement de Danton, passa ensuite au ministère de l'intérieur et y resta jusqu'au mois d'août 1793 (*Ibidem*).

(4) Roy-Rochepont oublie de citer la « Lettre importante de M. l'abbé Roy à M. Bailly, maire de Paris, etc., suivie du serment civique, signé de son sang. Paris, 1790 », relative à la même affaire. « L'original de cette lettre, dit une note, est entre les mains du libraire-éditeur: les curieux pourront la lire. Comme l'abbé Roy n'a pas cru devoir répandre une pinte de son sang pour signer tous les exemplaires de l'imprimé, il s'est contenté de signer ainsi le manuscrit ». MAURICE TOURNEUX, *loc. cit.*, p. 148.

peuple, puisqu'un jeune homme pris pour lui avoit failli être mis à la lanterne dans les premiers jours de la Révolution (1).

« On peut en effet remarquer une singularité dans la position de l'abbé Roy. Il avoit été l'objet de l'animadversion de l'ancien gouvernement à cause de l'émeute contre Réveillon, émeute que les partisans de l'ancien régime regardoient comme un essai d'insurrection générale ; et, bientôt après il fut poursuivi par divers journaux patriotiques comme l'*Observateur*, la feuille de Camille Desmoulins (2), la *Chronique de Paris* par l'abbé Noël, les *Annales patriotiques et littéraires* de Mercier, les circulaires de districts (3), etc. Dans ces journaux, on y traitoit l'abbé Roy de vil partisan de l'aristocratie, on l'accusoit de voyages à Vienne et à Bruxelles, pour y conspirer avec les ennemis de la Révolution (4).

« Le jury, avant de donner son avis, doit dire avec quels titres le citoyen Roy se présentoit pour obtenir une chaire de professeur. Il avoit d'abord exercé sous le nom de Rochepont les fonctions de secrétaire-greffier de la commune de Cormeilles, canton d'Argenteuil. Ensuite, l'administration du ci-devant district de Saint-Germain le nomma élève des écoles normales et le recommanda particulièrement pour une place de professeur. Le citoyen Chandellier, qui étoit alors administrateur du ci-devant district de Saint-Germain, qui depuis a été administrateur du département et qui paroissoit bien connoître le citoyen Rochepont puisqu'il vivoit avec lui dans une sorte d'intimité, mangeant habituellement chez lui pendant ses séjours à Versailles, le citoyen Chandellier sollicitoit plus spécialement pour le citoyen Rochepont, lequel, au reste, étoit muni de certificats qui annonçoient une réputation d'honnêteté et de civisme. Le jury ne pouvoit donc sur ce point désirer des titres plus satisfaisants.

« Le jury d'instruction publique, délibérant conformément à l'article 6 du titre II de la loi du 3 brumaire an IV sur l'organisation de l'instruction publique et considérant :

(1) L'abbé Cordier de Saint-Firmin.

(2) *Les Révolutions de France et de Brabant.*

(3) *La circulaire des districts ou dénonciation forcée des apôtres du despotisme et de certains agents.*

(4) *Les Révolutions de Paris* ayant parlé de ses agissements en Picardie, de son retour à Paris de Bruxelles et de Vienne « avec Caton Sabatier », Roy répond [en 1790] « n'avoir pu revenir d'où il n'est jamais allé, en compagnie d'un abbé, avec lequel il n'a jamais eu de relations ». CH.-L. CHASSIN, p. 138.

1° Qu'il ne peut exister aucun soupçon sur le citoyen Roy par rapport à l'émeute qui a eu lieu chez le citoyen Réveillon, puisqu'à cette occasion ce citoyen a passé par l'épreuve d'une action juridique et même par l'examen d'une police alors très active et très soupçonneuse ;

2° Que le citoyen Rochepont a été accusé par le citoyen Réveillon, mais non pas convaincu, d'avoir fait un faux billet; que, quand il seroit constant que le billet au porteur dont il s'agit est faux dans son contexte, il ne s'en suivroit pas que le dernier porteur de ce billet fût l'auteur du faux ; que, si le procès criminel intenté à l'occasion de ce faux n'a pas été terminé, la cause en est dans les circonstances de la Révolution et non dans l'intention du citoyen Roy, puisqu'il est prouvé par trois lettres ministérielles que le citoyen Roy a vivement sollicité pour obtenir un jugement définitif ; que, dans le fait comme dans le droit, on ne peut reprocher au citoyen Roy d'avoir été, lors de sa nomination à la place de professeur, ni d'être encore sous le coup d'un décret de prise de corps, puisque, d'un côté, il ne lui a pas été possible de se faire juger, que, d'un autre côté, la loi du 3 brumaire an IV a prescrit la recherche de tout délit après six années révolues ; qu'il est de principe que celui qui n'a pas été légalement convaincu d'un délit doit être regardé comme innocent ;

3° Que le dessein d'abandonner le nom de Rochepont, son surnom, doit trouver son excuse dans les circonstances publiques et dans les circonstances particulières où se trouvoit le citoyen Roy ;

« Est d'avis qu'il n'y a lieu de destituer le citoyen Roy.

« DESCLOZEAUX. MONTUCLA.

« LE MONNIER, *président*. »

Que ces raisons, assez habilement présentées par l'ancien censeur royal et acceptées avec une certaine complaisance par le jury central, aient paru absolument convaincantes à l'administration départementale, c'est ce que nous nous garderions bien d'affirmer. Mais, en somme, l'affaire était obscure et les arguments produits par la défense ne manquaient pas, à la rigueur, d'une certaine vraisemblance. En révoquant l'un des professeurs de l'école, ne risquait-on pas de jeter du discrédit sur l'institution elle-même? Tel fut peut-être le sentiment des administrateurs ; et, puisque jusque-là Roy-Rochepont n'avait pas été inquiété, puisqu'il avait fait ses cours sans qu'aucune plainte s'éle-

vât contre lui, puisque, en somme, sa conduite à Versailles avait été correcte, on estima sans doute que ce qu'il y avait de mieux à faire en la circonstance était de laisser les choses en l'état et de ne prendre à ce sujet aucun arrêté.

Roy-Rochepont continua donc à occuper la chaire dont il avait été pourvu. Il n'était d'ailleurs pas homme à se laisser démonter facilement, et voici comment il traça son *curriculum vitæ* quand, en l'an IX, ses collègues et lui furent invités par l'administration à faire connaître la conduite qu'ils avaient tenue sous les régimes précédents.

« Versailles, 19 prairial an IX (1).

« Citoyen Préfet,

« En réponse à votre lettre datée du 17 de ce mois et pour satisfaire à la demande du citoyen Lacuée (2), conseiller d'Etat en mission dans ce département, je répète volontiers ce que j'avois écrit précédemment à deux ministres de l'intérieur et ce que savent pertinamment plusieurs conseillers d'Etat qui m'honorent de leur bienveillance.

« Je suis âgé de 55 ans. Après avoir fait des études suivies jusqu'à la rhétorique inclusivement dans l'Université de Bourges (département du Cher) et de philosophie sous des professeurs de Paris, dès l'âge de dix-huit ans, j'ai été occuppé de l'enseignement des humanités et ensuite de la philosophie en qualité de docteur ez-arts. A l'âge de vingt-quatre ans, sans abandonner cette profession, j'ai embrassé l'état ecclésiastique plutôt par raison que par goût, mais je n'en ai jamais exercé les fonctions. Fixé à Paris, j'y ai achevé l'éducation d'un jeune homme de qualité. Je compte vingt-cinq ans de résidence en cette capitale et trente-sept à trente-huit ans d'exercice dans l'enseignement public et particulier des humanités et de la philosophie soit en qualité de professeur soit en celle de principal de collège soit à Paris, soit en province, et toujours dans des universités. J'étois avocat, docteur en droit de la Faculté de Paris. J'ai rempli pendant plusieurs années, jusqu'au moment de la Révolution, l'emploi de censeur royal sur des ouvrages de littérature, même de

(1) ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE SEINE-ET-OISE, série M. Consulat. Mission Lacuée.

(2) Gérard-Jean Lacuée comte de Cessac, mort en 1841.

théologie et de diverses autres sciences. J'ose mettre en avant cet emploi parce que je puis me flatter d'avoir été l'un des censeurs les plus occupés, le plus libre et le plus impartial.

« Je suis connu par un assez grand nombre d'ouvrages littéraires (1) tels qu'une *Collection de moralistes modernes* en 10 volumes, l'*Ami des vieillards,* 2 volumes, le *Mentor universel,* ouvrage d'éducation, 16 volumes environ, huit volumes de la *Bibliothèque des romans*, quelques *Œuvres historiques et philosophiques,* la rédaction du *Journal Encyclopédique* pendant deux ans, celle du *Journal de littérature, des sciences et des arts* pendant trois ans, l'*Instruction sur toutes les assemblées nationales* depuis le commencement de la monarchie jusqu'à nos jours, qui parut en 1789, le *Réveil-Matin des représentans de la nation*, qui parut dans le même temps, etc., etc. Je serois peut-être encore plus connu par mon *Cours de logique et de grammaire générale*, s'ils étoient imprimés.

« Depuis le 1er messidor an IV, époque de l'installation des professeurs de l'Ecole centrale de Seine-et-Oise, je professe la grammaire générale.

« Je suis né absolument sans fortune, ni mobilière ni immobilière ; je n'en ai jamais eu d'autre que 1.500 francs de pension du gouvernement à titre de censeur royal et d'homme de lettres, environ 1.500 à 1.600 fr. d'un canonicat de Dun-le-Roy en Berry, bénéfice dont je percevois le revenu, sans résidence, comme commensal de la maison d'Artois en qualité de secrétaire ordinaire du prince et son historiographe. Je n'ai réclamé aucune des sommes qui m'estoient dues par ce dernier lors de son émigration, non plus que celles qui me revenoient en qualité de conseiller intime, chargé d'affaires de l'évêque prince de Liège, pas même une pension ecclésiastique.

« La Révolution a dévoré tout ce que je possédois. Je n'ai maintenant que deux misérables maisons ci-devant presbytérales, acquises par soumission et par emprunt. L'une est située à Morigny, près Etampes (2). Je l'ai louée 150 francs depuis deux ans. J'en paye les impositions ;

(1) Voir dans la BIBLIOGRAPHIE UNIVERSELLE de *Michaud,* au mot *Roy,* une liste des ouvrages de celui-ci.

(2) Morigny-Champigny. Seine-et-Oise, arrondissement et canton d'Etampes. Loi de ventôse an IV. Vente n° 1122. Le 25 vendémiaire an V, adjudication à Jean Rochepont, au prix de 4.635 francs, du presbytère avec jardin et dépendances.

elle me coûte déjà plus de 500 francs en réparations indispensables et je n'en suis pas quitte. L'autre est à Montigny (1) près Cormeilles-en-Parisis. Celle-là, n'étant pas louée, ne me rapporte que le titre vain de propriétaire sujet à l'impôt foncier excessif. Elle ne vaut pas plus de 100 francs à 120 francs de loyer.

« Mon traitement de professeur se réduit à bien peu de chose par les dettes que j'ai été forcé de contracter, après avoir vendu le reste de mes effets pour vivre pendant les plus funestes revers de la Révolution, dettes que j'acquitte par parties chaque année. Mon mobilier actuel ne consiste que dans le strict nécessaire ; je ne puis l'estimer. Je n'ai ni patrimoine ni espoir d'aucune succession.

« Voilà, citoyen Préfet, l'exacte et triste vérité qui me concerne. Je vous salue avec respect.

« Roy-Rochepont,

« *Professeur de grammaire générale* ».

Quatre ans après, au commencement de l'année 1805, il mourait à Versailles, occupant encore au Palais le logement qui lui avait été attribué comme professeur de l'Ecole centrale et qu'il avait conservé postérieurement à la suppression de cet établissement, fermé le 1er brumaire an XIII (23 octobre 1804). L'acte de son décès est rédigé en ces termes :

« Du lundi premier pluviôse l'an XIII de la République française [21 janvier 1805], deux heures de relevée,

« Acte de décès du sieur Jean Roi *Rochepont*, pensionnaire, ci-devant professeur de l'Ecole centrale au Palais Impérial, décédé ce jourd'hui, heure de midi, dans son domicile audit Palais, âgé de cinquante-neuf ans, né à Bourges, département du Cher, époux de Thérèse Michel, sur la déclaration à moi faite par les sieurs Etienne Thibaut . . . . . .
. . . .
. . . . Constaté suivant la loi par moi Maire de Versailles, faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil.

« Petigny.

« Thibaut. Roussel » (2).

(1) Montigny-lès-Cormeilles. Seine-et-Oise, arrondissement de Versailles, canton d'Argenteuil. Loi de ventôse an IV. Vente n° 176. Le 6 thermidor an IV, adjudication à Jean Rochepont, au prix de 4.050 francs, du presbytère avec jardin et dépendances.

(2) Archives de la ville de Versailles, série E. Registre des décès de l'an XIII, folio 49 *recto*.

C'était, on le voit, sous le nom de Rochepont que le ci-devant abbé Roy était généralement connu à Versailles; aussi est-ce sous cette dénomination que la mention de son décès est consignée sur les tables décennales de l'Etat civil. Le hasard seul aurait pu l'y faire découvrir.

E. Coüard.

PLAN DES JARDINS DU CHATEAU DE VERSAILLES

SOUS LA RÉGENCE

1720

AVEC LA PROMENADE OFFICIELLE DES AMBASSADEURS

Le plan, que reproduit dans ce numéro la Société des Sciences morales, a été fait pour un ouvrage anecdotique de M. Jacques Bouché, intitulé : « Versailles, 1627-1769. »

A l'époque où Lenôtre achevait la décoration des bosquets, dont les grandes lignes furent tracées sous Louis XIII par J. Boyceau, on établit un plan complet des jardins de Versailles.

Les détails de ce plan resté à l'état de manuscrit, et possédé depuis fort longtemps par notre famille, a été la base du travail que nous avons entrepris, pour tracer le plan des jardins de Versailles en 1720.

Un autre document, qui se rapproche beaucoup plus de la Régence, le grand plan de la ville et du château de Versailles par Pierre Lepautre, nous a donné également de précieux renseignements.

Nous conformant, pour la promenade du Roi, au chapitre spécial et si bien documenté du livre de M. Jacques Bouché, il nous a été facile, tout d'abord, de constater la véracité du récit de l'écrivain et de tracer ensuite cet itinéraire spécial connu sous le nom de : « *Promenade des Ambassadeurs.* »

Le trajet de la promenade, tel que nous le donnons aujourd'hui, diffère peu sensiblement de celui que l'on faisait sous Louis XIV.

La promenade reste la même du Palais au bassin de l'Ile Royale, actuellement Jardin du Roi.

Au lieu d'en faire le tour, comme l'indique une gravure publiée par

Demortain, on passait par l'allée entre le bassin de l'Ile et celui du Miroir, pour regagner le bassin de Bacchus.

A partir de ce point, l'ancien itinéraire se continue jusqu'à la fin de la promenade, avec cependant certaines petites modifications, dues à la nouvelle distribution des bosquets, mais qui n'ont aucune portée et surtout aucun intérêt.

L'époque de 1688 peut être considérée comme la plus belle et la plus complète des jardins de Versailles. De cette époque jusqu'en 1720, des changements partiels ou complets furent exécutés dans les bosquets, surtout en 1705.

Reprenant la légende du plan, nous allons examiner ces divers changements.

1° La terrasse, depuis les agrandissements du château de Louis XIII, par l'architecte Levau, est restée la même;

2° Le parterre d'Eau date dans son état actuel de 1684; antérieurement les jardins et fontaines qui le décoraient furent modifiés plusieurs fois;

3° Le parterre du Midi est resté le même, sauf la décoration des jardins depuis la construction de l'Orangerie en 1686. Tout porte à croire que l'ancien château féodal de Versailles était sur cet emplacement (1);

4° La balustrade de l'Orangerie date de 1686;

5° La pièce d'eau des Suisses fut creusée en 1687 sur l'emplacement d'un bassin octogonal beaucoup plus petit (2);

6° Les Combats des animaux datent de 1684;

7° Latone; ce bassin date du château de Louis XIII; dans son état actuel il est de 1705;

8° La Vue, ainsi appelée, parce que de ce point par la perspective des allées l'on voit tout l'ensemble des jardins;

9° L'allée Royale, ou Tapis-Vert, qui commence à la demi-lune et finit au bassin d'Apollon a 335 mètres de long sur 64 de large. Autrefois les deux groupes qui en décoraient le haut étaient le Milon de Crotone par Puget enlevé avant 1821 et l'Andromède du même auteur retiré après 1825 (3). On mit à la place Aria et Pœtus d'après l'antique par

(1) D'après certains documents manuscrits, retrouvés en 1892, que nous croyons être de la main de M. E. Soulié, il est dit que Louis XIII fit abattre l'ancien château pour construire son orangerie.

(2) Ce bassin avait été creusé pour assainir les plaines du Mail et une partie du Parc-aux-Cerfs.

(3) D'après les *Cicerone* de Versailles. Juillet 1821 et 1825.

Lespingola et une copie du groupe du Laocoon exécuté par Tuby;

10° et 11° Les bosquets de la Girandole et du Dauphin datent de la création des jardins sous Louis XIII. Ils devinrent les Quinconces Nord et Sud en 1778 lors du remaniement des jardins sous Louis XVI ;

12° La fontaine de Cerès, 1672-1675;

13° La fontaine de Bacchus, 1673-1677;

14° La fontaine de Flore, 1672-1675;

15° La fontaine de Saturne, 1675-1679.

A l'époque de leurs constructions, les bordures de ces fontaines étaient décorées d'ornements en plomb, représentant les attributs de ces divinités. Ces bordures furent supprimées vers 1778 et remplacées par du marbre. A la même époque, dans les allées qui viennent aboutir à ces fontaines, les haies en charmille furent enlevées et remplacées par des arbres symétriquement alignés;

16° La salle de Bal fut construite de 1680 à 1683; vers 1756 on a supprimé l'estrade à danser;

17° Le Labyrinthe établi de 1667 à 1674 était décoré de 39 bassins représentant les sujets des fables d'Esope. Ce bosquet en 1775 fut transformé comme il est actuellement; il prit alors le nom de bosquet de la Vénus, à cause d'une statue en bronze de cette déesse placée au centre. Après la fameuse affaire du collier de la Reine qui se serait déroulée dans cet endroit (1), le public a donné au labyrinthe le nom de bosquet de la Reine qu'il porte encore;

18° L'Orangerie édifiée de 1678 à 1686 remplaça à cette époque l'Orangerie de Louis XIII qui était plus petite. Depuis 1686, sauf les parterres de fleurs modifiés plusieurs fois, l'Orangerie n'a pas changé;

19° L'Ile Royale 1674-1688 et le Miroir 1672. En 1705, on supprima la Cascade reliant le bassin du Miroir à celui de l'Ile;

20° Salle des Marronniers, s'appelait autrefois salle des Antiques ou galerie d'Eau. De 1704 à 1706 elle fut transformée telle qu'elle est aujourd'hui et connue sous le nom de Salle des Empereurs ou des Marronniers;

21° La Colonnade fut construite en 1685 sur l'emplacement d'un autre bosquet appelé le bosquet des Sources;

22° Le bassin d'Apollon date de 1670 et n'a subi aucun changement;

(1) Emile Campardon, *Marie-Antoinette et le Procès du Collier*. Déposition de Rétaux de Villette.

23° Les bâtiments de la petite Venise furent édifiés vers 1678, ils servaient d'ateliers pour la réparation et la construction des bateaux du canal; en 1687, on y logea les 14 gondoliers vénitiens au service du Roi ; c'est de ce moment qu'ils portent le nom qu'ils ont encore ;

24° Le Canal, qui a 1,550 mètres de long fut terminé en 1679, mais dès 1669 dans la partie exécutée à cette époque, Louis XIV avait déjà des gondoles ;

25° Les Dômes, 1676 à 1678, se nommaient en premier lieu la fontaine de la *Renomée*. Dans ce bosquet se trouvaient les groupes retirés de la grotte de Thétis lors de sa suppression et reportés ensuite dans le bosquet de Marais ;

26° L'Encelade, ce bassin fut construit en 1675 et 1676. En 1776, on supprima les treillages qui l'entouraient et aux angles du gazon les petits bassins;

27° L'Obélisque a été construit en 1705, sur l'emplacement d'un autre bassin qui datait de 1671 et qui s'appelait la Salle du Conseil ou des Festins ;

28° L'Etoile ou Montagne d'eau fut fini en 1672. Ce bassin a complètement disparu en 1705; la forme seule du bosquet existe encore;

29° Le Théâtre d'eau, construit de 1671 à 1673 ; les effets d'eau étaient supprimés avant 1756 ; il a été détruit complètement en 1775;

30° Le Marais a été construit de 1670 à 1676 et supprimé en 1705. A cette époque seul l'emplacement restait ; d'après les plans soumis à Louis XV par l'architecte Gabriel il devait en 1740 devenir le bosquet du Dauphin ; ce bosquet détruit sous Louis XVI a été réuni en 1782 au bosquet d'Apollon et s'appelle, depuis cette époque, le bosquet des Bains d'Apollon ;

31° Les Bains d'Apollon, détruits en 1778 et réunis au précédent en 1782 ;

32° Parterre du Nord, établi sur les dessins de Claude Perrault en 1664 ;

33° Les fontaines des Couronnes datent de 1694 ;

34° La fontaine de la Pyramide date de 1671 ;

35° La fontaine des Bains de Diane date de 1671 ;

36° L'Allée d'Eau fut construite en 1668 et 1669 ;

37° Le Dragon en 1669 ; à cette époque les jardins se terminaient à ce bassin ;

38° Le bosquet de l'Arc de Triomphe fut construit de 1678 et 1683 et fut détruit en 1787;

39° Les Trois Fontaines furent construites à la même époque que le bosquet de l'Arc de Triomphe et détruites en 1804;

40° Neptune, ce bassin fut construit de 1679 à 1684 et s'appelait les Grandes Cascades, ce bassin que l'on restaurait depuis 1733 fut achevé et les groupes placés en 1741. A cette époque, il prit le nom qu'il porte encore.

Cette promenade des Ambassadeurs ne durait pas moins de quatre heures, au cours desquelles, dans différents bosquets, se trouvaient préparées des collations. Cependant, dans certains cas, d'après l'architecte Jacques-François Blondel, dans son ouvrage sur les *Châteaux Royaux en 1756*, la promenade des Ambassadeurs ne durait que deux heures et demie.

La promenade ne comprenait pas moins de huit kilomètres.

Paul Favier.



LÉGENDE.
rasse.
terre d'Eau.
„ — du Midi.
lustrade de l'Or-
erie.
ce d'eau des Suisses.
bats des Animaux.
tone.

FRÉDÉRIC NEPVEU (1)

ARCHITECTE DU ROI LOUIS-PHILIPPE

ANECDOTES ET SOUVENIRS

A mon ami Achille TAPHANEL, Bibliothécaire de la ville de Versailles.

Le 1er novembre 1862, dans la *Revue des Beaux-Arts*, M. Henri Lambert terminait ainsi un article nécrologique sur M. Nepveu.

« Pourquoi la ville de Versailles ne paierait-elle pas à la mémoire « de l'habile architecte qu'elle vient de perdre un juste tribut de « reconnaissance en donnant son nom à l'une des avenues qu'il a « plantées, et qui, aujourd'hui encore, ne sont désignées sous aucun « nom » ?

La postérité a fait mieux, elle a dépassé les espérances du chroniqueur et n'a pas hésité à donner le nom de Nepveu aux quatre rangées d'arbres qui forment sur les côtés de la place d'Armes les prolongements des avenues de Saint-Cloud et de Sceaux.

Mais depuis cette époque déjà lointaine où justice était rendue à l'ancien architecte du palais de Versailles, au collaborateur dévoué de Louis-Philippe, les souvenirs se sont succédé, les jeunes générations ont pris la place des anciennes, et de M. Nepveu il reste seulement deux plaques indicatrices qui ne parlent guère à l'esprit des promeneurs.

Aussi, pensons-nous qu'il n'est pas sans intérêt de retracer ici la carrière artistique de M. Nepveu.

Le 14 juillet 1777 naissait à Paris Charles-Frédéric Nepveu, fils d'un architecte qui mourut en 1789. Nepveu fut élevé par son frère — architecte également. — Ce dernier, après lui avoir fait faire ses études au collège d'Harcourt, l'initia aux premiers éléments de son art. Il alla ensuite travailler l'architecture chez Percier et Fontaine.

En 1807, après un séjour en Italie, il fut nommé d'abord inspecteur des bâtiments à Fontainebleau, ensuite au château de Versailles, puis retourna à Fontainebleau.

En 1818, il revint à Versailles comme contrôleur, sous la direction de M. Dufour et, en 1821, il fut nommé inspecteur du Roi pour le château de Rambouillet, sur la proposition de M. Lauriston, ministre de la maison du Roi.

En 1830, le château de Rambouillet se trouvant distrait du domaine de la couronne, Nepveu perdit sa situation ; mais, en 1831, Casimir Périer et Hersent, ses camarades d'enfance, le proposèrent au roi Louis-Philippe pour le château de Versailles.

Quand on lui parla de Frédéric Nepveu : « Je le connais déjà, dit le Roi, c'est un bien aimable causeur ». Et Nepveu fut nommé dn coup architecte des châteaux de Versailles et de Compiègne.

Aimable causeur ! n'est-ce pas un peu à ces deux mots que Frédéric Nepveu dut sa fortune? car enfin, si le Roi ne l'avait pas apprécié sous cette forme, aurait-il seulement fait attention à la proposition de Casimir Périer et Hersent? Mais voilà, Nepveu savait causer et il appartenait à une époque où les véritables causeurs étaient encore appréciés.

Se souvint-il aussi du fin causeur, le roi Louis-Philippe, en 1833 ou 1834? le jour où il dit à M. Fontaine : — Il me semble que je n'ai pas vu le cordon-rouge sur l'habit de M. Nepveu? Il l'a pourtant déjà bien mérité, à mon avis ; eh bien, allez lui dire de ma part que je le nomme, moi-même, de ma propre volonté, chevalier de la Légion d'honneur.

Et ce fut le Roi, lui-même, qui attacha la croix sur l'habit de Nepveu, à une représentation théâtrale, dans la salle de l'Aile Gabriel.

Par l'anecdote qui précède, on voit que Nepveu n'avait rien sollicité ; réclamer une faveur, ce n'était pas le côté faible de ce caractère indépendant, de cet homme fortement trempé qui n'a jamais sollicité d'autre faveur que celle du travail.

L'enveloppe de Frédéric Nepveu était loin de répondre au moral ; sa taille rappelait celle de Thiers, de plus, il était rond comme une boule, le tronc surmonté d'une tête énorme ; en un mot l'extérieur était rien moins qu'agréable. Mais comme on revenait vite sur ces défauts physiques dès qu'on avait vu s'agiter les lèvres de cette bouche maligne et pétiller ses yeux ardents ! Afin de compléter ce portrait qui n'est ni flatteur ni flatté, mais cependant bien exact, nous dirons que Nepveu parlait horriblement du nez — et nous insistons tout particulièrement sur ce défaut — car cette disgrâce de la nature est appelée à jouer son rôle au cours de ces souvenirs intimes.

Cependant, malgré toutes ces irrégularités physiques, l'architecte du Palais cachait en lui des qualités de premier ordre, de probité, d'honneur, de dévouement et si, comme artiste, il était de force moyenne, comme homme d'esprit il était au premier rang.

Et maintenant que nous venons d'essayer de peindre Nepveu esquissons aussi l'aspect du château de Versailles à l'époque de son arrivée.

Sous la Révolution, le palais, dépouillé de ses richesses, resta pendant quinze ans dans l'abandon le plus complet ; après avoir servi tour à tour d'hôpital et de caserne, peu s'en fallut que les groupes des Keller, qui sont maintenant l'un des plus beaux ornements du parc, ne fussent convertis en monnaie de billon, comme on fit fondre les chevaux en plomb du canal et les groupes du bassin du Dragon. Sous le règne de Napoléon, Gondouin fit mettre à l'étude la restauration du château de Versailles, mais quand l'Empereur vit qu'il fallait dépenser cinquante millions pour remettre les choses en état, il se contenta de faire la réponse suivante à son architecte :

« Pourquoi la Révolution, qui a tant détruit, n'a-t-elle pas démoli « le château de Versailles? Je n'aurais pas aujourd'hui un tort de « Louis XIV sur les bras et un vieux château mal fait, comme ils « l'ont dit, un favori sans mérite à rendre supportable. »

Après une telle réponse, on comprend assez facilement que le projet n'eut pas de suite ; on était du reste en 1811 et l'Empereur allait avoir bientôt des préoccupations autrement graves.

La Restauration, malgré son nom, ne restaura rien du tout.

Seul Louis-Philippe — et Versailles, pour ce fait, lui doit une profonde reconnaissance — pensa qu'il était peut-être utile de ne pas

agir comme ses prédécesseurs ; aussi voulut-il conserver en partie les merveilles des temps passés.

Nepveu encouragea de toutes ses forces le Roi à poursuivre son projet de transformation du palais de Versailles en musée. Certes, il y aurait beaucoup à dire sur cette transformation ; il est bien évident qu'on aurait pu mieux faire ; mais, à cette époque, l'école de David avait encore de nombreux adeptes, et on sait avec quel mépris ces barbares traitaient les œuvres du XVIIe et surtout du XVIIIe siècle.

Peut-être aurait-il fallu, comme architecte en chef, un homme plus artiste que Nepveu ; certains actes de vandalisme ne se seraient pas produits. Il y avait, en effet, dans le château une énorme quantité de boiseries absolument remarquables, tant par le dessin que par la finesse de l'exécution et la beauté de la dorure, presque toutes disparurent.

Longtemps Nepveu fut accusé de les avoir fait enlever sous prétexte que ces fines sculptures sur bois n'avaient aucune valeur, mais cette assertion est fausse ; la vérité, que nous avons connue d'un collaborateur de M. Nepveu, M. Favier (1), est que, loin de vouloir faire enlever les boiseries, Nepveu pesait de toutes les forces de son raisonnement pour les conserver ; mais il avait à lutter contre Fontaine, son ancien maître, qui, sans se déranger, décrétait de son cabinet, qu'il fallait enlever *ces morceaux de bois* ; malheureusement, le Roi approuvait et Nepveu était tenu de faire exécuter les ordres de l'architecte de Sa Majesté.

Néanmoins, nous pouvons reprocher à Nepveu un manque de goût et d'énergie ; un véritable artiste eût perdu sa place plutôt que de commettre un tel sacrilège, et actuellement nous posséderions à Versailles des merveilles de sculpture dont on a fait du bois à brûler.

Ceci dit, nous n'insisterons pas davantage sur la physionomie du château de Versailles à l'époque où Nepveu en devint l'architecte ; nous n'entreprendrons pas de raconter par le menu ce qui a été fait puisque l'œuvre est encore là et nous ne nous occuperons plus de Frédéric Nepveu que pour citer les anecdotes de toute sorte dont il fut le héros.

Dans le portrait physique de Nepveu, tracé précédemment, nous

(1) Décédé à Versailles au mois de février 1892.

avons omis de parler de la force peu commune de notre sujet. Cet homme gros et petit était un véritable Hercule et un Hercule qui aimait à lutter.

En voici, parmi tant d'autres, une preuve des plus cocasses.

C'était à l'époque des travaux du pavillon Louis-Philippe, rue des Réservoirs. Au nombre des ouvriers maçons se trouvait un maître compagnon du nom de Lagrenade, dont la stature énorme dénotait un homme de première force. Depuis longtemps, M. Nepveu l'examinait avec attention et restait en extase devant ce colosse ; enfin, certain jour, n'y tenant plus, il se campa devant lui.

— Dis donc, la coterie, tu m'as l'air d'être solide, si tu veux nous allons nous tâter ?

— Monsieur Nepveu, si vous y tenez absolument, ça me va.

Et sans attendre plus longtemps, l'architecte mit bas son paletot.

Les deux hommes s'empoignèrent et la lutte commença. Rien ne fut plus amusant, au dire des témoins, que de voir s'enlacer ces deux hommes si dissemblables par les formes. Nepveu l'emportait par la force des reins sur son adversaire, mais Lagrenade avait pour lui sa taille et son poids. Cet avantage lui assura enfin le succès, mais après une lutte acharnée. En se relevant, Nepveu lui dit : « Tu es vraiment solide, moi aussi, mais c'est égal, tu es plus fort que moi. Je t'ai donné chaud ? tiens, voilà pour aller te désaltérer. »

M. Binart, qui nous racontait tout dernièrement cette anecdote, ajoutait : C'est à M. Nepveu que mon père doit la vie. A ce même pavillon Louis-Philippe, il y avait un échafaudage à la hauteur de l'attique ; mon père s'y trouvait avec l'architecte ; tout à coup il est pris d'un étourdissement ; il va tomber à la renverse dans le vide, quand M. Nepveu, l'attrapant d'une main, l'emporte et le descend du haut de l'échelle dans la rue.

M. Nepveu, qui était la bonté même, ne tolérait pas les plaisanteries sur l'infirmité nasale dont il était atteint.

Un matin qu'il visitait les travaux sur la terrasse du Palais, il s'approcha d'un ouvrier de la maison Oblin.

— Eh bien, la coterie — c'était son expression favorite — que fais-tu donc là ?

Et l'ouvrier de répondre avec le même organe, avec le même nasillement.

— Vous le voyez, Monsieur l'architecte, je travaille à découvrir cette conduite d'eau.

Ce malheureux ouvrier n'avait pas achevé sa phrase que son interlocuteur s'était déjà jeté sur lui.

— Ah! misérable, tu te moques de moi, attends un peu, tu vas voir; puis joignant le geste à la parole, il roue littéralement de coups le terrassier qu'il laisse gisant à terre, puis appelant un autre ouvrier, il lui ordonne d'aller chercher son patron. M. Oblin arrive, trouve l'architecte dans une colère indicible, ne comprend pas tout d'abord la scène étrange à laquelle il assiste, mais M. Nepveu le met vite au courant.

— Monsieur Oblin, je vous fais mes compliments sur le choix de vos ouvriers ; en voilà un qui n'a pas craint de se moquer de moi et de me parler du nez, comme moi, de nasiller comme moi, vous entendez bien?

L'entrepreneur eut beaucoup de peine à réprimer un sourire, cependant, en face de son ouvrier encore tout morfondu, il crut devoir intervenir de suite et expliquer le quiproquo.

— Monsieur l'architecte, qu'avez-vous fait là ? cet ouvrier est, ainsi que vous, atteint de la même infirmité !

La colère de Nepveu tomba comme par enchantement, les larmes lui vinrent aux yeux, puis, s'approchant de sa victime, il lui fit les plus plates excuses, lui demanda pardon de sa brutalité et finalement lui mit un louis dans la main.

Les colères de M. Nepveu étaient terribles, mais heureusement sans suites fâcheuses pour ceux sur lesquels elles tombaient, et comme on dit familièrement, le dos tourné il n'y pensait plus.

A l'appui de notre dire, l'anecdote suivante, personnelle à M. Binart, en est une preuve.

Tout jeune alors, celui-ci travaillait avec les ouvriers de son père à l'achèvement de la tourelle. Le raccord du parquet avec celui de la salle voisine se faisait difficilement à cause de la différence de niveau.

L'architecte arrive ; le jeune Binart n'est pas très à son aise, car M. Nepveu examine le parquet avec un certain air de méfiance.

— Dis donc, la coterie, es-tu bien sûr que ton parquet est de niveau ?

— Et l'autre, qui se sent perdu, répond avec aplomb : Oui, M. Nepveu.

— Passe-moi donc un peu ta règle et ton niveau.

— Voilà, Monsieur.

Nepveu ne fut pas long à découvrir la petite supercherie ; rouge de colère, il apostropha le fils de l'entrepreneur.

— Tu m'as menti comme un laquais, f... moi le camp, que je ne te revoie plus jamais, jamais !

Le jour même, le jeune Binart rencontrait sur la place d'Armes l'architecte apaisé, tous deux causèrent amicalement.

Nous aurions bien d'autres anecdotes à raconter sur Nepveu, mais il faut nous borner, car nous avons encore à raconter celles qui ont trait au Roi ; cependant celle-ci mérite d'être racontée.

Nepveu employait, comme dessinateur, un jeune homme dont le père tenait un restaurant à Versailles. Au décès de celui-ci, le dessinateur vint trouver M. Nepveu et lui dit que, par suite de la mort de son père, il se trouvait forcé de le quitter pour reprendre l'établissement paternel. Nepveu lui dit :

— Vous faites bien car, gourmand comme vous l'êtes, vous ferez sans doute un très bon empoisonneur, tandis que, à coup sûr, vous auriez fait un très mauvais architecte.

Louis-Philippe avait un esprit très cultivé, très fin, aussi pensons-nous que l'histoire sera, pour ce prince, plus juste que ne l'ont été ses contemporains. On a beaucoup plaisanté Louis-Philippe, on a ridiculisé sa tête, dont lui-même savait admirablement faire la charge, ainsi que le prouve l'anecdote suivante, extraite du livre du marquis de Flers (1) : « Un jour, se promenant à Neuilly, il aperçoit « un gamin d'une dizaine d'années qui s'efforçait de dessiner sur une « porte du parc, avec un morceau de craie, la figure du Roi, caricaturée « sous la forme d'une poire. Louis-Philippe s'approcha doucement de « l'enfant et, lui prenant la craie, lui dit : « Tu t'y prends mal, c'est « comme cela qu'il faut faire ! » et il acheva la carricature » ; on s'est fait une arme de son parapluie, on a surtout tourné en ridicule son amour de la paix ; Henri Heine lui a porté un coup droit en le surnommant *Le Napoléon de la paix*, mais en oubliant aussi la belle conduite du duc de Chartres à la bataille de Valmy.

(1) *Le Roi Louis-Philippe, Vie anecdotique,* 1773-1850.

Pour nous, qui n'avons pas ici à prendre parti, nous dirons seulement que Louis-Philippe était un ami des arts et ce titre nous suffit.

Dès que les travaux du Palais de Versailles furent commencés, le Château fut bouleversé de fond en comble ; on travaillait à sa transformation avec rage et le Roi suivait tout avec le plus grand intérêt. Il ne dédaigne pas de venir deux et trois fois par semaine à Versailles, il veut tout voir ; il est là dans les galeries, au milieu des ouvriers ; tout à l'heure il sera à l'autre bout du Château pour voir terminer un travail commencé le mois précédent ; il stimule l'ardeur de chacun, se fait montrer les plans, fait lui-même des changements, revient à une idée abandonnée tout à l'heure et quelquefois ne craint pas non plus de se tromper royalement.

Le souverain aimait à venir en simple particulier, sans escorte ; il aimait à faire de la popularité et voulait qu'en sa présence les ouvriers continuassent d'aller et venir sans s'occuper de lui. Un jour il demande à un jeune homme s'il est content de travailler au Château? « Oui, sire, d'autant plus content que c'est aujourd'hui la première fois que je travaille à mon compte ; j'ai fini mon apprentissage hier. — Tiens, mon garçon, voici pour boire à ma santé... » Et le Roi lui mit dans la main un écu de 5 francs.

Il était formellement défendu de fumer pendant le travail, le Roi ne pouvant supporter l'odeur du tabac. Passant dans une galerie, Louis-Philippe s'arrêta net et, aspirant fortement l'air, il s'écria tout à coup : « Joinville est ici !... » Effectivement, quelques instants avant le passage du Roi, le prince, arrivé sans être attendu, venait de traverser la galerie un cigare à la bouche. Seul de tous les enfants, le prince de Joinville avait la permission de fumer ; sa qualité d'officier de marine lui assurait l'impunité.

Après chaque visite... « Les visites du Roi donnaient lieu chaque « fois à un rapport en triple expédition manuscrite. Ils forment « quatre volumes. Le premier exemplaire est resté dans la famille « d'Orléans, le deuxième est aux Archives nationales et le dernier, « donné avec sa bibliothèque par M. Nepveu à M. Favier père, appar- « tient maintenant à M. Paul Favier. »

Après chaque visite, disons-nous, le Roi entrait dans le cabinet de l'architecte pour lui exposer ses idées, les projets ou les changements qu'il désirait faire opérer. Bien souvent il contremandait ce

qu'il avait décidé, et ces changements modifiaient quelquefois les plans arrêtés d'une façon telle qu'on était obligé de les refaire entièrement. L'anecdote suivante, que nous empruntons à Saint-Marc-Girardin (1), trouve ici sa place.

Le Roi croyait s'entendre aux constructions presque aussi bien, sinon mieux, qu'un architecte, et, autour de lui, beaucoup de personnes étaient de son avis. M. Nepveu n'en était pas toujours et combattait sans hésiter les idées du souverain :

— Mais, Monsieur Nepveu, lui dit un jour le Roi, impatienté de ses contradictions, sachez donc que j'ai beaucoup fait bâtir !

— Et moi, sire, répondit M. Nepveu, j'ai beaucoup bâti moi-même.

Le Roi, ayant un peu d'humeur, finit ce jour-là sa visite, sans parler davantage à son architecte. Cependant, comme il n'aimait pas à laisser mécontents et tristes ceux qu'au fond il aimait, il s'arrêta dans un des vestibules, cherchant à dire quelque chose à M. Nepveu qui ne ranimât pas la querelle, car ce dernier était homme à la recommencer. Il y avait au plafond des peintures que le Roi avait vues plus de cent fois ; mais il en demanda l'explication à M. Nepveu.

— Quelle est donc, lui dit-il, cette figure dans l'angle de gauche ?

— Sire, c'est une figure allégorique. C'est ce qu'on appelle la persévérance dans un roi et l'obstination dans un pauvre architecte.

Quelquefois ces petites scènes intimes se terminaient plus gaîment, témoin le fait suivant :

Tous deux se trouvaient dans les salles des résidences à côté de l'attique du midi, une discussion s'engage. Tout en causant, le Roi, à cause de la chaleur, pose son chapeau sur un meuble à sa portée. Au cours de la discussion, motivée toujours par des changements, M. Nepveu, se laissant aller à l'emportement de son caractère, frappe ou plutôt croit frapper sur la table. Mais hélas ! c'est sur le royal chapeau qu'il exerce ses forces ! Le Roi ne sourcille pas ; mais, dès que la discussion fut tombée à un diapason moins élevé, il se contente de dire :

— Je crois, Monsieur Nepveu, que vous avez un peu abîmé mon chapeau.

Confusion du pauvre architecte, qui vient en un instant de fabriquer un gibus.

(1) *Journal des Débats* du 19 octobre 1862.

Ces différentes tergiversations, comme on a pu le voir par ce qui précède, agaçaient bien souvent M. Nepveu ; mais il se taisait autant qu'il le pouvait, n'osant pas trop critiquer, ou bien il risquait une observation généralement peu écoutée du Roi, très entêté dans ses idées.

Une fois cependant, nous ne savons plus à propos de quelle modification proposée par Sa Majesté, malgré les observations de son architecte, ce dernier, ne maîtrisant plus son impatience, arrêta court le Roi et lui dit, avec ce nasillement dont nous avons parlé plus haut, la phrase suivante dont nous affirmons l'authenticité :

« *Sire, je ne me mêle pas de votre boutique, f.....-moi la paix.* »

Le Roi resta coi ; il ne trouva absolument rien à répondre, il prit son chapeau, sortit sans dire un mot, monta dans sa voiture et s'en alla.

Resté seul, M. Nepveu comprit l'énormité des paroles qu'il venait de prononcer ; il comprit aussi que c'en était fait de lui, malgré la vive amitié du Roi pour sa personne. Pendant quelques instants il resta littéralement ahuri, abasourdi, sous le coup de massue qu'il venait de s'asséner. Que faire pour réparer une telle injure ?... Tout à coup il pensa à Mme Adélaïde, cette digne et excellente princesse que tout le monde, à cette époque, se plaisait, à juste titre, à regarder comme la conseillère éclairée de son frère et à laquelle l'histoire a donné le nom d' « Egérie » ; c'est à elle qu'il irait et c'est par elle qu'il obtiendrait peut-être le pardon de Sa Majesté.

Une heure après le Roi, M. Nepveu partait en voiture pour les Tuileries.

Arrivé vers huit heures du soir, il fut immédiatement introduit. Mme Adélaïde, lui adressant la première la parole, lui dit :

« Votre visite ne me surprend pas, Monsieur Nepveu, je l'attendais même, et je vous fais tous mes compliments ; grâce à vous, le Roi est rentré ce soir aux Tuileries dans un état de fureur que nous ne lui connaissions pas encore ; jamais nous ne l'avons vu ainsi. »

— Ah ! Madame, reprit alors M. Nepveu, je suis un malheureux, un misérable, et je me suis conduit avec Sa Majesté, pardonnez-moi l'expression, comme un goujat, oui, oui, un goujat ; aussi je n'ai pu rester plus longtemps couvert d'une telle honte, et je viens vers

vous, Madame, vous supplier de m'introduire auprès de Sa Majesté, et solliciter d'elle mon pardon.

— « Monsieur Nepveu, le Roi, je vous l'ai dit, est très mécontent; « je viens de le quitter tout à l'heure; il vaut mieux, je crois, laisser « passer sa colère; retournez à Versailles et demain écrivez-lui une « lettre d'excuses. Vous savez combien j'ai d'amitié pour vous; j'in- « tercèderai en votre faveur et j'espère pouvoir peut-être atténuer « l'effet de cette grosse injure. Au revoir, monsieur Nepveu..... Une « autre fois soyez moins prompt ».

Rentré chez lui, l'architecte du Palais fit, comme bien on pense, ce que la sœur du Roi avait conseillé; il écrivit à Louis-Philippe une lettre très digne et, paraît-il, fort bien tournée.

Quinze jours passent, M. Nepveu n'entend pas plus parler du Roi que s'il n'y en avait déjà plus en France; dans le Château (personne ne connaissait alors l'incident que nous venons de raconter) on n'y comprenait rien, et tous les jours les entrepreneurs demandaient à l'architecte l'explication de cette énigme. Mais celui-ci se gardait bien de répondre; il savait trop pourquoi le Roi ne venait pas, pour en divulguer la cause, et cependant cela n'était pas sans l'irriter fortement de s'entendre tous les jours poser la même question. Cette situation dura encore huit jours pendant lesquels M. Nepveu se considérait comme l'homme le plus malheureux de France; perdre sa place n'était rien pour lui, mais perdre la confiance de Louis-Philippe était tout; les idées les plus noires hantaient son cerveau, et ce malheureux homme en serait arrivé certainement aux plus grandes extrémités, quand enfin l'homme de garde de service à la grille d'honneur du Palais vint lui signaler l'équipage royal.

Descendre et plutôt courir que marcher au devant de Sa Majesté fut pour lui l'affaire d'un instant, et, le cœur battant bien fort, le voilà devant la voiture.

Une fois là, M. Nepveu resta coi à son tour; mais le Roi, qui vit bien le trouble marqué sur son visage, descendit, lui tendit la main et lui dit :

« *Monsieur Nepveu, j'ai reçu votre lettre et j'en suis enchanté, car* « *j'ai pu constater par moi-même combien vous aviez le style plus* « *agréable que la parole* ».

Le mot était spirituel ; aussi la réponse ne se fit pas attendre :

« *Sire*, reprit l'architecte à la voix nasillarde, *excusez moi, mais je* « *n'écris pas avec mon nez* ».

Le rire éclata sur la figure du Roi ; il était désarmé. — Madame Adélaïde comptait encore une bonne action.

Cette leçon n'empêcha pas M. Nepveu de dire au Roi bien souvent ce qu'il pensait comme il disait ce qu'il pensait à ses amis et nous ajouterons même que Louis-Philippe estimait au plus haut point ce caractère incapable de se plier ; car il connaissait bien cette nature faite de cœur et d'esprit profondément droite et honnête mais exempte de courtisanerie.

Nepveu, nous apprend aussi M. Henri Lambert, avait épousé en secondes noces une jeune fille, élève de Van Dael à qui il ne manqua pour se faire un nom dans les arts que de se consacrer plus entièrement à la peinture ; elle appartenait à la savante famille des Guéroult qui contribuèrent avec tant d'éclat, sous l'Empire, à la restauration des fortes études classiques. Il trouva dans cette union tout le charme, tous les soins, toute l'affection, tout le dévouement qui peuvent suffire à nous assurer le bonheur en ce monde.

Mme Nepveu, ou plutôt *Minette*, car c'est sous ce sobriquet emprunté à la race féline que son mari la désignait habituellement, exposait chaque année au Salon de Peinture de Paris un ou plusieurs tableaux toujours dignes d'attention. Etant un jour sur les travaux avec son architecte le Roi lui dit :

— A propos, Monsieur Nepveu, j'ai des compliments à vous faire ; j'ai visité hier l'Exposition de Peinture et j'ai admiré l'œuvre de Mme Nepveu. Il me serait très agréable de l'avoir.

— Ah ! Sire, j'en suis bien fâché, mais c'est à ma Minette et je la garde.

A côté de ces boutades à l'emporte-pièce il avait néanmoins pour le Roi des attentions parfois touchantes. L'une d'elles faillit lui faire commettre une erreur.

Pour M. Nepveu, le Roi Louis-Philippe était né dans le Pavillon d'Orléans du château de Versailles où se trouvent maintenant les dépendances de la Chambre des députés.

Il conçut le projet de faire exécuter le relevé complet, plan, coupe et élévation de ce corps de bâtiment, tel qu'il était sous Louis XVI,

puis de réunir le tout sous forme d'album et en faire présent à Sa Majesté. Le projet fut entièrement exécuté ; les lettres d'adresse et d'envoi étaient écrites, il ne s'agissait plus que de faire relier le tout quand, par malheur, ou mieux, par bonheur, il apprit que le Roi était né à Paris au Palais-Royal.

Ce fort joli projet n'a pas été perdu ; à la mort de M. Nepveu il fut donné par Mme Nepveu à M. Favier chez lequel nous l'avons vu (1).

Louis-Philippe n'eut pas de meilleur serviteur que M. Nepveu, dont le dévouement ne lui fit jamais défaut. En 1848, après la Révolution, Félicien Mallefille, l'auteur dramatique, vint à Versailles en qualité de commissaire du gouvernement ; le lendemain de son arrivée, tout son personnel réuni par lui dans la cour d'honneur au pied de la statue de Louis XIV, il fit demander l'architecte du Palais qu'il ne connaissait pas.

M. Nepveu arriva sans se presser, salua, puis s'adressant à Félicien Mallefille : « Pourriez-vous me donner, Monsieur, des nouvelles de la santé de Sa Majesté Louis-Philippe ? »

Mallefille interloqué lui répondit très sèchement « Qu'est-ce que vous nous chantez avec Louis-Philippe ? Je m'en moque pas mal ! — Pardon ! reprit M. Nepveu, mais moi je ne m'en moque pas et..... je me moque de vous ». Puis, tournant les talons, il s'en alla comme il était venu.

Mallefille, homme très spirituel, ne garda pas rancune à l'ancien serviteur du Roi et ne vit dans sa réponse, injurieuse, il est vrai, et pour lui et pour le régime nouveau qu'il représentait, que l'amour-propre blessé d'un homme qui ne craignait pas de s'exposer par amitié pour celui qu'il avait servi si longtemps. Le lendemain, Mallefille faisait une visite particulière à l'architecte, et, un mois après cet incident, on ne rencontrait plus que Mallefille et Nepveu dans les galeries du Palais.

Néanmoins, pendant le peu de temps que le Roi vécut, M. Nepveu ne manqua pas de se rendre auprès de lui chaque année en Angleterre, et après la mort de Louis-Philippe il continua ses visites annuelles à la famille exilée. — C'est à cette époque seule que Nepveu consentit à devenir courtisan.

(1) Il est maintenant chez son fils, M. Paul Favier.

« Il y eut dans la vie de M. Nepveu, dit Saint-Marc-Girardin, de sin-
« gulières rencontres du sort, et ces rencontres ont semblé faites ex-
« près pour son âme généreuse et affectueuse. Il a assisté en servi-
« teur ému et respectueux au départ des trois souverains qui ont
« tour à tour régné en France, Napoléon Ier, Charles X et Louis-
« Philippe Ier.

« Il était, en 1814, contrôleur des bâtiments de la Couronne à Fon-
« tainebleau, et il avait vu Napoléon faire ses adieux à la vieille
« garde, et partir pour l'île d'Elbe. Il racontait cette grande scène
« avec l'émotion qu'il avait ressentie alors et qu'il communiquait à
« ceux qui l'écoutaient, car cette grande catastrophe l'avait profon-
« dément touché. Il avait aussi été indigné des abandons successifs
« que Napoléon éprouvait déjà à Fontainebleau de la part de quelques-
« uns de ses serviteurs; et dans un mouvement d'enthousiasme bien
« naturel, avec le cœur que nous avons connu à M. Nepveu, il de-
« manda à l'Empereur de l'accompagner à l'île d'Elbe. Il avait la vo-
« cation du dévouement aux grandes infortunes.

« Seize ans après, en 1830, M. Nepveu, architecte à Rambouillet, y
« voyait arriver le Roi Charles X. Ce fut de là que le Roi partit pour
« l'exil, résigné, ne se repentant de rien; croyant avoir fait son devoir
« et avoir échoué par la faute des événements plus que par la sienne.
« M. Nepveu entoura cette famille royale des soins les plus attentifs
« et les plus touchants.

« L'attitude de Madame la duchesse d'Angoulême, qui n'avait point
« approuvé le coup d'Etat du 25 juillet 1830 et qui en subissait le
« mauvais succès avec un calme admirable, l'avait surtout pénétré
« d'attendrissement. La fille de Louis XVI, qui, aux Tuileries, sem-
« blait sèche et froide, à Rambouillet, partant pour l'exil, était grande
« et noble, reprenait l'habitude de sa douloureuse jeunesse et se
« retrouvait dans son naturel.

« Le dernier départ royal auquel assista M. Nepveu, et qui lui fut
« le plus douloureux, fut celui du Roi Louis-Philippe, le 24 février
« 1848. Apprenant que le Roi venait de traverser Versailles, et s'ar-
« rêtait un instant à Trianon il y courut; et c'est la dernière fois qu'il
« vit sur la terre de France le Roi qu'il avait le plus aimé ».

M. Nepveu est mort à Versailles.

Voici l'acte de décès que nous avons relevé au bureau de l'Etat civil.

Le lundi 29 septembre 1862, a 10 heures et demie, acte de décès de Charles-Frédéric Nepveu, ancien architecte du Roi, chevalier de la Légion d'honneur, né à Paris, quartier du Luxembourg, le 14 juillet 1777 ; fils de défunt Michel Nepveu et Marie-Geneviève Rousseau son épouse.

Décédé hier à 9 heures du soir en sa demeure à Versailles, place d'Armes, n° 13.

Veuf en premières noces de Antoinette-Charlotte-Pauline Auzou, et époux en secondes de Marie-Edwige Guéroult, âgée de soixante-deux ans, même demeure.

Cet acte de décès est signé de MM. François-Jules Petit, ancien inspecteur des bâtiments de la Couronne, et Louis-Maximilien Gavin, inspecteur des eaux du domaine de la Couronne.

Le corps de M. Nepveu et celui de sa femme décédée en 1867 reposent au cimetière Notre-Dame à Versailles.

ALBERT TERRADE.

SUPPLÉMENT

A L'HISTOIRE DU PETIT-TRIANON

(Suite et fin).

II

Additions et rectifications diverses

On a tant crié, il y a quelques années, contre l'abandon où le gouvernement laissait les palais et jardins de Versailles et de Trianon que, si l'on veut être juste, il faut le louer aujourd'hui hautement d'être sorti de son indifférence. Une restauration générale est entreprise, restauration soignée, intelligente, méritant tous les éloges. Le tour du Petit-Trianon est venu, et déjà le salon de conversation de madame de Pompadour et de Louis XV, le belvédère et le temple de l'Amour de Marie-Antoinette ont été remis à neuf. Quand l'architecte (1) réparera le hameau, je fais des vœux pour qu'il ne rétablisse pas sur l'ancien poulailler l'inscription *Presbytère*. Puisque je parle de fausses attributions, j'ajouterai que j'ai vu avec regret, à l'exposition de *Marie-Antoinette et son temps*, M. Alexandre Dumas persister à placer dans la laiterie de Trianon ses « deux bols-sein en porcelaine de Sèvres sur leur trépied à têtes de béliers » avec « les fameux seaux à tête de bélier dont on ne connaît plus qu'un seul exemplaire actuellement au musée de Sèvres ». Je répéterai, en vain sans doute, car les erreurs, petites ou grandes, ont la vie dure, que bols et seaux provenaient de la laiterie de Rambouillet (2).

(1) Je suis heureux de rendre ici hommage à la science et au goût de M. Marcel Lambert.

(2) *Le Petit-Trianon*, p. 313.

Dernière maladie de Louis XV.

La *Correspondance du prince Xavier de Saxe, comte de Lusace* (1), contient les détails suivants sur la dernière maladie du roi Louis XV. Ils sont extraits d'une lettre en date du 29 avril 1774.

Le roi « a commencé à sentir des courbatures mardi passé à Trianon ; mercredi, il a été à la chasse, mais n'y a pas monté à cheval. Le soir, il a assisté au soupé, mais n'a rien voulu manger, se plaignant de maux de tête et de frisson ; il a cependant fait encore sa partie de jeu. Hier, il est resté toute la journée dans son lit. Le soir, il s'est déterminé enfin, à notre grande consolation, de retourner à Versailles, étant fort mal dans ces petites chambres basses de Trianon. »

Quelles étaient *ces petites chambres basses?* D'après le plan dressé par Gabriel, la façade opposée à la cour avait au-dessus du rez-de-chaussée trois étages, tandis que le reste du bâtiment n'en présente que deux. Au premier, en partant de l'angle nord-est, il y avait un escalier conduisant aux chambres supérieures, une bibliothèque botanique, le cabinet du roi, une petite pièce et un escalier montant aussi jusqu'à l'attique. (Ce second escalier n'existait plus du temps de Marie-Antoinette.) On retrouvait les mêmes dispositions au second étage et au troisième. La chambre à coucher du roi était-elle au second ou au troisième ? Au second, il n'y avait que des moitiés de fenêtres, à ras du plancher. Le troisième était plus convenable et le service s'y faisait plus facilement. Aucun indice ne permet cependant de résoudre sûrement la question, car la qualification de *chambres basses* peut s'appliquer également aux trois étages.

Théâtre.

En parlant de la passion de Marie-Antoinette pour le théâtre, j'ai dit que le goût de la comédie intime avait gagné toute la France : « A Paris, en province, dans les sociétés, dans les châteaux, princes du

(1) Paris, 1874, in-8°, p. 19.

sang, magistrats, militaires, noblesse et bourgeoisie, tout le monde apprenait des rôles et montait sur les planches pêle-mêle avec les acteurs de profession dont on réclamait les leçons et le concours. »

Il manque un trait à ce tableau : l'épidémie gagna même les couvents. L'écrivain qui signe Lucien Pérey, dans l'histoire de la princesse Hélène de Ligne, nous montre (1773-1778) à l'Abbaye-aux-Bois, à Paris, au fond du jardin, un théâtre coquet avec nombreux décors. La princesse y joue *Esther* avec 100,000 écus de diamants sur sa robe, prêtés par la duchesse de Choiseul et d'autres grandes dames. Un autre soir, dans un ballet intitulé : *Orphée, Eurydice et l'Amour*, elle représente l'Amour (1).

M. de Nolhac, dans son livre sur Marie-Antoinette, signale un document que j'ai ignoré et qui fait vraiment défaut dans l'histoire du Petit-Trianon où il avait sa place marquée ; je m'empresse de le reproduire ici. C'est une pièce composée pour l'inauguration même du théâtre du Petit-Trianon. On remarquera qu'elle a été imprimée d'avance ; le titre porte en effet : « représenté... le mai 1780 » ; le jour n'est pas indiqué. Je n'ai pas trouvé trace de cette représentation dans les comptes. Il n'y est question, pour le mois de mai que de proverbes, joués sans doute à l'occasion de la visite des princes et princesses de Hesse-Darmstadt. Il est possible qu'elle ait eu lieu le 1er juin. Ce jour-là, d'après Mercy, une fête, dont je n'avais pas découvert le motif, fut donnée à Trianon : « Elle commença par une belle illumination des jardins ; après le souper, on se rendit au spectacle... Un assez grand nombre de dames de Paris ont été admises à cette fête. » C'était sans doute l'inauguration du théâtre qu'on célébrait ainsi.

(1) *Histoire d'une grande dame au* XVIIIe *siècle*. Paris, Calmann-Lévy, 1887, in-8°.

PROLOGUE

Pour l'ouverture du Théâtre de Trianon

Par M. DESPRÉAUX

Pensionnaire du Roi, ordinaire de l'Académie royale de Musique

REPRÉSENTÉ DEVANT LEURS MAJESTÉS, A TRIANON, LE MAI 1780

DE L'IMPRIMERIE

De P. R. C. Ballard, seul imprimeur de la musique du Roi,
des Menus Plaisirs de Sa Majesté
et de Monseigneur et Madame la Comtesse d'Artois.

Par exprès commandement de SA MAJESTÉ

PERSONNAGES:

M. Machine, *machiniste*	le sieur Dugazon.
L'Opéra, *époux de la Tragédie*	le sieur Despréaux.
La Tragédie, *femme de l'Opéra*	la d[lle] Raucour.
L'Opéra-Comique, *fils de la Tragédie et de l'Opéra.*	le sieur Trial.
Bazin, Niquet, } *garçons de théâtre*	le sieur Desessart. le sieur Candeille.
Troupe d'Ouvriers	les sieurs Abraham. Simonet. Trupti. Le Bel. Duchaine. Guillet.

La scène se passe sur le théâtre de Trianon.

PROLOGUE

Le théâtre représente le chaos ; on voit les rouleaux de gazes qui servent à représenter la mer suspendus dans les airs, avec des arbres, des maisons et des nuages, la lune et le soleil sont à terre, des masses de décorations sens dessus dessous forment le fond du théâtre, enfin tout est bouleversé. Le théâtre n'est éclairé que par quelques bougies.

SCÈNE PREMIÈRE

(Tous les garçons de théâtre, avec des cocardes à leurs chapeaux, chantent et dansent.)

CHŒUR

Air : *Allons gai, réjouissons-nous.*

I

Tout est fini, la salle est faite,
Rions maintenant.
Ah ! que notre âme est satisfaite,
Chacun est content ;
Allons gai, réjouissons-nous,
Notre joie est parfaite ;
Allons gai, réjouissons-nous,
Et faisons les foux.

II

Le repos succède à la peine,
La pluie au beau tems,
Tout dans le monde ainsi s'enchaîne,
A tous les instans ;
Allons gai, réjouissons-nous,
Dansons à perdre haleine,
Allons gai, réjouissons-nous
Et faisons les foux.

(On danse.)

BAZIN.

V'là Monsieur Machine qui vient, il est dans les brindezingues, courons à notre affaire, car il nous chanteroit pouille ; dis donc, toi, Niquet, vas-tu dans le dessous, moi j'monte au ceintre.

(Tous les garçons sortent et emportent les lumières.)

SCÈNE II

MONSIEUR MACHINE, *quoique gris, se soutient fort bien sur ses jambes, il chante dedans la coulisse le duo à lui seul.*

Air : *Vive le vin* (du Déserteur.)

Vive le vin,
Tous les hommes sont bons,
Vive l'amour;
On ne voit que gens francs,
Amant et buveur tour à tour,
A leurs intérêts prêts ;
Je nargue la mélancolie.

Tout cela est bien vrai ; oh ! nature humaine, comme tu es drôle ! Mais on ne voit goutte ici : quoi ! lorsque le Génie de l'Univers paraît, on ne lui donne pas seulement un lampion.

Air : *A ma voix, que la mort s'arrête* (d'Ernelinde.)

A ma voix, que la lumière existe.
(On monte la lampe.)

Air : *Ciel ! l'Univers.*

Ciel ! quel chaos ! Dieux, quel affreux désordre !
La mer en haut, et les nuées en bas.
(*A ses ouvriers :*)
Vous n'en voulez pas démordre,
Vous ne finirez donc pas.
Vous donné-je ordre
De faire embarras ;
Je ne m'y connais plus
Dans l'atmosphère,
La Mer, la Terre
Sont pêle-mêle et sens dessous dessus.

Récitatif.

(Pendant qu'il chante ce récitatif, on répète à l'orchestre l'ouverture et l'orage d'Iphigénie en Tauride.)

Vaste univers, suis, à ma voix,
L'attraction des contrepoids ;
(Toutes les décorations commencent à se mouvoir.)
Vous, élémens, ciel, feu, terre, onde,
Obéissez, formez le monde.
(Le mouvement augmente.)

Et toi, soleil, flambeau de l'univers,
Va te placer dans le plus haut des airs.

(On enlève le soleil.)

(A ses ouvriers :)

Mettez-le dans un coin du ceintre,
Que cet arbre, à l'instant, soit porté chez le peintre.
Lune, suis ta déclinaison,
Décris, céleste réverbère,
Décris ta ligne circulaire,
Va te coucher à l'horizon.

(La lune traverse le théâtre.)

Niquet, mouche la lune, elle a l'air d'une éclipse.
Immense mer, descends dans tes gouffres profonds :
Ouvrez la trappe,

(On entend le tonnerre.)

et lâchez les plafonds.
O toi qui fais trembler la terre,
Finis ce train, tais-toi, tonnerre.
Quoi, tu prétends braver ma loi
Et faire plus de bruit que moi?
Tu n'auras pas cette victoire.
Bazin, mettez la foudre dans l'armoire,
Levez le mur, retournez ces châteaux,
Qu'un homme emporte ces vaisseaux.

(Un ouvrier emporte deux vaisseaux sous son bras.)

Est-ce que vous n'entendez pas là haut? *(Au batteur de mesure :)* Monsieur, de grâce, laissez votre répétition; on ne s'entend pas, vous faites un train d'enfer; cela n'ira jamais si vous continuez.

(Aux ouvriers :) Lâchez la dent cruelle (1).

SCÈNE III.

MONSIEUR MACHINE, UN GARÇON.

UN GARÇON

Monsieur Machine, on demande à voir le théâtre.

MONSIEUR MACHINE, *prenant du tabac.*

Bazin, Bazin.

LE GARÇON.

Monsieur, Monsieur.

MONSIEUR MACHINE.

Bazin.

(1) Nom d'un contrepoids de l'Opéra.

Bazin, *dans le ceintre, avec une voix de rogome.*

Et ben m'voilà, qu'est-qu'c'est ?

Monsieur Machine.

Veux-tu bien soutenir la gloire à sa hauteur.

Le Garçon, *en le tirant par l'habit.*

Monsieur, Monsieur Machine.

Monsieur Machine.

(*Au Garçon :*) Eh bien, que veux-tu ? (*A ses ouvriers d'en haut :*) Lâchez la dent cruelle.

Le Garçon.

C'est pour vous dire que v'là qui vient d'arriver, dans le moment, l'Opéra, la Tragédie et l'Opéra-Comique, dans un carosse du bureau, avec la Pantomime et la Parodie en singe (1); mais ces deux derniers sont allés se promener en attendant qu'on les demande.

Monsieur Machine.

Quel micmac me fais-tu là?

Le Garçon.

Oui, Monsieur, la Tragédie, l'Opéra et l'Opéra Comique demandent à voir la salle.

Monsieur Machine *en le renvoyant, et prenant toujours du tabac.*

Eh bien, qu'ils la voyent, et laisse-moi tranquille ; que le diable t'emporte. Bazin, Bazin.

Bazin, *dans le ceintre, en le contrefaisant.*

Bazin, Bazin, à qui en avez-vous?

Monsieur Machine.

Veux-tu bien passer au troisième pont, retendre les fils, descendre la cour, lever le jardin, lâcher la gloire ; est-ce que tu ne m'entends pas?

Bazin, *en colère.*

Eh ! si fait, je vous entends bien ; mais je ne vous comprends pas.

Monsieur Machine *en fureur.*

Attends, attends, je vais monter, je me ferai comprendre.

(1) Nom qu'on donne à ceux qui vont derrière le cocher.

SCÈNE IV.

LE GRAND OPÉRA *donne la main à la* TRAGÉDIE *et l'*OPÉRA-COMIQUE *suit.*

L'OPÉRA-COMIQUE *parle.*

Cette salle est bien construite; elle est charmante, charmante.

Air: *Je suis Lindor.*

En vérité, cette salle est charmante,
Elle est jolie, elle est faite avec goût.
Examinez le théâtre sur-tout;
D'honneur, d'honneur cet ouvrage m'enchante.

L'OPÉRA *chante.*

Air : *d'Armide* (de Lulli.)

Voici la charmante retraite
De la félicité parfaite.
Voici l'heureux séjour } (bis)
Des jeux et de l'amour. }

L'OPÉRA-COMIQUE.

Mon cher père, essayez-la; je la crois sonore.

L'OPÉRA *chante dans le genre ancien*

La, la, si, ut, ré, mi, mi, fa, sol, la.
Bergère que j'adore.

L'OPÉRA-COMIQUE.

Non, essayez-la dans le nouveau genre.

L'OPÉRA *chante dans le nouveau genre.*

Air: *d'Orphée.*

Quel est l'audacieux
Qui dans ces sombres lieux
Ose porter ses pas ?
Et malgré le trépas
(*A l'octave*)
Ne frémit pas.. pas.. pas.

Air : *D'Alceste* (de M. Gluc.)

Caron t'appelle,
Entend sa voix.

L'OPÉRA-COMIQUE à la TRAGÉDIE.

Elle est excellente, je la crois bonne à déclamer; qu'en dites-vous, ma digne mère? vous ne parlez pas.

La Tragédie *regarde lentement de tous les côtés et après un grand silence déclame.*

Je l'admire en silence, elle est bien, elle est belle;
Cette avant-scène est noble et sa forme est nouvelle.
Chaque endroit me ravit, enchante mes regards.
Et mon cœur est flatté de penser que les arts
Viendront tous s'exercer sur ce nouveau Parnasse;
Ils seront après moi, j'ai la première place.

L'Opéra, *en chantant.*

Que dites-vous? qu'osez-vous prononcer?

La Tragédie *déclame.*

Que devant vous je dois toujours marcher.

L'Opéra-Comique *s'en va en chantant et en dansant,*

Va-t-en voir s'ils viennent Jean,
Va-t-en voir s'ils viennent.

L'Opéra *chante.*

Air : *De l'acte d'Eglé.*

Tu veux avoir la préférence,
Tu prétends passer avant moi.
Ose-tu bien braver mes chants, ma danse,
Non, non, non, je serai devant toi.

La Tragédie, *en déclamant.*

Grands Dieux! de nos talens quelle est la différence!
Retire-toi d'ici, crains mon impatience...
Sur vous, Seigneur, sur vous j'aurai la primauté;
Dites-moi de quel droit vous l'auriez mérité.
N'échauffez pas ma bile, évitez mon reproche,
Redoutez mon poignard; je le crois dans ma poche.

L'Opéra.

Récitatif volontaire.

Princesse, les poignards ne me font point frémir ;
Mais par mes chants nouveaux je vous ferai périr.
Craignez ma nouvelle musique,
Redoutez mon ton pathétique,
D'un B quarre je glace d'horreur.
(Il chante ce trait de l'opéra d'Alceste.)
Je déchire et j'arrache le cœur... (*bis*).

La Tragédie *déclame.*

Très vainement, seigneur, vous vantez vos merveilles,
Tous vos sons composés ne me vont qu'aux oreilles,

En vain de mes auteurs vous prenez les beautés,
Et sur leur canevas assez mal vous brodez ;
Malgré vous, Opéra, je serai la première,
Après moi vous pouvez entrer dans la carrière.
Soyez gai, soyez grand, soyez noble et pompeux ;
Devant moi soyez humble, époux présomptueux.

L'Opéra, *même chant que dans la scène d'Achille et Agamemnon.*

Est-ce à moi que l'on parle, et pourrait-on le croire ?
Princesse, pensez-vous, qu'insensible à la gloire,
Je souffre plus longtemps vos superbes discours ?

(Il chante le commencement du duo, en faisant différents signes avec sa baguette.)

De votre audace téméraire,
J'arrêterai le cours.

(La Tragédie tire son poignard.)

L'Opéra-Comique *entre et se jette au-devant de la Tragédie.*

Air : *R'lan, r'lan, tan plan.*

De votre fureur sanguinaire,
Maman, je sauverai ses jours.

Air : *Du fleuve de l'oubli.*

Sauvez-vous, mon cher père,
On pourrait vous blesser, é é é,
Tout doux, ma chère mère,
Pourquoi vous emporter, é é é ?
Doit-on avoir de la haine ?
Mettez votre poignard
Sans retard
Dans sa gaîne, dans sa gaîne, dans sa gaîne.

La Tragédie, *déclamant avec fureur.*

O monstre que Mégère en ses flancs a porté,
Monstre que dans ces lieux les enfers ont jeté,
Quoi ! tu ne mourras point ; quoi ! pour punir ton crime,
Je ne te verrai pas aux bouffons pour régime !

L'Opéra *chante l'air* (de Castor et Pollux).

Arrête, Dieu vengeur, arrête.

L'Opéra-Comique.

Ils ont perdu la cervelle, monsieur Machine, j'implore votre pouvoir, ils se disputent l'honneur de paroître ici les premiers, tâchez de les mettre d'accord.

L'Opéra et la Tragédie sont chacun d'un côté du théâtre, sur un lit de gazon.)

Air : *Je suis Lindor.*

O vous là haut qui calmez les tempêtes
Et changez tout par un coup de sifflet,
Monsieur Machine, accourez, s'il vous plait,
Car l'amour-propre a dérangé leurs têtes.

(*Pendant ce couplet, monsieur Machine descend dans une gloire.*)

SCÈNE V

MONSIEUR MACHINE, *dans la gloire.*

Air : *Réveillez-vous, belle endormie.*

Tout doux, mes amis les Tragiques,
Là, là, ne vous disputez pas,
Sachez que Messieurs les Comiques
Vont en ce jour avoir le pas.

LA TRAGÉDIE *déclame les deux vers suivants et l'*OPÉRA *les met en musique :*

O coup inattendu ! ô Ciel, ô Terre, ô sort,
Sort cent fois pire que la mort !

(*Ils prennent leurs mouchoirs.*)

MONSIEUR MACHINE.

Il ne s'agit pas de pleurer, cela ne changera rien à l'affaire.

Air : *Ton humeur est, Catherine.*

Des deux côtés qu'on s'embrasse ;
Cessez toutes ces clameurs ;
Douce amitié, prend la place
Que la haine eut dans ces cœurs ;
Dans cette salle nouvelle
Vous viendrez dans peu de tems.
On est sûr de votre zèle
Ainsi que de vos talens.

(*Il descend de sa gloire.*)

L'OPÉRA-COMIQUE.

Air : *Mon p'tit cœur, vous n'aimez guère.*

Mais vous vous tournez le dos,
Vous rougissez, très cher père,
D'avoir tenu des propos
A ma grande et digne mère ;
Si vous êtes emporté,
Vous êtes quitte, cher père,
Si vous êtes emporté,
Elle a sa vivacité.

L'Opéra, *à genoux.*

Récitatif.

Je reconnais mes torts, pardonnez mes fureurs ;
A mon épouse, hélas ! j'ai fait couler des pleurs.

La Tragédie *déclame.*

Pardonnez, cher époux, oubliez mes injures,
Et ces mots échappés sans poids et sans mesures.

L'Opéra *lui donne le bras pour s'en aller et l'*Opéra-Comique *les suit.*

Air : *d'Iphigénie en Aulide.*

Ne pleurez plus, belle Princesse (*bis.*)
Je vais aller souper chez vous (*bis.*)
(*Ils sortent.*)

SCÈNE VI ET DERNIÈRE

Monsieur Machine, *seul, parcourant le théâtre, aidant les ouvriers qui passent, poussant les décorations, tirant les coulisses, etc.*

Air : *Jupin dès le matin.*

Arrangez le plafond,
Baissez le second,
Laissez les trois du fond,
Ils sont bien,
Ne leur faites rien.
Le dernier portant (1)
Paraît trop en avant ;
Du côté de la cour
Donnez du jour.
Vous autres, là-dessous,
Entendez-vous ?
Levez le trapillon (2),
Holà, c'est bon...
Eclairez moins l'horizon (3) ;
Sur le fond
Retirez vos chassis (4),
C'est mon avis.
Là-haut, ici, là-bas,
Point d'embarras,
Je crois que tout est prêt,
On peut donner le coup de sifflet.

Le changement se fait, on joue l'ouverture pour la parodie de Castor et Pollux.

(1-2-3-4) Termes dont on se sert au théâtre.

On voit que la reine avait voulu prendre le plaisir d'assister aux préparatifs qui se font d'ordinaire derrière la toile et voir fonctionner l'appareil de machines, qui était aussi complètement outillé que possible.

Comme on a pu en juger, cet à-propos, à part la singulière idée de donner pour mère la tragédie à l'opéra-comique qui résulte plutôt de l'alliance de l'opéra et de la comédie, est original et assez amusant. On y trouve une allusion aux grandes querelles musicales du moment.

« L'Opéra *chante dans le genre ancien:*

La, la, si, ut, ré, mi, mi, fa, sol, la,
Bergère que j'adore

L'Opéra-Comique

Non, essayez-la dans le nouveau genre. »

et plus loin :

« L'Opéra

Princesse, les poignards ne me font point frémir
Mais, par mes chants nouveaux, je vous ferai périr. »

Le nouveau genre, les chants nouveaux étaient ceux que Gluck tentait de substituer aux pratiques alors à la mode et où l'expression dramatique disparaissait sous les vocalises destinées à faire valoir la virtuosité des chanteurs et chanteuses (1).

Quant à la Tragédie, qui manifestait de si hautaines prétentions, je crois bien que c'est la seule apparition qu'elle ait faite aux spectacles de la Reine.

Je ne clorai pas ce chapitre supplémentaire sur le théâtre du Petit-Trianon sans fixer un point que j'ai laissé douteux. En parlant du *Barbier de Séville* représenté par « la troupe des seigneurs » le 19 août 1785, j'avais dit (2) que, cette année-là, d'après les gazettes, Beaumarchais était très occupé de faire exécuter la musique composée par Paisiello sur sa comédie, et j'inclinais à croire que c'était plutôt l'opéra-comique qui avait été joué alors. Dans un article sur mon livre écrit par M. Julien dans le *Français* du 24 août 1885, ce critique si compétent a fait remarquer que le rôle de Lindor, pour lequel il fallait une voix de ténor, n'aurait pu être, dans

(1) Voir Desnoireterres, *Gluck et Piccinni*, 2e édit., Paris, 1875, in-12.

(2) Page 276.

l'opéra-comique, tenu par le comte de Vaudreuil qui avait une voix de basse chantante. Or, il est avéré que, le 19 août 1785, M. de Vaudreuil représenta Lindor. Cette observation tranche la question en faveur de la comédie.

Dans une jolie plaquette sur *le Théâtre de la reine* (1), M. Albert Terrade nous apprend, sans indiquer à quelle source il l'a puisé, un fait que je n'ai point connu. « Un beau jour de l'été de 1846 », après dîner, devant Louis-Philippe et toute la famille royale, on joua *le Déserteur* de Monsigny dans la petite salle de Marie-Antoinette.

Une dernière représentation y a été donnée le lundi 1er juin 1891. Le spectacle fut ainsi composé : Menuet et finale de la symphonie en sol de Haydn, *la Gageure imprévue* de Sedaine, par la Comédie Française, *Psyché et l'amour* divertissement par le corps de ballet de l'Opéra, *le Devin* du village, par les artistes de l'Opéra comique. Cette fête eut un trait commun avec celle qui avait eu lieu le 13 avril 1848 : les deux fois, il plut à ravage. Lors de la dernière, le sauve-qui-peut fut tel que les artistes abandonnèrent sans y toucher un magnifique lunch préparé à leur intention par le Comité de la statue de Jean Houdon, organisateur du spectacle. Les machinistes et les pompiers y firent honneur à leur place.

Cuisine de la reine, garde-meuble.

Un petit détail intéressant nous est fourni par un manuscrit analysé, en 1892, dans le catalogue de la librairie Techener (2). Mme Campan dit que la Reine « ne témoignait de goût particulier que pour son café du matin et une sorte de pain auquel elle avait été accoutumée dans son enfance à Vienne. » On sait qu'en Allemagne le café au lait est pour les femmes ce que la bière est pour les hommes. La reine ne se contentait pas de ce pain viennois : *l'Etat des officiers et gens attachés au service de la Reine en 1780*, mis en vente par Techener, comprend un cuisinier allemand, aux gages de 2,250 livres, dont personne n'avait parlé jusqu'ici.

(1) Paris, L. Cerf, 1892, in-12, grav., p. 40.

(2) *Bibliopolana*, Paris, février 1892, p. 1126.

Le musée de Versailles vient de s'enrichir du portrait de Bonnefoy Du Plan, concierge-tapissier de la reine. Il nous offre les traits d'un petit vieux à l'air fûté, vêtu d'un habit de soie grise agrémenté de fourrure noire et de passementerie d'or. Bonnefoy avait été incarcéré pendant la Révolution. Le 4 brumaire an III, sur la réclamation des représentants du peuple du département de l'Aisne, le comité de sûreté générale décida « que le citoyen Bonnefoy, de la commune du Charmel (Aisne), détenu dans une maison d'arrêt à Versailles, serait mis en liberté, et que les scellés apposés chez lui seraient levés » (1). Que se passa-t-il ensuite? Je ne saurais le dire ; mais voici un extrait surprenant des *Souvenirs* de Gustave Claudin (2) : « Mon père avait de fort belles relations. Il me conduisit chez le baron Du Charmel, un de ses amis, qui habitait un hôtel, rue Cadet. M. Du Charmel avait un salon. Il était le fils aîné du baron de Bonnefoy, qui avait été, sous Louis XVI, gardien de Trianon. Ce baron mourut à 94 ans ; c'était un petit marquis du XVIII[e] siècle, l'un des représentants d'un monde aboli. Il était, cela va sans dire, plus royaliste que le roi. » On a reproché à M[me] Campan d'avoir trop exalté le rôle des femmes de chambre, mais encore ne s'est-elle pas fait passer pour autre chose. Que dire de ce concierge-tapissier qui se retrouve après la catastrophe *baron*, et que le bon Claudin prend pour « un petit marquis du XVIII[e] siècle, dernier représentant d'un monde aboli ? »

Bibliothèque.

Dans le catalogue de la bibliothèque de Marie-Antoinette à Trianon, j'ai indiqué les ouvrages provenant de cette collection qui sont conservés à Versailles (bibliothèques de la ville, de la préfecture et du lycée). Depuis j'en ai trouvé 43 à la bibliothèque municipale de Périgueux. Ils paraissent y avoir été envoyés à la sollicitation des représentants de la Dordogne et choisis par eux au hasard, quelques-uns parmi les livres illustrés de figures. En voici les titres abrégés en suivant l'ordre des numéros du catalogue imprimé :

(1) Archives de Seine-et-Oise, L II, Versailles, 69.

(2) Paris, 1884, in-12, p. 7.

16. ATTAIGNANT (l'ab. de l'). Poésies, in-12 . . . . 3 vol.
44. BOISSY (de). Œuvres de théâtre, in-8° 9
58. BRETONNE (Rétif de la). Le Paysan perverti, in-12. 4
60. BRUEYS ET PALAPRAT. Œuvres de théâtre, in-12. . 3
77. CHABANNES (Rochon de). Œuvres, in-8° 1
83. CHAMPMESLÉ (de). Œuvres, in-12 2
85. CHAPELLE (de la). Les Amours de Catulle, in-12. . 2
86. CHAPELLE (de la). Les Amours de Tibulle, in-12. . 3
101. CRÉBILLON fils. Œuvres complètes, in-12. . . . . 11 (1)
108. DIDEROT. Œuvres de théâtre, in-12 2
109. DIXMERIE (de la). Contes philosophiques et moraux, in-12 3
144. FONTAINE (de la). Œuvres diverses, in-12 4
147. FONTENELLE (de). Œuvres, in-12. 11
151. GAILLARD. Histoire de François Ier, roi de France, in-12 8
152. GAILLARD. Histoire de la querelle de Philippe de Valois et d'Édouard III, in-12 4
153. GAILLARD. Histoire de la rivalité de la France et de l'Angleterre, in-12 3
154. GAILLARD. Supplément à l'Histoire de la rivalité, etc. in-12 4
159. GIRECOURT (le comte de). Essai sur l'histoire de la maison d'Autriche, in-12 6
170. GRANGE (Chancel de la). Œuvres, in-12 5
202. MARIVAUX (de). Le Paysan parvenu, in-12. 4
203. MARMONTEL. Les Incas, in-8°, fig. 2
218. MONCRIF (de). Œuvres, in-12, fig. 4
220. MONTFLEURY père et fils. Théâtre, in-12 4
226. MOTTE (Houdar de la). Œuvres, in-12. 11
228. MOUHY (le chevalier de). La Paysanne parvenue, in-16 4
232. NADAL (l'abbé). Œuvres mêlées, in-12. 3
254. PLACE (de la). Théâtre, in-8° 1
256. POPE (Alexandre). Œuvres complètes, in-8°, fig. . 8
268. REBOULET. Histoire du règne de Louis XIV, in-12. 9
269. REGNARD. Œuvres, in-12. 4
274. ROBERTSON. Histoire du règne de l'empereur Charles-Quint, in-12. 6

(1) Le tome 3 manque à Périgueux.

300-303. TITE-LIVE. Histoire romaine, in-12 10
325. VIRGILE. Géorgiques, in-8°, fig. 1
348. Robinson Crusoë, in-12, fig. 1 (1)
365. Le danger des liaisons, in-12. 3
382. Histoire du parlement d'Angleterre, in-8°. . . . 2
395. L'esprit de la Fronde, in-12 5
412. Histoire du Chevalier du Soleil, in-12. 2
484. La Philosophie du bon sens, in-12 . . . . 2 (2)
496. Anthologie françoise, in-8°, fig. 4

A l'exposition de *Marie-Antoinette et son temps* figurait le n° 64 du catalogue : BUFFON (le comte de), *Histoire naturelle des Oiseaux*, in-12, fig., 14 volumes, appartenant à M. Bourselet, ancien libraire, à Bois-de-Colombes.

Dans le fascicule n° 5 du catalogue mensuel de livres rares et curieux (31 mai 1894), la librairie Fontaine annonçait pour le modeste prix de 700 francs le n° 51 : BOURSAULT, *Théâtre*, in-12, 3 volumes. Elle avait encore estimé plus cher (900 francs), le 9 juin 1890, le n° 107 : DESPRÉAUX (Nicolas-Boileau). *Œuvres*, in-12, fig., 4 vol., qui du reste était monté à 1,000 francs lors de la seconde vente de M. Léopold Double (3).

Belvédère.

L'exposition de *Marie-Antoinette et son temps* a fait connaître « une grande gouache ronde de Blarenberghe, représentant le jardin de Trianon, le salon de musique et la grotte ». — Au premier plan, continue le catalogue, « *Marie-Antoinette et ses Dames*. A appartenu à la duchesse d'Angoulême et au comte de Chambord qui l'a donnée au duc de Blacas, appartient à M. le duc de Blacas. »

Le *salon de musique* s'appelait *belvédère* du temps de la reine. Sur la gouache de Van Blarenberghe on voit les huit sphinx que j'ai décrits d'après les comptes (4). Autour du pavillon, des dames

(1) Le catalogue de Périgueux qui m'a été communiqué en porte 3.
(2) A Périgueux 3 au lieu de 2.
(3) *Le Petit-Trianon*, p. 419, note 2.
(4) Pierre Deschamps, sculpteur au ciseau duquel sont dus les bas-reliefs de ce charmant édifice, alors âgé de 64 ans, fut incarcéré sous la Révolution à la maison de détention de Versailles et mis en liberté par arrêté du Comité de sûreté générale du 13 brumaire an III. Archives départementales de Seine-et-Oise, LII, Versailles, 69.

regardent à l'intérieur par les fenêtres. Les personnages du premier plan ne sont pas « Marie-Antoinette et ses dames », mais Marie-Antoinette, le dauphin, la petite Madame (la duchesse d'Angoulême) et Madame Élisabeth (1), très reconnaissables malgré les petites proportions de la peinture et formant un joli groupe. Ce n'est pas non plus la grotte au fond à gauche, mais le rocher; il existe encore.

A propos de ce rocher, voici une lettre de l'architecte Pierre-François-Léonard Fontaine, membre de l'Institut, successivement architecte de Napoléon Ier et de Louis-Philippe, qui discute la collaboration du peintre Hubert Robert à l'établissement des jardins du Petit-Trianon. Elle a été publiée par M. J. Favier, en avril 1894, dans les *Annales de l'Est*.

Paris, le 6 *avril* 1841.

« Madame (Barbelet, petite-fille de Richard Mique), j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 courant. Je vous en remercie de tout mon cœur parce qu'en y faisant réponse selon votre désir, je trouve une occasion de vous offrir le tribut de reconnaissance que je dois à la mémoire de M. Mique, votre ayeul, et de rendre hommage aux talents de cet habile architecte.

« Je n'ai pas dit à M. Vatout que M. Mique avait dessiné, conjointement avec M. Robert, les jardins de Trianon ; mais M. Vatout a trouvé, dans la notice que j'ai faite sur ces jardins, la phrase suivante qui ne donne pas à M. Robert plus de part qu'il n'en a eu dans la collaboration des jardins de Trianon et qui, avec celles précédentes de la même notice, laisse à M. Mique la gloire d'avoir fait dans les mêmes jardins, sans l'assistance d'un peintre, le temple de l'Amour, le salon de musique et la salle de spectacle. Voici ma phrase: « Les plantations pittoresques (du Petit-Trianon) qui ont été « faites en place des jardins réguliers de Louis XV, sont également « l'ouvrage de cet architecte (M. Mique), qui, avec l'assistance du « peintre Robert, a mis à exécution la pensée de la Reine. »

« En 1784, le roi de Suède, étant venu en France sous le nom de comte de Haga, fut reçu et fêté à Versailles. La reine Marie-Antoi-

(1) L'exposition de *Marie-Antoinette et son temps* contenait un portrait de madame Elisabeth, en bergère, coiffée d'un chapeau de paille, par Mme Vigée-Lebrun.

nette lui fit admirer les jardins de Trianon qu'elle venait de planter. Voulant en laisser le souvenir à ce prince, elle avait ordonné à M. Mique, son architecte, de réunir en un volume, qu'elle avait l'intention de lui offrir, les plans et les vues de cet agréable séjour. En conséquence, M. Mique avait écrit à M. Le Roi, professeur de l'Académie, pour le prier de lui envoyer de Paris les jeunes gens qu'il croirait capables de faire le travail demandé. M. Thibault fut chargé de faire les cartes, et je fis, dans le bureau de M. Mique, à l'hôtel Gabriel où il demeurait, les plans et les autres petits détails de ce volume qui a été offert au roi. M. Chatelet, l'un des dessinateurs de l'ouvrage de l'abbé de Saint-Non sur l'Italie, a fait les vues. Ce fut alors que je vis M. Robert. Il était le protégé de M. le comte d'Angiviler. Il avait donné l'idée du rocher des jardins d'Apollon que M. Thévenin exécuta à Versailles sous la direction de M. Heurtier. Il avait encore eu part aux arrangements pittoresques et à la construction de la laiterie de Rambouillet. Enfin M. Robert, dont les ouvrages ornent encore nos musées, et entre autres celui de Versailles, était l'homme de vogue pour le pittoresque des jardins, et la reine, qui ordonnait à M. Mique de faire celui de Trianon, consulta plus d'une fois l'habile peintre pour la forme et le placement des chaumières, des rochers et des autres petits ouvrages auxquels les architectes attachent peu de gloire.

« Ainsi vous voyez, Madame, par le court exposé d'un fait auquel j'ai pris part, qu'il reste, malgré l'assistance de M. Robert dont j'ai parlé, qu'il reste, dis-je, à M. Mique, votre digne ayeul, tout l'honneur d'un travail qui, avec les monuments de Nancy, avec l'église des Carmélites de Saint-Denis (1) et tant d'autres, attestent ses grands talents.

« M. Mique, en agréant mes services, il y a aujourd'hui cinquante-sept ans, a été le premier qui m'ait encouragé dans ma longue carrière ; j'ai gardé un profond souvenir des bienfaits dont je lui suis redevable, et toutes les fois que j'ai pu, je me suis empressé de

(1) *Les Annales de l'Est* contiennent, page 250 (avril 1894), une lettre écrite le 30 juin 1779, par Madame Louise de France, fille de Louis XV, à Richard Mique pour le consulter sur un détail de la construction du portail de l'église des Carmélites de Saint-Denis. D'après la teneur de cette pièce, il ne semble pas que Mique ait été l'architecte de ce monument.

rendre hommage aux belles qualités et aux talents dont il était le modèle.

« J'ai l'honneur, etc. « FONTAINE,

« *Architecte du Roi, oratoire du Louvre, n° 4.* »

Tous les faits cités par Fontaine dans cette lettre, qui fait honneur à son caractère, sont confirmés par les comptes. J'ai noté, page 302, que deux élèves de l'école d'architecture, Fontaine et Baltar, avaient travaillé à des recueils de vues du jardin du Petit-Trianon. Baltar a gravé le plan d'ensemble que j'ai publié page 244 (pl. XVI). Il portait le n° 36 *bis* de l'album dont il faisait partie. Le nom de Châtelet revient fréquemment dans les comptes. Quant à Hubert Robert, ainsi que je l'ai dit, page 236, il ne figure sur aucun des nombreux devis, rapports, mémoires, etc., relatifs au Petit-Trianon. Mais rien ne s'oppose à ce qu'il ait donné soit à la Reine (?), soit plutôt à Mique des idées et des conseils.

Portraits de la Reine en costume de Trianon.

L'exposition que j'ai déjà citée a réuni des portraits dispersés dans diverses collections et ignorés du public : portraits de la reine à tous les âges, à quatorze ans, au moment où elle vint en France pour être dauphine, charmante avec un petit air mutin et gracieux qui lui gagna tous les cœurs, puis dans tout l'éclat de la femme et de la reine, jusqu'à la dernière silhouette saisie par le peintre David au moment où la charrette d'ignominie la voiturait à l'échafaud. Je parlerai seulement de ceux qui se rattachent à l'histoire du Petit-Trianon.

Le catalogue en présente d'abord un gravé dans la préface de M. Germain Bapst, p. 9, et intitulé *Marie-Antoinette dans son costume du Petit-Trianon*. L'original ne se trouvait pas dans les salles d'exposition. L'auteur a pris sans doute ce portrait dans le livre de M. de Nolhac où il est qualifié : « Marie-Antoinette en belle fermière. » Je serais étonné que la reine eût posé devant l'artiste qui l'a crayonné. Il a dû être fait, vers 1788, d'après d'autres images ou de mémoire Cette grosse matrone au cou court n'offre aucune des marques caractéristiques du visage et de l'attitude de Marie-Antoinette.

Sous le n° 182, la reine est représentée avec un chapeau de paille orné d'une plume d'un bleu pâle. Habillée d'une robe, décolletée, de mousseline blanche, elle a une ceinture de gaze jaune clair; une ruche garnit l'encolure. Elle est tournée vers la droite et place des fleurs dans un vase posé sur un meuble garni de bronzes dorés et ciselés. La peinture date de 1783. Mme Vigée Lebrun en fit la même année trois copies. Une de celles-ci, donnée par la reine à la princesse Louise de Hesse-Darmstadt en cette année même (1783), existe encore au château de Darmstadt. A Neu-Strélitz, on trouve un pastel, exécuté en 1785 par Dryander et représentant Marie-Antoinette en robe de percale blanche, avec un fichu de gaze et un chapeau de paille; elle tient une rose à la main. Il vient de Charlotte de Hesse-Darmstadt, mariée en secondes noces au duc de Mecklembourg-Strélitz (1). Ces deux princesses étaient des amies d'enfance de la reine. Lors de sa comparution devant le tribunal révolutionnaire, un petit paquet fut apporté sur le bureau et ouvert par le président. Il contenait des cheveux, divers papiers, une prière au Sacré-Cœur de Jésus et à l'Immaculée-Conception, un petit portefeuille garni de ciseaux, aiguilles, soie, fil, un miroir, une bague et trois portraits. En présentant le premier portrait à l'accusée :

« *Le Président.* — De qui est ce portrait ?

L'Accusée. — De Mme de Lamballe. »

Passant aux deux autres.

« *Le Président.* — Quelles sont les personnes que ces portraits représentent.

L'Accusée. — Ce sont deux dames avec qui j'ai été élevée à Vienne.

Le Président. — Quels sont leurs noms ?

L'Accusée. — Les dames de Mecklembourg et de Hesse » (2). Se rappela-t-elle alors qu'elle les avait reçues au printemps de 1780 à Trianon (3) ?

Le catalogue de l'exposition de *Marie-Antoinette et son temps*

(1) A. Leesenberg-Hartrotte. *Les portraits de la reine Marie-Antoinette en Autriche et en Allemagne*, dans le *Bulletin du Bibliophile* de Techener, mars-avril 1894, p. 191-193.

(2) Campardon. *Marie-Antoinette à la Conciergerie*. p. 311.

(3) *Le Petit-Trianon*, p. 131.

désigne sous le n° 122 un autre tableau représentant la reine à mi-corps. Elle y a les cheveux relevés et ébouriffés autour de la figure, ils retombent sur ses épaules en gros boudins. Un peignoir blanc qui paraît n'avoir point de ceinture à la taille est attaché au cou par un ruban bleu. C'est à tort que le catalogue ajoute que ce portrait a été exposé au salon de 1783 et qu'il y a fait scandale. On doit reconnaître que ce n'eût pas été sans raison; il n'est pas permis à une reine de se montrer au public dans un négligé aussi intime. C'est le portrait en chapeau de paille qui a soulevé les murmures, et il faut convenir que le blâme était excessif; le costume qui y est peint nous paraît à nous, qui n'avons ni les mêmes passions, ni les mêmes préjugés que les contemporains, d'une simplicité élégante et du meilleur goût. Dans l'état qu'elle a dressé de ses tableaux, Mme Vigée Lebrun déclare du reste n'avoir exécuté pour la reine en 1783 que quatre portraits en chapeau, un cinquième en grand habit et un autre en robe de velours.

On se rappelle que la fille Oliva s'était habillée en robe de mousseline blanche afin de se faire passer pour la reine aux yeux du cardinal de Rohan, la nuit, dans les jardins de Versailles (1). J'avais remarqué que, dans leur défense, les accusés compromis lors de l'affaire du collier laissèrent dans l'ombre tout ce qui se rapportait aux entrevues supposées de la femme Lamothe avec Marie-Antoinette et à la supercherie de la fille Oliva. « L'objet de ces relations mensongères, disais-je à propos de la femme Lamothe, était d'une nature tellement délicate que les accusés se seraient infailliblement perdus par des déclarations plus explicites. » Quant à la fille Oliva, si l'on n'en parla pas devant le parlement ce fut par ordre exprès de la reine. Dans un premier projet de réquisitoire, le procureur général voulait que « Louis-Édouard de Rohan fût tenu de déclarer en la cour et en la présence du procureur général, la Grand-Chambre assemblée, que c'était témérairement qu'il s'était permis de croire à un rendez-vous nocturne, faux et supposé, sur la terrasse de Versailles. » Ce paragraphe fut supprimé et un billet de Marie-Antoinette à Mercy en date du 19 mai 1786 ne laisse pas

(1) *Le Petit-Trianon*, p. 276 et note 4.

de doute sur l'intervention de la souveraine à cet égard : « Je ne vous dis rien sur la grande affaire, le baron [de Breteuil] vous parlera de mes idées, surtout pour ne point parler de rendez-vous et de terrasse, et il vous expliquera mes raisons (1). » Ces raisons, on les devine facilement : elle ne voulait pas qu'on rappelât ses propres imprudences commises à une époque où elle n'écoutait aucun conseil et où elle ne songeait guère qu'on pourrait en tirer contre elle un parti si terrible. Malgré ce silence on ne saurait douter que le souvenir de ces promenades nocturnes ne fût présent à l'esprit des juges et qu'ils n'y trouvèrent une circonstance atténuante pour l'erreur où était tombé le cardinal.

Madame de Lamballe. — Je reviens aux portraits conservés par Marie-Antoinette dans sa prison. A ceux des deux amies qui lui rappelaient les jours heureux de son enfance était jointe l'image de Mme de Lamballe pour laquelle cependant son amitié des premiers jours s'était singulièrement refroidie. La noble conduite de la princesse qui, loin de fuir pour se mettre en sûreté au jour de l'orage, comme Mme de Polignac, était venue de Turin où elle vivait en sûreté partager à Paris les dangers de la reine, ranima une affection qu'on avait pu croire éteinte (2).

La duchesse de Polignac. — Puisque le nom de Mme de Polignac, dont le portrait en costume de Trianon figurait aussi à l'exposition de *Marie-Antoinette et son temps*, revient sous ma plume, j'en prendrai occasion pour rectifier une inadvertance. En enregistrant la nomination de la duchesse comme gouvernante des enfants de France, j'ai dit (3) « que les enfants royaux avaient été logés avec leur gouvernante dans des hôtels éloignés de l'agitation de la cour ». M. de Nolhac remarque, dans son étude sur *le Château de Ver-*

(1) *Correspondance du comte de Mercy-Argenteau avec l'empereur Joseph II et le prince de Kaunitz*, t. 2, p. 23, note 1.

(2) J'ai parlé des évanouissements de Mme de Lamballe. On les trouve décrits dans des observations médicales du docteur Seiffert, médecin de la maison d'Orléans, qui avait en matière de discrétion professionnelle peu de scrupules (*Beitræge zur ubschaftlichen Arztneilehre der Suchten oder sogenannten langwierigen Krankheiten*), Paris, an XII, 1804, 2 vol. in-8o. C'est un traité des manies. On paraît en avoir extrait le cas particulier de la princesse dans la publication suivante : *Kranheitsgeschicte der Prinzessin von Lamballe, in Possel's Europæischen Annalen,* 1805). L'ouvrage du docteur allemand explique certaines particularités du massacre de Mme de Lamballe.

(3) Page 223.

sailles au temps de Marie-Antoinette (1) que, contrairement à mes habitudes, je n'appuie ce renseignement d'aucune référence. J'ai oublié en effet d'indiquer que je l'avais tiré du *Cicerone de Versailles* (2). Seulement, j'ai mal pris mes notes sans doute, car cet excellent petit livre ne m'autorisait pas à écrire la phrase précitée. Ce sont les hôtels privés de la comtesse de Marsan et de la princesse de Guémenée qui étaient le premier au n° 18, le second au n° 25 de la rue du Grand-Montreuil, et non les résidences des enfants de France. Ceux-ci habitaient le château sous Louis XV comme sous Louis XVI. La comtesse de Marsan légua son hôtel au médecin Lemonnier, et le roi acheta l'hôtel de la princesse de Guéménée pour Madame Élisabeth.

Les *Annales de l'Est* auxquelles j'ai emprunté la lettre de l'architecte Fontaine, insérée plus haut, complètent l'énumération que j'ai donnée aux pages 179, 180, 229 et 330 des faveurs accordées à la famille de Polignac. M. Pingaud, dans un article intitulé : *Le dernier seigneur de Fénétrange*, expose que la favorite avait, pour assurer l'avenir des siens, souhaité d'obtenir la concession de quelque terre importante à titre d'engagement. On avait d'abord songé au comté de Bitche, dont les revenus atteignaient 100,000 livres. Le morceau ayant paru un peu trop gros, on se rabattit sur le domaine de Fénétrange qui rapportait plus de 80,000 livres. Il s'agissait de l'acquérir sans bourse délier. Pour cela, le duc de Polignac, par l'entremise de la reine, obtint, le 17 mars 1782, une ordonnance au porteur de 1,200,000 livres. Le 4 juin, il réintégrait au trésor la dite somme et par cette opération il devenait engagiste de la seigneurie de Fénétrange. Le prétexte de cette faveur avait été la cession d'un fief en Limousin dit « du Puy-Paulin ». Mais en réalité, suivant M. Pingaud, M. de Polignac avait gardé celui-ci, et « il y trouva matière, quelque temps après, à une nouvelle et abusive réclamation. A ce fief était attaché un droit de huitain perçu sur la vente du poisson au marché de Bordeaux. Cette ville ayant racheté le droit en question, Calonne, contrôleur général, fit croire à Louis XVI qu'il opérait une transaction avantageuse en n'accordant au duc de Polignac que

(1) Page 50.

(2) *Versailles*, Jacob, floréal an XII (avril 1804), in-18, pages 159 et 160.

800,000 livres », alors que la finance intégrale du fief ne dépassait guère 100,000 livres.

Portrait de Madame Campan.

Parmi les portraits tirés des collections particulières pour figurer à l'exposition de *Marie-Antoinette et son temps*, j'en citerai un dernier qui mériterait d'être reproduit : c'est celui de Mme Campan, pastel daté de 1785 et signé *Boze*. « Elle est représentée de face, les cheveux poudrés ; elle porte une robe blanche et un fichu de dentelle » blanche aussi. C'est une brune aux cheveux noirs, à l'œil brun et vif, bien portante. Comme elle est assise, on ne peut juger de sa taille qui ne devait pas être svelte. Elle a l'air ouvert, intelligent, aimable et bon. A la voir, on ne s'étonne pas qu'elle ait pu inspirer de la sympathie et de la confiance à Marie-Antoinette.

M. Flammermont a fait de ses mémoires une critique justifiée sans doute, mais il a eu la main vraiment un peu lourde. « Supercherie blâmable, esprit de vengeance, calomnie indigne », voilà de bien grands mots. La pauvre femme n'avait pas l'âme si noire ; et quand elle aurait donné quelques coups de bec à l'agent autrichien Vermond et au suisse Buzenval que Mercy dépeint comme un intrigant dangereux, ces deux maîtres renards ne seraient pas bien à plaindre. M. Flammermont défend énergiquement Buzenval de s'être jeté aux genoux de la reine et accuse Mme Campan d'avoir inventé de toutes pièces l'anecdote. Mais les mémoires du XVIIIe siècle sont pleins de démonstrations du même genre, et les plus vertueuses dames n'y voyaient qu'un hommage un peu vif rendu à leurs charmes. Si elles ne se sentaient point touchées, elles enjoignaient au soupirant de se rasseoir. « Voulez-vous me faire la grâce de vous ôter de là, s'il vous plaît ? » dit la marquise au comte du proverbe d'Alfred de Musset. Et quand le galant insistait, on faisait mine de quitter la place ou de sonner la femme de chambre ? Faut-il rappeler J.-J. Rousseau se jetant à genoux devant la grand'mère de George Sand à qui il donnait des leçons de clavecin et s'entendant prier de chanter sa déclaration ; et l'historien Gibbon tombé aux pieds de la

comtesse de Genlis et obligé d'implorer son secours pour se relever, parce qu'il était trop gros ?

Une femme se rit de sottises pareilles,
Et jamais d'un mari n'en trouble les oreilles (1).

Parler à ce propos de la légèreté de la reine, de son honneur compromis, etc., c'est sortir du ton de la vieille société française. Quoi qu'il en soit des erreurs de Mme Campan, et de la prudence avec laquelle il faut se servir de ses mémoires (ni plus ni moins d'ailleurs que des autres mémoires où il faut toujours tenir compte de la vanité de l'auteur, de ses passions, de ses intérêts, de son inexactitude, surtout s'il écrit longtemps après l'événement), ils demeurent une source précieuse de renseignements sur la cour de France à la fin du siècle dernier ; et, si quelquefois on les trouve en défaut, le plus souvent ils sont d'accord avec les documents les plus sûrs.

Mais je conviens volontiers que sa chronologie est peu rigoureuse. Pour le Petit-Trianon, par exemple, on dirait, à la lire, qu'il a existé de toutes pièces, tel que nous le voyons aujourd'hui, du commencement du règne de Louis XVI à la fin. C'est sous cette impression que dans un à-propos charmant, composé à l'occasion de la représentation du 1er juin 1891 (2), M. Jules Claretie a pu écrire :

Au trône on préférait l'ormeau,
Sous lequel, en claire toilette,
La reine Marie-Antoinette,
Ayant pour sceptre une houlette,
Semblait la reine d'un hameau,
Pour coiffure un chapeau de paille,
Pour falbalas un tablier;
On fuyait l'ennui de Versaille,
Et dans ce décor familier
Que chérissait la cour entière (?)
La souveraine était laitière,
Caraman était jardinier.

Marie-Antoinette n'a pu en 1774, quand le comte de Caraman fournissait en passant et sans plus reparaître sur la scène, la première idée du jardin anglais, être reine d'un hameau dont elle n'a pris pos-

(1) Molière, *Le Tartuffe*, acte III, scène IV.
(2) Il n'a pu être récité sur la scène. L'auteur l'a publié en brochure (Versailles, Cerf, in-8°) et M. Terrade l'a reproduit dans le *Théâtre de la Reine*.

session qu'en 1786. J'ai exposé dans mon livre sur le Petit-Trianon l'histoire du développement de cette résidence; qu'on me permette de la rappeler brièvement. Il y a eu d'abord un premier jardin, dit jardin anglais, ne s'étendant pas beaucoup au delà du cours de la rivière qui descend du lac où se mire le belvédère vers le temple de l'Amour. C'est dans ce jardin réduit qu'ont eu lieu les grandes fêtes dont on a tant parlé au XVIIIe siècle, notamment celles qui ont été données en l'honneur du comte du Nord (le tzaréwitch) et du comte de Haga (Gustave III).

C'est seulement en 1783 que Marie-Antoinette a pensé à un second jardin plus champêtre, accompagné d'un hameau qui se liait en perspective par dessus le fossé avec l'arc de triomphe, appelé porte Saint-Antoine, et le petit village réel de Saint-Antoine-du-Buisson, dominé par une vraie chapelle. Les travaux de terrassement, de plantation et de construction durèrent trois années. Le lac du hameau ne fut entièrement creusé qu'à la fin de 1784 et l'eau n'y fut amenée qu'en 1785. Pendant cette dernière année, on acheva la toilette des maisons et on leur donna des habitants. La laiterie ne reçut son ornementation qu'en 1786. Marie-Antoinette convia pour la première fois le roi à dîner dans son nouveau domaine seulement le 21 septembre 1786. Elle n'en a donc joui que trois ans.

Hier laitière, à présent actrice,
La reine a changé de caprice,

continue M. Claretie. Il faudrait intervertir les épithètes, car elle avait cessé depuis un an de jouer la comédie, quand elle eut une laiterie à sa disposition. Mais je m'arrête : il y aurait quelque mauvais goût à ouvrir une discussion en règle contre les fantaisies ailées d'un poète; ce serait poursuivre des papillons avec une massue. Je répèterai pourtant que jamais Marie-Antoinette ne joua à la bergère, à la fermière, à la meunière, à la laitière, en ajoutant que Mme Campan est du moins innocente de ces fables dont on ne trouve trace dans aucun écrit antérieur à la Révolution.

G. DESJARDINS.

CHRONIQUE

I

NÉCROLOGIE

La Société a eu le regret de perdre M. de Sémallé, l'un de ses membres titulaires, décédé à Versailles, le 29 octobre 1894, à l'âge de 72 ans.

Signalons aussi la mort de M. le chanoine Ducis, ancien archiviste de la Haute-Savoie, décédé, à l'âge de 76 ans, dans la ville d'Annecy. Il était l'un des derniers petits-cousins du poète, et il a publié (*La rue Ducis*, Chambéry, 1890, in-8°) une brochure contenant de nombreux renseignements sur la famille Ducis, dont la descendance est aujourd'hui éteinte.

II

BIBLIOGRAPHIE

Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'a la Révolution française ; publié sous les auspices de la Commission des archives diplomatiques au ministère des affaires étrangères.

Onzième volume : Espagne. Avec une introduction et des notes par A. Morel-Fatio. Avec la collaboration de M. H. Léonardon. T. Ier (1649-1700). Paris, Alcan, 1894, in-8°.

Ce volume est sans contredit l'un des plus intéressants de la collection. On y trouve les instructions données aux ambassadeurs et envoyées de France en Espagne depuis le traité des Pyrénées jusqu'à la mort de Charles II, ou, plus exactement, jusqu'au 2 octobre 1700, date du testament de ce prince.

Une introduction de M. Morel-Fatio précède la série des *instructions*, et résume avec une remarquable clarté les faits auxquels elles se rapportent. Chacun de ces documents est d'ailleurs accompagné d'une brève et substantielle notice et d'abondantes notes, où se reconnaissent les qualités habituelles d'exactitude et l'élégante érudition de notre confrère M. Henri Léonardon.

SAINT-CYR ET LA BEAUMELLE, d'après des documents inédits. — Sous ce titre, notre confrère, M. Achille Taphanel, vient de publier dans la *Revue historique* du 1er janvier, une étude qui présente sous un jour tout nouveau le rôle de La Beaumelle comme éditeur des lettres de Mme de Maintenon. La Beaumelle, qui l'aurait cru ? était dans les meilleurs termes avec les dames de Saint-Cyr, et c'est avec leur collaboration et leur approbation qu'il prépara ce recueil, qui lui a valu les attaques de Voltaire et la sévérité de la postérité.

M. Taphanel publiera prochainement, en la faisant précéder d'une importante introduction, la Correspondance de La Beaumelle avec les dames de Saint-Cyr, correspondance qui lui a été communiquée, avec d'autres précieux documents, par la famille Angliviel de La Beaumelle.

CAUSERIES SUR L'ART ET LES ARTISTES par Philippe Gille. Paris, Calmann Lévy, 1894, in-12.

Tout un chapitre de ce volume est consacré à la Bibliothèque de Versailles, que M. Philippe Gille aime et connaît aussi bien et mieux peut-être que beaucoup de nos concitoyens.

Après avoir fait, en quelques mots, l'historique de l'édifice, qui fut sous l'ancien régime l'hôtel des Affaires étrangères et de la Marine, et rappelé l'origine de la Bibliothèque installée dans ces bâtiments au commencement du siècle, M. Philippe Gille passe en revue nos différentes collections : la *Réserve*, composée de 10,000 volumes aux armes de France ; les livres de Saint-Cyr, ceux de Marie-Antoinette, de Mesdames de France, de la Du Barry, etc., etc.

Tout ne pouvait être dit, dans cette courte étude, sur un établissement dont l'histoire et la description rempliraient un volume entier : le distingué visiteur a simplement voulu noter ses impressions, et, en signalant au public des curiosités et des richesses trop généralement ignorées, nous laisser de son passage un très aimable souvenir.

A signaler encore dans le même volume un important chapitre, inti-

tulé : *Les sculptures du parc de Versailles.* M. Philippe Gille, qui est un amateur délicat, y étudie avec amour cette école d'art longtemps et injustement dédaignée, à laquelle semble être enfin revenu le goût public, et où beaucoup de nos meilleurs artistes vont de nouveau chercher des inspirations et des enseignements.

THOMAS FRANCINI, INTENDANT GÉNÉRAL DES EAUX ET FONTAINES DE FRANCE, 1572-1651 (*Sociétés des Beaux-Arts des départements*). Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1894.

M. Coüard a voulu rendre hommage à la famille des Francini en consacrant à l'un de ses membres, *Tomaso,* une notice biographique basée sur des faits certains et des dates précises. Lue à la dernière réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, elle figure dans le volume que vient de faire paraître la Direction des Beaux-Arts. On y trouve notamment une généalogie de Thomas Francini, le texte des lettres de naturalité qui furent octroyées par Henri IV à l'habile Florentin, son contrat de mariage, son testament, l'inscription placée sur sa tombe en l'église des Récollets de Saint-Germain-en-Laye, où il fut inhumé le 17 avril 1651. « Les distinctions honorifiques, les honoraires, les revenus de l'ingénieur, tout ce qui a trait à sa personne, à sa demeure, à son entourage, à ses relations est l'objet d'un exposé lucide et circonstancié sous la plume de M. Coüard », constate M. Henry Jouin, dans son Rapport général sur les travaux de la session.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Discours et Rapports

Séance publique annuelle du 3 novembre 1893. — Discours de M. Moussoir, président annuel : *Un Préjugé* I

Rapport sur le prix Caron et sur le prix Courteville, par M. Hepp, membre titulaire XII

Compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année académique 1892-1893 XVIII

Bureau et Commissions XXV

Liste des membres de la Société au 1er avril 1894 XXVI

DEUXIÈME PARTIE

MÉMOIRES

M. de Bacourt et la Duchesse de Dino, par M. Monod 1

Testament et Acte d'Inhumation de Louis Blouin, troisième gouverneur de Versailles, par M. Couard 5

Une Anecdote inédite du Procès de Louis XVI, par M. Albert Terrade 9

Chateaubriand poète, par M. Ch. Comte 15

Chronique 52

L'Enfance et la première Jeunesse de Lazare Hoche, par M. Couard 65

Le Mariage de Dangeau, par M. Thénard 85